

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU
STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**QUATORZIÈME SESSION
LA HAYE, 18-26 NOVEMBRE 2015**

**DOCUMENTS OFFICIELS
VOLUME II**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : +31 (0)70 515 9806
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/14/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-315-9

Copyright © International Criminal Court 2015
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Table des matières

Partie A	<i>Page</i>
Projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale	4
Partie B	
Rapports du Comité du budget et des finances.....	229
1. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-quatrième session, avril 2015.....	271
2. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa reprise de la vingt-quatrième session, juin 2015.....	276
3. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-cinquième session, septembre 2015	
Partie C	
Documents connexes.....	339
1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	339
2. Financial statements of the Trust Fund for Victims for the year ended 31 December 2014	408

Partie A

Projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé analytique.....		6
I. Introduction.....	1 - 48	22
II. Projet de budget-programme pour 2016.....	49 - 818	32
A. Grand Programme I : Branche judiciaire.....	49 - 115	32
1. Programme 1100 : Présidence.....	51 - 63	33
2. Programme 1200 : Chambres.....	64 - 103	38
3. Programme 1300 : Bureaux de liaison.....	104 - 115	47
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	116 - 274	50
a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques.....	139 - 161	59
b) Sous-programme 2120 : Section des services.....	162 - 186	65
2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.....	187 - 201	73
3. Programme 2300 : Division des enquêtes.....	202 - 252	78
4. Programme 2400 : Division des poursuites.....	253 - 274	91
C. Grand Programme III : Greffe.....	275 - 695	96
1. Programme 3100 : Greffier.....	293 - 297	100
a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier.....	298 - 312	102
b) Sous-programme 3130 : Bureau des affaires juridiques.....	313 - 324	105
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion.....	325 - 429	107
a) Sous-programme 3210 : Bureau du directeur.....	331 - 345	111
b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines.....	346 - 362	114
c) Sous-programme 3230 : Section du budget.....	363 - 373	117
d) Sous-programme 3240 : Section des finances.....	374 - 388	119
e) Sous-programme 3250 : Section des services généraux.....	389 - 406	122
f) Sous-programme 3290 : Section de la sécurité.....	407 - 429	125
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires.....	430 - 580	128
a) Sous-programme 3310 : Bureau du directeur des services judiciaires.....	439 - 447	133
b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire.....	448 - 464	135
c) Sous-programme 3330 : Section de la détention.....	465 - 473	138
d) Sous-programme 3340 : Section des services linguistiques.....	474 - 500	140
e) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations.....	501 - 513	144
f) Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils.....	514 - 528	147
g) Sous-programme 3740 : Bureau du conseil public pour la Défense.....	529 - 538	150

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/14/10, Corr.1, Corr.2 et Add.1.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
h) Sous-programme 3750 : Bureau du conseil public pour les victimes	539 - 554	153
i) Sous-programme 3390 : Section des services de gestion de l'information.....	555 - 580	156
4. Programme 3800 : Direction des relations extérieures	581 - 695	160
a) Sous-programme 3810 : Bureau du directeur des relations extérieures	588 - 596	165
b) Sous-programme 3820 : Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège.....	597 - 607	168
c) Sous-programme 3830 : Section de l'aide aux victimes et aux témoins.....	608 - 631	171
d) Sous-programme 3840 : Section de l'information et de la sensibilisation.....	632 - 649	175
e) Sous-programme 3850 : Bureaux extérieurs.....	650 - 695	178
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	696 - 726	185
E. Grand Programme V : Locaux	727 - 733	193
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ...	734 - 764	194
G. Grand Programme VII-1 et VII-2 : Projet pour les locaux permanents.....	765 - 798	201
1. Grand Programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents).....	771 - 788	203
a) Sous-programme 7110 : Bureau du directeur de projet	771 - 785	203
b) Sous-programme 7120 : Ressources en personnel de la Cour	786 - 788	206
2. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts	789 - 798	207
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	799 - 808	209
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	809 - 819	211
Annexes		213
I. Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme proposé pour 2016, le Fonds de roulement pour 2016, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2016 et le Fonds en cas d'imprévus		213
II. Organigramme de la Cour		216
III. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2016.....		217
IV. Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le budget-programme approuvé pour 2016		218
V a). Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2016-2018).....		219
V b). Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018).....		220
VI. Informations concernant les effectifs :		221
a) Effectifs approuvés pour la Cour par grand programme pour 2016.....		221
b) Modifications apportées au tableau des effectifs.....		221
c) Liste des reclassifications de postes pour 2016.....		222
d) Liste des postes convertis pour 2016.....		223
e) Émoluments et indemnités des juges pour 2016		
f) Coûts salariaux types pour 2016 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège		224
VII. Tableau récapitulatif par poste de dépense.....		225
VIII. Budget approuvé pour 2016 pour le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine		226
IX. Projections des recettes pour 2011-2016.....		227
X. Estimation du compte de résultat pour 2016		227
XI. Recommandations relatives au projet <i>ReVision</i>		228

Résumé analytique

A. Caractéristiques essentielles

1. Le projet de budget pour 2016 repose sur les paramètres suivants :
 - a) Huit situations : République centrafricaine (RCA) ; Côte d'Ivoire ; Libye ; Darfour ; République démocratique du Congo (RDC) ; Mali ; Kenya et Ouganda ;
 - b) Cinq enquêtes actives¹ : RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (Anti-balaka) ; Côte d'Ivoire 2 ; nouveaux crimes commis en Libye ; Ouganda (*Ongwen*), six mois ; suivies par une enquête sur les nouveaux crimes commis au Darfour, six mois² ;
 - c) Neuf enquêtes en sommeil ; Libye 1 ; Libye 2 ; Darfour 1, 2 et 4 ; Darfour 3 ; Côte d'Ivoire 1 bis (*Simone Gbagbo*) ; Mali 1 ; RDC 3 et 4 ; Kenya (*article 70*) ; et Ouganda (*Kony*) ;
 - d) Quatre audiences [*Ruto/Sang* ; *Gbagbo/Blé Goudé* ; *Ntaganda* ; *Bemba et quatre autres (article 70)*], et une audience de confirmation des charges (*Ongwen*) ;
 - e) Neuf examens préliminaires : Afghanistan ; Colombie ; Géorgie ; Guinée ; Honduras ; Iraq ; Nigéria ; Palestine ; et Ukraine.

2. Les conséquences de la mise en œuvre de ces paramètres pour le projet de budget pour 2016 se présentent comme suit :
 - a) Accroissement considérable des activités pour les Chambres et le Bureau du Procureur avec quatre procès se déroulant simultanément, une audience de confirmation des charges, une procédure d'appel dans une affaire, une nouvelle enquête active menée parallèlement, et l'augmentation importante qui en découle des services exigés de la part du Greffe en raison du développement des activités judiciaires de la Cour et de celles se rapportant aux poursuites ;
 - b) Augmentations liées à la mise en service des nouveaux locaux de la Cour ;
 - c) Augmentations structurelles, à savoir les dépenses de personnel relevant de l'application du régime commun des Nations Unies et les pensions des juges ;
 - d) Accroissement des opérations menées par le Fonds au profit des victimes en raison des procédures en réparation ;
 - e) Le projet de budget-programme de la Cour pour 2016 s'élève à **153,32 millions d'euros**, ce qui représente **une augmentation de 22,66 millions d'euros**, soit **17,3 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015.

3. Branche judiciaire :
 - a) L'ensemble des coûts du Grand Programme I passera de 12,03 millions d'euros en 2015 à **12,70 millions d'euros** en 2016, ce qui représente une augmentation de **5,6 %**.
 - b) Le budget est établi sur la base des activités judiciaires prévues dans le cadre des hypothèses budgétaires pour 2016.
 - c) En 2016, la Section préliminaire dirigera une procédure de confirmation des charges dans l'affaire *Ongwen* et continuera de traiter d'autres situations et affaires (notamment Côte d'Ivoire (*Le Procureur c. Simone Gbagbo*) ; Libye (*Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi*) ; Mali ; et RCA II).
 - d) Pour quatre affaires, il est prévu qu'en 2016 les audiences se dérouleront simultanément [*Ruto/Sang* ; *Gbagbo/Blé Goudé* ; *Ntaganda* et *Bemba et quatre autres (article 70)*].
 - e) Les 18 juges de la Cour, qui sont tous appelés à demeurer en fonctions au moins jusqu'en mars 2018, sont couverts par le régime de pensions actuellement en vigueur.

¹ D'un point de vue budgétaire, l'augmentation nette du projet de budget du Bureau du Procureur pour 2016, qui résulte des nouvelles enquêtes conduites en Libye et au Darfour (six mois), se rapporte à une nouvelle enquête complète, et non à une enquête et demie. Les coûts afférents à l'enquête de six mois envisagée en ce qui concerne la situation au Darfour seront couverts par les ressources actuelles du Bureau du Procureur.

² Dans le cas de l'ouverture d'une nouvelle situation en 2016, le Bureau du Procureur devra examiner la question de savoir s'il y a lieu de redéfinir l'ordre de priorité des affaires ou de recourir au Fonds en cas d'imprévus.

- f) La Branche judiciaire a besoin de créer, à la classe P-5, un nouveau poste de responsable des chambres, afin de renforcer la capacité, actuellement insuffisante, de rendre au niveau supérieur des avis juridiques, et d'assurer une affectation souple des ressources des Chambres pour faire face aux besoins évolutifs du traitement des affaires.
- g) En raison de l'augmentation de sa charge de travail, il est impératif de renforcer les moyens alloués à la Section de première instance par le biais de l'attribution de crédits en personnel temporaire.
- h) Ni la Présidence, ni la Section préliminaire ou la Section des appels n'ont sollicité de ressources additionnelles.

4. Bureau du Procureur :

- a) Le projet de budget-programme du Bureau du Procureur rend compte de ses besoins de ressources actuels, tels que réduits au strict minimum, l'accroissement de ressources prévu pour 2016 se situant dans la ligne du nouveau Plan stratégique du Bureau pour la période 2016-2018 et s'appuyant sur la réussite du Plan stratégique actuellement mis en œuvre par le Bureau pour la période 2012-2015, et il s'harmonise avec le projet du Bureau d'acquiescer, au cours des années à venir, une envergure qui s'inscrit dans la durée, comme l'envisage le modèle de configuration de base du Bureau du Procureur. Le Bureau nourrit encore davantage la volonté de parvenir à un niveau de rendement élevé, de continuer à enregistrer des résultats positifs et de s'adapter aux défis auxquels il est confronté.
- b) Au titre de ses principales activités, et en se conformant autant qu'il est possible au mandat qui lui est conféré, le Bureau continue de promouvoir la complémentarité, et il limite, ce faisant, la nécessité, pour ce qui le concerne, d'intervenir directement. À cet égard, engager des examens préliminaires et répondre aux demandes d'assistance des États Parties conformément à l'article 93-10 du Statut de Rome s'avèrent indispensables, si l'on veut encourager le recours aux procédures nationales.
- c) Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2016 s'élève à **46,09 millions d'euros**, ce qui représente une **augmentation de 6,47 millions d'euros** par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de **16,4 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015 qui s'élevait à 39,61 millions d'euros.
- d) L'augmentation proposée ne permet pas au Bureau du Procureur de disposer du niveau de ressources nécessaires pour lui permettre d'affecter le personnel suffisant à l'ensemble des activités prévues, conformément au modèle de dotation en personnel que le Bureau du Procureur a mis en œuvre dans le cadre de ses Plans stratégiques pour les périodes 2012-2015 et 2016-2018. En d'autres termes, les ressources supplémentaires pour une enquête active de plus et pour une équipe affectée aux procès permettront au Bureau du Procureur de faire face au nécessaire accroissement de ses activités, mais pas avec le niveau d'intensité et de qualité requis pour l'ensemble des activités prévues en 2016. Le projet de budget oblige le Bureau à différer une sixième enquête active qui s'avère nécessaire et à réduire les effectifs destinés aux activités prévues, et cette situation conduit à des retards et à des coûts supplémentaires.
- e) 71 % de l'augmentation des ressources du Bureau du Procureur sont consacrés à des activités supplémentaires, c'est-à-dire à la réalisation d'une nouvelle enquête active et à l'intervention d'une équipe supplémentaire affectée aux procès.
- f) La réalisation d'une nouvelle enquête active, établie sur la base des activités prévues pour 2016, constitue la principale augmentation du budget du Bureau du Procureur, et elle représente un coût de **3,4 millions d'euros**.
- g) L'affectation d'une nouvelle équipe affectée aux procès faisait déjà partie de la notification visant le recours en 2015 au Fonds en cas d'imprévus en liaison avec l'affaire *Ongwen*, et cette intervention devra se poursuivre en 2016. Les ressources nécessaires pour l'équipe supplémentaire affectée aux procès s'élèvent à **1,2 million d'euros**.

- h) Les autres augmentations du budget du Bureau du Procureur se rapportent principalement à l'application du régime commun des Nations Unies au barème des traitements des membres du personnel, ainsi qu'à des hausses de coûts hors personnel liées à la nécessité d'appuyer les opérations du Bureau du Procureur, comme les frais de fonctionnement sur le terrain, les frais de voyage et les investissements opérés en matière d'équipements spéciaux, de logiciels et de formation.

5. Greffe :

- a) Le projet de budget du Greffe pour 2016 s'élève à **81,94 millions d'euros**, ce qui représente une **augmentation de 16,91 millions d'euros**, soit **26 %**.
- b) Au cours des trois années antérieures, en procédant de manière rigoureuse à l'affectation de ses ressources, en les redéployant et en redéfinissant leurs priorités, le Greffe a été en mesure de stabiliser le niveau de ses ressources en compensant l'augmentation des ressources intervenue au cours des années précédentes, en raison du niveau d'appui qui était exigé de sa part, ainsi que les hausses incompressibles des dépenses de personnel qui ont eu lieu par le passé.
- c) En 2016, toutefois, il ne sera plus possible pour le Greffe de continuer à absorber dans la même proportion les augmentations. Les activités d'enquête et de poursuites, notamment, à la suite de la mise en œuvre de la stratégie du Bureau du Procureur, en liaison avec le niveau accru des activités judiciaires dans le cadre de procès en première instance, auront désormais un impact considérable et tangible sur le Greffe en tant que prestataire de services.
- d) Le montant global proposé de l'augmentation de ressources dont a besoin le Greffe pour maintenir tout à la fois la qualité de ses prestations et le volume de services fournis à la demande des parties et participants aux procédures s'élève à **5,6 millions d'euros** environ. Ce montant inclut notamment **2,7 millions d'euros** environ qui s'avèrent nécessaires à l'appui des opérations hors siège, ainsi que **2,1 millions d'euros** environ de ressources supplémentaires pour fournir protection et appui aux témoins de l'Accusation et de la Défense.
- e) L'appui escompté en 2016 dans le cadre d'un nombre accru de transmissions en direct des procès et les services qui seront dispensés, de manière adéquate, pour les besoins des activités judiciaires et des salles d'audience et de la bonne marche de la procédure, entraîneront également une augmentation importante des ressources du Greffe, s'élevant à **2,5 millions d'euros** environ.
- f) Une autre augmentation d'importance qui se trouve proposée a trait à l'aide judiciaire dont bénéficient les accusés et les victimes indigents participant aux procédures, pour un montant s'élevant à **3 millions d'euros** environ, en raison des décisions judiciaires prises en 2015 et de l'accroissement des activités judiciaires prévues pour 2016.
- g) De surcroît, le Greffe sera tenu de prendre en charge les missions d'entretenir les nouveaux locaux de la Cour et de subvenir aux besoins qui en découlent, ce qui engendrera une augmentation nette du budget du Greffe d'un montant supérieur à **3,5 millions d'euros**.
- h) Enfin, d'autres augmentations proposées ont trait à des hausses incompressibles de dépenses de personnel d'un montant supérieur à **1,2 million d'euros**, et aux ressources nécessaires pour appuyer les procédures de confirmation des charges dans le cadre de l'affaire *Ongwen*, pour un montant s'élevant à **600 milliers d'euros** environ.

6. Autres grands programmes :

- a) Le Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) contient une proposition d'augmentation de sa dotation de l'ordre de **663,4 milliers d'euros**, soit **36,5 %**, dans le cadre principalement des activités qui prendront place en 2016 en matière de réparation.
- b) Le Grand Programme VII-2 (Locaux permanents – Intérêts) enregistre une augmentation de **1,13 million d'euros**.
- c) Le Grand Programme V (Locaux) connaîtra une réduction de l'ordre **3 millions d'euros** environ, soit presque **50 %**. De même, le Grand

Programme VII-1 (Bureau du directeur de projet – locaux permanents) sera réduit d'environ **344 milliers d'euros**, soit **30,2 %**.

- d) Les projets de budget afférents aux Grands programmes IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) et VII-6 (Bureau de l'audit interne) ont augmenté de façon marginale de 40,5 milliers d'euros, soit 1,3 %, et de 70,7 milliers d'euros, soit 11,5 %, respectivement. Le Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant) demeure largement inchangé.

B. Introduction

1. Le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2016 s'élève à **153,32 millions d'euros**. Ce chiffre représente un accroissement de **22,66 millions d'euros**, soit **17,3 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015 (130,66 millions d'euros). Il tient principalement aux facteurs suivants :

- une nouvelle augmentation des activités judiciaires de la Cour est prévue en 2016, notamment en ce qui concerne la transmission de procès en direct, et fait suite à la croissance constante de l'ensemble de la charge de travail de la Cour au cours des récentes années ;
- l'augmentation continue de la charge de travail pesant sur le Bureau du Procureur (le « Bureau ») avec l'ajout d'une enquête active en 2016, ainsi qu'avec l'addition d'une équipe affectée aux procès au sein du Bureau dans le cadre de l'affaire *Ongwen*, se conjuguant avec la nécessité continue de rapprocher la capacité d'action du Bureau de la configuration de base dont il a besoin pour répondre aux demandes qui lui sont adressées, avec la qualité et l'efficacité qui sont de mise, et un ordre de priorité acceptable entre les affaires ;
- l'augmentation importante qui en découle au regard des services fournis par le Greffe pour appuyer les activités en matière d'enquêtes, de poursuites et de règlement judiciaire, qui s'accroissent et s'amplifient, ainsi que les parties et participants aux procédures, notamment en ce qui concerne la protection des témoins et les opérations hors siège ;
- les nouveaux coûts supplémentaires associés à l'entretien et à la sécurisation des nouveaux locaux de la Cour ainsi qu'aux opérations qui prennent place en leur sein ;
- les hausses incompressibles, telles qu'elles résultent d'engagements à terme dans le cadre des dépenses de personnel afférentes à l'application du régime commun des Nations Unies.

2. Ces facteurs une fois pris en compte, le volume de ressources recensées au départ pour les besoins du projet de budget de la Cour pour 2016 s'élevait à **170,24 millions d'euros**, ce qui aurait représenté une **augmentation de près de 39,57 millions d'euros** par rapport au budget approuvé pour 2015.

3. Après avoir mené en interne un examen rigoureux et exhaustif, qui comportait une redéfinition draconienne des priorités au niveau des activités ainsi que le redéploiement des ressources, une **réduction drastique de près de 17 millions d'euros** a été réalisée, ramenant l'**augmentation nette** du projet de budget à **22,66 millions d'euros**.

Processus d'évolution interne du budget

▪ Point de départ (budget approuvé pour 2015)	130,66 millions d'euros
▪ Besoins en ressources identifiés	170,24 millions d'euros
▪ Croissance due aux inducteurs de coûts	39,57 millions d'euros
▪ Examen interne	- 16,91 millions d'euros
▪ Augmentation nette proposée pour 2016	22,66 millions d'euros

4. De surcroît, lors de sa dernière session, l'Assemblée a autorisé exceptionnellement la Cour à recourir en 2015 au Fonds en cas d'imprévus pour obtenir les ressources supplémentaires que requéraient les développements judiciaires dans les affaires *Bemba et quatre autres (article 70)* et *Blé Goudé*, qui se sont produits après la vingt-troisième session du Comité du budget et des finances, mais ces développements étaient connus avant que l'Assemblée n'approuve le budget. Par conséquent, les augmentations que connaît le projet de budget pour 2016 doivent également être examinées à la lumière des ressources nécessaires pour faire face pendant douze mois aux activités financées actuellement par le biais du Fonds en cas d'imprévus.

5. Le budget de la Cour est à l'image du mandat qui lui est dévolu, tel qu'il est arrêté par les États, et le projet de budget-programme pour 2016 correspond à ce qui est attendu de la part d'une Cour pénale internationale efficiente et efficace. Le projet de budget soumis à l'examen de l'Assemblée est le fruit de discussions laborieuses et de décisions énergiques qu'ont prises les organes de la Cour, en maintenant un équilibre, d'un côté, entre les ressources dont a besoin une institution qui fonctionne avec efficacité, efficience et succès et qui soit capable de mettre en œuvre le mandat ambitieux qui est le sien, à savoir mettre fin à l'impunité, et, de l'autre, la nécessité d'une rigoureuse discipline budgétaire, compte tenu des tensions budgétaires auxquelles sont confrontés de nombreux États Parties.

6. La Cour soumet cette proposition d'augmentation en pleine connaissance de la période difficile que traverse actuellement sur le plan financier la communauté internationale. Toutefois, la Cour croit fermement que les investissements proposés se traduiront à long terme, entre autres, par des gains tangibles de productivité, à travers principalement de plus importantes économies d'échelle, des procédures judiciaires plus rapides assurant pleinement le respect du principe de procès équitables, le maintien de la qualité requise des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, une plus grande intensité de l'impact sur le terrain et une aptitude plus importante à faire face aux accroissements de sa charge de travail.

7. D'importants processus engagés au sein de la Cour ont profondément re façonné et réorienté l'institution. Le processus *ReVision*, dans le cadre du Greffe, a adapté, en les précisant, la façon de concevoir les choses, la mission, la culture et les valeurs de ce dernier aux réalités actuelles de la Cour. En raison de ce processus, le Greffe a confiance, plus que jamais, en sa capacité de fournir, de façon continue et avec efficacité, des services de qualité avec le plus d'efficience et de durabilité. De même, la mise en œuvre des Plans stratégiques du Bureau du Procureur pour la période 2012-2015 s'est traduite par un infléchissement radical de la politique en matière de poursuites, qui vise à améliorer la qualité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites du Bureau, et elle a amélioré de façon notable, sur le plan organisationnel, la capacité du Bureau à obtenir des résultats. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 continuera de prendre appui sur cette ligne d'orientation et de la renforcer. De plus, le processus de réformes en cours que conduit la Branche judiciaire a permis aux juges de réfléchir sur les expériences antérieures et les pratiques et méthodes de travail actuellement suivies, afin d'améliorer la qualité et l'efficience des procédures judiciaires, qui représentent par définition le fondement et la mission de la Cour.

C. Hypothèses budgétaires pour 2016

8. Les hypothèses budgétaires pour 2016 ont été élaborées sur la base de plans de travail en matière d'activités judiciaires et de poursuites, arrêtés pour l'année à venir, pour autant qu'ils puissent être exactement appréhendés à la fin du mois de juin 2015. Toutefois, la nature imprévisible du travail judiciaire de la Cour rend malaisée l'élaboration d'hypothèses pleinement fiables, bien avant l'exercice budgétaire pour lequel la Cour arrête ses prévisions. La Cour a donc pour politique de ne budgétiser que des événements qui, raisonnablement, se produiront avec certitude au cours de l'année suivante et qui peuvent être prévus avec précision.

9. Les hypothèses budgétaires, au titre des activités judiciaires engagées par la Cour, qui constituent le fondement du projet de budget-programme pour 2016, prévoient ce qui suit :

- a) une procédure de confirmation des charges dans une affaire (*Ongwen*, quatre mois) ;
- b) des procès dans quatre affaires (*Ruto/Sang*, douze mois ; *Bemba et quatre autres (article 70)*, douze mois ; *Gbagbo/Blé Goudé*, douze mois ; *Ntaganda*, douze mois) ; et
- c) un appel au fond dans une affaire (*Bemba*) et des appels interlocutoires.

10. Compte tenu de la composition respective des chambres de première instance, ainsi que des délais prévus pour ces audiences, les hypothèses qui ont trait aux procès en 2016 ont été élaborées sur la base du principe que les audiences, pour la plupart d'entre elles, devront se dérouler parallèlement.

11. En ce qui concerne les activités en matière de poursuites, le Bureau du Procureur envisage qu'en 2016, en sus des quatre enquêtes actives en cours, il dirigera une enquête

active supplémentaire. Quatre enquêtes se dérouleront pendant la totalité de l'année (RCA II a), RCA II b), Côte d'Ivoire 2 et nouveaux crimes en Libye). La cinquième enquête, au cours des six premiers mois, s'attachera à finaliser les éléments de l'enquête concernant *Dominic Ongwen*, et l'accent sera mis ensuite, pendant le reste de l'année, sur les nouveaux crimes commis au Darfour. Le Bureau poursuivra ses enquêtes dans huit pays de situation : la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Darfour (Soudan), le Kenya, la Libye, le Mali et l'Ouganda ; et il continuera de mener des examens préliminaires pour neuf autres situations (Afghanistan, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Iraq, Nigéria, Palestine et Ukraine).

Total CPI	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)		2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Juges	5 486,8	5 369,1	(117,7)	(2,1)
Dépenses de personnel	65 744,5	75 541,6	9 797,1	14,9
Autres dépenses de personnel	22 955,1	28 379,0	5 423,9	23,6
Dépenses hors personnel	36 479,2	44 038,5	7 559,3	20,7
Total	130 665,6	153 328,2	22 662,6	17,3

D. Principaux inducteurs de coûts au sein du projet de budget-programme pour 2016

12. Avant d'analyser l'incidence du projet de budget pour 2016 pour chacun des grands programmes de la Cour, il est important d'interpréter la croissance des ressources requises à partir d'une perspective plus horizontale, mettant en évidence, d'une manière transversale, les liens et l'interdépendance des besoins en ressources à travers les différents secteurs de la Cour. L'analyse détaillée des principaux éléments du budget affectant l'ensemble des secteurs de la Cour montre que les activités des différents organes et secteurs de la Cour ne se déroulent pas, pour chacun d'entre eux, en vase clos, mais qu'elles interagissent au contraire, d'une manière dynamique et complexe, les unes sur les autres, chaque organe influant, de façon tangible, sur la charge de travail des autres et sur la capacité de chacun de s'acquitter de son mandat respectif.

13. Les principaux inducteurs de coûts, que recense le projet de budget-programme pour 2016, sont répartis en trois catégories de caractère général : i) les augmentations liées aux développements prévus des activités judiciaires et des poursuites ; ii) les augmentations liées aux nouveaux locaux ; et iii) les hausses incompressibles des dépenses de personnel afférentes à l'application du régime commun des Nations Unies. Ces catégories ne rendent pas compte, dans sa totalité, de l'augmentation du projet de budget pour 2016, mais elles fournissent des explications concrètes pour plus de 90 % de la totalité de l'accroissement proposé.

1. Augmentations relatives aux développements judiciaires et à l'évolution des poursuites 16,71 millions d'euros

14. Les activités judiciaires et les activités en matière de poursuites constituent, il va sans dire, le fondement et la mission de la Cour. Les développements se rapportant à ces activités devraient donc représenter le principal facteur du niveau atteint par le budget de la Cour. À partir des hypothèses budgétaires pour 2016 qui ont été décrites ci-dessus, la Cour a répertorié, à partir d'une approche intersectorielle, les ressources supplémentaires proposées qui concernent différents types d'activités directement touchées par l'accroissement des activités judiciaires et des poursuites.

15. Le volume global que représente l'ensemble des dossiers à traiter, aux différentes étapes des procédures judiciaires, en particulier la confirmation des charges, les procès, les appels au fond et les appels interlocutoires, exige que soit fourni à la Branche judiciaire un appui direct supplémentaire par une proposition d'augmentation de ses ressources, pour un montant de **504,7 milliers d'euros** environ.

a) *Utilisation des salles d'audience pour un nombre accru de procès en direct*

16. En raison de l'accroissement escompté de l'activité judiciaire, il est nécessaire de prévoir un appui pour quatre procès se déroulant dans trois salles d'audience tout au long de 2016. Sur les quatre procès, trois d'entre eux auront lieu simultanément au cours de sessions de plusieurs semaines qui seront organisées tout au long de l'année. Les demandes d'effectifs nouveaux du fait de l'augmentation des activités judiciaires sont limitées au strict minimum qu'exige l'appui apporté aux audiences, ce qui ne va pas sans risques susceptibles d'affecter la continuation des opérations.

17. Les ressources supplémentaires que nécessite la tenue simultanée d'audiences s'élèvent à **2,49 millions d'euros** environ. Un tel investissement dans le domaine de la capacité d'accueil des salles d'audience est nécessaire, étant donné que 2016 sera la première année au cours de laquelle la Cour devra utiliser, d'une manière régulière et parallèlement, trois salles d'audience, et non pas une seule comme cela était le cas auparavant. Cet investissement permettra d'assurer que les nouvelles activités des salles d'audience seront largement absorbées dans l'avenir, et des retards inutiles, lors de procès, seront évités, ce qui permettra d'obtenir des gains d'efficacité à moyen et long terme pour d'autres coûts, tels que l'aide judiciaire, la protection des témoins et la détention.

b) *Nouvelle enquête active du Bureau du Procureur*

18. Sur la base des activités du Bureau du Procureur prévues pour 2016, une augmentation du budget de **3,40 millions d'euros** est proposée pour les besoins d'une nouvelle enquête active, ce qui porte de quatre à cinq le nombre total des enquêtes actives menées parallèlement en 2016. S'agissant de ces enquêtes, quatre d'entre elles occuperont la totalité de l'année (RCA II a), RCA II b), Côte d'Ivoire 2, nouveaux crimes en Libye). La cinquième enquête s'attachera, au cours des six premiers mois, à finaliser l'enquête en l'affaire *Ongwen*, et l'accent sera mis ensuite, pour le reste de l'année, sur les nouveaux crimes commis au Darfour. Ces ressources supplémentaires ne permettront pas de traiter avec le niveau d'intensité et de qualité requis l'ensemble des activités prévues pour 2016.

19. En ce qui concerne l'incidence de cette nouvelle enquête active sur les ressources du Greffe, ce dernier n'a pas à insérer dans son budget des ressources destinées à appuyer ces activités spécifiques du Bureau du Procureur. Initialement, des ressources au sein du budget du Greffe, d'un montant de **1,2 million d'euros** environ, avaient été répertoriées afin de pourvoir aux services supplémentaires qu'exige l'appui fourni aux opérations du Bureau du Procureur, principalement dans le domaine de la protection des témoins, mais, compte tenu de l'augmentation déjà importante de ses ressources, le Greffe a pris le risque calculé de prendre en charge les coûts en question en s'en tenant aux ressources dont il disposera en 2016.

c) *Services fournis par le Greffe aux parties et participants aux procédures*

20. En tant que prestataire de services neutre aux parties et participants aux procédures, le Greffe est tenu de pourvoir à tout appui nécessaire à la direction effective et efficace des procédures judiciaires et des activités qui s'y rapportent. L'augmentation totale du coût des services que doit fournir le Greffe s'élève à **5,57 millions d'euros**. En particulier, les hausses principales correspondent à l'appui qu'apporte le Greffe aux opérations hors siège (**2,74 millions d'euros**) ainsi qu'à l'appui et à la protection tout à la fois des témoins de l'Accusation et de la Défense (**2,13 millions d'euros**).

21. Tout accroissement des activités menées par le Bureau du Procureur a normalement, sur une longue durée, une incidence peu importante sur les besoins en ressources du Greffe. Cette situation est due au fait que les inducteurs de coûts en matière d'appui du Greffe tendent à augmenter une fois qu'une enquête est bien engagée (notamment en ce qui concerne l'appui sur le terrain et les activités qui ont trait aux victimes et témoins). C'est la raison pour laquelle le Greffe a été en mesure de prendre en charge les augmentations de ressources au sein du Bureau du Procureur au cours des deux dernières années (par exemple les ressources spécifiques pour les enquêtes conduites au Mali et en République centrafricaine II). Toutefois, des ressources supplémentaires sont maintenant nécessaires, compte tenu de la progression des enquêtes et des procédures préliminaires, qui auront une incidence sur le budget du Greffe pour 2016.

d) *Aide judiciaire*

22. En s'acquittant des obligations que lui impose le Statut de Rome, la Cour est tenue de mettre en place un dispositif complet d'aide judiciaire qui permette de concilier les exigences d'une représentation légale, satisfaisante, effective et efficace des justiciables indigents et les contraintes budgétaires d'un dispositif d'aide judiciaire financé par des fonds publics. Autrement dit, sans système effectif d'aide judiciaire, il ne peut y avoir de procès équitable pour les accusés indigents ni, en vertu de la structure actuelle, de participation effective des victimes aux procédures.

23. L'augmentation qu'enregistre le Greffe pour les besoins de l'aide judiciaire s'élève à **2,94 millions d'euros**. L'augmentation proposée découle directement de l'application du système d'aide judiciaire aux équipes actuelles de la Défense et aux équipes des représentants légaux des victimes, financées par l'entremise de l'aide judiciaire, comme le prévoient les hypothèses budgétaires.

24. Une grande part de cette augmentation tient à la mise en œuvre d'une décision judiciaire qui accroît les ressources allouées, aux termes du système d'aide judiciaire, aux équipes de la Défense dans le cadre du procès en cours qui a trait à l'application de l'article 70 à la RCA. Compte tenu de la nature et de l'objet de caractère différent de cette procédure, le Greffe avait initialement considéré qu'il ne serait pas judicieux d'allouer aux accusés en cette affaire le volume de ressources prévu par le dispositif d'aide judiciaire pour les affaires qui ont trait aux crimes de l'article 5. Toutefois, la Chambre a jugé que les dispositions du Statut de Rome régissant le dispositif d'aide judiciaire de la Cour n'opèrent pas de distinction claire entre le régime qui s'applique aux crimes visés à l'article 5 et les règles applicables aux atteintes à l'administration de la justice de l'article 70.

25. Dans le cadre du processus *ReVision*, un projet de structure organisationnelle de substitution a été élaboré en ce qui concerne les fonctions que le Greffe doit remplir vis-à-vis des victimes et de la Défense (à savoir la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section d'appui aux conseils), y compris le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes. Toutefois, étant donné que la structure organisationnelle proposée envisageait de modifier éventuellement les missions dévolues à ces sections et bureaux, un projet de schéma a été soumis à l'examen des juges de la Cour, ainsi que le prévoit le Règlement de la Cour. À partir d'autres analyses et délibérations, un cadre structurel révisé visant l'appui que le Greffe doit fournir à la Défense et aux victimes participant aux procédures, allant de pair avec une profonde réorganisation du système d'aide judiciaire, pourrait contribuer à contenir dans l'avenir de telles hausses du budget d'aide judiciaire.

e) *Affaire Ongwen*

26. En ce qui concerne l'affaire *Ongwen*, il est prévu que l'ajout d'une équipe affectée aux procès, au sein du Bureau du Procureur, se traduira, pour cette affaire, par une augmentation de **1,20 million d'euros**.

27. Au vu des hypothèses judiciaires retenues pour 2016 qui envisagent quatre mois de procédure de confirmation des charges pour l'affaire *Ongwen*, les ressources dont doit disposer le Greffe pour apporter son appui à la procédure de confirmation des charges en 2016 s'élèvent à **598,9 milliers d'euros**, principalement en ce qui concerne les ressources aide judiciaire et les besoins limités de ressources pour pourvoir à l'appui des salles d'audience.

28. L'augmentation budgétaire totale nette qui est proposée pour 2016 en ce qui concerne l'affaire *Ongwen*, sur la base des prévisions judiciaires actuelles, s'élève à **1,79 million d'euros**.

2. **Augmentations requises pour les nouveaux locaux de la Cour** **1,39 million d'euros**

29. Par leur dimension, les nouveaux locaux de la Cour occupent un espace supérieur, à 25 pour cent près, à la superficie des locaux provisoires, et ils comportent trois salles d'audience d'une surface plus grande, des espaces publics plus étendus et des terrains importants. Certes les nouveaux locaux consommeront beaucoup moins d'énergie, mais leurs dimensions accrues iront de pair avec l'augmentation de coûts tels que les frais afférents au nettoyage interne et au nettoyage des façades et des fenêtres s'ouvrant sur l'extérieur, aux assurances et aux services collectifs, et les autres frais généraux de fonctionnement. De même,

la dimension des locaux et leur conception exigent des ressources supplémentaires pour assurer leur sécurité et, ce faisant, fournir aux juges de la Cour et aux responsables élus, ainsi qu'aux membres du personnel, conseils, accusés, témoins, experts, représentants des États, visiteurs et autres, un cadre de travail sûr, sans risque et protecteur de la confidentialité. L'augmentation totale du budget du Greffe, nécessaire à l'appui des tâches susmentionnées ainsi qu'à d'autres, s'élève à **3,56 millions d'euros**. Une augmentation de **1,13 million d'euros** est également requise pour le paiement des intérêts dus au titre du prêt de l'État hôte, qui doivent être versés à celui-ci le 1^{er} février 2016 au plus tard.

30. L'accroissement total de **4,69 millions d'euros** afférents aux locaux permanents est en partie compensé par une diminution de **2,96 millions d'euros**, dans le cadre du Grand Programme V, au titre de la location et l'entretien des locaux provisoires, ainsi que par une baisse de **344,1 milliers d'euros** pour le Bureau du directeur de projet des locaux permanents. L'augmentation nette du projet de budget-programme pour 2016, en ce qui concerne les nouveaux locaux, est de **1,39 million d'euros**.

3. Dépenses incompressibles afférentes à l'application du régime commun des Nations Unies **2,17 millions d'euros**

31. Les dépenses de personnel afférentes au régime commun des Nations Unies englobent les traitements, les indemnités et les prestations. L'impact des hausses incompressibles des dépenses de personnel découlant de l'application du régime commun des Nations Unies s'élève au total à **2,17 millions d'euros**.

<i>Catégorie</i>	<i>Augmentation (en milliers d'euros)</i>
Développements judiciaires et évolution des poursuites	
Branche judiciaire	504,7
Utilisation des salles d'audience	2 493,5
Nouvelle enquête du Bureau du Procureur	3 400,0
Services du Greffe	5 582,2
Aide judiciaire	2 940,2
Affaire <i>Ongwen</i>	1 798,9
<i>Total partiel</i>	<i>16 719,5</i>
Coûts liés aux locaux	
Coûts des nouveaux locaux pour le Greffe	3 567,9
Locaux permanents – Intérêts	1 131,8
Location et entretien des locaux	- 2 969,6
Locaux permanents – Bureau du directeur de projet	- 344,1
<i>Total partiel</i>	<i>1 386,0</i>
Régime commun des Nations Unies	
Grand Programme I : Branche judiciaire	165,8
Grand Programme II : Bureau du Procureur	705,0
Grand Programme III : Greffe	1 200,0
Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	20,4
Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	49,8
Grand Programme VII-1 : Bureau du directeur de projet	11,7
Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	9,2
Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	9,3
<i>Total partiel</i>	<i>2 171,2</i>
Total	20 276,7

E. Projet de budget-programme pour 2016

1. Grand Programme I : Branche judiciaire

32. Le Grand Programme I englobe la Présidence, les Chambres et les bureaux de liaison. Bien qu'il soit compris dans le Grand Programme I, le bureau de liaison de New York représente l'ensemble des organes de la Cour et il fournit par ailleurs un appui

logistique au Bureau de l'Assemblée des États Parties et au groupe de travail de New York constitué par ledit Bureau.

33. Le budget est établi sur la base des activités judiciaires prévues dans les hypothèses budgétaires pour 2016. L'élément clé des coûts judiciaires est constitué par le volume global des dossiers à traiter aux différentes étapes de la procédure judiciaire, en particulier la confirmation des charges, les procès, les appels au fond et les appels interlocutoires.

34. En 2016 la Section préliminaire dirigera une procédure de confirmation des charges en l'affaire *Ongwen*, et elle continuera de travailler sur d'autres situations et affaires (en particulier, la Côte d'Ivoire (*Le Procureur c. Simone Gbagbo*), la Libye (*Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi*) ; le Mali ; et la République centrafricaine II). Au sein de la Section de première instance, il est prévu que le jugement en l'affaire *Bemba* sera rendu avant la fin de 2015. L'issue de cette décision déterminera si une procédure de fixation de la peine et une procédure de réparation sont nécessaires en 2016. Il est prévu que l'affaire *Ruto et Sang* se poursuivra au cours de 2016. De surcroît, des décisions prises en 2014 en matière de confirmation des charges ont donné lieu en 2015 à des préparatifs pour trois autres procès (*Gbagbo/Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Bemba et quatre autres (article 70)*). Les audiences débuteront au cours de la présente année, et il est prévu qu'elles se poursuivent au cours de 2016. Il est également vraisemblable que ce volume sans précédent d'activités liées aux procès suscitera un nombre accru d'appels interlocutoires et, ultérieurement, d'appels au fond.

35. Au cours des dernières années, les coûts afférents aux juges ont fluctué en raison des changements intervenus en ce qui concerne le nombre de juges exerçant leurs fonctions à plein temps, de l'infléchissement progressif du rapport entre le nombre de juges relevant du régime de retraite initial et le nombre de juges relevant du régime révisé, des variations soumises aux forces du marché du coût du régime de retraite révisé en lui-même, et des coûts afférents à l'entrée en service et à la cessation de fonctions des juges. Toutefois, à compter de 2016, une plus grande prévisibilité sera désormais de mise, étant donné que, pour la première fois, l'effectif des membres de la Cour sera au complet, les 18 juges relevant tous du régime de retraite actuellement applicable, et tous appelés à demeurer en fonctions jusqu'au mois de mars 2018 au minimum. Le coût total des juges en 2016 est estimé à **5,36 millions d'euros**, ce qui représente une **baisse de 117,7 milliers d'euros**, soit moins **2,1 %**.

36. Les juges ont conclu que la Branche judiciaire doit suivre l'exemple d'autres cours et tribunaux internationaux en créant, à la classe P-5 un nouveau poste de responsable des chambres, afin de renforcer la capacité, actuellement insuffisante, de rendre au niveau supérieur des avis juridiques, d'assurer une affectation souple des ressources des Chambres pour faire face aux besoins évolutifs du traitement des dossiers (conformément à la demande du Comité du budget et des finances), et de faire avancer les projets communs qui visent à rendre plus efficace dans son ensemble l'appui fourni aux Chambres sur le plan juridique. De surcroît, en raison de l'accroissement du nombre d'affaires à traiter, il est impératif d'accroître les ressources de la Section de première instance par le biais de l'attribution de crédits en personnel temporaire. Sur cette base, il est prévu que le coût total des effectifs de la Branche judiciaire, en tenant compte de l'augmentation des coûts découlant du régime commun des Nations Unies, connaîtra une progression, passant de **6,26 millions d'euros** dans le budget approuvé pour 2015 à **7,02 millions d'euros** en 2016, ce qui représente une **augmentation de 765,5 milliers d'euros**, soit **12,2 %**.

37. Ni la Présidence, ni la Section préliminaire et la Section des appels n'ont sollicité de ressources supplémentaires.

38. Le coût total du Grand Programme I marquera donc une progression, passant de 12,03 millions d'euros en 2015 à **12,70 millions d'euros** en 2016, soit **5,6 %**.

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Juges	5 486,8	5 369,1	(117,7)	(2,1)
Dépenses de personnel	4 774,5	5 019,3	244,8	5,1
Autres dépenses de personnel	1 489,6	2 010,3	520,7	35,0
Dépenses hors personnel	283,2	305,9	22,7	8,0
Total	12 034,1	12 704,6	670,5	5,6

2. Grand Programme II : Bureau du Procureur

39. Le Statut de Rome confère au Bureau du Procureur le mandat fondamental d'enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble et d'en poursuivre les auteurs, lorsque des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et que les autorités nationales n'ont pas la capacité ou la volonté de s'en charger.

40. Le Bureau du Procureur sollicite une augmentation de **6,47 millions d'euros**, soit **16,4 %**, de son budget pour 2016, ses ressources passant de 39,61 millions d'euros, octroyés par l'Assemblée pour 2015, à **46,09 millions d'euros** pour l'année à venir. Cette augmentation est indispensable, si l'on veut que le Bureau du Procureur soit toujours en mesure de mettre en œuvre une politique en matière de poursuites qui fasse ses preuves ainsi que pour parvenir à des résultats positifs dans le droit fil de son Plan stratégique. De surcroît, les activités financées en 2015 par le biais du Fonds en cas d'imprévus se poursuivront en 2016, et elles doivent être incluses en tant que telles dans le projet de budget pour 2016. Par conséquent, le budget pour 2016 doit être comparé au budget approuvé pour 2015, mais en tenant compte par ailleurs des ressources nécessaires pour couvrir, douze mois durant, des activités qui relevaient antérieurement du Fonds en cas d'imprévus.

41. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2016 repose sur trois prémisses interdépendantes : i) le nouveau Plan stratégique pour la période 2016-2018; ii) une évaluation sérieuse et réaliste des ressources minimales dont a besoin le Bureau pour couvrir ses besoins en 2016; et, iii) la proposition de doter par étapes le Bureau, au cours des prochaines années, de la configuration de base qui lui permette de répondre aux demandes qui lui sont adressées avec la qualité et l'efficacité de mise, et avec un niveau raisonnable de priorité entre les affaires.

42. Les États Parties ont apporté leur appui au Plan stratégique pour la période 2012-2015 ainsi qu'à sa mise en œuvre, en procédant à un investissement important dans les ressources du Bureau du Procureur. Le Plan stratégique pour la période 2016-2018 s'appuie sur le plan antérieur, maintenant son objectif de mener à bien des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité. Le Bureau a jugé que la qualité prenait le pas sur la quantité, mais cette situation n'est pas défendable. Des enquêtes qui s'avèrent nécessaires sont ajournées, des enquêtes en cours disposent d'effectifs insuffisants, et cette situation entraîne des retards et des coûts supplémentaires (durée plus longue de la présence sur le terrain, protection des témoins, etc.). Le Bureau du Procureur devra toujours fixer des priorités, mais il doit avoir l'épaisseur nécessaire pour prendre en charge de nouvelles activités, sans retarder indûment, ni différer ou compromettre des activités lancées auparavant et toujours en cours.

43. Tout particulièrement, 71 % de l'accroissement total du projet de budget du Bureau du Procureur pour 2016 sont dévolus à des activités supplémentaires (c'est-à-dire une enquête plus active et une équipe supplémentaire affectée aux procès). L'élément afférent aux coûts hors personnel est strictement lié à l'appui apporté aux opérations du Bureau du Procureur, comme les frais de fonctionnement exposés sur le terrain, les frais de voyage et les investissements opérés au regard de l'amélioration de la qualité (par exemple, équipements spéciaux, logiciels et formation). L'autre élément qui entre en ligne de compte tient au barème des traitements des Nations Unies.

44. Le projet de budget du Bureau du Procureur doit permettre au Bureau de réduire la pénurie actuelle de ressources, sans être encore parvenu à la configuration de base qui lui permette de satisfaire aux demandes d'intervention qui lui sont adressées avec la qualité et l'efficacité de rigueur et à partir d'un ordre de priorité acceptable entre les affaires. Le projet de budget contraint le Bureau à différer une sixième enquête active qui s'avère nécessaire et à réduire les effectifs relatifs à des activités prévues, et cette situation entraîne des retards et des coûts supplémentaires.

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	20 834,3	21 759,6	925,3	4,4
Autres dépenses de personnel	14 670,5	19 450,2	4 779,7	32,6
Dépenses hors personnel	4 107,8	4 882,1	774,2	18,8
Total	39 612,6	46 091,9	6 479,2	16,4

3. Grand Programme III : Greffe

45. Le projet de budget pour 2016 du Greffe s'élève à **81,94 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **16,91 millions d'euros**, soit **26 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015, dont le montant était de 65,02 millions d'euros. Il y a lieu de relever que, dans le cadre de cette hausse, **4,7 millions d'euros** environ sont dus en raison du fait qu'en 2016 le Greffe devra assumer de nouvelles responsabilités se rapportant à la gestion des nouveaux locaux, ainsi que des hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies.

46. Tout au long des périodes budgétaires de 2013, 2014 et 2015, et nonobstant la progression constante et importante du degré d'appui attendu de la part du Greffe, le budget-programme approuvé du Greffe est resté stable, et s'est situé pour l'essentiel au même niveau, faisant apparaître des augmentations de faible importance et même des baisses année après année. Les augmentations requises au cours des années précédentes ont été pleinement compensées grâce à une évaluation rigoureuse, en interne, des priorités et à la réduction dans la mesure du possible des frais de fonctionnement, sans compromettre la qualité et l'efficacité des services et tout en procédant avec soin à l'affectation des ressources, à leur redéploiement et à la redéfinition de leurs priorités.

47. La capacité du Greffe de continuer à faire face, dans la mesure du possible, à des besoins supplémentaires s'est trouvée confortée en raison de sa nouvelle structure organisationnelle et grâce aux modifications apportées à ses méthodes de travail et à ses procédures, au vu des investissements importants qui ont été réalisés, au cours des années précédentes, au sein du Bureau du Procureur et de l'accroissement correspondant des activités judiciaires que de tels investissements ont ensuite engendrés, mais il est peu réaliste de s'attendre à ce que le Greffe soit en mesure de prendre à sa charge, comme par le passé, tout le surcroît d'opérations d'appui, escomptées de sa part. Les activités d'enquête et de poursuites, à la suite de la mise en œuvre de la stratégie du Bureau du Procureur, conjuguées à l'accroissement du niveau d'activité que représentent les procès, exigent, de la part du Greffe, d'importants services supplémentaires.

Analyse comparée de l'augmentation point de départ : 2013	Budget approuvé pour 2013 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2014 (milliers d'euros)		Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)	
	Budget	%	Budget	%	Budget	%	Budget	%
	Branche judiciaire	10 697,9	(6,1)	10 045,8	12,5	12 034,1	18,8	12 704,6
Bureau du Procureur	28 265,7	17,5	33 220,0	40,1	39 612,6	63,1	46 091,9	
Greffe	64 520,9	1,8	65 684,9	0,8	65 025,9	27,0	81 940,1	

48. En fait, l'évaluation initiale des ressources supplémentaires dont a besoin le Greffe pour apporter son appui, sur le plan judiciaire, au surcroît de services que l'on attend de sa part en 2016, au niveau des poursuites et en matière d'administration, s'est traduit par une augmentation de plus de 30 millions d'euros par rapport au budget approuvé du Greffe pour 2016. Un nouveau calcul de ces exigences, tenant compte de la nouvelle structure organisationnelle du Greffe et de l'efficacité accrue de mécanismes servant les intérêts des parties et participants aux procédures et découlant du processus *ReVision*, se conjuguant avec une stricte réévaluation et une redéfinition des priorités au regard des services requis de la part du Greffe, a réduit substantiellement l'augmentation proposée pour 2016. Le Greffe continue de chercher à appliquer le principe d'une croissance zéro à toutes les sections qui ne sont pas directement affectées par les besoins accrus de services des autres organes de la Cour.

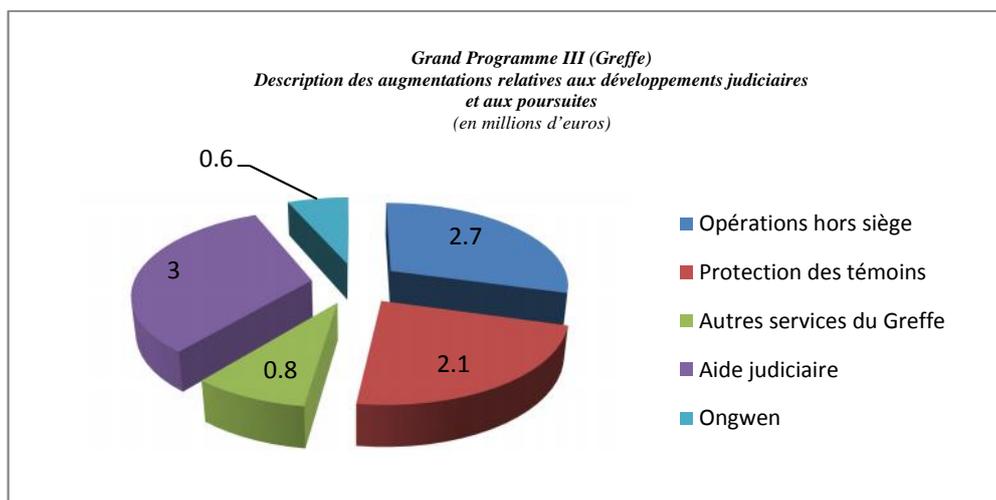
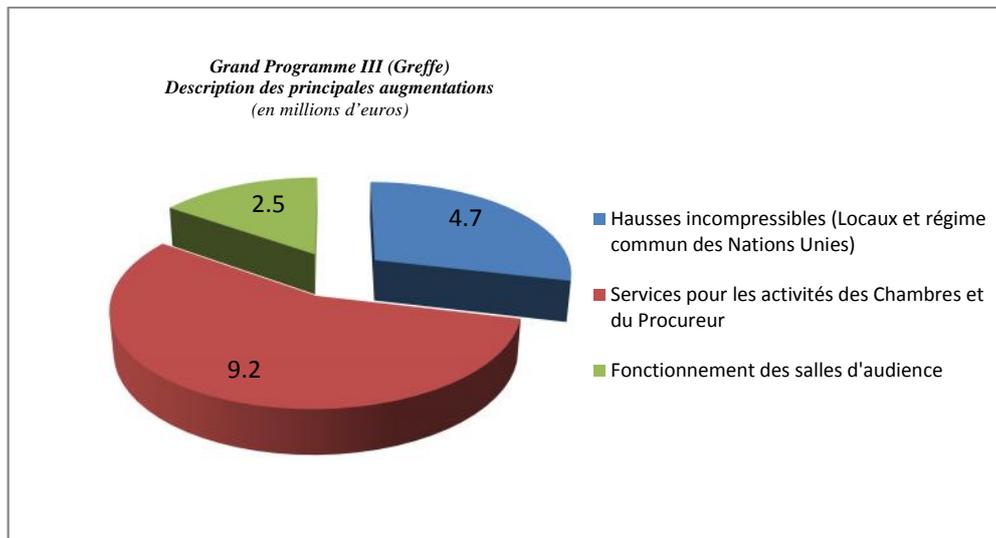
49. De surcroît, et comme il a été expliqué auparavant, le Greffe sollicitera des ressources supplémentaires pour assurer l'entretien et la sécurité du nouveau bâtiment, et prêter son concours aux opérations de la Cour dans le nouveau bâtiment. Par leur dimension, les nouveaux locaux de la Cour occupent un espace supérieur, à 25 % près, à la superficie des locaux provisoires, et ils comportent trois salles d'audience d'une surface

plus grande, des espaces publics plus étendus et des terrains importants. Le Greffe sera tenu d'assumer l'entretien des nouveaux locaux de la Cour et d'exercer ses fonctions d'appui, ce qui entraînera une augmentation nette de plus de **3,5 millions d'euros** au sein du budget du Greffe.

50. L'augmentation totale qui est proposée, dont a besoin le Greffe pour assurer le volume de services qu'exigent les parties et participants aux procédures, s'élève à **5,6 millions d'euros** environ. Cette augmentation tient compte de l'appui apporté aux opérations hors siège, d'un montant de **2,7 millions d'euros** environ, ainsi que des ressources supplémentaires nécessaires pour fournir protection et appui aux témoins de l'Accusation et de la Défense, qui représentent un montant de **2,1 millions d'euros** environ.

51. L'appui fourni à un plus grand nombre de transmissions en direct des procès, escompté en 2016, et les services qui seront dispensés, de manière adéquate, pour les activités judiciaires et les salles d'audience, et la bonne marche de la procédure entraîneront également une augmentation importante des ressources du Greffe, s'élevant à **2,5 millions d'euros** environ.

52. Les autres augmentations proposées ont trait à l'aide judiciaire, d'un montant de **3 millions d'euros environ**, qui est fournie aux accusés et victimes indigents participant aux procédures, aux hausses incompressibles des dépenses de personnel, qui s'élèvent à plus de **1,2 million d'euros**, et aux ressources nécessaires pour appuyer la confirmation des charges dans l'affaire *Ongwen*, qui représentent **600 milliers d'euros** environ.



Grand Programme III Greffé	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	37 296,8	45 965,0	8 668,2	23,2
Autres dépenses de personnel	5 349,1	5 102,1	(247,0)	(4,6)
Dépenses hors personnel	22 380,0	30 873,0	8 493,0	37,9
Total	65 025,9	81 940,1	16 914,2	26,0

4. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

53. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sollicite pour 2016 un budget de **3,05 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de faible importance d'un montant de **40,5 milliers d'euros**, soit **1,3 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015, qui s'élevait à 3,01 millions d'euros. Cette progression est principalement due à la hausse incompressible des coûts résultant de l'application du régime commun des Nations Unies.

54. Le niveau du projet de budget pour 2016 du Grand Programme IV reste pour l'essentiel celui qu'avait approuvé l'Assemblée pour 2015. Cependant, il a été procédé, en interne, à une réaffectation des ressources existantes afin de répondre mieux aux besoins du Secrétariat en 2016.

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	926,9	939,6	12,7	1,4
Autres dépenses de personnel	808,3	870,8	62,5	7,7
Dépenses hors personnel	1 277,6	1 242,9	(34,7)	(2,7)
Total	3 012,8	3 053,3	40,5	1,3

5. Grand Programme V : Location et entretien des locaux

55. La Cour achèvera en décembre 2015 de quitter ses locaux provisoires ; toutefois, le contrat entre la Cour et la Federal Buildings Agency pour les deux immeubles qu'elle occupe expirera à la fin du premier trimestre de 2015 et à la fin du deuxième trimestre de 2015 respectivement. La Cour sera responsable de l'entretien de ses nouveaux locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Le budget ne prévoit pas de dépenses d'équipement ou de remplacement au cours de 2016, ces éléments étant couverts par la garantie du bâtiment.

56. La réduction de **2,97 millions d'euros**, soit **49,5 %**, du projet de budget du Grand Programme V tient au fait que les contrats de location des locaux provisoires sont parvenus à échéance, ce qui donne lieu à un budget proposé d'un montant total de **3,03 millions d'euros**. Sur ce montant, **797,3 milliers d'euros** couvrent la location de l'immeuble Haagse Arc jusqu'au 31 mars 2016 et **927 milliers d'euros** couvrent la location de l'immeuble Haagseveste jusqu'à l'expiration du contrat le concernant, le 30 juin 2016. En sus, la Cour peut se trouver obligée, de par les termes du contrat, à acquitter la somme de **205 milliers d'euros** au titre de coûts d'entretien préventif des deux bâtiments au cours des deux périodes respectives susmentionnées. Le solde de **1,07 million d'euros** correspond au coût d'entretien des nouveaux locaux en vertu de la prolongation du contrat avec Courtys, la société de construction.

5100 Location et entretien (Locaux)	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	6 000,0	3 030,4	(2 969,6)	(49,5)
Total	6 000,0	3 030,4	(2 969,6)	(49,5)

6. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit victimes

57. Le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds ») propose un budget de **2,48 millions d'euros** pour 2016, comportant une **augmentation de 663,4 milliers d'euros**, soit **36,5 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015.

58. Les augmentations proposées au sein du budget du Secrétariat résultent principalement de la nécessité de disposer sans attendre de consultants et de services contractuels dans le cadre de l'exécution par le Fonds d'ordonnances de réparation et ont pour objet d'accroître les efforts visant à des appels de fonds auprès du secteur privé. De même, l'augmentation proposée des dépenses du Fonds en matière de voyages est largement due aux activités qui ont trait à la mission du Fonds dans le cadre de réparations.

59. Lors de la réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds (17-19 mars 2015), le Conseil a adopté les hypothèses budgétaires du Fonds pour 2016 qui se rapportent au Grand Programme VI du budget ordinaire de la Cour. Les hypothèses budgétaires relatives au Fonds ont été élaborées dans le cadre du Plan stratégique du Fonds, y compris en ce qui concerne les inducteurs de coûts budgétaires que contient ledit plan. Le Fonds relève que le Conseil de direction a décidé d'externaliser les activités relatives à la réalisation d'évaluations de situations, qui relèvent de ses fonctions d'assistance, à l'amélioration des compétences des partenaires du Fonds qui contribuent à sa mise en œuvre et à la conception et la mise en service d'un système de traitement de l'information (MIS), qui sera financé à partir de ressources provenant de contributions volontaires (pour un montant total de 900 000 euros), ne relevant pas en conséquence du budget du Grand Programme VI.

60. Les suites du processus *ReVision* en 2015, tant en ce qui concerne le Greffe et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, aideront la direction du Fonds à déterminer quels sont les besoins dans l'avenir du Secrétariat sur le plan organisationnel, structurel et, par voie de conséquence, budgétaire, afin de veiller à ce que le Fonds soit en mesure de faire face aux défis à venir, au regard de la mission et des fonctions qui lui sont dévolues. Compte tenu de ce qui précède, le présent projet de budget maintient, en ce qui concerne le Grand Programme VI, le montant des dépenses de personnel au niveau qui était le leur en 2015, dans l'attente d'une décision du Conseil de direction sur la structure du Secrétariat du Fonds reposant sur les recommandations du processus *ReVision* et, si tel est le cas, un rectificatif au projet de budget sera soumis à l'examen du Comité du budget et des finances.

6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	740,2	784,0	43,8	5,9
Autres dépenses de personnel	523,9	657,9	134,0	25,6
Dépenses hors personnel	551,6	1 037,2	485,6	88,0
Total	1 815,7	2 479,1	663,4	36,5

7. Grand Programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

61. Le projet de budget pour 2016 du Grand Programme VII-1 s'élève à **796,5 milliers d'euros**, ce qui représente une **diminution de 344,1 milliers d'euros**, soit moins **30,2 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015 qui s'élevait à **1,14 million d'euros** environ.

62. La diminution est principalement due au fait que le poste du directeur de projet (D-1) n'est budgétisé que dans la limite de 50 pour cent en 2016, ce qui se traduit par une baisse de 165,7 milliers d'euros. De surcroît, comme le nouveau bâtiment sera en service en janvier 2016, les coûts hors personnel diminuent pour un montant de **346,5 milliers d'euros**, étant donné qu'il ne sera pas nécessaire de maintenir en vigueur les accords de prestation de services avec les Sections de la Cour qui prennent part au premier chef aux activités de transition.

63. Au cours de 2016, le Bureau du directeur de projet finalisera les conditions fixées pour l'administration et la gestion du contrat de l'entrepreneur général et l'ensemble des tâches concernant le projet de construction. Le Bureau est également chargé de veiller à ce que le budget de construction et le budget de transition, d'un montant total de **206 millions d'euros**, soient arrêtés définitivement, harmonisés et clos. Le budget de construction et le budget de transition font l'objet de rapports distincts dans les états financiers de la Cour.

7100 Bureau du directeur de projet – Locaux permanents	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	448,0	282,3	(165,7)	(37,0)
Autres dépenses de personnel	-	168,1	168,0	
Dépenses hors personnel	692,6	346,1	(346,5)	(50,0)
Total	1 140,6	796,5	(344,1)	(30,2)

8. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts

64. Le projet de budget pour 2016 du Grand Programme VII-2 s'élève à **2,20 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **1,13 million d'euros**, soit **105,9 %**, par rapport aux besoins de 2015, d'un montant de **1,07 million d'euros**. Le Grand Programme VII-2 est consacré au paiement des intérêts relatifs au prêt consenti par l'État hôte, qui devront être versés à l'État hôte le 1^{er} février 2016 au plus tard.

65. En 2008, l'Assemblée a accepté, pour le projet de locaux permanents, la proposition de prêt de l'État hôte, d'un montant de 200 millions d'euros au maximum, à trente ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 %. Les incidences financières du Grand Programme VII-2 ne s'appliquent qu'aux États Parties qui n'ont pas choisi la formule du paiement forfaitaire intégral de leur quote-part.

7200 Intérêts échus, État hôte	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	1 068,7	2 200,5	1 131,8	105,9
Total	1 068,7	2 200,5	1 131,8	105,9

9. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

66. Le projet de budget pour 2016 du Mécanisme de contrôle indépendant, d'un montant de **345,7 milliers d'euros**, demeure comparable, par son niveau, au budget approuvé pour 2015, d'un montant de 339,9 milliers d'euros. La hausse marginale de **5,8 milliers d'euros**, soit **1,7 %**, en ressources de personnel, tient à l'application du régime commun des Nations Unies.

7500 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	255,7	261,5	5,8	2,2
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	84,2	84,2	0,0	0,0
Total	339,9	345,7	5,8	1,7

10. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

67. Le Bureau de l'audit interne sollicite un budget pour 2016 de **686,0 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation faible de **70,7 milliers d'euros**, soit **11,5 %**, par rapport au budget approuvé pour 2015, qui s'élève à 615,3 milliers d'euros. Cette augmentation marginale est principalement due à l'application du régime commun des Nations Unies.

68. Le Bureau de l'audit interne relève de la Présidence du Comité d'audit, et il aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant systématiquement les procédés et opérations de tous les secteurs de la Cour. Ces examens (audits) visent à déterminer dans quelle mesure il est fait face, de manière satisfaisante, aux menaces et opportunités potentielles (risques), et à permettre également de savoir si les processus adéquats sont en place et si les procédures convenues sont respectées.

7600 Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016	Variation	
	(milliers d'euros)	(milliers d'euros)	2016/2015	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	468,0	530,4	62,4	13,3
Autres dépenses de personnel	113,6	119,6	6,0	5,3
Dépenses hors personnel	33,7	36,0	2,3	6,9
Total	615,3	686,0	70,7	11,5

I. Introduction

1. Le présent projet de budget-programme pour 2016 est soumis le 7 août 2015 par le Greffier de la Cour pénale internationale (« la Cour »), conformément à l'article 3.1 du Règlement financier et à la règle financière 103.2, à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») pour examen et approbation à sa quatorzième session.

2. Le budget proposé s'élève à un total de 153,27 millions d'euros, qui se décompose comme suit :

- (a) 12,70 millions d'euros (8,29 %) pour la Branche judiciaire ;
- (b) 46,09 millions d'euros (30,07 %) pour le Bureau du Procureur ;
- (c) 81,94 millions d'euros (53,46 %) pour le Greffe ;
- (d) 3,05 millions d'euros (1,99 %) pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ;
- (e) 3,03 millions d'euros (1,98 %) pour les locaux ;
- (f) 2,42 millions d'euros (1,58 %) pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ;
- (g) 0,80 million d'euros (0,52 %) pour le Bureau du directeur de projet (locaux permanents) ;
- (h) 2,20 millions d'euros (1,44 %) pour le Projet de locaux permanents – Intérêts³ ;
- (i) 0,35 million d'euros (0,22 %) pour le Mécanisme de contrôle indépendant ; et
- (j) 0,69 million d'euros (0,45 %) pour le Bureau de l'audit interne.

3. Ces chiffres représentent un accroissement de 22,61 millions d'euros, soit 17,3 %, par rapport au budget approuvé pour 2015 (130,66 millions d'euros). Cet accroissement tient principalement à l'augmentation continue des activités pour les Chambres et le Bureau du Procureur avec quatre procès se déroulant simultanément ; une audience de confirmation des charges ; une procédure d'appel dans une affaire ; des procédures en réparation dans deux affaires ; la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, son modèle de configuration de base et une augmentation de sa charge de travail, qui comprend une nouvelle enquête ; les services fournis par le Greffe pour appuyer les activités judiciaires et en matière d'enquêtes et de poursuites, ainsi que les parties et participants aux procédures, notamment en ce qui concerne la protection des témoins et les opérations hors siège ; les frais de fonctionnement des locaux permanents ; et les hausses incompressibles, telles que les dépenses de personnel, afférentes à l'application du régime commun des Nations Unies.

A. La Cour aujourd'hui

4. En 2016, la Cour s'attend à traiter 22 affaires dans le cadre de huit situations. Le Bureau du Procureur poursuivra ses enquêtes et des procédures judiciaires dans huit pays de situation (Ouganda, République démocratique du Congo (RDC), République centrafricaine (RCA), Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire et Mali). Par ailleurs, il continuera d'enquêter sur les atteintes visées à l'article 70, de recueillir des informations de manière proactive et de mener des examens préliminaires dans neuf situations.

5. Dans le cadre des situations dont elle est actuellement saisie, la Cour a délivré 27 mandats d'arrêt à l'encontre d'auteurs présumés de crimes relevant de sa compétence, au nombre desquels sept personnes sont actuellement détenues. En outre, la Cour a délivré neuf citations à comparaître, à la suite desquelles les neuf suspects se sont volontairement présentés devant la Cour. Dans une affaire (*Banda*), les citations à comparaître ont été remplacées par un mandat d'arrêt. Sur l'ensemble des affaires dont la Cour est saisie, trois jugements ont été rendus et un quatrième est attendu sous peu. Quatre affaires (concernant 10 personnes) sont actuellement au stade soit de la préparation du procès soit du procès. Dans une autre affaire (concernant une personne), l'audience de confirmation des charges devrait se dérouler en janvier 2016. Neuf affaires (impliquant 12 personnes) demeurent en suspens dans l'attente de l'exécution des mandats d'arrêt.

³ Les incidences financières du Grand programme VII-2 ne s'appliquent qu'aux États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire.

6. S'agissant des examens préliminaires, quatre situations sont entrées dans la phase deux de l'analyse (qui s'attache à la compétence *ratione materiae*), à savoir les situations au Honduras, en Ukraine, en Iraq et en Palestine. Cinq situations sont entrées dans la phase trois de l'analyse (qui consiste à examiner la question de la recevabilité et de la complémentarité), à savoir les situations en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, en Guinée et au Nigéria.

7. Les enquêtes actives que le Procureur mène dans les pays des situations dont la Cour est saisie se poursuivent et progressent. Deux enquêtes en lien avec l'article 70 sont également prévues en 2016.

8. Au sein de la Section préliminaire, des procédures sont en cours dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* et l'ouverture de l'audience de confirmation des charges est fixée au 21 janvier 2016. La Section a également poursuivi ses travaux dans d'autres situations et affaires, notamment la Côte d'Ivoire, la Libye, le Mali, la République centrafricaine et les Comores. De plus, des individus visés par des mandats d'arrêt de longue date peuvent être remis à la Cour à tout moment, comme ce fut le cas pour *Bosco Ntaganda* et *Dominic Ongwen*.

9. En ce qui concerne la Section de première instance, les procédures menées dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* sont dans la phase finale, le jugement devant être rendu avant la fin de 2015. En fonction du jugement, des procédures aux fins de fixation de la peine et une procédure en réparation pourront être engagées.

10. La Chambre de première instance II examine la question des réparations en faveur des victimes dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga*, et la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga*, à la suite de l'arrêt rendu par la Chambre d'appel le 3 mars 2015.

11. L'ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer*, qui relève de la situation au Darfour (Soudan) reste en suspens dans l'attente de l'exécution du mandat d'arrêt délivré par la Chambre de première instance à l'encontre d'Abdallah Banda le 11 septembre 2014. Dans la situation au Kenya, le procès dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* se poursuit.

12. Des procès devraient s'ouvrir prochainement dans le cadre de trois autres affaires, et se poursuivre durant l'année 2016 :

- a) le 2 septembre 2015, dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* ;
- b) le 29 septembre 2015, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* (« affaire Bemba et autres ») ; et
- c) le 10 novembre 2015, dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*.

13. La Chambre d'appel continue d'être régulièrement saisie d'appels interlocutoires découlant du nombre croissant de procédures préliminaires et de procès. En outre, le jugement de la Chambre de première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* pourrait faire l'objet d'un appel en 2016, de même que toute décision relative à la peine et aux réparations, le cas échéant.

14. L'effet conjugué de ces développements judiciaires soumettra la conduite simultanée en 2016 de quatre procès à des conditions sans précédent. Cet exercice aurait été impossible dans les locaux provisoires disposant de deux salles d'audience, dont une seulement pouvant accueillir un procès mettant en cause plusieurs accusés. Fort heureusement, cette nécessité coïncide avec l'emménagement de la Cour dans les nouveaux locaux permanents qui disposeront de trois salles d'audience, plus grandes que les salles situées dans les locaux actuels. Afin de garantir une utilisation optimale de cette nouvelle capacité, il sera indispensable de renforcer l'appui fourni aux Chambres et dans le cadre des audiences, notamment au personnel chargé des audiences et aux interprètes (la capacité d'appui se limitant actuellement à un seul procès à la fois).

1. Hypothèses pour 2016

15. Conformément à la pratique adoptée par la Cour, les hypothèses budgétaires pour 2016 ont été élaborées et convenues par les organes de la Cour sur la base des plans de travail en

matière d'activités judiciaires et de poursuites, arrêtés pour l'année à venir, pour autant qu'ils puissent être exactement appréhendés à la fin du mois d'avril 2015. Toutefois, la nature imprévisible du travail judiciaire de la Cour rend malaisée l'élaboration d'hypothèses pleinement fiables, bien avant l'exercice budgétaire pour lequel la Cour arrête ses prévisions. La Cour a donc pour politique de ne budgétiser que des événements qui, raisonnablement, se produiront avec certitude au cours de l'année suivante et qui peuvent être prévus avec précision.

16. Les hypothèses budgétaires, au titre des enquêtes, des activités judiciaires et des poursuites engagées par la Cour, qui constituent le fondement du projet de budget-programme pour 2016, prévoient ce qui suit :

- a) Cinq enquêtes actives, deux enquêtes en lien avec l'article 70, et la préservation des éléments de preuve dans neuf enquêtes en sommeil ;
- b) Préparation du procès dans une affaire (*Ongwen*, quatre mois) ;
- c) Procès dans quatre affaires (*Ntaganda*, 12 mois ; *Ruto et Sang*, 12 mois ; *Bemba et autres*, 12 mois ; et *Gbagbo et Goudé*, 12 mois) ;
- d) Procédures en réparation dans l'affaire *Lubanga* (12 mois) et dans l'affaire *Katanga* (12 mois) ; et
- e) Un appel au fond dans une affaire (*Bemba*) et des appels interlocutoires.

17. Les hypothèses relatives aux délais prévus pour ces audiences ont été élaborées sur la base du principe selon lequel quatre audiences se dérouleront simultanément, et non deux audiences successives comme en 2015. Par conséquent, en 2016, la charge de travail conjuguée des Chambres préliminaires, des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel devrait dépasser en volume l'activité judiciaire de 2015.

18. Compte tenu des hypothèses et paramètres budgétaires, ainsi que de l'intensification de l'activité judiciaire et des services fournis aux parties et participants aux différentes procédures préliminaires, de première instance et en appel en 2016, le niveau d'appui que le Greffe doit apporter augmentera sensiblement, notamment en ce qui concerne le nombre d'activités menées simultanément dans les salles d'audience ; l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes ; les opérations hors siège ; la protection et le soutien apportés aux témoins ; et l'emménagement de la Cour dans les nouveaux locaux permanents. En plus de répondre aux besoins découlant de l'intensification des procédures judiciaires, le Greffe appuiera les activités supplémentaires en matière d'enquêtes et de poursuites générées par la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, et continuera de soutenir les aspects non judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour.

19. Afin de compenser partiellement l'augmentation des ressources, le Greffe a appliqué le principe d'un budget à croissance zéro pour les sections qui ne sont pas directement affectées par les activités judiciaires et les poursuites. De plus, le processus *ReVision* du Greffe permettra d'adapter, en les précisant, la façon de concevoir les choses, la mission, la culture et les valeurs de ce dernier aux réalités actuelles de la Cour, tout en renforçant sa capacité de fournir, de façon continue et efficace, des services de qualité avec le plus d'efficacité et de durabilité.

20. L'approche unifiée adoptée par la Cour en vue d'améliorer le processus budgétaire conformément au principe d'une Cour unique implique de préciser plus encore les hypothèses budgétaires en rapportant concrètement à une situation, une affaire et une période de l'année suivante les crédits inscrits au projet de budget, afin de présenter un projet de budget unifié pour 2016. Toutefois, la probabilité que les hypothèses se concrétisent dépend de facteurs externes échappant au contrôle de la Cour, et de décisions judiciaires que l'on ne saurait anticiper.

21. En outre, la Cour a élaboré des paramètres opérationnels, notamment pour le Greffe, qui sont liés au niveau des services susceptibles d'être demandés pour appuyer la mise en œuvre du calendrier judiciaire et du plan de travail du Bureau du Procureur. Les hypothèses et paramètres budgétaires sont largement interdépendants. Une sélection des paramètres retenus aux fins du budget pour 2016 figure à l'annexe III.

2. Planification stratégique, gestion des risques et budget pour 2016

22. En 2015, la Cour a procédé à l'actualisation annuelle des objectifs du Plan stratégique (2015-2016) et des résultats escomptés. Les objectifs prioritaires pour 2015 et

2016 ont été examinés afin de servir de base solide aux hypothèses sous-tendant le projet de budget pour 2016. L'examen annuel s'est déroulé en même temps que l'élaboration du nouveau plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018) et l'examen structurel des activités du Greffe (projet *ReVision*). Ces deux exercices s'inscrivent dans le cadre des buts stratégiques de la Cour, mais ont une incidence sur les objectifs prioritaires et les résultats escomptés qui peuvent en découler.

23. Dans le même temps, les États Parties poursuivent l'examen du Plan stratégique de la Cour par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye spécialement chargé de la planification stratégique.

24. La liste des buts stratégiques de la Cour (2013-2017) et du Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018) figurent à l'annexe V a) et b).

25. Pour ce qui est de la gestion des risques, et comme l'indiquent les parties descriptives du budget pour 2015, la Cour a finalisé le premier registre des risques en 2014 au terme d'un exercice d'une journée réunissant 21 hauts représentants de la Cour. Cet exercice a permis à la Cour d'avoir un aperçu des principaux risques qu'elle devra gérer pendant l'année et de mettre en place des mesures correctives.

26. En 2015, la Cour a continué de travailler, sur une base annuelle, sur le registre actuel des risques de haut niveau et sur le processus de gestion des risques. À cette fin, elle a examiné la liste des risques définis, identifié les propriétaires des risques afin de compléter le registre, élaboré des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, exécuté les plans d'action et contrôlé d'autres risques.

27. La Cour a également examiné le processus de gestion des risques en 2015. Un atelier complet a notamment été organisé avec les responsables des trois organes de la Cour, dans le cadre duquel tous les risques identifiés ont été examinés et des conseils ont été dispensés. La participation des dirigeants a permis d'améliorer le processus actuel de gestion des risques et de déterminer le niveau de maturité des risques le plus adapté pour la Cour dans les années à venir. Les résultats des débats avec les dirigeants ont été communiqués à un plus grand nombre de hauts responsables de la Cour lors d'un deuxième atelier organisé pour actualiser les risques et leur évaluation. Les deux ateliers ont fourni des éléments précieux pour planifier la mise en œuvre d'un cadre complet de gestion des risques en adoptant les mesures suivantes :

- a) Systématiser le processus actuel de gestion des risques de la Cour en l'inscrivant dans une norme industrielle adaptée, comme les normes ISO31000 ou COSO-ERM. Le processus permettra notamment de garantir que la Cour se fonde sur des catégories de risques standard pour élaborer un processus d'identification et de classification des risques plus objectif. Par exemple, la Cour pourrait envisager de classer les risques existants dans quatre grandes catégories de risques : stratégiques, financiers, de non-conformité et opérationnels. Ce nouveau cadre permettrait d'identifier et d'évaluer les risques d'une manière plus cohérente et globale. Il renforcera également la communication et l'engagement en ce qui concerne le mandat, les rôles et les responsabilités découlant de l'exercice annuel de gestion des risques. En définitive, un tel cadre favorisera la mise en place d'une échelle d'évaluation plus appropriée pour actualiser chaque année l'appétit de la Cour pour le risque.
- b) Mettre en place un processus en deux étapes, fondé sur un premier exercice concernant un organe spécifique et un suivi assuré grâce à un plan de gestion des risques à l'échelle de la Cour :
 - i) Définir et évaluer les risques et établir un ordre de priorité entre eux, notamment en identifiant les propriétaires des risques et les mesures correctives au niveau des organes (ou les propositions d'aggravation ou d'atténuation). Chaque organe doit créer, développer et mettre en œuvre le processus le plus adapté à ses besoins et désigner un représentant chargé de représenter ses intérêts lors des discussions de groupe interorganes ; et
 - ii) Consolider les registres des risques liés à des organes spécifiques dans le registre pour l'ensemble de la Cour, en se fondant sur les points de vue stratégiques des responsables de la Cour concernant les risques prioritaires et

les mesures correctives nécessaires. Cette étape de consolidation suppose la transposition formelle des mesures correctives convenues en plans d'action et en propositions budgétaires.

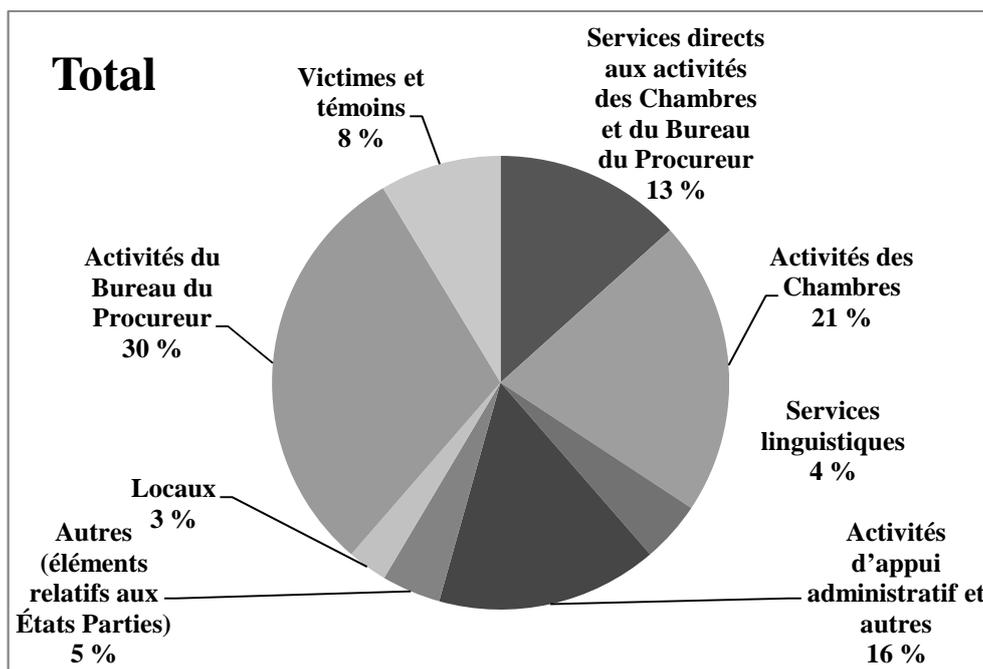
- c) Mettre en oeuvre et contrôler les mesures correctives et, au besoin, en faire part aux organes directeurs.

28. La méthode proposée permettra d'inscrire dans le projet de budget-programme pour 2017 des besoins en ressources en fonction de l'ordre de priorité établi entre les activités nécessaires pour gérer les risques les plus importants définis lors du processus d'examen annuel.

B. Macroanalyse

29. Le graphique suivant présente le projet de budget de la Cour pour 2016 par activité. Les crédits directement liés aux activités des Chambres et du Bureau du Procureur, notamment les activités de soutien aux victimes et aux témoins et les services linguistiques, représentent 76 % du total du budget proposé. Les fonctions relatives à l'administration et aux services de la Cour, ainsi qu'à l'infrastructure, représentent 16 % du projet de budget. Si le projet de budget-programme pour 2016 prévoit des ressources pour couvrir la location des locaux provisoires jusqu'au 30 juin 2016, les ressources nécessaires à la transition vers les locaux permanents et à leur fonctionnement représentent 3 % du budget. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Mécanisme de contrôle indépendant et le Bureau de l'audit interne, groupés à part sous « Autres (éléments relatifs aux États Parties) » en raison de leur structure de gouvernance indépendante, représentent 5 % supplémentaires. Le volume des activités des Chambres et du Bureau du Procureur constitue le principal facteur déterminant le budget de la Cour.

Graphique 1 : Macroanalyse⁴



30. Le tableau ci-après illustre l'évolution dynamique des activités judiciaires de la Cour entre 2009 et 2016 (projet de budget), et montre comment les ressources nécessaires à l'appui opérationnel et aux opérations hors siège ont été allouées aux différentes situations au cours de la période considérée. Les crédits affectés à l'appui opérationnel accusent, au fil des ans, une augmentation régulière mais limitée, qui est la conséquence de l'accroissement des activités judiciaires.

⁴ Dans le graphique, les activités du Bureau du Procureur comprennent les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites menés par le Bureau.

Tableau 1 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation (milliers d'euros^{a)})

	<i>Appui opérationnel (CIS et FO-Ops)</i>	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Darfour</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>
Approuvé pour 2009	16 198,90 (9 affaires)	3 233,40 (1 affaire)	17 475,40 (4 affaires)	7 575,60 (3 affaires)	7 390,50 (1 affaire)	S.O.	S.O.	S.O. S.O.	S.O. S.O.
Approuvé pour 2010	18 158,30 (11 affaires)	3 057,80 (1 affaire)	17 506,10 (5-6 affaires)	6 719,10 (3 affaires)	7 485,90 (1-2 affaires)	S.O.	S.O.	S.O. S.O.	S.O. S.O.
Approuvé pour 2011	21 927,00 (13 affaires + 2)	2 269,70 (1 affaire)	13 499,60 (5 affaires)	4 728,90 (4 affaires)	5 653,30 (1 affaire)	7 740,8 ^(b) (2 affaires)	4 072,6 ^(c) (2 affaires)	S.O. S.O.	S.O. S.O.
Approuvé pour 2012 ^{d)}	19 940,08 (17 affaires)	1 496,87 (1 affaire)	9 728,31 (6 affaires)	3 175,03 (4 affaires)	2 985,81 (1 affaire)	7 412,13 (2 affaires)	2 322,57 (2 affaires)	3 165,92 (1 affaire)	S.O. S.O.
Approuvé pour 2013 ^{e)}	26 215,10 (18 affaires)	813,70 (1 affaire)	7 526,70 (6 affaires)	1 659,50 (4 affaires)	3 300,70 (1 affaire)	6 913,20 (2 affaires)	1 659,50 (2 affaires)	4 777,50 (2 affaires)	3 241,20 S.O.
Approuvé pour 2014 ^{f)}	26 723,60 (18 affaires)	1 015,50 (1 affaire)	8 270,80 (6 affaires)	1 265,20 (4 affaires)	1 242,10 (1 affaire)	4 589,40 (2 affaires)	584,30 (2 affaires)	7 754,60 (2 affaires)	3 596,40 (S.O.)
Approuvé pour 2015 ^{g)}	30 078,30 (23 affaires)	980,90 (1 affaire)	8 264,30 (6 affaires)	336,00 (4 affaires)	7 052,7 (3 affaires)	4 180,90 (2 affaires)	622,80 (2 affaires)	5 404,90 (3 affaires)	4 752,40 (2 affaires)
Proposé pour 2016	36 394,50 (24 affaires)	3 917,00 (2 affaires)	8 788,80 (5 affaires)	542,80 (3 affaires)	9 747,40 (4 affaires)	5 118,80 (2 affaires)	786,60 (3 affaires)	6 877,90 (3 affaires)	5 121,50 (2 affaires)

a) Exclut les coûts relevant du code CIS (Cour en session), mais inclut les coûts imputables au code CIS-Ops (Cour en session – appui opérationnel).

b) Inclut les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu (2 616,0 milliers d'euros) pour la situation au Kenya pour la période de juin à décembre 2011.

c) Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour obtenir des ressources supplémentaires pour la situation en Libye pour la période de mai à décembre 2011.

d) Inclut un budget supplémentaire destiné à la Côte d'Ivoire pour la période d'août à décembre 2012.

e) Inclut les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour 2013.

f) Inclut les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour 2014.

g) Exclut les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour 2015 déposées à ce jour puisqu'elles sont en cours de mise en œuvre.

31. Les ressources nécessaires évoluent en fonction des besoins directement liés aux procédures, ce qui peut parfois se traduire par des augmentations imputables à l'adjonction de nouvelles affaires ou à l'état d'avancement des affaires. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire aux normes requises et doter la Cour d'une équipe intégrée qui mène des enquêtes ou des poursuites. Ces normes ne sont pas encore respectées, notamment dans certaines enquêtes en cours, comme en Côte d'Ivoire et au Mali. Des situations plus récentes, comme la situation au Mali, requièrent des ressources plus importantes en raison de l'intensification des enquêtes et des poursuites. Il importe de relever que les différents stades de la procédure judiciaires supposent différents niveaux de soutien de la part du Greffe en ce qui concerne certains services essentiels qu'il fournit à l'ensemble des parties, participants et acteurs concernés par la procédure.

32. Comme le résume le tableau ci-après, les composantes du budget lié aux situations sont réparties entre les activités menées dans le cadre des sessions de la Cour et les opérations et activités menées sur le terrain. De plus, afin d'illustrer toutes les ressources nécessaires pour 2016, d'autres lignes budgétaires ont été ajoutées à la fin du tableau.

Tableau 2 : Budget pour la Cour en session et les opérations sur le terrain (en millions d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Projet de budget pour 2016</i>
Cour en session (CIS)	
Appui opérationnel	17,6
Procès <i>Lubanga</i> (2T1)	1,4
Procès <i>Katanga</i> (2T2A)	0,5
Procès <i>Ntaganda</i> (2T6)	1,3
Procès <i>Bemba</i> (4T1)	1,5
Procès <i>Bemba</i> relevant de l'article 70 (4T2)	1,8
Procès <i>Kenya 1 et 2</i> (5T1)	2,2

<i>Poste de dépense</i>	<i>Projet de budget pour 2016</i>
Procès <i>Banda</i> (3T1)	0,4
Procès <i>Gbagbo</i> (7T1)	1,7
<i>Total partiel (Cour en session)</i>	28,5
Opérations sur le terrain (FO Ops)	
Appui opérationnel	17,9
Situation 1 – Ouganda	4,4
Situation 2 – RDC	8,3
Situation 3 – Darfour	0,9
Situation 4 – RCA	9,9
Situation 5 – Kenya	5,1
Situation 6 – Libye	1,6
Situation 7 - Côte d'Ivoire	7,0
Situation 8 – Mali	4,0
<i>Total partiel (opérations sur le terrain)</i>	59,1
<i>Total partiel (CIS et FO Ops)</i>	87,7
Autres	
Ressources de base	55,7
Locaux	3,3
Frais de fonctionnement dont maintenance, services et communications	3,5
Ressources destinées au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3,1
<i>Total partiel (autres)</i>	65,6
Total projet de budget-programme pour 2016	153,2

1. Analyse des variations : principaux inducteurs de coûts en 2016

33. Dans son projet de budget-programme pour 2016, la Cour demande des fonds supplémentaires d'un montant de 22,61 millions d'euros, soit une augmentation de 17,3 %. Le tableau ci-après présente les principaux domaines concernés par cette augmentation.

Tableau 3 : Augmentation du budget pour 2016 – principaux inducteurs de coûts

<i>Poste de dépense</i>	<i>Augmentation en millions d'euros</i>
Activités judiciaires	3,17
Poursuites	4,58
Aide judiciaire	2,94
<i>Ongwen</i>	1,80
Opérations sur le terrain	3,08
Frais liés aux victimes et aux témoins	2,14
Locaux permanents	3,57
Locaux permanents – intérêts	1,13
Régime commun des Nations Unies	2,17
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	0,61
Divers (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Mécanisme de contrôle indépendant, Bureau de l'audit interne)	0,73
Réductions (locaux, Bureau du directeur de projet)	-3,31
Total	22,61

Tableau 4 : Variation des ressources du budget pour 2016 par grand programme

Variation comparée des ressources Total CPI	Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
GP I : Branche judiciaire	9 998,3	2 035,9	12 034,1	10 009,9	2 694,7	12 704,6	670,5	5,6
GP II : Bureau du Procureur	6 291,4	33 321,2	39 612,6	7 863,3	38 228,6	46 091,9	6 479,3	16,4
GP III : Greffe	31 367,1	33 658,8	65 025,9	36 316,5	45 623,7	81 940,2	16 914,4	26,0
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 012,8		3 012,8	3 053,3		3 053,3	40,5	1,3
GP V : Locaux	6 000,0		6 000,0	3 030,4		3 030,4	-2 969,6	-49,5
GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	679,4	1 136,3	1 815,7	906,9	1 516,7	2 423,6	607,9	33,5
GP VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	1 140,6		1 140,6	796,5		796,5	-344,1	-30,2
GP VII-2 : Projet pour les locaux permanents –Intérêts	1 068,7		1 068,7	2 200,5		2 200,5	1 131,8	105,9
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	339,9		339,9	345,7		345,7	5,8	1,7
GP VII-6 : Bureau de l'audit interne	615,3		615,3	686,0		686,0	70,7	11,5
Total	60 513,5	70 152,1	130 665,6	65 208,8	88 063,7	153 272,6	22 607,0	17,3

2. Analyse des variations : inducteurs de coûts pluriannuels (2017-2019)

34. Par suite d'une recommandation du Comité du budget et des finances invitant la Cour à identifier les inducteurs de coûts significatifs connus ou que l'on peut connaître, qui déploient leurs effets sur plusieurs années, comme notamment le remplacement des équipements, les locaux et les coûts en personnel, et à en fournir une présentation claire à l'Assemblée, afin d'éviter toute situation où il faut faire face, à l'improviste, à une dépense aisément prévisible⁵, le tableau ci-après présente un plan à moyen terme des inducteurs de coûts pluriannuels significatifs que la Cour peut connaître pour les années 2017-2019. Le nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018) sera mis en œuvre. Une proposition relative au modèle de configuration de base du Bureau du Procureur sera présentée avec le projet de budget-programme pour 2016⁶.

35. L'emménagement dans les locaux permanents étant prévu pour le dernier trimestre de 2015, la Cour ajuste en permanence ses besoins en dépenses d'investissement pour le remplacement et l'acquisition de biens d'équipement. Conformément à la pratique établie, les besoins en dépenses de remplacement figurant dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2016 ont été hiérarchisés et réduits au strict minimum.

Tableau 5 : Analyse des inducteurs de coûts potentiels

	2017	2018	2019
Dépenses de personnel			
Total (dépenses de personnel) ⁷	77 430 140	79 365 894	81 350 041
Dépenses de remplacement			
Véhicules	490 000	490 000	490 000
Biens d'équipement	1 838 510	437 070	680 000
Total (dépenses de remplacement)	2 328 510	927 070	1 170 000
Locaux			
Exploitation et entretien des locaux permanents ⁸	2 652 000	2 920 000	2 993 000
Païement des intérêts estimés sur le prêt de l'État hôte ⁹	1 201 947	0	0
Païement du capital et des intérêts estimés sur le prêt de l'État hôte ¹⁰	3 644 990	3 644 990	3 644 990
Coût total de propriété (remplacement des biens d'équipement) pour les locaux permanents ¹¹	4 300 000	4 300 000	4 300 000

⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B.2, paragraphe 22.

⁶ Une version préliminaire a été communiquée au Comité du budget et des finances lors de la reprise de sa vingt-quatrième session, 14-15 juillet 2015.

⁷ Une augmentation de 2,5 % a été appliquée aux frais de personnel afin d'illustrer une croissance régulière sur une base composée (postes permanents d'administrateur et d'agent des services généraux).

⁸ En se fondant sur la remise des bâtiments par l'entreprise générale début septembre 2015 (et, par conséquent, sur les assurances et ainsi de suite débutant à ce moment-là), suivie de la maintenance assurée pendant 12 mois par l'entrepreneur général de tous les éléments entrant dans le cadre de la garantie qui expire fin août 2016, conformément à la période de parfait achèvement.

⁹ Sur la base de la finalisation du prêt au 30 juin 2016. Si l'autre date envisagée (31 mars 2016) devait s'appliquer, le montant serait revu à la baisse.

¹⁰ Ne s'applique pas à tous les États Parties. S'applique uniquement aux États Parties n'ayant pas retenu la formule du païement forfaitaire.

¹¹ Sur la base de la recommandation du Groupe de travail sur le coût total de propriété. Le montant demandé dépendra de la décision prise par l'Assemblée des États Parties à sa quatorzième session, fondée sur les recommandations du Comité du budget et des finances et du Comité de contrôle. Le coût total de propriété comprend les coûts de remplacement des biens d'équipement, mais ne tient pas compte des frais d'exploitation et d'entretien.

	2017	2018	2019
<i>Total (locaux)</i>	11 798 937	10 864 990	10 937 990
Projets/programmes spéciaux			
Bureau de liaison auprès de l'Union africaine ¹²	245 693	251 835	258 131
<i>Total (projets/programmes spéciaux)</i>	245 693	251 835	258 131
Total général	91 803 280	91 409 789	93 716 162

a) **Coûts afférents au régime commun**

36. Les dépenses de personnel afférentes au régime commun englobent les traitements, les indemnités et les prestations, dont la description détaillée est donnée dans la brochure intitulée « Régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et prestations », qui est disponible sur le site Web de la Commission de la fonction publique internationale. Au titre du régime commun, les barèmes des traitements ainsi que certaines indemnités et prestations diffèrent selon qu'il s'agit d'administrateurs ou d'agents des services généraux. Une cinquantaine d'organisations, dont la Cour, ont adopté le régime commun des Nations Unies.

37. La méthode de calcul des traitements retenue pour déterminer les crédits budgétaires au titre des dépenses de personnel est conforme à la pratique établie et repose sur le barème des traitements des Nations Unies. L'augmentation des coûts salariaux est due pour l'essentiel à l'application des règles du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et prestations. L'Organisation des Nations Unies a publié de nouveaux barèmes des traitements pour les administrateurs et les agents des services généraux pour 2015 et 2014 respectivement. Il en a été tenu compte dans la méthode de calcul des traitements.

38. La Cour participe également au financement d'autres coûts du régime commun, sur une base proportionnelle définie par l'ONU. Il s'agit notamment des dépenses opérationnelles communes afférentes à la sécurité sur le plan mondial (ONU/Cour) afin de cotiser au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, des dépenses opérationnelles communes afférentes à la sécurité sur le plan local (ONU), et des dépenses engagées au titre du Consortium pour les acquisitions d'informations électroniques du système des Nations Unies, relatives à la mise en commun des bases de données des Nations Unies.

b) **Taux de vacance**

39. Eu égard au taux de vacance passé et aux tendances actuelles, les taux de vacance suivants ont été appliqués au projet de budget pour 2016 : 5 % pour le Grand Programme I, 8 % pour le Grand Programme II, 10 % pour le Greffe et tous les autres grands programmes de la Cour, à l'exception du Grand Programme VII-6 qui présente un taux de vacance zéro. Le tableau ci-après illustre l'évolution du taux de vacance au cours des trois dernières années.

Tableau 6 : Variation du taux de vacance sur les trois dernières années

GP	2012	2013	2014
I	6,3 %	6,3 %	5 %
II	7,0 %	7,0 %	8 %
III	10,3 %	10,3 %	10 %
IV	33,3 %	33,3 %	10 %
VI	14,3 %	14,3 %	10 %
VII-1	0 %	0 %	10 %
VII-5*	10 %	10 %	10 %
VII-6	10,3 %	10 %	10 %

*Poste provisoirement occupé par un fonctionnaire de l'ONU détaché sur la base d'un prêt remboursable.

¹² Coûts estimatifs sur la base des calculs fournis à l'annexe VIII du projet de budget-programme pour 2016 et sous réserve d'un accord avec l'Union africaine et le Gouvernement éthiopien, et à condition que le Bureau de liaison de l'Union africaine soit créé en 2016.

c) Locaux permanents

40. La Cour emménagera dans ses locaux permanents en décembre 2015. Globalement, en 2016, la Cour propose une augmentation d'environ 1,4 million d'euros en ce qui concerne les locaux, comme le montrent les Grands programmes III, V, VII-1 et VII-2.

41. Dans le cadre du Grand Programme III, le Greffe propose une augmentation de 2,0 millions d'euros en termes de dépenses hors personnel liées aux locaux permanents, du fait de la propriété et de l'exploitation d'un bâtiment plus grand. Ces dépenses couvrent le nettoyage, les services collectifs, le coût des services locaux (l'eau, les eaux usées, la gestion de la pollution), les assurances des bâtiments, la mise à jour des pare-feux informatiques et l'extension du réseau wifi. Aucune ressource n'a été proposée pour d'éventuels remplacements d'équipements ou réparations dans les nouveaux locaux. Une augmentation de 1,5 million d'euros est également proposée pour les dépenses de personnel en raison des responsabilités plus importantes découlant de la propriété des bâtiments.

42. Le Grand Programme V – Locaux provisoires, qui est rebaptisé « Locaux » – prévoit des crédits d'un montant de 1,1 million d'euros pour le contrat d'entretien préventif et correctif des locaux permanents et 2,0 millions d'euros pour que la Cour respecte ses obligations contractuelles de location et d'entretien des deux principaux bâtiments des locaux provisoires jusqu'à fin mars et fin juin 2016 respectivement. Sur ce montant, le Gouvernement des Pays-Bas a déclaré contribuer à hauteur de 0,8 million d'euros. Par conséquent, le Grand Programme V prévoit une diminution globale de 2,97 millions d'euros par rapport à 2015.

43. Dans le cadre du Grand Programme VII-1, conformément à la diminution proposée, le budget devrait passer de 1,14 million d'euros à 0,80 million d'euros voire 0,34 million d'euros, dans la mesure où le projet de construction atteint sa phase finale en 2016, notamment l'audit final et la clôture du projet. Si le projet de transition doit être clôturé fin 2015, sur le plan administratif et financier il sera achevé en 2016. Le Bureau du directeur de projet continuera d'appuyer d'autres activités, comme la négociation des marchés avec l'entrepreneur général.

44. En ce qui concerne le Grand Programme VII-2, les intérêts sur le prêt de l'État hôte accusent une augmentation de 1,13 million d'euros, pouvant atteindre 2,20 millions d'euros en raison du recours plus important au prêt en 2015, payable en 2016.

d) Gains d'efficacité

45. La Cour continue de mettre l'accent sur l'amélioration de la coordination et de la coopération en matière d'activités entre ses organes et en leur sein, et de mettre en œuvre une stratégie coordonnée afin de parvenir, dans la mesure du possible, à des gains d'efficacité plus importants. En 2016, la Cour cherchera encore à améliorer l'efficacité en déterminant les domaines d'optimisation conjointe grâce à i) un examen de l'organisation des services au sein du Bureau du Procureur et ii) l'établissement d'un groupe de travail interorganes.

46. L'examen de l'organisation des services au sein du Bureau du Procureur est en cours et des améliorations doivent encore être recommandées. Les domaines d'administration générale du Bureau du Procureur qui ont été analysés à ce jour sont le budget, les voyages et les frais liés aux opérations hors siège, ainsi que la gestion des ressources humaines.

47. Le groupe de travail interorganes, qui a été créé en 2015, fera le point des résultats obtenus et mettra l'accent sur les questions de détermination de la gouvernance, la méthode la plus efficace d'affectation des ressources et l'amélioration des processus. Dans un premier temps, le groupe centrera ses efforts sur la création d'un plan de projet et sur la définition de la méthodologie et de la démarche à adopter. Le groupe définira un nouveau cadre pour certaines activités de la Cour et en renforcera le contrôle, tout en veillant à ce que les hauts responsables fournissent une orientation stratégique.

48. Si certaines activités ont déjà été lancées, la nouvelle structure du Greffe et la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, fondée sur le modèle de configuration de base, sont une bonne occasion de prendre de nouvelles mesures plus concrètes en matière de coordination et de coopération interorganes, afin d'optimiser les actions de la Cour dans son ensemble.

II. Projet du budget-programme pour 2016

A. Grand Programme I : Branche judiciaire

Introduction

49. En 2016, les activités de la Branche judiciaire subiront d'importants changements. Les nouveaux locaux permanents permettront pour la première fois d'utiliser trois salles d'audience simultanément. Pour la première fois en plus de trois ans, l'effectif des membres de la Cour sera au complet avec 18 juges à temps plein. En raison de l'accroissement du nombre d'affaires à traiter en 2014 et 2015, les audiences de première instance de quatre procès devraient se dérouler simultanément, ce qui représente un volume d'activités judiciaires sans précédent pour la Cour pénale internationale. Une nouvelle décision de confirmation des charges devrait être rendue début 2016, tandis que les activités se poursuivent au niveau préliminaire dans le cadre d'autres situations et affaires. De plus, un appel au fond est attendu dans une affaire, et le nombre d'appels interlocutoires devrait augmenter en raison de l'activité judiciaire croissante en première instance. Dans le même temps, les juges continueront d'améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures, et poursuivront leurs efforts en vue d'une affectation plus flexible et efficace des ressources en personnel juridique.

50. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2016.

Tableau 7 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2016

Grand Programme I Branche judiciaire	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Juges	4 418,6		4 418,6	275,8	4 694,4	5 486,8		5 486,8	5 369,1		5 369,1	-117,7	-2,1
Administrateurs	3 781,3	538,3	4 319,6		4 319,6	3 139,4	512,1	3 651,5	3 301,7	804,0	4 105,7	454,2	12,4
Agents des services généraux						914,0	209,0	1 123,0	913,6		913,6	-209,4	-18,6
Total partiel (fonctionnaires)	3 781,3	538,3	4 319,6		4 319,6	4 053,4	721,1	4 774,5	4 215,3	804,0	5 019,3	244,8	5,1
Personnel temporaire	132,8	984,0	1 116,8	232,4	1 349,2	174,8	1 314,8	1 489,6	119,6	1 890,7	2 010,3	520,7	35,0
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires													
Total partiel (autre personnel)	132,8	984,0	1 116,8	232,4	1 349,2	174,8	1 314,8	1 489,6	119,6	1 890,7	2 010,3	520,7	35,0
Voyages	100,0		100,0		100,0	161,8		161,8	160,5		160,5	-1,3	-0,8
Représentation	6,6		6,6		6,6	12,0		12,0	12,0		12,0		
Services contractuels	2,4		2,4		2,4	5,0		5,0	5,0		5,0		
Formation	13,7		13,7		13,7	22,0		22,0	36,0		36,0	14,0	63,6
Consultants	2,3		2,3		2,3	10,0		10,0	10,0		10,0		
Frais généraux de fonctionnement	39,7		39,7		39,7	67,4		67,4	77,4		77,4	10,0	14,8
Fournitures et accessoires	1,9		1,9		1,9	5,0		5,0	5,0		5,0		
Matériel, dont mobilier													
Total partiel (hors personnel)	166,6		166,6		166,6	283,2		283,2	305,9		305,9	22,7	8,0
Total	8 499,3	1 522,3	10 021,6	508,2	10 529,8	9 998,2	2 035,9	12 034,1	10 009,9	2 694,7	12 704,6	670,5	5,6

Tableau 8 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2016

Branche judiciaire	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Effectif de base					2	1	21	4		28	1	12	13	41
Effectif lié aux situations					1	2		4		7				7
Total partiel					3	3	21	8		35	1	12	13	48
Nouveaux postes/Postes convertis					1					1				1
Effectif de base								-1		-1				-1
Effectif lié aux situations														
Total partiel								-1		-1				-1
Total					4	3	20	8		35	1	12	13	48

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

51. La Présidence vise à atteindre trois objectifs stratégiques prioritaires, qui correspondent aux trois secteurs où elle déploie ses responsabilités :

- a) Au niveau juridique : elle est appelée à s'acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires aux termes du Statut, notamment s'agissant de l'exécution des peines, visée au Chapitre X du Statut de Rome ; et à soutenir les activités judiciaires afin d'améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures ;
- b) Au niveau administratif : elle fournit à la Branche judiciaire un appui administratif et de gestion efficace, et contribue activement à la structure de gouvernance de la Cour sous la direction stratégique de la Présidence ; et
- c) Au niveau des relations extérieures : elle maintient et accroît l'appui international accordé à la Cour et la coopération avec celle-ci, favorise l'application intégrale du Statut de Rome et sa ratification universelle, et coordonne les activités de relations extérieures au sein de la Cour¹³.

52. En mars 2015, la plénière des juges a élu Mme la juge Fernández de Gurmendi en tant que Présidente de la Cour pour un mandat de trois ans, ainsi que Mme la juge Joyce Aluoch et Mme la juge Kuniko Ozaki en tant que première et seconde vice-présidentes.

Objectifs de la Présidence

1. Contribuer, dans le cadre des secteurs où la Présidence déploie ses responsabilités, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel en utilisant au mieux les nouvelles installations des locaux permanents.
2. Encourager l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en se concentrant d'abord sur les procédures préliminaires, les préparatifs en première instance et la phase des audiences, puis sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les parties et participants, ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant.
3. Élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire.
4. Veiller à gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.
5. Faire progresser davantage le processus budgétaire de la Cour.
6. Assurer une gestion efficace des risques.
7. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.
8. Améliorer davantage le dialogue entre la Cour, l'Assemblée et ses organes subsidiaires.
9. Promouvoir avec les États, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes et partenaires clés de la Cour un processus de renforcement de la confiance ; encourager une coopération effective avec la Cour ; utiliser toutes les possibilités qui s'offrent pour présenter aux États non parties les avantages de l'adhésion au Statut de Rome ; conclure avec des États des accords de réinstallation ainsi que des accords en matière de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement.

¹³ Pour une description plus détaillée des tâches et fonctions assumées par la Présidence au titre de ses objectifs stratégiques prioritaires, voir le Budget-programme approuvé pour 2014 de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/12/20, 22 janvier 2014, paragraphes 32 à 35.

Tableau 9 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<p>Objectifs 1 à 3 (objectifs prioritaires 1.1.1, 1.1.2 et 2.6.3)</p> <p>1. Offrir des services efficaces de planification et de soutien à la Présidence afin de gérer efficacement les procédures judiciaires, et utiliser au mieux les nouvelles installations des locaux permanents.</p> <p>2. Poursuivre l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en consultation, le cas échéant, avec les parties prenantes, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas d'amendement du Règlement de procédure et de preuve.</p> <p>3. Élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes éventuels détectés et efficacement gérés • Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions de la Présidence et des juges • Efficacité de la gestion des requêtes/documents déposés devant la Présidence • Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions administratives et de gestion • Nombre de domaines spécifiques pour lesquels des améliorations ont été convenues • Mise en oeuvre de nouveaux indicateurs de résultats pour la Cour dans son ensemble et pour la Branche judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Pleinement satisfaisant • Toutes les décisions rendues selon le calendrier convenu • Pleinement satisfaisant • 5 • Fin 2016
<p>Objectif 4 (objectif prioritaire 2.1.2)</p> <p>1. Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en oeuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Influence/efficacité des changements d'effectifs des Chambres prévus dans le Budget pour 2016 • Procédures judiciaires respectant mieux les délais grâce à la mise en œuvre des « leçons à tirer » • Nombre de domaines recensés où des gains d'efficacité supplémentaires peuvent être réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Améliorations mesurables • 1
<p>Objective 5 (objectif prioritaire 2.6.1)</p> <p>1. Faire progresser le système de prévision des dépenses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévisions plus rapides et précises 	<ul style="list-style-type: none"> • Premier trimestre 2016
<p>Objectif 6 (objectif prioritaire 2.6.2)</p> <p>1. Poursuivre le développement d'un système de gestion des risques à travers la Cour, en coopération avec les autres organes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau processus de gestion des risques décidé et mis en œuvre à l'échelle de la Cour 	<ul style="list-style-type: none"> • Progressivement avec effet au 1^{er} janvier 2016
<p>Objectif 7 (objectif prioritaire 2.3.1)</p> <p>1. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Programme I pleinement conforme au système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour, notamment grâce à la contribution des supérieurs hiérarchiques et des juges 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % fin 2016
<p>Objectif 8(objectif prioritaire 3.1.1)</p> <p>1. Mettre en place un système de communication et d'échange d'informations transparent et efficace entre la Branche judiciaire et les groupes de travail de l'Assemblée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles a assisté un représentant de la Présidence ou des Chambres • Présentation des rapports et des informations demandés de manière rapide et transparente 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation lors de chaque réunion. • 100 %
<p>Objectif 9 (objectifs prioritaires 3.2.1, 3.5.2)</p> <p>1. Renforcer la confiance, l'engagement et l'appui des parties prenantes extérieures de la Cour par des échanges d'informations lors des réunions, des conférences, etc.</p> <p>2. Favoriser de nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications du Statut de Rome et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour.</p> <p>3. Conclure davantage d'accords avec les États en matière de réinstallation, d'exécution des décisions, de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile • Participation de la Présidence aux réunions de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité du budget et des finances, ainsi qu'à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 • Si souhaitable • Au moins une nouvelle adhésion • 2

Ressources budgétaires**1 324,9milliers d'euros**

53. Les crédits demandés ont diminué de 152,3 milliers d'euros (10,3 %).

Indemnités de la Présidence

54. Le projet de budget-programme pour 2016 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président¹⁴, ainsi que les indemnités spéciales du premier ou du second vice-président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹⁵. Les émoluments standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

Ressources en personnel**1 118,2 milliers d'euros**

55. La Présidence compte 10 postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 998,6 milliers d'euros

56. La Présidence est dirigée par un chef de cabinet (P-5) qui fixe la stratégie pour l'ensemble du personnel de la Présidence et est chargé de représenter la Présidence et les Chambres dans le cadre des travaux interorganes menés au niveau des hauts fonctionnaires. Le chef de cabinet peut compter sur l'appui du conseiller juridique (P-4) et du juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), qui relèvent de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions, laquelle est responsable de la coordination au sein de la Présidence et lui apporte un appui de premier ordre. Le conseiller en relations extérieures (P-3) et l'assistant administratif chargé des relations extérieures (agent des services généraux, autre classe) apportent leur soutien au Président et aux fonctions de relations extérieures de la Présidence. L'assistant spécial auprès du Président (P-3) fournit son concours au Président et à la Présidence dans l'exercice de leurs fonctions. Quant au fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), il est responsable des aspects techniques et comptables du budget et de l'effectif de la Branche judiciaire. Enfin, l'assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe), l'assistant administratif chargé des relations avec les juges (agent des services généraux, autre classe) et l'assistant administratif du chef de cabinet (agent des services généraux, autre classe) fournissent un appui administratif et logistique général à la Présidence et aux Chambres.

57. Le poste de coordonnateur chargé de la planification stratégique (P-3), qui est devenu un élément du personnel de la Cour en 2010, ne sera plus nécessaire. Les fonctions de planification stratégique seront exercées par la nouvelle Section du budget du Greffe, et les tâches restantes seront absorbées par la Présidence.

*Personnel temporaire**119,6 milliers d'euros*

58. *Un juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2015)*. Le juriste de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions apporte à la Présidence un soutien de premier ordre s'agissant des questions juridiques et judiciaires, notamment pour poursuivre les activités judiciaires visant à améliorer l'efficacité des procédures grâce à l'initiative « Leçons à tirer », menée en coopération avec le Groupe d'étude sur la gouvernance de l'Assemblée, et s'acquitte d'un certain nombre de nouvelles tâches en lien avec l'exécution des peines. Compte tenu de la lourde charge de travail du personnel juridique de la Présidence, continuer à disposer de l'appui du juriste de la classe P-3 demeure vital, notamment du fait que la poursuite de l'initiative « Leçons à tirer », pour laquelle des crédits pour un poste temporaire (P-3) avaient été approuvés dans le budget pour 2015 pour une période supplémentaire de six mois, sera désormais absorbée par les membres de l'Unité chargée des questions juridiques et judiciaires (postes permanents et temporaires).

¹⁴ Documents officiels ... deuxième session ... 2003 (ICC-ASP/2/10), partie III.A.I.B.

¹⁵ *Ibid.*, partie III.A.I.C.

Ressources hors personnel**178,7 milliers d'euros**

59. Les crédits demandés ont diminué de 1,5 millier d'euros (0,8 %). Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, la formation et les consultants.

*Voyages**152,7 milliers d'euros*

60. Les crédits demandés ont diminué de 1,5 millier d'euros (1,0 %) et sont nécessaires pour financer tous les voyages des juges ainsi que ceux du personnel de la Présidence et des Chambres. Tous les crédits alloués à ce poste de dépense figurent dans le budget de la Présidence¹⁶. Ces fonds servent à financer les voyages du Président, des vice-présidents ou d'autres juges appelés à représenter la Cour lors d'événements majeurs organisés hors siège, ainsi qu'un nombre restreint de déplacements que des fonctionnaires de la Présidence ou des Chambres doivent effectuer pour appuyer les fonctions de relations extérieures de la Présidence. En tout état de cause, aucun crédit n'est débloqué lorsque les organisateurs prennent les frais de voyages à leur charge.

*Représentation**10,0 milliers d'euros*

61. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres et d'autres hauts représentants officiels rendent au Président ou aux vice-présidents. Le nombre de visites devrait se situer à un niveau comparable à celui de 2015. Le budget au titre de la représentation couvre également la participation de la Présidence/Branche judiciaire aux manifestations de la Cour financées par tous les organes.

*Formation**6,0 milliers d'euros*

62. Les crédits demandés restent inchangés. En 2016, la Présidence prévoit encore un petit budget pour financer des formations spécialisées pour son personnel. Il s'agit principalement de crédits pour la formation spécifique de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions dans le domaine de l'exécution des peines, de la détention et du suivi des conditions de détention, ainsi que des crédits restreints pour que le personnel de la Présidence approfondisse sa connaissance des langues de travail.

*Consultants**10,0 milliers d'euros*

63. Les crédits demandés restent inchangés et, au vu des tâches variées qui entrent dans la charge de travail de la Présidence, les ressources requises tiennent compte de la nécessité d'avoir recours à l'avis ponctuel d'experts sur nombre de sujets techniques. Dans la mesure où le verdict final a récemment été rendu dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, et où le procès *Bemba* touche à sa fin, il faut encore solliciter l'avis d'experts pour des questions ayant trait à l'exécution des peines prononcées, en particulier sur des points tels que les pratiques divergentes des États concernant les conditions et les critères régissant la mise en liberté anticipée et d'autres conditions relatives à la durée et la peine de prison d'un condamné, et concernant aussi les modalités de contrôle des conditions carcérales par des organisations internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge.

¹⁶ Ce montant est la conséquence de l'adoption, par l'Assemblée, de la recommandation du Comité tendant à ce que l'octroi de crédits au titre des voyages des juges, figurant auparavant dans le Sous-programme 1200 (Chambres), relève désormais de la Présidence. (*Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E. et volume II, partie B.2.D.1, paragraphe 83). Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2016.

Tableau 10 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2016

1100 Présidence	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Fonds Total imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%	
												Total
Juges					28,0			28,0	28,0	28,0		
Administrateurs	998,8		998,8	998,8	800,3			800,3	709,0	709,0	-91,3	-11,4
Agents des services généraux					293,9			293,9	289,6	289,6	-4,3	-1,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	998,8		998,8	998,8	1 094,2			1 094,2	998,6	998,6	-95,6	-8,7
Personnel temporaire	132,8		132,8	132,8	174,8			174,8	119,6	119,6	-55,2	-31,6
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	132,8		132,8	132,8	174,8			174,8	119,6	119,6	-55,2	-31,6
Voyages	97,0		97,0	97,0	154,2			154,2	152,7	152,7	-1,5	-1,0
Représentation	6,6		6,6	6,6	10,0			10,0	10,0	10,0		
Services contractuels												
Formation	2,7		2,7	2,7	6,0			6,0	6,0	6,0		
Consultants	2,3		2,3	2,3	10,0			10,0	10,0	10,0		
Frais généraux de fonctionnement												
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	108,6		108,6	108,6	180,2			180,2	178,7	178,7	-1,5	-0,8
Total	1 240,2		1 240,2	1 240,2	1 477,2			1 477,2	1 324,9	1 324,9	-152,3	-10,3

Tableau 11 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2016

Présidence		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	Effectif de base					1	1	3	2		7	1	3		4	11	
Postes existants	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>					1	1	3	2		7	1	3		4	11	
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base																
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>																
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base								-1							-1	
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>								-1							-1	
	Total					1	1	2	2		6	1	3		4	10	

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

64. En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comprennent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Après consultation des juges, la Présidence décide de leur affectation aux Sections¹⁷, et confie les situations et affaires aux Sections préliminaire et de première instance. La Section des appels examine les recours interlocutoires et les recours en dernière instance interjetés à l'encontre de décisions rendues par les autres Sections.

Objectifs des Chambres

1. Garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel en utilisant au mieux les nouvelles installations des locaux permanents.
2. Poursuivre l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en se concentrant d'abord sur les procédures préliminaires, les préparatifs en première instance et la phase des audiences, puis sur l'issue des procès et des appels.
3. Contribuer à l'élaboration d'indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires.
4. Assurer une plus grande cohérence du système permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures.
5. Veiller à gérer efficacement les ressources.
6. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.

Tableau 12 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
Objectifs 1 à 3 (objectifs prioritaires 1.1.1, 1.1.2, 2.6.3, 2.7.2)		
1. Gérer efficacement toutes les procédures préliminaires, de première instance et d'appel.	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des délais entre les phases de la procédure • Tout retard de procédure objectivement justifié par les documents internes • Utilisation efficace des nouvelles installations dans les locaux permanents, en particulier le plus grand nombre de salles d'audience disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction sensible par rapport aux affaires précédentes • 100 % • Utilisation la plus efficace
2. Participation active des juges et du personnel juridique concerné à l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas d'amendement du Règlement de procédure et de preuve.	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions concrètes formulées et convenues en ce qui concerne l'amélioration des procédures 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 domaines
3. Contribuer à l'élaboration d'indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Contributions aux travaux interorganes coordonnés par la Présidence 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 %
4. Chambres pleinement conscientes des incidences financières des délibérations et des décisions.	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils adaptés du Greffe ; sensibilisation des Chambres visible dans les décisions pertinentes, sans préjudice de l'indépendance judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant
Objectif 4 (objectif prioritaire 1.5.1)		
1. Développer une méthode plus cohérente pour traiter les demandes des victimes souhaitant participer aux procédures.	<ul style="list-style-type: none"> • Réexamen des régimes en vigueur pour les demandes de participation et élaboration d'une stratégie cohérente 	<ul style="list-style-type: none"> • Mi-2016

¹⁷ Voir la règle 4 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<p>Objectif 5 (objectif prioritaire 2.5.1)</p> <p>1. Utiliser efficacement les ressources en personnel des Chambres grâce à une gestion centrale et une affectation souple des ressources des Chambres pour faire face aux besoins évolutifs du traitement des dossiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion centrale efficace par le nouveau responsable des chambres (P-5) 	<ul style="list-style-type: none"> • Charges de travail individuelles équilibrées
<p>Objectif 6 (objectif prioritaire 3.1.1)</p> <p>1. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine conformité au système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour, notamment grâce à la contribution des supérieurs hiérarchiques et des juges 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % fin 2016

Frais liés aux juges

65. Le budget pour 2016 simplifie sensiblement les hypothèses sous-tendant le calcul des frais liés aux juges par rapport aux années précédentes. Les raisons en sont le départ, en mars 2015, des derniers juges couverts par le régime de pension initial et la perspective, pour la première fois en plus de trois ans, de disposer d'une équipe complète de 18 juges pour toute l'année 2016, tous couverts par le nouveau régime de pension, sans aucun changement prévu dans la composition du collège des juges avant mars 2018.

Charge de travail des Chambres

66. La charge de travail globale des Chambres augmentera en 2016. L'augmentation concernera principalement la Section de première instance, qui connaît de quatre affaires impliquant 10 accusés au total et dont les audiences de première instance devraient se dérouler fin 2015. S'agissant de la Section préliminaire, une audience de confirmation des charges se déroulera et une décision sera rendue dans l'affaire *Ongwen*, tandis que les activités se poursuivront dans le cadre d'autres situations et affaires. Quant à la Section des appels, elle devrait rendre un jugement et toute décision connexe dans l'affaire *Bemba*, ce qui entraînera de nouveaux appels en dernière instance, en sus de la charge de travail croissante due aux appels interlocutoires découlant du nombre plus important d'affaires au stade du procès.

Améliorer l'efficacité des effectifs actuels du personnel juridique

67. Dans le cadre de sa mission visant à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires, la nouvelle Présidence, élue en mars 2015, a publié un document de travail pour les juges sur la structure et les méthodes de travail du personnel d'appui juridique dans les Chambres. Ce document a été largement examiné lors du séminaire des juges organisé à Nuremberg en juin. Au nombre des principales conclusions tirées, les juges ont noté que la structure actuelle selon laquelle les effectifs de chaque section agissent séparément empêchait une affectation souple des ressources pour faire face aux besoins évolutifs du traitement des dossiers, entravait la coordination efficace entre les Sections et compliquait le fait de s'attaquer à des questions et à des projets d'intérêt commun. Cette structure limite également l'efficacité et la motivation personnelle des fonctionnaires.

68. Les juges se sont accordés à dire qu'il serait préférable que l'affectation des fonctionnaires des Chambres chargés de l'appui juridique afin de faire face aux besoins évolutifs du traitement des dossiers soit gérée de façon centralisée par un responsable des chambres de la classe P-5. Ce nouveau poste ne remplacerait pas les postes existants de conseiller juridique (principal) de chaque section, dont l'expertise et l'expérience propre à chaque section restent indispensables. Le nouveau poste permettrait d'améliorer la coordination et la communication entre les sections, d'assurer une direction et une gestion générales et de renforcer le personnel juridique et l'appui aux Chambres, notamment grâce aux mesures suivantes :

- Procéder à une affectation souple des fonctionnaires des Chambres chargés de l'appui juridique pour faire face aux besoins évolutifs, en consultation avec les présidents des Sections, les juges présidents et la Présidence, selon le cas. On limiterait ainsi la nécessité des recrutements ponctuels et temporaires, onéreux en

temps et en argent, et les complications procédurales liées aux mouvements de personnel entre les Sections ;

- b) Gérer des processus et des projets communs, comme la mise en place d'une plate-forme commune de recherche, notamment une base de données commune contenant la jurisprudence de la Cour et d'autres juridictions (cela limiterait le chevauchement des efforts lorsque différentes chambres effectuent séparément des recherches sur les mêmes questions juridiques) ;
- c) Créer et superviser des groupes de travail internes pour promouvoir l'échange d'informations et une approche commune des questions intéressant toutes les Chambres, comme la communication des éléments de preuve, les expurgations et autres mesures de protection, la participation des victimes aux procédures et les questions liées à la détention ;
- d) Déterminer les besoins du personnel en matière de formation et organiser les formations nécessaires, par exemple, au sujet des incidences des nouvelles technologies sur le traitement et l'analyse des éléments de preuve ; et
- e) Renforcer, selon que de besoin, les capacités des conseillers juridiques principaux au sein des Sections, au lieu de recruter des conseillers juridiques principaux supplémentaires pour chaque section. À court terme, la Section de première instance est la principale visée par ce besoin de renforcement des capacités, compte tenu du nombre d'affaires qu'elle traite.

69. La Présidence est entièrement responsable des aspects budgétaires des activités des Chambres, y compris des besoins généraux en personnel.

70. Les juges ont également abordé le classement des postes du personnel juridique des Chambres, conformément auquel chaque section dispose de postes permanents qui sont traditionnellement de la classe P-3, d'un conseiller juridique (principal), d'un poste de la classe P-2 et d'un poste de la classe G-5. La multiplication récente du nombre de dossiers a entraîné une augmentation importante du nombre de postes temporaires supplémentaires nécessaires, quelques-uns de la classe P-3, mais la plupart de la classe P-1 et P-2. De plus, le reclassement de trois postes d'assistants de recherche (agents des services généraux, autres classes) en poste P-1 est demandé pour rendre compte des véritables fonctions et responsabilités des titulaires des postes concernés.

71. Les juges ont conclu qu'un certain rééquilibrage entre les postes était souhaitable afin de mieux répondre aux besoins découlant du nombre croissant de dossiers et de permettre de constituer les équipes plus efficacement, mais que le rééquilibrage devait être effectué progressivement de façon à ne pas perdre soudainement l'expérience et les compétences du personnel en place. À terme, l'objectif visé est la réduction limitée du nombre global de postes P-3 qui se ferait par départs naturels (les membres du personnel quittant la Cour ne seraient pas remplacés), compensée par une augmentation du nombre de postes P-2, ainsi que par la conversion de certains postes temporaires de longue date, de la classe P-2, en postes permanents. Cette ligne de conduite est reflétée dans le budget proposé pour 2016, et sera poursuivie dans les budgets à venir.

Ressources budgétaires

11 005,8 milliers d'euros

72. Les crédits demandés pour les Chambres (pour couvrir les frais liés aux juges, les postes permanents, les postes temporaires et les ressources hors personnel) augmenteraient de 764,9 milliers d'euros (7,5 %). De plus amples informations sur les frais liés aux juges figurent à l'Annexe VI d).

Ressources en personnel (total pour les trois Sections)

5 633,7 milliers d'euros

73. Pour les motifs exposés aux paragraphes 68 et 69 ci-dessus, la Branche judiciaire demande un nouveau poste permanent de responsable des chambres (P-5), qui ne serait attaché à aucune section en particulier. Les données relatives à la charge de travail imputable aux affaires, et qui sous-tendent le déploiement prévu des postes permanents et les besoins en personnel temporaire, sont résumées ci-après.

Section préliminaire

Introduction

74. La Section préliminaire gère toutes les demandes liées à l'ouverture d'une enquête ou à la préservation des éléments de preuve pendant l'enquête, ainsi que l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que les charges soient confirmées et que le procès à l'encontre de la ou des personnes accusées s'ouvre.

75. La Section préliminaire compte actuellement six juges. Deux d'entre eux (dont un élu en décembre 2014 et l'autre en juin 2015) n'exercent pas encore leurs fonctions à temps plein à la Cour, mais devraient être amenés à les exercer très prochainement. Un des quatre autres juges siège actuellement dans les deux Chambres préliminaires et les trois autres siègent simultanément dans des Chambres de première instance. Certains juges de la Section préliminaire ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires.

Hypothèses relatives aux activités

76. Présentement, les Chambres sont saisies de 10 situations dans lesquelles elles poursuivent leurs activités. Il s'agit des situations en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour (Soudan), en République centrafricaine I, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire, au Mali, de la situation sur les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien et, enfin, de la situation en République centrafricaine II. Les activités devraient demeurer importantes dans toutes les situations et connaître une intensité particulière pour ce qui est des situations en Ouganda, au Mali, en Libye et au Darfour (Soudan). Plus concrètement, en ce qui concerne la situation en Ouganda, l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Ongwen* devrait commencer devant la Chambre préliminaire II le 21 janvier 2016, et une décision relative à la confirmation des charges devrait être rendue au cours du premier semestre de 2016.

77. De par la nature même des procédures engagées devant les Chambres préliminaires, le nombre de demandes de délivrance de mandats d'arrêt, de comparutions initiales, de nouvelles demandes visant l'ouverture d'enquêtes concernant des examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur et d'autres requêtes ne peut être estimé à l'avance. Les situations dont sont saisies les Chambres préliminaires en 2015 sont susceptibles de donner lieu en 2016 à de nouvelles demandes présentées auxdites Chambres par les parties et les participants intervenant dans les différentes procédures. De plus, les 12 personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par les Chambres préliminaires pourraient être rapidement arrêtées et remises à la Cour, comme cela s'est produit deux fois au cours des deux dernières années, dans le cadre des affaires *Ntaganda* et *Ongwen* respectivement. La Section préliminaire peut donc se fonder uniquement sur l'expérience qu'elle a acquise ces dernières années aux fins d'établir ses hypothèses pour 2016.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

78. La Section préliminaire compte actuellement 12 postes permanents, à savoir un conseiller juridique principal (P-5), six juristes (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe ; sous réserve d'un reclassement en poste P-1) et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Conformément à la politique suivie par la Branche judiciaire en matière d'affectation souple des ressources, seul un des juristes (P-3) travaille actuellement à plein temps pour la Section préliminaire. Deux autres travaillent à plein temps pour la Section de première instance, tandis que les trois autres travaillent simultanément sur des affaires ou des requêtes au stade préliminaire ou au stade de première instance.

Personnel temporaire

243,5 milliers d'euros

79. Trois juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) (deux pour 12 mois chacun et un pour six mois, à cheval sur 2015). L'expérience ayant montré qu'il fallait systématiquement des moyens supplémentaires en période de lourde charge de travail, la Section préliminaire continuera de devoir recourir à la souplesse qu'offrent des postes temporaires de juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) afin de disposer de la capacité opérationnelle adéquate pour faire face aux périodes où l'activité est la plus

intense, mais qui ne justifient pas encore qu'un prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus soit notifié. Cela est d'autant plus nécessaire que le personnel juridique occupant des postes permanents au sein de la Section préliminaire sont actuellement très impliqués dans des affaires dont les procédures de première instance sont en cours et ne sont, par conséquent, pas disponibles du tout pour la Section préliminaire ou uniquement à temps partiel. En 2015, l'Assemblée a approuvé des crédits sur une période de 30 mois pour des postes temporaires de juriste adjoint de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) afin de répondre aux besoins à court terme dans toutes les situations portées devant la Section préliminaire, et les mêmes crédits sont demandés pour 2016.

Section de première instance

Introduction

80. La Section de première instance est composée de Chambres de première instance chargées de conduire des procès, une fois les charges confirmées par les Chambres préliminaires. Leurs fonctions se poursuivent jusqu'à la conclusion de la phase des réparations. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les Chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

81. La Section de première instance est actuellement composée de sept juges affectés selon diverses combinaisons à sept chambres de première instance. Trois autres juges normalement affectés à la Section préliminaire siègent également à titre temporaire dans des Chambres de première instance pendant la durée des affaires dont ils connaissent. De plus, le mandat d'un juge a été prorogé jusqu'en 2015 pour lui permettre d'achever le jugement final et, si besoin est, de participer au prononcé de la peine dans l'affaire *Bemba*. Le mandat du juge ne devrait pas être reconduit en 2016.

Hypothèses relatives aux activités

82. La Section de première instance gère actuellement des procès devant cinq Chambres dans les affaires *Bemba, Ruto et Sang, Ntaganda, Gbagbo et Blé Goudé*, et *Bemba et autres* (article 70). Dans une affaire (*Bemba*), le jugement final est en cours de rédaction, dans une autre (*Ruto et Sang*), les audiences de première instance sont en cours, et en ce qui concerne les trois autres affaires, les audiences de première instance devraient commencer dans les prochains mois. L'ouverture du procès *Banda* devant une sixième Chambre a été annulée dans l'attente de l'exécution du mandat d'arrêt délivré contre Abdallah Banda le 11 septembre 2014. De plus, une septième Chambre de première instance examine la décision relative aux réparations dans l'affaire *Katanga*, ainsi que la mise en œuvre des ordonnances de réparation dans l'affaire *Lubanga*, à la lumière de l'arrêt rendu par la Chambre d'appel le 3 mars 2015 concernant les appels interjetés contre la décision de la première Chambre de première instance relative aux réparations.

83. On s'attend à ce que la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Bemba* rende un jugement en application de l'article 74 avant fin 2015, et une procédure aux fins de fixation de la peine ainsi qu'une procédure en réparation devraient être engagées par la suite (la procédure en réparation se poursuivra, si besoin est, en 2016). Le procès dans l'affaire *Ruto et Sang* (stade de la présentation des moyens de la Défense) devrait se poursuivre en 2016. Le début des audiences de première instance est fixé au 2 septembre 2015 dans l'affaire *Ntaganda* ; au 29 septembre 2015 dans l'affaire *Bemba et autres* (article 70) ; et au 10 novembre 2015 dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*.

84. Les quatre procès dont les audiences de première instance devraient se dérouler l'année prochaine représenteront une charge de travail sans précédent pour la Section de première instance, non seulement en raison du nombre d'affaires, mais également du fait que trois affaires sur quatre impliquent plusieurs accusés. Au total, 10 individus seront poursuivis simultanément. Il convient de noter qu'aux termes de la règle 136-2 du Règlement de procédure et de preuve, « [l]orsque les accusés sont jugés ensemble, chacun d'eux a les mêmes droits que s'il était jugé séparément ». En outre, compte tenu de son contexte et de sa portée temporelle, l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* représentera un travail

complexe et volumineux, et le procès *Ntaganda* sera également important en termes de quantité d'éléments de preuve présentés.

85. L'effet combiné de ces quatre procès simultanés, ainsi que le travail en cours et potentiellement à venir en matière de réparations, constitueront un défi majeur en termes d'appui au personnel juridique. Les Chambres continueront de répartir les postes permanents et temporaires de façon flexible pendant l'année, et le titulaire du nouveau poste de responsable des chambres (P-5) demandé séparément aura un rôle essentiel pour veiller à ce que les besoins variables en termes de charge de travail soient satisfaits dans les trois Sections. Toutefois, les Sections préliminaire et d'appel ne demandant pas de personnel d'appui temporaire supplémentaire, il sera indispensable de renforcer le personnel d'appui temporaire au sein de la Section de première instance, comme indiqué ci-après.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

86. La Section de première instance comprend les 13 postes suivants : un conseiller juridique (P-4), sept juristes (P-3) qui assistent les juges, un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe ; sous réserve d'un reclassement en poste P-1) et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Compte tenu du grand nombre d'affaires actuellement en cours, certains membres du personnel de la Section préliminaire assistent la Section de première instance à plein temps ou à temps partiel.

87. Toutefois, la pression exercée sur le personnel permanent augmentera dans la mesure où trois affaires passeront de la phase de préparation du procès aux audiences de première instance dans les mois à venir. Le nouveau poste de responsable des chambres (P-5) demandé devrait permettre de renforcer la capacité limitée de la Section en matière de conseils juridiques de haut niveau (un seul P-4 actuellement), qui feront partie des fonctions du titulaire du nouveau poste (voir paragraphes 68 et 69 ci-dessus). Le travail de la Section sera cependant largement tributaire de la disponibilité du personnel d'appui temporaire, en partie de la classe P-3 mais avant tout de la classe P-2.

Personnel temporaire

1 310,6 millions d'euros

88. Compte tenu de la charge de travail générale attendue, la Section de première instance estime qu'il sera essentiel de maintenir la dotation actuelle en personnel temporaire, qu'il s'agisse du personnel temporaire prévu dans le budget approuvé pour 2015 ou du personnel déjà en place conformément au recours au Fonds en cas d'imprévu autorisé par l'Assemblée pour les affaires *Blé Goudé* et l'affaire relevant de l'article 70, ainsi que de créer quatre autres postes temporaires de la classe P-2 (4 ETP), selon la répartition suivante :

- a) Deux *juristes (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2015)*. Comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires pour financer du personnel temporaire de la classe P-3 pendant 24 mois, et ce, afin d'avoir la latitude d'affecter du personnel juridique plus expérimenté à la coordination et à la supervision d'équipes plus petites et de tâches propres aux affaires en cours d'instruction.
- b) Onze *juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) (12 mois chacun, cinq déjà approuvés dans le budget pour 2015 ; deux découlant du recours au Fonds en cas d'imprévu que l'Assemblée avait également autorisé pour soutenir l'ouverture des procès dans les affaires *Ntaganda* et *Blé Goudé*¹⁸ ; et quatre nouveaux postes)*. Cet effectif permettra d'assurer en moyenne le soutien de 2,5 ETP de classe P-2 pour chacun des quatre procès en cours et de 1 ETP supplémentaire de classe P-2 pour les procédures en réparation en cours et prévues. Cette augmentation de 0,5 ETP en moyenne par procès par rapport à la pratique antérieure est nécessaire pour deux raisons. Premièrement, trois procès sur quatre impliquent plusieurs accusés, ce qui les rend plus complexes et alourdit sensiblement la tâche en ce qui concerne les décisions nécessaires pour répondre aux observations des parties et, deuxièmement,

¹⁸ *Documents officiels ... treizième session ... 2014*(ICC-ASP/13/20), volume I, partie III, ICC-ASP/13/Res.1, section G, paragraphe 4.

l'expérience des affaires précédentes, ainsi que les pratiques établies d'autres juridictions internationales, ont démontré que l'appui en personnel pour le travail de préparation nécessaire en vue d'un éventuel jugement, pendant la phase de première instance, pouvait sensiblement accélérer le long processus de rédaction des jugements à la fin des procès à la Cour, ce qui permet de réaliser des économies en termes de temps judiciaire, de coûts liés au personnel, d'aide judiciaire et autres coûts liés aux affaires comme les frais de protection des témoins.

89. Les quatre postes temporaires supplémentaires de la classe P-2 sont requis notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des éléments de preuve présentés par les parties ; analyse préliminaire des demandes déposées par des victimes en vue de leur participation à la procédure ; analyse juridique et préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure ; recherches approfondies sur le droit applicable aux crimes reprochés ainsi que sur des questions de procédure et autres questions soulevées pendant les procédures ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus de procédures ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants ; rédaction des instructions communiquées par la Chambre ; et assistance aux juges pour la rédaction des parties juridiques et factuelles du jugement définitif.

Section des appels

Introduction

90. La Section des appels se compose de cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction, de caractère statutaire, qui incombe à la Chambre d'appel est de connaître tout à la fois d'appels interjetés en dernière instance contre des décisions portant condamnation ou acquittement, des peines prononcées et d'éventuelles réparations ordonnées en fin de procès, ainsi que d'appels interlocutoires à l'encontre de certaines décisions rendues en cours des procédures par les Chambres préliminaires et de première instance. Les recours introduits en fin de procès entraînent une charge de travail beaucoup plus importante que les appels interlocutoires puisqu'ils peuvent supposer d'analyser à nouveau l'intégralité de la procédure, y compris les éléments de preuve déjà admis, et d'examiner de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, certains appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et des points importants, dont le règlement peut avoir une incidence significative pour la Cour dans son ensemble¹⁹.

Hypothèses relatives aux activités

91. Selon les prévisions pour 2016, la Chambre d'appel sera saisie d'un ou plusieurs appels interjetés contre les décisions finales rendues par la Chambre de première instance dans l'affaire *Bemba*, impliquant non seulement le jugement sur le fond, mais également — en cas de verdict de culpabilité — de possibles recours contre la décision sur la peine et l'ordonnance de réparation. De surcroît, la Chambre d'appel peut être amenée à connaître d'appels contre l'éventuelle décision sur les réparations dans l'affaire *Katanga*, qui devrait être rendue plus tard en 2015.

92. On s'attend à ce que le volume d'appels interlocutoires en 2016 soit au moins aussi élevé que les années précédentes, et qu'en raison d'un certain nombre de nouvelles affaires entrant en phase de jugement, la charge de travail connaisse une forte hausse.

93. La Chambre d'appel organise son personnel juridique par équipes, coordonnées par le conseiller juridique. Une équipe composée de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs est affectée à chaque appel en dernière instance. La taille de ces équipes dépend de la complexité et de l'ampleur de l'affaire. En outre, des équipes distinctes, comptant au moins deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, sont constituées pour les appels interlocutoires. L'assistant de recherche apporte son soutien aux équipes juridiques, notamment en effectuant des recherches spécifiques. Quant aux assistants administratifs, ils appuient directement les juges ainsi que les équipes (par exemple en centralisant les travaux d'impression et gérant les demandes de traduction).

¹⁹ Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled "Decision on the admissibility of the case against Saif Al-Islam Gaddafi"*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

94. Il est prévu que les procédures relevant des divers appels attendus en 2016 devront être menées en parallèle. On s'attend également à ce que la charge de travail découlant des appels en dernière instance dans l'affaire *Bemba* soit élevée en raison de la nature complexe des observations présentées en appel. L'expérience pratique acquise lors des travaux menés dans le cadre des appels en dernière instance dans les affaires *Lubanga* et *Ngudjolo* a montré qu'il fallait affecter au moins quatre fonctionnaires de la catégorie des administrateurs à chacun de ces appels, et que ce personnel devait s'y consacrer exclusivement, dans la mesure du possible, afin d'éviter des retards dans l'examen des recours. Cela signifie qu'en principe, les fonctionnaires affectés à des appels en dernière instance ne seront pas en mesure de travailler en parallèle sur des appels interlocutoires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

95. La Section des appels comprend les 10 postes suivants : un conseiller juridique (P-4), cinq juristes (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe ; sous réserve d'un reclassement en poste P-1) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

336,6 milliers d'euros

96. Compte tenu des hypothèses retenues pour la charge de travail en 2016, au moins neuf fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (des classes P-1, P-2 et P-3) sont nécessaires pour couvrir les appels interlocutoires et définitifs. Cela suppose le maintien de ressources en personnel temporaire approuvées précédemment, selon la répartition suivante :

97. Deux *juristes (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2015)*. Eu égard à la charge de travail qu'elle devrait connaître, la Section des appels aura encore besoin de personnel temporaire de la classe P-3 pendant 24 mois afin d'absorber, en sus du travail engendré par les appels interlocutoires, la charge de travail résultant de l'examen des appels en dernière instance dans les affaires *Katanga* et *Bemba*, qui sera partiellement mené en parallèle.

98. Un *juriste adjoint de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) (12 mois, à cheval sur 2015)*. Ce renforcement en personnel temporaire est nécessaire pour veiller à ce que les équipes affectées aux appels en dernière instance disposent de l'effectif adéquat, en fonction de la complexité et de l'ampleur des recours ; et que la Section des appels bénéficie des ressources globales adaptées pour pouvoir trancher dans les meilleurs délais tant les appels interlocutoires que les appels définitifs.

99. Les tâches accomplies d'ordinaire par ce personnel temporaire sont largement comparables à celles effectuées par les Chambres préliminaires et de première instance, et comprennent, sans pour autant s'y limiter : recherches juridiques approfondies sur des questions de fond et de procédure soulevées en appel ; analyse et résumé des observations présentées par les parties en appel ; assistance aux juges pour la rédaction de certaines parties des arrêts ; liaison, selon que de besoin, avec le Greffe, les parties et les participants ; participation aux réunions avec les juges ; préparation des audiences pour les appels et appui en cours d'audience.

Ressources hors personnel

31,0 milliers d'euros

100. Les crédits demandés ont augmenté de 14,0 milliers d'euros (82,4 %). Les ressources hors personnel sont requises pour couvrir la représentation et la formation.

101. Conformément à la recommandation du Comité, telle qu'adoptée par l'Assemblée, les crédits au titre des voyages des juges relèvent désormais de la Présidence²⁰. Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2016.

Représentation

1,0 millier d'euros

102. Les crédits demandés restent inchangés. Ce poste couvre les frais de représentation nécessaires pour les visites que rendent aux juges des diplomates et d'autres visiteurs

²⁰ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E. et volume II, partie B.2.D.1, paragraphe 83.

importants, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté juridique internationale.

Formation

30,0 milliers d'euros

103. Les crédits demandés ont augmenté de 14,0 milliers d'euros (87,5 %). Ces ressources sont essentiellement nécessaires pour offrir des formations visant à renforcer les capacités linguistiques et rédactionnelles en français afin de répondre aux exigences particulières des affaires dont sont actuellement saisies les trois Sections, ainsi que pour offrir aux membres du personnel des Chambres des formations dans des domaines juridiques spécialisés, surtout en ce qui concerne le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que des formations concernant des évolutions récentes, comme le traitement d'éléments de preuve numériques ou électroniques.

Tableau 13 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2016

1200 Chambres	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%	
Juges	4 418,6		4 418,6	275,8	4 694,4	5 458,8	5 458,8	5 341,1		5 341,1	-117,7	-2,2	
Administrateurs	2 559,3	538,3	3 097,6		3 097,6	2 171,9	512,1	2 684,0	2 389,9	804,0	3 193,9	509,9	19,0
Agents des services généraux						557,3	209,0	766,3	549,1		549,1	-217,2	-28,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	2 559,3	538,3	3 097,6		3 097,6	2 729,2	721,1	3 450,3	2 939,0	804,0	3 743,0	292,7	8,5
Personnel temporaire		984,0	984,0	232,4	1 216,4		1 314,8	1 314,8		1 890,7	1 890,7	575,9	43,8
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		984,0	984,0	232,4	1 216,4		1 314,8	1 314,8		1 890,7	1 890,7	575,9	43,8
Voyages													
Représentation							1,0	1,0	1,0		1,0		
Services contractuels	2,0		2,0		2,0								
Formation	11,0		11,0		11,0	16,0		16,0	30,0		30,0	14,0	87,5
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	13,0		13,0		13,0	17,0		17,0	31,0		31,0	14,0	82,4
Total	6 990,9	1 522,3	8 513,2	508,2	9 021,4	8 205,0	2 035,9	10 240,9	8 311,1	2 694,7	11 005,8	764,9	7,5

Tableau 14 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2016

Chambres	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants							18	2			20	8	8	28
Effectif lié aux situations					1	2		4			7			7
<i>Total partiel</i>					1	2	18	6			27	8	8	35
Nouveaux postes/Postes convertis					1						1			1
Effectif lié aux situations											1			1
<i>Total partiel</i>					1						1			1
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Total					2	2	18	6			28	8	8	36

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison – Bureau de liaison de New York

Introduction

104. Le Bureau de liaison de New York contribue aux objectifs de la Cour en intensifiant l'interaction entre la Cour, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, et en facilitant la coopération entre eux. Il est en contact permanent avec les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et les organismes des Nations Unies aux fins de résoudre les questions de coopération opérationnelle et d'étudier les moyens de renforcer les liens entre les deux institutions. Il suit par ailleurs l'évolution de tout fait concernant l'ONU et intéressant la Cour, pour en rendre compte et, le cas échéant, intervenir.

105. Le Bureau de liaison, s'il bénéficie de l'appui administratif de la Présidence, est au service de tous les organes de la Cour, qu'il représente ; il leur fournit un appui logistique et pratique dans le cadre des activités diverses que ceux-ci mènent auprès de l'Organisation des Nations Unies. De plus, il prête un appui logistique aux réunions de l'Assemblée des États Parties, au Bureau de l'Assemblée et au Groupe de travail de New York de ce dernier. Par ailleurs, afin de tenir les délégations informées des faits importants survenant au sein de la Cour, il communique à la communauté onusienne de New York des informations et rapports émanant de l'institution. Enfin, il fournit un appui logistique aux réunions que le Bureau et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée organisent à New York en dehors des sessions, et représente la Cour à ces occasions.

Objectifs

1. Favoriser une coopération efficace entre la Cour, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes ; promouvoir la confiance avec les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
2. Contribuer à améliorer l'efficacité du dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires.
3. Fournir un appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail des États Parties de New York.

Tableau 15 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
Objectif 1-3 (objectifs prioritaires 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.5.1, 3.5.2, 3.6.2) 1. Communication et coopération efficaces avec l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, les délégations nationales (des États Parties et des États non parties) et les représentants de la société civile à New York ; et fournir un appui logistique à l'Assemblée et ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Suite donnée à toutes les demandes en matière de coopération avec les interlocuteurs pertinents au siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'une réponse soit apportée • Tenue de réunions d'information à l'intention des États à New York • Appui aux responsables de la Cour en visite • Suivi des réunions pertinentes de l'ONU et participation aux dites réunions, suivi des points bilatéraux et rapports réguliers à la Cour • Contribution aux rapports et résolutions de l'ONU sur les questions intéressant la Cour • Participation et intervention lors des séminaires et ateliers sur des questions intéressant la Cour • Appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail des États Parties à New York 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % • 5 • toutes les visites • rapports hebdomadaires et spéciaux • 5 à 8 résolutions • 5 séminaires/ateliers • 15 à 20 réunions

Ressources budgétaires

373,9 millions d'euros

106. Les crédits demandés ont augmenté de 57,8 millions d'euros (18,3 %).

Ressources en personnel**277,6 milliers d'euros**

107. Le Bureau de liaison compte deux postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

277,6 milliers d'euros

108. L'effectif du Bureau de liaison est actuellement composé d'un chef (P-5), qui traite toutes les questions de fond dont le service a la charge, et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), qui assure l'appui pour toutes les questions d'ordre administratif et logistique. Étant donné le caractère restreint de cet effectif, le chef de bureau se concentre sur les tâches les plus essentielles : assurer le suivi des demandes les plus urgentes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, créer et maintenir des contacts officiels et des réseaux plus informels avec le Secrétariat de l'ONU et les missions permanentes auprès de l'ONU, suivre les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant la Cour et préparer des rapports pour cette dernière au sujet de ces activités, et organiser les visites des responsables de la Cour au Siège de l'ONU.

Ressources hors personnel**96,3 milliers d'euros**

109. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires. Les crédits demandés ont augmenté de 10,3 milliers d'euros (12,0 %), voir paragraphe 114 ci-dessous.

110. Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement du Bureau de liaison, notamment la location de ses locaux, les fournitures de base et d'autres articles de papeterie dont il a besoin.

Voyages

7,9 milliers d'euros

111. Les crédits demandés ont augmenté de 0,3 million d'euros (3,9 %) et sont nécessaires pour financer deux voyages au siège de la Cour à La Haye.

Représentation

1,0 million d'euros

112. Les crédits demandés restent inchangés.

Services contractuels

5,0 milliers d'euros

113. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour obtenir des services de conseil juridique, notamment pour ce qui est du contrat de location.

Frais généraux de fonctionnement

77,4 milliers d'euros

114. Les crédits demandés sont nécessaires aux fins de la location des locaux et des frais de fonctionnement du Bureau de liaison. Ils ont augmenté de 10,0 milliers d'euros (14,8 %) en prévision d'une augmentation de loyer, attendue en raison des changements de propriété et de gestion du bâtiment abritant les locaux du Bureau de liaison.

Fournitures et accessoires

5,0 milliers d'euros

115. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour acheter des fournitures de bureau.

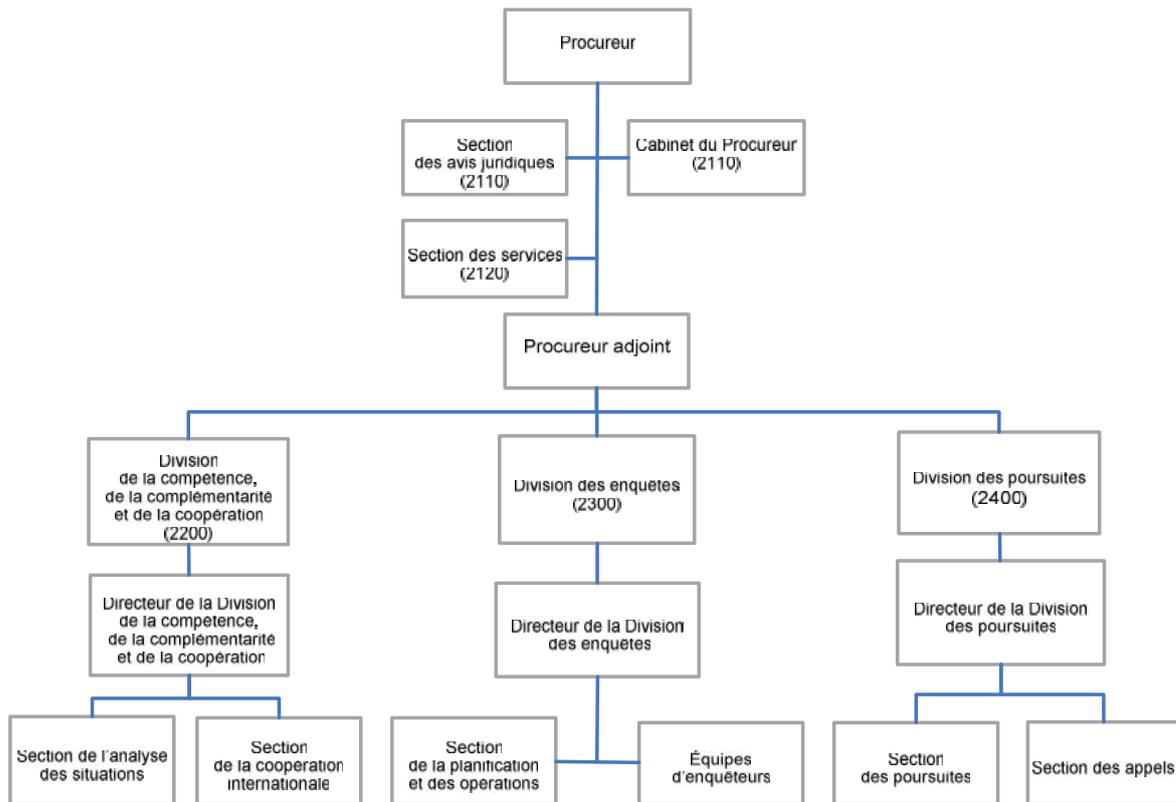
Tableau 16 : Programme 1300 : Budget propose pour 2016

1300 Bureaux de liaison	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2015/2016		
	Ressources liées aux situations		Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base	Total			Ressources de base	Total		Ressources de base	Total			
Juges												
Administrateurs	223,2	223,2		223,2	167,3	167,3	202,7	202,7	35,4	21,2		
Agents des services généraux					62,8	62,8	74,9	74,9	12,1	19,3		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	223,2	223,2		223,2	230,1	230,1	277,6	277,6	47,5	20,6		
Personnel temporaire												
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>												
Voyages	3,0	3,0		3,0	7,6	7,6	7,9	7,9	0,3	3,9		
Représentation					1,0	1,0	1,0	1,0				
Services contractuels	0,4	0,4		0,4	5,0	5,0	5,0	5,0				
Formation												
Consultants												
Frais généraux de fonctionnement	39,7	39,7		39,7	67,4	67,4	77,4	77,4	10,0	14,8		
Fournitures et accessoires	1,9	1,9		1,9	5,0	5,0	5,0	5,0				
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	45,0	45,0		45,0	86,0	86,0	96,3	96,3	10,3	12,0		
Total	268,2	268,2		268,2	316,1	316,1	373,9	373,9	57,8	18,3		

Tableau 17 : Programme 1300 : Effectif proposé pour 2016

Bureaux de liaison		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonctionnaires	
Postes existants	Effectif de base					1					1		1		1		2
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>					1					1		1		1		2
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base																
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>																
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base																
	Effectif lié aux situations																
	<i>Total partiel</i>																
Total					1						1		1		1		2

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



Introduction

116. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur (ci-après « le Bureau ») pour la période 2012-2015 a souligné les trois changements principaux de stratégie retenus pour améliorer la qualité et l'efficacité de ses travaux : 1) adopter une nouvelle stratégie en matière de poursuites ; 2) privilégier la qualité du travail à la quantité en centrant ses ressources sur un nombre restreint d'affaires ; et 3) améliorer ses résultats.

117. Les États Parties ont soutenu le Plan stratégique pour 2012-2015, ainsi que sa mise en œuvre, en procédant à une augmentation de ses ressources. Cette augmentation, qui s'ajoute à d'autres mesures détaillées dans le Plan stratégique, telles que la modification de la stratégie en matière de poursuites et les efforts déployés pour améliorer les performances au niveau de l'organisation, a contribué à l'amélioration des résultats obtenus par les poursuites. La hausse des ressources a en effet facilité les efforts accomplis par le Bureau pour constituer ses équipes de manière appropriée, recueillir des éléments de preuve plus divers et, d'une manière générale, accroître l'efficacité et l'efficacité des enquêtes et des poursuites.

118. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018 s'appuie sur les réussites obtenues par le Plan stratégique pour 2012-2015 tout en continuant de modifier sa stratégie en matière de poursuites qui a produit des résultats positifs et concrets. Il vise à améliorer les résultats du Bureau du Procureur et à adapter ce dernier aux difficultés existantes. Ces difficultés incluent notamment la nécessité de se tenir au fait de l'évolution technologique et des nouvelles techniques d'enquêtes et de poursuites, en vue d'élaborer des réponses adaptées en cas d'atteintes à l'administration de la justice, notamment lors des

tentatives de subornation de témoins, et de présenter les affaires à la Cour de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible.

119. Le Bureau du Procureur doit être suffisamment étendu pour absorber de nouvelles fonctions, en plus des anciennes fonctions qu'il mène à leur terme, et suffisamment souple pour répondre aux demandes qui lui sont adressées. Si ses activités l'obligent de manière incontournable à fixer des priorités, il doit être également en mesure de réagir efficacement aux situations dans lesquelles il intervient.

120. Le budget proposé pour le Bureau du Procureur en 2016 repose sur trois prémisses interdépendantes :

- a) Le nouveau Plan stratégique pour 2016-2018 ;
- b) Une évaluation sérieuse et réaliste des ressources minimales dont a besoin le Bureau du Procureur pour couvrir ses besoins en 2016 ; et
- c) La proposition de doter par étapes le Bureau, au cours des prochaines années, du niveau d'activités requis qui lui permette de répondre aux demandes qui lui sont adressées avec la qualité, l'efficacité et la rapidité de mise.

121. L'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période juin 2012-2015 révèle qu'il a produit des résultats positifs.

<i>Résultats de la phase de confirmation</i>	<i>Précédente stratégie pour 2003-juin 2012</i>		<i>Stratégie pour juin 2012-2015</i>		<i>Taux d'amélioration</i>
	<i>Total</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>	
Par chef d'accusation					
Confirmé	50	62,5	206	85,83	+23,33 %
Non confirmé	30	37,5	34	14,7	
Total	80	100	240	100	
Par accusé					
Confirmé	10	71,43	8	100	+28,57 %
Non confirmé	4	28,57	0	0	
Total	14	100	8	100	

122. Les résultats montrent que la stratégie de priorisation de la qualité sur la quantité produit les effets désirés même s'ils ont nécessité l'ajournement d'autres activités nécessaires, telles que les nouvelles enquêtes au Mali, en Libye ou au Darfour, ainsi que le ralentissement des efforts déployés pour rouvrir les enquêtes ou affaires en sommeil afin qu'elles soient prêtes pour les procès.

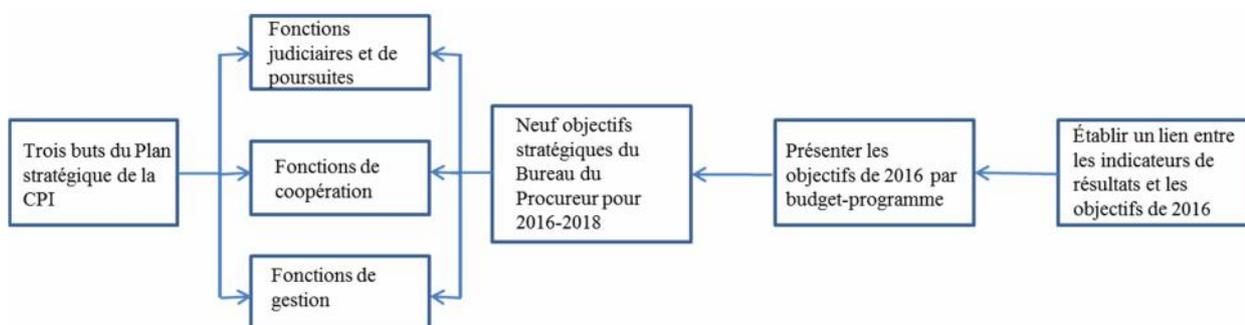
123. Le nouveau Plan stratégique pour 2016-2018 approfondit les réalisations du précédent Plan en :

- a) Poursuivant la modification apportée à la stratégie en matière de poursuites (par exemple : les enquêtes ne sont plus ciblées mais non restrictives et approfondies ; les poursuites visent un nombre limité de criminels de rang intermédiaire et de rang élevé en vue de faire condamner les principaux responsables dans le cadre d'une stratégie de remontée de la pyramide en matière de poursuites ; être en mesure d'affronter le plus tôt possible au cours de la procédure la phase du procès qui aura lieu au plus tard après l'audience de confirmation des charges) ;
- b) Maintenant la qualité de ses travaux, tout en accroissant progressivement leur quantité au moyen d'une nouvelle augmentation de ressources qui seront utilisées de manière efficiente ; et en
- c) Améliorant les résultats au niveau de l'organisation en se dotant de nouvelles capacités.

124. Le nouveau Plan stratégique souligne non seulement les efforts qui sont poursuivis pour accroître la qualité du travail et répondre de manière adéquate aux demandes croissantes qui sont adressées au Bureau du Procureur en vue d'une intervention, mais également la

nécessité de multiplier les interactions avec les services de police, les services judiciaires et les autorités judiciaires spécialisées. Cet accroissement des interactions et des synergies correspondantes pourrait générer des gains d'efficacité et éliminer les causes d'impunité.

125. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur, son budget et ses indicateurs de résultats ont été soigneusement pris en compte dans le présent projet de budget. Leur intégration dans le Plan stratégique de la Cour a seulement été effectuée au niveau le plus élevé des trois objectifs stratégiques car son contenu et son format sont en cours d'examen.



126. La demande d'ouverture de crédits pour 2016 s'appuie sur une évaluation réaliste des ressources dont le Bureau a besoin pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées en vue d'une intervention. Premièrement, l'augmentation des activités est inévitable :

Paramètre	Total projet de budget	
	2015	2016
Nombre d'audiences de la Cour planifiées en 12 mois	200	465 ²¹
Nombre de situations	8	8 ²²
Nombre d'enquêtes actives	4	5 ²³
Nombre d'enquêtes en sommeil	9	9 ²⁴
Nombre d'examens préliminaires	10	9 ²⁵
Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	4	5 ²⁶
Nombre d'appels en phase finale	1	1

127. Le Bureau continue de prendre des mesures en se conformant autant qu'il est possible au mandat qui lui est conféré, en vue de promouvoir la complémentarité et de limiter, ce faisant, la nécessité pour ce qui le concerne d'intervenir directement. À cet

²¹ En raison du nombre de juges siégeant à la Cour et du fait qu'en vertu du Statut de Rome, un juge qui a participé à la phase préliminaire d'une affaire n'est en aucun cas autorisé à siéger à la Chambre de première instance saisie de cette affaire ; et de l'existence de trois salles d'audience dans les nouveaux locaux permanents, il est concrètement impossible que les juges participant à plus d'un procès siègent dans deux affaires distinctes le même jour et sur une longue durée. Le calendrier des audiences a ainsi été modifié comme suit :

- Durée des audiences : cinq semaines d'affilée, une semaine de pause.
- Nombre maximal de jours d'audience : 155/salle d'audience. 155 x 3 salles d'audience = 465 maximum au total.

Remarque : si le nombre de jours d'audience effectif attendu est de 395 (dans les quatre affaires), il est recommandé qu'un total maximum de 465 jours soit maintenu en vue d'inclure les audiences tenues en dehors des procès (confirmation des charges d'Ongwen, audiences de la Chambre d'appel, conférences de mise en état dans d'autres procès, etc.).

²² République centrafricaine (RCA), Côte d'Ivoire, Libye, Darfour, République démocratique du Congo (RDC), Mali, Kenya et Ouganda.

²³ RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (Anti-balaka) ; Côte d'Ivoire 2 ; Nouvelle enquête 1 ; six mois : Ouganda (Ongwen) suivie d'une autre enquête. Cinq équipes intégrées seront demandées et, pour chacun des semestres, cinq enquêtes simultanées seront menées.

²⁴ Libye 1, Libye 2, Darfour 1, 2 et 4, 3, Côte d'Ivoire 1Bis (SG), Mali 1, RDC 3 et 4, Kenya Art. 70, et Ouganda (Kony).

²⁵ Afghanistan, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Irak, Nigéria, Palestine et Ukraine.

²⁶ Kenya 1 (Ruto et Sang), RCA Art. 70, Côte d'Ivoire 1 (Gbagbo et Blé Goudé), RDC 6 (Bosco Ntaganda), Ouganda (Dominic Ongwen). Au niveau du Bureau du Procureur, aucune différence n'est faite dans la composition des équipes (et donc dans leur incidence financière) entre les équipes affectées aux procès qui siègent dans les salles d'audience et celles qui préparent les procès.

égard, engager des examens préliminaires s'avère indispensable si l'on veut encourager le recours aux procédures nationales.

128. De même, le Bureau s'efforcera de réduire la nécessité d'intervenir pour ce qui le concerne dans des affaires impliquant des atteintes à l'administration de la justice visées à l'article 70 du Statut de Rome.

129. Conscient du mandat qui lui est conféré par le Statut de Rome et de la nécessité de centrer ses efforts sur les poursuites visant les crimes les plus graves, le Bureau se prévaudra des poursuites relevant de l'article 70 en cas d'interférences nuisant à l'administration de la justice dans le cadre d'une affaire portée devant la Cour et lorsqu'il aura acquis la conviction que les crimes en question ne peuvent être correctement jugés à l'échelle nationale. Conformément au paragraphe 4-b de l'article 70 et compte tenu du critère prévu par la règle 162-2 du Règlement de procédure et de preuve, le Bureau prévoit en effet toujours de consulter les États concernés au sujet de la possibilité offerte à leurs autorités nationales compétentes de mener des enquêtes et des poursuites pour ces affaires.

130. Sur la base des activités requises planifiées pour 2016, le budget du Bureau du Procureur augmentera de 6 479,3 milliers d'euros, passant de 39 612,6 milliers d'euros à 46 091,9 milliers d'euros (16,4 %). Le tableau ci-après présente les principaux inducteurs de coût de cette augmentation :

<i>Inducteur de coût</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>diff.</i>	<i>Incidence</i>
Enquêtes actives	4	5	1	3 400,0 euros
Procès	4	5	1	1 200,0 euros
Autres coûts				806,5 euros
Régime commun des Nations Unies				705,0 euros
Incidence du reclassement				367,8 euros
Total général de l'augmentation				6 479,3 euros

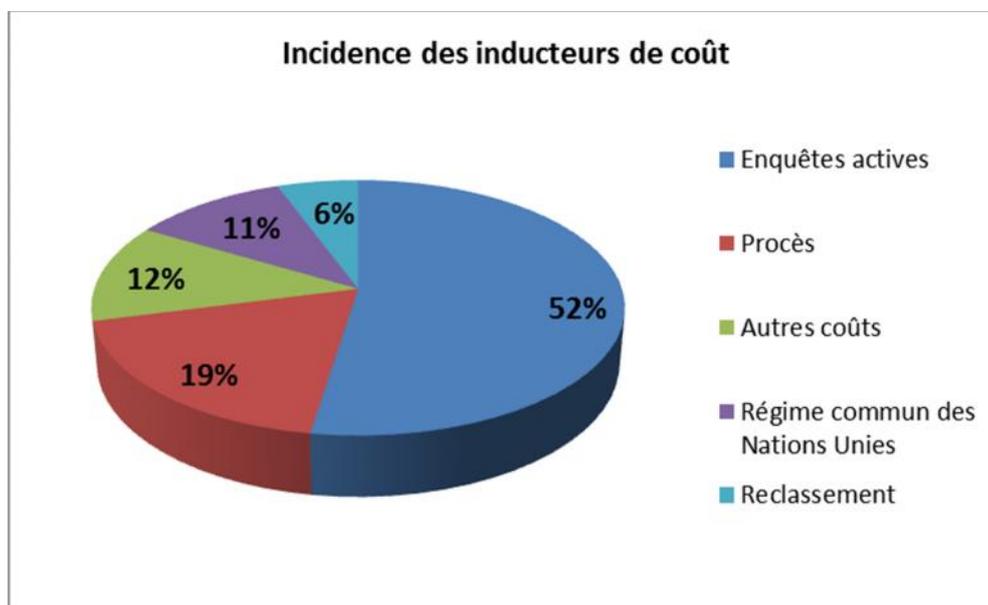
131. Les nouvelles ressources, qui sont destinées à une nouvelle enquête active et à un nouveau procès, permettront au Bureau de faire face à l'accroissement incontournable de ses activités et sans qu'il ne soit obligé de fournir la profondeur et la qualité requises pour l'ensemble des activités programmées en 2016. Cette augmentation limitée n'est pas à même de hisser le Bureau au niveau de ressources exigé pour assumer correctement l'ensemble des activités programmées conformément au modèle de constitution des équipes utilisé dans le cadre de ses plans stratégiques pour 2012-2015 et 2016-2018.

132. Il convient de noter que 71,0 % de l'accroissement total prévu pour 2016 sont dévolus à des activités supplémentaires du Bureau (c'est-à-dire à une nouvelle enquête active et à un nouveau procès). L'élément afférent aux « autres coûts » est strictement lié à l'appui apporté aux opérations du Bureau, telles que les dépenses opérationnelles sur le terrain, les frais de voyage et les investissements opérés au regard de l'amélioration de la qualité (par exemple, équipements spéciaux, logiciels spécialisés et formations), ainsi qu'au renforcement de certaines fonctions d'appui. L'autre élément qui entre en ligne de compte tient aux coûts afférents au régime commun des Nations Unies, qui sont déterminés par l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année et nécessitent d'être inclus dans le budget au titre de la comptabilisation des obligations de la Cour à l'égard de son régime de pensions.

133. Enfin, et comme l'a recommandé le Comité du budget et des finances à sa vingt-quatrième session, le Bureau a procédé à un exercice de reclassement de certains postes parmi ses divisions et ses sections²⁷. Un Comité consultatif pour le reclassement a été créé en interne. Il est composé de fonctionnaires de différents organes de la Cour et chargé d'examiner les demandes de reclassement. Faisant suite à la procédure convenue avec le Comité, les recommandations formulées par le Comité consultatif pour le reclassement ont été finalisées et adressées à un classificateur professionnel externe, afin qu'il procède à une évaluation en toute indépendance, et la fasse parvenir au Procureur pour

²⁷ ICC-ASP/14/5.

examen. L'estimation provisionnelle du Comité consultatif pour le reclassement s'élève à 367,8 milliers d'euros. Le montant réel imputable au budget sera déterminé une fois que le classificateur externe aura effectué son évaluation et lorsque le Procureur aura examiné les recommandations. Après avoir été fixé, le montant final sera soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation.



134. Le budget proposé pour le Bureau du Procureur devrait permettre au Bureau de réduire la pénurie actuelle de ressources sans qu'il ne puisse toutefois atteindre le niveau d'activités requis qui lui permettrait de satisfaire aux demandes qui lui sont adressées en vue d'une intervention avec la qualité et l'efficacité de rigueur et à partir d'un ordre de priorité acceptable entre les affaires.

135. L'augmentation budgétaire ne permet pas au Bureau de répondre sans délai à toutes les demandes qui lui sont adressées. Le Bureau continuera à être contraint de classer les affaires par ordre de priorité en cas d'ouverture de procédures préliminaires ou de procédures de jugement²⁸. Certaines nouvelles enquêtes qui devaient être entreprises en Libye, au Mali et au Darfour sont actuellement ajournées ou partiellement engagées. Les situations qui font l'objet d'un examen préliminaire et pour lesquelles des enquêtes pourraient être initiées sont ajournées en raison de ressources insuffisantes.

136. Dans le cadre de son engagement à gérer judicieusement ses ressources, le Bureau continuera d'identifier les gains d'efficacité possibles. Il a montré ces dernières années qu'il était en mesure d'en trouver et met actuellement en place un groupe de travail permanent afin de poursuivre ses efforts à cet effet.

	2012	2013	2014	2015
Gains d'efficacité (en euros)	224 525	835 000	442 670	À déterminer
Budget (en millions d'euros)	27,7	28,2	33,2	39,6
Pourcentage	0,8 %	2,9 %	1,3 %	

²⁸ Les besoins en ressources du présent budget proposé pour 2016 sont calculés d'après le niveau d'activités requis pour le Bureau. Dans un rapport exhaustif distinct, le Bureau présente sa proposition de structure et identifie le niveau d'activités requis en permanence qui fournira, s'il était adopté, des ressources constantes et suffisantes au Bureau pour absorber les dépenses sauf en cas de situation exceptionnelle ou de changement majeur dans la demande prévisionnelle. Même lorsqu'il a atteint le niveau d'activités requis, le Bureau continue d'utiliser ses ressources avec souplesse et d'accorder le degré de priorité voulu aux affaires qui requièrent son intervention. Le budget de 2016 constitue la première étape du processus progressif de réalisation du niveau d'activités requis.

Objectifs : Bureau du Procureur

137. Les objectifs stratégiques définis par le Plan stratégique du Bureau pour 2016-2018 sont organisés autour de trois thèmes principaux :

1. Obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne le mandat du Bureau :
 - a) *Objectif stratégique 1* : mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance ;
 - b) *Objectif stratégique 2* : continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants ;
 - c) *Objectif stratégique 3* : continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; et
 - d) *Objectif stratégique 4* : continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue.
2. Créer les conditions nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat :
 - a) *Objectif stratégique 5* : parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité ;
 - b) *Objectif stratégique 6* : contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau ;
 - c) *Objectif stratégique 7* : adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité ; et
 - d) *Objectif stratégique 8* : veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité.
3. Contribuer à développer une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI
 - a) *Objectif stratégique 9* : développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité.

138. Le tableau ci-après montre le lien existant entre les objectifs du Plan stratégique pour 2016-2018 et les objectifs correspondants du projet de budget du Bureau pour 2016, ainsi que les 14 indicateurs de résultats identifiés. Certains des 14 indicateurs génériques sont repris dans le tableau lorsque cela est nécessaire. Le tableau compte ainsi au total 31 indicateurs, qui seront toutefois regroupés selon les 14 indicateurs génériques.

Tableau 18 : Objectifs, indicateurs de résultats et buts pour 2016

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Objectif pour 2016</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
1. Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	1. Réaliser le niveau d'activités annuelles défini en fonction du budget alloué	1. Critères par activité essentielle : résultat prévisionnel c. résultat réel 2. Mode de conclusions judiciaires sur la manière dont nous avons conduit les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites 3. Conformité aux politiques et normes du Bureau du Procureur 4. Qualité des relations avec le Bureau du Procureur

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Objectif pour 2016</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
		5. Enseignements tirés et mis en œuvre 6. Résultats des poursuites au niveau des auteurs de délits Mandats d'arrêt / citations à comparaître délivrés/demandés : a. Personnes confirmées / accusées b. Personnes condamnées / accusées 7. Chefs d'accusation énoncés / fixés au moment du mandat d'arrêt, de la confirmation, du procès.
2. Continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants	1. Politique contre les crimes sexuels et à caractère sexiste mise en œuvre comme prévu 2. Prestation d'une formation spécialisée pour les fonctionnaires concernés sur l'interrogation des témoins vulnérables 3. La politique et le plan d'exécution pour les enfants sont adoptés.	8. Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 9. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants
3. Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	<p><i>Examens préliminaires</i></p> 1. Définir les possibilités d'intégrer davantage les besoins en matière d'enquêtes et d'initier la phase des examens préliminaires 2. Accroître davantage la communication relative aux examens préliminaires 3. Développer davantage les fonctions d'intervention rapide en cas de soulèvement ou de risques importants de violence <p><i>Enquêtes</i></p> 1. Mettre en œuvre les projets d'amélioration retenus pour les domaines prioritaires : réduction des délais d'achèvement, activités médico-légales et technologies, analyses, normes, enquêtes financières et présence sur le terrain <p><i>Poursuites et appels</i></p> 1. Mettre en œuvre les projets d'amélioration retenus pour les domaines prioritaires : processus internes, capacités à encadrer, conception des affaires, processus d'examen des affaires, technologies, compétences essentielles <p><i>Coopération</i></p> 1. L'évaluation de la qualité de la dimension propre à la coopération interne est faite et les projets d'amélioration retenus sont mis en œuvre	10. Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 11. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants
4. Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue	1. L'ensemble des fonctionnaires concernés sont formés aux fondamentaux des enquêtes en ligne et au traitement des éléments de preuve électroniques 2. La capacité d'utiliser des technologies pour présenter des éléments de preuve devant la Cour est renforcée	12. Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 13. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Objectif pour 2016</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
5. Parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre la stratégie approuvée pour les ressources et l'adapter aux résultats en conséquence 2. Présenter l'incidence des gains d'efficience identifiés dans la proposition budgétaire pour 2017 3. Examiner l'éventail complet des services ainsi que les synergies et les gains d'efficience possibles entre le Greffe et le Bureau du Procureur 	<ol style="list-style-type: none"> 14. Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 15. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants 16. Gains d'efficience réalisés annuellement
6. Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les plans de coopération portant sur les appuis essentiels aux enquêtes sont mis en œuvre comme prévu 2. Le réseau des coordonnateurs opérationnels est étendu à trois partenaires 3. La communication auprès des parties prenantes est mise en œuvre comme prévu 	<ol style="list-style-type: none"> 17. Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 18. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants
7. Adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Établir un partenariat avec deux partenaires clés au sujet de la cybersécurité et de la sécurité de l'information 2. Mettre en place un dispositif coordonné de renseignements liés à la sécurité avec des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur de la Cour 3. La mise à jour des obligations relatives aux tâches de terrain est finalisée 4. Examen des protocoles existants avec les entités responsables de la sécurité du Greffe 	<ol style="list-style-type: none"> 19. Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 20. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants
8. Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'équilibre entre les sexes et les nationalités est amélioré 2. L'ensemble des évaluations concernant les formations et les performances sont mises en œuvre 3. Le programme sur l'intégration des valeurs est mis en œuvre 4. Les recommandations sur l'ambiance de travail sont mises en œuvre 5. L'examen des risques professionnels est effectué 6. Examen de la stratégie et de la structure de gestion de l'information 7. Les systèmes applicables aux indicateurs de résultats, à la gestion du risque et aux enseignements tirés sont mis en place 	<ol style="list-style-type: none"> 21. Évolution annuelle de l'équilibre entre les sexes et les nationalités 22. Mise en œuvre du programme annuel de formation : résultat prévisionnel c. résultat réel 23. Enquête sur l'ambiance de travail (incluant les valeurs) 24. « Idem » 25. Évolution de l'aptitude à remplir ses fonctions 26. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants 27. « Idem » 28. Taux d'exécution annuel du budget 29. Taux d'exécution des mesures de contrôle des risques prioritaires hors registre des risques du Bureau du Procureur
9. Développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les consultations sur le contenu, les conditions et les implications d'une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites sont évaluées et la contribution du Bureau du Procureur est identifiée 	<ol style="list-style-type: none"> 30. Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 31. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants

Tableau 19 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2016

Programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	4 788,3	14 252,9	19 041,2		19 041,2	4 230,5	12 499,7	16 730,2	4 341,3	13 323,7	17 664,9	934,8	5,6
Agents des services généraux						1 094,2	3 010,0	4 104,1	1 078,1	3 016,6	4 094,7	-9,4	-0,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 788,3</i>	<i>14 252,9</i>	<i>19 041,2</i>		<i>19 041,2</i>	<i>5 324,6</i>	<i>15 509,7</i>	<i>20 834,3</i>	<i>5 419,3</i>	<i>16 340,3</i>	<i>21 759,6</i>	<i>925,4</i>	<i>4,4</i>
Personnel temporaire	93,1	8 500,2	8 593,3	203,2	8 796,5	459,8	14 210,7	14 670,6	1 886,4	17 563,8	19 450,2	4 779,6	32,6
Personnel temporaire pour les réunions	3,7	2,4	6,1		6,1								
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>96,8</i>	<i>8 502,6</i>	<i>8 599,4</i>	<i>203,2</i>	<i>8 802,6</i>	<i>459,8</i>	<i>14 210,7</i>	<i>14 670,6</i>	<i>1 886,4</i>	<i>17 563,8</i>	<i>19 450,2</i>	<i>4 779,6</i>	<i>32,6</i>
Voyages	270,7	2 512,8	2 783,5	103,1	2 886,6	278,8	2 158,4	2 437,2	289,0	2 650,3	2 939,3	502,1	20,6
Représentation	5,0		5,0		5,0	5,0		5,0	10,0		10,0	5,0	100,0
Services contractuels	20,2	448,9	469,1	225,8	694,9	50,0	449,5	499,5	65,0	594,5	659,5	160,0	32,0
Formation	15,2	126,6	141,8		141,8	135,2	215,0	350,2	144,5	221,1	365,6	15,4	4,4
Consultants		23,9	23,9		23,9		111,9	111,9		112,7	112,7	0,8	0,7
Frais généraux de fonctionnement	8,2	591,7	599,9	2,7	602,6		455,0	455,0		535,0	535,0	80,0	17,6
Fournitures et accessoires	4,4	45,4	49,8	10,6	60,4	38,0	71,0	109,0	49,0	71,0	120,0	11,0	10,1
Matériel, dont mobilier		454,5	454,5	22,7	477,2		140,0	140,0		140,0	140,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>323,7</i>	<i>4 203,8</i>	<i>4 527,5</i>	<i>364,9</i>	<i>4 892,4</i>	<i>507,0</i>	<i>3 600,8</i>	<i>4 107,8</i>	<i>557,5</i>	<i>4 324,6</i>	<i>4 882,1</i>	<i>774,3</i>	<i>18,8</i>
Total	5 208,8	26 959,3	32 168,1	568,1	32 736,2	6 291,5	33 321,2	39 612,6	7 863,3	38 228,7	46 091,9	6 479,3	16,4

Tableau 20 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2016

Bureau du Procureur		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								SG	SG	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
		SGA	SSG D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	(1 ^{re} classe)	(autres classes)			
Postes existants	Effectif de base	1	1	3	6	9	4	7	2	33	1	15	16	49
	Effectif lié aux situations				6	20	40	40	15	121		48	48	169
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>		<i>3</i>	<i>12</i>	<i>29</i>	<i>44</i>	<i>47</i>	<i>17</i>	<i>154</i>	<i>1</i>	<i>63</i>	<i>64</i>	<i>218</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Total	1		3	12	29	44	47	17	154	1	63	64	218	

a) **Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques**

Introduction

139. Le Sous-programme 2110 s'étend au Cabinet du Procureur et à la Section des avis juridiques.

140. Le Cabinet du Procureur fournit une assistance et des avis juridiques au Procureur dans l'accomplissement de ses fonctions quotidiennes ainsi que dans la gestion générale et le contrôle de la qualité des activités du Bureau ; coordonne tous les problèmes stratégiques et administratifs qui sont adressés au Procureur et formule des recommandations sur les mesures à prendre ; assure la coordination des activités et processus internes et interorganes et vérifie les communications qui sont adressées au nom du Procureur ; coordonne les réunions du Comité exécutif, l'analyse des documents déposés et la communication avec les divisions, les sections ainsi que les équipes intégrées ; veille à ce que le Bureau gère ses besoins en ressources humaines et dispose, par l'entremise de son équipe chargée des ressources humaines, de fonctionnaires qualifiés et motivés ; assure les relations publiques du Procureur et aide le Bureau à assurer une diffusion effective de l'information et un travail efficace en matière de relations publiques par le truchement de son Unité de l'information.

141. La Section des avis juridiques fournit au Procureur et à son Bureau des avis juridiques sur les rapports et les publications, ainsi que des conseils sur les situations individuelles qui concernent le personnel, l'examen et la rédaction de contrats. Elle effectue des recherches juridiques et fournit des avis juridiques à la Section de l'analyse des situations et contribue aux recherches et avis juridiques de la Section des appels dans le cadre des situations et des affaires. Elle est chargée de coordonner et de mettre en place le cadre réglementaire interne du Bureau qui régit l'élaboration des politiques, des instructions permanentes et des directives ainsi que la coordination de leur mise en œuvre.

142. La Section est également chargée de coordonner le développement de la base de données de la Cour sur la jurisprudence et de préparer et diffuser les rapports hebdomadaires de la Cour. Elle appuie l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur dans l'établissement des plans de formation et la mise en œuvre des plans approuvés. Elle organise et dirige une série de conférences données par des spécialistes invités sur des questions présentant un intérêt général pour le Bureau et l'ensemble de la Cour ; et, à la demande du Procureur ou du Comité exécutif, des forums juridiques animés par des fonctionnaires de la Cour sur des questions thématiques.

143. La Section des avis juridiques apporte une réponse aux demandes d'avis juridiques qui sont adressées au Procureur, au Comité exécutif et aux divisions et sections du Bureau du Procureur, au sujet des opérations principales du Bureau ou du fonctionnement général du Bureau en tant qu'organe indépendant. La Section concourt aux avis juridiques qui sont fournis par la Section des appels aux équipes chargées des enquêtes et des poursuites. Elle facilite l'établissement et le respect des normes fixées pour le Bureau. Elle élabore, dans ce contexte, le Manuel opérationnel et tient à jour le Code de conduite. Elle supervise également l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Bureau qui portent sur les principales questions identifiées par le Procureur.

144. La Section des avis juridiques est chargée d'élaborer et d'institutionnaliser le système d'enregistrement des enseignements qui ont été tirés, qui permet l'identification, l'amélioration et l'application des bonnes pratiques fondées sur l'expérience en vue d'accroître la qualité et l'efficacité des opérations. Elle est également responsable de l'élaboration et de la coordination du mécanisme d'assurance qui garantit la mise en œuvre et le respect des normes du Bureau.

145. La Section des avis juridiques gère la mise à jour et le développement des outils, commentaires et bases de données juridiques en ligne pour le compte du Bureau. Elle fournit des formations à ce dernier et assure le développement et la mise à jour de son réseau juridique universitaire. La Section facilite le développement et la mise à jour des normes s'appliquant à l'ensemble de la Cour, par exemple les politiques et les textes administratifs. Elle fournit, de concert avec l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur, des avis sur l'application du Statut et règlement du personnel dans les cas individuels, notamment dans le cadre de procédures judiciaires.

146. La Section des avis juridiques organise des formations pour le personnel du Bureau sur le Code de conduite du Bureau du Procureur (2013), les enseignements tirés et le système d'assurance.

Tableau 21 : Objectifs du Cabinet du Procureur et de la Section des avis juridiques

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<p>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</p> <p><i>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur</i></p> <p>Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance</p> <p><i>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur</i></p> <p>Continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants</p> <p><i>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur</i></p> <p>Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</p>	<p>Contributions aux recherches et avis juridiques fournis à la Section de l'analyse des situations qui préconisent des examens préliminaires, et à ceux fournis par la Section des appels pour les situations et les affaires</p> <p>Expliquer et accroître la sensibilisation pour les activités du Bureau dans le cadre d'actions informatives</p> <p>Fréquence des réunions et décisions du Comité exécutif</p> <p>Élaboration du plan d'exécution de la politique contre les crimes sexuels et à caractère sexiste</p> <p>Élaboration de la politique pour les enfants</p> <p>Amélioration de la sensibilisation du public aux crimes sexuels et à caractère sexiste dans le cadre d'actions informatives</p> <p>Contributions aux recherches et avis juridiques fournis à la Section de l'analyse des situations durant les examens préliminaires, et à ceux fournis par la Section des appels pour les situations et les affaires</p>	<p>Fournir les recherches et les avis juridiques qui lui sont demandés</p> <p>Accorder des entretiens, rédiger des avis d'opinion, des communiqués de presse, des déclarations, etc.</p> <p>Le plan d'exécution est finalisé afin d'être mis en œuvre par les équipes</p> <p>Mener des entretiens, rédiger des avis d'opinion, des communiqués de presse, des déclarations, etc.</p> <p>La politique est finalisée, adoptée et présentée</p> <p>Fournir les recherches et les avis juridiques qui lui sont demandés</p>
<p>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2 et 3.3</p> <p><i>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur</i></p> <p>Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau</p>	<p>Expliquer, améliorer la sensibilisation et encourager les appuis et la coopération pour les activités du Bureau dans le cadre des missions effectuées par le Procureur et d'actions informatives</p> <p>La communication auprès des parties prenantes est mise en œuvre comme prévu</p>	<p>Fournir un soutien aux missions du Procureur, accorder des entretiens, rédiger des avis d'opinion, des communiqués de presse, des déclarations, etc.</p> <p>Développer davantage le réseau universitaire, notamment par l'organisation de conférences données par des spécialistes invités</p> <p>Contribution aux actions informatives et à la représentation extérieure du Bureau</p> <p>Développer et gérer le Projet d'outils juridiques</p>
<p>Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4</p> <p><i>Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur</i></p> <p>Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité</p>	<p>Fourniture d'avis juridiques et rédaction de documents sur des cas administratifs individuels</p> <p>Élaboration du cadre réglementaire interne du Bureau</p> <p>Contribution à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Cour</p> <p>Élaboration de politiques stratégiques pour le Bureau</p> <p>Mise en œuvre du Projet sur les enseignements tirés</p> <p>Élaboration d'un système d'assurance pour le suivi de la conformité</p> <p>En liaison avec les fonctionnaires chargés des ressources humaines, établissement du plan de formation annuel du Bureau du Procureur pour son personnel</p> <p>Assurer la liaison avec la Section des ressources humaines et finaliser les politiques portant sur le</p>	<p>Limiter autant que possible les cas de procédure et obtenir une issue satisfaisante lorsque la procédure est inévitable</p> <p>Le Manuel opérationnel est révisé et mis à jour ainsi qu'il convient</p> <p>Les contributions sont fournies en temps voulu et les vues et intérêts du Bureau sont représentés de manière satisfaisante</p> <p>Le plan d'exécution de la politique contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et la politique concernant les crimes contre les enfants sont adoptés</p> <p>Le projet est mis en œuvre, les systèmes électroniques sont opérationnels et les enseignements tirés sont introduits dans la pratique</p>

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
	travail à distance et les autres politiques concernant le personnel	générale du Bureau
	L'équilibre entre les sexes et les nationalités est amélioré parmi les fonctionnaires du Bureau du Procureur	Le cadre du système d'assurance du Bureau du Procureur est défini et mis en œuvre
	Les principales questions concernant l'ambiance de travail au Bureau du Procureur sont réglées	
	Finaliser et mettre en œuvre le projet sur les valeurs essentielles du Bureau	
	La structure interne du Bureau du Procureur est examinée en vue d'accroître son efficacité et son efficience et d'améliorer son assurance-qualité	

Ressources budgétaires**2 832,7 millions d'euros**

147. Les crédits demandés ont augmenté de 178,6 millions d'euros (6,7 %).

Ressources en personnel**2 112,9 millions d'euros**

148. Le nombre de postes permanents reste inchangé. Un poste temporaire supplémentaire (P-3) est requis pour aider le Cabinet du Procureur à faire face à l'accroissement de sa charge de travail. De même, l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau doit aider ce dernier à se développer. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la liaison avec les ressources humaines (P-2) est demandé pour une durée de douze mois en 2016. Le poste de fonctionnaire chargé de la liaison avec les ressources humaines (P-3) qui a été approuvé dans le budget de 2015 n'est plus requis. Cette réduction nette des ressources humaines pourrait avoir lieu en améliorant les processus de recrutement de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur et en supposant que la nouvelle structure du Greffe sera en mesure de fournir l'assistance envisagée par le projet *ReVision*.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 558,2 millions d'euros

149. Le Procureur (SGA) est secondé par un assistant spécial principal (P-4) qui est responsable de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau, de l'Unité de l'information et des fonctionnaires du Cabinet du Procureur, et coordonne les fonctions du Cabinet du Procureur sous la supervision directe de ce dernier. Le Cabinet du Procureur compte un fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3), deux fonctionnaires chargés de l'information publique (P-2), deux assistants spéciaux auprès du Procureur (un P-2 et un P-1), un assistant personnel du Procureur (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé de l'information (agent des services généraux, autre classe) et un assistant pour les questions de personnel (agent des services généraux, autre classe). La Section des avis juridiques est dirigée par un conseiller juridique principal (P-5) et dispose également d'un conseiller juridique (P-4), d'un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2) et d'un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe).

*Personnel temporaire**554,7 millions d'euros*

150. Les cinq postes temporaires suivants (5 ETP) sont demandés pour l'équipe chargée des ressources humaines ou pour répondre aux impératifs du Cabinet du Procureur, de la Section des avis juridiques ou du Bureau :

- Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- Un assistant spécial auprès du Cabinet du Procureur (P-3), 12 mois (1 ETP) ;

- c) Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la liaison avec les ressources humaines (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- d) Un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1 ETP) ; et
- e) Un coordonnateur de la gestion des informations (P-5), 12 mois (1 ETP).

151. L'augmentation nette globale des effectifs équivaut à un poste de fonctionnaire par rapport au budget de 2015 : en termes budgétaires, elle équivaut à un poste de classe P-2. L'augmentation du poste P-3 du Cabinet du Procureur est compensée par la baisse équivalente de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur.

Ressources hors personnel

719,8 milliers d'euros

152. Les crédits demandés ont augmenté de 41,8 milliers d'euros (6,2 %) et sont nécessaires pour couvrir les voyages, la représentation, les services contractuels, la formation et les consultants.

Voyages

181,6 milliers d'euros

153. Les crédits demandés ont augmenté de 20,7 milliers d'euros (12,8 %) et devraient couvrir les missions prévues pour le Procureur et son personnel.

154. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour mobiliser le soutien et améliorer la coopération, aux plus hauts niveaux, aux fins des enquêtes conduites par le Bureau du Procureur en vue de l'arrestation et du procès des individus recherchés par la Cour, et pour contribuer à étendre le plus possible la portée effective du Statut de Rome. L'expérience a montré l'importance essentielle des effets et résultats positifs que ces missions peuvent produire. Cette ligne budgétaire finance aussi des missions accomplies par des représentants de l'Unité de l'information, de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur et de la Section des avis juridiques, ainsi que les voyages des parties prenantes clés invitées à rencontrer le Procureur et se trouvant dans l'incapacité de financer elles-mêmes de tels déplacements.

Représentation

10,0 milliers d'euros

155. Les crédits demandés ont augmenté de 5,0 milliers d'euros (100,0 %).

156. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités spéciaux se rendant auprès du Bureau du Procureur. Au cours de l'année écoulée, la Cour a également décidé de répartir entre ses organes la plupart des dépenses de représentation afférentes aux visites de diplomates et de délégations reçues par plus d'un haut responsable de la Cour. Ces manifestations et visites sont devenues plus fréquentes au fil des années et devraient continuer de l'être à l'avenir. La réinstallation de la Cour dans ses nouveaux locaux – qui seront utilisés pour accroître les activités de sensibilisation de la Cour auprès du public – augmentera également le nombre de visiteurs de haut niveau que le Bureau peut raisonnablement prévoir de recevoir en 2016.

Services contractuels

50,0 milliers d'euros

157. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les frais des missions indépendantes de sensibilisation du public dans les pays où se déroulent les opérations. Les coûts couvrent ordinairement les messages radio, la location d'installations appropriées pour les conférences de presse, ainsi que la production et la diffusion de supports d'information.

Formation

365,5 milliers d'euros

158. Les crédits demandés ont augmenté de 15,3 milliers d'euros (4,4 %). Ce budget demeure sous le contrôle direct et immédiat du Cabinet du Procureur. La formation, qui constitue un élément essentiel de la stratégie visant à créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau, améliore aussi la qualité et les résultats. Les crédits

demandés sont en hausse, afin de tenir compte du besoin d'assurer la formation adéquate des nouveaux employés et de perfectionner les compétences des personnes déjà en place. Ces crédits serviront à assurer le programme de formation du Bureau du Procureur, dont les priorités sont les enquêtes²⁹, les procédures, les appels, la complémentarité et la coopération, ainsi qu'à répondre aux besoins spécifiques en matière de compétences linguistiques, de gestion des informations et des éléments de preuve, et d'administration et de pratique générale.

159. Dans la mesure du possible, le Bureau coopérera avec d'autres organisations ainsi qu'avec les autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité, par exemple en partageant avec les tribunaux spéciaux les coûts annuels de formation relativement aux plaidoyers et aux appels ou en nouant des contacts avec des organisations réputées, prêtes à offrir gracieusement leurs services. Une partie du budget sera consacrée à la pleine mise en œuvre des programmes d'homologation internationale destinés aux enquêteurs et aux procureurs, actuellement élaborés avec le concours d'institutions internationales telles qu'Interpol, Europol, le TPIY et le TSL ainsi qu'avec les services de la police métropolitaine de Londres. De plus, le Bureau du Procureur travaille sur des projets communs au Bureau et au Greffe, visant à tirer parti au maximum des opportunités qui existent tout en minimisant les coûts autant que faire se peut.

Consultants

112,7 milliers d'euros

160. Les crédits demandés ont augmenté de 0,8 millier d'euros (0,7 %). En 2016, le Bureau continuera de recruter des témoins experts et des experts qui dispenseront des avis sur les enquêtes et les procès. Toutefois, dans le souci de réduire cette ligne budgétaire, ces recrutements seront strictement limités et, dans la mesure du possible, il sera fait appel à des consultants offrant leurs services gracieusement. Cette demande de crédits représente l'équivalent de huit mois de travail au niveau de la classe P-5 ; la classe à laquelle les consultants seront effectivement recrutés sera fixée en fonction du travail demandé et de l'expérience des intéressés. Une partie des crédits demandés financera les dépenses occasionnées par les réunions des conseils des experts extérieurs qui aident le Bureau à élaborer des directives sur certaines poursuites et enquêtes (par exemple les enquêtes médico-légales et les enquêtes et les poursuites financières). Le budget en question demeure sous le contrôle direct du Cabinet du Procureur afin d'assurer une bonne coordination entre les divisions fonctionnelles.

161. Conformément à l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continue de recourir aux services de conseillers extérieurs pour les questions relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à motivation sexiste, aux enfants et aux crimes contre l'humanité. Ces experts fournissent leurs services à titre gracieux ; leur nomination n'entraîne par conséquent que des frais de mission et des indemnités journalières de subsistance, qui seront absorbés dans le budget. Des efforts sont faits, néanmoins, pour limiter de tels coûts au minimum.

²⁹ Le détail des séances de formation prévues pour le personnel de la Division des enquêtes est inclus dans la liste figurant au Programme 2300 ; voir paragraphe 251 du présent document.

Tableau 22 : Sous-programme 2110 : Budget proposé pour 2016

2110 Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	1 399,7		1 399,7		1 399,7	1 180,1		1 180,1	1 211,3		1 211,3	31,2	2,6
Agents des services généraux						352,1		352,1	346,9		346,9	-5,2	-1,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 399,7</i>		<i>1 399,7</i>		<i>1 399,7</i>	<i>1 532,2</i>		<i>1 532,2</i>	<i>1 558,2</i>		<i>1 558,2</i>	<i>26,0</i>	<i>1,7</i>
Personnel temporaire	93,0	73,0	166,0		166,0	209,4	234,5	443,8	386,7	168,0	554,7	110,9	25,0
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>93,0</i>	<i>73,0</i>	<i>166,0</i>		<i>166,0</i>	<i>209,4</i>	<i>234,5</i>	<i>443,8</i>	<i>386,7</i>	<i>168,0</i>	<i>554,7</i>	<i>110,9</i>	<i>25,0</i>
Voyages	110,2	70,5	180,7		180,7	62,2	98,7	160,9	73,4	108,2	181,6	20,7	12,8
Représentation	5,0		5,0		5,0	5,0		5,0	10,0		10,0	5,0	100,0
Services contractuels		27,4	27,4		27,4		50,0	50,0		50,0	50,0		
Formation	15,2	125,8	141,0		141,0	135,2	215,0	350,2	144,5	221,0	365,5	15,3	4,4
Consultants			23,9	23,9		23,9		111,9	111,9		112,7	112,7	0,8
Frais généraux de fonctionnement Fournitures et accessoires Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>130,4</i>	<i>247,6</i>	<i>378,0</i>		<i>378,0</i>	<i>202,4</i>	<i>475,6</i>	<i>678,0</i>	<i>227,9</i>	<i>491,9</i>	<i>719,8</i>	<i>41,8</i>	<i>6,2</i>
Total	1 623,1	320,6	1 943,7		1 943,7	1 944,0	710,1	2 654,0	2 172,8	659,9	2 832,7	178,6	6,7

Tableau 23 : Sous-programme 2110 : Effectif proposé pour 2016

Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	Total SG agents des services généraux		Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes existants	Effectif de base	1			1	2	1	4	1		10	1	5	6	16
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>	<i>1</i>			<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>1</i>		<i>10</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>16</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base												-1	-1	-1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>												<i>-1</i>	<i>-1</i>	<i>-1</i>
Total		1			1	2	1	4	1		10	1	4	5	15

b) Sous-programme 2120 : Section des services

Introduction

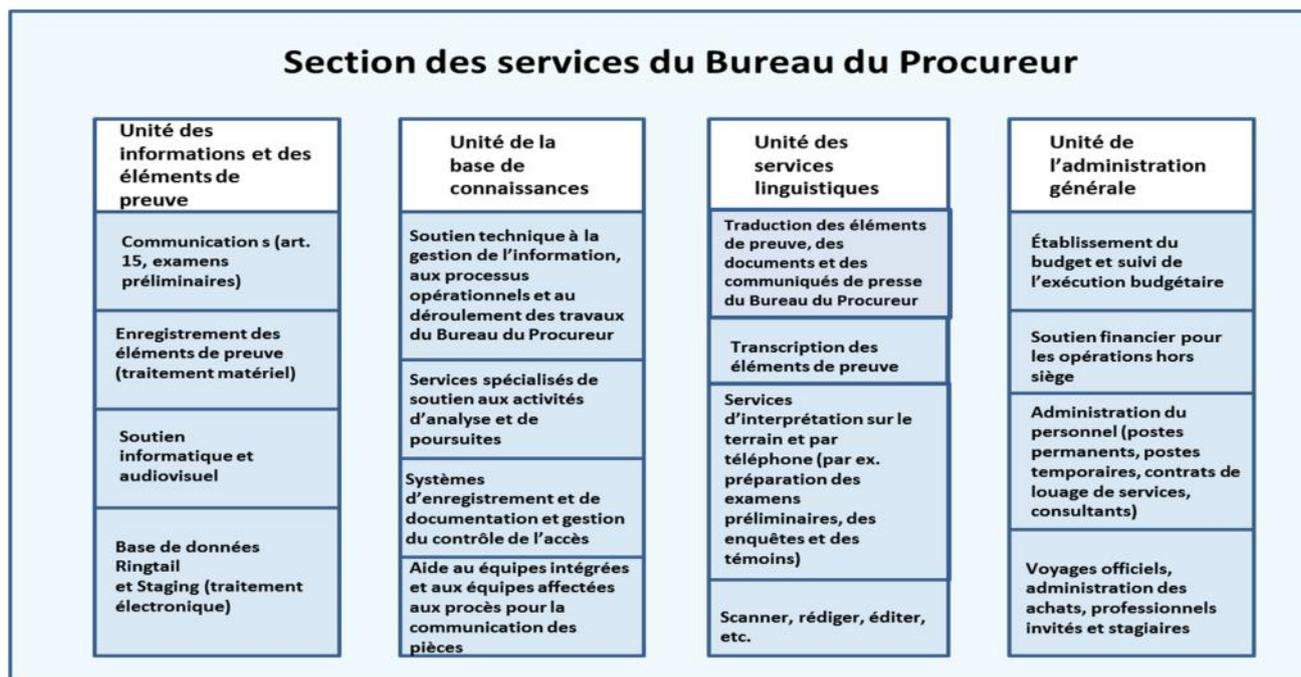
162. La Section des services assume, par le truchement de ses unités spécialisées, des fonctions d'appui essentielles, dans le domaine de l'expertise linguistique, du traitement des éléments de preuve physiques et électroniques, de l'aide technique fournie au Bureau du Procureur pour la gestion de l'information qui le concerne, des procédures de communication et de la gestion financière et administrative. La Section adopte une démarche souple et assure la liaison avec le Greffe pour coordonner la fourniture de services communs continus, dans le cadre d'un ensemble d'activités homogènes visant à répondre, avec des ressources minimales, aux besoins des utilisateurs.

163. La Section se compose de quatre unités : l'Unité des services linguistiques, l'Unité des informations et des éléments de preuves, l'Unité de la base de connaissances et l'Unité de l'administration générale. Ces unités effectuent des activités qui ne sont pas, et ne peuvent pas être, menées par les sections ou les unités des autres organes de la Cour, et qui sont essentielles aux opérations du Bureau du Procureur.

164. La Section des services fournit aux divisions opérationnelles les services d'appui qui leur sont nécessaires pour remplir le mandat qui est le leur. Figurent au nombre de ces services :

- a) La préparation du budget du Bureau du Procureur ;
- b) La gestion des fonds du Bureau du Procureur, en particulier leur certification, la préparation d'une estimation détaillée de l'impact, sur les finances, des activités du Bureau, et la comptabilisation des dépenses³⁰ ;
- c) L'administration liée aux opérations sur le terrain, aux voyages officiels, aux achats et au personnel ;
- d) Le suivi et le contrôle efficaces de l'utilisation qui est faite des ressources, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour ;
- e) La fourniture de services d'interprétation sur le terrain, lors de manifestations et par téléphone ;
- f) La transcription de documents audiovisuels ;
- g) La traduction des éléments de preuve et des documents essentiels du Bureau du Procureur ainsi que la numérisation, l'expurgation, la révision et les activités d'appui fournies aux projets exigeant une expertise linguistique au sein du Bureau ;
- h) L'enregistrement et le stockage des renseignements et des éléments de preuve (y compris la gestion de la chaîne de conservation) et la fourniture de services numériques (montage audiovisuel par exemple) ;
- i) L'apport de conseils et d'une aide en matière de recueil et de traitement des éléments de preuve au Bureau ;
- j) La gestion des premières étapes de la procédure énoncée à l'article 15 du Statut ;
- k) La fourniture de matériel et de conseils techniques aux fins des missions, y compris du stockage et du transfert des éléments de preuve ;
- l) L'appui aux systèmes de gestion des connaissances et des informations, aux processus opérationnels et aux projets du Bureau ; et
- m) L'élaboration, la mise en place et la mise à jour des pratiques et des outils spécifiques de gestion des informations selon les besoins du Bureau.

³⁰ L'approche centralisée permet un contrôle entier des dépenses budgétaires et une certaine souplesse dans le financement des activités, du fait de l'évolution changeante des besoins opérationnels due aux réallocations nécessaires de ressources. Cette approche du financement des fonctions de gestion a été saluée par le Bureau de l'audit interne dans un récent rapport ; voir Rapport du Bureau de l'audit interne, numéro d'engagement OIA.02.14.



165. La Section représente également le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et de ressources devant le Comité, les représentants des États Parties au Groupe de travail de La Haye et d'autres parties prenantes telles que les organisations non gouvernementales et les institutions internationales. En outre, elle gère les demandes de services résultant des besoins opérationnels du Bureau qui lui sont adressées par le Greffe. Enfin, elle représente le Bureau dans le cadre des projets et des initiatives intéressant la Cour dans son ensemble.

Tableau 24 : Objectifs de la Section des services

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2016
Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.4 et 2.6 <i>Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur</i> - Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité	Taux d'exécution du budget Taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus Rapprochement (pourcentage et délais) Procédures/processus (actualisation) Apport de services opportuns et efficaces au Bureau du Procureur (variation par rapport aux délais prévus et aux efforts attendus dans les processus et procédures convenus) Évaluation de la performance (résultat prévisionnel c. résultat réel)	100 % < taux < 98 % Taux > 75 % Demandes de remboursement des frais de voyage (95 % dans un délai de 60 jours) ; Dépenses des bureaux extérieurs, 100 % dans un délai de 30 jours Achèvement de l'analyse des procédures, travaux et processus de la Section avec l'aide du Bureau de l'audit interne Amélioration du système des ressources humaines en vue d'inclure la répartition des coûts par cas Achèvement de l'examen de l'organisation des unités, afin de s'assurer que les structures sont en mesure de fournir des services au Bureau du Procureur d'une manière opportune et efficace (réduire au minimum les variances : < 5%) Les formulaires d'évaluation de la performance sont tous complétés en temps voulu
Fonctions de gestion : but stratégique 2.3 <i>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur</i> - Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites.	Résultat prévisionnel c. résultat réel	95 % au moins des éléments de preuve sont enregistrés dans un délai de deux jours (éléments non électroniques) ou de trois jours (éléments électroniques). Erreurs dans la communication des pièces < 3 %

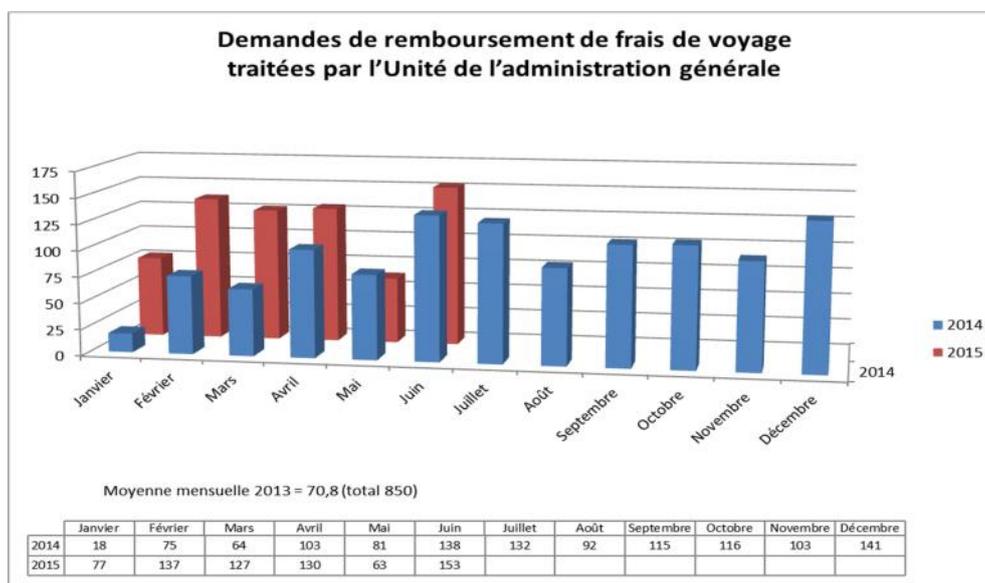
Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2016
<ul style="list-style-type: none"> * fournir un soutien efficace et opportun pour l'enregistrement des éléments de preuve * fournir un soutien efficace et opportun pour la communication des pièces * fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion de l'information au niveau du Bureau * fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion des données au niveau du Bureau * fournir un soutien linguistique efficace et opportun aux équipes intégrées effectuant des missions sur le terrain * fournir un soutien linguistique efficace et opportun aux équipes intégrées pour la transcription et la traduction des éléments de preuve et des documents relatifs aux opérations et aux activités du Bureau 		<p>Présentation du projet de conception pour la gestion de l'information au Comité exécutif d'ici à juin 2016</p> <p>Soutien linguistique fourni dans 98 % des cas conformément au calendrier convenu</p>

Ressources budgétaires

8 120,8 milliers d'euros

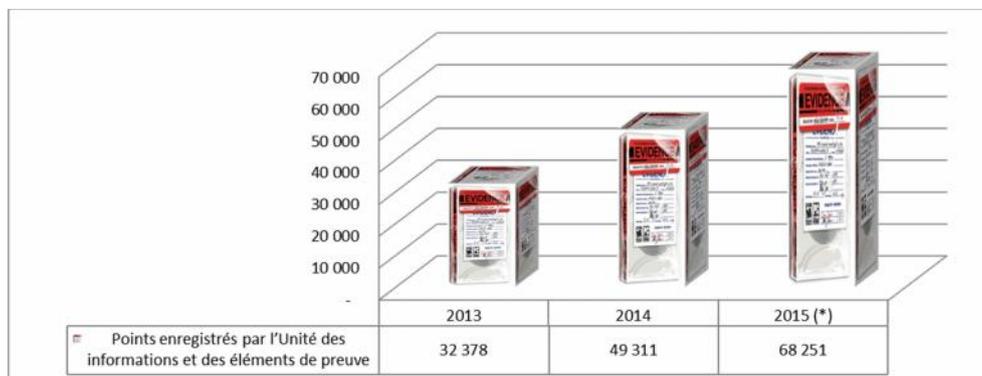
166. Depuis l'adoption du Plan stratégique pour 2012-2015, les opérations du Bureau ont augmenté en vue de satisfaire efficacement aux demandes présentées, même si le montant relatif des crédits spécifiquement alloués à la Section des services a diminué de manière constante, passant de 21,1 % du budget du Bureau en 2013 à 18,8 % en 2014 et enfin à 17,4 % en 2015.

167. Les efforts poursuivis en vue de simplifier les procédures et le déroulement des travaux ont permis à la Section de faire face à une charge de travail supplémentaire et de réaliser d'importants gains d'efficacité sans que sa structure de base n'ait été changée. Ces trois dernières années par exemple, par suite de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur, l'Unité de l'administration générale a été confrontée à une augmentation rapide du nombre des missions (en hausse de 49,0 %). Dans le même temps, grâce aux efforts déployés en vue de simplifier les procédures internes, le délai nécessaire aux rapprochements a été réduit de 33,0 % sans qu'aucune nouvelle ressource n'ait été ajoutée. Le graphique ci-après présente l'évolution des demandes de remboursement de frais de voyage en 2014 et 2015. Le nombre moyen des demandes traitées chaque mois a augmenté de 71 en 2013 à 98 en 2014 et enfin à 114 dans les six premiers mois de 2015.



168. Des gains d'efficacité similaires ont été réalisés par les autres unités de la Section. Pour un même volume de ressources, l'Unité de la base de connaissances a par exemple réussi à faire face à la charge de travail accrue du Bureau pour les procédures de communication des pièces. Le nombre des documents déposés s'est accru de 15 % entre 2013 (731) et 2014 (837).

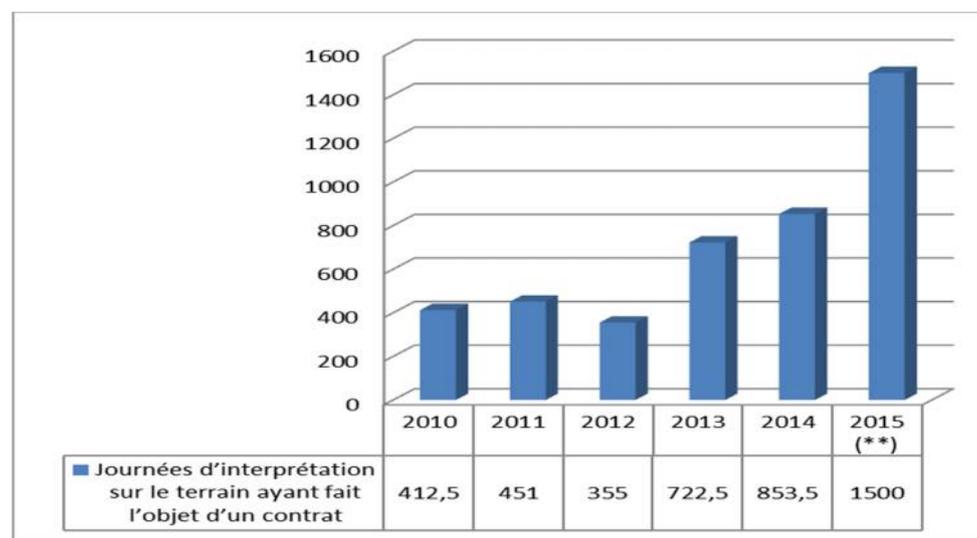
169. De même, l'Unité des informations et des éléments de preuve a connu une forte augmentation du nombre de points qu'elle a dû traiter avec un même volume de ressources.



(*) Extrapolation : nombre de points enregistrés au 30 juin 2015 = 37 917

170. La modification de la stratégie du Bureau, qui a allongé la durée des missions sur le terrain, a exigé de recourir plus souvent à des compétences linguistiques, de manière à ce que les équipes intégrées puissent interroger les témoins et les victimes, transcrire les documents audiovisuels collectés et traduire les documents ultérieurement utilisés en tant qu'éléments de preuve.

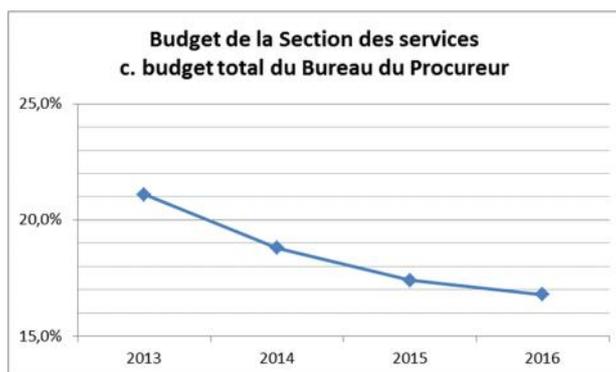
171. L'Unité des services linguistiques a veillé activement à fournir tous les services énumérés précédemment. Un indicateur utile de l'augmentation générale des volumes gérés par l'Unité concerne le nombre de journées d'interprétation ayant fait l'objet d'un contrat ces six dernières années, qui a fortement progressé depuis la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en 2013.



(**) Année 2015 (extrapolation approximative) = 1 500. Le chiffre est fondé sur le T1 = 407 jours réels + T2 = 330 jours demandés (à titre indicatif seulement).

172. Dans les exemples cités, il apparaît clairement que la complexité et le nombre croissants des missions, des éléments de preuve et des informations suscités par la nouvelle approche suivie pour les activités d'enquêtes et de poursuites exigent de nouveaux crédits pour financer les fonctions cruciales d'appui qui sont remplies par la Section.

173. Les crédits demandés ont augmenté de 876,9 milliers d'euros (12,8 %). Le total des crédits représente 16,8 % du budget demandé par le Bureau en 2016 (voir le graphique ci-après).



174. Le Bureau continue de centraliser certaines lignes budgétaires hors personnel, telles que les éléments « Consultants », « Matériel, dont mobilier », « Fournitures et accessoires » et « Formation », dans les sous-programmes 2110 et 2120 (tous deux relevant du Programme 2100 – Cabinet du Procureur). Cette centralisation permet au Bureau de réagir rapidement à tout besoin évolutif auquel il doit faire face durant la mise en œuvre du budget. Cette approche a été saluée par les commissaires aux comptes du fait qu'elle permet un meilleur contrôle des dépenses ainsi qu'une plus grande souplesse dans les réponses apportées aux demandes opérationnelles. Le budget de la Section des services (et celui du Cabinet du Procureur pour ce qui concerne les postes de dépense « Formation » et « Consultants ») affiche ainsi une augmentation au niveau des crédits expressément demandés – et utilisés – par les autres sous-programmes du Bureau en vue de faciliter la poursuite des activités.

Ressources en personnel

6 899,2 milliers d'euros

175. En 2016, la Section comptera 74 postes au total : 37 postes permanents et 37 postes temporaires et interprètes sur le terrain (34 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

3 473,4 milliers d'euros

176. La Section des services se compose de quatre unités, sous l'autorité de l'administrateur hors classe (P-5). L'Unité de l'administration générale compte un fonctionnaire d'administration (P-3), un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) et trois assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes). L'Unité des informations et des éléments de preuves dispose d'un administrateur chargé des informations et des éléments de preuve (P-3), d'un administrateur adjoint de 2^e classe chargé des informations et des éléments de preuve (P-1), de trois assistants chargés du stockage de l'information (agents des services généraux, autres classes), d'un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe), d'un assistant principal chargé des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) et de trois assistants chargés des éléments de preuve (agents des services généraux, autres classes). L'Unité de la base de connaissances compte un administrateur de la base de connaissances (P-4), deux fonctionnaires chargés de l'information (P-2), deux coordonnateurs des bases de données (P-1), un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de l'information (P-1) et un assistant de recherche préposé à la communication des pièces (agent des services généraux, autre classe). L'Unité des services linguistiques dispose d'un coordonnateur des services linguistiques (P-4), d'un traducteur/réviseur (de langue anglaise) (P-4), d'un traducteur/réviseur (P-4) (de langue française), d'un coordonnateur des services d'interprétation/traducteur (P-3), d'un coordinateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), de cinq assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes), de trois assistants linguistiques (agents des services généraux, autres classes) et d'un assistant chargé des transcriptions (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

3 425,8 milliers d'euros

177. La Section des services a toujours besoin de crédits au titre du personnel temporaire pour assurer des services de traduction, de transcription et d'interprétation sur le terrain ainsi qu'un large éventail d'autres services administratifs et techniques destinés à appuyer directement les activités menées par le Bureau. Le renouvellement des ressources actuelles est donc nécessaire.

178. La Section a également besoin de postes temporaires supplémentaires pour l'Unité de la base de connaissances, pour la gestion des affaires et la communication des pièces, pour l'administration des éléments de preuve et pour les services linguistiques, afin qu'elle puisse s'acquitter du surcroît de travail lié à l'augmentation du nombre d'activités et d'agents au sein du Bureau. La ventilation des postes temporaires demandés pour 2016 est la suivante :

- a) Deux réviseurs (P-4), 18 mois (1,5 ETP) ;
- b) Treize traducteurs (P-3), 117 mois (9,75 ETP) ;
- c) Cinq traducteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), 60 mois (5 ETP) ;
- d) Un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- e) Quatre traducteurs adjoints de 2^e classe (P-1), 24 mois (2 ETP) ;
- f) Un appui administratif (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- g) Un assistant linguistique (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- h) Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- i) Un assistant aux finances et à l'administration générale (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- j) Un fonctionnaire chargé de la gestion des données (P-3), 12 mois (1 ETP) ;
- k) Un fonctionnaire chargé de l'information (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- l) Deux coordonnateurs des bases de données (P-1), 24 mois (2 ETP) ;
- m) Un adjoint technique de 1^{re} classe aux systèmes informatiques (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- n) Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des éléments de preuve électroniques (P-2), 24 mois (2 ETP) ;
- o) Un assistant chargé des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ; et
- p) Des interprètes de terrain (agents des services généraux, autres classes), équivalant à 33 mois (2,75 ETP).

175. La plupart des crédits au titre du personnel temporaire sont demandés aux fins de confirmation (en d'autres termes, ils ont déjà été approuvés en 2015), en vue de poursuivre les activités actuellement menées par le Bureau. Les nouveaux crédits demandés dans le budget de 2016 sont induits par l'augmentation des besoins opérationnels du Bureau nécessitant l'appui indispensable de la Section des services. L'augmentation générale reste limitée grâce aux progrès accomplis dans l'organisation interne, le déroulement des travaux et les procédures.

Ressources hors personnel**1 221,6 milliers d'euros**

176. Les crédits demandés ont augmenté de 220,3 milliers d'euros (22,0 %) et sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, les fournitures et accessoires et le matériel, dont le mobilier.

Voyages

352,1 milliers d'euros

177. Les crédits demandés ont augmenté de 49,3 milliers d'euros (16,3 %) et sont nécessaires pour couvrir les activités d'appui aux équipes intégrées. Le personnel technique et les interprètes (locaux et internationaux) de terrain de l'Unité des informations et des éléments de preuves fournissent un appui aux missions liées aux enquêtes et aux poursuites qui sont menées dans le cadre de toutes les affaires en phase d'examen préliminaire, d'enquêtes, préliminaire et de première instance. Cette ligne budgétaire inclut également des fonds pour un certain nombre de missions effectuées dans des pays de situation aux fins de l'évaluation et du recrutement d'interprètes de terrain. Les ressources destinées aux

voyages prévoient en outre 10 missions pour du personnel technique, linguistique et administratif participant à des conférences internationales.

Services contractuels

609,5 milliers d'euros

178. Les crédits demandés ont augmenté de 160,0 milliers d'euros (35,6 %).

179. Des services contractuels sont demandés en vue de compléter certains projets menés en interne ou de fournir des ressources en cas de demande particulière et dans les périodes de surcharge de travail, lorsque les activités ne peuvent être efficacement effectuées en temps voulu par les ressources en interne, grâce à de nouveaux recrutements. Ce cas s'applique à l'externalisation des traductions qui servent à appuyer ainsi, dans la mesure où les contraintes liées à la confidentialité le permettent, la capacité interne de traduction du Bureau du Procureur. De manière plus fondamentale, l'externalisation est nécessaire dans les périodes de surcharge de travail comprenant des tâches qui doivent être accomplies dans des délais stricts, fixés dans le cadre des affaires, et pour des documents qui doivent être traduits alors qu'il n'y a pas de ressources en interne pour les langues concernées. De même, des crédits sont demandés pour externaliser les transcriptions et appuyer ainsi, dans la mesure où les contraintes liées à la confidentialité le permettent, la capacité interne du Bureau.

180. Des crédits (9,5 milliers d'euros) sont également demandés au titre de l'externalisation de la lecture optique, de la numérisation et de l'impression d'éléments de preuve de grande taille, ce qui nécessite un équipement spécialisé dont le Bureau du Procureur ne dispose pas et dont l'acquisition se révélerait non rentable. Cette somme servira aussi à l'externalisation du traitement électronique de données en grand nombre.

Fournitures et accessoires

120,0 milliers d'euros

181. Les crédits demandés ont augmenté de 11,0 milliers d'euros (10,1 %).

182. Une partie des fonds demandés au titre de cette rubrique permet l'achat d'accessoires (cartes SD, mini-disques et batteries) pour les équipements utilisés par les enquêteurs, tels qu'appareils photo et appareils d'enregistrement. Des crédits sont également demandés pour le renouvellement des abonnements à des bases de données et à des revues et autres associations professionnelles spécifiques au Bureau du Procureur (par exemple, l'Association internationale des procureurs) et pour l'achat d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau.

183. Du matériel et des fournitures spécifiques sont nécessaires aux activités relevant du champ des enquêtes et du domaine médico-légal, par exemple des images satellite de lieux (pour les enquêtes) ou des sacs mortuaires, des gants en caoutchouc, des produits consommables et des instruments pour les activités relevant du domaine médico-légal. Le montant estimé de la somme requise pour chaque enquête en cours est de 12,8 milliers d'euros. Sur la base de cinq enquêtes en cours, un total de 64,0 milliers d'euros est demandé pour cette ligne budgétaire.

Matériel, dont mobilier

140,0 milliers d'euros

184. Les crédits demandés restent inchangés.

185. Des crédits (40,0 milliers d'euros) sont demandés pour que l'Unité de la base de connaissances puisse acquérir les mises à jour des logiciels utilisés ainsi que les nouvelles applications nécessaires à la gestion des affaires par le Bureau du Procureur, en particulier à l'extraction électronique d'informations des médias. Cette ligne budgétaire comprend également une somme de 20,0 milliers d'euros pour que l'Unité des informations et des éléments de preuve puisse entretenir, renouveler et améliorer le matériel servant aux missions spécifiques du Bureau du Procureur (collecte de données/appui audiovisuel aux enquêtes).

186. Le montant restant (80,0 milliers d'euros) est demandé pour financer l'achat de logiciels permettant la reconstitution numérique en 3D de scènes de crime et l'amélioration du matériel technique nécessaire à l'Unité médico-légale.

Tableau 25 : Sous-programme 2120 : Budget proposé pour 2016

2120 Section des services	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	1 355,7	1 522,8	2 878,5		2 878,5	1 144,5	460,0	1 604,5	1 174,8	836,2	2 011,0	406,5	25,3
Agents des services généraux						337,3	1 214,4	1 551,7	265,9	1 196,5	1 462,4	-89,3	-5,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 355,7</i>	<i>1 522,8</i>	<i>2 878,5</i>		<i>2 878,5</i>	<i>1 481,8</i>	<i>1 674,4</i>	<i>3 156,2</i>	<i>1 440,7</i>	<i>2 032,7</i>	<i>3 473,4</i>	<i>317,2</i>	<i>10,1</i>
Personnel temporaire	0,1	1 842,9	1 843,0	60,9	1 903,9		2 718,6	2 718,6	411,8	3 014,0	3 425,8	707,2	26,0
Personnel temporaire pour les réunions	3,7	2,4	6,1		6,1								
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3,8</i>	<i>1 845,3</i>	<i>1 849,1</i>	<i>60,9</i>	<i>1 910,0</i>		<i>2 718,6</i>	<i>2 718,6</i>	<i>411,8</i>	<i>3 014,0</i>	<i>3 425,8</i>	<i>707,2</i>	<i>26,0</i>
Voyages	21,0	264,6	285,6	23,4	309,0	39,2	263,6	302,8	41,1	311,0	352,1	49,3	16,3
Représentation													
Services contractuels	20,2	295,0	315,2	147,8	463,0	50,0	399,5	449,5	65,0	544,5	609,5	160,0	35,6
Formation		0,8	0,8		0,8								
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement	8,2	60,6	68,8	0,6	69,4								
Fournitures et accessoires	4,4	45,4	49,8	10,6	60,4	38,0	71,0	109,0	49,0	71,0	120,0	11,0	10,1
Matériel, dont mobilier			454,5	454,5	22,7	477,2		140,0	140,0		140,0	140,0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>53,8</i>	<i>1 120,9</i>	<i>1 174,7</i>	<i>205,1</i>	<i>1 379,8</i>	<i>127,2</i>	<i>874,1</i>	<i>1 001,3</i>	<i>155,1</i>	<i>1 066,5</i>	<i>1 221,6</i>	<i>220,3</i>	<i>22,0</i>
Total	1 413,3	4 489,0	5 902,3	266,0	6 168,3	1 609,1	5 267,0	6 876,1	2 007,6	6 113,2	8 120,8	1 244,7	18,1

Tableau 26 : Sous-programme 2120 : Effectif proposé pour 2016

Section des services	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base					1	4	2	2	1		10		4	4	14
Postes existants							1	1	3		5		18	18	23
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>		<i>15</i>		<i>22</i>	<i>22</i>	<i>37</i>
Nouveaux postes/Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/restitués															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Total					1	4	3	3	4		15		22	22	37

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Introduction

187. La coopération est indispensable pour que les enquêtes et les poursuites concernant des affaires soient menées en temps voulu. Chaque situation, chaque affaire, a ses propres besoins en matière de coopération. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération est, de toutes les divisions, celle qui assume le plus de responsabilités dans la facilitation des enquêtes menées par le Bureau, en assurant la coopération et l'appui judiciaire visés au chapitre IX du Statut de Rome. Ses fonctions relatives à la coopération générale et aux relations extérieures impliquent de nouer et de gérer des relations avec les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, et notamment de déployer des efforts pour mobiliser un soutien important en vue des travaux du Bureau, et de communiquer et défendre les principaux messages du Bureau. La Division contribue ainsi principalement à la mise en place et à la consolidation du puissant et important réseau d'appui et de coopération avec les États, les organisations internationales et les autres partenaires, lequel est nécessaire pour que le Bureau du Procureur s'acquitte avec efficacité de son mandat judiciaire. De même, la Division est chargée de procéder à l'examen préliminaire des situations, que la Cour ait été saisie d'une situation par suite d'un renvoi adressé par un État Partie ou d'un renvoi émanant du Conseil de sécurité des Nations Unies, ou que le Procureur ait agi de sa propre initiative conformément à l'article 15 du Statut de Rome. La Division conduit par conséquent les activités du Procureur pour ce qui est des questions de compétence, de recevabilité et d'intérêt des victimes, et adresse au Procureur des recommandations essentielles au sujet de l'ouverture de nouvelles enquêtes.

188. La Division est composée de deux sections : la Section de la coopération internationale et la Section de l'analyse des situations. La Section de la coopération internationale, qui compte trois domaines d'activité, est placée sous la supervision générale du chef de section et bénéficie du soutien complémentaire d'un conseiller juridique : i) coopération relative aux situations au sein des équipes intégrées ; ii) assistance judiciaire ; et iii) coopération générale et relations extérieures.

- a) La Section de la coopération internationale soutient chaque équipe intégrée par le truchement d'un conseiller en coopération internationale chargé de faciliter les besoins en assistance judiciaire et les demandes de coopération adressées par l'équipe aux partenaires de coopération ; de fournir et maintenir un appui général et d'améliorer la compréhension envers les fonctions du Bureau du Procureur qui sont relatives aux enquêtes et aux poursuites menées pour une affaire qui lui a été confiée ; d'établir les coordonnateurs opérationnels qui permettront à l'équipe intégrée d'avoir accès à tout moment aux territoires, aux éléments de preuve physiques et aux témoins aux fins de l'affaire ; et d'apporter rapidement des réponses et des retours d'information à l'équipe pour tout problème identifié par elle-même ou les autorités nationales.
- b) Les fonctions relatives à la coopération judiciaire impliquent la fourniture d'avis, d'appuis et d'orientations stratégiques, techniques et opérationnels à tous les conseillers en coopération internationale, en vue d'assurer le contrôle de la qualité ainsi que le transfert et le suivi des demandes d'aide judiciaire et des réponses qui leur sont apportées au nom des équipes intégrées, conformément aux procédures et normes pertinentes. Ces fonctions s'exercent également avec chacun des conseillers en coopération internationale pour le suivi de la conformité et de la sauvegarde, dans la base de données concernée, de l'ensemble des fichiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues ; pour l'élaboration et la supervision des stratégies visant à faciliter la coopération en vue des arrestations et des remises ; ainsi que pour l'identification, la localisation, le suivi et le gel des avoirs.
- c) Les fonctions liées à la coopération générale et aux relations extérieures impliquent la fourniture d'avis et d'appuis stratégiques en matière de coopération générale et de relations extérieures au Procureur et au directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération. Ces fonctions appuient également le Procureur et le directeur pour les engagements diplomatiques et les autres

engagements liés à la coopération générale ; l'établissement, la gestion et la coordination des relations extérieures du Bureau du Procureur avec les États et les autres partenaires en vue de déployer des efforts pour mobiliser un soutien important aux fins des activités du Bureau ; la représentation du Bureau du Procureur lors des discussions portant sur diverses questions examinées par l'Assemblée ou ses organes subsidiaires et exerçant une incidence sur les travaux du Bureau.

189. La Section de l'analyse des situations effectue l'ensemble des examens préliminaires et dispense des avis sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la compétence, à la recevabilité et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement des intérêts des victimes. La conduite d'examens préliminaires est l'une des trois activités essentielles du Bureau avec les enquêtes et les poursuites. Non seulement les examens préliminaires sont d'une importance cruciale pour décider s'il convient d'ouvrir des enquêtes, mais ils contribuent également à établir les bases solides de la coopération menée dans le cadre des situations où de nouvelles enquêtes sont ouvertes. De même, les examens préliminaires peuvent avoir un effet préventif et encourager les efforts déployés par les États en matière de complémentarité, évitant ainsi une intervention de la Cour qui, sinon, aurait pu avoir lieu. Enfin, le travail analytique, décisif, mené par la Section de l'analyse des situations se répercute sur l'analyse qui est indispensable à la réussite des enquêtes, lorsque le Procureur décide d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation.

Tableau 27 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<p>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2 <i>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur</i> Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 	Mener neuf examens préliminaires
<p>Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 <i>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur</i> Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel • Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants 	<p><i>Examens préliminaires</i> Définir les possibilités d'intégrer davantage les besoins en matière d'enquête et d'initier rapidement la phase des examens préliminaires Accroître davantage la communication relative aux examens préliminaires Développer davantage les fonctions d'intervention rapide en cas de soulèvement ou de risques importants de violence</p> <p><i>Coopération</i> L'évaluation de la qualité de la dimension propre à la coopération interne est faite et les projets d'amélioration retenus sont mis en œuvre</p>
<p>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 <i>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur</i> Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau</p> <p><i>Objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur</i> Élaborer et gérer, en collaboration avec la Division des enquêtes, une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel • Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants • Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel • Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence 	<p>Les plans de coopération visant les appuis essentiels aux enquêtes sont mis en œuvre comme prévu Le réseau des coordonnateurs opérationnels est étendu à trois partenaires La communication à l'intention des parties prenantes est mise en œuvre comme prévu Mettre en application les plans de coopération portant sur les appuis essentiels aux enquêtes du Bureau Consolider et étendre davantage le réseau du Bureau qui regroupe les coordonnateurs généraux et opérationnels ainsi que les professions judiciaires, et simplifier et normaliser les processus et les interactions avec les partenaires (États, organisations</p>

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI	des opérations et de la gestion des dirigeants	internationales et régionales, ONG) Améliorer la qualité des demandes d'aide judiciaire adressées aux États et aux organisations internationales, afin d'accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites L'éventail des mesures d'aide judiciaire demandées est étendu Les taux de réponse et les résultats des demandes d'assistance sont améliorés En appui aux autres divisions, concourir à la mise en œuvre de nouvelles consultations portant sur les contenus, les conditions et les implications de la stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites ; évaluer les conclusions établies ; et identifier les contributions du Bureau

Ressources budgétaires**4 007,1 milliers d'euros**

190. Les crédits demandés ont augmenté de 256,3 milliers d'euros (6,8 %), en raison principalement de la nécessité de recruter un conseiller en coopération internationale pour la nouvelle équipe intégrée qui est chargée de la nouvelle enquête en cours prévue dans les hypothèses. De même, des prolongations de contrat sont demandées pour les ressources approuvées dans le cadre du budget de 2015. Ces ressources sont essentielles pour permettre à la Division d'exercer efficacement son mandat en 2016.

Ressources en personnel**3 517,2 milliers d'euros**

191. La Division compte 17 postes permanents et 17 postes temporaires (16,5 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 885,5 milliers d'euros

192. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

193. La Division est gérée par un directeur (D-1), secondé par un assistant personnel (assistant administratif) (agent des services généraux, autre classe). La Section de la coopération internationale compte un chef de section (P-5), un conseiller chargé de la coopération judiciaire (P-4), un conseiller en coopération internationale (P-4), un conseiller juridique (P-4), trois conseillers en coopération internationale (P-3), deux conseillers adjoints de 1^{re} classe en coopération internationale (P-2) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). La Section de l'analyse des situations compte un analyste de situation principal (P-4), un analyste de situation (P-3) et trois analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2).

Personnel temporaire

1 631,7 milliers d'euros

194. La Section de la coopération internationale demande huit postes temporaires en vue d'appuyer les enquêtes actives prévues dans les hypothèses budgétaires pour 2016, et d'examiner les autres affaires actuellement en sommeil qui doivent toutefois être rapidement et convenablement portées à une phase active en cas de faits décisifs tels que la remise d'un suspect. Officiellement affecté à une équipe intégrée spécifique, chaque conseiller en coopération appuie également une autre équipe de temps à autre.

195. La ventilation des postes temporaires demandés pour 2016 est la suivante :

- Deux *conseillers en coopération internationale (P-3), 24 mois (2 ETP) ;*
- Trois *conseillers adjoints de 1^{re} classe en coopération internationale (P-2), 36 mois (3 ETP) ;*
- Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;*

- d) Un assistant chargé de la coopération judiciaire (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ; et
- e) Un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP).

196. Un seul poste supplémentaire est demandé en 2016. Cette demande est due aux nouvelles enquêtes actives qui sont prévues dans les hypothèses budgétaires pour 2016 et impliquent le recrutement d'un conseiller en coopération internationale (P-3) désigné pour compléter l'équipe intégrée chargée de l'enquête.

197. En outre, la Section de la coopération internationale demande la confirmation du poste de juriste (P-3) à New York (approuvé en 2015) pour six mois (0,5 ETP). Ce fonctionnaire sera rattaché au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de fonctionnaire des Nations Unies, afin de traiter et de coordonner, au sein du système de l'ONU, l'ensemble des demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. Étant donné que ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des chambres ou du conseil de la Défense, les coûts restants du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

198. La Section de l'analyse des situations compte actuellement huit postes temporaires (8 ETP). Compte tenu de la charge de travail toujours croissante de la Section et de la nécessité pour elle de conduire de manière impartiale, indépendante, efficace et sûre des examens préliminaires de grande qualité, ces ressources continueront d'être nécessaires en 2016. Il est prévu que neuf examens préliminaires seront conduits en 2016 et nécessiteront au moins 12 analystes de classes P-1 à P-3 (1,5 ETP par situation).

199. La ventilation des postes temporaires demandés pour 2016 est la suivante :

- a) Deux analystes de situation (P-3), 24 mois (2 ETP) ;
- b) Quatre analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2), 48 mois (4 ETP) ; et
- c) Deux analystes de situation adjoints de 2^e classe (P-1), 24 mois (2 ETP).

Ressources hors personnel

489,9 milliers d'euros

200. L'augmentation du budget, de 39,4 milliers d'euros (8,7 %), se limite aux dépenses liées aux missions supplémentaires que nécessiteront les opérations du Bureau.

Voyages

489,9 milliers d'euros

201. Dans l'ensemble, le budget des voyages est en hausse de 39,4 milliers d'euros (8,7 %). Cette augmentation traduit l'impérieuse nécessité des missions effectuées par la Section de l'analyse des situations dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, y compris dans les pays de situations dont la Cour est saisie, et/ou aux fins de rencontrer les personnes ayant fourni des informations. Accompagné, le cas échéant, du chef de la Section de la coopération internationale, du chef de la Section de l'analyse des situations, de conseillers en coopération internationale ou d'analystes de situation, le directeur de la Division conduira des missions aux objectifs précis et continuera d'assister à des réunions de haut niveau afin de s'assurer de la coopération des États et des organisations internationales, qu'elle soit liée à une situation ou générale, et d'obtenir des informations de leur part. La Section de la coopération internationale et la Section de l'analyse des situations continueront également d'accompagner le Procureur dans le cadre de missions liées aux situations, en vue de développer la coopération.

Tableau 28 : Programme 2200 : Budget proposé pour 2016

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	803,7	792,0	1 595,7		1 595,7	777,6	927,4	1 705,0	798,4	954,1	1 752,5	47,5	2,8
Agents des services généraux						134,9		134,9	132,9		132,9	-2,0	-1,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>803,7</i>	<i>792,0</i>	<i>1 595,7</i>		<i>1 595,7</i>	<i>912,5</i>	<i>927,4</i>	<i>1 839,9</i>	<i>931,4</i>	<i>954,1</i>	<i>1 885,5</i>	<i>45,6</i>	<i>2,5</i>
Personnel temporaire			920,7	920,7		920,7		1 460,4	1 460,4	411,8	1 219,9	1 631,7	171,3
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>920,7</i>	<i>920,7</i>		<i>920,7</i>	<i>1 460,4</i>	<i>1 460,4</i>	<i>411,8</i>	<i>1 219,9</i>	<i>1 631,7</i>	<i>171,3</i>	<i>11,7</i>	
Voyages	121,7	255,2	376,9	1,1	378,0	154,1	296,4	450,5	153,8	336,1	489,9	39,4	8,7
Représentation													
Services contractuels													
Formation													
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>121,7</i>	<i>255,2</i>	<i>376,9</i>	<i>1,1</i>	<i>378,0</i>	<i>154,1</i>	<i>296,4</i>	<i>450,5</i>	<i>153,8</i>	<i>336,1</i>	<i>489,9</i>	<i>39,4</i>	<i>8,7</i>
Total	925,4	1 967,9	2 893,3	1,1	2 894,4	1 066,6	2 684,2	3 750,8	1 497,0	2 510,1	4 007,1	256,3	6,8

Tableau 29 : Programme 2200 : Effectif proposé pour 2016

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Effectif de base				1	1	2	1	1		6		2	2	8
Postes existants						2	3	4		9				9
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>5</i>		<i>15</i>		<i>2</i>	<i>2</i>	<i>17</i>
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Total				1	1	4	4	5		15		2	2	17

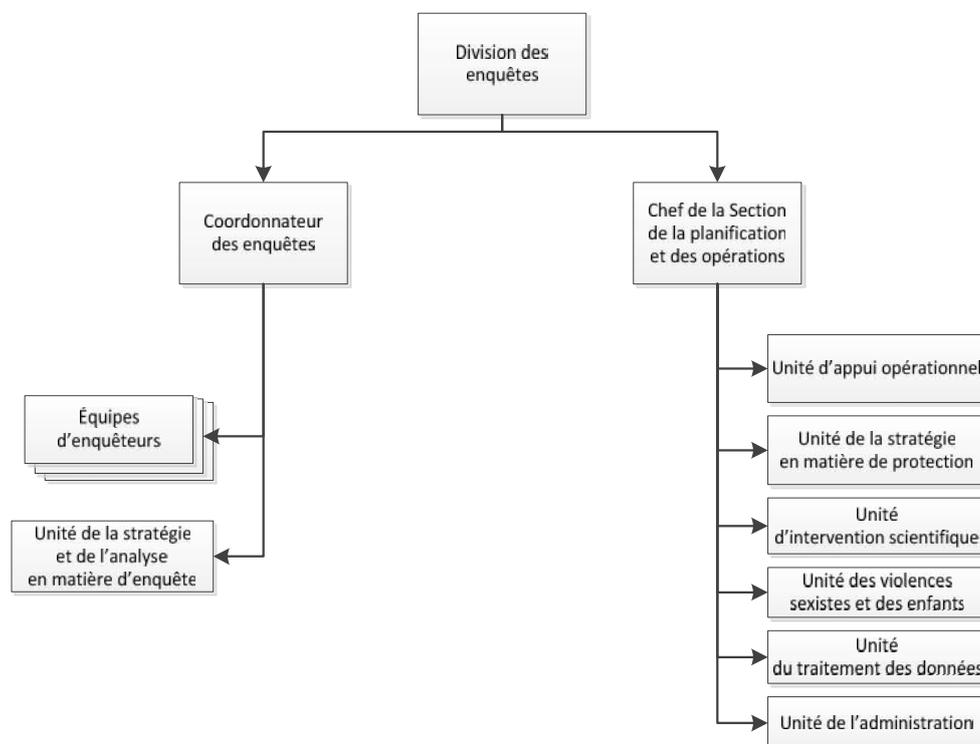
3. Programme 2300 : Division des enquêtes

Introduction

202. La Division des enquêtes, sous l'autorité générale de son directeur et de l'équipe de direction, assume les fonctions d'enquêtes incombant à l'équipe intégrée qui conduit les enquêtes et les poursuites menées par le Bureau sous la responsabilité du premier substitut du Procureur (qui relève de la Division des poursuites). La Division des enquêtes recrute, forme et suit les performances des enquêteurs, des analystes et des agents chargés de la saisie des données au sein de l'équipe intégrée.

203. Les unités spécialisées de la Division des enquêtes appuient les équipes intégrées dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans, en leur fournissant des conseils et une assistance dans la conduite des opérations. L'Unité de soutien opérationnel aide à assurer la confidentialité et la sécurité des déploiements effectués sur le terrain et fournit un soutien opérationnel aux missions. L'Unité de la stratégie en matière de protection aide à ce que la stratégie en matière d'enquêtes soit élaborée de manière à garantir la gestion des risques prévisibles posés aux personnes qui interagissent avec le Bureau du Procureur. L'Unité de soutien opérationnel et l'Unité de la stratégie en matière de protection coopèrent de manière complémentaire et étroite avec le Greffe dans le cadre de la répartition des responsabilités qui est fondée sur le continuum de services. L'Unité d'intervention scientifique appuie les équipes intégrées dans le cadre, par exemple, des opérations médico-légales (exhumations, autopsies, améliorations audiovisuelles, etc.), des cyber-enquêtes et de l'imagerie satellite. L'Unité des violences sexistes et des enfants aide les équipes dans la gestion des témoins fragiles et la conduite des enquêtes portant sur des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes commis contre des enfants. Enfin, l'Unité du traitement des données et l'Unité administrative fournissent des services pour le traitement et l'administration de l'information.

204. L'un des rôles essentiels de la Division des enquêtes concerne l'élaboration et le maintien de normes opérationnelles parmi l'ensemble des équipes et des unités chargées des enquêtes.



Division des enquêtes – Objectifs

1. Conduire à leur terme toutes les enquêtes planifiées (But stratégique 1.1). Objectif stratégique annuel du Bureau du Procureur pour 2016 : Conduire à leur terme cinq enquêtes actives, fournir un appui aux enquêtes menées dans le cadre de cinq procès et maintenir neuf enquêtes en sommeil.

2. Améliorer la qualité et l'efficacité des enquêtes au moyen de projets d'amélioration (But stratégique 3.4). Objectifs stratégiques annuels du Bureau du Procureur pour 2016 :
 - a) Mettre en œuvre des normes pour les enquêtes et assurer des formations à leur sujet ;
 - b) Améliorer la qualité des analyses en mettant en œuvre une base de données factuelles et analytiques et mettre en application des directives sur l'évaluation des sources d'information ;
 - c) Créer un portail en ligne pour le compte du Bureau du Procureur afin de faciliter la notification des crimes ;
 - d) Mettre en œuvre le nouveau modèle relatif aux présences sur le terrain dans chacune des nouvelles enquêtes ; et
 - e) Améliorer la collecte d'autres formes d'éléments de preuve, notamment par l'élaboration de normes sur la conduite des enquêtes en ligne.
3. L'ensemble du personnel concerné est formé aux fondamentaux des enquêtes en ligne et au traitement des éléments de preuve électroniques (But stratégique 4.1).
4. Identifier et suivre les gains potentiels en termes d'efficacité à travers une refonte des processus (But stratégique 5.2).

Tableau 30 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés pour 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 <i>Objectif 1 du Bureau du Procureur</i> Conduire à leur terme cinq enquêtes, fournir un appui aux enquêtes menées dans le cadre de cinq procès et maintenir neuf enquêtes en sommeil jusqu'à l'arrestation des prévenus	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enquêtes • Mesures d'enquête prévisionnelles c. mesures mises en oeuvre 	5 + 5 + 9 Pas moins de 80 % des mesures d'enquête relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes sont mises en œuvre
Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 <i>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur</i> Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel 	Intégrer, s'il y a lieu, les charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans les enquêtes, en mettant en œuvre les directives établies par les politiques pertinentes du Bureau du Procureur
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 <i>Objectif 3 du Bureau du Procureur</i> Mettre en œuvre des normes pour les enquêtes et la phase d'élaboration initiale des homologations et assurer des formations à leur sujet. Améliorer la qualité des analyses en mettant en œuvre une base de données factuelles et analytiques et en mettant en application des directives sur l'évaluation des sources d'information. Créer un portail en ligne pour le compte du Bureau du Procureur afin de faciliter la notification des crimes. Mettre en œuvre le nouveau modèle relatif aux présences sur le terrain dans chacune des nouvelles enquêtes. Améliorer la collecte des autres formes d'éléments de preuve, notamment par l'élaboration de normes sur la conduite des enquêtes en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat prévisionnel c. résultat réel. • Résultat prévisionnel c. résultat réel 	Pas moins de 80 % des mesures relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes sont mises en œuvre La base de données factuelles et analytiques est mise en place et les directives sur l'évaluation des sources d'information sont mises en application Le portail est créé aux fins des enquêtes actives Le nouveau modèle est mis en œuvre pour 80 % des enquêtes « »

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 <i>Objectif 4 du Bureau du Procureur</i> L'ensemble du personnel pertinent est formé aux fondamentaux des enquêtes en ligne et au traitement des éléments de preuve électroniques	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat prévisionnel c. résultat réel 	80% du personnel pertinent est formé
Fonctions judiciaires et de poursuites : but <i>Objectif 7 du Bureau du Procureur</i> Établir un partenariat avec deux partenaires clés au sujet de la cybersécurité et de la sécurité de l'information Mettre en place un dispositif coordonné de renseignements liés à la sécurité avec des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur de la Cour Finaliser la mise à jour des obligations relatives aux tâches de terrain Examiner les protocoles existants avec les entités responsables de la sécurité du Greffe	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat prévisionnel c. résultat réel • Résultat prévisionnel c. résultat réel • Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants • Résultat prévisionnel c. résultat réel 	Les partenariats sont établis Le dispositif est mis en place La finalisation est effectuée Les protocoles sont révisés
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 <i>Objectif 8 du Bureau du Procureur</i> Les gains potentiels en termes d'efficacité sont identifiés et réalisés à travers une refonte des processus	<ul style="list-style-type: none"> • Les gains potentiels en termes d'efficacité sont identifiés 	Les domaines prioritaires pour la réalisation des gains d'efficacité sont identifiés et ces gains sont recensés

205. Les enquêtes sont réalisées dans des environnements complexes qui évoluent sans cesse : des pistes dignes de confiance doivent être identifiées et développées ; la confidentialité et la sécurité sont des aspects essentiels qui nécessitent d'être minutieusement pesées en début de procédure, de manière à ce que les enquêtes et les personnes concernées ne soient pas exposées. Le bien-être des témoins, dont la fiabilité ne doit pas être entachée, est une préoccupation constante. Les éléments de preuve doivent être traités conformément aux règles médico-légales et convenablement enregistrés. Le volume des informations qui doivent être traitées et analysées est important. L'évolution et l'avancée rapides des technologies créent de nouvelles difficultés et opportunités (par exemple gestion de mégadonnées).

206. Afin de s'adapter à cet environnement difficile, le Bureau a défini une stratégie pour la période de juin 2012-2015, laquelle identifie entre autres choses six axes d'activité afin que la qualité des enquêtes puisse satisfaire aux attentes : renforcer la capacité à recueillir des formes plus diverses d'éléments de preuve ; accroître le rôle de l'analyse ; former le personnel ; étendre la présence sur le terrain ; adapter la composition des équipes aux nouveaux environnements ; et développer davantage la protection des témoins.

207. L'évaluation du Plan stratégique pour juin 2012-2015 (voir le Plan stratégique pour 2016-2018) montre que la nouvelle stratégie produit des résultats positifs pour l'ensemble de la Cour tandis que les efforts déployés en vue d'améliorer l'efficacité se poursuivent d'année en année.

208. Ces résultats ont été permis par le fait que la qualité a pris le pas sur la quantité. D'importantes enquêtes, initiées en vue de faire face aux situations qui évoluaient (par exemple pour de nouveaux crimes commis au Darfour, en Libye et au Mali) ou en attente depuis longtemps (par exemple deux enquêtes menées en Côte d'Ivoire pour des affaires en sommeil ont maintenant atteint la phase de préparation des procès), ont été différées.

209. Le présent projet de budget a pour objet de remédier à ces lacunes en s'orientant vers la définition d'un niveau d'activités requis. Le Bureau a jugé que la qualité devait

prendre le pas sur la quantité. Il doit aujourd'hui évoluer de manière à fournir la quantité requise de travaux et à apporter la qualité et l'efficacité voulues. La définition du niveau d'activités requis doit permettre la réalisation de ces objectifs et accorder, pour ce faire, le degré de priorité nécessaire de manière plus raisonnable. Les arguments en faveur du niveau d'activités requis sont présentés dans un rapport complet séparé. La croissance sera progressive sur plusieurs années, de manière à ce que ses effets financiers soient gérés dans le temps. Néanmoins, en raison des montants insuffisants de ces dernières années, d'importants investissements en ressources seront nécessaires pour entreprendre les activités essentielles prévues pour 2016 dont les ressources restent inadéquates.

210. Étant donné que les frais de personnel constituent le principal déterminant des incidences financières du projet de budget, la Division des enquêtes a envisagé ci-après deux scénarios : a) l'un concerne les ressources qu'elle demande en vue de concrétiser les hypothèses budgétaires et de disposer d'équipes et d'unités convenablement constituées conformément au rapport sur le niveau d'activités requis ; et b) l'autre concerne les propositions qu'elle formule pour 2016 aux fins du niveau d'activités requis; elles tiennent compte de son sous-effectif persistant et exposent ses conséquences.

<i>Activité</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Niveau d'activités requis pour 2016</i>	<i>Configuration de 2016 (sous-effectif)</i>	<i>Incidence</i>
Enquêtes actives	5	100	75	Enquêtes retardées, seule l'information des pistes prioritaires est exploitée, le risque de ne pas être « prêts pour le procès » à la date de la confirmation des charges s'accroît, les coûts dus à la prolongation des enquêtes augmentent
Enquêtes en sommeil	9	13	10	Le contact avec les témoins est maintenu et les éléments de preuve sont conservés de manière minimale – d'importants retards auront toutefois lieu dans la préparation des enquêtes « prêtes pour le procès » ; les procédures seront également retardées, ce qui générera des coûts supplémentaires
Appui aux procès	5	15	15	Il ne peut être réduit car le Bureau a pour objectif de produire des résultats positifs au sein de la Cour
Suivi/Article 70		4	0	Les activités de suivi ne sont pas mises en œuvre – ce qui pourra avoir une incidence sur les procédures Les enquêtes menées au titre de l'article 70 seront conduites au détriment des enquêtes actives et de la possibilité de mettre des enquêtes en sommeil, ce qui accroîtra le déficit
Unités de soutien		74	66	Les capacités sont réduites en vue de répondre aux besoins en matière d'enquêtes – notamment pour la sécurité et la gestion du risque dans le cadre des opérations et de la protection des témoins – ce qui nécessitera d'accorder la priorité à certaines demandes et retardera davantage les enquêtes
Direction de la Division		7	5	Les projets identifiés dans le Plan stratégique pour 2016-2018 en vue d'améliorer les normes et la qualité ne disposeront pas de ressources suffisantes et seront retardés
Administration et planification		6	6	Elles sont nécessaires pour faciliter le bon fonctionnement de la Division ainsi que l'accès aux données de gestion essentielles
Analyse des types de criminalité		4	2	Les rapports d'analyse sur les types de criminalité ne sont pas finalisés dans les délais requis ou selon l'exactitude voulue et les crimes sont insuffisamment suivis
Total		223	179	

211. Les investissements visant la qualité constituent une composante centrale de la stratégie présente et future du Bureau du Procureur. Les cyber-enquêtes et l'accroissement des travaux médico-légaux incluant les améliorations audiovisuelles, les analyses de scènes de crimes, les exhumations et les autopsies jouent un rôle central dans la qualité, au même titre que les investissements dans la formation (par exemple pour le modèle PEACE d'interrogatoire) et le développement des réseaux établis avec des services de police, des instituts médico-légaux, des spécialistes des technologies, des ONG et d'autres partenaires. Le budget de 2016 poursuit cet effort, étant entendu qu'il est nécessaire de s'adapter aux nouvelles difficultés qui attendent le Bureau en raison de l'évolution mondiale des technologies, de la sécurité et des innovations scientifiques concernant la présentation des éléments de preuve solides. Les modestes investissements demandés permettent à la Division de se tenir au fait des avancées actuelles et d'améliorer les technologies et équipements devenus obsolètes ou inutiles.

212. Compte tenu de la stratégie actuelle en matière de poursuites – selon laquelle le Bureau procède à des enquêtes poussées non restrictives ; poursuit les principaux responsables, au besoin par l’adoption d’une stratégie consistant à remonter la pyramide à partir d’individus de rang inférieur ; et entend être prêt pour le procès le plus tôt possible au cours de la procédure – et des autres changements organisationnels prévus par le Plan stratégique pour juin 2012-2015, la Division a élaboré un modèle de ressources en 2013, qui a également servi de base au projet de budget-programme pour 2014 et 2015 et à sa contribution au rapport sur le niveau d’activités requis. Ce modèle tient compte des enseignements tirés de l’expérience acquise, notamment des normes plus rigoureuses exigées par les chambres en matière de préparation au procès et de recueil des éléments de preuve.

213. Le modèle de ressources fait ressortir l’effectif nécessaire par type d’activités. Dans ce modèle, le principal inducteur de coûts est lié au nombre des enquêtes effectives que mène simultanément le Bureau du Procureur. Cette nécessité détermine aussi les ressources à affecter aux unités de soutien opérationnel.

214. Pour une enquête effective, une équipe d’enquêteurs devrait compter un chef d’équipe et un enquêteur principal (tous deux de classe P-4), chargés de la gestion de l’enquête, de l’attribution des tâches et de l’administration des moyens d’enquête.

<i>Rôle</i>	<i>Nombre</i>
Chef d’équipe et enquêteur principal de classe P-4	2
Enquêteurs de classe P-3	6
Enquêteurs de classe P-2	5
Analystes de classe P-3	2
Analyste de classe P-2	1
Assistant chargé de la gestion des informations	1
Spécialistes de la saisie dans la base de données factuelles et analytiques	3
Total	20

215. Deux éléments clés sont présents dans toute enquête : a) les crimes et b) les suspects ainsi que le lien, établi par l’organisation et d’autres faits, entre les crimes et les suspects.

216. Ces éléments nécessitent un investissement dans la capacité d’enquête – avec, d’une manière générale et pour une affaire de taille moyenne, deux équipes de deux enquêteurs adjoints de 1^{re} classe chargés des activités relatives aux crimes, et deux autres équipes de deux enquêteurs adjoints de 1^{re} classe chargés des suspects et des liens entre les crimes et les suspects. Pour les crimes, l’équipe couvre les incidents faisant l’objet de l’enquête. Pour les suspects, il faut gérer les trois axes d’enquête, à savoir le rôle, la connaissance et l’intention, et recueillir les éléments de preuve. Une équipe identique est nécessaire pour enquêter sur le lien entre organisation et crime, notamment les finances et la logistique nécessaires pour commettre les crimes. En plus de cet ensemble de huit enquêteurs (quatre postes P-3 et quatre postes P-2), deux enquêteurs supplémentaires sont sur le terrain (un poste P-3 et un poste P-2) afin de diriger les opérations ; d’effectuer les activités d’enquête publiques ; de les coordonner avec les partenaires ; et de suivre les activités effectuées dans le cadre de missions arrivées à leur terme. Enfin, un enquêteur (P-3) est chargé d’effectuer les enquêtes en ligne ; de recenser et de suivre les pistes trouvées en ligne ; et d’obtenir des éléments de preuve numériques.

217. Pour soutenir cette méthode d’enquête, trois analystes supplémentaires sont prévus – un analyste principal (P-3), pour effectuer des analyses, donner des indications générales et assurer la qualité et l’efficacité des activités de collecte et d’analyse ; un analyste (P-3), pour couvrir les structures de groupe et les communications ; et un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), pour couvrir les types de criminalité et la chronologie. En outre, à partir de 2015, trois spécialistes sont prévus pour concourir à la saisie des pistes, des éléments de preuve et des informations pertinentes dans la nouvelle base de données factuelles et analytiques. Chacun d’entre eux est chargé de travailler avec un analyste qu’il appuiera pour ses activités de recherche et de collation. Ce modèle réduira la nécessité de disposer d’analystes plus qualifiés pour les tâches de saisie et permettra aux analystes de se centrer davantage sur leurs principales fonctions relatives à l’analyse.

218. Un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe) est demandé pour assurer la qualité et la cohérence de la gestion des données, et notamment des bases de données, au sein de l'équipe.

219. Les plans stratégiques pour 2012-2015 et 2016-2018 se fixent pour objectif d'accroître le niveau d'expérience professionnelle de leurs enquêteurs. Cette approche stratégique est mise en évidence dans le modèle d'équipe d'enquêtes présenté précédemment. Depuis que le Plan stratégique pour 2012-2015 est mis en œuvre, la Division des enquêtes a cessé le recrutement des enquêteurs adjoints de 2^e classe (P-1), afin de les remplacer progressivement par des enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) qui possèdent une expérience professionnelle dans le domaine des enquêtes. Les membres du personnel qui occupent les postes d'enquêteurs adjoints de 2^e classe (P-1) ont récemment été recrutés et figurent actuellement sur la liste des postes d'enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2). Afin de permettre au Bureau d'aligner ses ressources sur la stratégie qu'il suit actuellement pour les effectifs des équipes chargées des enquêtes, les cinq postes permanents (prévus dans le budget) d'enquêteurs adjoints de 2^e classe (P-1) dont il dispose actuellement devraient être convertis en postes d'enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2). Cette mesure n'aura aucune incidence budgétaire ; ne modifiera pas non plus le nombre d'ETP demandés pour 2016 ; permettra au Bureau d'être au plus près du modèle d'équipe d'enquêtes ; et offrira aux membres du personnel qualifié l'occasion de progresser professionnellement dans le cadre d'un processus de recrutement compétitif.

220. Ce modèle compte 20 ETP au total, comme le montre le tableau présenté à la page précédente³¹.

221. En plus des enquêtes effectives, la Division appuie également les procès en cours. Des ressources d'enquête sont demandées pour la phase des enquêtes et la phase de la présentation de la défense. Les activités incluent les enquêtes menées aux fins de la réfutation des lignes de la défense et de l'audition contradictoire des témoins. Lors de la phase de la présentation de la défense, il conviendra de renforcer les activités d'enquêtes portant sur la crédibilité et la réfutation des témoignages de la défense. Durant cette phase du procès, l'équipe chargée des poursuites aura également besoin d'un appui analytique afin de remédier convenablement aux aspects litigieux qui exigent de traiter les informations relatives à l'affaire ainsi que les informations produites lors du procès. Le soutien fourni lors du procès durant la phase d'enquêtes requiert au moins 3 ETP – idéalement deux enquêteurs et un analyste. Étant donné que certaines affaires incluent plus d'un défendeur ainsi que des équipes de la défense appliquant différentes stratégies en matière de défense, des capacités additionnelles seront demandées à chaque défendeur.

222. La conclusion établie par une enquête portera l'affaire devant les juges dans le cadre du procès, ou la mettra en sommeil – selon qu'il y a eu une arrestation ou non. Les affaires qui sont mises en sommeil (les activités d'enquêtes sont suspendues) exigent toutefois la conservation des éléments de preuve (maintien des contacts avec les témoins, résolution des questions susceptibles d'affecter leur volonté ou leur aptitude à témoigner). Toute nouvelle possibilité d'enquête qui voit le jour nécessite également des capacités de réaction. Au moins 10 ETP sont demandés en vue de la conservation des éléments de preuve recueillis dans le cadre des diverses affaires. Leurs activités incluent le maintien des contacts – conversations téléphoniques ou en face à face avec les témoins, vérification de leur situation, information de la personne sur l'évolution de la situation (s'il y a lieu), publication et mise à jour dans les fichiers pertinents (deux fois par an) d'un rapport sur les contacts, coordination/liaison pour toutes les activités de suivi menées avec les unités de soutien/la Division des poursuites. En outre, des capacités sont demandées pour veiller à ce que les affaires en sommeil fassent l'objet d'enquêtes respectant les normes rigoureuses que le Bureau du Procureur a récemment définies dans ses plans stratégiques.

223. Le Bureau doit également assurer sa capacité de réaction en cas d'ingérence dans la gestion des éléments de preuve et en cas de subornation de témoins, deux activités criminelles qui sont récurrentes lorsque les affaires approchent du procès. Des capacités sont également nécessaires pour suivre les pistes signalant la localisation et les activités en cours des fugitifs. Cette capacité nécessite pas moins de 4 ETP – deux enquêteurs (chargés du développement des pistes, de la collecte d'informations et du recueil des éléments de

³¹ Voir le tableau présenté sous le paragraphe 214.

preuve) et deux analystes (chargés du traitement des informations disponibles et du développement des pistes complémentaires). Le Bureau n'a pas prévu de capacités pour ces activités en 2016. Si elles avaient lieu, elles devraient être menées à bien au détriment des autres activités d'enquête en cours.

Ressources budgétaires

19 027,4 milliers d'euros

224. Les crédits demandés ont augmenté de 3 093,0 milliers d'euros (19,4 %). Les frais de personnel représentant 88,6 % du total, ils constituent la première dépense du budget.

225. La proposition qui entérine le sous-effectif des équipes par rapport au niveau d'activités requis et figure dans le présent projet de budget, réduit à cinq le nombre de postes d'une équipe d'enquêteurs, avec deux enquêteurs (P-3), deux enquêteurs (P-2) et un spécialiste de la saisie des informations dans la base de données factuelles et analytiques (agent des services généraux, autre classe). La proposition réduit la capacité d'enquête relative aux cinq enquêtes effectives de 25 ETP. En outre, sept autres ressources identifiées, notamment les quatre ressources prévues pour l'Unité de suivi/les procédures relevant de l'article 70 et les trois ressources supplémentaires prévues pour les affaires en sommeil, ne sont pas demandées en 2016 en raison de l'augmentation progressive des effectifs vers le niveau d'activités requis. La proposition prive ainsi la Division de 32 ETP dont elle aurait besoin pour ses équipes chargées d'effectuer le niveau d'activités prévu pour 2016. Ce compromis aura pour conséquence d'allonger les délais nécessaires aux enquêtes actives pour conduire les activités prévues ; d'empêcher les équipes chargées des enquêtes de réagir adéquatement à tout événement imprévu, notamment dans le cadre des enquêtes menées au titre de l'article 70, sans être obligées de stopper ou de réduire sensiblement les ressources allouées à d'autres activités prioritaires ; de réduire à néant toute capacité de suivi ; et d'amoinrir la capacité à traiter les affaires en sommeil.

226. L'effectif de la Section de la planification et des opérations reste inférieur au niveau nécessaire pour soutenir l'ensemble des équipes, même si les activités de soutien opérationnel se sont sensiblement accrues, notamment les déploiements sur le terrain, les demandes médico-légales, la gestion des informations relatives aux témoins et l'appui fourni à la collecte des documents incluant le matériel électronique et l'exploitation de supports numériques. Le document relatif au niveau d'activités requis présente les besoins généraux en ressources de chacune des unités de la Section de la planification et des opérations ainsi que leur justification. La demande pour 2016 en postes temporaires vise à consolider les unités. Les augmentations énumérées ci-après permettent de combler des lacunes opérationnelles critiques.

227. L'Unité des stratégies de protection est chargée de la gestion générale des témoins du Bureau du Procureur, qui requiert un certain degré de coordination entre les équipes, l'Unité, l'Unité de soutien opérationnel, l'Unité des violences sexistes et des enfants et, s'il y a lieu, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (qui relève du Greffe). L'Unité conduit des évaluations sur les menaces et risques posés à la sécurité, fournit des avis et met en œuvre des mesures de protection pour les personnes qui sont exposées à des risques du fait de leur coopération avec le Bureau du Procureur, en effectuant une évaluation des risques individuels. L'Unité des stratégies de protection concourt à toutes les phases des procédures judiciaires. La protection des personnes qui interagissent avec le Bureau du Procureur est indispensable à la réussite des enquêtes et des poursuites. La responsabilité de protéger les témoins est un devoir partagé entre la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et le Bureau du Procureur. Afin d'éviter tout chevauchement, un protocole signé entre le Greffier et le Procureur assure le continuum des mesures de protection et répartit les responsabilités entre le Bureau et la Section. Le Bureau du Procureur, par le truchement de la Section des stratégies de protection, compte actuellement plus d'un millier de témoins pour lesquels il doit actualiser régulièrement les évaluations de risques. L'Unité compte une majorité de postes temporaires. Afin de maintenir ses activités à un niveau suffisant pour satisfaire aux besoins du Bureau en 2016, trois ressources supplémentaires sont demandées, à savoir deux analystes chargés des informations (P-2) et un assistant chargé des stratégies de protection (agent des services généraux, autre classe). Huit postes temporaires au total sont demandés pour l'Unité : deux analystes chargés des informations (P-2), deux analystes adjoints de 2^e classe chargés des stratégies de protection (P-1) et quatre assistants chargés des stratégies de protection (agents des services généraux, autres classes).

228. L'Unité d'intervention scientifique fournit des services scientifiques et connexes au Bureau, principalement lors des enquêtes et des poursuites et, dans une moindre mesure, lors des examens préliminaires. Ses missions sont multiples et incluent : 1) la collecte, l'analyse et la présentation d'éléments de preuve scientifiques et corroborés par des preuves documentaires et testimoniales ; 2) l'identification et la coordination des compétences médico-légales et technologiques qui soutiennent les activités du Bureau ; 3) la recherche et l'examen des dernières innovations en matière médico-légale et technologique qui garantiront l'adhésion du Bureau aux meilleures pratiques ; et 4) l'organisation de formations et la communication de directives et de politiques pour le Bureau. Afin de maintenir les activités de l'Unité au niveau nécessaire pour répondre aux besoins du Bureau en 2016, un fonctionnaire supplémentaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3) est demandé. Cinq postes temporaires au total sont demandés pour l'Unité : deux fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques (P-3) et trois cyber-enquêteurs (P-3).

229. L'Unité du traitement des données inventorie les éléments de preuve recueillis et enregistrés, aussi efficacement et rapidement que possible, afin de faciliter leur analyse, leur examen et leur utilisation par la Cour en temps voulu. Ce processus, qui s'étend des examens préliminaires aux enquêtes et aux poursuites, a pour objet de fournir des métadonnées en vue de permettre le classement par ordre de priorité des analyses et des examens ; de conduire des recherches d'intérêt général ; de rassembler le volume d'informations suffisant pour donner sens à un élément de preuve saisi dans le système électronique ; de s'assurer que les métadonnées susceptibles d'être communiquées satisfont aux exigences du protocole relatif au prétoire électronique pour chacune des affaires ; et de fournir suffisamment de détails et d'informations pour permettre des recherches parmi le matériel audiovisuel et les documents manuscrits. Enfin, l'identification des doubles et des différentes versions d'un même point est nécessaire pour faciliter la conduite des examens et améliorer la communication des pièces. Afin de maintenir les activités de l'Unité au niveau nécessaire pour répondre aux besoins du Bureau en 2016, un autre assistant chargé du traitement des données (agent des services généraux, autre classe) est demandé. Cinq postes temporaires au total sont demandés pour l'Unité : tous concernent des assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes).

230. L'Unité de soutien opérationnel est chargée de faire appliquer une approche exhaustive dans la conduite des opérations menées par le Bureau du Procureur, que ce soit pour les examens préliminaires, les enquêtes ou les poursuites. L'Unité met au point un concept propre au Bureau pour les opérations, en menant des évaluations de risques détaillées et en planifiant les missions, les tâches de terrain et la présence sur le terrain, afin de s'assurer que le personnel est en mesure de se déployer et d'opérer dans un environnement à risques réduits. La définition du concept applicable aux opérations tient compte des objectifs des missions et des déploiements des équipes. Elle exige une connaissance approfondie des activités prévues par une équipe ainsi que des suspects éventuels et de leurs complices, et permet qu'un mode opératoire approprié soit élaboré en vue d'assurer la sécurité du personnel et des opérations.

231. Afin de maintenir les activités de l'Unité au niveau qui permet de répondre aux besoins du Bureau en 2016, en particulier dans le cas où une nouvelle situation serait ouverte et exigerait du personnel hors siège, deux postes supplémentaires de fonctionnaires chargés des opérations (P-3) et un poste de fonctionnaire chargé de la coordination des opérations de terrain (agent des services généraux, autre classe) sont demandés. Huit postes temporaires au total sont demandés pour l'Unité : quatre fonctionnaires chargés des opérations hors siège (P-3), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), un assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe) et deux fonctionnaires chargés de la coordination des opérations de terrain (agents des services généraux, autres classes).

232. L'Unité des violences sexistes et des enfants joue un rôle important dans l'élaboration de la politique du Bureau du Procureur relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants, ainsi que dans la gestion des témoins vulnérables en général. Elle s'assure que la politique est convenablement mise en œuvre et que des recherches sont menées en vue d'améliorer les méthodes utilisées par le Bureau aux fins de ladite politique, notamment au moyen de formations. Aucune demande supplémentaire n'est faite pour l'Unité qui demande un poste d'expert adjoint de 1^{re} classe chargé des victimes (P-2). De même, comme pour les années précédentes, des crédits sont demandés pour louer les services d'experts psychosociaux figurant sur la liste mise à jour

par l'Unité des violences sexistes et des enfants, ce qui représente l'équivalent de deux mois de travail au niveau de la classe P-2, lorsque des activités d'enquête parallèles exigent un soutien simultané qui va au-delà des capacités de l'Unité.

233. La Division des enquêtes a centralisé ses fonctions administratives en 2011 et continue de bénéficier des gains d'efficacité réalisés. Toutefois, la nécessité d'aider les dirigeants de la Division dans la mise en œuvre des systèmes de gestion des enquêtes et des témoins, le recueil des éléments de preuve essentiels, la collecte et la production des informations de gestion, le suivi de la gestion des gains d'efficacité et des risques, le soutien aux projets prioritaires et l'assistance dans l'application des obligations complexes de la Division qui concernent la gestion des ressources, notamment la gestion de l'espace, requiert un poste supplémentaire de fonctionnaire chargé de la planification et du contrôle (P-3) et un poste d'administrateur adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1). Cinq postes temporaires au total sont demandés pour l'Unité : un fonctionnaire chargé de la planification et du contrôle (P-3), un administrateur adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1) et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). La Division des enquêtes comptait trois postes de fonctionnaires chargés de la planification et du contrôle (P-3). Elle les a progressivement redéployés en les limitant aux enquêtes par manque de ressources. En raison des exigences accrues en matière de gestion, elle a rétabli deux de ces postes, l'un des deux étant situé au niveau de la classe la moins élevée (P-1) et doté de responsabilités étendues.

234. L'Unité d'analyse des types de criminalité compte peu d'effectifs au sein de la Division des enquêtes et conduit les analyses portant sur les types de criminalité. Elle suit les crimes perpétrés dans le cadre des situations déferées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (il y a actuellement deux situations de ce type portées devant la Cour), afin d'étayer les rapports périodiques remis par le Procureur au Conseil (deux fois par an pour chaque situation). Elle est également chargée de suivre les nouveaux crimes commis dans toutes les situations faisant l'objet d'enquêtes. Ses travaux constituent une activité essentielle au processus de sélection des nouvelles enquêtes. Ses fonctions incluent le suivi constant des allégations de crime publiées par des sources libres d'accès et les communications reçues par le Bureau ; le recueil de ces informations (y compris au moyen des médias sociaux) ; le stockage des sources dans les bases de données dédiées à la gestion des fichiers ; la saisie et le traitement des bases de données analytiques ; la production, deux fois par an, de rapports normalisés sur chacune de ces situations ; et la préparation de rapports analytiques ponctuels sur des crimes graves. Aucune demande supplémentaire n'est faite pour l'Unité par rapport au budget de 2015. Un analyste adjoint de 2^e classe (agent des services généraux, autre classe) continue d'être requis.

Ressources en personnel

16 865,1 millions d'euros

235. Comme indiqué précédemment, le besoin en ressources correspondant aux hypothèses formulées pour 2016 et au niveau d'activités requis est de 223 ETP. L'approche choisie, qui demande 179 ETP, dont 104 postes permanents (inchangés par rapport au budget de 2015) et 75 postes temporaires, tient compte du fait que les effectifs sont insuffisants dans divers domaines, ce qui aura des conséquences pour la durée des enquêtes et la préparation des procès portant sur les affaires en sommeil. Elle mobilise également toutes les ressources du soutien opérationnel. Ce sous-effectif requiert 27 ressources temporaires supplémentaires, au-delà du niveau approuvé par l'Assemblée en 2015. Ce chiffre inclut 15 ressources demandées par le truchement du Fonds en cas d'imprévu et restant nécessaires en 2016. Les 12 postes supplémentaires restants sont indispensables à l'amélioration de la qualité des enquêtes et des activités de soutien, ainsi qu'à la réalisation progressive du niveau d'activités requis.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

9 914,8 millions d'euros

236. Le nombre de postes demandés en 2016 est de 104.

237. La Division est gérée par un directeur (D-1), secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

238. Les équipes chargées des enquêtes sont dirigées par un coordinateur des enquêtes (P-5) et comprennent trois chefs d'équipe (P-4), quatre enquêteurs principaux (P-4), un

analyste (pour les types de criminalité) (P-4), dix-sept enquêteurs (P-3), un enquêteur (pour les questions de financement et d'armement) (P-3), quatre analystes (P-3), treize enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), sept analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2), cinq enquêteurs adjoints de 2^e classe (P-1), un assistant chargé des analyses (agent des services généraux, autre classe) et trois assistants chargés de la gestion des informations (agents des services généraux, autres classes).

239. La Section de la planification et des opérations est gérée par un analyste principal (P-5) et compte un coordinateur médico-légal (P-5), un chef de l'Unité de soutien opérationnel (P-4), un expert chargé des victimes (P-4), un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), quatre fonctionnaires chargés des opérations (P-3), trois fonctionnaires chargés des opérations hors siège (P-3), un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des systèmes d'information géographique (P-2), un responsable du traitement des données (P-2), deux experts adjoints de 1^{re} classe chargés des victimes (P-2), trois analystes chargés des informations (P-2), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), un assistant administratif principal (agent des services généraux, autre classe), deux assistants chargés des stratégies de protection (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations (agents des services généraux, autres classes), cinq coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), quatre assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes), un assistant chargé du stockage des informations (agent des services généraux, autre classe), deux assistants enquêteurs (agents des services généraux, autres classes) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

6 950,3 milliers d'euros

240. La demande en postes temporaires, qui vise à soutenir les nouvelles ressources et l'augmentation des activités du Bureau pour 2016, s'élève à 76 postes temporaires, soit 70,7 ETP, ce qui représente 22,5 ETP de plus qu'en 2015.

241. Les ressources demandées au titre du personnel temporaire pour le Sous-programme 2310 en 2016 sont :

- a) Quatre fonctionnaires chargés des opérations hors siège (P-3), 44 mois (3,7 ETP) ;
- b) Deux fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques (P-3), 22 mois (1,8 ETP) ;
- c) Trois cyber-enquêteurs spécialisés en analyse technico-légale numérique (P-3), 36 mois (3 ETP) ;
- d) Un expert adjoint de 1^{re} classe chargé des victimes (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- e) Deux analystes chargés des informations (P-2), 20 mois (1,7 ETP) ;
- f) Trois analystes adjoints de 2^e classe (P-1), 36 mois (3 ETP) ;
- g) Un assistant chargé des analyses (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- h) Quatre assistants chargés des stratégies de protection (agents des services généraux, autres classes), 46 mois (3,8 ETP) ;
- i) Deux coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), 22 mois (1,8 ETP) ;
- j) Quatorze assistants chargés du traitement des données/des données factuelles et analytiques (agents des services généraux, autres classes), 152 mois (12,7 ETP) ;
- k) Trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), 36 mois (3 ETP) ;
- l) Un expert psychosocial (P-2), deux mois (0,2 ETP) ;
- m) Un assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP) ;
- n) Deux chefs d'équipe / enquêteurs principaux (P-4), 20 mois (1,7 ETP) ;
- o) Deux enquêteurs principaux (P-4), 24 mois (2 ETP) ;
- p) Six enquêteurs (P-3), 66 mois (5,5 ETP) ;
- q) Neuf analystes (P-3), 100 mois (8,3 ETP) ;
- r) Douze enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), 144 mois (12 ETP) ;

- s) Deux assistants chargés de la gestion des informations (agents des services généraux, autres classes), 22 mois (1,8 ETP) ;
- t) Un fonctionnaire chargé de la planification et du contrôle (P-3), 10 mois (0,8 ETP) ; et
- u) Un administrateur adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1), 10 mois (0,8 ETP).

242. Afin d'atteindre le niveau d'effectif requis pour poursuivre cinq enquêtes effectives en 2016, suivre neuf enquêtes en sommeil et faciliter le bon déroulement d'au moins cinq procès, la Division aura besoin de 179 postes au total.

Ressources hors personnel

2 162,3 milliers d'euros

243. Les crédits demandés ont augmenté de 412,1 milliers d'euros (23,5 %) et sont nécessaires pour couvrir les frais de voyage et les frais généraux de fonctionnement.

Voyages

1 627,3 milliers d'euros

244. Les crédits demandés ont augmenté de 332,1 milliers d'euros (25,6 %) et sont nécessaires pour couvrir les missions effectuées par les représentants de la Division des enquêtes.

245. Cette augmentation est attribuable à :

- a) L'accroissement du nombre de missions des enquêteurs, dû au fait que tous les postes d'enquêteurs seront pourvus pour une année entière, et non pour une partie de l'année comme en 2015 ;
- b) Aux opérations médico-légales prévues pour chaque enquête en cours ; et à
- c) L'accroissement – résultant de l'augmentation des missions d'enquête – des missions d'appui que les experts chargés des victimes et le personnel responsable de l'évaluation opérationnelle effectueront en vue de déterminer l'approche à suivre eu égard à la stratégie d'enquête, afin que le personnel, les témoins et les autres personnes ne soient pas exposés à des risques en raison de la façon dont une enquête est menée.

246. Le Bureau du Procureur continue de réduire au minimum l'augmentation du coût des voyages, en adaptant leurs modalités pour préserver le meilleur équilibre possible entre le coût des vols et celui des indemnités journalières. Les gains d'efficacité, qu'une planification améliorée des missions et une gestion efficace des témoins sur le terrain permettront d'obtenir aux fins de réduire le prix des billets et les frais excessifs, se situaient aux alentours de 100,0 milliers d'euros en 2014. Ces gains d'efficacité, qui ont été maintenus en 2015, ont déjà été intégrés au budget de 2016, ce qui a permis à la Division de demander un budget de 1 627,3 milliers d'euros au titre des voyages.

Frais généraux de fonctionnement

535,0 milliers d'euros

247. Cette ligne budgétaire est prévue pour les frais résultant systématiquement de la présence des témoins aux entrevues et pour l'obligation de vigilance du Bureau du Procureur à leur égard (notamment dans le cadre des enquêtes en cours, des procès et des affaires en suspens). Ces frais (par exemple les frais de voyage et d'hébergement du témoin pour une entrevue) ne sont pas pris en charge par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, car ils découlent de l'interaction entre le Bureau du Procureur et les témoins ou ont trait à des mesures de sécurité peu coûteuses/à faible impact.

248. Les crédits demandés ont augmenté de 80 milliers d'euros (17,6 %). Cette augmentation résulte du constat selon lequel les fonds prévus dans le budget pour 2015 étaient insuffisants pour prendre en charge les témoins. En outre, afin d'absorber l'augmentation du nombre de témoins résultant de la plus grande capacité d'enquête du Bureau du Procureur, des dépenses s'imposent pour acquérir, améliorer et moderniser le matériel utilisé (notamment les téléphones et les boutons d'alarme), fourni aux personnes

envers lesquelles le Bureau a une obligation de vigilance. Dans le cadre du montant requis, 25,0 milliers d'euros ont également été prévus pour l'acquisition d'images satellite. L'utilisation de telles images comme éléments de preuve est plus fréquemment demandée. Pour chaque enquête en cours, 5,0 milliers d'euros ont été prévus afin d'acquérir des images *avant et après* de quatre lieux de crime en moyenne et deux images supplémentaires pouvant servir à des fins opérationnelles ainsi qu'à établir l'existence de charniers.

249. Au total, 300,0 milliers d'euros sont investis dans l'amélioration de la qualité, ce qui représente une augmentation de 58,0 milliers d'euros. Le Bureau a été en mesure d'améliorer ses résultats en matière de poursuites en jugeant que la qualité devait prendre le pas sur la quantité. La réalisation du niveau d'activités requis permettra au Bureau de veiller à ce que la qualité et la quantité soient assurées. Le maintien du niveau requis de qualité exige également des investissements, de manière à ce que le Bureau puisse à la fois maintenir son niveau de compétences et de capacités et investir dans de nouveaux domaines spécifiques d'expertise. Comme précisé dans le nouveau Plan stratégique pour 2016-2018, la technologie offre au Bureau de nouvelles opportunités pour le recueil des informations et des éléments de preuve et la présentation à la Cour de ses affaires. Ces opportunités ne seront toutefois possibles que si le Bureau se tient au fait des avancées technologiques qui peuvent lui être utiles. Il est estimé que les besoins annuels en investissement à court terme s'élèvent à environ 300 milliers d'euros (répartis comme indiqué dans les paragraphes suivants), ce qui équivaut à seulement 1,6 % du budget général de la Division pour 2016.

250. Un investissement annuel de 58,0 milliers d'euros est proposé pour couvrir le remplacement d'équipements spécialisés tels que les drones utilisés pour obtenir des vues aériennes des scènes de crime et acquérir de nouveaux matériels et technologies. Le développement des réseaux et des travaux de recherche qui nous permettent de nous tenir au fait des innovations ayant une incidence sur les activités que nous fixe notre mandat, est indispensable au maintien de notre niveau de qualité. Les réseaux, énumérés ci-après, s'assureront que le Bureau du Procureur peut trouver un juste équilibre entre, d'une part, ce qu'il peut et doit réaliser en interne dans le cadre des nombreuses affaires et le coût de ces activités et, d'autre part, ce qu'il doit réaliser en ayant recours à des services externalisés. Œuvrant aux côtés de la communauté internationale, la Division des enquêtes maintiendra ses trois comités consultatifs de criminalistique (2013) ; sur les technologies (2014) ; et sur les crimes internationaux (2014). Ces comités comprennent 12 à 15 experts possédant une expérience internationale dans leurs domaines respectifs, qui se réunissent une fois par an à La Haye pour débattre de lignes d'action, de normes ou de questions techniques spécifiques et formuler des recommandations en la matière. Le total des coûts annuels de ces trois comités consultatifs (tarifs aériens et indemnités journalières de subsistance) s'élève à 101,6 milliers d'euros.

251. En outre, comme indiqué aux buts stratégiques 3.4 et 4.1, l'amélioration de la qualité et des normes passe par les programmes de formation et de perfectionnement qui déboucheront, à terme, sur l'homologation des enquêteurs, analystes et autres spécialistes. Des progrès sont accomplis, par exemple, dans le domaine des techniques d'enquête où il est fait appel à des formateurs spécialisés pour dispenser des formations pointues et personnalisées au modèle PEACE, internationalement reconnu, d'interrogatoire. Une harmonisation de ce type est nécessaire, les membres du personnel provenant de modèles de services de police différents. D'autres formations sont dispensées pour veiller au respect des normes dans des domaines tels que l'évaluation des sources d'information, et pour faire en sorte que certains des agents du Bureau soient tenus au courant des dernières évolutions en matière, notamment, de système d'information géographique et d'imagerie satellite, de télécommunications, de matériel militaire et d'armement, et de gestion des risques opérationnels. Le coût de ces besoins, et autres, en formation sera de 140,4 milliers d'euros en 2016. Ce montant reste dans les limites des crédits approuvés pour le budget de 2015.

252. Sur l'ensemble de l'année 2014, la Division a réalisé des gains d'efficience s'élevant en termes réels à 240,0 milliers d'euros (2,2 %) environ. À titre d'exemple, quelque 70,0 milliers d'euros d'économies ont été obtenus grâce à l'utilisation de la vidéoconférence pour les recrutements ; 35,0 milliers d'euros d'économies ont été effectués en réduisant de 24 à 12 le nombre des réunions annuelles de gestion ; et 45,0 milliers d'euros dans le cadre des missions en raison d'une meilleure gestion des contacts avec les témoins sur le terrain. Pendant l'année 2015, la nouvelle réduction du nombre des réunions,

l'utilisation de la vidéoconférence pour les recrutements et la gestion efficace des témoins sur le terrain ont maintenu ces gains d'efficacité. S'il est prévu que ces économies, qui ont été anticipées dans le projet de budget pour 2016, continueront pendant l'année 2016, la Division reste attentive à ses activités qu'elle suit de près, afin de continuer à identifier de nouveaux domaines pour les gains d'efficacité, notamment l'introduction d'un formulaire d'enregistrement des éléments de preuve électroniques (système e-PRF qui permet de remplir le formulaire sur le terrain).

Tableau 31 : Programme 2300 : Budget proposé pour 2016

2300 Division des enquêtes	Dépenses 2014 (en milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (en milliers d'euros)					Budget proposé pour 2016 (en milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds imprévus		Ressources liées aux situations			Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
				Fonds compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Ressources de base	Ressources liées aux situations						
Administrateurs	413,0	8 423,9	8 836,9	8 836,9	303,7	7 823,0	8 126,7	311,4	8 049,2	8 360,6	233,9	2,9		
Agents des services généraux					134,9	1 357,1	1 492,0	199,4	1 354,8	1 554,2	62,2	4,2		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>413,0</i>	<i>8 423,9</i>	<i>8 836,9</i>	<i>8 836,9</i>	<i>438,6</i>	<i>9 180,1</i>	<i>9 618,7</i>	<i>510,8</i>	<i>9 404,0</i>	<i>9 914,8</i>	<i>296,1</i>	<i>3,1</i>		
Personnel temporaire		2 783,5	2 783,5	42,9	2 826,4		4 565,5	4 565,5	180,9	6 769,4	6 950,3	2 384,8	52,2	
Personnel temporaire pour les réunions														
Heures supplémentaires														
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>2 783,5</i>	<i>2 783,5</i>	<i>42,9</i>	<i>2 826,4</i>		<i>4 565,5</i>	<i>4 565,5</i>	<i>180,9</i>	<i>6 769,4</i>	<i>6 950,3</i>	<i>2 384,8</i>	<i>52,2</i>	
Voyages		1 767,7	1 767,7	64,2	1 831,9		1 295,2	1 295,2		1 627,3	1 627,3	332,1	25,6	
Représentation														
Services contractuels		108,8	108,8	28,3	137,1									
Formation														
Consultants														
Frais généraux de fonctionnement		531,1	531,1	2,1	533,2		455,0	455,0		535,0	535,0	80,0	17,6	
Fournitures et accessoires														
Matériel, dont mobilier														
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>2 407,6</i>	<i>2 407,6</i>	<i>94,6</i>	<i>2 502,2</i>		<i>1 750,2</i>	<i>1 750,2</i>		<i>2 162,3</i>	<i>2 162,3</i>	<i>412,1</i>	<i>23,5</i>	
Total	413,0	13 615,0	14 028,0	137,5	14 165,5	438,6	15 495,8	15 934,4	691,7	18 335,7	19 027,4	3 093,0	19,4	

Tableau 32 : Programme 2300 : Effectif proposé pour 2016

Division des enquêtes		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
		SGA	S	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
	Effectif de base				1		1				2		2	2	4
Postes existants	Effectif lié aux situations				3	9	30	28	6		76		23	23	99
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>3</i>	<i>10</i>	<i>30</i>	<i>28</i>	<i>6</i>	<i>78</i>		<i>25</i>	<i>25</i>	<i>103</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>												<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	Total				1	3	10	30	28	6	78		26	26	104

4. Programme 2400 : Division des poursuites

Introduction

253. La Division des poursuites est composée de la Section des poursuites et de la Section des appels. Elle joue un rôle déterminant dans les activités essentielles de la Cour, à savoir conduire des enquêtes et des procédures pénales équitables, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome. La Division est chargée de fournir une assistance juridique aux enquêteurs, de plaider des affaires devant les chambres des trois sections de la Branche judiciaire, de rédiger l'ensemble des observations écrites figurant dans les notes d'information et les requêtes à adresser aux chambres et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes conjointes. Au sein de la Section des poursuites, les premiers substituts du Procureur sont chargés de diriger les équipes intégrées et de fournir des orientations générales dans le cadre des enquêtes sur les affaires, ainsi que de diriger les équipes affectées aux procès qui se déroulent devant les chambres de la Cour. La Section des appels, dirigée par le premier substitut du Procureur en appel, plaide dans le cadre des appels interlocutoires et définitifs devant la Chambre d'appel ; rédige les demandes d'autorisation d'interjeter appel ainsi que les réponses apportées à celles adressées par la Défense et d'autres parties devant les chambres de première instance ; prépare les principaux documents relatifs aux procès, en particulier ceux portant sur d'importantes questions non ordinaires du droit pénal international et du droit procédural ; et fournit des avis juridiques, par écrit et par oral, aux équipes au sein de la Section des poursuites et à d'autres sections du Bureau, notamment à la Section de l'analyse des situations, à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et au Cabinet du Procureur. La Section des poursuites et la Section des appels organisent également, à l'intention du personnel de la Division des poursuites (et en autorisant la présence de membres d'autres divisions), de nombreuses formations et conférences sur la plaidoirie écrite, la plaidoirie orale, le droit humanitaire international et le droit pénal international, ainsi que des formations techniques, notamment sur la présentation des éléments de preuve devant la Cour.

Tableau 33 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 <i>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur</i> Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance	– Nombre de procès	Être en mesure de plaider dans le cadre de cinq procès (le nombre réel dépend de la disponibilité des salles d'audience et des juges)
Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 <i>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur</i> Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants	– Critères : résultat prévisionnel c. résultat réel	Intégrer, s'il y a lieu, des charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans les enquêtes concernant les affaires, en mettant ainsi en œuvre les directives établies par les politiques pertinentes du Bureau du Procureur
Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 <i>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur</i> Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	– Taux d'acceptation des demandes et des réponses apportées aux demandes par les chambres. – Taux d'acceptation des charges présentées devant les chambres dans le cadre de la confirmation des charges. – Examen de chaque affaire par un groupe indépendant.	80%. >90% 100% des affaires sont examinées

<p>Fonctions judiciaires et de poursuites de la Cour : but 1.3</p> <p><i>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur</i></p> <p>Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Programmes de formation – Projets d'amélioration 	<p>Le programme des formations destinées aux procureurs, qui est défini dans le Plan de formation annuel, est révisé et mis en œuvre.</p> <p>Mettre en œuvre les projets d'amélioration choisis pour les domaines prioritaires : processus internes, capacités à encadrer, conception des affaires, processus d'examen des affaires, technologies, compétences essentielles</p>
--	---	---

Ressources budgétaires

12 103,9 milliers d'euros

254. Les crédits demandés ont augmenté de 1 706,6 milliers d'euros (16,4 %).

255. Les activités de la Division des poursuites se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal, et dépendent de leurs services. La plus grande partie du budget de la Division est ainsi consacrée aux ressources en personnel.

256. Dans l'attente de la mise en œuvre du processus de conversion de postes, presque tous les effectifs nécessaires pour gérer l'augmentation des demandes adressées au Bureau du Procureur, et en particulier à la Division des poursuites, font l'objet de la demande de financement de postes temporaires supplémentaires.

257. La Division demande des ressources hors personnel supplémentaires pour appuyer ses activités. Au sein du Bureau du Procureur, la plupart de ces services sont prévus dans les sous-programmes 2110 et 2120 (et inscrits au budget desdits sous-programmes). Toutefois, un budget spécifique doit être alloué aux voyages ; il est prévu dans le budget de la Division des poursuites.

Ressources en personnel

11 815,5 milliers d'euros

258. La Division comptera 114 postes en 2016 : 45 postes permanents et 69 postes temporaires (64 ETP).

259. Une équipe composée de six juristes, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (0,5 ETP) est nécessaire pour chaque enquête en cours. Chaque équipe sera dirigée par un premier substitut du Procureur expérimenté. Ce dernier et l'équipe de juristes sont chargés de fixer l'orientation juridique et stratégique de l'enquête, d'analyser les éléments de preuve, d'élaborer l'argumentation juridique de l'affaire, de participer aux activités d'enquête visées à l'article 55-2 du Statut de Rome, notamment l'interrogatoire des suspects, de préparer la communication des pièces et de rédiger divers documents, notamment ceux qui seront nécessaires durant la phase d'enquête. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé à mi-temps du soutien aux substituts du Procureur géreront les éléments de preuve, les renseignements et les requêtes et appuieront les juristes dans l'accomplissement de leurs tâches.

260. Une équipe composée de huit juristes, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire, d'un assistant juridique (rédacteur), d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur, et dirigée par un premier substitut du Procureur expérimenté, est nécessaire pour chaque affaire ayant dépassé le stade de la confirmation des charges et se trouvant au stade préliminaire ou au stade du procès. Les juristes, placés sous la direction du premier substitut du Procureur, seront chargés d'organiser et de préparer l'affaire pendant la phase préliminaire et la phase du procès, notamment en présentant méthodiquement les éléments de preuve à charge et à décharge ; de s'occuper des témoins ; de fournir des avis relatifs à un supplément d'enquête ; de gérer la communication des pièces ; de rédiger toutes les requêtes et notes d'information destinées à la Chambre préliminaire et à la Chambre de première instance ; de participer aux audiences ; et d'intervenir lors de l'audience de confirmation des charges et lors du procès, en interrogeant et contre-interrogeant les témoins et en formulant des observations. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur géreront les éléments de preuve,

les renseignements et les requêtes et appuieront les juristes dans l'accomplissement de leurs tâches.

261. Même si des changements peuvent intervenir lors des enquêtes et des poursuites en raison de la complexité d'une affaire ou du nombre de suspects ou d'accusés, la composition du personnel décrite précédemment est adaptée à la plupart des affaires dont la Cour est saisie pour l'instant. Une certaine flexibilité permettra d'ajuster la composition des équipes : les effectifs seront augmentés en cas d'affaires plus importantes et plus complexes ou diminués en cas d'affaires moins complexes.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 927,8 milliers d'euros

262. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

263. Le procureur adjoint (SSG) est affecté à la Division des poursuites aux seules fins du budget. Il a toutefois pour responsabilité d'assumer l'ensemble des fonctions d'adjoint du Procureur. En cette qualité, le procureur adjoint – qui est placé sous la supervision directe du Procureur – dirige et coordonne les trois divisions : la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, la Division des enquêtes et la Division des poursuites. L'assistant personnel du procureur adjoint est rattaché à la Division des poursuites.

264. La Division est dirigée et gérée par un directeur de division (D-1) qui est chargé de superviser l'affectation efficace des ressources et la rationalisation de la préparation des affaires et des documents déposés. Il est secondé par le premier substitut du Procureur en appel pour examiner les documents et les notes d'information avant qu'ils ne soient déposés, afin qu'ils soient cohérents d'un point de vue juridique et rédigés de manière convaincante. Il fournit des avis sur les affaires confiées aux équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès, le plus souvent sur les questions soulevées dans un délai très court. La Division compte également un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

265. La Section des poursuites compte quatre premiers substituts du Procureur (P-5), huit substituts du Procureur (P-4)³², trois substituts du Procureur (P-3), un juriste (P-3), six substituts du procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2), un substitut du procureur adjoint de 2^e classe (P-1), quatre chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1), cinq assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur (agents des services généraux, autres classes) et un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe).

266. La Section des appels compte un premier substitut du Procureur en appel (P-5), qui gère la Section et supervise l'ensemble des tâches effectuées par elle ; un substitut du Procureur en appel (P-4) ; un substitut du Procureur en appel (P-3) ; et un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1). Ces postes sont nécessaires afin de traiter toutes les tâches de la Section, notamment la préparation des documents et des notes d'information portant sur les appels interlocutoires et définitifs devant la Chambre de première instance ; la prestation des exposés lors des audiences orales tenues dans le cadre des appels définitifs devant la Chambre d'appel ; les prestations de plaidoiries durant les phases des appels interlocutoires et définitifs (notamment le traitement des nouveaux éléments de preuve et la communication des pièces) ; la rédaction de toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel ainsi que des réponses apportées à celles adressées par la Défense et d'autres parties devant les chambres préliminaires et de première instance ; et la rédaction et la révision des principaux documents relatifs au procès, en particulier ceux portant sur d'importantes questions non ordinaires du droit pénal international et du droit procédural. La Section des appels conduit également d'autres procédures judiciaires telles que les examens judiciaires visés à l'article 53-3 du Statut de Rome, les procédures en réparation, les procédures de libération anticipée et les réparations. La Section des appels assume des fonctions importantes en fournissant – par écrit et par oral – les résultats de ses recherches juridiques,

³² Ce nombre inclut un poste (d'enquêteur principal) qui a fait l'objet d'un transfert latéral depuis la Division des enquêtes. Le titulaire du poste est un juriste qui s'acquitte de ses fonctions à la Division des poursuites. Le Bureau du Procureur s'apprête à rendre permanent ce transfert temporaire.

ainsi que des avis juridiques, aux équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès qui relèvent de la Section des poursuites ; aux autres sections du Bureau du Procureur, notamment à la Section de l'analyse des situations, au sujet de leurs examens préliminaires et de leurs rapports ; ainsi qu'à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et au Cabinet du Procureur, au sujet des questions de droit pénal international. En outre, la Section des appels a été chargée de préparer et de mettre à jour un recueil exhaustif des décisions et jugements rendus par les chambres depuis la création de la Cour, afin qu'il puisse être utilisé par toutes les divisions du Bureau ; et de coordonner les nombreuses formations et conférences qui portent sur des questions juridiques et sur les plaidoiries écrites et orales et ont lieu durant l'année pour le personnel de la Division (en étant ouvertes au personnel des autres divisions).

Personnel temporaire

6 887,7 milliers d'euros

267. Afin de permettre à l'Accusation de mener efficacement les activités prévues dans les hypothèses budgétaires, une augmentation des ressources en personnel temporaire est demandée.

268. La ventilation des ressources en personnel temporaire demandées pour 2016 est la suivante :

- a) Quatre premiers substituts du Procureur (P-5), 48 mois (4 ETP) ;
- b) Six substituts du Procureur (P-4), 72 mois (6 ETP) ;
- c) Deux substituts du Procureur en appel (P-4), 24 mois (2 ETP) ;
- d) Quatorze substituts du Procureur (P-3), 150 mois (12,5 ETP) ;
- e) Deux substituts du Procureur en appel (P-3), 24 mois (2 ETP) ;
- f) Un fonctionnaire chargé de la planification et du soutien (P-3), 12 mois (1 ETP) ;
- g) Cinq substituts du procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2), 60 mois (5 ETP) ;
- h) Un coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires (P-2), 12 mois (1 ETP) ;
- i) Treize substituts du procureur adjoints de 2^e classe (P-1), 132 mois (11 ETP) ;
- j) Cinq chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1), 60 mois (5 ETP) ;
- k) Douze assistants juridiques (agents des services généraux, autres classes), 144 mois (12 ETP) ;
- l) Trois assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur (agents des services généraux, autres classes), 18 mois (1,5 ETP) ; et
- m) Un assistant personnel du procureur adjoint (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP).

269. L'augmentation des ressources est due au volume supplémentaire d'activités requis par les hypothèses budgétaires en 2016.

270. La Section des appels traitera en effet les demandes d'autorisation d'interjeter appel ainsi que les réponses qui leur seront apportées ; les appels interlocutoires ; et un cas d'appel définitif. Elle fournira en outre des avis juridiques et préparera les principaux documents relatifs aux procès à l'intention des cinq équipes chargées des procédures en première instance ou des procédures de confirmation des charges et des cinq autres équipes chargées des enquêtes. Le nombre des appels interlocutoires est lié au nombre des suspects traduits devant la Cour. L'affaire *RCA/Article 70* compte cinq personnes accusées, ce qui nécessite de la part de la Section de s'occuper, pour une seule affaire, de cinq équipes de la Défense différentes (ainsi que de leurs procédures judiciaires). Les affaires *Ruto et Sang* et *Gbagbo et Ble Goudé* comptent deux accusés chacune, ce qui nécessite, là aussi, de s'occuper, pour chacune, de deux équipes de la Défense différentes (et de leurs procédures judiciaires). La nouvelle situation requiert un substitut du Procureur en appel (P-3).

271. L'accroissement du nombre des procès en phase préliminaire demande de renforcer la coordination des équipes au niveau de la direction. Ce renforcement est permis par le recrutement d'un coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires (P-2) et d'un fonctionnaire chargé de la planification et du soutien (P-3).

272. Enfin, la nouvelle enquête en cours et le procès supplémentaire, prévus dans les hypothèses budgétaires pour 2016, requièrent d'accroître le nombre des substituts du Procureur et des fonctionnaires chargés de leur fournir un soutien qui renforceront l'équipe intégrée et l'équipe affectée aux procès (qui sont chargées des nouvelles activités). Les

ressources supplémentaires qui sont nécessaires pour soutenir les nouveaux procès et enquêtes concernant un substitut du Procureur (P-4), trois substituts du Procureur (P-3), un adjoint de 1^{re} classe (P-2), six substituts du procureur adjoints de 2^e classe (P-1) et trois assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur (agents des services généraux, autres classes).

Ressources hors personnel

288,4 milliers d'euros

273. La seule augmentation en ressources hors personnel de la Division des poursuites est due au coût des voyages. Ces frais de déplacement sont liés à l'intensification des missions due à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur.

Voyages

288,4 milliers d'euros

274. Les crédits demandés ont augmenté de 60,6 milliers d'euros (26,6 %), afin que de plus en plus de missions soient menées par le procureur adjoint, dans la mise en œuvre de ses fonctions de représentation visant à mieux faire comprendre les activités du Bureau du Procureur et à élargir la coopération ; et par les équipes intégrées, à l'appui des enquêtes.

Tableau 34 : Programme 2400 : Budget proposé pour 2016

2400 Division des poursuites	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	816,2	3 514,2	4 330,4		4 330,4	824,5	3 289,3	4 113,8	845,3	3 484,2	4 329,5	215,7	5,2
Agents des services généraux						134,9	438,5	573,4	132,9	465,3	598,2	24,8	4,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>816,2</i>	<i>3 514,2</i>	<i>4 330,4</i>		<i>4 330,4</i>	<i>959,4</i>	<i>3 727,8</i>	<i>4 687,2</i>	<i>978,3</i>	<i>3 949,5</i>	<i>4 927,8</i>	<i>240,6</i>	<i>5,1</i>
Personnel temporaire		2 880,1	2 880,1	99,4	2 979,5	250,5	5 231,8	5 482,3	495,2	6 392,5	6 887,7	1 405,4	25,6
Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>2 880,1</i>	<i>2 880,1</i>	<i>99,4</i>	<i>2 979,5</i>	<i>250,5</i>	<i>5 231,8</i>	<i>5 482,3</i>	<i>495,2</i>	<i>6 392,5</i>	<i>6 887,7</i>	<i>1 405,4</i>	<i>25,6</i>
Voyages	17,8	154,8	172,6	14,4	187,0	23,3	204,5	227,8	20,7	267,7	288,4	60,6	26,6
Représentation													
Services contractuels		17,7	17,7	49,7	67,4								
Formation													
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17,8</i>	<i>172,5</i>	<i>190,3</i>	<i>64,1</i>	<i>254,4</i>	<i>23,3</i>	<i>204,5</i>	<i>227,8</i>	<i>20,7</i>	<i>267,7</i>	<i>288,4</i>	<i>60,6</i>	<i>26,6</i>
Total	834,0	6 566,8	7 400,8	163,5	7 564,3	1 233,2	9 164,1	10 397,3	1 494,2	10 609,7	12 103,9	1 706,6	16,4

Tableau 35 : Programme 2400 : Effectif proposé pour 2016

Division des poursuites		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1				
Postes existants	Effectif de base			1	1	3					5	2	2	7
	Effectif lié aux situations					3	9	6	7	6	31	7	7	38
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>6</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>36</i>	<i>9</i>	<i>9</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Total					1	6	9	6	7	6	36	9	9	45

C. Grand programme III : Greffe

Résumé

275. Le projet de budget du Greffe pour 2016 s'élève à 81,94 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 16,91 millions d'euros (26 %) par rapport au budget de 65,02 millions d'euros approuvé pour 2015. Le niveau d'appui demandé au Greffe a considérablement augmenté compte tenu des hypothèses budgétaires et des demandes de services pour 2015, en particulier dans les domaines des opérations hors siège, de la protection des témoins, de l'appui aux audiences et de l'aide judiciaire. Il convient de préciser qu'environ 4,7 millions d'euros de cette hausse sont dus aux nouvelles responsabilités qu'assumera le Greffe en 2016 en raison de la gestion des nouveaux locaux, ainsi qu'aux augmentations structurelles imputables à l'application du régime commun des Nations Unies. Sur l'ensemble des budgets 2013, 2014 et 2015 et malgré une forte hausse constante dans le niveau d'appui demandé au Greffe, le budget-programme approuvé du Greffe reste stable, présentant de très légères hausses, et même des baisses d'une année à l'autre. Les augmentations requises les années précédentes ont été entièrement compensées par une évaluation interne rigoureuse des priorités et par une réduction des dépenses opérationnelles dans la mesure du possible, sans pour autant compromettre la qualité et l'efficacité des services grâce à une allocation, une hiérarchisation et un redéploiement minutieux des ressources.

276. Malgré l'amélioration de la capacité du Greffe de continuer d'absorber autant que faire se peut des besoins supplémentaires grâce à sa nouvelle structure organisationnelle et aux changements dans ses méthodes et processus de travail, et compte tenu des investissements notoires dans le Bureau du Procureur les années précédentes ainsi que de la hausse correspondante des activités judiciaires découlant de ces investissements, il est tout simplement irréaliste d'espérer que le Greffe soit capable de continuer à prendre en charge toutes les hausses dans le niveau d'appui qui lui est demandé. En raison du plus grand nombre d'activités d'enquête et de poursuite résultant de la mise en œuvre de la stratégie du Bureau du Procureur et de l'intensification des activités de première instance, le Greffe doit fournir d'importants services supplémentaires. Les effectifs requis recommandés par le projet *ReVision* pour répondre à la hausse des activités judiciaires et de poursuite ainsi que l'emménagement dans les locaux permanents sont identifiés dans les sections correspondantes et récapitulés à l'Annexe IX conformément à la demande du Comité³³.

Introduction

277. Le Greffe est l'organe responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il est dirigé par le Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour.

278. Du fait de la mise en œuvre du projet *ReVision*, le Greffe compte à présent trois directions : la Direction des services de gestion et la Direction des services judiciaires accomplissent la plupart des fonctions des deux anciennes directions, y compris quelques changements majeurs, alors que la Direction des relations extérieures a été ajoutée et regroupe toutes les fonctions externes du Greffe telles que l'information, la sensibilisation, la coopération avec les États, les opérations hors siège et la protection des témoins.

279. À l'exception du Bureau des affaires juridiques du Greffe, toutes les sections du Greffe sont à présent réunies au sein de l'une des trois directions. En conséquence, les postes directement sous la responsabilité du Greffier ont été considérablement réduits, améliorant ainsi la délégation des pouvoirs et l'autonomie des directions et sections. Il en résulte également un meilleur contrôle stratégique exercé par le Greffier et par les directeurs ainsi qu'une diminution de la microgestion au niveau opérationnel.

280. Parallèlement, certaines fonctions ont été fusionnées et le nombre total d'unités au Greffe a été réduit. Par exemple, le nombre d'unités de la Section des services linguistiques est passé de sept à cinq. La Section des ressources humaines compte maintenant seulement deux unités sur les quatre initiales. Au sein de la nouvelle Section des finances, quatre unités ont été regroupées en deux. Ces fusions non seulement ont permis de réduire le nombre de postes de haut niveau nécessaires dans les sections concernées, y compris les postes de chefs

³³ Documents officiels ... quatorzième session... 2015 (ICC-ASP/14/5/Add.1), paragraphe 14.

d'unité – ce qui peut être utilisé pour renforcer les activités du Greffe autre part –, mais visent aussi à éviter toute redondance et à améliorer la coordination et la planification.

281. L'un des principaux rôles du Greffe consiste à fournir des *services à la Cour*. En tant que prestataire de services neutre, le Greffe appuie les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire, en soutenant les victimes et les témoins et leur assurant une protection, en facilitant la participation des victimes aux procédures, en fournissant des services d'interprétation et de traduction ainsi qu'en gérant les installations de détention. Le budget dont le Greffe a besoin pour fournir ces services dépend directement des développements judiciaires et de l'évolution des poursuites.

282. Le Greffe fournit également des services administratifs aux trois autres organes de la Cour, à savoir la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur, ainsi qu'à tous les autres grands programmes dans des domaines tels que les ressources humaines, la budgétisation, les finances, les achats, la gestion des installations, les voyages, les transports et les technologies de l'information. Le budget du Greffe à cet égard sera également fonction des besoins des trois organes auxquels il fournit des services.

283. Le troisième axe de responsabilité du Greffe s'articule autour des *relations extérieures*, de la *coopération* et des *activités sur le terrain*. Il s'agit notamment d'assurer la bonne coopération judiciaire avec les États au sujet de diverses demandes adressées par la Cour, de conclure différents accords de coopération avec les États, comme des accords de réinstallation de témoins, d'informer le grand public de l'actualité judiciaire et autre de la Cour, et de mener des activités de sensibilisation auprès des communautés affectées par les crimes relevant de la compétence de la Cour. Si les coûts liés à ce mandat seront également fonction des développements judiciaires, ils dépendront toutefois en partie de facteurs externes échappant au contrôle de la Cour, tels que le niveau de coopération des États.

284. Comme les années précédentes, la charge de travail de la Cour n'a cessé d'augmenter et l'institution connaît aujourd'hui plus de situations que jamais. Le Greffe ayant dû répondre par le passé à un accroissement des activités sans pour autant augmenter son budget de manière significative, ses projets pour le prochain exercice budgétaire s'en sont trouvés limités. Dans le même temps, les dépenses de personnel affichent une augmentation incompressible qui tient principalement au fait que la Cour applique le régime commun des Nations Unies et aux hausses inévitables dues à l'emménagement dans les nouveaux locaux de la Cour.

285. Toutefois, le Greffier et les hauts responsables du Greffe sont parfaitement conscients de la situation financière très difficile qu'ont connue de nombreux États Parties, si ce n'est la plupart. Tandis que réaliser des économies devrait être un objectif à part entière pour chaque organisation publique, réduire ses dépenses opérationnelles sans compromettre la qualité et l'efficacité de ses services a été la principale priorité du Greffe.

286. Une première évaluation des ressources supplémentaires du Greffe nécessaires pour soutenir le plus grand nombre de services liés aux activités judiciaires, de poursuite et administratives requis pour 2016 prévoyait une augmentation de plus de 30 millions d'euros dans le budget approuvé du Greffe pour 2015. Cette hausse prévue pour 2016 a pu être considérablement limitée grâce à de nouveaux calculs prudents de ces besoins en tenant compte de la nouvelle structure organisationnelle du Greffe et de l'efficacité accrue des processus profitant aux parties et personnes participant aux procédures et résultant de la mise en œuvre du projet *ReVision*, ainsi que grâce à une stricte réévaluation et redéfinition des priorités des services demandés au Greffe. Le Greffe continue de viser une croissance nulle dans toutes les sections qui ne sont pas directement touchées par l'augmentation des demandes de services des autres organes de la Cour.

287. En outre, et comme expliqué ci-dessus, le Greffe aura besoin de ressources supplémentaires pour maintenir, assurer et gérer les activités de la Cour dans le nouveau bâtiment. Les nouveaux locaux de la Cour ont une taille qui dépasse d'environ 25 % celle des locaux provisoires ; ils abritent trois salles d'audience beaucoup plus vastes, des espaces publics plus étendus et d'importants terrains. Le Greffe sera chargé des fonctions de maintenance et d'appui pour les nouveaux locaux de la Cour, ce qui entraîne une hausse nette de plus de 3,5 millions d'euros dans son budget.

288. La hausse totale prévue demandée au Greffe pour maintenir le niveau de services requis par les parties et les personnes participant aux procédures s'élève à 5,6 millions d'euros environ. Ce montant inclut les ressources pour soutenir les opérations hors siège d'environ 2,7 millions d'euros, ainsi que des ressources supplémentaires requises pour

fournir protection et soutien aux témoins de l'Accusation et de la Défense d'un montant d'environ 2,1 millions d'euros.

289. Afin de faire face au nombre croissant de procès en direct prévus pour 2016 et d'assurer des services judiciaires et des services liés aux audiences facilitant le bon déroulement des procédures, les ressources du Greffe enregistrent une forte hausse d'environ 2,5 millions d'euros.

290. D'autres hausses majeures prévues sont dues à l'aide judiciaire pour les accusés indigents et les victimes participant aux procédures (environ 3 millions d'euros), aux augmentations des dépenses de personnel (plus de 1,2 million d'euros) et aux ressources nécessaires pour soutenir la confirmation des charges dans l'affaire *Ongwen* (environ 600 milliers d'euros).

291. Le Greffe continuera d'examiner les moyens de réaliser d'autres réaffectations et gains d'efficacité. En outre, des efforts continueront d'être déployés en collaboration avec le Bureau du Procureur et d'autres grands programmes en vue d'accroître et d'améliorer l'efficacité de la coordination et des procédures interorganes. Le Greffe continuera également de piloter l'exercice étendu à toute la Cour visant à améliorer ses processus de travail, en accordant la priorité aux activités et services et en réduisant les coûts. Il contribuera ainsi à atteindre le but stratégique que s'est fixé la Cour, à savoir mettre en œuvre une administration bien planifiée, efficace et économique. La maîtrise optimale des coûts est autant la préoccupation quotidienne du Greffe que son engagement essentiel à long terme.

292. Les objectifs prioritaires ci-après ont été choisis parmi les objectifs du Plan stratégique de la Cour en raison de leur adéquation avec les priorités stratégiques du Greffe. Les opérations hors siège, l'architecture de la direction du Greffe, la gestion du changement et la communication sont considérés comme les principaux buts des fonctions de gestion.

Objectifs du Greffe

- 2.1.1 Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour en fonction de l'expérience acquise et en favorisant l'efficacité et l'efficacé, tout en veillant à ce que les organes de la Cour soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et mandats respectifs.
- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles. Mettre en particulier l'accent sur les opérations hors siège en vue de promouvoir une meilleure coordination, afin que les travaux de la Cour aient une plus grande influence dans les pays des situations dont elle est saisie.
- 2.1.3 Renforcer l'architecture de la direction du Greffe.
- 2.1.4 Poursuivre l'amélioration de la communication au sein de chaque organe et entre eux.

Tableau 36 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<i>Objectif 2.1.1</i>		
1. Mise en œuvre totale des résultats du projet <i>ReVision</i> du Greffe.	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du recrutement. • Exécution des recommandations du projet <i>ReVision</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du recrutement externe d'ici juin 2016. • Organisation de la mise en œuvre des recommandations section par section et définition d'une planification à court, moyen et long terme.
<i>Objectif 2.1.2</i>		
1. Décentralisation d'activités du siège au profit des bureaux extérieurs, afin de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer la coordination.	<ul style="list-style-type: none"> • Liens avec le projet <i>ReVision</i>. • Coopération avec les autorités au Mali. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie principale terminée vers fin mars 2015. • Installation complète d'une présence appropriée sur le terrain.
2. Mise en place d'une présence sur le terrain à Bamako, au Mali.		
<i>Objectif 2.1.3</i>		
1. Responsabilisation accrue des directions et sections en favorisant leur autonomie et en leur déléguant des pouvoirs.	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions des chefs de section et des directeurs du Greffe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions hebdomadaires.
2. Utilisation accrue des espaces de travail, des documents et des bases de données sur plate-forme Sharepoint.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espaces de travail Sharepoint utilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 nouveaux espaces de travail régulièrement utilisés et visités (toutes sections confondues).

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2016
<i>Objectif 2.1.4</i>		
1. Appui au Bureau du Procureur pour la mise en place du plan de recrutement pour 2014.	<ul style="list-style-type: none"> Réunions bihebdomadaires avec le Bureau du Procureur afin de coordonner et suivre les activités de recrutement correspondantes : détermination des besoins du Bureau du Procureur et poursuite/amélioration/ajustement des moyens de lui fournir l'appui requis. Discussion des cas de recrutement compliqués et définition des délais pour décider de la marche à suivre. 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la version finale des indicateurs de résultats et des objectifs fixés pour 2014-2016. Diffusion des « enseignements tirés » pour les futurs cas similaires.

Tableau 37 : Grand programme III : Budget proposé pour 2016

Grand programme III Greffé	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	21 295,3	14 781,1	36 076,4		36 076,4	21 295,3	8 426,7	20 136,2	12 481,1	15 118,4	27 599,5	7 463,4	37,1
Agents des services généraux							6 579,3	17 160,6	12 212,1	6 153,4	18 365,5	1 204,9	7,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>21 295,3</i>	<i>14 781,1</i>	<i>36 076,4</i>		<i>36 076,4</i>	<i>21 295,3</i>	<i>15 006,0</i>	<i>37 296,8</i>	<i>24 693,3</i>	<i>21 271,8</i>	<i>45 965,1</i>	<i>8 668,2</i>	<i>23,2</i>
Personnel temporaire	2 658,2	2 763,7	5 421,9		5 421,9	2 658,2	3 718,4	4 506,0	878,7	2 820,1	3 698,8	-807,2	-17,9
Personnel temporaire pour les réunions	194,6	161,7	356,3	3,8	360,1	194,6	308,4	488,2	274,3	742,2	1 016,5	528,3	108,2
Heures supplémentaires	226,2	94,2	320,4		320,4	226,2	119,6	355,0	230,5	156,4	386,9	31,9	9,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 079,0</i>	<i>3 019,6</i>	<i>6 098,6</i>	<i>3,8</i>	<i>6 102,4</i>	<i>3 079,0</i>	<i>4 146,4</i>	<i>5 349,1</i>	<i>1 383,4</i>	<i>3 718,7</i>	<i>5 102,1</i>	<i>-247,0</i>	<i>-4,6</i>
Voyages	232,2	1 776,2	2 008,4	21,8	2 030,2	220,8	1 953,9	2 151,4	251,6	2 052,5	2 304,1	152,7	7,1
Représentation	3,9	0,8	4,7		4,7	15,3		4,0	4,0		4,0		
Services contractuels	1 043,1	1 425,6	2 468,6	83,6	2 552,2	1 043,1	1 202,6	1 933,9	994,3	1 947,0	2 941,3	1 007,3	52,1
Formation	192,0	153,0	345,0		345,0	192,0	159,5	367,2	403,7	165,2	568,9	201,7	54,9
Consultants	123,0	86,5	209,5		209,5	123,0	251,0	293,5	88,0	296,8	384,8	91,3	31,1
Conseils pour la Défense		2 959,2	2 959,2	618,4	3 577,6		2 355,6	2 355,6		4 881,5	4 881,5	2 525,9	107,2
Conseils pour les victimes		1 745,7	1 745,7		1 745,7		1 862,1	1 862,1		2 178,5	2 178,5	316,4	17,0
Frais généraux de fonctionnement	5 607,5	4 285,0	9 892,5	511,1	10 403,6	5 607,5	5 976,5	11 871,2	7 486,5	7 946,7	15 433,2	3 562,0	30,0
Fournitures et accessoires	602,6	151,3	753,9	13,2	767,1	602,6	299,8	787,2	550,7	327,5	878,2	90,9	11,6
Matériel, dont mobilier	726,4	593,7	1 320,1	25,3	1 345,4	726,4	445,4	753,9	461,1	837,5	1 298,6	544,7	72,3
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8 530,7</i>	<i>13 177,0</i>	<i>21 707,6</i>	<i>1 273,4</i>	<i>22 981,0</i>	<i>8 530,7</i>	<i>14 506,4</i>	<i>22 380,0</i>	<i>10 239,8</i>	<i>20 633,2</i>	<i>30 873,0</i>	<i>8 493,0</i>	<i>37,9</i>
Total	32 905,0	30 977,7	63 882,6	1 277,2	65 159,8	32 905,0	33 658,8	65 025,9	36 316,5	45 623,7	81 940,2	16 914,3	26,0

Tableau 38 : Grand programme III : Effectif proposé pour 2016

Greffé		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								SG (1 ^{re} classe)		SG (autres classes)		Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants	Effectif de base		1		2	15	24	29	21	2	94	8	157	165	259
	Effectif lié aux situations					1	16	27	42	3	89	6	79	85	174
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>2</i>	<i>16</i>	<i>40</i>	<i>56</i>	<i>63</i>	<i>5</i>	<i>183</i>	<i>14</i>	<i>236</i>	<i>250</i>	<i>433</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base				1		2	7	3		13		26	26	39
	Effectif lié aux situations					4	2	25	21		52	1	54	55	107
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>32</i>	<i>24</i>		<i>65</i>	<i>1</i>	<i>80</i>	<i>81</i>	<i>146</i>
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base								1		1				1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>								<i>1</i>		<i>1</i>				<i>1</i>
Total		1		3	20	44	88	88	5		249	15	316	331	580

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

293. En sa qualité de principal responsable de l'administration de la Cour, le Greffier assume un ensemble de responsabilités dans différents domaines relatifs aux aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour.

294. Après avoir reçu l'autorisation de l'Assemblée des États Parties³⁴, le Greffier a lancé le projet *ReVision* du Greffe en 2014 dans le but de fournir un cadre structurel qui lui permettra d'optimiser les résultats du Greffe en matière d'efficacité, d'efficience et de durabilité. En conséquence, la nouvelle structure du Greffe a été approuvée en avril 2015. La priorité de cette nouvelle structure n'est pas de générer immédiatement d'importantes économies mais d'obtenir des résultats bien plus efficaces avec les ressources existantes et de cibler la performance à long terme du Greffe.

295. Conformément aux recommandations du projet *ReVision*, le programme consacré au Greffier inclut les deux sous-programmes suivants : le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques. Le Greffier supervise directement le travail de ce cabinet et de ce bureau. Au sein de la nouvelle structure, hormis les chefs des directions du Greffe, seul le conseiller juridique est placé sous la responsabilité directe du Greffier. Cette hiérarchisation vise à répondre au besoin d'assurer une position juridique forte et coordonnée, appuyant le Greffe dans sa totalité.

296. La baisse significative des coûts des postes permanents dans ce programme est due au processus de restructuration et au déplacement des ressources dans l'ensemble de la nouvelle structure du Greffe. Au même moment, la hausse totale des dépenses de 154,2 milliers d'euros (7,9 %) est causée par la nécessité d'accroître l'aide temporaire générale requise pour apporter un soutien provisoire lors de la transition entre l'ancienne et la nouvelle structure.

297. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier en offrant une coordination et une orientation stratégiques à toutes les directions et les sections du Greffe, et l'aide dans ses tâches de gestion et de supervision du Greffe. Il assure également, au nom du Greffier, une bonne coordination de haut niveau au sein de la Cour. Il incombe au Bureau des affaires juridiques d'assister la réalisation des fonctions juridiques associées aux devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour. Le Bureau des affaires juridiques a pour but premier d'assurer la qualité et la cohérence des approches juridiques au sein de la totalité du Greffe.

³⁴ *Documents officiels ... douzième session... 2013* (ICC/ASP/12/20), volume I, partie III, ICC-ASP/12/Res.1, section H, paragraphe 3.

Tableau 39 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2016

3100 Greffier	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	1 762,0		1 762,0	1 762,0	1 544,1	1 544,1	1 474,6		1 474,6	-69,5	-4,5	
Agents des services généraux					344,4	344,4	144,3		144,3	-200,1	-58,1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 762,0</i>		<i>1 762,0</i>	<i>1 762,0</i>	<i>1 888,5</i>	<i>1 888,5</i>	<i>1 618,8</i>		<i>1 618,8</i>	<i>-269,7</i>	<i>-14,3</i>	
Personnel temporaire	566,8		566,8	566,8			408,9		408,9	408,9		
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>566,8</i>		<i>566,8</i>	<i>566,8</i>			<i>408,9</i>		<i>408,9</i>	<i>408,9</i>		
Voyages	80,7	8,3	89,0	89,0	8,4	24,4	32,8	12,4	31,3	43,7	10,9	33,3
Représentation	2,9		2,9	2,9	4,0		4,0	4,0		4,0		
Services contractuels	15,7		15,7	15,7	17,5		17,5	5,0		5,0	-12,5	-71,4
Formation	7,6		7,6	7,6				16,5		16,5	16,5	
Consultants												
Conseils pour la Défense												
Conseils pour les victimes												
Frais généraux de fonctionnement												
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>106,9</i>	<i>8,3</i>	<i>115,2</i>	<i>115,2</i>	<i>29,9</i>	<i>24,4</i>	<i>54,3</i>	<i>37,9</i>	<i>31,3</i>	<i>69,2</i>	<i>14,9</i>	<i>27,5</i>
Total	2 435,7	8,3	2 444,0	2 444,0	1 918,4	24,4	1 942,8	2 065,7	31,3	2 097,0	154,2	7,9

Tableau 40 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2016

Greffier	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes existants	Effectif de base		1		2	2	4	1			10	1	1	2	12
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>		<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>1</i>			<i>10</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>12</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base						1	1			2				2
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>						<i>1</i>	<i>1</i>			<i>2</i>				<i>2</i>
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Total		1		2	2	5	2				12	1	1	2	14

a) **Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier**

Introduction

298. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans les aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Le Cabinet du Greffier est un bureau exécutif qui joue un rôle central dans l'organisation du Greffe en fournissant un contrôle et une orientation stratégiques à toutes les directions et sections du Greffe, ainsi qu'à la direction générale du Greffe. Cette nouvelle vision du rôle du Cabinet du Greffier est en adéquation avec sa nouvelle structure et permet au Greffier de se concentrer sur les affaires stratégiques et les questions de haute importance politique, ainsi que sur la direction. Pour ce faire, le Cabinet du Greffier a réduit et rationalisé les postes placés sous la responsabilité directe du Greffe, entraînant ainsi un regroupement plus efficace des fonctions au sein des directions du Greffier. Cette structure a été créée pour fournir les moyens appropriés, tant en termes de ressources que d'ancienneté, afin d'assister le Greffier dans ses responsabilités, y compris en tant que chef de l'Équipe de direction du Greffe, qui est composée du Greffier, des trois directeurs, du conseiller juridique du Greffe et du poste nouvellement créé de chef du cabinet. Le Cabinet du Greffier occupe le plus haut niveau de contrôle et de supervision stratégiques au sein de l'architecture de la direction du Greffe.

Ressources budgétaires

1 102,3 milliers d'euros

299. Les changements structurels opérés dans le Cabinet du Greffier mettent l'accent sur le contrôle stratégique du Greffier et la délégation des questions opérationnelles aux niveaux inférieurs. Ils se traduisent par une baisse significative des ressources en personnel (de haut niveau) et par une réduction notable des besoins budgétaires de 408,1 milliers d'euros.

300. Afin de superviser et d'assister la mise en œuvre réussie des décisions prises dans les recommandations du projet *ReVision* et afin de gérer de manière adéquate les changements envisagés au sein de l'organe, des ressources supplémentaires ont été jugées nécessaires provisoirement jusqu'à ce que la nouvelle structure du Greffe soit totalement fonctionnelle. Ces ressources sont présentées en détail ci-dessous dans les ressources en personnel. Malgré ces ressources supplémentaires nécessaires, le budget enregistre une baisse considérable dans ce domaine de 100,9 milliers d'euros.

Ressources en personnel

774,4 milliers d'euros

301. Les effectifs proposés offrent l'appui requis par le Cabinet du Greffier pour assister le Greffier dans ses responsabilités quotidiennes en tant que principal responsable de l'administration de la Cour ainsi que dans ses relations extérieures et ses fonctions de représentation. Pour être efficace, le système de flux d'informations doit être coordonné au sein du Cabinet du Greffier pour garantir que les informations pertinentes sont transmises au Greffier en temps utile afin qu'il puisse exécuter ses fonctions et pour s'assurer que les informations exactes et pertinentes sont diffusées vers les niveaux directionnels et opérationnels supérieurs et inférieurs.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

774,4 milliers d'euros

302. Conformément à la conclusion du projet *ReVision* et afin de repositionner les fonctions au sein du Cabinet et d'accroître l'efficacité, plusieurs fonctions exercées initialement par le Cabinet du Greffier ont été transférées à d'autres directions. Le but de ce changement était de regrouper les fonctions exécutives au sein du Cabinet du Greffier et de placer les fonctions opérationnelles et organiques au sein des directions et sections correspondantes, de manière à assurer la cohérence, la continuité et la cohésion des activités. En conséquence, le nombre de postes permanents a été réduit de onze à six.

303. Le Cabinet du Greffier compte un responsable élu et cinq postes permanents. Le Greffier (SSG) est le principal responsable de l'administration de la Cour, il supervise tous

les aspects non judiciaires de l'administration de la Cour. Un poste de chef de cabinet (P-5) a été créé au sein du Cabinet du Greffier. Principal fonctionnaire chargé des questions de consultation et de direction, le chef de cabinet occupe un rôle clé dans le bon fonctionnement de l'organisation de la direction du Greffe.

304. Le Cabinet du Greffier compte également un nouveau poste d'assistant spécial principal (P-4) et deux assistants spéciaux (P-3). Chacun de ces trois assistants spéciaux est affecté à l'une des directions et assure une coopération et une communication harmonieuses entre le Cabinet du Greffier et la direction en question.

305. Un poste d'assistant personnel (agent des services généraux, 1^{re} classe) est également nécessaire.

Personnel temporaire

289,3 milliers d'euros

306. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'appui à la gestion du changement (P-2) (projet ReVision, 12 mois, nouveau poste)*. Il s'agit de l'un des sept postes temporaires dont la création a été recommandée par le projet *ReVision* pour que le Greffe bénéficie d'une capacité temporaire afin d'assurer la transition vers la nouvelle structure et sa mise en œuvre. Le titulaire de ce poste est sous la responsabilité du chef de cabinet et il lui incombe principalement d'assister et d'appuyer la transition vers la nouvelle structure du Greffe, la gestion du changement et le développement organisationnel.

307. En outre, l'établissement d'une association de conseils semble imminent afin d'assurer le soutien et la défense des intérêts de tous les conseils exerçant devant la Cour, ainsi que de garantir les normes professionnelles et éthiques les plus élevées pour les conseils. Le but de l'association est de promouvoir et de soutenir les aptitudes et compétences des conseils et, parallèlement, d'assurer leur indépendance. Afin de faciliter sa mise en place, le Greffe propose de créer des postes provisoires pour seconder l'association pendant sa phase de création. À cette fin, il est donc proposé de créer deux autres postes provisoires.

308. Un *juriste (P-3) (12 mois, nouveau poste)*. Le titulaire de ce poste temporaire sera chargé d'assister la création de l'association de conseils, y compris l'élaboration de sa constitution. Le but de ce poste est d'assurer le bénéfice d'une expertise juridique dans les domaines de la sensibilisation, et dans les questions de procédure et de fond du droit international pénal.

309. Un *assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour apporter un soutien au juriste, y compris dans les recherches juridiques et les questions d'ordre administratif et organisationnel.

Ressources hors personnel

38,6 milliers d'euros

310. Les crédits demandés ont augmenté de 1,8 millier d'euros (4,9 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages et les frais de représentation.

Voyages

34,6 milliers d'euros

311. Les crédits demandés ont légèrement augmenté de 1,8 millier d'euros (5,5 %). Le Greffier, ou son représentant, est tenu de voyager en vue de mobiliser, aux plus hauts niveaux, un soutien et une coopération croissants de la part des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que les Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des ONG. Qui plus est, ces ressources permettent au Greffier de mettre en œuvre son mandat s'agissant des victimes, des témoins et de la Défense. La présence du Greffier est également requise sur le terrain afin de consolider les relations avec les pays de situation et les autorités locales dans le but d'assurer une coopération harmonieuse avec la Cour.

Représentation

4,0 milliers d'euros

312. Le Greffe a proposé une certaine représentation aux fins d'augmenter le soutien et la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs. Les crédits demandés restent inchangés.

Tableau 41 : Sous-programme 3110 : Budget proposé pour 2016

3110 Cabinet du Greffier	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	1 161,3		1 161,3		1 161,3	954,0		954,0	695,2		695,2	-258,8	-27,1
Agents des services généraux						212,4		212,4	79,2		79,2	-133,2	-62,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 161,3</i>		<i>1 161,3</i>		<i>1 161,3</i>	<i>1 166,4</i>		<i>1 166,4</i>	<i>774,4</i>		<i>774,4</i>	<i>-392,0</i>	<i>-33,6</i>
Personnel temporaire	532,0		532,0		532,0				289,3		289,3	289,3	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>532,0</i>		<i>532,0</i>		<i>532,0</i>				<i>289,3</i>		<i>289,3</i>	<i>289,3</i>	
Voyages	79,9	8,3	88,2		88,2	8,4	24,4	32,8	9,1	25,5	34,6	1,8	5,5
Représentation	2,9		2,9		2,9	4,0		4,0	4,0		4,0		
Services contractuels	15,7		15,7		15,7								
Formation													
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>98,5</i>	<i>8,3</i>	<i>106,8</i>		<i>106,8</i>	<i>12,4</i>	<i>24,4</i>	<i>36,8</i>	<i>13,1</i>	<i>25,5</i>	<i>38,6</i>	<i>1,8</i>	<i>4,9</i>
Total	1 791,8	8,3	1 800,1		1 800,1	1 178,8	24,4	1 203,2	1 076,8	25,5	1 102,3	-100,9	-8,4

Tableau 42 : Sous-programme 3110 : Effectif proposé pour 2016

Cabinet du Greffier		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
											SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)				
Postes existants	Effectif de base		1			1	1	2			5	1		1		6
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>		<i>1</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>			<i>5</i>	<i>1</i>		<i>1</i>		<i>6</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Total		1			1	1	2			5	1		1		6	

b) **Sous-programme 3130 : Bureau des affaires juridiques**

Introduction

313. Le Bureau des affaires juridiques assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions juridiques conformément au Statut de Rome, au Règlement de procédure et de preuve, au Règlement de la Cour, au Règlement du Greffe, au Règlement financier et règles de gestion financière, au Règlement du personnel et au Statut du personnel de la CPI et à tout autre instrument juridique régissant la Cour pénale internationale. Cela concerne tant le fonctionnement judiciaire de la Cour dans lequel le Greffe est impliqué, que les questions juridiques concernant la Cour en tant qu'organisation internationale et relatives à son statut juridique global. En menant à bien cette double fonction, le Bureau est tenu d'assurer la qualité, l'uniformité et la cohérence des postes juridiques au sein du Greffe et de la Direction des services de gestion, de la Direction des services judiciaires et de la Direction des relations extérieures, ainsi que de coordonner un réseau juridique interne. Sous la responsabilité générale du conseiller juridique, le réseau juridique interne comprend les juristes de l'ensemble du Greffe. Au moyen d'actions de coordination, de coopération, de formation, etc., il vise à garantir la qualité et la cohérence des avis juridiques rendus. Le Bureau fournit une vaste palette de services juridiques, y compris des services liés à la rédaction, à la négociation, aux avis et aux procédures. Le Bureau des affaires juridiques est dirigé par le conseiller juridique, qui fait partie de l'Équipe de direction du Greffe, avec le Greffier et les trois directeurs.

Ressources budgétaires **994,6 milliers d'euros**

314. Les crédits demandés ont augmenté de 255,0 milliers d'euros (34,5 %).

Ressources en personnel **964,0 milliers d'euros**

315. Le Bureau compte huit postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

844,4 milliers d'euros

316. Le Bureau des affaires juridiques est dirigé par un chef de bureau/conseiller juridique (P-5) qui est chargé de la direction stratégique du Bureau des affaires juridiques et le représente sur le plan interne et externe. Il agit en tant que conseiller juridique à la disposition du Greffier et de la direction générale du Greffe. En tant que membre de l'Équipe de direction du Greffe, il participe à la direction exécutive du Greffe. Fondamentalement, le conseiller juridique s'occupe en priorité des questions juridiques et des relations externes.

317. Le conseiller juridique adjoint (P-4) remplace le conseiller juridique en son absence, tant en ce qui concerne les questions de fond qu'en tant que chef de section. Il est responsable du fonctionnement quotidien du Bureau des affaires juridiques et joue un rôle de premier plan dans la mise en place du réseau juridique du Greffe.

318. Les trois juristes (P-3) sont chargés respectivement des questions administratives, des questions juridiques et judiciaires et des relations externes. Il incombe aux deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) de mener des recherches et de contrôler les procédures judiciaires.

319. Un assistant administratif/parajuridique (agent des services généraux, autre classe) fournit une aide juridique et administrative au Bureau des affaires juridiques.

Personnel temporaire

119,6 milliers d'euros

320. Un *juriste chargé des contentieux (P-3) (projet ReVision, 12 mois, nouveau poste)*. Il s'agit de l'un des sept postes temporaires dont la création a été recommandée par le projet *ReVision* pour que le Greffe bénéficie d'une capacité temporaire afin d'assurer la transition vers la nouvelle structure et sa mise en œuvre. Le titulaire de ce poste est sous la responsabilité du conseiller juridique et/ou du conseiller juridique adjoint, il est principalement chargé des services juridiques dans le domaine des différends, y compris concernant les recours formés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et les conciliations.

Ressources hors personnel **30,6 milliers d'euros**

321. Les crédits demandés ont augmenté de 13,1 milliers d'euros (74,9 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels et la formation.

Voyages

9,1 milliers d'euros

322. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les frais de voyage pour se rendre aux réunions annuelles des conseillers juridiques des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations apparentées et d'autres organisations ainsi qu'aux audiences concernant des affaires du personnel de la Cour pénale internationale au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, ou pour assister à des réunions concernant des procédures alternatives de règlement des différends dans des affaires dirigées contre la Cour. En outre, il peut être demandé au conseiller juridique d'accompagner le Greffier et d'autres responsables en mission.

Services contractuels

5,0 milliers d'euros

323. Les crédits demandés ont diminué de 12,5 milliers d'euros (71,4 %) et sont nécessaires pour couvrir la consultation et les conseils juridiques requis au siège et sur le terrain, en particulier pour les questions impliquant des législations et juridictions nationales. Sur de telles questions, il est essentiel de garantir la ponctualité, la pertinence et la précision des avis et aides juridiques pour gérer les risques juridiques de la Cour et défendre sa position dans des procédures juridiques.

Formation

16,5 milliers d'euros

324. Les crédits nouvellement demandés sont nécessaires pour couvrir les besoins en formation spécifiques pour le personnel du Bureau des affaires juridiques. Le nouveau mandat du Bureau entraînera une forte hausse des effectifs et de la charge de travail et une évolution des méthodes de travail. Il est donc primordial d'investir dans les formations visant à développer les questions de fond et les compétences.

Tableau 43 : Sous-programme 3130 : Budget proposé pour 2016

3130 Bureau des affaires juridiques	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	600,7		600,7		600,7	590,1		590,1	779,4		779,4	189,3	32,1
Agents des services généraux						132,0		132,0	65,0		65,0	-67,0	-50,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>600,7</i>		<i>600,7</i>		<i>600,7</i>	<i>722,1</i>		<i>722,1</i>	<i>844,4</i>		<i>844,4</i>	<i>122,3</i>	<i>16,9</i>
Personnel temporaire	34,8		34,8		34,8				119,6		119,6	119,6	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>34,8</i>		<i>34,8</i>		<i>34,8</i>				<i>119,6</i>		<i>119,6</i>	<i>119,6</i>	
Voyages	0,8		0,8		0,8				3,3	5,8	9,1	9,1	
Représentation													
Services contractuels						17,5		17,5	5,0		5,0	-12,5	-71,4
Formation	7,6		7,6		7,6				16,5		16,5	16,5	
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>8,4</i>		<i>8,4</i>		<i>8,4</i>	<i>17,5</i>		<i>17,5</i>	<i>24,8</i>	<i>5,8</i>	<i>30,6</i>	<i>13,1</i>	<i>74,9</i>
Total	643,9		643,9		643,9	739,6		739,6	988,8	5,8	994,6	255,0	34,5

Tableau 44 : Sous-programme 3130 : Effectif proposé pour 2016

Bureau des affaires juridiques		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
Postes existants	Effectif de base					1	1	2	1		5			1	1	6
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>		<i>5</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>6</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base							1	1		2					2
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>							<i>1</i>	<i>1</i>		<i>2</i>					<i>2</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Total						1	1	3	2		7			1	1	8

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

Introduction

325. La Direction des services de gestion fournit des services d'administration et de gestion visant à soutenir les activités de la Cour. Elle remplace l'ancienne Direction des services administratifs communs. Conformément aux décisions du Greffier concernant la restructuration du Greffe, elle comprend à présent le Bureau du directeur, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité et elle fournit à l'ensemble de la Cour des services dans ces domaines d'activités.

326. L'organisation de cette direction a connu quelques changements majeurs lors des premières étapes du processus *ReVision* concernant la conception institutionnelle du Greffe : i) la Section du budget et la Section des finances qui étaient initialement réunies au sein d'une seule section ont été divisées en deux sections distinctes ; ii) l'ancienne Section des technologies de l'information et des communications a été intégrée à la Direction des services judiciaires et est devenue la Section des services de gestion de l'information ; iii) la Section de la sécurité qui était sous la responsabilité directe du Greffier fait à présent partie de la Direction des services de gestion ; et la Section des opérations hors siège, qui avait été incorporée provisoirement à la Direction des services de gestion dans l'attente des résultats du projet *ReVision*, a été transférée au sein de la Direction des relations extérieures. De la même manière et comme cela est expliqué dans le Sous-programme 3210, le Bureau du directeur des services de gestion a subi plusieurs changements majeurs ; il est à présent également chargé de responsabilités et de fonctions exécutives et supervise directement l'Unité de la santé au travail et l'Équipe chargée du système de planification des ressources (SAP).

327. La Direction des services de gestion fournit également – à l'intention des organes de contrôle et des publics internes et externes – des rapports et autres documents intéressant l'ensemble de la Cour et portant sur différentes questions telles que le budget, les finances, les ressources humaines, la gestion des risques et la planification stratégique. Il lui incombe également de gérer des projets spéciaux à l'échelle de la Cour (y compris ceux en lien avec SAP).

328. En 2016, la Cour travaillera depuis ses nouveaux locaux permanents et la Direction sera largement impliquée dans la mise en service et la gestion des nouveaux locaux. Elle visera à assurer une transition en douceur, sans interruption de service ou avec une interruption minimale, et à offrir un soutien renforcé aux activités de la Cour qui sera installée dans un bâtiment bien plus grand, comprenant trois salles d'audience opérationnelles.

329. La forte augmentation des activités prévues pour 2016 en raison des nouveaux locaux a provoqué des hausses budgétaires dans certains domaines de la Direction. Néanmoins, pour l'ensemble de l'année 2016, le budget de la Direction des services de gestion présente une hausse de 2 713,9 milliers d'euros (15,2 %) par rapport au budget approuvé ajusté de la Direction des services de gestion pour 2015, qui tient à la nouvelle structure et à l'accroissement des dépenses du fait des locaux permanents.

330. Le projet de budget de la Direction des services de gestion se fonde tant sur les buts et priorités stratégiques de la Cour que sur les demandes de services provenant des différents grands programmes. Il reflète la nouvelle conception de l'organisation de la Direction et ses efforts constants pour obtenir des gains d'efficacité, utiliser les ressources avec souplesse et redéfinir constamment les priorités, chaque fois que possible. La Direction a ainsi réussi à réduire autant que possible les effets de la hausse du prix des biens et services imputable à l'inflation, les dépenses supplémentaires de fonctionnement, d'entretien et de sécurité liées aux nouveaux locaux, la charge de travail accrue résultant des hypothèses judiciaires et de poursuite pour 2016, y compris l'utilisation de trois salles d'audience au lieu d'une seule dans les bureaux provisoires, et les engagements qu'elle a pris en matière de recrutement et d'affectations en vertu du régime commun des Nations Unies.

Objectif 2 : Fonctions de gestion

1. Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles. Mettre en particulier l'accent sur les opérations hors

- siège en vue de promouvoir une meilleure coordination des travaux de la Cour, afin qu'ils aient une plus grande influence dans les pays des situations dont elle est saisie (objectif prioritaire 2.1.2).
2. Renforcer l'architecture de la direction du Greffe (objectif prioritaire 2.1.3).
 3. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel (objectif prioritaire 2.3.1).
 4. Améliorer davantage la parité hommes-femmes et la représentation géographique aux différents niveaux de la structure de la Cour (objectif prioritaire 2.3.2).
 5. Améliorer l'environnement de travail (objectif prioritaire 2.4.1).
 6. Élaborer une approche stratégique pour le développement du personnel (y compris la mobilité du personnel) (objectif prioritaire 2.4.2).
 7. Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques (objectif prioritaire 2.5.3).
 8. Faire progresser davantage le processus budgétaire de la Cour ainsi que le dialogue avec les États parties concernant ce processus (objectif prioritaire 2.6.1).
 9. Affiner le cadre de la gestion des risques de la Cour (objectif prioritaire 2.6.2).
 10. Améliorer le processus de mesure et d'évaluation des résultats de la Cour (objectif prioritaire 2.6.3).
 11. Utiliser au mieux les nouveaux locaux pour répondre aux besoins opérationnels de la Cour. Exploiter au maximum la flexibilité de leur conception en tenant compte de l'agrandissement et en réduisant au minimum les interruptions et dépenses (objectif prioritaire 2.7.2).
 12. Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité (objectif prioritaire 2.8.3).

Tableau 45 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<i>Objectif prioritaire 2.1.2</i>		
Perfectionnement du système de comptabilité analytique.	# d'années analysées systématiquement.	Vérification et amélioration de l'analyse, y compris des données financières.
<i>Objectif prioritaire 2.1.3</i>		
Responsabilisation accrue des directions et sections en favorisant leur autonomie et en leur déléguant des pouvoirs.	% de conformité avec le cadre de responsabilisation dès lors qu'il est opérationnel.	95-100%
<i>Objectif prioritaire 2.3.1</i>		
Contrôle de la conformité avec le système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour dans le but d'améliorer l'autonomie et la responsabilisation du personnel et des responsables.	Statistiques sur le taux de conformité.	Amélioration de la conformité dans l'ensemble de la Cour.
<i>Objectif prioritaire 2.3.2</i>		
Augmentation des candidatures féminines, via la publication d'avis de vacance de poste dénués de connotation sexospécifique et en présélectionnant davantage de candidates.	Statistiques sur la parité hommes-femmes.	Amélioration de la parité hommes-femmes à tous les niveaux.
Amélioration de la publicité des avis de vacance de poste et augmentation du recrutement dans les pays moins représentés.	# initiatives de sensibilisation visées.	Trois campagnes visées.
<i>Objectif prioritaire 2.4.1</i>		
Préparation et établissement de politiques prioritaires, essentielles pour donner un cadre réglementaire approprié aux questions de ressources humaines telles que la sélection du personnel, le reclassement, les consultants et les prestataires de services indépendants, les contrats temporaires et l'assurance-maladie pour les fonctionnaires retraités.	Proclamation de politiques essentielles.	Réduction des lacunes en matière de politique.
<i>Objectif prioritaire 2.4.2</i>		
Mise en relation du comportement professionnel avec les perspectives d'évolution de carrière.	Élaboration d'un cadre d'évolution de carrière en lien avec la gestion du comportement professionnel et les	En 2016, début de l'élaboration et lancement des projets pilotes.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
Meilleure satisfaction du personnel.	programmes de formation et de perfectionnement. Enquêtes menées auprès du personnel.	Meilleure satisfaction du personnel.
Gestion appropriée des attentes du personnel tout en tenant compte de l'évolution de carrière.	Clarification des possibilités professionnelles au moyen de programmes destinés au personnel entrant en fonction.	Début de la refonte du programme destiné au personnel entrant en fonction.
<i>Objectif prioritaire 2.5.3</i>		
Mise en évidence des objectifs prioritaires concernant SAP, en particulier pour la Section du budget et celle des ressources humaines et résolution de questions de production cruciales.	Approbation et finalisation des demandes de changement concernées	90-100 %
Aide à la préparation et mise à disposition de programmes de formation aux processus d'élaboration de budget et de décaissement.	Disponibilité du personnel SAP et du système de formation pendant les jours de formation prévus.	95-100 %
<i>Objectif prioritaire 2.6.1</i>		
Renforcement de la transparence et de la prévisibilité du processus budgétaire.	Hausse du nombre de responsables du budget exprimant leur satisfaction avec la qualité des documents budgétaires fournis.	95-100 %
Programmes réguliers de sensibilisation et de formation aux processus d'élaboration de budget et de décaissement.	Aide fournie à des clients pour l'application de règlements, règles, politiques et procédures financières. Augmentation des connaissances des agents certificateurs en lien avec les processus de décaissement.	90 % (pourcentage de représentants de clients exprimant leur satisfaction avec la qualité de l'aide reçue). Deux sessions de formation.
Poursuite du développement de systèmes dédiés au suivi des résultats, à la prévision des recettes et dépenses ordinaires, à l'analyse des flux de trésorerie et à la production de rapports ad hoc.	Absence d'observations défavorables marquantes dans les rapports d'audit concernant la gestion et le contrôle financiers.	Absence d'observations défavorables marquantes dans les rapports d'audit.
<i>Objectif prioritaire 2.6.2</i>		
Poursuite de la mise en œuvre du système de gestion des risques de haut niveau.	Mise en œuvre de l'intégralité du système de gestion des risques tel que présenté au Comité de coordination.	Mise en œuvre de vérifications spécifiques à chaque organe. Mise en œuvre dans l'ensemble de la Cour de la première compilation de vérifications spécifiques à chaque organe à l'aide de normes de gestion des risques formalisées et régulières.
<i>Objectif prioritaire 2.6.3</i>		
Introduction de nouvelles politiques conformes aux normes IPSAS.	Introduction d'états financiers et d'informations de gestion conformes aux normes IPSAS dans la gestion régulière de la Cour.	Développement d'informations de gestion provenant de dossiers de comptabilité conformes aux normes IPSAS.
<i>Objectif prioritaire 2.7.2</i>		
Planification des ajustements requis pour tenir compte des changements de la structure et des activités de la CPI, tels que le projet <i>ReVision</i> du Greffe, la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur ou des procès parallèles.	% de changements nécessaires réalisés.	D'ici la fin de l'année 2016, réalisation totale de tous les ajustements mineurs nécessaires dans les nouveaux locaux pour tenir compte des changements dans la structure de la CPI.
<i>Objectif prioritaire 2.8.3</i>		
Mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité et réexamen des mesures chaque année, ou lorsque cela est nécessaire.	Vérification et mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité.	Réalisation de la vérification dans l'ensemble de la Cour

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
Réalisation d'une autoévaluation au regard des Normes minimales de sécurité opérationnelle de l'ONU pour tous les bureaux extérieurs et mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité propres à la CPI.	Achèvement de l'autoévaluation et % de conformité avec les normes locales.	90 %

Tableau 46 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2016

3200 Direction des services de gestion	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	9 550,2	2 322,0	11 872,2		11 872,2	3 096,7	558,9	3 655,6	3 657,9	130,0	3 787,9	132,3	3,6
Agents des services généraux						7 304,1	2 002,6	9 306,7	8 621,4	495,1	9 116,5	-190,2	-2,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 550,2</i>	<i>2 322,0</i>	<i>11 872,2</i>		<i>11 872,2</i>	<i>10 400,8</i>	<i>2 561,5</i>	<i>12 962,3</i>	<i>12 279,3</i>	<i>625,1</i>	<i>12 904,4</i>	<i>-57,9</i>	<i>-0,4</i>
Personnel temporaire	1 908,7	193,5	2 102,2		2 102,2	632,2	289,5	921,7	253,1	650,7	903,8	-17,9	-1,9
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires	211,2	52,8	264,0		264,0	200,4	104,6	305,0	195,5	126,4	321,9	16,9	5,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 119,9</i>	<i>246,3</i>	<i>2 366,2</i>		<i>2 366,2</i>	<i>832,6</i>	<i>394,1</i>	<i>1 226,7</i>	<i>448,6</i>	<i>777,1</i>	<i>1 225,7</i>	<i>-1,0</i>	<i>-0,1</i>
Voyages	59,2	236,4	295,6		295,6	74,4	290,6	365,0	46,1	219,5	265,6	-99,3	-27,2
Représentation													
Services contractuels	353,9	309,9	663,8		663,8	233,7	244,0	477,7	483,7	126,0	609,7	132,0	27,6
Formation	143,6		143,6		143,6	132,8	95,5	228,3	262,9	96,3	359,2	130,9	57,3
Consultants	40,9		40,9		40,9	40,0		40,0	53,0		53,0	13,0	32,5
Frais généraux de fonctionnement	2 314,2	55,8	2 370,0		2 370,0	2 107,0	120,0	2 227,0	3 878,5	420,0	4 298,5	2 071,5	93,0
Fournitures et accessoires	221,0	13,3	234,3		234,3	245,7	22,2	267,9	313,0	54,1	367,1	99,1	37,0
Matériel, dont mobilier	127,6	1,0	128,6		128,6	8,5	8,0	16,5	172,1	270,0	442,1	425,6	2 579,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 260,4</i>	<i>616,4</i>	<i>3 876,8</i>		<i>3 876,8</i>	<i>2 842,1</i>	<i>780,3</i>	<i>3 622,4</i>	<i>5 209,3</i>	<i>1 185,9</i>	<i>6 395,2</i>	<i>2 772,8</i>	<i>76,5</i>
Total	14 930,5	3 184,7	18 115,2		18 115,2	14 075,5	3 735,9	17 811,4	17 937,1	2 588,1	20 525,2	2 713,9	15,2

Tableau 47 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2016

Direction des services de gestion		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1	5	5	9	4		24	7	111	118	142
	Effectif lié aux situations						1				1	1	9	10	11
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>9</i>	<i>4</i>		<i>25</i>	<i>8</i>	<i>120</i>	<i>128</i>	<i>153</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base						2	3	1		6		18	18	24
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>						<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>		<i>6</i>		<i>18</i>	<i>18</i>	<i>24</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base								1		1				1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>								<i>1</i>		<i>1</i>				<i>1</i>
Total				1	5	8	12	6			32	8	138	146	178

a) **Sous-programme 3210 : Bureau du directeur**

Introduction

331. Le Bureau du directeur des services de gestion assure la direction générale, l'orientation stratégique et la gestion, il fournit aussi tous les appuis d'administration et de gestion requis par tous les grands programmes de la Cour dans l'exécution de leur mandat. Il mène à bien cette mission en garantissant le respect des règlements, règles, politiques et procédures pertinents. Le Bureau du directeur assume également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification stratégique des ressources, la supervision de la préparation du budget annuel, la supervision de la préparation des communications aux organes de contrôle et aux organes externes, le contrôle et le compte rendu des résultats organisationnels, la conduite des initiatives de gestion des risques, la coordination de la mise en œuvre des recommandations d'audit interne et externe, ainsi que la coordination, la supervision, la définition des priorités et la réalisation du soutien à la gestion de projet.

332. Le Bureau du directeur fournit des services de gestion en créant des synergies grâce à la coordination du travail de la Section des ressources humaines, de la Section du budget, de la Section des finances, de la Section des services généraux et de la Section de la sécurité. Il interagit avec tous les grands programmes et avec les parties prenantes externes telles que le Comité du budget et des finances, le Groupe de travail de La Haye, l'Assemblée des États Parties, les commissaires aux comptes et le Comité d'audit.

333. Le Bureau du directeur comprend les collaborateurs directs du directeur, l'Unité de la santé au travail et l'Équipe SAP. Conformément à la mise en œuvre des recommandations du projet *ReVision*, l'Unité de la santé au travail et l'Équipe SAP ont rejoint le Bureau du directeur des services de gestion en quittant respectivement la Section des ressources humaines et l'ancienne Section des technologies de l'information et des communications.

Ressources budgétaires

1 573,4 milliers d'euros

334. La hausse du budget proposé du Bureau du directeur des services de gestion est entièrement due à la nouvelle structure du Bureau résultant du projet *ReVision*. Elle inclut les ressources nécessaires pour les collaborateurs directs du Bureau du directeur, de l'Unité de la santé au travail et de l'Équipe SAP.

Ressources en personnel

1 224,9 milliers d'euros

335. Le Bureau du directeur des services de gestion compte 12 postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 105,3 milliers d'euros

336. Le Bureau du directeur des services de gestion est dirigé par un directeur (D-1), qui est assisté par son équipe de collaborateurs directs composée d'un fonctionnaire d'administration (P-3) et d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2). Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) assure le secrétariat.

337. L'Unité de la santé au travail comprend un chef d'unité (P-4), un fonctionnaire chargé du bien-être du personnel (P-3), un assistant au bien-être du personnel (agent des services généraux, autre classe) et un infirmier en santé du travail/assistant paramédical (agent des services généraux, autre classe).

338. L'Équipe SAP comprend un fonctionnaire chargé du progiciel de gestion intégré (P-3), un assistant chargé des applications SAP (finances) (agent des services généraux, autre classe), un programmeur d'applications (agent des services généraux, autre classe) et un assistant technique chargé de l'appui aux applications (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

119,6 milliers d'euros

339. Un fonctionnaire d'administration (P-3) (projet ReVision, 12 mois, nouveau poste). Il s'agit de l'un des sept postes temporaires dont la création a été recommandée par le projet ReVision pour que le Greffe bénéficie d'une capacité temporaire afin d'assurer la transition vers la nouvelle structure et sa mise en œuvre. Ce poste est prévu pour deux ans (2016 et 2017), son titulaire est chargé d'assister la transition et les changements requis dans les domaines de travail de la Direction ainsi que de soutenir l'exécution des fonctions de direction du Bureau du directeur des services de gestion.

Ressources hors personnel**348,5 milliers d'euros**

340. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les consultants et les frais généraux de fonctionnement.

Voyages

14,3 milliers d'euros

341. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les réunions et activités de coordination avec les États Parties ou d'autres parties prenantes externes, les réunions avec les agences concernées des Nations Unies, afin de se tenir au fait des derniers progrès accomplis par les autres organisations en matière d'administration, de politiques, de projets et de gains d'efficacité et pour couvrir la visite des bureaux extérieurs, y compris les initiatives liées au bien-être du personnel sur le terrain.

Services contractuels

1,2 millier d'euros

342. Les crédits demandés sont nécessaires pour conduire un atelier sur la médecine et l'hygiène tropicale à l'intention des voyageurs réalisant des missions sur le terrain.

Formation

18,9 milliers d'euros

343. Les crédits demandés sont nécessaires pour assister à des cours de gestion sur les nouvelles fonctions exécutives assignées au Bureau du directeur des services de gestion, à des cours et séminaires sur la santé et la sécurité au travail – y compris une remise à niveau en réanimation, des cours sur le soutien psychologique en cas de stress/résilience et une aide en cas de stress/traumatisme –, ainsi qu'à des cours sur SAP. Ces formations permettront à la Cour de tirer profit des meilleures pratiques, y compris aux Nations unies, et des enseignements tirés.

Consultants

13,0 milliers d'euros

344. Les crédits demandés sont nécessaires pour mener à bien les nouvelles fonctions exécutives du Bureau du directeur des services de gestion définies dans le projet ReVision, principalement dans le domaine de la gestion des risques. Ces fonctions consistent notamment à organiser le classement annuel des risques et à analyser les stratégies de contrôle des risques.

Frais généraux de fonctionnement

301,0 milliers d'euros

345. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les frais fixes existants liés aux licences et à la maintenance SAP dans l'ensemble de la Cour : frais de maintenance annuelle de licence du logiciel SAP, abonnement à SuccessFactors pour le nouveau système de recrutement en ligne lancé en 2015 et frais de licence du système de réservation de voyages du module de voyage de la Cour Galileo.

Tableau 48 : Sous-programme 3210 : Budget proposé pour 2016

3210 Bureau du directeur des services de gestion	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base				de base			de base				
Administrateurs	469,8		469,8	469,8	380,3	380,3	715,2		715,2	334,9	88,1	
Agents des services généraux					66,0	66,0	390,1		390,1	324,1	491,1	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>469,8</i>		<i>469,8</i>	<i>469,8</i>	<i>446,3</i>	<i>446,3</i>	<i>1 105,3</i>		<i>1 105,3</i>	<i>659,0</i>	<i>147,7</i>	
Personnel temporaire	13,2		13,2	13,2			119,6		119,6	119,6		
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>13,2</i>		<i>13,2</i>	<i>13,2</i>			<i>119,6</i>		<i>119,6</i>	<i>119,6</i>		
Voyages	16,5		16,5	16,5	17,5	17,5	11,3	3,0	14,3	-3,2	-18,3	
Représentation												
Services contractuels	2,3		2,3	2,3			1,2		1,2	1,2		
Formation							17,7	1,2	18,9	18,9		
Consultants							13,0		13,0	13,0		
Frais généraux de fonctionnement							301,0		301,0	301,0		
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>18,8</i>		<i>18,8</i>	<i>18,8</i>	<i>17,5</i>	<i>17,5</i>	<i>344,3</i>	<i>4,2</i>	<i>348,5</i>	<i>331,0</i>	<i>1 891,2</i>	
Total	501,8		501,8	501,8	463,8	463,8	1 569,2	4,2	1 573,4	1 109,6	239,2	

Tableau 49 : Sous-programme 3210 : Effectif proposé pour 2016

Bureau du directeur des services de gestion	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base				1		1	3	1			6		6	6	12
Postes existants															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>		<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>			<i>6</i>		<i>6</i>	<i>6</i>	<i>12</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Postes réaffectés/ restitués															
Effectif de base															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Total				1		1	3	1			6		6	6	12

b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

Introduction

346. La Section des ressources humaines fournit à tous les grands programmes de la Cour des services relatifs aux ressources humaines. Elle est dirigée par un chef de section et compte deux unités : l'Unité des opérations et l'Unité du développement organisationnel. Elle fournit un large éventail de services aux responsables, aux fonctionnaires et aux non-fonctionnaires dans la gestion des ressources humaines. Ces services incluent les conseils stratégiques sur les questions et initiatives relatives aux ressources humaines ; la formulation des politiques de gestion des ressources humaines ; les plaintes et les questions de droit ; la collaboration à la gestion du personnel ; la planification des effectifs, le recrutement, l'affectation du personnel, les réaffectations ; la gestion des postes, les classements et reclassements ; les indemnités de fonctions ; les détachements, les prêts et les transferts de personnel ; la gestion des contrats (fonctionnaires et non-fonctionnaires), des traitements, des indemnités, des prestations et des états de paie ; les questions d'assurances et de pension ; la gestion du comportement professionnel, la résolution des conflits ainsi que les programmes de perfectionnement et de formation.

347. En 2014 et 2015, la Section des ressources humaines a été soumise à un examen approfondi et à une restructuration afin de mieux répondre aux besoins de la Cour en ce qui concerne les avis et services en matière de ressources humaines et afin de transformer cette section essentiellement de transaction en un partenaire stratégique.

Ressources budgétaires

2 702,4 milliers d'euros

348. Les crédits demandés ont augmenté de 469,9 milliers d'euros (21,0 %).

349. La hausse est due à l'intégration du financement de stages au sein du Greffe (282,0 milliers d'euros) pour améliorer la représentation géographique dans le programme de stages ainsi qu'à l'intégration des ressources pour le programme de formation centralisé du Greffe (95,5 milliers d'euros).

Ressources en personnel

2 209,0 milliers d'euros

350. Suite à la restructuration, la Section compte 25 postes permanents. Un poste temporaire (1 ETP) est proposé.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 111,6 milliers d'euros

351. La Section des ressources humaines est gérée par un chef de section (P-5), assisté par un coordonnateur de programme (P-3).

352. L'Unité des opérations comprend un chef d'unité (P-4), un coordonnateur du recrutement (P-3), un coordonnateur des prestations et états de paie (P-3), un assistant principal chargé des ressources humaines (agent des services généraux, 1^{re} classe) et 14 assistants chargés des ressources humaines (agents des services généraux, autres classes), y compris deux assistants chargés des états de paie (agents des services généraux, autres classes).

353. L'Unité du développement organisationnel comprend un chef d'unité (P-4), un coordonnateur de la gestion du comportement professionnel (P-3), un fonctionnaire chargé de la formation et du perfectionnement (P-3), un fonctionnaire chargé des questions juridiques et politiques liées aux ressources humaines (P-3) et un assistant chargé des ressources humaines (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

97,4 milliers d'euros

354. Les crédits demandés ont diminué de 188,5 milliers d'euros (65,9 %).

355. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des questions juridiques et politiques liées aux ressources humaines (P-2) (projet ReVision, 12 mois, nouveau poste). Il s'agit de l'un des sept postes temporaires dont la création a été recommandée par le projet ReVision pour que le Greffe bénéficie d'une capacité temporaire afin d'assurer la transition vers la nouvelle structure et sa mise en œuvre. Le titulaire de ce poste contribuera au développement et à la modification de politiques cruciales en matière de ressources humaines visant à combler les lacunes identifiées dans ce domaine. Ces moyens supplémentaires pour les questions politiques sont requis pour deux ans.

Ressources hors personnel

493,3 milliers d'euros

356. Les crédits demandés ont augmenté de 365,3 milliers d'euros (285,4 %). Les ressources hors personnel sont requises pour les voyages, les services contractuels, la formation, les consultants et le financement de stages.

Voyages

14,0 milliers d'euros

357. Les crédits demandés ont diminué de 0,2 milliard d'euros (1,1 %) et sont nécessaires pour financer les voyages liés aux ressources humaines à destination des bureaux extérieurs et la participation des responsables des ressources humaines à des réunions spécialisées visant à assurer la conformité avec le régime commun des Nations Unies et à se tenir au courant des dernières évolutions et tendances.

Services contractuels

8,0 milliers d'euros

358. Les crédits demandés ont diminué de 12,0 milliers d'euros (60,0 %) et sont nécessaires pour financer la présence de la Cour en tant qu'observatrice dans les forums et réseaux du régime commun des Nations Unies.

Formation

154,3 milliers d'euros

359. Les crédits demandés ont augmenté de 95,5 milliers d'euros (162,4 %) et sont nécessaires pour financer la formation des postes de direction et d'encadrement central de la Cour, la formation à la gestion du comportement professionnel et la formation linguistique. Ces crédits couvrent également les réunions d'information de la Cour à l'intention des nouveaux membres du personnel ainsi que la formation technique de la Section des ressources humaines pour garantir la mise à jour des compétences techniques de son personnel.

360. Le montant approuvé pour la formation au cours des années précédentes était inférieur à un budget jugé raisonnable pour une organisation de la taille de la Cour. Il est donc nécessaire de l'augmenter afin d'investir de manière adéquate dans l'amélioration des aptitudes, des compétences et de la motivation du personnel.

Consultants

35,0 milliers d'euros

361. Les crédits demandés sont inchangés et nécessaires pour fournir les compétences externes dans des domaines ne disposant pas en interne des ressources et compétences nécessaires. En 2016, cette assistance est requise dans les domaines suivants : classement des postes, analyse et optimisation des processus de travail, appels d'offres en assurances et projets d'automatisation pour la Section des ressources humaines.

Frais généraux de fonctionnement (stages)

282,0 milliers d'euros

362. Le financement de stages est demandé pour la première fois. Il est nécessaire pour fournir des bourses aux stagiaires originaires de pays en développement et compte tenu de la considération accordée à la représentation géographique au sein de la Cour.

Tableau 50 : Sous-programme 3220 : Budget proposé pour 2016

3220 Section des ressources humaines	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	2 081,5	199,5	2 281,0		2 281,0	799,8		799,8	1 057,0		1 057,0	257,2	32,2
Agents des services généraux						820,8	198,0	1 018,8	1 054,6		1 054,6	35,8	3,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 081,5</i>	<i>199,5</i>	<i>2 281,0</i>		<i>2 281,0</i>	<i>1 620,6</i>	<i>198,0</i>	<i>1 818,6</i>	<i>2 111,6</i>		<i>2 111,6</i>	<i>293,0</i>	<i>16,1</i>
Personnel temporaire	350,7		350,7		350,7	285,9		285,9	97,4		97,4	-188,5	-65,9
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>350,7</i>		<i>350,7</i>		<i>350,7</i>	<i>285,9</i>		<i>285,9</i>	<i>97,4</i>		<i>97,4</i>	<i>-188,5</i>	<i>-65,9</i>
Voyages	15,8	7,2	23,0		23,0	14,2		14,2	14,0		14,0	-0,2	-1,1
Représentation													
Services contractuels	9,6		9,6		9,6	20,0		20,0	8,0		8,0	-12,0	-60,0
Formation	99,1		99,1		99,1	46,8	12,0	58,8	154,3		154,3	95,5	162,4
Consultants	40,8		40,8		40,8	35,0		35,0	35,0		35,0		
Frais généraux de fonctionnement									282,0		282,0	282,0	
Fournitures et accessoires	1,5		1,5		1,5								
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>166,8</i>	<i>7,2</i>	<i>174,0</i>		<i>174,0</i>	<i>116,0</i>	<i>12,0</i>	<i>128,0</i>	<i>493,3</i>		<i>493,3</i>	<i>365,3</i>	<i>285,4</i>
Total	2 599,0	206,7	2 805,7		2 805,7	2 022,5	210,0	2 232,5	2 702,4		2 702,4	469,9	21,0

Tableau 51 : Sous-programme 3220 : Effectif proposé pour 2016

Section des ressources humaines		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base					1	1	3			5	1	15	16	21
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>			<i>5</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>16</i>	<i>21</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base						1	3			4				4
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>						<i>1</i>	<i>3</i>			<i>4</i>				<i>4</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Total					1	2	6				9	1	15	16	25

c) **Sous-programme 3230 : Section du budget**

Introduction

363. La création d'une Section du budget spécifique, distincte de la Section des finances, souligne l'évolution du rôle de cette section, qui n'est plus tant opérationnel que stratégique. Cette section collabore avec les organes et sections de la Cour pour mettre au point des planifications et stratégies à long terme, définir les ressources requises et évaluer les résultats. Sous l'autorité générale du directeur des services de gestion, la section est dirigée par un chef spécifique qui jouera un rôle central dans la préparation, la négociation et la mise en œuvre du budget de la Cour. Grâce à cette organisation selon laquelle la gestion du budget est placée au sein du Greffe, le contrôle du budget est fortement centralisé et les priorités stratégiques sont coordonnées au sein de la Cour afin que ses objectifs soient atteints en garantissant une utilisation de ses ressources la plus efficace possible. Séparer le rôle du budget et celui des finances dans deux sections permet de clarifier les responsabilités et d'améliorer l'efficacité du contrôle et de la mise en œuvre du budget dans l'ensemble du Greffe.

364. La Section du budget continuera de fournir à la Cour des services budgétaires et des services de contrôle avec efficacité, ponctualité et précision. Cela inclut la coordination et la préparation des budgets-programmes annuels et des budgets supplémentaires ultérieurs, le contrôle de l'exécution du budget, la préparation des prévisions, la mise à disposition d'avis stratégiques sur les questions liées au budget ainsi que les analyses de l'affectation des ressources afin qu'elles soient utilisées le plus efficacement possible. Il incombe également à la Section de préparer les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus ainsi que les informations sur le budget et les prévisions. La Section du budget dresse des rapports destinés à la direction, au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties. L'étendue des activités de la nouvelle Section du budget a été élargie pour couvrir non seulement la budgétisation, mais aussi la planification, le contrôle, l'évaluation et les prévisions, tout en augmentant l'interaction avec les parties prenantes afin de permettre une analyse plus approfondie des négociations et de l'examen du budget concernant tant les questions de planification que de mise en œuvre ainsi que tout en améliorant les activités de contrôle, et en garantissant de ce fait un contrôle global des dépenses de personnel et hors personnel dans l'ensemble du Greffe.

Ressources budgétaires **582,4 milliers d'euros**

365. Les crédits demandés s'élèvent à 582,4 milliers d'euros et ont fait l'objet d'un examen minutieux en ce qui concerne les besoins liés à la mise en œuvre du mandat de cette nouvelle section.

Ressources en personnel **565,4 milliers d'euros**

366. La Section compte six postes permanents et aucun poste temporaire.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux
563,9 milliers d'euros

367. La Section du budget est gérée par un chef de section (P-5).

368. La Section du budget comprend un fonctionnaire chargé de la planification et du contrôle du budget (P-4), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle du budget (P-2), un assistant principal chargé du budget (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé du budget (agent des services généraux, autre classe) et un assistant administratif chargé du budget (agent des services généraux, autre classe).

Heures supplémentaires *1,5 millier d'euros*

369. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les activités limitées dans le temps telles que la finalisation du projet de budget-programme annuel.

Ressources hors personnel **17,0 milliers d'euros**

370. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages, la formation et les consultants.

Voyages *2,8 milliers d'euros*

371. Les crédits demandés sont nécessaires pour se rendre à la réunion annuelle du réseau Budget.

Formation

9,2 milliers d'euros

372. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les frais de formation spécialisée sur la planification et la prévision budgétaires pour deux personnes et les frais de formation à Visio pour deux personnes. Ils couvrent aussi les cours de gestion sur les nouvelles fonctions exécutives attribuées à la Section.

Consultants

5,0 milliers d'euros

373. Les crédits demandés sont nécessaires pour disposer de l'appui d'experts dans des domaines de performance spécialisés portant sur la capacité à organiser la gestion du comportement professionnel.

Tableau 52 : Sous-programme 3230 : Budget proposé pour 2016

3230 Section du budget	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds imprévus		Ressources liées aux situations			Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base			Fonds imprévus	compris	de base		Total	de base				
Administrateurs						211,4			211,4	368,8	368,8	157,4	74,4
Agents des services généraux						132,0			132,0	195,1	195,1	63,1	47,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>						343,4			343,4	563,9	563,9	220,5	64,2
Personnel temporaire						71,9			71,9			-71,9	-100,0
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires						1,1			1,1	1,5	1,5	0,4	36,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>						73,0			73,0	1,5	1,5	-71,5	-97,9
Voyages						3,0			3,0	2,8	2,8	-0,2	-6,7
Représentation													
Services contractuels						0,4			0,4			-0,4	-100,0
Formation						3,6			3,6	9,2	9,2	5,6	155,8
Consultants										5,0	5,0	5,0	
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>						7,0			7,0	17,0	17,0	10,0	143,0
Total						423,4			423,4	582,4	582,4	159,0	37,5

Tableau 53 : Sous-programme 3230 : Effectif proposé pour 2016

Section du budget	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Postes existants					1			1		2		2	2	4
<i>Total partiel</i>					1			1		2		2	2	4
Nouveaux Postes/Postes convertis						1				1		1	1	2
<i>Total partiel</i>						1				1		1	1	2
Postes réaffectés/ restitués														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	1		1		3		3	3	6

d) **Sous-programme 3240 : Section des finances**

Introduction

374. Dans le cadre de la restructuration de l'organisation effectuée en 2015, la Section du budget et des finances a été divisée en deux sections distinctes. Si la Section du budget est devenue une section autonome ciblant l'aide stratégique, la Section des finances continue d'assumer les responsabilités détaillées ci-après.

375. La Section des finances fournit les services financiers nécessaires au bon fonctionnement de la Cour. Elle mène à bien des activités visant à appuyer les opérations financières de l'ensemble de la Cour, à son siège et ailleurs. La Section coordonne, rassemble et produit les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. La Section des finances gère aussi les contributions mises en recouvrement, les contributions volontaires, les fonds en cas d'imprévus pour les besoins d'investissement et opérationnels. Elle assure efficacement le contrôle de ces ressources et élabore des comptes rendus conformément aux exigences de l'Assemblée et des donateurs.

376. La Section est aussi responsable de l'exécution de toutes les activités de décaissement, y compris la comptabilisation des salaires et autres dépenses et droits des fonctionnaires calculés par la Section des ressources humaines. Elle gère également les comptes financiers de la Cour. Ses autres fonctions clés sont notamment la gestion de la trésorerie, l'établissement des rapports comptables et financiers dans le système de progiciel de gestion intégré de la Cour (SAP) et la mise en œuvre directe ou indirecte des principaux projets financiers de la Cour tels que l'adoption des normes IPSAS, l'établissement de rapports et d'autres projets d'aménagement de SAP. La Section fournit en outre de l'assistance et des conseils sur les procédures financières dans l'ensemble de la Cour.

Ressources budgétaires

1 459,9 milliers d'euros

377. Les crédits demandés ont diminué de 956,6 milliers d'euros (39,6 %).

Ressources en personnel

1 306,5 milliers d'euros

378. Suite à l'approbation de la restructuration de l'organisation, la Section des finances compte 17 postes permanents. En raison de la finalisation de la mise en œuvre du projet IPSAS, aucun poste temporaire n'est requis.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 299,5 milliers d'euros

379. Un chef de section (P-5) est chargé d'administrer la Section et de conseiller le directeur sur les questions relatives aux finances de la Cour.

380. Un assistant financier et administratif (agent des services généraux, autre classe) soutient l'ensemble de la Section des finances.

381. L'Unité des décaissements et de la paie traite tous les avis de paiement des fonctionnaires (et non-fonctionnaires) relatifs aux voyages. Elle est responsable des remboursements de toutes les dépenses réalisées pour le compte de la Cour, des avances et règlements aux fonctionnaires en lien avec les opérations hors siège effectuées principalement par le Bureau du Procureur, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la Section de la participation des victimes et des réparations, ainsi que des traitements, indemnités et prestations aux juges et aux fonctionnaires selon les calculs de la Section des ressources humaines. Elle traite également les avis de réapprovisionnement pour les responsables de la petite caisse ainsi que les avis de paiement concernant les factures à des vendeurs et les honoraires des prestataires individuels, consultants et conseillers. Elle comprend un chef d'unité (P-3), trois assistants principaux aux finances (agents des services généraux, autres classes) et quatre assistants aux finances (agents des services généraux, autres classes).

382. L'Unité des comptes et de la trésorerie tient à jour les comptes et les schémas d'écritures pour les transactions et les comptabilisations et prépare les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Elle exécute également les paiements en assurant la disponibilité de fonds suffisants pour répondre aux besoins en liquidité grâce aux prévisions des flux de trésorerie. Enfin, elle effectue et contrôle les investissements. Elle comprend un chef d'unité (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes/contributions (P-2), trois assistants principaux aux finances (agents des services généraux, autres classes) et deux assistants aux finances (agents des services généraux, autres classes).

Heures supplémentaires

7,0 milliers d'euros

383. Les crédits demandés ont diminué de 3,0 milliers d'euros (30,0 %). Les heures supplémentaires sont requises en particulier pendant les périodes de clôture des comptes, d'établissement des rapports financiers et d'audit externe.

Ressources hors personnel

153,5 milliers d'euros

384. Les crédits demandés ont diminué de 83,7 milliers d'euros (35,3 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation et les frais généraux de fonctionnement.

Voyages

5,4 milliers d'euros

385. Les crédits demandés ont diminué de 21,4 milliers d'euros (79,9 %). Ils sont nécessaires pour se rendre à différentes réunions relatives aux finances telles que la réunion annuelle du réseau Finances, la réunion du groupe de travail des normes comptables/normes IPSAS et la réunion du groupe d'intérêt SAP, ainsi que pour tirer profit de l'échange de connaissances et des meilleures pratiques dans l'utilisation de différents modules SAP concernant la gestion du matériel, les voyages et les finances.

Services contractuels

77,1 milliers d'euros

386. Les crédits demandés ont diminué de 32,1 milliers d'euros (29,4 %). Ils sont principalement nécessaires pour couvrir les honoraires du commissaire aux comptes et les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis ainsi que les honoraires de l'observateur de l'Équipe des Nations Unies chargée de la mise en application des normes IPSAS pour 2016-2017.

Formation

9,0 milliers d'euros

387. Les crédits demandés ont diminué de 36,7 milliers d'euros (80,3 %) et sont nécessaires pour la formation spécialisée sur IPSAS destinée à tous les fonctionnaires de la Section.

Frais généraux de fonctionnement

62,0 milliers d'euros

388. Les crédits demandés ont augmenté de 6,5 milliers d'euros (11,7 %) et sont nécessaires pour couvrir les frais de services bancaires, les frais de banque correspondants, les frais de transfert Western Union et les frais annuels introduits par cette société en 2015.

Tableau 54 : Sous-programme 3240 : Budget proposé pour 2016

3240 Section des finances	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	Ressources liées aux situations %	Ressources de base	Ressources liées aux situations
Administrateurs	1 839,2	324,8	2 164,0	2 164,0	758,1		758,1	454,1		454,1		-304,0	-40,1
Agents des services généraux					792,0	344,4	1 136,4	845,4		845,4		-291,1	-25,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 839,2</i>	<i>324,8</i>	<i>2 164,0</i>	<i>2 164,0</i>	<i>1 550,1</i>	<i>344,4</i>	<i>1 894,5</i>	<i>1 299,5</i>		<i>1 299,5</i>		<i>-595,1</i>	<i>-31,4</i>
Personnel temporaire	358,0		358,0	358,0	274,8		274,8					-274,8	-100,0
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires	12,8		12,8	12,8	10,0		10,0	7,0		7,0		-3,0	-30,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>370,8</i>		<i>370,8</i>	<i>370,8</i>	<i>284,8</i>		<i>284,8</i>	<i>7,0</i>		<i>7,0</i>		<i>-277,8</i>	<i>-97,5</i>
Voyages	2,4		2,4	2,4	16,8	10,0	26,8	5,4		5,4		-21,4	-79,9
Représentation													
Services contractuels	165,7		165,7	165,7	93,9	15,3	109,2	77,1		77,1		-32,1	-29,4
Formation	27,1		27,1	27,1	15,7	30,0	45,7	9,0		9,0		-36,7	-80,3
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement	120,0		120,0	120,0	55,5		55,5	62,0		62,0		6,5	11,7
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>315,2</i>		<i>315,2</i>	<i>315,2</i>	<i>181,9</i>	<i>55,3</i>	<i>237,2</i>	<i>153,5</i>		<i>153,5</i>		<i>-83,7</i>	<i>-35,3</i>
Total	2 525,2	324,8	2 850,0	2 850,0	2 016,8	344,4	2 416,5	1 459,9		1 459,9		-956,6	-39,6

Tableau 55 : Sous-programme 3240 : Effectif proposé pour 2016

Section des finances											Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants	Effectif de base					1		2	1		4		12	12	16
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>		<i>2</i>	<i>1</i>		<i>4</i>		<i>12</i>	<i>12</i>	<i>16</i>
Nouveaux Postes/Postes convertis	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>												<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Total					1		2	1		4		13	13	17	

e) **Sous-programme 3250 : Section des services généraux****Introduction**

389. En termes d'organisation, la Section des services généraux est rattachée à la Direction des services de gestion du Greffe. La Section comprend quatre unités : l'Unité de la gestion des installations est chargée d'assurer le fonctionnement des locaux occupés par leur propriétaire à La Haye, ainsi que d'évaluer, entretenir et adapter les locaux loués pour les structures sur le terrain ; l'Unité des achats assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de tous les grands programmes de la Cour ; l'Unité des transports et de la logistique est chargée de la distribution de biens, de la prestation de services en matière d'approvisionnement, de la gestion du parc de véhicules, des services d'expédition au siège et aux structures sur le terrain, des transports locaux ainsi que des services de courrier et d'archivage au siège. L'Unité des voyages organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence à La Haye nécessaires à cet effet, s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités et assure l'expédition des effets personnels des fonctionnaires au moment de leur engagement et de leur cessation de service. Le chef de la Section des services généraux est également responsable du programme d'assurances commerciales de la Cour. Il est placé sous la responsabilité du directeur des services de gestion.

Ressources budgétaires**8 107,2 milliers d'euros**

390. Les crédits demandés ont augmenté de 2 815,9 milliers d'euros (53,2 %). En effet, fin 2015, la Cour endossera ses responsabilités de propriétaire des nouveaux locaux permanents, plus étendus que les locaux provisoires. Les principales hausses sont intégrées aux frais généraux de fonctionnement du bâtiment, y compris les frais de maintenance préventive et corrective d'une part, et les frais de fonctionnement plus élevés d'autre part, compte tenu des dimensions du bâtiment. Auparavant inclus dans les frais de location des locaux provisoires, ces coûts apparaissent désormais dans le budget du présent sous-programme. Le projet contient également une proposition de remplacement de biens qui ne figurait pas dans le budget pour 2015.

Ressources en personnel**3 516,4 milliers d'euros**

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

3 360,3 milliers d'euros

391. La Section des services généraux compte 46 postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

392. Elle est dirigée par un chef de section (P-5) secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

393. L'Unité de la gestion des installations comprend un chef d'unité (P-4), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des projets (P-2), un administrateur de projet adjoint de 1^{re} classe (P-2) transféré depuis le Bureau du directeur de projet (locaux permanents), un coordinateur des services des bâtiments (agent des services généraux, 1^{re} classe), un dessinateur (agent des services généraux, autre classe), trois commis chargés des services aux installations (agents des services généraux, autres classes), trois factotums (agents des services généraux, autres classes), un technicien responsable des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (agent des services généraux, autre classe), un technicien chargé des installations de sécurité (agent des services généraux, autre classe) et un technicien chargé des installations électriques (agent des services généraux, autre classe).

394. L'Unité des transports et de la logistique comprend un chef d'unité (P-3), un coordinateur du courrier et du fret (agent des services généraux, autre classe), un coordinateur de l'approvisionnement (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé du contrôle du matériel (agent des services généraux, autre classe), un commis à l'enregistrement (agent des services généraux, autre classe), quatre commis à la logistique (agents des services généraux, autres classes), un coordinateur des transports et quatre chauffeurs.

395. L'Unité des achats comprend un chef d'unité (P-4), un coordinateur des achats (agent des services généraux, 1^{re} classe), quatre assistants aux achats (agents des services généraux, autres classes) et un commis aux achats (agent des services généraux, autre classe).

396. L'Unité des voyages comprend un responsable des voyages (agent des services généraux, 1^{re} classe) et cinq assistants chargés des voyages (agents des services généraux, autres classes).

397. Afin de gérer la charge de travail supplémentaire liée à l'emménagement de la Cour dans ses locaux permanents, le projet *ReVision* a recommandé trois postes au total pour la Section des services généraux : un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des installations (P-2), un commis chargé des services aux installations (agent des services généraux, autre classe) et un technicien des bâtiments (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

36,1 milliers d'euros

398. Les crédits demandés diminueront avec le recrutement d'un factotum pour une durée de six mois.

399. Un *factotum* (agent des services généraux, autre classe) (six mois, nouveau poste). Ce poste est nécessaire en raison de la hausse de la charge de travail de l'Unité de la gestion des installations compte tenu de ses responsabilités supplémentaires concernant les locaux permanents, dont la Cour est à la fois le propriétaire et l'exploitant. Ce poste est fondamental pour opérer un passage sans heurts des locaux provisoires au siège permanent de la Cour, en veillant au bon fonctionnement de celui-ci. Dans les locaux provisoires, ce rôle était assuré par les employés du propriétaire du bâtiment et/ou l'Agence des bâtiments publics du Gouvernement néerlandais (RGD) et les dépenses étaient couvertes par les frais de location et d'entretien.

Ressources hors personnel

4 590,7 milliers d'euros

400. Les crédits demandés ont augmenté de 2 429,9 milliers d'euros (112,5 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages

39,0 milliers d'euros

401. Les crédits demandés ont augmenté de 23,0 milliers d'euros (143,4 %) et sont nécessaires pour se rendre dans les bureaux extérieurs, afin d'exécuter les nouvelles tâches confiées aux services généraux, notamment la détermination des normes et des besoins des bureaux extérieurs en termes d'installations ainsi que l'examen de l'état du parc de véhicules. Des crédits sont également nécessaires pour faciliter la participation aux réunions annuelles du Réseau interinstitutions Voyages et du Réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations.

Services contractuels

315,4 milliers d'euros

402. Les crédits demandés ont augmenté de 295,4 milliers d'euros (1 477,0 %). Cette hausse s'explique en grande partie par la réaffectation de certains crédits depuis les frais généraux de fonctionnement et les fournitures et accessoires vers les services contractuels, par exemple les frais relatifs aux polices d'assurances commerciales, aux laissez-passez de l'ONU, au logiciel FocalpointNet pour les services de voyage et à l'expédition du courrier confiée à un prestataire extérieur.

Formation

19,0 milliers d'euros

403. Les crédits demandés ont augmenté de 9,2 milliers d'euros (94,2 %). En effet, la plupart des activités de formation en été suspendues en 2015 afin de libérer des ressources en personnel pour répondre aux demandes liées à la livraison du nouveau bâtiment, par exemple les demandes supplémentaires adressées à l'Unité des achats, l'Unité de la gestion des installations ainsi qu'à l'Unité des transports et de la logistique. Il reste cependant nécessaire d'entretenir les qualifications professionnelles ainsi que les connaissances des meilleures pratiques du secteur.

Frais généraux de fonctionnement

3 528,5 milliers d'euros

404. Les crédits demandés ont augmenté de 1 630,0 milliers d'euros (85,9 %). La Cour prévoit une hausse significative des frais généraux de fonctionnement en 2016 compte tenu de son statut de propriétaire exploitant. Le bâtiment est plus grand que les locaux provisoires et l'entretien des installations incombera à la Cour. Les coûts auparavant intégrés aux frais de location seront désormais recensés et pris en charge par le budget ordinaire, par exemple

l'entretien des installations du bâtiment, l'assurance du bâtiment, etc. Ces modifications se poursuivront en 2017 et 2018, lorsque la garantie sur les installations arrivera à expiration. Les frais généraux de fonctionnement couvrent tous les coûts associés au fonctionnement quotidien de la Cour, notamment concernant l'énergie, le carburant, le parc de véhicules au siège, ainsi que les services de messagerie et de courrier. Un crédit particulier a été prévu pour le fonctionnement des bureaux extérieurs, afin de couvrir les coûts prévus dans la perspective du développement des bureaux de la Cour à l'étranger, une tâche qui fait désormais partie des attributions de la Section des services généraux.

Fournitures et accessoires

246,7 milliers d'euros

405. Les crédits demandés ont légèrement augmenté de 35,2 milliers d'euros (16,6 %). Ils sont nécessaires pour fournir des consommables, notamment des fournitures de bureau, des cartouches d'imprimante, du papier et de l'huile. La hausse s'explique par la prise en compte d'un indice d'inflation ainsi que par l'augmentation continue des effectifs du Bureau du Procureur.

Matériel, dont mobilier

442,1 milliers d'euros

406. Les crédits demandés sont nouveaux car la Section des services généraux n'avait pas prévu de ressources pour renouveler le mobilier et le matériel dans le budget pour 2015. Avec l'emménagement au siège permanent de la Cour, il sera nécessaire de remplacer le matériel qui a atteint, voire dépassé, sa limite de fin de vie. Il s'agira notamment du mobilier de bureau (nouveau et remplacement), d'un véhicule et de fontaines à eau. Les ressources couvriront également le remplacement de six véhicules utilisés dans les structures sur le terrain.

Tableau 56 : Sous-programme 3250 : Budget proposé pour 2016

3250 Section des services généraux	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources liées aux situations		Total	Fonds imprévus		Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	de base			compris	de base		de base					
Administrateurs	2 596,7		2 596,7	2 596,7	568,4		568,4	781,7		781,7	213,3	37,5
Agents des services généraux					2 392,8		2 392,8	2 578,7		2 578,7	185,9	7,8
Total partiel (fonctionnaires)	2 596,7		2 596,7	2 596,7	2 961,2		2 961,2	3 360,3		3 360,3	399,1	13,5
Personnel temporaire	91,2	0,2	91,4	91,4	71,5		71,5	36,1		36,1	-35,4	-49,5
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires	54,6	6,4	61,0	61,0	55,6	42,2	97,8	55,0	65,0	120,0	22,2	22,7
Total partiel (autre personnel)	145,8	6,6	152,4	152,4	127,1	42,2	169,3	91,1	65,0	156,1	-13,2	-7,8
Voyages	13,9	10,1	24,0	24,0	16,0		16,0	2,1	36,9	39,0	23,0	143,4
Représentation												
Services contractuels	25,5		25,5	25,5	20,0		20,0	315,4		315,4	295,4	1 477,0
Formation	17,4		17,4	17,4	9,8		9,8	19,0		19,0	9,2	94,2
Consultants	0,1		0,1	0,1	5,0		5,0				-5,0	-100,0
Frais généraux de fonctionnement	2 087,6		2 087,6	2 087,6	1 898,5		1 898,5	3 108,5	420,0	3 528,5	1 630,0	85,9
Fournitures et accessoires	202,4		202,4	202,4	211,5		211,5	246,7		246,7	35,2	16,6
Matériel, dont mobilier	87,5		87,5	87,5				172,1	270,0	442,1	442,1	
Total partiel (hors personnel)	2 434,4	10,1	2 444,5	2 444,5	2 160,8		2 160,8	3 863,8	726,9	4 590,7	2 429,9	112,5
Total	5 176,9	16,7	5 193,6	5 193,6	5 249,1	42,2	5 291,3	7 315,3	791,9	8 107,2	2 815,9	53,2

Tableau 57 : Sous-programme 3250 : Effectif proposé pour 2016

Section des services généraux		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires		
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3					P-2	P-1
Postes existants	Effectif de base				1	2	1	1		5	3	33	36	41
	Effectif lié aux situations													
	Total partiel				1	2	1	1		5	3	33	36	41
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base							1		1	3	3	4	
	Effectif lié aux situations													
	Total partiel							1		1	3	3	4	
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base								1				1	
	Effectif lié aux situations													
	Total partiel							1		1			1	
Total				1	2	1	3		7	3	36	39	46	

e) **Sous-programme 3290 : Section de la sécurité****Introduction**

407. La Section de la sécurité fournit un cadre de travail sûr et confidentiel aux juges et aux responsables élus de la Cour, ainsi qu'aux fonctionnaires, aux experts, aux conseils, aux accusés, aux témoins, aux visiteurs et à d'autres personnes au siège. La Section protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance, ainsi que les biens corporels et incorporels de l'institution. Le chef de section est le principal conseiller en matière de sécurité de l'organisation dans tous ses domaines d'activité.

408. Au siège, la Section assure un service ininterrompu, 24 heures sur 24, pour tous les organes de la Cour, notamment la Branche judiciaire, le Bureau du Procureur et le Greffe, mais également le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et le Fonds au profit des victimes. Elle fournit aussi les services de sécurité nécessaires au déroulement sûr et sans entraves des audiences.

409. Suite au projet *ReVision*, l'Unité de la sécurité sur le terrain et l'Unité de la sécurité de l'information ont été transférées en dehors de la Section de la sécurité.

Ressources budgétaires**6 100,0 millions d'euros**

410. Les crédits demandés ont diminué de 1 362,6 millions d'euros (18,3 %).

Ressources en personnel**5 307,8 millions d'euros**

411. La Section de la sécurité compte 72 postes permanents, dont 16 postes liés aux locaux permanents, ainsi que neuf postes temporaires (9 ETP) en prévision de la tenue d'audiences parallèles dans plusieurs salles d'audience ainsi que de l'emménagement dans les locaux permanents de la Cour.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 463,7 millions d'euros

412. La Section est gérée par un chef de section (P-5), qui donne des orientations en matière de sécurité afin de fournir un cadre de travail sûr et confidentiel à la Cour. Le chef de section bénéficie de l'appui direct d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

413. La Section comprend deux unités : l'Unité des politiques de sécurité et de leur application ainsi que l'Unité de la sécurité du bâtiment et de la Cour.

414. L'Unité des politiques de sécurité et de leur application comprend un chef d'unité (agent des services généraux, 1^{re} classe), un agent chargé de la prévention des incendies (agent des services généraux, 1^{re} classe), un fonctionnaire chargé des cartes d'identité et de l'appui logistique (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé des cartes d'identité et de l'appui logistique (agent des services généraux, autre classe), un assistant principal chargé des habilitations de sécurité (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant chargé des habilitations de sécurité (agent des services généraux, autre classe), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), un coordinateur de la formation en matière de sécurité (agent des services généraux, autre classe) et un assistant à la formation en matière de sécurité (agent des services généraux, autre classe).

415. L'Unité de la sécurité du bâtiment et de la Cour comprend un chef d'unité (P-4), un lieutenant principal (agent des services généraux, 1^{re} classe), un fonctionnaire chargé de la planification et de la programmation de la sécurité (agent des services généraux, autre classe), deux lieutenants (agents des services généraux, autres classes), un fonctionnaire chargé des systèmes de sécurité (agent des services généraux, autre classe), cinq brigadiers (agents des services généraux, autres classes), 12 agents de sécurité principaux (agents des services généraux, autres classes) et 36 agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes).

416. La Section comprend également un coordonnateur de la sécurité sur le terrain (P-4) et un assistant à la coordination de la sécurité sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) qui relèvent de l'Unité de la coordination et de la planification, au sein de la Direction des relations extérieures.

417. Afin de garantir une couverture de sécurité appropriée sur le site des locaux permanents de la Cour, le projet *ReVision* a recommandé de prévoir 16 postes d'agent de sécurité supplémentaires. Ces postes ont été inclus ci-dessus au sein de l'Unité de la sécurité du bâtiment et de la Cour.

Personnel temporaire

650,7 millions d'euros

418. Les crédits demandés ont augmenté de 361,2 millions d'euros (124,8 %).

419. Neuf *agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, nouveaux postes)*. Ces postes sont nécessaires pour assurer un appui en matière de sécurité dans la deuxième salle d'audience des locaux permanents.

Heures supplémentaires 193,4 milliers d'euros

420. Les crédits demandés ont diminué de 3,8 milliers d'euros (1,9 %).

421. Les services de sécurité assurés 24 heures sur 24 exigent l'affectation d'effectifs permanents à un certain nombre de postes. Conformément au Statut et au Règlement du personnel de la Cour, les agents des services généraux chargés de la sécurité ont droit à une compensation financière pour le travail effectué de nuit. Les heures supplémentaires sont fréquentes en raison des jours fériés, des congés annuels, de l'appui aux missions et du manque de personnel. En outre, des heures supplémentaires sont requises pour couvrir les heures d'audiences prolongées.

Ressources hors personnel 792,2 milliers d'euros

422. Les crédits demandés ont diminué de 342,1 milliers d'euros (30,2 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires.

Voyages 190,1 milliers d'euros

423. Les crédits demandés ont diminué de 110,4 milliers d'euros (36,7 %). Ces ressources sont nécessaires pour participer à des réunions d'information et de coordination (avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et INTERPOL) ; garantir le respect et la rentabilité des décisions en matière de gestion de la sécurité ; établir des contacts et partager des informations ; effectuer des inspections, vérifier le respect des politiques et mener des enquêtes de sécurité ; assurer une liaison (avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies et les autorités locales) ; ainsi que pour les déplacements visant à appuyer les activités des responsables élus et des clients internes.

Services contractuels 208,0 milliers d'euros

424. Les crédits demandés ont diminué de 135,8 milliers d'euros (39,5 %). Cette baisse s'explique en grande partie par le projet *ReVision* réalisé au sein du Greffe, qui a permis de regrouper les dépenses liées à la sécurité sous les différents bureaux extérieurs.

425. Des ressources sont notamment nécessaires pour couvrir la procédure d'habilitation ainsi que la gestion des clés des domiciles des responsables élus. La Section continue à assurer le bon déroulement de la procédure de vérification préalable à l'embauche pour tous les nouveaux membres du personnel, les stagiaires, les professionnels invités, les consultants et les prestataires de services. Sur la base d'un accord officiel conclu entre la Cour et INTERPOL, la Cour continue à souscrire à un abonnement annuel aux services liés aux habilitations.

426. Conformément aux hypothèses budgétaires, une troisième salle d'audience sera opérationnelle pour une durée maximale de 20 semaines. Des services de sécurité externalisés sont nécessaires pour appuyer ces audiences supplémentaires ; ils seront utilisés à la demande, uniquement lorsque les besoins opérationnels dépasseront les capacités des ressources internes.

Formation 148,7 milliers d'euros

427. Les crédits demandés ont augmenté de 4,7 milliers d'euros (3,3 %) en raison du nombre croissant d'agents de sécurité au sein de la Section. Ces ressources sont nécessaires pour garantir le respect des règlements de la Cour et de l'État hôte. Elles couvrent notamment la formation obligatoire sur les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et l'utilisation des armes à feu, afin que les membres du personnel conservent les accréditations nécessaires. D'autres formations sont également nécessaires : formation à l'utilisation de la trousse médicale d'intervention d'urgence ; formation aux techniques de contrôle et de contrainte ; formation en matière de transport d'accusés et formation en protection rapprochée. De plus, la formation intitulée « Formation Sécurité et sûreté en mission » (SSAFE), dispensée en collaboration avec l'armée de l'État hôte aux Pays-Bas, se poursuivra en 2016.

Frais généraux de fonctionnement 125,0 milliers d'euros

428. Les crédits demandés ont diminué de 148,0 milliers d'euros (54,2 %). Cette baisse s'explique en grande partie par le projet *ReVision* réalisé au sein du Greffe, qui a permis de

regrouper les dépenses liées à la sécurité sous les différents bureaux extérieurs. Les ressources existantes sont nécessaires pour l'entretien des armes à feu et de l'équipement utilisé pour la formation et les contrôles de sécurité. Le fonctionnement optimal de l'équipement utilisé pour les contrôles de sécurité est essentiel au système de sécurité de la Cour. Les ressources couvrent également les frais d'adhésion au Système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Fournitures et accessoires

120,4 milliers d'euros

429. Les crédits demandés ont augmenté de 63,9 milliers d'euros (113,3 %). Ces ressources sont nécessaires pour fournir des équipements aux agents de sécurité supplémentaires pour la salle d'audience additionnelle. Cette hausse s'explique également par la nécessité d'acquérir des équipements de protection – vêtements pare-balles non visibles ainsi que vestes tactiques pare-balles et casques – compte tenu de la fin de vie des équipements plus anciens (dans le budget précédent, ces crédits figuraient dans la rubrique *matériel, dont mobilier*). Ces ressources sont également nécessaires pour les besoins fondamentaux du Bureau des badges, les uniformes, les chaussures de sécurité, ainsi que les fournitures et accessoires pour la formation à l'utilisation des armes à feu.

Tableau 58 : Sous-programme 3290 : Budget proposé pour 2016

3290 Section de la sécurité	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015				
	Ressources liées aux situations		Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%		
	Ressources de base	Total			Ressources de base	Total		Ressources de base	Total					
Administrateurs	2 563,0	1 797,7	4 360,7	4 360,7	590,1	558,9	1 149,0	281,1	130,0	411,1	-737,9	-64,2		
Agents des services généraux							3 232,5	1 460,2	4 692,7	3 557,5	495,1	4 052,6	-640,1	-13,6
Total partiel (fonctionnaires)	2 563,0	1 797,7	4 360,7	4 360,7	3 822,6	2 019,1	5 841,7	3 838,7	625,1	4 463,7	-1 378,0	-23,6		
Personnel temporaire	1 095,6	193,3	1 288,9	1 288,9		289,5	289,5		650,7	650,7	361,2	124,8		
Personnel temporaire pour les réunions														
Heures supplémentaires	143,8	46,4	190,2	190,2	134,8	62,4	197,2	132,0	61,4	193,4	-3,8	-1,9		
Total partiel (autre personnel)	1 239,4	239,7	1 479,1	1 479,1	134,8	351,9	486,7	132,0	712,1	844,1	357,5	73,5		
Voyages	10,6	219,1	229,7	229,7	9,9	290,6	300,5	10,5	179,6	190,1	-110,4	-36,7		
Représentation														
Services contractuels	150,8	309,9	460,7	460,7	99,9	244,0	343,9	82,0	126,0	208,0	-135,9	-39,5		
Formation					60,5	83,5	144,0	53,6	95,1	148,7	4,7	3,3		
Consultants														
Frais généraux de fonctionnement	106,6	55,8	162,4	162,4	153,0	120,0	273,0	125,0		125,0	-148,0	-54,2		
Fournitures et accessoires	17,1	13,3	30,4	30,4	34,3	22,2	56,4	66,3	54,1	120,4	63,9	113,3		
Matériel, dont mobilier	40,1	1,0	41,1	41,1	8,5	8,0	16,5				-16,5	-100,0		
Total partiel (hors personnel)	325,2	599,1	924,3	924,3	366,0	768,3	1 134,3	337,4	454,8	792,2	-342,1	-30,2		
Total	4 127,6	2 636,5	6 764,1	6 764,1	4 323,3	3 139,3	7 462,6	4 308,0	1 792,0	6 100,0	-1 362,6	-18,3		

Tableau 59 : Sous-programme 3290 : Effectif proposé pour 2016

Section de la sécurité	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants	Effectif de base				1	1				2	3	45	48	50
	Effectif lié aux situations						1			1	1	7	8	9
	Total partiel					1	2			3	4	52	56	59
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base											13	13	13
	Effectif lié aux situations													
	Total partiel											13	13	13
Postes réaffectés/Postes restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
Total partiel														
Total					1	2				3	4	65	69	72

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

Introduction

430. Afin d'assurer un appui efficace et efficient aux procédures judiciaires, la Direction des services judiciaires regroupe toutes les composantes actives d'une assistance judiciaire de qualité : le Bureau du directeur des services judiciaires, la Section de l'administration judiciaire, la Section de la détention, la Section des services linguistiques, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section des services de gestion de l'information, la Section d'appui aux conseils ainsi que les deux bureaux indépendants consacrés respectivement aux victimes et à la Défense (le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense).

431. En 2016, conformément à ses principales fonctions, la Direction des services judiciaires continuera de concentrer ses efforts sur l'appui à apporter aux procès en cours, notamment, mais sans s'y limiter, en permettant le déroulement rapide des procédures (simultanées) devant la Cour et en menant des coopérations judiciaires avec des parties externes.

432. La Direction des services judiciaires continuera de fournir les services spécialisés nécessaires, tels qu'un prétoire électronique de grande qualité, notamment en veillant particulièrement à assurer la transcription en simultané des audiences dans les deux langues de travail de la Cour, ce qui représente une contribution essentielle à la conduite de procès équitables, efficaces et rapides. La Direction continuera également de fournir des services d'interprétation à partir de et vers le français et l'anglais, ainsi qu'à partir de et vers les langues parlées par les témoins et les personnes détenues ou citées à comparaître, de même que les services de traduction nécessaires aux procédures judiciaires. La Direction continuera à veiller au bien-être des personnes détenues lors des périodes critiques des procès.

433. La Direction continuera de fournir les services nécessaires pour assurer aux victimes une représentation légale adéquate et significative aux procédures devant la Cour, d'une part en proposant une représentation légale des victimes assurée en interne par le Bureau du conseil public pour les victimes agissant en qualité de bureau indépendant, et d'autre part en offrant son appui aux équipes de représentants légaux externes.

434. Dans la mesure où plusieurs affaires se trouveront dans la phase de réparations devant la Cour en 2016, la Direction en général, et la Section de la participation des victimes et des réparations en particulier, continueront à accorder une attention toute particulière à cet aspect intéressant des travaux de la Cour, tout en poursuivant la mise en œuvre de la stratégie concernant les victimes et en veillant au bon traitement de l'ensemble des demandes de participation. De plus, le Bureau du conseil public pour les victimes, agissant en qualité de bureau indépendant, continuera également à assurer la représentation légale interne des victimes lors des procédures en réparation.

435. Afin de fournir des services de gestion de l'information efficaces, la Direction des services judiciaires travaillera en étroite collaboration avec sa nouvelle section – la Section des services de gestion de l'information – afin d'élaborer des politiques, des meilleures pratiques et un programme de gestion du changement. Ce projet fonctionnera en continu. La Section des services de gestion de l'information prendra également part au Projet de transition, ainsi qu'à la mise en œuvre de la deuxième phase du plan stratégique de la Section, en veillant à ce que les technologies employées à la Cour demeurent efficaces et économiques.

436. La Direction mettra en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurera en continu le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux décisions judiciaires et aux droits de la Défense. De plus, le Bureau du conseil public pour la Défense, agissant en qualité de bureau indépendant, continuera à assurer un appui juridique et technique supplémentaire pour les équipes de la Défense et les accusés.

437. La Direction des services judiciaires comprend tout à fait les contraintes budgétaires actuelles. Cependant, il est important de se rendre compte que certains frais continueront d'être nécessaires, notamment dans les domaines des activités essentielles des différentes sections de la Direction.

438. Enfin, la Direction continuera de contribuer aux objectifs de la Cour consistant à mener des enquêtes, en collaboration avec le Bureau du Procureur, et à appuyer la coordination des opérations d'arrestation des personnes visées par un mandat d'arrêt, ou à

faciliter la comparution des personnes citées, à La Haye comme sur le terrain, en organisant un appui opérationnel et judiciaire en coopération avec les États Parties, les États non parties au Statut de Rome et les partenaires institutionnels concernés.

Objectifs (Objectifs prioritaires pour 2015-2016)

- 1.1.2 Élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires (but stratégique 1.1).
- 1.4.1 Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurer le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux décisions judiciaires et aux droits de la Défense (but stratégique 1.4).
- 1.4.2 Assurer une formation ciblée pour les conseils admis sur la liste des conseils de la CPI (but stratégique 1.4).
- 1.5 Assurer aux victimes une participation et une représentation adéquates et significatives (but stratégique 1.5).
- 1.5.3 Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire relatif aux victimes (but stratégique 1.5).
- 1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes (but stratégique 1.6).
- 1.6.1 Appliquer et affiner les principes régissant les réparations en faveur des victimes, tels qu'ils ont été établis lors de la première procédure tenue devant la CPI (but stratégique 1.6).
- 1.6.2 Élaborer des mécanismes de coordination avec le Fonds au profit des victimes pour l'exécution des décisions judiciaires relatives aux réparations (but stratégique 1.6).
- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles (but stratégique 2.1).
- 2.1.5 Améliorer les résultats des services judiciaires (but stratégique 2.1).
- 2.2.1 Faire prévaloir des normes élevées en matière de recrutement (but stratégique 2.2).
- 2.2.2 Faire respecter le cadre réglementaire de la Cour régissant le comportement du personnel, notamment le Règlement du personnel, le Code de conduite des fonctionnaires de la Cour ainsi que le Code de conduite du Bureau du Procureur, et élaborer d'autres codes de conduite si nécessaire (but stratégique 2.2).
- 2.5.1 Réexaminer et mettre à jour le système du prétoire électronique afin d'accroître l'efficacité et la productivité de ses processus (but stratégique 2.5).
- 2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques (but stratégique 2.5).
- 2.7.1 Opérer un passage sans heurts des actuels aux nouveaux locaux (but stratégique 2.7).

Tableau 60 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<i>Objectif prioritaire 1.1.2</i> Élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires.	<ul style="list-style-type: none"> – Participation et contribution à la mise au point de stratégies et d'une vision pour la gestion des résultats globaux du Greffe. – Suivi de toutes les affaires judiciaires et transmission à l'Équipe de direction du Greffe de toute question qui pourrait avoir une incidence sur les résultats globaux du Greffe afin qu'elle l'examine et propose des solutions. 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer un appui judiciaire afin de faciliter des procédures équitables, efficaces et rapides. – Fournir un conseil stratégique aux sections du Greffe et coordonner leur travail afin de garantir la prestation de services conformes à nos mandats. – Continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions/ordonnances judiciaires et veiller au respect des délais de la procédure judiciaire. – S'efforcer de mener des procédures rapides, notamment en mettant en place un système d'aide judiciaire approprié et en assurant un suivi de la qualité de la représentation assurée par les conseils. – S'efforcer d'adopter un accord-cadre afin de faciliter le travail du Greffe.
<i>Objectif prioritaire 1.4.1</i> Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurer le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport au Bureau sur le fonctionnement du système d'aide judiciaire. Sur la base des conclusions du rapport, la Cour peut proposer des modifications du système d'aide judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le Greffe présente des rapports semestriels à l'Assemblée des États Parties, conformément aux instructions. – Le Greffe continue à assurer le suivi du système d'aide judiciaire.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
décisions judiciaires et aux droits de la Défense. <i>Objectif prioritaire 1.4.2</i> Assurer une formation ciblée pour les conseils admis sur la liste des conseils de la CPI.	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation adéquate et durable des accusés indigents d'une manière qui soit économiquement efficiente pour la Cour. - Accès aux services de conseils informés et expérimentés, afin de garantir le droit des suspects et accusés à une procédure équitable et impartiale. - Mise à disposition de toutes les ressources possibles, y compris un appui juridique et technique, aux équipes de la Défense externes afin de garantir le droit de chaque suspect/accusé de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de leur défense. - Organisation de formations et de séminaires régionaux réussis à l'attention des juristes et conseils. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Greffe examine les modifications à apporter au système d'aide judiciaire.
<i>Objectif prioritaire 1.5</i> Assurer aux victimes une participation et une représentation adéquates et significatives.	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation par le Greffe du processus de participation des victimes afin d'impliquer le plus grand nombre possible de victimes répondant aux critères. - Fourniture par le Greffe de rapports neutres et de services aux Chambres, en lien avec les questions liées à la participation des victimes aux procédures. - Représentation légale des victimes aux procédures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Greffe organise une participation efficace et significative des victimes aux procédures. - Le Greffe organise des consultations des victimes concernant la représentation légale commune. - Le Greffe dépose en temps utile des rapports de qualité concernant les questions liées à la participation des victimes aux procédures. - Le Greffe est en mesure de s'adapter et de respecter le calendrier du Bureau du Procureur. - Les victimes sont régulièrement informées. - Le Bureau du conseil public pour les victimes, agissant en qualité de bureau indépendant, assure une représentation légale interne des victimes dans les différentes situations/affaires lorsqu'il est désigné comme représentant légal. - Le Greffe fournit un appui et une assistance aux représentants légaux externes des victimes.
<i>Objectif prioritaire 1.5.3</i> Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire relatif aux victimes.	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'une aide judiciaire conformément aux décisions des Chambres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Greffe gère efficacement l'aide judiciaire pour les victimes.
<i>Objectif prioritaire 1.6</i> Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation par le Greffe du processus relatif aux réparations en faveur des victimes afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible de victimes répondant aux critères. - Fourniture par le Greffe de rapports neutres et de services aux Chambres concernant les questions liées aux réparations. - Représentation des intérêts des victimes lors des procédures en réparation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Greffe coopère pleinement avec le Fonds au profit des victimes et le représentant légal des victimes afin d'assurer l'identification des victimes susceptibles de répondre aux critères. - Le Greffe organise des consultations des victimes concernant la représentation légale commune lors des procédures en réparation. - Le Greffe dépose en temps utile des rapports de qualité concernant les questions liées aux réparations. - Les victimes sont régulièrement informées. - Le Bureau du conseil public pour les victimes, agissant en qualité de bureau indépendant, assure une représentation légale interne des victimes lors des procédures en réparation lorsqu'il est désigné comme représentant légal. - Le Greffe fournit un appui et une assistance aux représentants légaux externes des victimes lors des procédures en réparation.
<i>Objectif prioritaire 1.6.1</i> Appliquer et affiner les principes régissant les réparations en faveur des victimes, tels qu'ils ont été établis lors de la première procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec l'article 75-1 du Statut au moyen d'un éclaircissement judiciaire des principes établis concernant les réparations. - Mise en place d'un régime de 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une coopération totale entre le Fonds au profit des victimes et le Greffe en matière de réparations. - Accroître la satisfaction des clients.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
tenue devant la CPI. <i>Objectif prioritaire 1.6.2</i> Élaborer des mécanismes de coordination avec le Fonds au profit des victimes pour l'exécution des décisions judiciaires relatives aux réparations.	coordination entre la Cour et le Fonds au profit des victimes concernant les décisions rendues en application de l'article 75 du Statut. – À la lumière des décisions judiciaires rendues dans les affaires <i>Katanga</i> et <i>Lubanga</i> , élaboration d'un cadre pour les travaux du Greffe concernant les réparations et début de sa mise en œuvre, en tenant compte des rôles et des responsabilités distincts du Fonds au profit des victimes et du Greffe.	– Fournir aux Chambres en temps utile des informations de qualité, à chaque fois que cela est nécessaire.
<i>Objectif prioritaire 2.1.2</i> Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.	– Déroulement convenable des audiences. – Prévention des incidents entraînant des retards et des annulations d'audiences ; s'ils se produisent, ils sont gérés de façon 100 % professionnelle.	– Éviter les incidents entraînant des retards et des annulations d'audiences. S'ils se produisent, veiller à enregistrer, communiquer et résoudre aussitôt le problème, puis à l'éviter par la suite (approche des leçons à tirer de l'expérience acquise).
<i>Objectif prioritaire 2.1.5</i> Améliorer les résultats des services judiciaires.	– Élaboration d'une base de données regroupant toute la jurisprudence de la Cour.	– Lancer l'élaboration d'une base de données regroupant la jurisprudence de la CPI, la collecte des exigences et, si possible, la mise au point d'une solution.
<i>Objectif prioritaire 2.2.1</i> Faire prévaloir des normes élevées en matière de recrutement. <i>Objectif prioritaire 2.2.2</i> Faire respecter le cadre réglementaire de la Cour régissant le comportement du personnel, notamment le Règlement du personnel, le Code de conduite des fonctionnaires de la Cour ainsi que le Code de conduite du Bureau du Procureur, et élaborer d'autres codes de conduite si nécessaire.	– Mise en place de moyens permettant d'assurer une meilleure efficacité budgétaire lors du recrutement du personnel (temporaire) nécessaire à la prestation de services d'interprétation et de traduction. – Finalisation d'un code de conduite pour les interprètes en mission. – Consolidation des procédures de fonctionnement standard.	– Coordonner les directives relatives au recrutement avec la Section des ressources humaines concernant les besoins spécifiques en matière de services linguistiques, sur le modèle d'autres organisations internationales. – Communiquer la version finalisée du code aux clients internes pour examen et aux partenaires externes pour observations. – Mettre à jour les procédures de fonctionnement standard afin d'y intégrer les modifications apportées par le projet <i>ReVision</i> .
<i>Objectif prioritaire 2.5.1</i> Réexaminer et mettre à jour le système du prétoire électronique afin d'accroître l'efficacité et la productivité de ses processus.	– Efficacité du système de dépôt de documents en ligne. – Efficacité des systèmes de gestion et de présentation des éléments de preuve. – Efficacité des forums sur le prétoire électronique dédiés respectivement à la gestion et aux utilisateurs.	– Veiller à ce que tous les systèmes soient à jour et fonctionnent correctement. – S'assurer que la majorité des personnes qui déposent des documents utilisent le système de dépôt en ligne. – Optimiser les processus de gestion et de présentation des éléments de preuve électroniques. – Redéfinir et améliorer le forum de discussion de l'ensemble de la Cour sur les questions concernant le prétoire électronique (notamment en créant un nouveau forum de discussion doté d'un mandat approprié).
<i>Objectif prioritaire 2.5.3</i> Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.	– Suivi et supervision des services fournis à nos clients par les Sections ; encouragement de celles-ci à comprendre les besoins des clients, suivre l'évolution de leur environnement et être en mesure de s'adapter rapidement aux changements afin de protéger et servir leurs intérêts.	– Mettre en place un catalogue des prestations de la Section des services de gestion de l'information. – Mettre en place un système global de gestion des demandes de changement pour la Cour.
<i>Objectif prioritaire 2.7.1</i> Opérer un passage sans heurts des actuels aux nouveaux locaux.	– Réalisation d'une transition sans heurts vers les nouveaux locaux, sans interrompre les activités essentielles et en veillant à ce que le personnel et les autres occupants bénéficient de conditions optimales. – Supervision du programme de transition vers les nouveaux locaux, notamment	– Assurer aux activités judiciaires et administratives un appui technologique adapté et efficace dans les nouveaux locaux de la Cour. – Maintenir un temps de marche de 99,2 % pour tous les systèmes informatiques. – Fournir un nouveau plan stratégique de la Section des services de gestion de l'information pour la période 2017-2019.

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2016
	l'achèvement de la numérisation des archives et la destruction des archives sur support papier – rapport au Greffier sur l'avancement du programme à la fin du troisième trimestre de l'année.	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à protéger le réseau informatique des menaces extérieures. Achever l'adaptation de la nouvelle infrastructure afin d'appuyer pleinement tous les processus de travail.

Tableau 61 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2016

3300 Direction des services judiciaires	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	7 650,1	7 951,6	15 601,7		15 601,7	5 382,6	5 552,1	10 934,7	5 443,0	6 559,5	12 002,5	1 067,8	9,8
Agents des services généraux						2 258,4	2 382,8	4 641,2	2 796,2	2 239,2	5 035,4	394,2	8,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>7 650,1</i>	<i>7 951,6</i>	<i>15 601,7</i>		<i>15 601,7</i>	<i>7 641,0</i>	<i>7 934,9</i>	<i>15 575,9</i>	<i>8 239,2</i>	<i>8 798,7</i>	<i>17 037,9</i>	<i>1 462,0</i>	<i>9,4</i>
Personnel temporaire	54,0	1 225,1	1 279,1		1 279,1		1 620,1	1 620,1	216,7	1 415,5	1 632,2	12,1	0,7
Personnel temporaire pour les réunions	194,6	161,7	356,3	3,8	360,1	179,9	308,4	488,3	274,3	375,5	649,8	161,5	33,1
Heures supplémentaires	14,6		14,6		14,6	35,0	15,0	50,0	35,0		35,0	-15,0	-30,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>263,2</i>	<i>1 386,8</i>	<i>1 650,0</i>	<i>3,8</i>	<i>1 653,8</i>	<i>214,9</i>	<i>1 943,5</i>	<i>2 158,4</i>	<i>526,0</i>	<i>1 791,0</i>	<i>2 317,0</i>	<i>158,6</i>	<i>7,3</i>
Voyages	59,5	377,0	436,5	9,2	445,7	78,9	369,6	448,5	60,8	500,0	560,8	112,3	25,0
Représentation		0,8	0,8		0,8								
Services contractuels	303,4	447,4	750,8	19,2	770,0	254,0	275,4	529,4	317,8	670,7	988,5	459,2	86,7
Formation	40,8	72,5	113,3		113,3	67,9	7,0	74,9	87,4	21,9	109,3	34,4	45,9
Consultants	81,5	86,5	168,0		168,0	2,5	251,0	253,5	35,0	296,8	331,8	78,3	30,9
Conseils pour la Défense		2 959,2	2 959,2	618,4	3 577,6		2 355,6	2 355,6		4 881,5	4 881,5	2 525,9	107,2
Conseils pour les victimes		1 745,7	1 745,7		1 745,7		1 862,1	1 862,1		2 178,5	2 178,5	316,4	17,0
Frais généraux de fonctionnement	3 235,6	1 540,3	4 775,9	378,1	5 154,0	3 732,7	1 536,0	5 268,7	3 549,0	1 790,3	5 339,3	70,7	1,3
Fournitures et accessoires	228,8	17,2	246,0		246,0	136,2	74,3	210,5	237,7	38,8	276,5	66,0	31,4
Matériel, dont mobilier	581,9	352,8	934,7		934,7	300,0	235,0	535,0	289,0	513,0	802,0	267,0	49,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 531,5</i>	<i>7 599,4</i>	<i>12 130,9</i>	<i>1 024,9</i>	<i>13 155,8</i>	<i>4 572,1</i>	<i>6 966,0</i>	<i>11 538,1</i>	<i>4 576,7</i>	<i>10 891,5</i>	<i>15 468,2</i>	<i>3 930,1</i>	<i>34,1</i>
Total	12 444,8	16 937,8	29 382,6	1 028,7	30 411,3	12 428,0	16 844,4	29 272,4	13 341,8	21 481,2	34 823,2	5 550,8	19,0

Tableau 62 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2016

Direction des services judiciaires	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants	Effectif de base			1	6	12	13	13	2	47		38	38	85
	Effectif lié aux situations					13	19	26	3	61	2	32	34	95
	<i>Total partiel</i>			<i>1</i>	<i>6</i>	<i>25</i>	<i>32</i>	<i>39</i>	<i>5</i>	<i>108</i>	<i>2</i>	<i>70</i>	<i>72</i>	<i>180</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base							1		1		5	5	6
	Effectif lié aux situations						1	2		3				3
	<i>Total partiel</i>						<i>1</i>	<i>3</i>		<i>4</i>		<i>5</i>	<i>5</i>	<i>9</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Total				1	6	25	33	42	5	112	2	75	77	189

a) **Sous-programme 3310 : Bureau du directeur des services judiciaires****Introduction**

439. La Direction des services judiciaires comprend le Bureau du directeur des services judiciaires, la Section de l'administration judiciaire, la Section de la détention, la Section des services linguistiques, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section des services de gestion de l'information, la Section d'appui aux conseils, le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes.

440. Sous la supervision du directeur, la Direction des services judiciaires est notamment chargée d'assurer l'appui aux procédures judiciaires, y compris l'appui juridique et l'organisation pratique des audiences. Elle veille à la réception, l'enregistrement, la diffusion et l'accessibilité des informations conformément à la règle 13-1 du Règlement de procédure et de preuve. Elle fournit des services de traduction et d'interprétation efficaces, assure la gestion d'un système de détention équitable, humain et sûr pour les accusés et les autres personnes détenues, et met en œuvre les mesures de protection ordonnées par la Cour. Elle tient à jour une liste des experts agréés par la Cour et aide les parties et les participants à exercer leur rôle lors des procédures, notamment en assurant l'administration de l'aide judiciaire, la gestion et l'appui pour les conseils de la Défense, l'administration et la gestion de la participation des victimes et des réparations, ainsi que la représentation des victimes participant aux procédures. La Direction fournit des services de traduction et d'interprétation judiciaires et non judiciaires dans les langues officielles de la Cour, ainsi que des services relatifs à l'information, notamment des technologies de l'information, tout en assurant la gestion et la sécurité de l'information pour la Cour, divers clients internes du Greffe, d'autres organes de la Cour, les conseils de la Défense et les représentants des victimes, ainsi que les organes liés à la Cour, comme le Fonds au profit des victimes et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Ressources budgétaires**472,4 milliers d'euros**

441. Le projet de budget a été modifié par rapport au budget approuvé pour 2015 afin de prendre en considération les recommandations du projet *ReVision*.

Ressources en personnel**435,0 milliers d'euros**

442. Le Bureau du directeur des services judiciaires compte actuellement quatre postes permanents et aucun poste temporaire. Il ne demande pas de postes permanents ou temporaires supplémentaires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

435,0 milliers d'euros

443. En 2016, le Bureau du directeur des services judiciaires comptera quatre fonctionnaires : un directeur (D-1), un coordonnateur judiciaire (P-3), un coordonnateur judiciaire adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

Ressources hors personnel**37,4 milliers d'euros**

444. Les crédits demandés ont diminué de 59,4 milliers d'euros (61,4 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, la formation et les consultants.

Voyages

23,4 milliers d'euros

445. Les crédits demandés ont diminué de 13,0 milliers d'euros (35,6 %). Ils sont nécessaires pour couvrir des rencontres régulières avec des représentants de diverses organisations internationales et ONG afin de se tenir au courant des évolutions actuelles dans les domaines tels que la détention dans le respect des droits de l'homme applicables. Ces rencontres sont indispensables à la bonne administration de la Direction, ainsi qu'à la bonne exécution du mandat du Greffe et de la Direction des services judiciaires, et requièrent la présence de fonctionnaires occupant des postes de responsabilité.

Formation

4,0 milliers d'euros

446. Les crédits demandés ont augmenté de 2,3 milliers d'euros (132,4 %). Certains aspects des nombreuses tâches assurées par le Bureau du directeur des services judiciaires en particulier, et par la Direction des services judiciaires en général, requièrent une

formation spécialisée, comme c'est le cas pour le concept relatif aux conditions de détention de l'ONU et aux droits de l'homme.

Consultants

10,0 milliers d'euros

447. Les crédits demandés ont diminué de 10,0 milliers d'euros (50,0 %). Ces ressources sont nécessaires pour couvrir le recrutement d'un consultant ayant les connaissances spécialisées nécessaires en matière de ressources humaines afin d'évaluer quatre fois par an les demandes reçues en vue d'une inscription sur la liste des experts de la Cour. Elles couvrent également les missions de consultants requises pour permettre au Bureau du directeur des services judiciaires, et plus largement à la Direction des services judiciaires, de disposer des ressources nécessaires à l'exécution d'ordonnances spécifiques rendues par les Chambres [par exemple pour faciliter les opérations sur le terrain, de même que pour préparer et mettre en œuvre certains aspects spécifiques de ce mandat, notamment les demandes liées à la détention, en tenant compte des caractéristiques et des spécificités propres à certaines situations dont la Cour est actuellement saisie (Libye, Mali, Côte d'Ivoire)].

Tableau 63 : Sous-programme 3310 : Budget proposé pour 2016

3310 Bureau du directeur des services judiciaires	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	239,6	318,7	558,3		558,3	170,6	294,6	465,2	174,7	195,3	370,0	-95,2	-20,5
Agents des services généraux						66,0		66,0	65,0		65,0	-1,0	-1,5
Total partiel (fonctionnaires)	239,6	318,7	558,3		558,3	236,6	294,6	531,2	239,7	195,3	435,0	-96,2	-18,1
Personnel temporaire		0,1	0,1		0,1								
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
Total partiel (autre personnel)		0,1	0,1		0,1								
Voyages	2,9	25,9	28,8		28,8	20,1	16,3	36,4	17,6	5,8	23,4	-13,0	-35,6
Représentation													
Services contractuels													
Formation	6,0		6,0		6,0	1,7		1,7	4,0		4,0	2,3	132,4
Consultants	1,8		1,8		1,8	2,5	17,5	20,0	5,0	5,0	10,0	-10,0	-50,0
Frais généraux de fonctionnement		10,4	10,4		10,4		38,7	38,7				-38,7	-100,0
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
Total partiel (hors personnel)	10,7	36,3	47,0		47,0	24,3	72,5	96,8	26,6	10,8	37,4	-59,4	-61,4
Total	250,3	355,1	605,4		605,4	260,9	367,1	628,0	266,3	206,1	472,4	-155,6	-24,8

Tableau 64 : Sous-programme 3310 : Effectif proposé pour 2016

Bureau du directeur des services judiciaires									Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants				1							1	1	1	2
							1	1			2			2
Total partiel				1			1	1			3	1	1	4
Nouveaux postes/Postes convertis														
Postes réaffectés/restitués														
Total				1			1	1			3	1	1	4

b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

Introduction

448. La Section de l'administration judiciaire produit un enregistrement audiovisuel et une transcription des procédures dans les deux langues de travail de la Cour. De plus, elle reçoit, enregistre et distribue les décisions, ordonnances et documents émanant des Chambres, des parties et des participants dans les situations et affaires dont connaît la Cour. La Section veille à la bonne programmation des procédures en salle d'audience et à la publicité des débats et sert de centre de communication pour les parties, les participants, les Chambres et les sections concernées du Greffe, pour toutes les questions liées à l'organisation des audiences. En tant que gardienne des dossiers des procédures, la Section est responsable de la gestion et du traitement de l'ensemble des dossiers et informations concernant les procédures, tant sous leur forme d'origine qu'au format électronique, notamment, en particulier, les transcriptions et les enregistrements audiovisuels produits par la Section ainsi que les documents et éléments de preuve présentés par les Chambres, les parties et les participants aux procédures. Le projet *ReVision* a abouti à une meilleure appropriation de l'ensemble du système de prétoire électronique et la Section a été chargée d'assurer l'administration et la gestion de celui-ci. Afin de renforcer le rendement et les synergies, les fonctions liées au prétoire électronique sont désormais regroupées au sein de la Section de l'administration judiciaire.

Ressources budgétaires

3 635,7 milliers d'euros

449. Les crédits demandés ont augmenté de 1 199,7 milliers d'euros (49,2 %) suite à la modification du mandat de la Section et en raison de l'intensification prévue de l'activité judiciaire en 2016. L'évolution du mandat nécessite la création de nouveaux postes et le transfert de certains postes auparavant rattachés à la Section des services de gestion de l'information. Compte tenu de la croissance attendue de l'activité judiciaire, la Section devra fournir un appui à quatre procès menés dans trois salles d'audience. Trois des quatre procès seront menés simultanément par blocs de plusieurs semaines tout au long de l'année. Les demandes de nouveau personnel liées à la hausse de l'activité judiciaire sont limitées au strict minimum requis pour appuyer les audiences, avec le risque qui en découle pour la continuité des opérations. Si l'un des membres du personnel clé chargé des audiences de la Section n'est pas disponible, il sera remplacé au moyen de la réaffectation du personnel déjà en place. Mais cela empiètera sur d'autres domaines de la Section, sauf dans le cas des assistants audiovisuels qui ne peuvent être remplacés par aucun autre fonctionnaire. Cela signifie que si l'un des assistants audiovisuels n'est pas disponible au moment de la tenue simultanée de trois audiences, l'une des audiences devra être annulée.

Ressources en personnel

3 159,0 milliers d'euros

450. La Section compte 33 postes permanents et six postes temporaires (6 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 602,9 milliers d'euros

451. La Section est gérée par un chef de section (P-5) secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

452. L'Unité des opérations judiciaires comprend un chef d'unité (P-3), deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe (P-2), cinq sténotypistes judiciaires pour le français (P-2), quatre sténotypistes judiciaires pour l'anglais (P-2), un assistant principal aux dossiers (agent des services généraux, autre classe), cinq assistants aux dossiers (agents des services généraux, autres classes), un coordinateur principal des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), un coordinateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe) et trois commis aux audiences (agents des services généraux, autres classes).

453. L'Unité de la gestion de l'information judiciaire comprend un chef d'unité (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la gestion de l'information judiciaire (P-2), un assistant principal à la production audiovisuelle (agent des services généraux, 1^{re} classe), deux assistants à la production audiovisuelle (agents des services généraux, autres classes) et trois assistants chargés du prétoire électronique (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

556,1 milliers d'euros

454. Les crédits demandés ont augmenté de 322,0 milliers d'euros (137,5 %). Cette hausse s'explique par les prévisions relatives à l'activité judiciaire en 2016 ainsi que par la modification du mandat de la Section.

455. Un responsable du projet de prétoire électronique (P-4) (projet ReVision, 12 mois, nouveau poste). Il s'agit de l'un des sept postes temporaires dont la création a été recommandée par le projet ReVision pour que le Greffe bénéficie d'une capacité temporaire afin d'assurer la transition vers la nouvelle structure et sa mise en œuvre. Le Greffier a lancé une réforme de l'environnement du prétoire électronique de la Cour afin d'offrir un meilleur appui aux procédures, aux juges, aux parties et aux participants en proposant des outils électroniques appropriés pour déposer des documents, analyser la jurisprudence, rendre des décisions orales, informer les témoins et communiquer les éléments de preuve. Le projet ainsi lancé sera placé sous la direction du responsable du projet, sous la supervision générale du chef de la Section de l'administration judiciaire et en étroite collaboration avec le chef de l'Unité de la gestion de l'information judiciaire. Ce poste est nécessaire pour une durée de trois ans.

456. Un juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, nouveau poste). Ce poste est nécessaire pour assurer un appui aux audiences, en plus des deux postes de juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe existants, pour la tenue de trois procès simultanés. L'appui aux éventuelles dépositions de témoins par liaison vidéo devra être pris en charge en interne par le chef d'unité agissant en qualité de juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe.

457. Un sténotypiste judiciaire pour le français (P-2) (12 mois, nouveau poste). Trois dactylographes de langue française (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, nouveaux postes). La production de transcriptions en langue française en temps réel ne peut pas être externalisée. Pour un seul procès, elle nécessite la présence d'une équipe composée de deux sténotypistes judiciaires et deux dactylographes. La Section emploie actuellement cinq sténotypistes judiciaires pour le français (P-2). Pour trois procès simultanés, la production de transcriptions en langue française en temps réel nécessite la contribution d'un sténotypiste judiciaire pour le français supplémentaire. De plus, l'élaboration de la version éditée de la transcription française dans les délais impartis requiert le concours de six dactylographes de langue française supplémentaires. Afin de limiter la hausse du budget, le nombre de dactylographes de langue française demandés a été ramené à trois, mais cela entraînera un retard dans la fourniture de la version éditée de la transcription d'une à deux audiences sur les trois.

Ressources hors personnel

476,7 milliers d'euros

458. Les crédits demandés ont augmenté de 367,9 milliers d'euros (338,1 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les services contractuels, la formation ainsi que les fournitures et accessoires.

Services contractuels

430,9 milliers d'euros

459. Les crédits demandés ont augmenté de 374,6 milliers d'euros (665,4 %) en raison du projet ReVision, suite à la décision de déplacer les coûts relatifs au prétoire électronique de la Section des technologies de l'information et des communications/Section des services de gestion de l'information vers la Section de l'administration judiciaire. En outre, l'intensification de l'activité judiciaire nécessite une externalisation des services de sténotypie judiciaire afin de compléter les capacités internes.

460. Les crédits demandés s'élèvent à 81,3 milliers d'euros et sont récurrents. Ces ressources sont nécessaires pour assurer la maintenance du système de cour électronique (ECOS) et y apporter des améliorations (56,3 milliers d'euros dans le budget de la Section de l'administration judiciaire des années précédentes, auxquels s'ajoute le montant récurrent de l'ancienne Section des technologies de l'information et des communications, qui s'élève à 25 milliers d'euros).

461. Les crédits demandés s'élèvent à 198,8 milliers d'euros. Ces nouvelles ressources sont nécessaires pour externaliser des services de sténotypie judiciaire de langue anglaise en temps réel pour une affaire (100 jours). La Section emploie quatre sténotypistes judiciaires pour l'anglais. L'externalisation est requise pour assurer l'appui à un procès supplémentaire en cas de tenue de trois procès simultanés. Des ressources supplémentaires d'un montant de 150,8 milliers d'euros ont également été proposées pour fournir des transcriptions en langue française en différé.

Formation

19,5 milliers d'euros

462. Les crédits demandés ont augmenté de 14,0 milliers d'euros (254,5 %) suite à la mise en œuvre de recommandations relatives à l'élaboration d'un système de gestion de la qualité pour l'administration des éléments de preuve/la chaîne de conservation. Dans la mesure du possible, la formation sera dispensée en interne ou en ligne afin de réduire les coûts. Ces ressources couvrent également une formation spécifique relative à l'entretien de la vitesse et de la précision des sténotypistes. La demande est reprise des exercices budgétaires précédents car elle a été approuvée dans tous les budgets sauf en 2015.

Fournitures et accessoires

26,3 milliers d'euros

463. Les crédits demandés ont diminué de 20,7 milliers d'euros (44,0 %) en raison d'un changement de technologie pour l'enregistrement audiovisuel des procédures, à savoir le passage à un environnement dématérialisé qui ne nécessite plus l'utilisation de cassettes DVCAM. Des dispositifs de stockage numérique seront utilisés en remplacement.

464. Les crédits demandés s'élèvent à 25,5 milliers d'euros et couvrent les cartouches conçues pour assurer le stockage numérique quotidien pour l'enregistrement dématérialisé des audiences et le système de distribution. Le montant de 0,8 millier d'euros est nécessaire pour les DVD prévus afin de fournir des copies des enregistrements audiovisuels des procédures à la demande des Chambres, des parties ou des participants.

Tableau 65 : Sous-programme 3320 : Budget proposé pour 2016

3320 Section de l'administration judiciaire	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources liées aux situations		Total imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%		
	Ressources de base	Total			Ressources de base	Total	Ressources de base	Total					
Administrateurs	527,1	1 735,4	2 262,5	2 262,5	421,8	783,9	1 205,7	521,8	896,5	1 418,3	212,6	17,6	
Agents des services généraux						132,0	740,4	872,4	390,2	794,5	1 184,7	312,3	35,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>527,1</i>	<i>1 735,4</i>	<i>2 262,5</i>	<i>2 262,5</i>	<i>553,8</i>	<i>1 524,3</i>	<i>2 078,1</i>	<i>911,9</i>	<i>1 691,0</i>	<i>2 602,9</i>	<i>524,8</i>	<i>25,3</i>	
Personnel temporaire		233,2	233,2	233,2		234,1	234,1	144,4	411,7	556,1	322,0	137,5	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires							15,0	15,0			-15,0	-100,0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>233,2</i>	<i>233,2</i>	<i>233,2</i>		<i>249,1</i>	<i>249,1</i>	<i>144,4</i>	<i>411,7</i>	<i>556,1</i>	<i>307,0</i>	<i>123,2</i>	
Voyages													
Représentation													
Services contractuels		152,4	152,4	152,4		56,3	56,3	81,3	349,6	430,9	374,6	665,4	
Formation		2,5	2,5	2,5		5,5	5,5	13,5	6,0	19,5	14,0	254,5	
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement	0,1		0,1	0,1									
Fournitures et accessoires	4,8		4,8	4,8			47,0	47,0		26,3	26,3	-44,0	
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,9</i>	<i>154,9</i>	<i>159,8</i>	<i>159,8</i>		<i>61,8</i>	<i>47,0</i>	<i>108,8</i>	<i>94,8</i>	<i>381,9</i>	<i>476,7</i>	<i>367,9</i>	<i>338,1</i>
Total	532,0	2 123,5	2 655,5	2 655,5		615,6	1 820,4	2 436,0	1 151,1	2 484,6	3 635,7	1 199,7	49,2

Tableau 66 : Sous-programme 3320 : Effectif proposé pour 2016

Section de l'administration judiciaire	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classes)		SG (autres services généraux)		Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants	Effectif de base				1		1	2		4		3	3	7
	Effectif lié aux situations						1	8		9	1	11	12	21
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>		<i>2</i>	<i>10</i>		<i>13</i>	<i>1</i>	<i>14</i>	<i>15</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base							1		1		3	3	4
	Effectif lié aux situations							1		1				1
	<i>Total partiel</i>							<i>2</i>		<i>2</i>		<i>3</i>	<i>3</i>	<i>5</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Total					1		2	12		15	1	17	18	33

c) **Sous-programme 3330 : Section de la détention****Introduction**

465. La Section de la détention a pour mission d'assurer des conditions de détention sûres et humaines aux suspects et accusés en attente de procès ou dont le procès est en appel. Elle veille au respect des normes et conditions internationales de détention et met tout en œuvre pour être un modèle de bonne pratique. Son objectif global est d'assurer aux détenus un environnement physiquement et mentalement sain à tous les stades de leur détention, depuis leur arrivée jusqu'à leur remise en liberté ou leur transfèrement dans un État avec lequel la Cour a conclu un accord-cadre sur l'exécution des peines.

Ressources budgétaires **2 220,6 milliers d'euros**

466. Les crédits demandés ont augmenté de 103,5 milliers d'euros (4,9 %).

Ressources en personnel **435,2 milliers d'euros**

467. La Section de la détention compte cinq postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux
435,2 milliers d'euros

468. La Section de la détention comprend un chef du quartier pénitentiaire (P-4), un chef adjoint du quartier pénitentiaire (P-2) qui le relaie pour assurer une surveillance permanente 24 heures sur 24, un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et un assistant linguistique/administratif (agent des services généraux, autre classe).

Ressources hors personnel **1 785,3 milliers d'euros**

469. Les crédits demandés ont augmenté de 96,5 milliers d'euros (5,7 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les consultants, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires.

Voyages *2,8 milliers d'euros*

470. Les crédits demandés ont augmenté de 2,8 milliers d'euros et sont nécessaires pour participer à la conférence de l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires.

Consultants *6,0 milliers d'euros*

471. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour des services psychologiques ou psychiatriques afin de veiller, au cas par cas, au bien-être des personnes détenues.

Frais généraux de fonctionnement *1 769,0 milliers d'euros*

472. Les crédits demandés ont augmenté de 93,7 milliers d'euros (5,6 %), principalement en raison de l'indexation annuelle du coût de la location des cellules. Malgré la poursuite de la réduction des effectifs du quartier pénitentiaire du TPIY en 2016, aucune augmentation de crédits ne sera demandée. En effet, le Greffier estime que les coûts supplémentaires (fonctionnels) résultant de toute nouvelle réduction du quartier pénitentiaire du TPIY sont à prendre en charge par l'État hôte et des négociations conjointes sur la voie à suivre sont prévues ultérieurement. Ces ressources couvrent également d'autres coûts, comme les soins médicaux et les dépenses spécifiques concernant le bien-être des détenus, par souci de respecter leur milieu culturel et religieux, ainsi que, pour les détenus indigents, les

communications avec leur famille et les dispositions relatives aux communications couvertes par le secret professionnel.

Fournitures et accessoires

7,5 milliers d'euros

473. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour les uniformes (pour le personnel de remplacement et du fait de l'usure).

Tableau 67 : Sous-programme 3330 : Budget proposé pour 2016

3330 Section de la détention	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%	
Administrateurs	249,4	153,5	402,9	402,9	211,4	84,9	296,3	217,6	87,6	305,2	8,9	3,0	
Agents des services généraux					66,0	66,0	132,0	65,0	65,0	130,0	-2,0	-1,5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>249,4</i>	<i>153,5</i>	<i>402,9</i>	<i>402,9</i>	<i>277,4</i>	<i>150,9</i>	<i>428,3</i>	<i>282,6</i>	<i>152,6</i>	<i>435,2</i>	<i>6,9</i>	<i>1,6</i>	
Personnel temporaire	0,1		0,1	0,1									
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>0,1</i>		<i>0,1</i>	<i>0,1</i>									
Voyages	3,5	1,7	5,2	5,2				2,8		2,8	2,8		
Représentation													
Services contractuels													
Formation		16,9	16,9	16,9									
Consultants	18,5	40,6	59,1	59,1		6,0	6,0		6,0	6,0			
Frais généraux de fonctionnement	1 355,5	18,4	1 373,9	378,1	1 752,0	1 629,0	46,3	1 675,3	1 647,0	122,0	1 769,0	93,7	5,6
Fournitures et accessoires	1,0	8,6	9,6	9,6	7,5		7,5	7,5		7,5			
Matériel, dont mobilier		6,8	6,8	6,8									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 378,5</i>	<i>93,0</i>	<i>1 471,5</i>	<i>378,1</i>	<i>1 849,6</i>	<i>1 636,5</i>	<i>52,3</i>	<i>1 688,8</i>	<i>1 657,3</i>	<i>128,0</i>	<i>1 785,3</i>	<i>96,5</i>	<i>5,7</i>
Total	1 628,0	246,5	1 874,5	378,1	2 252,6	1 913,9	203,2	2 117,1	1 940,0	280,6	2 220,6	103,5	4,9

Tableau 68 : Sous-programme 3330 : Effectif proposé pour 2016

Section de la détention	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Total agents des services généraux		Total fonctionnaires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)		SG (autres classes)	
Effectif de base					1		1			2	1	1	3
Postes existants										1	1	1	2
<i>Total partiel</i>					1		2			3	2	2	5
Nouveaux postes/Postes convertis													
Effectif de base													
Postes réaffectés/restitués													
<i>Total partiel</i>													
Total					1		2			3	2	2	5

d) **Sous-programme 3340 : Section des services linguistiques**

Introduction

474. La Section des services linguistiques fournit les services linguistiques nécessaires au bon fonctionnement de la Cour. Elle offre une variété de services aux organes de la Cour : traduction, révision et édition de documents pour la Cour ; interprétation consécutive et simultanée lors des audiences, conférences de presse, réunions et autres événements organisés au siège de la Cour ou ailleurs ; assistance et conseils en matière de terminologie et de références ; gestion des outils linguistiques afin de garantir l'emploi d'une terminologie cohérente par tous les organes de la Cour. La Section assure également le recrutement, la formation et l'accréditation des interprètes de terrain, en coopération avec l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur. En plus de couvrir les deux langues de travail de la Cour, l'anglais et le français, ainsi que les langues officielles définies dans l'article 50 du Statut de Rome, la Section forme des interprètes pour qu'ils puissent travailler à partir de et vers des langues susceptibles d'être utilisées dans des affaires spécifiques. La Section communique les informations nécessaires pour que les utilisateurs de ces services connaissent bien tous les services linguistiques fournis, ainsi que les procédures et les exigences des professions en question.

Ressources budgétaires

6 672,6 milliers d'euros

475. Les crédits demandés ont globalement augmenté de 742,8 milliers d'euros (12,5 %). La structure de la Section des services linguistiques a été réexaminée afin d'accroître son efficacité, de rationaliser sa structure hiérarchique vis-à-vis du chef de section et de répartir les responsabilités de manière cohérente et transparente. Les sept unités ont été réduites à cinq grâce à deux fusions d'unités. Quatre postes ont été supprimés et quatre nouveaux postes ont été créés. Trois postes comportent des fonctions supplémentaires et ont changé d'intitulé, sans pour autant avoir subi de modifications importantes.

Ressources en personnel

6 353,3 milliers d'euros

476. La Section compte 49 postes permanents, quatre postes temporaires (4 ETP) et un certain nombre de postes d'interprète de terrain (2,8 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

5 121,5 milliers d'euros

477. La Section des services linguistiques est gérée par un chef de section (P-5) appuyé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

478. L'Unité de l'interprétation comprend un chef d'unité (P-4), secondé par un assistant administratif (interprétation) (agent des services généraux, autre classe), quatre interprètes d'audience (P-4), sept interprètes d'audience (P-3) et un interprète d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2), un coordonnateur des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (P-3) et un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (P-2), appuyés par un assistant chargé des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (agent des services généraux, autre classe).

479. L'Unité de l'appui à la traduction et de la terminologie comprend un chef d'unité (P-4), un terminologue adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant chargé des références (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant à la coordination des traductions (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé de la terminologie et des références (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants à la gestion des documents (agents des services généraux, autres classes).

480. L'Unité de la traduction des langues de situation comprend un chef d'unité (P-4) et un traducteur adjoint de 1^{re} classe (P-2).

481. L'Unité de la traduction française comprend un réviseur principal/chef d'unité (P-4), trois réviseurs (P-4), huit traducteurs (P-3) et un traducteur adjoint de 1^{re} classe (P-2).

482. L'Unité de la traduction anglaise comprend un réviseur principal/chef d'unité (P-4), un réviseur (P-4), trois traducteurs (P-3) et trois traducteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2).

Personnel temporaire

592,0 milliers d'euros

483. Les crédits demandés ont augmenté de 206,6 milliers d'euros (53,6 %).

484. Un *correcteur d'épreuves (de langue française) (12 mois, nouveau poste)*. La correction d'épreuves et le formatage des documents sont actuellement assurés par les traducteurs, ce qui occupe une part importante de leur temps. La présence d'un correcteur d'épreuves pour chaque unité permettrait aux traducteurs de se concentrer uniquement sur les traductions et ainsi de dégager des gains d'efficacité, accroître la productivité et accélérer la livraison des traductions aux clients.

485. Trois *interprètes d'audience (kinyarwanda) (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2015)*. Les interprètes recrutés en 2015 pour le procès dans l'affaire *Ntaganda* poursuivront leur contrat temporaire en 2016. La Section comprend un interprète principal (kinyarwanda/swahili/lingala) (P-4). Afin de fournir des services d'interprétation à l'accusé lors du procès *Ntaganda* à partir de et vers le kinyarwanda, l'interprète principal sera rejoint par trois interprètes supplémentaires parlant le kinyarwanda. Le kinyarwanda a été désigné comme l'une des langues du procès dans l'affaire *Ntaganda* conformément à la décision de la Chambre.

486. *Interprètes de terrain et dans le cadre des opérations accrédités (agents des services généraux, 1^{re} classe) (33,70 mois de travail)*. Les besoins en interprétation de terrain font également partie de la ligne budgétaire du personnel temporaire, qui finance les interprètes de terrain engagés sur la base de contrats de louage de services. Tous les crédits demandés sont basés sur les demandes de services des clients, qui s'ajoutent aux ressources nécessaires pour fournir des services d'interprétation à partir de et vers le kinyarwanda pour le procès *Ntaganda*, et à partir de et vers l'acholi pour la confirmation des charges dans l'affaire *Ongwen*. La hausse s'explique par le nombre élevé de demandes de services présentées par la Section de la participation des victimes et des réparations et le Bureau du conseil public pour les victimes (hausse des besoins en matière de missions ayant trait aux réparations dans l'affaire concernant la RDC et intensification des réunions avec les victimes en Ouganda en lien avec l'affaire *Ongwen*), la Section d'appui aux conseils (hausse des activités sur le terrain et dans le cadre des opérations menées par les conseils dans le cadre des situations au Soudan, en Ouganda, au Mali et en RDC) et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins [hausse des besoins en matière d'évaluation des menaces et de bilan d'état psychosocial en vue de déposer des demandes de protection (RCA, Ouganda, Kenya, Mali, RDC, Côte d'Ivoire)]. La Section de la détention signale une hausse considérable des besoins en matière de surveillance en lingala, kinyarwanda et swahili (variante congolaise) pour la mise en œuvre des normes 174 et 175 du Règlement du Greffe, c'est-à-dire la surveillance des conversations téléphoniques dans les langues de situation au siège.

Personnel temporaire pour les réunions

639,8 millions d'euros

487. Les crédits demandés ont augmenté de 161,5 millions d'euros (33,8 %), essentiellement pour couvrir les recrutements supplémentaires pour les cabines anglaise et française afin d'appuyer les procès simultanés et les événements non judiciaires récurrents. Avec la tenue de procès parallèles et la présence de seulement une équipe et demie d'interprètes de langue anglaise et française, le recrutement d'interprètes indépendants est nécessaire pour assurer l'interprétation aux procès.

488. Des interprètes indépendants sont requis pour compléter les équipes lors des audiences ainsi que lors des réunions annuelles, des réunions d'information à l'intention du corps diplomatique, des séminaires des conseils, des tables rondes avec les ONG, des conférences de presse, des audiences disciplinaires et des réunions du Fonds au profit des victimes lorsque ces événements se déroulent en même temps que des audiences. Les interprètes indépendants pour les langues autres que l'anglais et le français sont indispensables lorsque l'accusé ou les témoins ont besoin de services d'interprétation.

489. Il est nécessaire de faire appel à du personnel linguistique pour une période de courte durée afin d'appuyer et renforcer les ressources internes disponibles pour la traduction des documents judiciaires, administratifs et opérationnels urgents. Ces services seront particulièrement nécessaires lors des périodes de pointe, pour compenser les ressources affectées à des projets spécifiques (par exemple l'édition de rapports pour le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États Parties ; l'édition du projet de budget-programme et du budget-programme approuvé et la traduction du Grand programme III, ainsi que l'édition d'autres documents liés au budget ; le jugement *Bemba* et la traduction, le cas échéant, de documents relatifs à l'appel au cours du dernier trimestre 2015). Les demandes de services spécifiques sont en hausse pour ce qui est de la traduction vers l'anglais, le français et l'arabe

(appels interlocutoires lors de la phase préliminaire et du procès dans diverses affaires, documents du Fonds au profit des victimes concernant les réparations, activités de sensibilisation menées par la Section de l'information et de la sensibilisation, etc.).

Ressources hors personnel

319,3 milliers d'euros

490. Les crédits demandés ont augmenté de 48,3 milliers d'euros (17,8 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation, les consultants ainsi que les fournitures et accessoires.

Voyages

149,0 milliers d'euros

491. Les crédits demandés ont augmenté de 37,4 milliers d'euros (33,5 %) et sont nécessaires pour se rendre à la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP), la Réunion internationale annuelle sur la traduction et la terminologie assistées par ordinateur (JIAMCATT) et la réunion annuelle des chefs des services d'interprétation du réseau HINTS (*Heads of Interpreting Services*).

492. Ces ressources sont également requises pour participer à la réunion de l'organisation Critical Link consacrée à l'interprétation communautaire, qui est importante pour relever les défis liés à l'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations. D'autres voyages couvrent la recherche, le recrutement et la formation d'interprètes de terrain et dans le cadre des opérations (accréditation), essentiels pour les procédures, ainsi que les voyages des interprètes de terrain accrédités qui se rendent en mission, en fonction des demandes de services. La hausse correspond au nombre élevé de demandes de services présentées par la Section d'appui aux conseils (intensification des activités sur le terrain et dans le cadre des opérations pour les situations au Soudan, en Ouganda, au Mali et en RDC) et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (hausse des besoins en matière de missions d'évaluation pour les situations en RCA et au Mali). La Section de la détention signale une hausse considérable des besoins en matière de surveillance en lingala, kinyarwanda et swahili (variante congolaise), ce qui entraîne des coûts d'indemnités journalières de subsistance élevés. Dans la mesure du possible, les interprètes de terrain seront déployés localement et en cas d'impossibilité, ils effectueront des voyages pour les besoins de leur mission.

Services contractuels

125,6 milliers d'euros

493. Les crédits demandés ont augmenté de 2,2 milliers d'euros (1,8 %).

494. La traduction est externalisée lorsqu'il n'existe pas de compétences en interne pour les langues demandées, ou lorsqu'elle ne peut être effectuée par le personnel interne en raison de priorités concurrentes. Le barème appliqué aux tarifs d'externalisation de la traduction n'a pas évolué depuis 2003. D'après les demandes de services, les besoins en externalisation portent particulièrement sur les langues de situation (zaghawa, swahili, lingala, kinyarwanda, turc, grec et hébreu, acholi, etc.).

495. Des ressources sont nécessaires pour externaliser les services de conversion qui ne peuvent être assurés en interne faute de capacité : conversion des documents déposés au format PDF vers le format MS Word afin de pouvoir les intégrer aux outils linguistiques et de permettre aux traducteurs de s'acquitter de leurs tâches.

496. Les ressources demandées pour les travaux d'impression confiés à l'extérieur restent inchangées et sont nécessaires pour couvrir la production de bulletins de terminologie destinés à diffuser la terminologie officielle (et juridique) de la Cour.

497. Il s'agira également de poursuivre l'entretien et l'amélioration du système de cour électronique ECOS pour les modules de traduction, d'interprétation et d'interprétation sur le terrain. Les ressources demandées restent inchangées.

Formation

10,6 milliers d'euros

498. Les crédits demandés ont augmenté de 7,9 milliers d'euros (292,6 %) et sont nécessaires pour couvrir les besoins de formation propres au personnel linguistique et auxquels la Section des ressources humaines ne peut pas répondre. Les activités prévues pour 2016 sont la participation à l'université d'été internationale sur la terminologie ainsi

que l'organisation d'une formation à la lecture rapide et d'un atelier sur la révision pour les traducteurs et les réviseurs.

Consultants

15,9 milliers d'euros

499. Les crédits demandés ont augmenté de 0,8 millier d'euros (5,3 %) en raison d'une hausse du barème appliqué aux honoraires des experts. Ces ressources sont nécessaires pour fournir une expertise externe et un conseil concernant les langues des situations/affaires pour lesquelles il n'existe pas de ressources ou de compétences en interne. Des groupes de linguistes spécialisés ont été constitués depuis 2004 afin de mettre au point une terminologie juridique et judiciaire pour les langues des situations/affaires qui en ont besoin, afin de l'utiliser lors des enquêtes, des poursuites et des procès.

Fournitures et accessoires

18,2 milliers d'euros

500. Les crédits demandés restent inchangés. Conformément à l'approche visant une croissance budgétaire zéro, la croissance nominale est nulle malgré la hausse des frais d'abonnement et des prix des ouvrages de référence (imputable à l'inflation). Ces ressources sont nécessaires pour les abonnements à des bibliothèques en ligne ainsi que des dictionnaires et des ouvrages de référence (en version électronique et imprimée) dans les langues de travail, les langues officielles et les langues des situations et affaires pour le personnel linguistique spécialisé.

Tableau 69 : Sous-programme 3340 : Budget proposé pour 2016

3340 Section des services linguistiques	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%	
													Total
Administrateurs	2 264,1	2 682,9	4 947,0	4 947,0	1 852,1	2 400,6	4 252,7	1 902,1	2 685,0	4 587,1	334,4	7,9	
Agents des services généraux					264,0	278,4	542,4	260,1	274,3	534,4	-8,0	-1,5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 264,1</i>	<i>2 682,9</i>	<i>4 947,0</i>	<i>4 947,0</i>	<i>2 116,1</i>	<i>2 679,0</i>	<i>4 795,1</i>	<i>2 162,2</i>	<i>2 959,3</i>	<i>5 121,5</i>	<i>326,4</i>	<i>6,8</i>	
Personnel temporaire	4,9	310,5	315,4	315,4		385,4	385,4		592,0	592,0	206,6	53,6	
Personnel temporaire pour les réunions	194,6	161,7	356,3	3,8	360,1	169,9	308,4	478,3	264,3	375,5	639,8	161,5	33,8
Heures supplémentaires	0,1		0,1	0,1									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>199,6</i>	<i>472,2</i>	<i>671,8</i>	<i>3,8</i>	<i>675,6</i>	<i>169,9</i>	<i>693,8</i>	<i>863,7</i>	<i>264,3</i>	<i>967,5</i>	<i>1 231,8</i>	<i>368,1</i>	<i>42,6</i>
Voyages	4,5	86,6	91,1	4,9	96,0	3,6	108,0	111,6	5,2	143,8	149,0	37,4	33,5
Représentation		0,8	0,8	0,8									
Services contractuels	61,1	59,1	120,2	19,2	139,4	57,5	65,9	123,4	35,0	90,6	125,6	2,2	1,8
Formation	0,7	6,8	7,5	7,5		2,7	2,7		10,6	10,6	7,9	292,6	
Consultants		10,5	10,5	10,5		15,1	15,1		15,9	15,9	0,8	5,3	
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires	8,5	5,5	14,0	14,0	8,7	9,5	18,2	8,7	9,5	18,2			
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>74,8</i>	<i>169,3</i>	<i>244,1</i>	<i>24,1</i>	<i>268,2</i>	<i>69,8</i>	<i>201,2</i>	<i>271,0</i>	<i>48,9</i>	<i>270,4</i>	<i>319,3</i>	<i>48,3</i>	<i>17,8</i>
Total	2 538,5	3 324,4	5 862,9	27,9	5 890,8	2 355,8	3 574,0	5 929,8	2 475,4	4 197,2	6 672,6	742,8	12,5

Tableau 70 : Sous-programme 3340 : Effectif proposé pour 2016

Section des services linguistiques	Total administrateurs et fonctionnaires										Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG de rang supérieur	SG (autres classes)		
Effectif de base					1	7	7	1		16	4	4	20
Effectif lié aux situations						6	12	7		25	1	3	29
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>13</i>	<i>19</i>	<i>8</i>		<i>41</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>49</i>
Nouveaux postes/Postes convertis													
Effectif de base													
Effectif lié aux situations													
<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/restitués													
Effectif de base													
Effectif lié aux situations													
<i>Total partiel</i>													
Total					1	13	19	8		41	1	7	49

e) **Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations****Introduction**

501. La Section de la participation des victimes et des réparations a été spécialement créée au sein du Greffe en application de la norme 86-9 du Règlement de la Cour pour aider les victimes à participer aux différentes phases des procédures et des demandes en réparation conformément, entre autres, aux règles 16 et 89 à 96 du Règlement de procédure et de preuve. La Section mène d'une part des activités sur le terrain, afin de permettre aux victimes de remplir leurs demandes, de bénéficier d'une représentation légale et de pleinement participer à la procédure. D'autre part, elle agit au siège de la Cour où elle traite les demandes de participation et de réparations ainsi que tous les autres documents connexes présentés par les victimes, afin de les communiquer aux personnes impliquées dans les procédures pertinentes, et d'aider les Chambres à analyser les demandes à la lumière des critères fixés par décision judiciaire et à préparer des rapports à ce sujet. Elle est également chargée de fournir des données, des statistiques et des rapports précis concernant la participation des victimes et les réparations, tant à la Cour qu'à l'extérieur de celle-ci.

Ressources budgétaires **1 598,4 millions d'euros**

502. Les crédits demandés ont diminué de 387,2 millions d'euros (19,5 %).

Ressources en personnel **1 348,9 millions d'euros**

503. La Section compte actuellement 16 postes permanents et aucun poste temporaire. Bien que pour l'instant elle n'ait pas été soumise au réexamen structurel prévu par le projet *ReVision*, le tableau des effectifs a été éclairci et adapté afin de correspondre à la réalité.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 348,9 millions d'euros

504. La Section est gérée par un chef de section (P-4) secondé par un assistant administratif (G-6) et un administrateur de bases de données et de documents (P-1).

505. L'Unité des questions juridiques comprend un coordonnateur juridique (P-3) et cinq juristes adjoints (P-2).

506. L'Unité du traitement des données comprend un chargé de la gestion des demandes émanant des victimes (P-2) et quatre assistants chargés du traitement des données (G-4).

507. L'Unité des activités sur le terrain comprend un coordonnateur des activités sur le terrain (P-3) secondé par un assistant administratif (G-5).

Ressources hors personnel **249,5 millions d'euros**

508. Les crédits demandés ont augmenté de 45,0 millions d'euros (22,0 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, la formation, les consultants ainsi que les fournitures et accessoires.

Voyages

144,7 millions d'euros

509. Les crédits demandés ont augmenté de 25,0 millions d'euros (20,9 %). Ces ressources sont directement liées aux activités sur le terrain, afin de faciliter et appuyer la participation des victimes aux procédures ou les activités de la Cour liées aux réparations, à savoir les voyages du personnel des bureaux extérieurs vers les régions où sont concentrées les communautés de victimes, et/ou entre La Haye et le terrain. La hausse s'explique par la confirmation des charges et à la probable préparation du procès dans l'affaire *Ongwen*, ce qui, compte tenu de la portée et du caractère sensible de cette affaire, nécessitera un engagement intensif.

Services contractuels

87,5 milliers d'euros

510. Les crédits demandés ont augmenté de 20,0 milliers d'euros (29,6 %) en raison de l'affaire *Ongwen*. Ces ressources sont nécessaires pour a) l'externalisation des travaux d'impression (formulaires standard de demande de participation aux procédures et en réparations, guides d'accompagnement et autres documents pour les victimes) ; b) le développement de la base de données (amélioration et adaptation des systèmes utilisés par la Section pour le stockage, le suivi et le traitement de la documentation, et afin de répondre aux nouvelles exigences découlant des décisions des Chambres) ; et c) d'autres services contractuels (activités sur le terrain visant à faciliter la participation et les réparations pour les victimes, notamment des réunions avec les victimes et avec les intermédiaires à des fins de sélection, de formation, de suivi et d'appui). La hausse est attribuable à ce dernier point, en raison des activités sur le terrain liées à la confirmation des charges et à la probable préparation du procès dans l'affaire *Ongwen*, ce qui, compte tenu de la portée et du caractère sensible de cette affaire, nécessitera un engagement intensif.

Formation

4,3 milliers d'euros

511. Les crédits demandés restent inchangés. Ils sont nécessaires pour a) la formation à Excel et à d'autres outils pour le personnel qui travaille avec la base de données, afin d'améliorer les compétences et l'efficacité en matière de combinaison et d'extraction de données ainsi que de production de statistiques et b) la formation du personnel qui interagit avec des victimes et des intermédiaires dans un environnement extrêmement sensible. Les fonctionnaires sur le terrain ont besoin d'une formation et d'un soutien continu de la part d'experts qualifiés, afin d'être en mesure de gérer cette interaction en favorisant le bien-être de tous et en évitant de causer du tort, tant à eux-mêmes qu'aux victimes.

Consultants

10,0 milliers d'euros

512. Les crédits demandés restent inchangés. Ils sont nécessaires pour recruter des experts locaux afin de réaliser une cartographie des victimes, une première étape nécessaire pour organiser la participation des victimes ou les réparations, ainsi que pour faire intervenir des experts externes qui assurent une formation et un appui pour les fonctionnaires ayant des échanges réguliers avec les victimes, afin d'assurer autant que possible le bien-être du personnel et des victimes.

Fournitures et accessoires

3,0 milliers d'euros

513. Les crédits demandés restent inchangés. Ils sont nécessaires pour : a) acheter des fournitures en vue d'assurer le stockage sécurisé et/ou la transmission de documents confidentiels entre le terrain et La Haye, telles que des enveloppes scellables en plastique ; b) acheter des fournitures comme des tampons encreurs afin de permettre aux victimes de déposer leur demande (les victimes qui ne peuvent signer par leur nom peuvent le faire au moyen de l'empreinte de leur pouce), ainsi que du matériel pour fournir des copies des pièces justificatives (imprimantes portables, appareils photo, scanners, etc.) et c) équiper les intermédiaires sélectionnés d'outils tels que des clés USB sécurisées et des enveloppes scellables, en vue de leur permettre de protéger les informations et documents confidentiels et de mener à bien leurs activités en toute sécurité, conformément aux directives de la Cour relatives aux intermédiaires, afin de protéger les victimes et les intermédiaires qui traitent avec la Cour.

Tableau 71 : Sous-programme 3360 : Budget proposé pour 2016

3360 Section de la participation des victimes et des réparations	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	642,9	426,3	1 069,2	1 069,2	764,4	189,5	953,9	412,9	545,8	958,7	4,8	0,5
Agents des services généraux					66,0	197,5	263,5	130,1	260,1	390,2	126,7	48,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>642,9</i>	<i>426,3</i>	<i>1 069,2</i>	<i>1 069,2</i>	<i>830,4</i>	<i>387,0</i>	<i>1 217,4</i>	<i>543,0</i>	<i>805,9</i>	<i>1 348,9</i>	<i>131,5</i>	<i>10,8</i>
Personnel temporaire		402,0	402,0	402,0		563,7	563,7				-563,7	-100,0
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>402,0</i>	<i>402,0</i>	<i>402,0</i>		<i>563,7</i>	<i>563,7</i>				<i>-563,7</i>	<i>-100,0</i>
Voyages		123,6	123,6	123,6		119,7	119,7		144,7	144,7	25,0	20,9
Représentation												
Services contractuels	2,0	53,4	55,4	55,4		67,5	67,5		87,5	87,5	20,0	29,6
Formation	2,0	1,5	3,5	3,5		4,3	4,3	1,5	2,8	4,3		
Consultants	61,2	4,3	65,5	65,5		10,0	10,0	10,0		10,0		
Frais généraux de fonctionnement												
Fournitures et accessoires		0,4	0,4	0,4		3,0	3,0		3,0	3,0		
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>65,2</i>	<i>183,2</i>	<i>248,4</i>	<i>248,4</i>		<i>204,5</i>	<i>204,5</i>	<i>11,5</i>	<i>238,0</i>	<i>249,5</i>	<i>45,0</i>	<i>22,0</i>
Total	708,1	1 011,5	1 719,6	1 719,6	830,4	1 155,2	1 985,6	554,5	1 043,9	1 598,4	-387,2	-19,5

Tableau 72 : Sous-programme 3360 : Effectif proposé pour 2016

Section de la participation des victimes et des réparations	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Effectif de base					1	1	1	1		4		2	2	6
Postes existants						1		5		6		4	4	10
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>1</i>		<i>10</i>		<i>6</i>	<i>6</i>	<i>16</i>
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	2	6	1		10		6	6	16

f) **Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils**

Introduction

514. La Section d'appui aux conseils est chargée de centraliser et de coordonner toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. Elle fait office d'interlocuteur entre, d'une part, le Greffe et, d'autre part, le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes, qui ne sont rattachés au Greffe qu'à des fins administratives. Elle fournit aussi une assistance logistique et administrative. La Section gère également le programme d'aide judiciaire de la Cour pour les accusés et les victimes indigents ainsi que tous les fonds liés aux activités des organes disciplinaires de la Cour.

Ressources budgétaires

8 278,4 milliers d'euros

515. Les crédits demandés ont augmenté de 3 180,0 milliers d'euros (62,4 %).

Ressources en personnel

1 128,9 milliers d'euros

516. La Section compte actuellement 10 postes permanents et demande deux postes temporaires (2 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

934,1 milliers d'euros

517. La Section d'appui aux conseils est gérée par un chef de section (P-5) secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Elle comprend également un enquêteur financier (P-4) et un assistant administratif des organes disciplinaires pour les conseils (agent des services généraux, autre classe). Elle comprend deux unités : l'Unité d'aide judiciaire et l'Unité d'assistance aux conseils.

518. L'Unité d'aide judiciaire comprend un chef d'unité (P-4), un expert chargé du contrôle du fonds pour l'aide judiciaire (P-2) responsable des questions relatives à la défense, un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de l'aide judiciaire (P-1) responsable des questions relatives aux victimes et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

519. L'Unité d'assistance aux conseils est dirigée par un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

194,8 milliers d'euros

520. La Section demande deux postes temporaires afin de se conformer aux recommandations contenues dans le rapport sur l'aide judiciaire élaboré par le Bureau de l'audit interne ainsi qu'aux conséquences du projet *ReVision* sur l'assistance technique (informatique) fournie aux utilisateurs externes (membres de l'équipe juridique).

521. Un *coordonnateur des services informatiques pour les conseils externes (P-1) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est une conséquence directe de la réaffectation des postes liés au système de prétoire électronique de l'ancienne Section des technologies de l'information et des communications vers la Section de l'administration judiciaire. Étant donné que cette dernière ne peut pas fournir d'assistance aux équipes juridiques externes afin de protéger leur impartialité, ces fonctions sont à intégrer au sein de la Section d'appui aux conseils.

522. Un *fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé des finances (P-1) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste a été recommandé par le rapport sur l'aide judiciaire élaboré par le Bureau de l'audit interne et présenté le 3 septembre 2014.

Ressources hors personnel**7 149,5 milliers d'euros**

523. Les crédits demandés ont augmenté de 2 905,9 milliers d'euros (68,5 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les consultants, les conseils pour la Défense, les conseils pour les victimes et les frais généraux de fonctionnement.

*Voyages**67,5 milliers d'euros*

524. Les crédits demandés ont augmenté de 43,6 milliers d'euros (182,5 %) et sont nécessaires pour les voyages des membres des organes disciplinaires afin d'assister à trois audiences disciplinaires, pour maintenir des contacts avec des associations d'avocats (une mission en Europe, deux dans des pays de situation) et pour des missions d'enquête.

*Consultants**20,0 milliers d'euros*

525. Les crédits demandés ont augmenté de 20,0 milliers d'euros (100 %) compte tenu de la nécessité pour la Cour de commencer à réexaminer sa politique en matière d'aide judiciaire dans la perspective de l'achèvement de l'affaire *Lubanga*. Le Greffe s'appuiera sur deux avocats issus de systèmes juridiques différents pour l'aider à évaluer la politique et à proposer des amendements visant à améliorer le système d'aide judiciaire.

*Conseils pour la Défense**4 881,5 milliers d'euros*

526. Les crédits demandés ont augmenté de 2 525,9 milliers d'euros (107,2 %) en raison de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour tel qu'il a été approuvé en 2012 aux hypothèses sur lesquelles se fonde le budget pour 2016. Une somme supplémentaire a été prévue pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et les Chambres, conformément aux conditions définies dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

*Conseils pour les victimes**2 178,5 milliers d'euros*

527. Les crédits demandés ont augmenté de 316,4 milliers d'euros (17,0 %) en raison de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour tel qu'il a été approuvé en 2012 aux hypothèses sur lesquelles se fonde le budget pour 2016. Une somme supplémentaire a été prévue pour la représentation légale des victimes au stade de la situation, sur la base des hypothèses fournies par la Section de la participation des victimes et des réparations.

*Frais généraux de fonctionnement**2,0 milliers d'euros*

528. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour l'abonnement annuel à la base de données concernant les enquêtes.

Tableau 73 : Sous-programme 3190 : Budget proposé pour 2016

3190 Section d'appui aux conseils	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	372,5	348,4	720,9		720,9	445,4	211,4	656,8	456,4	217,6	674,0	17,2	2,6
Agents des services généraux						132,0	66,0	198,0	195,1	65,0	260,1	62,1	31,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>372,5</i>	<i>348,4</i>	<i>720,9</i>		<i>720,9</i>	<i>577,4</i>	<i>277,4</i>	<i>854,8</i>	<i>651,5</i>	<i>282,6</i>	<i>934,1</i>	<i>79,3</i>	<i>9,3</i>
Personnel temporaire		13,6	13,6		13,6					194,8	194,8	194,8	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>13,6</i>	<i>13,6</i>		<i>13,6</i>					<i>194,8</i>	<i>194,8</i>	<i>194,8</i>	
Voyages	3,3	7,0	10,3		10,3	19,3	4,6	23,9	1,7	65,8	67,5	43,6	182,5
Représentation													
Services contractuels		23,0	23,0		23,0								
Formation													
Consultants		31,1	31,1		31,1				20,0		20,0	20,0	
Conseils pour la Défense		2 959,2	2 959,2	618,4	3 577,6			2 355,6	2 355,6	4 881,5	4 881,5	2 525,9	107,2
Conseils pour les victimes		1 745,7	1 745,7		1 745,7			1 862,1	1 862,1	2 178,5	2 178,5	316,4	17,0
Frais généraux de fonctionnement	0,3	0,2	0,5		0,5	2,0		2,0		2,0	2,0		
Fournitures et accessoires		2,7	2,7		2,7								
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3,6</i>	<i>4 768,9</i>	<i>4 772,5</i>	<i>618,4</i>	<i>5 390,9</i>	<i>21,3</i>	<i>4 222,3</i>	<i>4 243,6</i>	<i>21,7</i>	<i>7 127,8</i>	<i>7 149,5</i>	<i>2 905,9</i>	<i>68,5</i>
Total	376,1	5 130,9	5 507,0	618,4	6 125,4	598,7	4 499,7	5 098,4	673,2	7 605,2	8 278,4	3 180,0	62,4

Tableau 74 : Sous-programme 3190 : Effectif proposé pour 2016

Section d'appui aux conseils		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Postes existants	Effectif de base				1	1		1	1		4		2	2	6
	Effectif lié aux situations						1		1		2		1	1	3
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>	<i>2</i>		<i>2</i>	<i>1</i>		<i>6</i>		<i>3</i>	<i>3</i>	<i>9</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base												1	1	1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>												<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Total				1	2		2	1		6		4	4	10	

g) **Sous-programme 3740 : Bureau du conseil public pour la Défense****Introduction**

529. Le Bureau du conseil public pour la Défense s'attache à protéger, représenter et promouvoir les droits de tous les suspects et accusés au stade initial d'une affaire. Il est occasionnellement sollicité par les Chambres pour comparaître devant la Cour ou accomplir un travail préparatoire concernant une situation ou un suspect spécifique. En parallèle, le Bureau aide les équipes de la Défense à effectuer des recherches juridiques et à gérer les dossiers, en assurant ainsi leur capacité à respecter les délais de la procédure judiciaire et à se consacrer aux questions de droit pertinentes. Le Bureau du conseil public pour la Défense assure la sauvegarde de la mémoire institutionnelle de la Cour pour la Défense et tient à jour un recueil contenant notamment des mémorandums, des manuels et des bases de données, afin de disposer d'un outil de référence rapide pour résoudre les questions importantes pour la Défense et de contribuer à garantir l'égalité des armes entre la Défense et l'Accusation. Enfin, le Bureau fournit aux groupes de travail internes et aux partenaires externes un point de vue de la Défense concernant des questions juridiques.

Ressources budgétaires**666,6 milliers d'euros**

530. Les crédits demandés ont augmenté de 132,6 milliers d'euros (24,8 %) en raison de l'adjonction d'un poste temporaire de juriste (P-3).

Ressources en personnel**641,1 milliers d'euros**

531. Le Bureau du conseil public pour la Défense compte cinq postes permanents. Il demande un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

521,5 milliers d'euros

532. Un conseil principal (P-5) exerce les fonctions relatives aux principales tâches du Bureau du conseil public pour la Défense, telles qu'énoncées à la norme 77 du Règlement de la Cour, notamment la représentation directe de suspects ou d'accusés sur instruction de la Cour. Il gère l'ensemble du Bureau, y compris en fournissant une assistance juridique aux équipes, et il représente la Défense sur le plan interne comme externe. Un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) seconde directement le conseil principal dans les fonctions liées à son mandat principal (notamment la rédaction de présentations, la préparation de rapports sur des questions administratives et budgétaires, l'assistance lors des réunions et la liaison avec les autres organes et sections) et effectue des recherches sur des questions juridiques de fond pour aider les équipes de la Défense.

533. Un conseiller juridique/conseil (P-4) placé sous la supervision du conseil principal gère les manuels et les projets de recherche en cours. Sur instruction de la Cour, il rédige des conclusions juridiques et compare devant la Cour. Il exerce des fonctions administratives et/ou de formulation de politiques conjointement avec le conseil principal ou en remplacement de celui-ci lorsqu'il n'est pas disponible. Un conseil adjoint de 1^{re} classe (P-2) mène des recherches juridiques pour aider les équipes de la Défense et contribue à la formulation des politiques du Bureau en exerçant son rôle de garant de l'égalité des armes pour la Défense (notamment en participant à certains groupes de travail). Un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1) organise la gestion des données du Bureau pour assurer l'efficacité des processus de recherche. Il effectue des recherches juridiques à la demande de la Défense et aide les équipes de la Défense à gérer les dossiers (notamment en les formant à l'utilisation des logiciels employés par la Cour et en apportant son appui en matière de communication des pièces).

Personnel temporaire

119,6 milliers d'euros

534. Un juriste (P-3) (12 mois, nouveau poste). D'après les prévisions, compte tenu de la charge de travail due au nombre croissant d'affaires notamment au stade du procès (quatre

affaires au stade du procès avec 10 équipes chargées de la Défense distinctes), le Bureau continuera à manquer de ressources pour assister en temps réel les équipes affectées aux procès ou répondre aux demandes, ou il enregistrera des retards importants dans la mise à jour manuelle et générale des sources. En coopération avec le conseil adjoint de 1^{re} classe (P-2), le juriste sera chargé de mener des recherches juridiques et de préparer des manuels en vue de fournir une assistance aux équipes de la Défense et de formuler des politiques le cas échéant. Le titulaire du poste assistera également le conseiller juridique/conseil (P-4) dans ses fonctions de gestion en supervisant le travail du Bureau et en exécutant des tâches liées aux demandes adressées par les Chambres.

Ressources hors personnel

25,5 milliers d'euros

535. Le budget proposé pour 2016 concernant les ressources hors personnel a augmenté de 2,9 milliers d'euros (13,0 %). Ces ressources sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels et la formation.

Voyages

3,0 milliers d'euros

536. Les crédits demandés ont augmenté de 0,4 millier d'euros (16,5 %). Ces ressources sont nécessaires aux voyages du Bureau afin de lui permettre d'exercer des fonctions de représentation, conformément aux désignations définies dans l'article 56 du Statut de Rome et la règle 47-2 du Règlement de procédure et de preuve, de procéder à des exercices de formation sur le terrain et de participer à des conférences importantes concernant les droits de la Défense devant la Cour.

Services contractuels

20,0 milliers d'euros

537. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour des séminaires de formation relatifs à la Défense dans les pays concernés, organisés conjointement avec d'autres sections à l'intention des conseils et des conseils de permanence potentiels.

Formation

2,5 milliers d'euros

538. Les formations demandées visent à garantir un emploi efficace des ressources limitées du Bureau. Celui-ci partage ses connaissances techniques avec toutes les équipes et s'emploie également à assister la Cour en dispensant des formations aux équipes chargées de la Défense.

Tableau 75 : Sous-programme 3740 : Budget proposé pour 2016

3740 Bureau du conseil public pour la Défense	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	217,7	177,4	395,1		395,1	147,2	298,2	445,4	151,2	305,3	456,5	11,1	2,5
Agents des services généraux						66,0		66,0	65,0		65,0	-1,0	-1,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>217,7</i>	<i>177,4</i>	<i>395,1</i>		<i>395,1</i>	<i>213,2</i>	<i>298,2</i>	<i>511,4</i>	<i>216,2</i>	<i>305,3</i>	<i>521,5</i>	<i>10,1</i>	<i>2,0</i>
Personnel temporaire	51,0		51,0		51,0					119,6	119,6	119,6	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>51,0</i>		<i>51,0</i>		<i>51,0</i>					<i>119,6</i>	<i>119,6</i>	<i>119,6</i>	
Voyages	6,9		6,9	6,9	2,6			2,6	1,2	1,8	3,0	0,4	16,5
Représentation													
Services contractuels		9,7	9,7	9,7		20,0		20,0		20,0	20,0		
Formation										2,5	2,5	2,5	
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6,9</i>	<i>9,7</i>	<i>16,6</i>		<i>16,6</i>	<i>2,6</i>	<i>20,0</i>	<i>22,6</i>	<i>1,2</i>	<i>24,3</i>	<i>25,5</i>	<i>2,9</i>	<i>13,0</i>
Total	275,6	187,1	462,7		462,7	215,8	318,2	534,0	217,4	449,2	666,6	132,6	24,8

Tableau 76 : Sous-programme 3740 : Effectif proposé pour 2016

Bureau du conseil public pour la Défense	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)		SG (autres services généraux)		Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1					
Effectif de base					1					1		1	1	2
Postes existants						1		1	1	3				3
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ restitués														
Effectif de base														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	1		1	1	4		1	1	5

h) Sous-programme 3750 : Bureau du conseil public pour les victimes

Introduction

539. Le Bureau du conseil public pour les victimes aide ces dernières à déposer dans le cadre des procédures devant la Cour, fournit une représentation de grande qualité aux victimes ainsi qu'un appui et une assistance aux conseils externes, et comparait devant les Chambres dans le cadre de questions spécifiques. Le Bureau s'emploie également à renforcer la sensibilisation aux droits des victimes dans les procédures internationales pénales.

540. À la date de mai 2015, le Bureau du conseil public pour les victimes avait été désigné comme représentant légal d'environ 5 300 victimes dans le cadre de différentes situations et affaires portées devant la Cour. De plus, le Bureau représente les intérêts des victimes qui ont communiqué avec la Cour dans le cadre de toutes les procédures portant sur la compétence conformément à l'article 19 du Statut de Rome, ainsi que des procédures liées à l'article 53 du Statut de Rome. Le Bureau assure également aide et assistance aux représentants légaux externes concernant toutes les situations et affaires portées devant la Cour, en fournissant des avis et en effectuant des recherches juridiques.

Ressources budgétaires

1 789,1 milliers d'euros

541. Les crédits demandés ont augmenté de 264,1 milliers d'euros (17,3 %). Cette hausse s'explique essentiellement par la présence d'un nouveau fonctionnaire juridique de terrain et par le fait que le Bureau représente des victimes au stade du procès, ce qui requiert davantage de ressources, ainsi que dans différentes procédures au stade préliminaire et au stade des réparations.

Ressources en personnel

1 334,8 milliers d'euros

542. Le Bureau du conseil public pour les victimes compte actuellement 12 fonctionnaires. Il demande le renouvellement d'un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 237,4 milliers d'euros

543. Les membres du personnel sont affectés simultanément à plus d'une situation ou affaire et peuvent former des équipes pour suivre les procédures (y compris en salle d'audience), en fonction des tâches qui leur sont confiées.

544. Le Bureau du conseil public pour les victimes comprend un conseil principal (P-5), deux conseils (P-4), trois juristes (P-3), trois juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2), deux chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

97,4 milliers d'euros

545. Les crédits demandés ont diminué de 63,4 milliers d'euros (39,4 %).

546. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2015)*. Le personnel actuel du Bureau est déjà affecté à différentes affaires se trouvant au stade du procès et l'un des fonctionnaires continue à être affecté en permanence au représentant légal commun désigné dans l'affaire *Ruto et Sang*, où les procédures se trouvent également au stade du procès. Conformément à la pratique antérieure des Chambres, le Bureau devrait être désigné pour la phase préliminaire de l'affaire *Ongwen*. De plus, le Bureau fournit une assistance aux représentants légaux externes dans différentes situations et affaires et peut présenter des conclusions à la Chambre au nom des victimes demandant à participer à la procédure, conformément à la norme 81 du Règlement de la Cour. Un fonctionnaire supplémentaire est donc nécessaire pour que le Bureau soit en mesure de s'acquitter de toutes ses tâches.

Ressources hors personnel**454,3 milliers d'euros**

547. Les crédits demandés ont augmenté de 109,4 milliers d'euros (31,7 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, les consultants et les frais généraux de fonctionnement.

548. La pratique a montré que l'assistance d'un fonctionnaire juridique de terrain était indispensable pour maintenir un contact régulier avec les victimes représentées, les tenir informées de l'évolution des procédures et recueillir leurs vues et préoccupations ainsi que des éléments de preuve. Au moment de désigner des conseils du Bureau en qualité de représentants légaux des victimes, les Chambres ont toujours indiqué que ces derniers pouvaient compter sur l'assistance d'un fonctionnaire juridique de terrain. Le Greffe a lui-même recommandé aux Chambres concernées le maintien du même système de représentation légale des victimes au stade du procès. La représentation légale par un conseil du Bureau permet de réduire les ressources nécessaires au budget de l'aide judiciaire.

549. Le renouvellement des fonctions du personnel juridique actuellement en poste sur le terrain est nécessaire dans le cadre de l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* et de l'affaire engagée contre Bosco Ntaganda. De plus, un nouveau fonctionnaire juridique est requis en Ouganda. Les coûts liés à ces postes sont calculés en fonction du contrat actuel des consultants.

*Voyages**123,4 milliers d'euros*

550. Les crédits demandés ont augmenté de 26,9 milliers d'euros (27,9 %). Cette hausse s'explique par le fait que la remise de Dominic Ongwen a entraîné la nécessité pour le conseil désigné de rencontrer les victimes qu'il représente en Ouganda. En outre, des ressources supplémentaires sont requises lorsque les affaires se trouvent au stade du procès afin de rencontrer les victimes, notamment pour identifier les victimes susceptibles de comparaître en qualité de témoins ou en personne et pour recueillir d'éventuels éléments de preuve.

551. Les voyages pour des missions sur le terrain sont indispensables afin que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat. Les réunions en face à face avec les victimes sont fondamentales pour fournir une assistance, un soutien et une représentation efficaces à tous les stades des procédures.

*Services contractuels**50,0 milliers d'euros*

552. Les crédits demandés ont augmenté de 15,0 milliers d'euros (42,9 %) et sont nécessaires pour le transport des victimes de leur lieu de résidence vers un lieu sûr où elles peuvent rencontrer le conseil. La hausse s'explique par le fait que la remise de Dominic Ongwen a entraîné la nécessité pour le conseil désigné de rencontrer les victimes qu'il représente en Ouganda. En outre, des ressources supplémentaires sont requises lorsque les affaires se trouvent au stade du procès afin de rencontrer les victimes, notamment pour identifier les victimes susceptibles de comparaître en qualité de témoins ou en personne et pour recueillir d'éventuels éléments de preuve.

*Consultants**269,9 milliers d'euros*

553. Les crédits demandés ont augmenté de 67,5 milliers d'euros (33,3 %). Conformément aux décisions des Chambres relatives à la représentation légale des victimes, trois membres de l'équipe juridique à La Haye, financés au moyen de la ligne budgétaire des consultants, sont basés dans les pays de situation concernés : un en Côte d'Ivoire pour l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* et deux en RDC pour l'affaire *Ntaganda*. La hausse est due au fait qu'un conseil du Bureau représente les victimes dans les procédures concernant l'Ouganda et sera très probablement désigné pour le stade préliminaire de l'affaire *Ongwen*, ce qui requiert la présence d'un fonctionnaire juridique de terrain.

Frais généraux de fonctionnement

11,0 milliers d'euros

554. Les ressources demandées restent inchangées et sont nécessaires pour couvrir les frais de location de locaux où le Bureau peut rencontrer les victimes en toute sécurité et de façon à garantir le respect du secret professionnel dans le cadre de la relation entre le conseil et son client.

Tableau 77 : Sous-programme 3750 : Budget proposé pour 2016

3750 Bureau du conseil public pour les victimes	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources liées aux de base situations		Fonds imprévus Total	Total Fonds imprévus		Ressources liées aux de base situations		Ressources liées aux de base situations		Total	Montant	%	
Administrateurs	279,2	689,0	968,2	968,2	232,1	721,2	953,3	151,2	1 021,2	1 172,4	219,1	23,0	
Agents des services généraux					66,0		66,0	65,0		65,0	-1,0	-1,5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>279,2</i>	<i>689,0</i>	<i>968,2</i>	<i>968,2</i>	<i>298,1</i>	<i>721,2</i>	<i>1 019,3</i>	<i>216,2</i>	<i>1 021,2</i>	<i>1 237,4</i>	<i>218,1</i>	<i>21,4</i>	
Personnel temporaire		90,1	90,1	90,1		160,8	160,8		97,4	97,4	-63,4	-39,4	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>90,1</i>	<i>90,1</i>	<i>90,1</i>		<i>160,8</i>	<i>160,8</i>		<i>97,4</i>	<i>97,4</i>	<i>-63,4</i>	<i>-39,4</i>	
Voyages	3,2	80,1	83,3	4,3	87,6		96,5	96,5	4,4	119,0	123,4	26,9	27,9
Représentation													
Services contractuels		7,9	7,9		7,9		35,0	35,0		50,0	50,0	15,0	42,9
Formation													
Consultants							202,4	202,4		269,9	269,9	67,5	33,3
Frais généraux de fonctionnement		26,5	26,5		26,5		11,0	11,0		11,0	11,0		
Fournitures et accessoires	1,1		1,1		1,1								
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,3</i>	<i>114,5</i>	<i>118,8</i>	<i>4,3</i>	<i>123,1</i>		<i>344,9</i>	<i>344,9</i>	<i>4,4</i>	<i>449,9</i>	<i>454,3</i>	<i>109,4</i>	<i>31,7</i>
Total	283,5	893,6	1 177,1	4,3	1 181,4	298,1	1 226,9	1 525,0	220,6	1 568,5	1 789,1	264,1	17,3

Tableau 78 : Sous-programme 3750 : Effectif proposé pour 2016

Bureau du conseil public pour les victimes										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur classe		Total SG (1 ^{re} autres services généraux		Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base					1						1	1	1		2
Postes existants						2	2	2	2		8				8
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>		<i>9</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		<i>10</i>
Nouveaux postes/Postes convertis								1	1		2				2
<i>Total partiel</i>								<i>1</i>	<i>1</i>		<i>2</i>				<i>2</i>
Postes réaffectés/ restitués															
<i>Total partiel</i>															
Total					1	2	3	3	2		11	1	1		12

i) Sous-programme 3390 : Section des services de gestion de l'information

555. Sous la supervision directe du directeur des services judiciaires, la Section des services de gestion de l'information veille à la prestation par le Greffe de services de gestion de l'information adaptés aux besoins de tous les organes de la Cour et de toutes les activités de celle-ci. La Section fournira aussi des services à d'autres clients du Greffe, notamment aux parties externes qui dépendent des politiques et des ressources technologiques de la Cour. Les services de l'information recouvrent les activités suivantes :

- a) Activités de gestion de l'information, dont l'élaboration de politiques et de meilleures pratiques en matière de gestion de documents, de dossiers et d'archives (numériques), de gestion de la bibliothèque, ainsi que de gestion des connaissances, qu'elles soient ou non technologiques ;
- b) Assistance en matière de systèmes informatiques, dont le développement, l'administration et l'intégration de systèmes ;
- c) Assistance opérationnelle technologique, dont les services aux utilisateurs, les technologies des communications et des réseaux, ainsi que les technologies audiovisuelles ; et
- d) Activités relatives à la sécurité de l'information, dont l'élaboration de politiques et de meilleures pratiques, la mise en œuvre de normes de sécurité de l'information et la gestion des risques associés à l'information, qu'ils soient ou non technologiques.

556. Les activités visant à assurer une transition sans heurts vers les locaux permanents et à mettre en œuvre les recommandations formulées pour la Section à l'issue du projet *ReVision* représentent le principal inducteur de coûts pour 2016. À ce titre, la Section appuiera une nouvelle approche de la prestation de services, notamment en renforçant ses capacités en matière de gestion de l'information et en mettant davantage l'accent sur la sécurité de l'information.

557. En 2016, il est proposé d'augmenter le budget alloué aux systèmes informatiques, en conformité avec la décision du Greffier de faire de ce domaine une priorité et de répondre aux effets dévastateurs des cybermenaces et de l'espionnage cybernétique transnational sur le plan mondial.

558. En 2016, l'Unité de la gestion de l'information axera ses activités sur trois tâches principales : créer un service d'archivage numérique au sein de la Cour ; reprendre les attributions de la bibliothèque afin de répondre aux demandes d'informations des utilisateurs internes ; et décrire et classer en bonne et due forme toutes les informations de la Cour, y compris développer des compétences en gestion de l'information. Les fonds alloués permettront d'incorporer les informations relatives aux archives et au patrimoine documentaire dans le système d'archivage, ainsi que de transformer la bibliothèque pour qu'elle aide à classer l'information judiciaire et à définir des pôles de gestion de l'information.

Ressources budgétaires

9 489,3 milliers d'euros

559. Les crédits demandés ont augmenté de 470,8 milliers d'euros (5,2 %).

Ressources en personnel

4 518,7 milliers d'euros

560. La Section des services de gestion de l'information compte 55 postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 401,4 milliers d'euros

561. La Section des services de gestion de l'information est gérée par un chef de section (P-5) qui bénéficie de l'aide d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

562. L'Unité de la gestion de l'information comprend un chef d'unité (P-4), un fonctionnaire chargé de la gestion de l'information (P-3), un fonctionnaire chargé de la gestion de la bibliothèque, des archives et du patrimoine documentaire (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la gestion de l'information (P-2), un bibliothécaire adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant chargé de la gestion de l'information (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé de l'appui aux systèmes de la bibliothèque (agent des services généraux, autre classe), un aide-bibliothécaire chargé des acquisitions (agent des services généraux, autre classe) et un assistant chargé de la gestion des archives et du patrimoine documentaire (agent des services généraux, autre classe).

563. L'Unité de la sécurité de l'information comprend un chef d'unité (P-4), un fonctionnaire chargé de la sécurité des systèmes informatiques (P-3) et deux assistants chargés de la sécurité de l'information (agents des services généraux, autres classes).

564. L'Unité du développement et de l'administration des systèmes comprend un chef d'unité (P-4), un fonctionnaire chargé du développement des systèmes (P-3), un administrateur de systèmes et bases de données (P-3), un administrateur de bases de données et progiciel de gestion intégré (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'appui aux systèmes (P-2), un fonctionnaire chargé de la gestion des données (P-2), deux assistants principaux chargés du développement (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés du développement (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés de l'appui aux systèmes (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés de la gestion des données (agents des services généraux, autres classes) et un assistant chargé de l'administration des bases de données (agent des services généraux, autre classe).

565. L'Unité des services informatiques comprend un chef d'unité (P-4), un fonctionnaire chargé des technologies et des communications (P-3), un coordonnateur des services aux utilisateurs (P-2), un technicien principal chargé de l'appui aux services (agent des services généraux, autre classe), un technicien principal chargé des réseaux et communications (agent des services généraux, autre classe), un technicien audiovisuel principal (agent des services généraux, autre classe), deux techniciens principaux chargés de l'appui aux services (agents des services généraux, autres classes), trois techniciens chargés des réseaux et communications (agents des services généraux, autres classes), deux techniciens audiovisuels (agents des services généraux, autres classes), sept assistants aux services informatiques (agents des services généraux, autres classes), un technicien chargé du matériel informatique (agent des services généraux, autre classe) et un assistant chargé du support applicatif et de la formation (agent des services généraux, autre classe).

566. L'Unité de l'architecture informatique et de la prestation de services comprend un architecte d'entreprise et de solutions informatiques (P-4), un responsable de la prestation des services informatiques (P-2) et un assistant chargé de la gestion de la configuration et du changement (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

72,3 milliers d'euros

567. Un *technicien chargé de l'assistance informatique (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Le service d'assistance informatique dispose de 8 ETP pour quelque 1 400 utilisateurs (dont 195 membres actifs des équipes externes). Ce poste est nécessaire pour répondre à l'augmentation de la charge de travail pendant la période de transition, alors que les utilisateurs devront s'adapter aux nouveaux locaux et aux nouvelles procédures de travail.

Personnel temporaire pour les réunions

10,0 milliers d'euros

568. Les crédits demandés sont nécessaires pour fournir des services de gestion de l'information lors de réunions et pour gérer des événements.

Heures supplémentaires

35,0 milliers d'euros

569. Les crédits demandés restent inchangés.

570. Tous les systèmes informatiques nécessitent des mises à jour régulières, des corrections de sécurité et des améliorations mineures des fonctionnalités (*patches*). Afin d'assurer la continuité des services, ce travail est effectué le soir et le week-end. Toutefois, en raison de cette même continuité de service, il n'est pas toujours possible d'accorder des congés de compensation. Tout est mis en œuvre pour maintenir la rémunération des heures supplémentaires à un niveau minimum.

Ressources hors personnel

4 970,6 milliers d'euros

571. Les crédits demandés ont diminué de 413,5 milliers d'euros (9,1 %) par suite du transfert de certaines activités et des coûts y afférents à d'autres entités comme la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et les Bureaux extérieurs, ainsi

que de la reprise des activités de l'Unité de sécurité de l'information et de la bibliothèque. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages 46,9 milliers d'euros

572. Les crédits demandés sont nécessaires pour se rendre sur le terrain afin d'installer des équipements sans lesquels il n'est pas possible de se connecter en toute sécurité au réseau du siège ; pour assister à des réunions sur la gestion et les technologies de l'information afin de se tenir au fait des nouveautés et de leur incidence sur la Cour, ainsi qu'aux réunions des groupes d'utilisateurs des Nations Unies consacrées aux enseignements tirés, en vue de mettre en œuvre les pratiques testées par les organismes des Nations Unies qui se sont révélées efficaces et rentables ; et pour se tenir informé des initiatives relatives à la sécurité informatique, qui portent sur les éventuelles faiblesses en matière de sécurité, la mise en place de réseaux et le partage d'informations.

Services contractuels 274,5 milliers d'euros

573. À l'heure actuelle, les services contractuels sont liés aux mises à jour des systèmes et au renforcement des mesures de sécurité informatique. Des frais supplémentaires sont également prévus pour mettre en place des outils de contrôle, des systèmes de détection et des ripostes aux menaces pour l'information. Les dépenses en biens d'équipement y afférentes sont exposées au paragraphe 578 et sont toutes conformes à la priorité du Greffe qui est d'investir dans des moyens de cyberdéfense.

Formation 68,5 milliers d'euros

574. L'emménagement dans les locaux permanents introduira de nouvelles technologies dans le paysage technologique de la Cour. Disposer de compétences spécialisées et techniques en interne à même de mettre en œuvre une stratégie efficace en matière de gestion de l'information est essentiel pour créer un environnement de travail efficace, tout en renforçant les compétences des fonctionnaires dans leur domaine de responsabilité au sein de l'institution. Il sera également nécessaire de dispenser une formation en sécurité de l'information pour que le personnel se tienne au courant des problèmes en matière de sécurité et pour réduire tout risque pour la Cour.

Frais généraux de fonctionnement 3 557,3 milliers d'euros

575. Les économies réalisées sont le fruit d'une renégociation énergique des contrats et services existants ainsi que d'une hiérarchisation des priorités et de l'exploitation des investissements effectués les années précédentes. Les coûts fixes restent inchangés pour les éléments suivants : systèmes de réseau et de sécurité, bureautique, gestion de la traduction, bibliothèque, système de détection des intrusions, systèmes de courrier électronique et d'archivage, logiciel antivirus, accès à distance sécurisé, contrats de licence pour les bases de données, les systèmes d'archivage et les applications, liaisons vidéo et entretien du système d'émetteurs-récepteurs radio. D'autres coûts concernent le système Citrix d'accès à distance, l'enregistrement des communications vocales au quartier pénitentiaire, la location des lignes Internet principales et de sauvegarde de la Cour, ainsi que les systèmes satellites des structures sur le terrain.

Fournitures et accessoires 221,5 milliers d'euros

576. Les crédits demandés sont nécessaires pour les abonnements à des bibliothèques en ligne ainsi que des dictionnaires et des ouvrages de référence (en version électronique et papier) dans les langues de travail, les langues officielles et les langues liées aux situations et affaires, et ce, pour le personnel linguistique spécialisé.

577. Il est également nécessaire d'acheter des cartouches d'encre pour les imprimantes à haut débit, des puces mémoires, des claviers en différentes langues, des graveurs externes de DVD, des fournitures audiovisuelles, des écouteurs, des câbles de réseau et des batteries d'ordinateurs portables.

Matériel, dont mobilier 802,0 milliers d'euros

578. Il sera nécessaire de disposer de plus d'espace de stockage des données en raison de l'ouverture de nouvelles enquêtes, de la réparation des équipements informatiques et de

l'investissement dans une infrastructure antispam. Les crédits demandés couvrent aussi la mise en œuvre des recommandations du projet *ReVision* (phase 1) relatives au renforcement des compétences en matière de sécurité de l'information. Ces fonds serviront à élaborer, acquérir et mettre en œuvre de nouveaux systèmes de sécurité cybernétique, et permettront de diversifier et d'augmenter la capacité de la Section de fournir à la Cour des services de sécurité informatique, tout en améliorant la protection multiniveaux, la détection, l'enregistrement des événements, les alertes et la capacité d'intervention.

579. Comme l'a recommandé le projet *ReVision*, la Section s'emploiera à mettre en place une solution électronique afin de remplacer les procédures d'approbation au format papier (*Service Desk Tooling*).

580. Sur la base des demandes de services pour 2016 adressées par le Bureau du Procureur à la Section, les besoins en licences logicielles et stockage affichent une hausse de 15 %. Des crédits sont également nécessaires pour d'autres serveurs d'application et pour mener à terme le contrôle de la sécurité des situations.

Tableau 79 : Sous-programme 3390 : Budget proposé pour 2016

3390 Section des services de gestion de l'information	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	
	Ressources de base			Fonds imprévus			Ressources de base					Ressources de base
Administrateurs	2 857,6	1 420,0	4 277,6	4 277,6	1 137,6	567,8	1 705,4	1 455,2	605,2	2 060,4	355,0	20,8
Agents des services généraux					1 400,4	1 034,5	2 434,9	1 560,7	780,3	2 341,0	-94,0	-3,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 857,6</i>	<i>1 420,0</i>	<i>4 277,6</i>	<i>4 277,6</i>	<i>2 538,0</i>	<i>1 602,3</i>	<i>4 140,3</i>	<i>3 015,9</i>	<i>1 385,5</i>	<i>4 401,4</i>	<i>261,1</i>	<i>6,3</i>
Personnel temporaire	-2,0	175,6	173,6	173,6		276,1	276,1	72,3		72,3	-203,8	-73,8
Personnel temporaire pour les réunions					10,0		10,0	10,0		10,0		
Heures supplémentaires	14,5		14,5	14,5	35,0		35,0	35,0		35,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>12,5</i>	<i>175,6</i>	<i>188,1</i>	<i>188,1</i>	<i>45,0</i>	<i>276,1</i>	<i>321,1</i>	<i>117,3</i>		<i>117,3</i>	<i>-203,8</i>	<i>-63,5</i>
Voyages	35,2	52,1	87,3	87,3	33,3	24,6	57,8	27,8	19,1	46,9	-11,0	-18,9
Représentation												
Services contractuels	240,3	142,0	382,3	382,3	140,2	87,0	227,2	201,5	73,0	274,5	47,4	20,8
Formation	32,1	44,8	76,9	76,9	60,7		60,7	68,5		68,5	7,8	12,9
Consultants												
Frais généraux de fonctionnement	1 879,7	1 484,8	3 364,5	3 364,5	2 101,7	1 440,0	3 541,7	1 902,0	1 655,3	3 557,3	15,6	0,4
Fournitures et accessoires	213,4		213,4	213,4	120,0	14,8	134,8	221,5		221,5	86,7	64,3
Matériel, dont mobilier	581,9	346,0	927,9	927,9	300,0	235,0	535,0	289,0	513,0	802,0	267,0	49,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 982,6</i>	<i>2 069,7</i>	<i>5 052,3</i>	<i>5 052,3</i>	<i>2 755,8</i>	<i>1 801,3</i>	<i>4 557,1</i>	<i>2 710,2</i>	<i>2 260,4</i>	<i>4 970,6</i>	<i>413,5</i>	<i>9,1</i>
Total	5 852,7	3 665,3	9 518,0	9 518,0	5 338,8	3 679,7	9 018,5	5 843,4	3 645,9	9 489,3	470,8	5,2

Tableau 80 : Sous-programme 3390 : Effectif proposé pour 2016

Section des services de gestion de l'information		Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 ^{re} classe)									SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1				
Postes existants	Effectif de base					1	2	4	7		14	23	23	37
	Effectif lié aux situations						3	2			5	12	12	17
	<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7</i>		<i>19</i>	<i>35</i>	<i>35</i>	<i>54</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base											1	1	1
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>											<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Total					1	5	6	7		19	36	36	55	

4. Programme 3800 : Direction des relations extérieures

581. La Direction des relations extérieures doit sa création au projet *ReVision*, qui a permis de mener, à l'échelle du Greffe tout entier, un débat sur la mission de cet organe, sur ses valeurs et ses objectifs, ainsi que sur ses activités, ses méthodes de travail et ses pratiques. Aussi, le poste de directeur des relations extérieures est un nouveau poste au sein du Greffe.

582. La Direction des relations extérieures regroupe les Bureaux extérieurs, la Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de même que la Section de l'information et de la sensibilisation. Chargée d'anticiper les évolutions externes pouvant influencer sur les opérations de la Cour, évolutions auxquelles elle se devra de réagir rapidement, elle aura la responsabilité de planifier en conséquence.

583. La Direction s'emploie à apporter un appui à la Cour et au Greffe pour maximiser leur impact et leur efficacité. Pour ce faire, elle préside à la formulation des communications de la Cour ; veille à ce que le public soit informé des objectifs de la Cour de façon proactive, rigoureuse et diligente ; recueille et analyse les supports d'information pertinents dans les domaines de la politique et de la sécurité, qui portent sur les activités menées par le Greffe dans les pays faisant l'objet d'une situation ou dans tout autre pays présentant un intérêt pour la Cour ; entretient le dialogue, la coopération et les relations avec les différents partenaires et parties prenantes de la Cour, dont les États, les organisations intergouvernementales et la société civile ; et représente le Greffier et la Cour, selon le cas, à l'occasion de réunions et débats tant internes qu'externes.

584. La Direction assumera les fonctions du Greffier dans le domaine de la coopération avec les États et assurera le maintien et la coordination de la présence de la Cour sur le terrain au moyen de la mise en place de nouvelles structures au sein des bureaux extérieurs. Ces bureaux exercent sur le terrain les fonctions du Greffier qui touchent aux relations extérieures, à l'information du grand public, à la sensibilisation et aux victimes, tout en mettant en place les conditions préalables à la prestation de services d'appui de grande qualité aux opérations des clients du Greffe sur le terrain et en fournissant ces services. La Direction est chargée de planifier, de coordonner, d'appuyer et de contrôler les missions menées en dehors du siège.

585. Elle a également la responsabilité d'assurer la comparution des témoins en temps voulu et d'apporter soutien, protection et tout autre service approprié aux témoins et aux autres personnes courant un risque.

586. Dans l'exercice des fonctions de coordination de la Direction, les Bureaux extérieurs continuent à mettre en œuvre leur stratégie en matière d'opérations hors siège. En 2016, dans le droit fil du principe applicable aux opérations hors siège, selon lequel celles-ci sont liées à l'évolution de l'activité judiciaire, les bureaux extérieurs et les autres structures sur le terrain conserveront un rôle clé dans la mise en œuvre des procédures judiciaires de la Cour. Le bureau extérieur de Kinshasa (RDC) et la structure de Bunia (RDC) continueront à appuyer les activités liées aux procédures d'appel et aux procédures en réparation dans le cadre des affaires *Lubanga* et *Katanga*, ainsi que les activités croissantes dans l'affaire *Ntaganda*, notamment dans les provinces du Kivu et en Ituri. La structure installée à Bangui (RCA) poursuivra également ses activités consistant à appuyer les enquêtes. Une structure sur le terrain sera renforcée à Kampala (Ouganda) pour permettre une préparation adéquate de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire portée contre Dominic Ongwen et pour continuer à soutenir les structures du Fonds au profit des victimes dans la région, et ce, dans le cadre de leurs activités en Ouganda, au Kenya et dans l'est de la RDC. Les travaux en lien avec le procès dans l'affaire *Ruto et Sang* continueront à bénéficier du soutien de l'équipe spéciale du Greffe à Nairobi. Une structure sera également maintenue en Côte d'Ivoire et au Mali tout au long de 2016.

587. Chargé de créer des synergies entre les différentes sections de la Direction, le Bureau du directeur collabore aussi étroitement avec les bureaux des autres directeurs du Greffe aux fins de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Greffe et de la coordination des activités de celui-ci.

Objectifs (Objectifs prioritaires pour 2015-2016)

- 1.1.2 Prendre part et contribuer à la mise au point de stratégies et d'une vision pour la gestion des résultats globaux du Greffe (but stratégique 1.1).
- 1.7.1 Assurer une sensibilisation et une communication efficace auprès des victimes et des communautés affectées, conformément aux documents stratégiques pertinents de la Cour (but stratégique 1.7).
- 2.1.1 Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour en fonction de l'expérience acquise et en favorisant l'efficacité et l'efficacé, tout en veillant à ce que les organes de la Cour soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et mandats respectifs (but stratégique 2.1).
- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles (but stratégique 2.1).
- 2.8.1 Veiller à ce que les mesures de sécurité soient adaptées aux circonstances et facilitent les opérations que la Cour doit mener, en s'assurant qu'elles sont intégrées d'emblée dans la planification et l'exécution des opérations de la Cour (but stratégique 2.8).
- 2.8.2 Améliorer la gouvernance ainsi que le mécanisme de gestion des risques en matière de sécurité s'agissant de tous les pays où la CPI mène des opérations, y compris les pays ne faisant pas l'objet d'une situation, ainsi que de tous les stades des enquêtes et des procédures judiciaires (but stratégique 2.8).
- 2.8.3 Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité (but stratégique 2.8).
- 3.2.1 Favoriser les échanges d'informations entre la Cour et les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et les autres parties prenantes (but stratégique 3.2).
- 3.2.2 S'employer à faire en sorte que les parties prenantes clés aient une meilleure compréhension des réformes entreprises par les organes de la Cour (but stratégique 3.2).
- 3.3.1 Contribuer de façon constructive aux débats de l'Assemblée des États Parties sur les questions de coopération, plus précisément sur l'examen des 66 recommandations en matière de coopération, les stratégies d'arrestation et l'examen des procédures pour défaut de coopération (but stratégique 3.3).
- 3.3.2 Procéder à des échanges constructifs avec les États pour surmonter les obstacles et promouvoir les meilleures pratiques, notamment en consultant la Cour en temps voulu afin de régler tout problème ayant entravé ou empêché l'exécution de demandes (but stratégique 3.3).
- 3.3.4 Organiser des séminaires sur la coopération dans différentes régions à l'intention des représentants d'États clés et de la Cour (but stratégique 3.3).
- 3.4.3 Étudier les possibilités de partenariats afin d'aider les États à conclure des accords présentant un intérêt capital pour la Cour (but stratégique 3.4).
- 3.4.4 Accroître en externe et en interne la coopération en matière de protection des témoins (but stratégique 3.4).
- 3.6.2 Promouvoir la participation aux débats sur la complémentarité des acteurs de l'aide au développement et de la promotion de la primauté du droit (but stratégique 3.6).

Tableau 81 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<i>Objectif prioritaire 1.1.2</i> Prendre part et contribuer à la mise au point de stratégies et d'une vision pour la gestion des résultats globaux du Greffe.	<ul style="list-style-type: none"> Participation et contribution à la mise au point de stratégies et d'une vision pour la gestion des résultats globaux du Greffe ; Suivi de l'évolution de la situation en matière de coopération et transmission à l'Équipe de direction du Greffe de toute question qui pourrait avoir une incidence 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser des procès équitables et rapides en s'assurant la coopération des États, en établissant et/ou élargissant des partenariats avec des ONG et d'autres parties prenantes externes, et en veillant à ce que

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2016
	sur les résultats globaux du Greffe afin qu'elle l'examine et propose des solutions.	davantage d'États adoptent des lois d'application ; <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à trouver des synergies avec la Présidence et le Bureau du Procureur.
<i>Objectif prioritaire 1.7.1</i> Assurer une sensibilisation et une communication efficace auprès des victimes et des communautés affectées, conformément aux documents stratégiques pertinents de la Cour.	<ul style="list-style-type: none"> • Les meilleures pratiques en matière de méthodes de sensibilisation sont mises en œuvre avec succès, permettant ainsi d'améliorer la communication avec les parties prenantes internes et externes ; • La capacité de la population locale de suivre l'actualité judiciaire des affaires pertinentes dans les bureaux où le Greffe assure une présence sur le terrain est demeurée la même ou a augmenté ; • Les victimes et les communautés touchées comprennent mieux le mandat de la Cour et les procédures engagées devant celle-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau système de suivi et d'établissement de rapports en matière d'information et de sensibilisation est mis en place d'ici la fin 2016 ; • Le nombre d'émissions de radio dans les pays concernés est demeuré le même qu'en 2015 ou a augmenté ; • Un pourcentage plus élevé de questions indique que les participants aux séances de sensibilisation ont un niveau de compréhension plus élaboré qu'en 2015.
<i>Objectif prioritaire 2.1.1</i> Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour en fonction de l'expérience acquise et en favorisant l'efficacité et l'efficacé, tout en veillant à ce que les organes de la Cour soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et mandats respectifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Ainsi que recommandé par le projet <i>ReVision</i> du Greffe, instauration avec les chefs de section de la Direction des relations extérieures d'une répartition précise des tâches et responsabilités connexes en matière de prise de décisions, ainsi que des obligations en matière d'établissement de rapports ; • Mise en œuvre de la stratégie d'amélioration de l'efficacité ; • Responsabilisation accrue des sections en favorisant leur autonomie et en leur déléguant des pouvoirs ; • Collaboration avec les deux autres directions afin de mieux prévoir les besoins budgétaires et déterminer les ressources financières et humaines nécessaires ; • Mise au point d'un « système de gestion des affaires » fonctionnel pour les témoins, et éventuellement examen des dossiers relevant du programme de protection de la CPI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une répartition des tâches et des responsabilités en matière de prise de décisions sera instaurée et en vigueur en 2016 ; • Une collaboration régulière avec les deux autres directions sera instaurée à compter de 2016 ; • Le système de gestion des affaires sera pleinement opérationnel et fonctionnel d'ici la fin 2016.
<i>Objectif prioritaire 2.1.2</i> Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du projet <i>ReVision</i> du Greffe ; • Mise en œuvre de la stratégie d'amélioration de l'efficacité ; • Décentralisation des activités du siège au profit des bureaux extérieurs, afin de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer la coordination ; • Mise à jour des processus de planification des missions, stratégie de sortie, modèle relatif aux capacités sur le terrain et modèle uniformisé pour l'emménagement de nouveaux bureaux extérieurs ; • Responsabilisation accrue des unités et des équipes en favorisant leur autonomie et en leur déléguant des pouvoirs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs entièrement atteints d'ici la fin 2016.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<p><i>Objectif prioritaire 2.8.1</i> Veiller à ce que les mesures de sécurité soient adaptées aux circonstances et facilitent les opérations que la Cour doit mener, en s'assurant qu'elles sont intégrées d'emblée dans la planification et l'exécution des opérations de la Cour.</p> <p><i>Objectif prioritaire 2.8.2</i> Améliorer la gouvernance ainsi que le mécanisme de gestion des risques en matière de sécurité s'agissant de tous les pays où la CPI mène des opérations, y compris les pays ne faisant pas l'objet d'une situation, ainsi que de tous les stades des enquêtes et des procédures judiciaires.</p> <p><i>Objectif prioritaire 2.8.3</i> Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen annuel de l'état de préparation du personnel et de la protection des témoins ; • Réexamen approfondi des besoins en matière de protection des témoins ; • Mise en place d'une procédure systématique de gestion des risques de sécurité pour toutes les activités de la Cour, tant au siège que sur le terrain ; • Mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité et réexamen des mesures chaque année, ou lorsque cela est nécessaire ; • Réalisation d'une autoévaluation au regard des Normes minimales de sécurité opérationnelle de l'ONU pour tous les bureaux extérieurs et mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité propres à la CPI. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'examen annuel est mené à bien au terme de chaque année. Les incidents sont évités ; s'ils se produisent, ils sont gérés de façon 100 % professionnelle ; • 100 % des bureaux extérieurs respectent les Normes minimales de sécurité opérationnelle de l'ONU.
<p><i>Objectif prioritaire 3.2.1</i> Favoriser les échanges d'informations entre la Cour et les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et d'autres parties prenantes.</p> <p><i>Objectif prioritaire 3.2.2</i> S'employer à faire en sorte que les parties prenantes clés aient une meilleure compréhension des réformes entreprises par les organes de la Cour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En répondant en temps voulu aux demandes d'informations et aux préoccupations des parties prenantes influentes, celles-ci comprennent mieux le mandat et les processus de la Cour ; • La nouvelle Direction des relations extérieures du Greffe est établie avec succès. 	<ul style="list-style-type: none"> • La communauté diplomatique de La Haye et de New York ainsi que les points de contact des pays de situation connaissent le mandat de la nouvelle Direction ; • Les principales ONG connaissent le mandat de la nouvelle Direction ; • Les principaux partenaires issus des Nations Unies connaissent le mandat de la nouvelle Direction.
<p><i>Objectif prioritaire 3.3.1</i> Contribuer de façon constructive aux débats de l'Assemblée des États Parties sur les questions de coopération, plus précisément sur l'examen des 66 recommandations en matière de coopération, les stratégies d'arrestation et l'examen des procédures pour défaut de coopération.</p> <p><i>Objectif prioritaire 3.3.2</i> Procéder à des échanges constructifs avec les États pour surmonter les obstacles et promouvoir les meilleures pratiques, notamment en consultant la Cour en temps voulu afin de régler tout problème ayant entravé ou empêché l'exécution de demandes.</p> <p><i>Objectif prioritaire 3.3.4</i> Organiser des séminaires sur la coopération dans différentes régions à l'intention des représentants d'États clés et de la Cour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à toutes les réunions visant à faciliter une coopération et à examiner les cas de défaut de coopération, et collaboration active avec les facilitateurs ; • Création et mise à jour d'une liste de points de contact auprès des autorités centrales afin de discuter du format des demandes d'assistance ; • Préparation de manuels sur les procédures en matière de coopération pour faciliter le travail des points de contact ; • Élaboration de systèmes permettant d'assurer un suivi en bonne et due forme des séminaires sur la coopération ainsi que la pérennité du dialogue. 	<ul style="list-style-type: none"> • La participation aux réunions de facilitation atteint 100 % et des réponses sont apportées à 100 % des questions soulevées pendant ces réunions ; • Un manuel de coopération est disponible dans les deux langues de travail ; • Tous les points de contact figurent dans un seul et même registre.
<p><i>Objectif prioritaire 3.4.3</i> Étudier les possibilités de partenariats afin d'aider les États à conclure des accords présentant un intérêt capital pour la Cour, y compris des accords de réinstallation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion de nouveaux accords ; • Progrès dans les négociations avec les États Parties et les autres États partenaires possibles ; • Affinement de la stratégie à employer avec les États auxquels il convient de proposer une coopération ad hoc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq nouveaux accords de coopération conclus ; • Quatre négociations lancées.

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2016
Objectif prioritaire 3.4.4 Accroître en externe et en interne la coopération en matière de protection des témoins.	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des relations avec l'Accusation et la Défense dans le domaine de la coopération. 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les demandes en lien avec la conclusion d'un accord sont traitées dans le mois qui suit leur réception.
Objectif prioritaire 3.6.2 Promouvoir la participation aux débats sur la complémentarité des acteurs de l'aide au développement et de la promotion de la primauté du droit. Soutenir, selon qu'il convient, les efforts des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes afin d'encourager la mise en œuvre du principe de complémentarité à l'échelon national.	<ul style="list-style-type: none"> Conclusion d'accords avec des partenaires à même de soutenir les activités visant à renforcer les capacités dans les pays cibles ; Recensement des nouvelles possibilités de partenariat susceptible de renforcer la capacité de la Cour en matière de coopération. 	<ul style="list-style-type: none"> Un nouvel accord avec une organisation pertinente est conclu ; Un nouveau partenaire est recensé.

Tableau 82 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2016

3800 Direction des relations extérieures	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	2 333,0	4 507,5	6 840,5		6 840,5	1 685,9	2 315,7	4 001,6	1 905,7	8 428,9	10 334,6	6 333,0	158,3
Agents des services généraux						674,4	2 193,9	2 868,3	650,3	3 419,1	4 069,4	1 201,1	41,9
Total partiel (fonctionnaires)	2 333,0	4 507,5	6 840,5		6 840,5	2 360,3	4 509,6	6 869,9	2 556,0	11 848,0	14 404,0	7 534,1	109,7
Personnel temporaire	128,7	1 345,1	1 473,8		1 473,8	155,4	1 808,8	1 964,2		753,9	753,9	-1 210,3	-61,6
Personnel temporaire pour les réunions										366,7	366,7	366,7	
Heures supplémentaires	0,4	41,4	41,8		41,8					30,0	30,0	30,0	
Total partiel (autre personnel)	129,1	1 386,5	1 515,6		1 515,6	155,4	1 808,8	1 964,2	1 150,6	1 150,6	-813,6	-41,4	
Voyages	32,8	1 154,5	1 187,3	12,6	1 199,9	35,9	1 269,3	1 305,2	132,3	1 301,7	1 434,0	128,8	9,9
Représentation	1,0		1,0		1,0								
Services contractuels	370,1	668,3	1 038,4	64,4	1 102,8	226,1	683,2	909,3	187,8	1 150,3	1 338,1	428,7	47,1
Formation		80,5	80,5		80,5	7,0	57,0	64,0	36,9	47,0	83,9	19,9	31,1
Consultants	0,6		0,6		0,6								
Frais généraux de fonctionnement	57,7	2 688,9	2 746,6	133,0	2 879,6	55,0	4 320,5	4 375,5	59,0	5 736,4	5 795,4	1 420,0	32,5
Fournitures et accessoires	152,8	120,8	273,6	13,2	286,8	105,5	203,3	308,8		234,6	234,6	-74,2	-24,0
Matériel, dont mobilier	16,9	239,9	256,8	25,3	282,1		202,4	202,4		54,5	54,5	-147,9	-73,1
Total partiel (hors personnel)	631,9	4 952,9	5 584,8	248,5	5 833,3	429,5	6 735,6	7 165,1	416,0	8 524,5	8 940,5	1 775,3	24,8
Total	3 094,0	10 846,9	13 940,9	248,5	14 189,4	2 945,2	13 054,0	15 999,2	2 971,9	21 523,1	24 495,0	8 495,8	53,1

Tableau 83 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2016

Direction des relations extérieures	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				2	4	3	3			12			7	7	19
	Effectif lié aux situations				1	2	8	16			27	3	38	41	68	
	Total partiel				3	6	11	19			39	3	45	48	87	
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base			1			3				4		3	3	7	
	Effectif lié aux situations				4	2	24	19			49	1	54	55	104	
	Total partiel			1	4	2	27	19			53	1	57	58	111	
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	Total partiel															
Total				1	7	8	38	38			92	4	102	106	198	

a) **Sous-programme 3810 : Bureau du directeur des relations extérieures**

Introduction

588. La Direction des relations extérieures a été créée pour améliorer les résultats et trouver des synergies entre l'information, la sensibilisation, la diplomatie et les activités liées à la coopération avec les États. L'objectif est de s'assurer que toutes les fonctions du Greffe qui ont une incidence et une influence sur l'image de la Cour auprès du public et sur le soutien dont ses opérations bénéficient relèvent d'un même leadership stratégique. Les activités suivantes, qui auparavant n'étaient pas centralisées, sont désormais du ressort de la nouvelle Direction :

- a) Relations extérieures³⁵ : Dialogue entre la Cour et les États Parties et non parties, les organisations internationales, les ONG et d'autres partenaires clés qui jouent un rôle direct ou indirect dans les activités de la Cour, lui permettant ainsi de s'acquitter du mandat que lui confère le Statut de Rome. Cela passe aussi bien par un soutien politique que par l'instauration de conditions favorables, ce qui nécessite de mettre en place des activités de sensibilisation, de gérer les attentes, d'obtenir des informations en retour, de nouer le dialogue, de réduire les malentendus et de créer un environnement propice afin que de nouveaux États ratifient le Statut et y adhèrent.
- b) Coopération : Action et soutien spécifiques de différentes parties prenantes en faveur de la Cour pour qu'elle puisse mener ses activités conformément à son cadre juridique. Une coopération peut être apportée directement au titre du Statut et/ou par le truchement d'accords, de protocoles d'accord, de procédures de fonctionnement standard ou d'autres textes dont conviennent la Cour et les parties prenantes concernées. De tels instruments peuvent permettre d'obtenir un soutien en matière de sécurité, de personnel et de logistique.
- c) Coopération judiciaire : Processus suivi par le Greffe pour faire exécuter une ordonnance rendue par la Chambre (à savoir des demandes d'arrestation et de remise, des ordonnances relatives au gel des avoirs, des demandes de signification d'une citation à comparaître, etc.) ou, plus généralement, lorsqu'il rédige et notifie une demande relevant du chapitre 9 du Statut de Rome ou en assure le suivi (soit toutes les demandes adressées en application de l'article 93 du Statut de Rome)³⁶. La coopération judiciaire comprend le cadre de coopération, la coopération opérationnelle et la coopération dans les pays de situation.

589. Une autre raison essentielle pour laquelle cette nouvelle direction a été créée est la nécessité d'accroître la présence et les opérations de la Cour sur le terrain ainsi que de centraliser et faciliter l'ensemble des activités de coordination et de soutien sur le terrain. Cela comprend les fonctions du Greffe ayant un lien direct avec le terrain ou portant sur les relations extérieures, et qui affectent ou façonnent l'image que le public a du Greffe (et, dans une certaine mesure, de la Cour toute entière).

Ressources budgétaires

464,9 milliers d'euros

590. Des crédits à hauteur de 464,9 milliers d'euros sont demandés pour le Bureau du directeur des relations extérieures.

Ressources en personnel

347,4 milliers d'euros

591. Le Bureau du directeur compte trois postes permanents.

³⁵ ICC-ASP/13/26.

³⁶ Définition basée sur le projet de stratégie intégrée en matière de relations extérieures, d'information et de sensibilisation, qui date de 2005.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**347,4 milliers d'euros*

592. Le Bureau du directeur des relations extérieures est géré par un directeur (D-1) qui est secondé par un coordonnateur des relations extérieures (P-3) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

593. Le directeur des relations extérieures, qui est un membre clé de l'Équipe de direction du Greffe, gère un large portefeuille de responsabilités allant de l'orientation stratégique à donner à la mise en œuvre des politiques applicables à l'ensemble de la Cour (concernant notamment l'information ou la protection des témoins) à la supervision opérationnelle de la gestion des Bureaux extérieurs³⁷. Le directeur travaille en étroite collaboration avec le Greffier et le Cabinet du Greffier afin de fixer des objectifs stratégiques dans les domaines, entre autres, des relations extérieures, de la coopération judiciaire et de la sensibilisation. Il est chargé de faire des propositions à cet effet au Greffier, qui conserve un rôle de supervision et décide en dernier ressort de l'orientation stratégique à donner à ces domaines, en consultation avec l'Équipe de direction du Greffe. En outre, le directeur est responsable de l'exécution des décisions stratégiques, c'est-à-dire de leur traduction en programmes de travail, plans d'action et activités spécifiques dont il contrôle la mise en œuvre et pour lesquels il prépare des rapports qu'il présente périodiquement au Greffier/à l'Équipe de direction du Greffe. À cet égard, il fournit des conseils, des orientations et un soutien à l'Équipe de direction du Greffe pour toutes les questions liées aux relations extérieures de la Cour, à la coopération judiciaire, à la sensibilisation et, dans une plus large mesure, à l'image qu'a le public du Greffe et de la Cour. Dernière attribution, mais non des moindres, le directeur est également responsable du bon fonctionnement de la Direction et exerce un contrôle sur le travail des chefs des entités qui la composent, tout en appliquant pleinement le principe de la délégation des pouvoirs.

Ressources hors personnel**117,6 milliers d'euros**

594. Des crédits à hauteur de 117,6 milliers d'euros sont nécessaires pour les voyages et les frais généraux de fonctionnement.

*Voyages**20,3 milliers d'euros*

595. Les crédits demandés sont nécessaires pour les voyages que le directeur effectue dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, au titre desquelles il est amené à se rendre à New York, en Afrique, en Europe ou dans des pays non européens. Une attention particulière est accordée aux réunions de coopération stratégique, de liaison et de coordination (et au fait de les encourager).

*Frais généraux de fonctionnement**97,3 milliers d'euros*

596. Les ressources demandées sont nécessaires pour couvrir tous les aspects opérationnels qui facilitent la comparution des personnes appelées à se présenter devant la Cour (par exemple leurs frais de voyage et d'hébergement).

³⁷ *Ibid.*

Tableau 84 : Sous-programme 3810 : Budget proposé pour 2016

3810 Bureau du directeur des relations extérieures	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs								282,3			282,3	282,3	
Agents des services généraux								65,0			65,0	65,0	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>								347,4			347,4	347,4	
Personnel temporaire													
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>													
Voyages								20,3			20,3	20,3	
Représentation													
Services contractuels													
Formation													
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement									97,3		97,3	97,3	
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>								20,3	97,3	117,6	117,6		
Total								367,6	97,3	464,9	464,9		

Tableau 85 : Sous-programme 3810 : Effectif proposé pour 2016

Bureau du directeur des relations extérieures		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 ^{re} classe)		Total agents des services généraux		Total fonctionnaires	
											SG	(autres classes)	SG	(autres classes)		
Postes existants	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base				1				1			2		1	1	3
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>				1				1			2		1	1	3
Postes réaffectés/restitués	Effectif de base															
	Effectif lié aux situations															
	<i>Total partiel</i>															
Total				1					1			2		1	1	3

b) Sous-programme 3820 : Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège

Introduction

597. C'est vers la Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège que convergent toutes les activités du Greffe en lien avec les relations extérieures, la coopération judiciaire, l'analyse et les opérations hors siège. Cette section comprend trois unités :

- a) Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États : Cette unité est chargée de la mise en œuvre du mandat du Greffe s'agissant des relations extérieures et de la coopération. Son travail consiste, sans s'y limiter, à gérer efficacement les relations avec les États et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties, et les organisations internationales et intergouvernementales ; à gérer les relations avec l'État hôte (et les États dans lesquels la Cour a des bureaux extérieurs) et l'exécution des demandes d'assistance et de coopération, ainsi que des demandes de coopération judiciaire ; à assurer des services d'appui à la négociation d'accords et de protocoles d'accord ; et à mener des collectes de fonds.
- b) Unité de la coordination et de la planification : Cette unité est l'organe central/le centre d'opérations chargé de coordonner la planification des missions et la planification stratégique, et de soutenir et faciliter les activités de tous les bureaux extérieurs. Ce centre d'opérations est un guichet unique pour tous les voyageurs et, en tant qu'interlocuteur principal, il supervise aussi le soutien opérationnel dont bénéficient les missions menées hors du siège de la Cour (en veillant à établir un ordre de priorité entre les ressources disponibles). L'Unité fait la synthèse de toutes les activités de mise en œuvre, que ce soit ou non dans des pays faisant l'objet d'une situation, de la planification stratégique des opérations hors siège et du soutien aux bureaux extérieurs. Elle comporte des éléments structurels qui influent sur les prises de décisions (dont un service d'assistance pour les situations ainsi que des services de sécurité et de coordination des voyages). L'Unité soutient également la mise en œuvre des protocoles de gestion de crise.
- c) Unité de l'analyse par pays : Cette unité centralise l'analyse des données et est chargée de recueillir, d'analyser et de communiquer des informations dans les domaines de la politique et de la sécurité, dans le cadre des activités menées par le Greffe dans les pays faisant l'objet d'une situation ou dans tout autre pays présentant un intérêt pour la Cour. Elle réunit des informations ciblées à l'intention d'un public précis au sein de la Cour et plus particulièrement du personnel appelé à se rendre en mission. Elle regroupe les fonctions de collecte et d'analyse d'informations qui étaient auparavant réparties au sein du Greffe, permettant ainsi au directeur des relations extérieures, au Greffier et aux hauts responsables de mieux comprendre les questions et tendances, leurs répercussions et leur possible évolution, ainsi que les évaluations des questions intersectorielles et menaces qui pourraient avoir une incidence sur l'exécution du mandat du Greffe.

Ressources budgétaires

2 257,8 milliers d'euros

598. Cette section est une toute nouvelle entité. La comparer avec d'anciennes entités ne permettrait pas d'avoir une idée exacte des changements intervenus dans les ressources demandées puisque l'unité de mesure n'est plus la même.

Ressources en personnel

2 147,8 milliers d'euros

599. La nouvelle section comptera 23 postes permanents.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**2 147,8 milliers d'euros*

600. La Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège est gérée par un chef de section (P-5), secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

601. L'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États comprend un chef d'unité (P-4), deux fonctionnaires chargés de la coopération et des relations extérieures (P-3) et quatre fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la coopération et des relations extérieures (P-2).

602. L'Unité de la coordination et de la planification comprend un chef d'unité (P-4), un responsable de secteur (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification des missions (P-2) et quatre assistants chargés d'une situation (agents des services généraux, autres classes). Certains membres de la Section de la sécurité relèvent également de l'Unité, il s'agit du coordonnateur de la sécurité sur le terrain (P-4) et d'un assistant à la coordination de la sécurité sur le terrain (agent des services généraux, autre classe).

603. L'Unité de l'analyse par pays comprend un chef d'unité (P-4), deux analystes (P-3), deux analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2) et deux assistants chargés de l'analyse (agents des services généraux, autres classes).

Ressources hors personnel**110,0 milliers d'euros**

604. Les crédits demandés s'élèvent à 110,0 milliers d'euros et sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels ainsi que les fournitures et accessoires.

*Voyages**72,0 milliers d'euros*

605. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages effectués afin d'assister à des réunions annuelles ainsi que les voyages des membres du personnel de la Direction des relations extérieures qui sont régulièrement appelés à se rendre dans des pays de situation ou dans des pays ne faisant pas l'objet d'une situation. Une attention particulière est accordée aux activités de coopération extérieure, aux fonctions essentielles du chef de section ainsi qu'aux tâches et responsabilités pertinentes des trois unités de la Section consistant à appuyer les activités de la Cour.

*Services contractuels**35,0 milliers d'euros*

606. Les crédits demandés s'élèvent à 35,0 milliers d'euros. En 2016, l'Unité de la coordination et de la planification conservera un rôle central pour ce qui est de fournir de manière coordonnée un soutien et une assistance dans certains domaines tels que la représentation contractuelle des tiers anonymes sur le terrain. En outre, l'Unité de l'analyse par pays a besoin de ressources pour financer ses abonnements auprès d'entreprises effectuant des analyses commerciales. Des crédits sont également nécessaires pour les applications logicielles de planification des missions que l'Unité de la coordination et de la planification utilise pour la mise en place initiale d'un projet, ainsi que pour couvrir les frais liés aux consultations préliminaires, aux licences et à l'application, le cas échéant, afin de permettre d'autres développements progressifs.

*Fournitures et accessoires**3,0 milliers d'euros*

607. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir l'abonnement du Bureau de l'analyse de la sécurité auprès d'une entreprise effectuant des analyses commerciales.

Tableau 86 : Sous-programme 3820 : Budget proposé pour 2016

3820 Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs		1 623,9	1 623,9		1 623,9		858,9	858,9		1 692,7	1 692,7	833,8	97,1
Agents des services généraux							708,2	708,2		455,1	455,1	-253,1	-35,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		<i>1 623,9</i>	<i>1 623,9</i>		<i>1 623,9</i>		<i>1 567,1</i>	<i>1 567,1</i>		<i>2 147,8</i>	<i>2 147,8</i>	<i>580,7</i>	<i>37,1</i>
Personnel temporaire		465,9	465,9		465,9		526,8	526,8				-526,8	-100,0
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires		40,4	40,4		40,4								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>506,3</i>	<i>506,3</i>		<i>506,3</i>		<i>526,8</i>	<i>526,8</i>				<i>-526,8</i>	<i>-100,0</i>
Voyages		142,5	142,5	12,6	155,1		102,9	102,9	72,0		72,0	-30,9	-30,0
Représentation													
Services contractuels		140,3	140,3	64,4	204,7		166,7	166,7		35,0	35,0	-131,7	-79,0
Formation							10,0	10,0				-10,0	-100,0
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement		628,7	628,7	44,5	673,2		912,7	912,7				-912,7	-100,0
Fournitures et accessoires		117,4	117,4	13,2	130,6		198,5	198,5		3,0	3,0	-195,5	-98,5
Matériel, dont mobilier		175,5	175,5	25,3	200,8		202,4	202,4				-202,4	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>1 204,4</i>	<i>1 204,4</i>	<i>160,0</i>	<i>1 364,4</i>		<i>1 593,2</i>	<i>1 593,2</i>	<i>72,0</i>	<i>38,0</i>	<i>110,0</i>	<i>-1 483,2</i>	<i>-93,1</i>
Total		3 334,6	3 334,6	160,0	3 494,6		3 687,1	3 687,1	72,0	2 185,8	2 257,8	-1 429,3	-38,8

Tableau 87 : Sous-programme 3820 : Effectif proposé pour 2016

Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Effectif de base															
Postes existants					1	2	3	1			7		7	7	14
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>			<i>7</i>		<i>7</i>	<i>7</i>	<i>14</i>
Effectif de base															
Nouveaux postes/Postes convertis						1	2	6			9				9
<i>Total partiel</i>						<i>1</i>	<i>2</i>	<i>6</i>			<i>9</i>				<i>9</i>
Effectif de base															
Postes réaffectés/ restitués															
<i>Total partiel</i>															
Total					1	3	5	7			16		7	7	23

c) **Sous-programme 3830 : Section de l'aide aux victimes et aux témoins****Introduction**

608. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider de toute manière appropriée les témoins, les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. Elle met en œuvre le programme de protection de la Cour et le programme de soutien visé à la norme 83 du Règlement du Greffe et assure la comparution des témoins et victimes cités par les Chambres. En tant que prestataire de services, la Section agit sur la base de demandes émanant des parties et d'autres entités, et fonde son budget annuel sur la prévision du nombre de nouvelles demandes de protection et de soutien en faveur des témoins et victimes cités à comparaître devant la Cour. Son budget est aussi fonction du nombre de demandes de protection déjà sous sa responsabilité. Les services spécialisés de la Section s'adressent aux Chambres, aux parties et aux participants.

Ressources budgétaires**11 587,8 milliers d'euros**

609. Les crédits demandés ont augmenté de 2 754,6 milliers d'euros (31,2 %). Cette hausse concerne principalement les frais généraux de fonctionnement et s'explique par le soutien continu apporté à un grand nombre de témoins protégés dont s'occupe la Section ; par une augmentation du nombre prévu de nouvelles demandes de protection et de réinstallation dans les pays de situation formulées par les parties (Bureau du Procureur et Défense) ; par la tenue de quatre procès simultanés et le fait qu'une centaine de témoins ont été cités à comparaître devant la Cour ; et par la hausse prévue des activités judiciaires et d'enquête dans le cadre de la situation au Mali. Les demandes de services et les activités des parties dont il est question ci-dessus ont entraîné une augmentation des ressources allouées aux voyages (5,2 %) et des ressources en personnel (au titre du personnel temporaire) afin d'appuyer ces activités.

Ressources en personnel**5 732,3 milliers d'euros**

610. Dans le cadre du projet *ReVision*, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a été examinée et un nombre important de modifications structurelles et organisationnelles ont été apportées, notamment au niveau des effectifs. Sous sa nouvelle forme, la Section compte désormais 63 postes, dont 13 postes supplémentaires par rapport à l'année dernière (29 postes d'administrateurs et 34 postes d'agents des services généraux). Parmi ces postes, 34 sont affectés au siège et 29 aux bureaux extérieurs de la Cour.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 780,2 milliers d'euros

611. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins est gérée par un chef de section (P-5) qui bénéficie de l'appui direct de trois administrateurs principaux (P-4), de deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) et d'un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe).

612. Deux des trois administrateurs principaux (P-4) sont responsables de trois équipes de situation, elles-mêmes dirigées par trois chefs d'équipe (P-3) avec l'appui de trois fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des affaires (P-2), en poste au siège. Les équipes qui travaillent au siège bénéficient de l'aide de trois assistants principaux chargés de la gestion des affaires (agents des services généraux, autres classes) et de trois assistants chargés de la gestion des affaires (agents des services généraux, autres classes), qui sont également affectés au siège.

613. Dans les bureaux extérieurs et dans cinq pays de situation, les équipes de situation peuvent compter sur le soutien de cinq chefs d'équipe adjoints de 1^{re} classe (P-2), cinq fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés du bien-être (P-2), cinq fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des affaires sur le terrain (P-2) et 14 assistants chargés de la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes).

614. Le troisième administrateur principal (P-4) est responsable de quatre équipes qui offrent des services spécialisés (équipe de soutien psychologique, équipe de planification,

équipe d'analyse et équipe d'appui juridique) et qui regroupent un psychologue (P-3), deux psychologues adjoints de 1^{re} classe (P-2), un assistant principal au bien-être (agent des services généraux, 1^{re} classe), un fonctionnaire chargé de la planification (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification (P-2), trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), un analyste (P-3), un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), deux assistants chargés de l'analyse (agents des services généraux, 1^{re} classe), un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2).

Personnel temporaire

585,4 milliers d'euros

615. Les crédits demandés ont diminué de 551,8 milliers d'euros (48,5 %). La restructuration de la Section a permis de convertir des postes temporaires relevant des exercices précédents en postes permanents.

616. Les neuf postes temporaires (7,5 ETP) ci-dessous sont tous des nouveaux postes nécessaires pour répondre à l'intensification des activités judiciaires et des enquêtes du Bureau du Procureur dans le cadre de la situation au Mali et pour appuyer des procès simultanés.

617. Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) pour le Mali (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste relève de l'équipe opérationnelle pour le Mali. Il est nécessaire pour diriger l'équipe de terrain de la Section travaillant dans le bureau extérieur et pour aider le chef d'équipe concerné au siège à gérer au quotidien les questions relatives à la protection ; à gérer les dossiers de protection existants et les nouvelles demandes de protection et de soutien en faveur de témoins formulées par les parties ; à réaliser des évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de les admettre au programme de protection de la Cour et de recommander des mesures de protection ; à recueillir et mettre à jour les informations sur les témoins à l'intention des administrateurs principaux et pour les documents à déposer devant les Chambres ; et à assurer un soutien opérationnel afin que les témoins comparaissent devant la Cour en temps voulu et en toute sécurité, en tenant compte de leurs besoins spécifiques en matière de protection et de bien-être psychosocial.

618. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) pour le Mali (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste fait partie intégrante des nouvelles équipes polyvalentes de la Section qui travaillent sur le terrain et sont chargées de gérer au quotidien les dossiers des personnes sous protection ainsi que toutes les tâches liées à l'assistance offerte aux témoins et aux victimes, dont la Section a la responsabilité. Les membres du personnel doivent procéder à des évaluations de l'état psychosocial de certaines personnes dans le cadre de la situation au Mali et de situations récemment ouvertes.

619. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) pour le Mali (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour planifier et gérer les opérations de sécurité menées sur le terrain, y compris pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'atténuation des menaces/risques ; mener des opérations de protection de témoins ; avoir en tout temps la capacité de réagir à des situations « à haut risque » sur le terrain ; entreprendre des missions confidentielles tant dans des pays en conflit que dans d'autres qui ne le sont pas ; organiser des dépositions par liaison vidéo ; et recueillir et analyser des données relatives aux zones d'opération de la Cour.

620. Deux *assistants chargés de la gestion des affaires sur le terrain (G-5) pour le Mali (10 mois chacun, nouveaux postes)*. Ces postes sont nécessaires pour assurer le contact avec les personnes admises au programme de protection de la CPI et les témoins comparaissant devant la Cour, ainsi que pour leur apporter une assistance psychosociale et pratique, dans le cadre des plans approuvés de gestion des affaires ; apporter une aide à toute tâche administrative ou logistique liée à la comparution de témoins devant la Cour ; mettre en œuvre le protocole de familiarisation avec la salle d'audience ; veiller au bien-être des témoins lors de leur déposition et leur apporter une assistance.

621. Un *formateur adjoint de 1^{re} classe (P-2) (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter le nouveau plan de formation destiné à appuyer les modifications structurelles et organisationnelles apportées à la Section par le projet *ReVision*. Plusieurs examens des activités de la Section ces deux dernières années ont montré que ce poste était nécessaire.

622. Un *analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour aider l'analyste à suivre et analyser la situation en matière de sécurité en Ouganda, au Mali et dans les zones où opère la Cour, ainsi que les incidents touchant à la sécurité de victimes et de témoins ; enregistrer les données et les renseignements recueillis ; en l'absence de l'analyste, apporter un soutien en matière d'analyse au personnel de direction de la Section ; et fournir une interprétation analytique des questions concernant le mandat de la Section.

623. Un *assistant principal aux archives et dossiers (agent des services généraux, autre classe) (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste est lié à une intensification des activités judiciaires et d'enquête dans les anciennes et nouvelles situations, ayant elle-même conduit à une augmentation des activités de collecte d'informations menées par la Section en conformité avec son nouveau mandat. Le titulaire du poste fait office de point de contact pour les activités d'archivage et de gestion des dossiers électroniques et audiovisuels, dans le respect des normes en matière de métadonnées et de conservation. Il est chargé d'organiser et de gérer les systèmes permettant d'archiver électroniquement des documents, des dossiers et des appareils ainsi que les systèmes de gestion des affaires ; de numériser des documents, des supports papier et des enregistrements audio/vidéo ; de réceptionner, traiter, stocker, renommer/classer/enregistrer électroniquement et en toute sécurité des pièces recueillies par la Section dans le cadre de ses opérations ; et de transmettre les traductions/transcriptions terminées et les informations ainsi stockées à l'équipe d'analyse et aux équipes de situation, ou à d'autres membres de la Section.

624. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour aider le fonctionnaire chargé de la planification et le fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe à gérer une charge de travail administratif accrue eu égard aux témoins qui déposent devant la Cour dans le cadre de quatre procès simultanés, ainsi que la charge de travail liée aux participants au programme de protection de la CPI.

Personnel temporaire pour les réunions

366,7 milliers d'euros

625. Six *assistants chargés des témoins* (agents des services généraux, autres classes) doivent faire partie d'une liste de réserve comprenant six assistants chargés des témoins (G-4) qui sont nécessaires pour appuyer quatre procès simultanés. Les postes demandés sont nécessaires pour fournir les services requis aux fins du bien-être des témoins cités à comparaître devant la Cour à La Haye ; accompagner les témoins tout au long de leur séjour (visites médicales, achats, activités, etc.) ; surveiller et aider les témoins de jour comme de nuit ; et aider d'autres assistants chargés des témoins à s'acquitter de tâches apparentées.

Ressources hors personnel

5 855,5 milliers d'euros

626. Les crédits demandés ont augmenté de 1 323,3 milliers d'euros (29,2 %). Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, la formation, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires.

Voyages

1 142,8 milliers d'euros

627. Les crédits demandés affichent une hausse de 56,7 milliers d'euros (5,2 %), conséquence directe du nombre de demandes de protection et de missions d'accompagnement que la Section s'attend à recevoir en faveur de témoins appelés à déposer devant la Cour. Des crédits sont nécessaires pour négocier des accords de réinstallation ; couvrir les voyages que le personnel effectue dans le cadre de ses activités consistant à fournir des services d'appui et de protection aux témoins ; accompagner des témoins à la Cour pour les besoins des procès ; réinstaller des témoins et les aider à déménager ; évaluer l'état psychosocial des témoins ; et mettre en œuvre des mesures de protection à l'échelon local.

Formation

47,0 milliers d'euros

628. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires, dans le cadre du plan de formation de la Section, pour offrir des formations à la protection des témoins au personnel de la Section en poste au siège et sur le terrain. Le plan de formation a pour but de permettre au personnel de se faire une idée plus précise des concepts en matière de protection des témoins, d'évaluation et de gestion des risques ainsi que de gestion des dossiers des témoins protégés, et d'en acquérir une compréhension d'ensemble.

Frais généraux de fonctionnement

4 660,7 milliers d'euros

629. Les crédits demandés ont augmenté de 1 266,4 milliers d'euros (37,3 %) pour les raisons suivantes : le Bureau du Procureur a formulé 57 nouvelles demandes de protection (26 demandes de réinstallation à l'intérieur du pays concerné et 31 demandes de réinstallation dans un autre pays/de déménagement assisté), la Défense a adressé à la Section 26 demandes de soutien et quatre demandes de protection de témoins, et une centaine de témoins ont été cités à comparaître devant la Cour dans le cadre de quatre procès simultanés.

630. Cette augmentation est aussi largement imputable aux 75 témoins et à leurs personnes à charge (en moyenne six personnes par famille) que la Section devrait continuer à prendre en charge et protéger, comme elle prévoit dès janvier 2016, principalement en raison du manque de possibilités de réinstallation.

Fournitures et accessoires

5,0 milliers d'euros

631. Les crédits demandés ont augmenté de 0,2 milliard d'euros (4,2 %) et sont nécessaires pour s'acquitter des frais de fournitures et d'accessoires des salles d'attente des témoins au siège ainsi que pour renouveler les abonnements annuels aux lettres d'information électroniques utilisées par l'analyste de la Section.

Tableau 88 : Sous-programme 3830 : Budget proposé pour 2016

3830 Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015				
	Ressources liées aux situations		Total	Fonds imprévus compris		Total	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Montant	%	
	Ressources de base			Fonds imprévus			Ressources de base			Ressources de base				
Administrateurs	766,5	2 375,7	3 142,2		3 142,2	714,7	1 086,2	1 800,9		801,7	2 599,6	3 401,3	1 600,4	88,9
Agents des services généraux						66,0	1 296,9	1 362,9			1 378,9	1 378,9	16,0	1,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	766,5	2 375,7	3 142,2		3 142,2	780,7	2 383,1	3 163,8		801,7	3 978,5	4 780,2	1 616,4	51,1
Personnel temporaire		826,0	826,0		826,0		1 137,2	1 137,2			585,4	585,4	-551,8	-48,5
Personnel temporaire pour les réunions											366,7	366,7	366,7	
Heures supplémentaires		1,0	1,0		1,0									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		827,0	827,0		827,0		1 137,2	1 137,2			952,1	952,1	-185,1	-16,3
Voyages	26,9	922,8	949,7		949,7	25,3	1 060,8	1 086,1		25,9	1 116,9	1 142,8	56,7	5,2
Représentation														
Services contractuels		25,7	25,7		25,7									
Formation		80,5	80,5		80,5		47,0	47,0			47,0	47,0		
Consultants														
Frais généraux de fonctionnement	0,8	2 056,6	2 057,4	88,5	2 145,9		3 394,3	3 394,3		7,0	4 653,7	4 660,7	1 266,4	37,3
Fournitures et accessoires		3,4	3,4		3,4		4,8	4,8			5,0	5,0	0,2	4,2
Matériel, dont mobilier		64,4	64,4		64,4									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	27,7	3 153,4	3 181,1	88,5	3 269,6	25,3	4 506,9	4 532,2		32,9	5 822,6	5 855,5	1 323,3	29,2
Total	794,2	6 356,1	7 150,3	88,5	7 238,8	806,0	8 027,2	8 833,2		834,6	10 753,2	11 587,8	2 754,6	31,2

Tableau 89 : Sous-programme 3830 : Effectif proposé pour 2016

Section de l'aide aux victimes et aux témoins										Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base					1	2	2	2			7				7
Postes existants								5	11		16	3	25	28	44
<i>Total partiel</i>					1	2	7	13			23	3	25	28	51
Effectif de base															
Nouveaux postes/Postes convertis						1		10			11	1		1	12
<i>Total partiel</i>						1		10			11	1		1	12
Postes réaffectés/ restitués															
<i>Total partiel</i>															
Total					1	3	7	23			34	4	25	29	63

d) **Sous-programme 3840 : Section de l'information et de la sensibilisation**

Introduction

632. Au sein de la Direction des relations extérieures du Greffe, la Section de l'information et de la sensibilisation fait en sorte que les procédures à la Cour soient accessibles au public, mène des actions de sensibilisation et s'efforce de faire comprendre le mandat et les activités de la Cour afin d'obtenir le soutien dont celle-ci a besoin. Ses activités visent différents publics de par le monde, essentiellement les organes de presse et les médias internationaux, les victimes et les communautés touchées par des crimes relevant de la compétence de la Cour, ainsi que les acteurs clés que sont les milieux juridiques et universitaires et les organisations non gouvernementales. Pour atteindre ses objectifs, la Section utilise un éventail d'outils de communication, dont des interviews aux médias, des communiqués de presse et d'autres publications et documents audiovisuels, ainsi que son site Web et les nouveaux médias sociaux. Elle est également chargée de l'organisation de campagnes, d'événements et de visites à l'intention aussi bien de simples groupes de visiteurs que de personnalités de haut rang.

633. Dès 2016, comme suite au projet *ReVision*, la bibliothèque et les équipes de sensibilisation sur le terrain seront placées sous l'autorité d'autres sections, tandis que les attributions de la Section de l'information et de la sensibilisation ont été élargies pour ce qui concerne la présence en ligne de la CPI ainsi que les activités de planification stratégique, d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation destinées à appuyer les initiatives de sensibilisation, les démarches auprès des médias et d'autres actions en matière d'information. En outre, l'Unité de la production audiovisuelle a été créée pour que la Section puisse produire des programmes destinés tant à un large public qu'à des groupes cibles, particulièrement dans les pays de situation, et pour étoffer le contenu multimédia du site Web de la Cour et de ses comptes sur les réseaux sociaux. La Section comprend quatre unités : l'Unité des affaires publiques ; l'Unité du protocole, des événements et des visites ; l'Unité de la sensibilisation et l'Unité de la production audiovisuelle. En raison de l'emménagement de la Cour dans les locaux permanents d'ici au 1^{er} janvier 2016 et de la nécessité de disposer de ce fait de réceptionnistes distincts, deux postes supplémentaires de réceptionniste ont été créés au sein de l'Unité du protocole, des événements et des visites.

Ressources budgétaires **2 568,2 millions d'euros**

634. Les crédits demandés ont diminué de 910,7 millions d'euros (26,2 %).

Ressources en personnel **2 147,5 millions d'euros**

635. La Section compte 26 postes permanents et aucun poste temporaire. Le personnel de la bibliothèque et des équipes de sensibilisation sur le terrain ne relève plus de la Section.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 147,5 millions d'euros

636. La Section est gérée par un chef de section (P-5) qui bénéficie de l'appui d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

637. L'Unité des affaires publiques comprend un chef d'unité (P-4), un fonctionnaire chargé des affaires publiques (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires publiques (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la communication en ligne (P-2), deux assistants chargés de l'information (agents des services généraux, autres classes), un infographiste (agent des services généraux, autre classe) et un assistant chargé de la communication en ligne (agent des services généraux, autre classe).

638. L'Unité de la sensibilisation comprend un chef d'unité (P-4), un fonctionnaire chargé des politiques de sensibilisation (P-3), deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la sensibilisation (P-2) et un assistant chargé de la sensibilisation (agent des services généraux, autre classe).

639. L'Unité de la production audiovisuelle comprend un producteur audiovisuel (P-2), deux assistants à la production audiovisuelle (agents des services généraux, autres classes) et deux techniciens audiovisuels (agents des services généraux, autres classes).

640. L'Unité du protocole, des événements et des visites comprend un chef d'unité (P-3) et trois assistants chargés du protocole et des événements (agents des services généraux, autres classes).

641. Les deux postes de réceptionniste proposés ci-dessus pour l'Unité du protocole, des événements et des visites ont été recommandés par le projet *ReVision* en tant que postes liés aux locaux permanents.

Ressources hors personnel

420,7 milliers d'euros

642. Les crédits demandés ont diminué de 619,1 milliers d'euros (59,5 %) principalement en raison du fait que le budget pour 2016 destiné aux activités de la bibliothèque et des équipes de sensibilisation sur le terrain a été transféré aux entités compétentes, comme suite au projet *ReVision*. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation et les frais généraux de fonctionnement.

Voyages

49,0 milliers d'euros

643. Les crédits demandés ont diminué de 67,1 milliers d'euros (57,8 %) principalement en raison du fait que les fonds destinés à la bibliothèque et aux équipes de sensibilisation sur le terrain ont été transférés aux budgets des entités dont elles dépendent désormais. Des ressources sont par ailleurs nécessaires pour entreprendre des activités de sensibilisation en lien avec les enquêtes en cours au Mali et en Libye, des pays où la Cour n'a pas établi de structure permanente, ainsi que pour permettre au chef de section de participer à des réunions, des séminaires et des conférences afin de constituer des réseaux institutionnels et sensibiliser le public aux travaux de la Cour. Le porte-parole voyagera également avec les principaux représentants de la Cour et donnera des séances de formation à l'intention de journalistes en Afrique, à Paris, à Bruxelles et à Londres, afin de favoriser une couverture médiatique plus positive et approfondie des travaux de la Cour, et ce, dans l'optique d'obtenir un appui plus vaste de la part du grand public. L'Unité de la production audiovisuelle a également besoin de crédits pour filmer d'importants événements organisés sur le terrain.

Services contractuels

282,8 milliers d'euros

644. Les crédits demandés ont diminué de 459,9 milliers d'euros (61,9 %), essentiellement en raison du transfert des activités de sensibilisation au budget des Bureaux extérieurs et de l'utilisation accrue d'outils et de plates-formes numériques, ce qui a permis de réaliser des économies s'agissant du coût des services d'impression et de diffusion satellite. Des crédits sont nécessaires pour revoir les systèmes de suivi et d'évaluation ainsi que la base de données que les équipes de sensibilisation utilisent pour mesurer l'impact des activités de sensibilisation ; pour former des journalistes ; pour louer des salles afin d'organiser des activités de sensibilisation liées aux situations au Mali et en Libye, des pays où le Greffe n'a pas établi de structure permanente ; et pour publier et diffuser des informations destinées à sensibiliser le grand public aux travaux de la Cour et à susciter le soutien de différents publics en faveur de celle-ci.

645. Des crédits sont également demandés pour produire divers supports (tels que des bannières, des drapeaux et des publications) reflétant la nouvelle identité visuelle de la Cour. Il sera aussi nécessaire de disposer de fonds pour organiser des événements destinés à sensibiliser divers publics cibles aux activités de la Cour, notamment pour tenir des procès fictifs et faire la promotion de la Journée internationale de la justice, célébrée le 17 juillet.

646. D'autres crédits sont nécessaires pour faire appel à des consultants afin qu'ils installent l'infrastructure pour filmer en studio des interviews ou des déclarations, et fassent en sorte que les nouveaux systèmes de production des locaux permanents soient compatibles avec les médias sociaux, afin de réaliser des gains d'efficacité.

Formation

36,9 milliers d'euros

647. Les crédits demandés ont augmenté de 29,9 milliers d'euros (427,3 %) principalement en raison des changements apportés par les nouvelles procédures de fonctionnement applicables aux locaux permanents eu égard au nouveau site Web. Des fonds sont nécessaires pour former le personnel à l'utilisation de SharePoint et de la plate-forme du nouveau site Web, ainsi que pour organiser une formation permettant au personnel de se tenir au courant des nouveautés en matière de réseaux sociaux, tant au niveau du contenu que des caractéristiques techniques. Ce poste de dépense comprend également des crédits pour organiser une formation aux méthodes de présentation : en mettant à profit le centre réservé

aux visiteurs, situé dans les nouveaux locaux, il est prévu de former certains membres du personnel afin qu'ils donnent des présentations plus efficaces, convaincantes et percutantes à l'intention du public, tout en réduisant les ressources humaines mobilisées à cet effet. La nouvelle Unité de la production audiovisuelle a besoin de former ses membres en raison des changements que l'emménagement dans les locaux permanents de la Cour apportera à l'environnement de production.

Frais généraux de fonctionnement

52,0 milliers d'euros

648. Les crédits demandés ont diminué de 16,5 milliers d'euros (24,1 %) et couvrent principalement le transfert de la bibliothèque dans une autre section du Greffe. Le montant couvre également l'entretien du système d'analyse des tendances du Web, qui a été transféré de l'Unité des services informatiques, conformément à la recommandation formulée dans le projet de *ReVision*, préconisant que la Section de l'information et de la sensibilisation, qui est propriétaire du site Internet, soit également responsable de son budget ; l'acquisition d'un nouveau serveur de gestion des équipements audiovisuels et photographiques permettant la duplication des clés USB et la production d'émissions téléchargeables ; l'entretien des équipements de montage et de film ; et l'achat de pièces détachées.

Tableau 90 : Sous-programme 3840 : Budget proposé pour 2016

3840 Section de l'information et de la sensibilisation	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	
	Ressources de base			Fonds imprévus			Ressources de base					
Administrateurs	1 566,5	507,9	2 074,4	2 074,4	971,2	370,6	1 341,8	821,7	350,4	1 172,1	-169,7	-12,6
Agents des services généraux					608,4	188,8	797,2	585,2	390,2	975,4	178,2	22,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 566,5</i>	<i>507,9</i>	<i>2 074,4</i>	<i>2 074,4</i>	<i>1 579,6</i>	<i>559,4</i>	<i>2 139,0</i>	<i>1 406,9</i>	<i>740,6</i>	<i>2 147,5</i>	<i>8,5</i>	<i>0,4</i>
Personnel temporaire	128,7	53,2	181,9	181,9	155,4	144,8	300,2				-300,2	-100,0
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires	0,4		0,4	0,4								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>129,1</i>	<i>53,2</i>	<i>182,3</i>	<i>182,3</i>	<i>155,4</i>	<i>144,8</i>	<i>300,2</i>				<i>-300,2</i>	<i>-100,0</i>
Voyages	5,9	89,2	95,1	95,1	10,6	105,6	116,2	14,1	34,9	49,0	-67,1	-57,8
Représentation	1,0		1,0	1,0								
Services contractuels	370,1	502,3	872,4	872,4	226,1	516,5	742,6	187,8	95,0	282,8	-459,9	-61,9
Formation					7,0		7,0	36,9		36,9	29,9	427,3
Consultants	0,6		0,6	0,6								
Frais généraux de fonctionnement	56,9	3,6	60,5	60,5	55,0	13,5	68,5	52,0		52,0	-16,5	-24,1
Fournitures et accessoires	152,8		152,8	152,8	105,5		105,5				-105,5	-100,0
Matériel, dont mobilier	16,9		16,9	16,9								
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>604,2</i>	<i>595,1</i>	<i>1 199,3</i>	<i>1 199,3</i>	<i>404,2</i>	<i>635,6</i>	<i>1 039,8</i>	<i>290,8</i>	<i>129,9</i>	<i>420,7</i>	<i>-619,1</i>	<i>-59,5</i>
Total	2 299,8	1 156,2	3 456,0	3 456,0	2 139,2	1 339,8	3 479,0	1 697,7	870,5	2 568,2	-910,7	-26,2

Tableau 91 : Sous-programme 3840 : Effectif proposé pour 2016

Section de l'information et de la sensibilisation	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base					1	2	1	1			5		7	7	12
Postes existants								4			4		6	6	10
<i>Total partiel</i>					1	2	1	5			9		13	13	22
Effectif de base											2		2	2	4
Nouveaux postes/Postes convertis															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>								2			2		2	2	4
Effectif de base															
Postes réaffectés/ restitués															
Effectif lié aux situations															
<i>Total partiel</i>															
Total					1	2	3	5			11		15	15	26

e) **Sous-programme 3850 : Bureaux extérieurs****Introduction**

649. Les Bureaux extérieurs aident la Cour à mener ses opérations dans les pays des situations dont elle est saisie. La structure organisationnelle dite « Bureaux extérieurs » regroupe aussi bien les locaux de la Cour dans un pays de situation que le personnel et l'infrastructure nécessaires pour mener les activités de la Cour sur le terrain ou pour les soutenir. Un bureau extérieur type offre un espace de travail, des véhicules pour les missions et des outils de communication pour les fonctionnaires qui travaillent dans la région, servant ainsi de base aux activités du Greffe dans le pays où il se trouve. Le volume de travail que les Bureaux extérieurs prennent en charge varie en fonction du stade de la procédure ainsi que du profil de chaque affaire en cours.

650. Les Bureaux extérieurs sont la représentation permanente du Greffe dans les pays de situation et servent de base aux opérations de la Cour dans son ensemble. Ils se doivent d'être une source d'informations pour le siège s'agissant des médias, de l'actualité sociopolitique et de la situation en matière de sécurité dans les pays de situation, informations dont bon nombre influence la manière dont la Cour mène ses opérations et communique avec ses partenaires extérieurs. Les Bureaux extérieurs doivent renforcer et entretenir des relations avec les partenaires clés sur le terrain, y compris des organismes publics, des organisations gouvernementales internationales, des ONG et des groupes de la société civile. De surcroît, selon le pays de situation et le stade de la procédure, une forte présence sur le terrain peut envoyer un message positif à la communauté locale quant à la volonté d'agir et aux intentions de la Cour. Le chef des Bureaux extérieurs, qui représente le Greffier dans les pays de situation, est chargé de la gestion tant du personnel que des opérations sur le terrain, en ce compris la prestation de services sur le terrain pour les autres organes de la Cour, les parties et les participants.

651. Le personnel des Bureaux extérieurs forme des équipes pluridisciplinaires (principalement composées de personnel intégré), qui font rapport à un seul gestionnaire, le chef des Bureaux extérieurs, tout en restant activement en contact avec les sections du siège chargées des activités de fond correspondantes. Les fonctions spécifiques de chaque bureau extérieur varient selon, entre autres facteurs, le pays de situation, le stade de la procédure, le degré de coopération des autorités locales et le profil que la Cour souhaite établir dans le pays de situation. Cependant, en principe, les fonctions suivantes devraient être représentées dans chaque équipe pluridisciplinaire :

- a) sensibilisation ;
- b) sécurité ;
- c) appui en matière de participation des victimes ;
- d) aide aux victimes ;
- e) capacité d'appui à la coopération judiciaire (en tant que facilitateur) ; et
- f) appui administratif/opérationnel, dont appui en technologies de l'information et des communications à l'échelon local, assistants administratifs, chauffeurs, agents de sécurité et de nettoyage. Certaines des fonctions administratives locales peuvent être externalisées si cela convient.

Ouganda

652. À l'heure actuelle, c'est l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, dans laquelle l'audience de confirmation des charges est prévue pour janvier 2016, qui occupe l'actualité judiciaire dans la situation en Ouganda. En plus de soutenir les besoins opérationnels grâce à une structure à Kampala (et, le moment venu, par l'intermédiaire d'une antenne sur le terrain à Gulu dans le nord de l'Ouganda), les Bureaux extérieurs ont continué à fournir des services d'appui opérationnel au Bureau du Procureur et aux structures du Fonds au profit des victimes dans la région, et ce, dans le cadre de leurs activités en Ouganda, au Kenya et dans l'est de la RDC, et à appuyer un nombre très limité d'activités résiduelles du Greffe.

République démocratique du Congo (RDC)

653. À l'heure actuelle, les affaires relevant de la situation en RDC sont les suivantes : *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* (le procès est en cours et l'Accusation présente ses moyens) ; *Le Procureur c. Thomas Lubanga* (la procédure en réparation se poursuit) ; et

Le Procureur c. Germain Katanga (la procédure en réparation se poursuit). Le bureau extérieur de Kinshasa (ouest de la RDC) et l'antenne de Bunia (est de la RDC) continueront à appuyer les activités judiciaires suscitées.

République centrafricaine (RCA)

654. À l'heure actuelle, deux affaires relèvent de la situation en RCA : *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba et autres* (procédure engagée en vertu de l'article 70 ; l'Accusation et la Défense présentent leurs moyens respectifs) ; et *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* (en cas de déclaration de culpabilité/condamnation, il est probable que la phase de réparations commence en 2016). La structure de Bangui (RCA) a rouvert ses portes (elle avait été fermée en raison des actes de violence de 2014) afin d'appuyer les nombreux besoins opérationnels de la Cour dans ce pays de situation.

Kenya

655. À l'heure actuelle, c'est l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* (la Défense présente ses moyens) qui occupe l'actualité judiciaire dans la situation au Kenya. La structure de Nairobi continuera à appuyer les activités/travaux actuellement menés dans ce pays de situation.

Côte d'Ivoire (CIV)

656. À l'heure actuelle, c'est l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* (l'Accusation présente ses moyens) qui occupe l'actualité judiciaire dans la situation en Côte d'Ivoire. La structure d'Abidjan (qui a été agrandie en 2015 pour faire face à l'augmentation des effectifs) est maintenue pour assurer un appui aux besoins opérationnels de la Cour dans ce pays de situation.

Mali

657. Les activités actuellement menées au Mali sont axées sur la fourniture d'un appui opérationnel aux missions médico-légales et aux activités confidentielles du Bureau du Procureur. À la demande de celui-ci, une structure est discrètement maintenue à Bamako afin d'assurer un appui aux besoins opérationnels de la Cour dans ce pays de situation.

Ressources budgétaires (tous bureaux extérieurs confondus) 7 616,3 milliers d'euros

658. Dans la mesure où les sections de la Direction des relations extérieures sont nouvelles, les crédits demandés pour chaque bureau extérieur font la synthèse des ressources anciennement allouées à la Section des opérations hors siège, à la Section des technologies de l'information et des communications, à la Section de la sécurité ainsi qu'aux équipes de sensibilisation. Ces fonds sont nécessaires pour assurer la continuité des activités de la Cour propres à chaque pays de situation.

659. Les crédits sont répartis comme suit pour un total de 7 616,3 milliers d'euros : Ouganda (1 136,7 milliers d'euros), RDC (2 341,5 milliers d'euros), RCA (1 177,5 milliers d'euros), Kenya (1 061,2 milliers d'euros), CIV (1 336,1 milliers d'euros) et Mali (563,3 milliers d'euros).

660. Les crédits demandés afficheront une hausse dans un certain nombre de domaines, comme exposé ci-après.

Ressources en personnel

5 179,6 milliers d'euros

Bureau extérieur en Ouganda (ressources en personnel)

716,0 milliers d'euros

661. Ce bureau extérieur compte 14 postes permanents et un poste temporaire (0,8 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

696,3 milliers d'euros

662. Le Bureau extérieur en Ouganda est géré par un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) et comprend deux fonctionnaires hors siège (P-3), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur

le terrain (P-2), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), deux chauffeurs principaux (agents des services généraux, autres classes), deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes), un agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe), deux assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) et un assistant local chargé de la sécurité (agent des services généraux, autre classe).

663. Parmi les postes ci-dessus, un poste de fonctionnaire hors siège (P-3) et un poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) sont fonction de la charge de travail. Leur création a été recommandée par le projet *ReVision* pour répondre à l'augmentation des activités judiciaires et en matière de poursuites.

Personnel temporaire

19,7 milliers d'euros

664. Un *technicien informatique (agent des services généraux, autre classe) (projet ReVision, 10 mois, nouveau poste)*. Il s'agit de l'un des sept postes temporaires dont la création a été recommandée par le projet *ReVision* pour que le Greffe bénéficie d'une capacité temporaire afin d'assurer la transition vers la nouvelle structure et sa mise en œuvre. Ce poste est nécessaire pour assurer la continuité du soutien informatique et technique sur le terrain, une tâche qui, aux termes d'un accord, incombait auparavant à la Section des technologies de l'information et des communications au siège et relève désormais des attributions du Bureau extérieur en Ouganda.

Bureaux extérieurs en RDC (ressources en personnel)

1 587,7 milliers d'euros

665. Les structures de Kinshasa et de Bunia comptent 26 postes permanents et cinq postes temporaires (2,2 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 510,6 milliers d'euros

666. Les Bureaux extérieurs en RDC sont gérés par un chef de bureau (P-5) qui est assisté dans sa tâche par deux fonctionnaires d'administration chargés des opérations (P-3) (Kinshasa et Bunia), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), un fonctionnaire hors siège (P-3) (Section de la participation des victimes et des réparations), un fonctionnaire hors siège (P-3) (sensibilisation), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 10 chauffeurs (agents des services généraux, autres classes), quatre assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes), deux assistants locaux chargés de la sécurité (agents des services généraux, autres classes) et deux agents de nettoyage (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

72,8 milliers d'euros

667. Les crédits demandés sont nécessaires pour pourvoir cinq postes temporaires, comme exposé ci-après.

668. Un *technicien informatique (agent des services généraux, autre classe) (projet ReVision, 8,2 mois, nouveau poste)*. Il s'agit de l'un des sept postes temporaires dont la création a été recommandée par le projet *ReVision* pour que le Greffe bénéficie d'une capacité temporaire afin d'assurer la transition vers la nouvelle structure et sa mise en œuvre. Ce poste est nécessaire pour assurer la continuité du soutien informatique et technique sur le terrain pour chaque structure hors siège, une tâche qui, aux termes d'un accord, incombait auparavant à la Section des technologies de l'information et des communications au siège et relève désormais des attributions des Bureaux extérieurs en RDC.

669. Deux *agents de nettoyage (agents des services généraux, autres classes) (deux mois chacun, nouveaux postes)* pour le bureau de Kinshasa et l'antenne de Bunia, respectivement. Comme lors des exercices précédents, ces postes sont nécessaires pour assurer des services de nettoyage et d'hygiène en période de vacances et lorsque le personnel concerné est en congé maladie.

670. Un *chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (quatre mois, nouveau poste)*. Comme lors des exercices précédents, ce poste servira de poste générique pour remplacer un chauffeur recruté sur la base d'un contrat de louage de services lorsqu'il est occupé par des

recrutements ou absent pour une durée prolongée, et/ou en cas de besoins opérationnels/manque de personnel ponctuels et urgents, et ce, pour les deux structures en RDC.

671. Un *assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain (agent des services généraux, autre classe)* (9,6 mois, nouveau poste). Le titulaire du poste sera basé à Bunia (Ituri) et s'occupera de l'actualité judiciaire présentant un intérêt particulier pour la RDC, comme la phase de réparations dans deux affaires, le procès ouvert dans une autre affaire et l'évolution des procédures engagées contre Jean-Pierre Bemba (la procédure d'appel dans l'affaire *Bemba* et le procès dans l'affaire *Bemba et autres*).

Heures supplémentaires

30,0 milliers d'euros

672. Les crédits demandés sont nécessaires pour payer les heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs de permanence, conformément aux prévisions et à la politique applicable aux congés de compensation pour les chauffeurs en RDC, lesquels ne sont pas toujours en mesure de bénéficier de tous les congés auxquels ils ont droit en raison de la charge de travail/des besoins opérationnels.

Bureau extérieur en RCA (ressources en personnel)

835,5 milliers d'euros

673. Ce bureau extérieur compte 12 postes permanents et un poste temporaire (0,9 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

812,2 milliers d'euros

674. Le Bureau extérieur en RCA est géré par un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) et comprend un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), trois chauffeurs (agents des services généraux, autres classes), deux assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes), un agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe) et un assistant local chargé de la sécurité (agent des services généraux, autre classe).

675. Deux postes du Bureau extérieur en RCA sont fonction de la charge de travail : un chef de bureau (P-5) et un fonctionnaire hors siège (P-3) (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation). Leur création a été recommandée par le projet *ReVision* pour répondre à l'augmentation des activités judiciaires et en matière de poursuites.

Personnel temporaire

23,3 milliers d'euros

676. Un *technicien informatique (agent des services généraux, autre classe)* (11,3 mois, nouveau poste). Ce poste est nécessaire pour assurer la continuité du soutien informatique et technique sur le terrain, une tâche qui, aux termes d'un accord, incombe à la Section des technologies de l'information et des communications au siège et qui relève désormais des attributions du Bureau extérieur en RCA.

Bureau extérieur au Kenya (ressources en personnel)

808,4 milliers d'euros

677. Ce bureau extérieur compte 11 postes permanents et un poste temporaire (0,8 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

781,2 milliers d'euros

678. Le Bureau extérieur au Kenya est géré par un chef de bureau (P-5) qui est assisté dans sa tâche par un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), un fonctionnaire hors siège (P-3) (Section de la participation des victimes et des réparations), un fonctionnaire hors siège (P-3) (sensibilisation), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), deux assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes), deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) et un assistant local chargé de la sécurité (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

27,2 milliers d'euros

679. Un *technicien informatique (agent des services généraux, autre classe)* (9,6 mois, nouveau poste). Ce poste est nécessaire pour assurer la continuité du soutien informatique

et technique sur le terrain, une tâche qui, aux termes d'un accord, incombait auparavant à la Section des technologies de l'information et des communications au siège et relève désormais des attributions du Bureau extérieur au Kenya.

Bureau extérieur en Côte d'Ivoire (ressources en personnel) 947,7 milliers d'euros

680. Ce bureau extérieur compte 17 postes permanents et un poste temporaire (0,9 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

922,2 milliers d'euros

681. Le Bureau extérieur en Côte d'Ivoire est géré par un chef de bureau (P-5) qui est assisté dans sa tâche par un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), un fonctionnaire hors siège (P-3) (sensibilisation), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2), un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe), quatre chauffeurs (agents des services généraux, autres classes), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), un agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe), deux assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) et un assistant local chargé de la sécurité (agent des services généraux, autre classe).

682. Deux postes qui sont fonction de la charge de travail ont été créés à Abidjan : un fonctionnaire hors siège (P-3) (Section de la participation des victimes et des réparations) et un assistant de terrain (agent des services généraux, autre classe) (Section de la participation des victimes et des réparations). Leur création a été recommandée par le projet *ReVision* pour répondre à l'augmentation des activités judiciaires et en matière de poursuites.

Personnel temporaire

25,5 milliers d'euros

683. Un *technicien informatique (agent des services généraux, autre classe) (11,3 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour assurer la continuité du soutien informatique et technique sur le terrain, une tâche qui, aux termes d'un accord, incombait auparavant à la Section des technologies de l'information et des communications au siège et relève désormais des attributions du Bureau extérieur en Côte d'Ivoire.

Bureau extérieur au Mali (ressources en personnel)

284,3 milliers d'euros

684. Ce bureau extérieur compte trois postes permanents et aucun poste temporaire.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

284,3 milliers d'euros

685. Le Bureau extérieur au Mali est géré par un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) qui est aidé dans sa tâche par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3).

686. Le poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) dont il est question ci-dessus est fonction de la charge de travail. Sa création a été recommandée par le projet *ReVision* pour répondre à l'augmentation des activités judiciaires et en matière de poursuites.

Ressources hors personnel

2 436,7 milliers d'euros

687. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier. Ces dépenses sont ventilées comme suit : Ouganda (420,7 milliers d'euros), RDC (753,8 milliers d'euros), RCA (342,0 milliers d'euros), Kenya (252,8 milliers d'euros), Côte d'Ivoire (388,4 milliers d'euros) et Mali (279,0 milliers d'euros).

688. En plus des besoins en ressources hors personnel de l'ancienne Section des opérations hors siège, chaque bureau extérieur, en tant que nouvelle entité, prend également

en charge les coûts liés aux technologies de l'information et des communications, à la sécurité et à la sensibilisation sur le terrain.

Voyages 149,9 milliers d'euros

689. En plus des besoins en voyages de l'ancienne Section des opérations hors siège, chaque bureau extérieur, en tant que nouvelle entité, prend également en charge les frais de voyages liés aux technologies de l'information et des communications, à la sécurité et à la sensibilisation sur le terrain. Des crédits sont nécessaires pour couvrir les voyages et les indemnités journalières de subsistance qui permettent d'apporter un soutien local aux missions, de lancer et soutenir des évaluations de sécurité, et d'envoyer le personnel de terrain au siège afin qu'il assiste à des réunions de coordination, des réunions d'information et de rétroaction ainsi qu'aux réunions organisées à l'occasion de l'entrée en service des nouveaux membres du personnel. Les frais de voyage sont ventilés comme suit : Ouganda (24,7 milliers d'euros), RDC (36,9 milliers d'euros), RCA (14,0 milliers d'euros), Kenya (29,2 milliers d'euros), Côte d'Ivoire (28,4 milliers d'euros) et Mali (16,7 milliers d'euros).

Services contractuels 1 020,3 milliers d'euros

690. En plus des besoins en services contractuels de l'ancienne Section des opérations hors siège, qui sont couverts par le présent poste de dépense, les crédits demandés sont nécessaires pour mener des activités de sensibilisation au titre des rubriques budgétaires « coûts d'information et de production » et « autres services contractuels », ainsi que pour répondre aux demandes de soutien en matière de sécurité sur le terrain, relevant de la ligne « services sous-traités ».

691. Les crédits demandés affichent une hausse de 100 % et sont nécessaires pour organiser des séances de sensibilisation à l'échelon local (y compris pour louer des salles et couvrir les frais de transport et de mobilisation) ; publier des informations dans la presse locale et surveiller les rapports publiés par les médias ; offrir une protection/escorte policière/militaire aux ressources et missions locales (y compris aux activités du Bureau du Procureur) ; renforcer les Normes minimales de sécurité opérationnelle dans le(s) bureau(x) extérieur(s) et les services de gardiennage des bureaux extérieurs dans chaque pays ; mener au niveau local des missions de sensibilisation ainsi que des campagnes d'information et de sensibilisation en faisant appel aux principales radios nationales et communautaires ; et continuer à fournir des ressources et des services de soutien aux missions de l'ONU sur le terrain (en accordant une attention particulière aux régions où il est possible que la Cour ne dispose pas des ressources nécessaires et/ou il se peut qu'elle « cohabite » avec l'ONU). Les coûts liés aux services contractuels sont ventilés comme suit : Ouganda (96,8 milliers d'euros), RDC (378,2 milliers d'euros), RCA (134,8 milliers d'euros), Kenya (172,3 milliers d'euros), Côte d'Ivoire (164,9 milliers d'euros) et Mali (73,3 milliers d'euros).

Frais généraux de fonctionnement 985,4 milliers d'euros

692. Des fonds sont nécessaires pour le bail des locaux (et, le cas échéant, pour le bail des antennes sur le terrain si l'actualité judiciaire l'exige) ; ainsi que pour l'entretien des locaux, du mobilier et du matériel, les coûts des services collectifs et d'autres frais de fonctionnement divers (y compris les prévisions en matière de location de véhicules, les assurances, la petite caisse et le partage des frais conformément aux accords locaux sur la répartition des dépenses au titre du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies visant à assurer la sécurité du personnel ; des coûts auparavant inscrits au budget de la Section de la sécurité). Tous les autres coûts de communication continuent à relever de la Section des services de gestion de l'information au siège. Les coûts liés aux frais généraux de fonctionnement sont ventilés comme suit : Ouganda (207,0 milliers d'euros), RDC (258,1 milliers d'euros), RCA (165,0 milliers d'euros), Kenya (49,3 milliers d'euros), Côte d'Ivoire (155,0 milliers d'euros) et Mali (151,0 milliers d'euros).

Fournitures et accessoires 226,6 milliers d'euros

693. Les crédits demandés sont nécessaires pour acheter des fournitures et accessoires divers à l'aide de la petite caisse, des articles de papeterie et des réserves de cartouches d'encre, du carburant pour les véhicules et les générateurs, ainsi que des réserves et des

rations d'eau potable pour chaque structure hors siège en cas d'urgence. Les coûts liés aux fournitures et accessoires sont ventilés comme suit : Ouganda (67,2 milliers d'euros), RDC (80,6 milliers d'euros), RCA (28,2 milliers d'euros), Kenya (2,0 milliers d'euros), Côte d'Ivoire (28,6 milliers d'euros) et Mali (20,0 milliers d'euros).

*Matériel, dont mobilier*³⁸

54,5 milliers d'euros

694. Les crédits demandés sont nécessaires pour acheter des générateurs pour les structures de Bamako et de Gulu, conformément aux exigences/au renforcement des Normes minimales de sécurité opérationnelle propres à chaque pays ; et pour acheter du mobilier de bureau dans la mesure où la structure d'Abidjan a été agrandie pour répondre à l'augmentation des effectifs. Les coûts liés au matériel, dont mobilier, sont ventilés comme suit : Ouganda (25,0 milliers d'euros), Côte d'Ivoire (11,5 milliers d'euros) et Mali (18,0 milliers d'euros).

Tableau 92 : Sous-programme 3850 : Budget proposé pour 2016

3850 Bureaux extérieurs	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)					Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources		Total	Total Fonds imprévus compris	Ressources		Total	Ressources		Total	Montant	%	
	Ressources de base	liées aux situations			Ressources de base	liées aux situations		Ressources de base	liées aux situations				
Administrateurs								3 786,2	3 786,2	3 786,2			
Agents des services généraux								1 194,9	1 194,9	1 194,9			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>								4 981,1	4 981,1	4 981,1			
Personnel temporaire								168,5	168,5	168,5			
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires								30,0	30,0	30,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>								198,5	198,5	198,5			
Voyages								149,9	149,9	149,9			
Représentation													
Services contractuels								1 020,3	1 020,3	1 020,3			
Formation													
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement								985,4	985,4	985,4			
Fournitures et accessoires								226,6	226,6	226,6			
Matériel, dont mobilier								54,5	54,5	54,5			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>								2 436,7	2 436,7	2 436,7			
Total								7 616,3	7 616,3	7 616,3			

Tableau 93 : Sous-programme 3850 : Effectif proposé pour 2016

Bureaux extérieurs	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonctionnaires
Effectif de base															
Postes existants															
<i>Total partiel</i>															
Effectif de base															
Nouveaux postes/Postes convertis					4		22	3			29		54	54	83
<i>Total partiel</i>					4		22	3			29		54	54	83
Effectif de base															
Postes réaffectés/ restitués															
<i>Total partiel</i>															
Total					4		22	3			29		54	54	83

³⁸ Les investissements en biens d'équipement informatique continueront à relever du budget consacré aux technologies de l'information et des communications, et ce, à des fins de centralisation et de normalisation.

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Introduction

696. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée des États Parties ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut. Les fonctions qu'il assume au titre des services de conférence sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution de leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

697. Le Secrétariat comprend quatre sous-programmes : le Sous-programme 4100 (Conférences), le Sous-programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée), le Sous-programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le Sous-programme 4500 (Comité du budget et des finances).

Tableau 94 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2016

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<i>Objectif 1</i> Tenue de la conférence comme prévu.	<ul style="list-style-type: none"> - Les réunions se déroulent sans heurts, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption de rapports. - Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. - Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui concerne l'enregistrement, la communication de documents et les services linguistiques. - Les participants qui prennent part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	Sans objet
<i>Objectif 2</i> Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment pour ce qui est de l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans quatre langues officielles³⁹, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents relatifs à l'Assemblée et à la Cour. 	Sans objet
<i>Objectif 3</i> Communication d'avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques sur le fond qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes concernés sont satisfaits du déroulement des sessions. 	Sans objet
<i>Objectif 4</i> Diffusion efficace de documents et d'informations aux États Parties, notamment via Internet.	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation fréquente du site Internet de la Cour et des réseaux Extranet de l'Assemblée des États Parties, du Comité du budget et des finances, du Bureau et du Comité de contrôle. - Accès rapide aux informations et aux documents. 	Sans objet

Ressources budgétaires

3 053,3 milliers d'euros

698. Le projet de budget du Grand Programme IV pour 2016 prévoit une augmentation nominale de 40,5 milliers d'euros (1,3 %). Cependant, des transferts entre les quatre sous-programmes et entre les postes budgétaires au sein de chaque sous-programme ont été effectués pour répondre aux besoins du Secrétariat pour 2016.

³⁹ Depuis 2009, les documents officiels de l'Assemblée sont publiés uniquement dans quatre des langues officielles : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Ressources en personnel**1 810,4 milliers d'euros**

699. Le Secrétariat dispose de neuf postes permanents (cinq administrateurs et quatre agents des services généraux). Cinq postes temporaires (quatre administrateurs et un agent des services généraux) (4,6 ETP) sont prévus, comme le prévoyait le budget approuvé pour 2015. Le Secrétariat dispose également de plusieurs autres postes temporaires de plus courte durée (2,8 ETP) pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

939,6 milliers d'euros

700. Le Secrétariat comprend actuellement un Directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-4), un juriste (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, 1^{re} classe) et un documentaliste/archiviste (agent des services généraux, 1^{re} classe). À l'exception des cas mentionnés ci-dessous, tous les fonctionnaires du Secrétariat exercent leurs fonctions sous la supervision du Directeur. Les fonctionnaires du Secrétariat apportent à la fois une assistance sur le fond (par exemple, les juristes) et une assistance technique (les services de conférence et le personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. L'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée rend directement compte de ses activités au Président. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances rend directement compte de ses activités au Président dudit Comité. Outre ses fonctions de secrétaire exécutif, ce dernier continue d'exercer des fonctions au sein du Secrétariat dans son ensemble, notamment pour ce qui concerne les finances et l'administration du Grand Programme IV. Le Comité d'audit ad hoc a proposé de nommer le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances secrétaire du Comité d'audit, en plus des autres fonctions qui lui incombent actuellement.

Personnel temporaire

692,8 milliers d'euros

701. Le Secrétariat dispose actuellement de cinq postes temporaires à plein temps et de plusieurs autres postes temporaires pour de plus courtes périodes pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

702. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2015)*. La charge de travail que représente l'assistance sur le fond s'est considérablement accrue depuis la création du Secrétariat en 2004. De nouveaux organes ont été créés et le nombre de réunions tenues par ces organes a, lui aussi, considérablement augmenté. Figurent parmi ces organes le Bureau, ainsi que ses groupes de travail de La Haye et de New York, et le Comité de contrôle des locaux permanents. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son groupe de travail de New York, par la préparation des documents avant et après les sessions. Ce poste permet au Secrétariat d'apporter un soutien plus efficace à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

703. Un *assistant chargé du développement Web (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2015)*. Le poste d'assistant chargé du développement Web permet au Secrétariat de continuer d'afficher sur le site Internet documents, articles et publications, de gérer un site Extranet pour l'Assemblée, le Bureau, le Comité du budget et des finances et le Comité de contrôle, et d'afficher en temps opportun les informations concernant les élections, l'évolution des questions relatives à la complémentarité, les communiqués de presse, etc.

704. Un *assistant spécial auprès du Président (P-2) (12 mois, à cheval sur 2015)*. Ce poste permet d'assister le Président et le Bureau pour la période 2015-2017, dans la mesure où le Président ne peut mobiliser les ressources de sa Mission auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'assistant spécial aide le Président à préparer les communications officielles, à traiter les questions relatives à l'Assemblée au siège des Nations Unies, et à être en liaison régulière avec les États ayant le statut d'observateur pour promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, il fournit un appui sur le fond au Bureau et

au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée, pendant ses sessions, sous la direction du Secrétariat de l'Assemblée. Le Bureau de liaison continuera d'assurer l'assistance technique.

705. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois à cheval sur 2015)*. Le titulaire de ce poste assiste le Directeur du Secrétariat dans la préparation de la session de l'Assemblée et d'autres activités logistiques tout au long de l'année. Il organise également les réunions du Directeur avec les responsables de la Cour et les États Parties.

706. Un *juriste (P-3) (7 mois, à cheval sur 2015)*. Le titulaire de ce poste assiste le Secrétariat sur les principales questions budgétaires, financières et administratives, et seconde le facilitateur du projet de budget-programme.

707. Un *fonctionnaire chargé de l'administration (P-3) (5 mois, à cheval sur 2015)*. Le titulaire de ce poste assiste le secrétaire exécutif du Comité pour la préparation des deux sessions du Comité, pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité, ainsi que pour d'autres questions connexes, notamment la préparation des sessions du Comité d'audit. Ce poste permettra en outre au secrétaire exécutif de traiter davantage de réunions du groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

708. Un *assistant informatique (agent des services généraux, autre classe) (5 mois, à cheval sur 2015)*. Ce poste est requis pour aider les équipes de traducteurs recrutées pour la session de l'Assemblée, et pour veiller à ce que la session annuelle de l'Assemblée soit équipée en matériel et en logiciels de la Cour, installés sur les lieux de la session, avec un recours toujours possible à du personnel disponible à tout moment pour résoudre les problèmes qui pourraient survenir.

709. Un *juriste principal (P-5) et un juriste (P-4), (0,55 mois chacun, à cheval sur 2015)*. Un juriste principal (P-5) et un juriste (P-4) assurent une assistance sur le fond pour l'Assemblée et ses groupes de travail (préparation de documents avant et pendant la session ainsi que de projets de rapport) pendant un nombre limité de jours. Ce personnel supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, constitué de deux juristes.

710. *Assistants spéciaux (22,95 mois, à cheval sur 2015)*. Le Secrétariat va avoir besoin d'assistants spéciaux pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et durant celle-ci. Les assistants spéciaux prêteront assistance au Directeur pour tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, y compris le calcul du nombre de salles et l'évaluation du matériel requis, l'enregistrement des délégations et des représentants d'organisations non gouvernementales et la communication avec les délégués.

Personnel temporaire pour les réunions

140,0 milliers d'euros

711. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions sont inférieurs de 80 milliers d'euros (36,4 %) à ceux demandés pour 2015 en raison d'une réaffectation des fonds au personnel temporaire.

712. Ce personnel temporaire pour les réunions est nécessaire pour traduire la documentation officielle de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, enregistrer les délégués, établir et distribuer les laissez-passer, photocopier et distribuer la volumineuse documentation, etc., et, d'une manière générale, faciliter la participation des délégués aux sessions.

Heures supplémentaires

38,0 milliers d'euros

713. Les heures supplémentaires restent identiques à celles du budget approuvé pour 2015. A droit au paiement d'heures supplémentaires le personnel de la catégorie des services généraux recruté pour des périodes de courte durée afin de prêter l'assistance décrite précédemment, car ces personnes sont appelées à travailler au-delà des horaires normaux, y compris les week-ends, pendant la session de l'Assemblée et les sessions du Comité du budget et des finances, ainsi que dans le contexte desdites sessions.

Ressources hors personnel**1 242,9 milliers d'euros**

714. Les ressources hors personnel couvrent les voyages, la représentation, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier, et ont diminué de 34,6 milliers d'euros (2,7 %) par rapport au budget approuvé pour 2015.

*Voyages**360,0 milliers d'euros*

715. Les frais de voyage ont diminué de 26,5 milliers d'euros (6,9 %) par rapport à ceux du budget approuvé pour 2015. Les crédits alloués aux voyages du Président de l'Assemblée, dont le niveau reste inchangé, reflètent le fait que ce dernier soit établi à Dakar. Les voyages des trois membres du Comité d'audit constituent une nouvelle charge pour le Secrétariat, qui sera cependant en partie absorbée par la réduction du budget voyages du Comité, et par d'autres ressources hors personnel.

716. Le budget afférent aux voyages concerne les déplacements des membres du Comité qui doivent se rendre à leurs sessions, les voyages prévus pour le Président du Comité se rendant à des sessions avec les Groupes de travail de La Haye et de New York, les responsables de la Cour et certains membres du Comité devant se rendre aux bureaux extérieurs. Les crédits requis couvrent également les frais de voyage du Bureau du Président de l'Assemblée, notamment des visites au siège de la Cour, à La Haye et à New York. Ils concernent également les voyages des trois membres du Comité d'audit à La Haye.

*Représentation**5,0 milliers d'euros*

717. Les frais de représentation restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2015. Des frais de représentation sont engagés lors des deux sessions du Comité et lors des sessions du Comité d'audit.

*Services contractuels**823,9 milliers d'euros*

718. Le budget requis pour les services contractuels est inférieur de 8,1 milliers d'euros (1,0 %) à celui du budget approuvé pour 2015. Ces crédits couvrent les frais de location des salles de conférence et les frais connexes engagés lors de la session de l'Assemblée à La Haye ainsi que l'externalisation de la traduction et de l'impression des documents pour la session du Comité.

*Formation**9,9 milliers d'euros*

719. Les frais de formation restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2015. Des formations sont organisées pour maintenir à jour les compétences du personnel dans leurs domaines d'activité respectifs.

*Frais généraux de fonctionnement**24,4 milliers d'euros*

720. Les crédits demandés restent inchangés. Les frais généraux de fonctionnement couvrent les frais d'envoi de documents, de notes verbales et de publications aux États Parties, aux membres du Comité du budget et des finances et, à l'occasion, à des séminaires en vue de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome, par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

*Fournitures et accessoires**14,7 milliers d'euros*

721. Les crédits demandés restent identiques à ceux du budget approuvé pour 2015. Les fournitures et accessoires couvrent les dépenses afférentes aux fournitures de bureau, notamment les fournitures utilisées par le personnel du Secrétariat (papeterie, cartouches d'imprimantes, stylos, blocs-notes, dossiers, etc.), les fournitures pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et la session annuelle de l'Assemblée, ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

*Matériel, dont mobilier**5,0 milliers d'euros*

722. Les crédits demandés restent inchangés. Le Secrétariat a réussi à introduire des mesures d'économie en remettant une clé USB aux délégués assistant à la session de

l'Assemblée. Y sont regroupés les documents officiels de pré-session dans les langues officielles, ce qui permet de réduire les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de ces documents sur support papier. La réduction de la quantité de papier utilisée et l'utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

Tableau 95 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2016

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015			
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	662,9		662,9		662,9	634,1		634,1	651,1		651,1	17,0	2,7
Agents des services généraux						292,8		292,8	288,5		288,5	-4,3	-1,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>662,9</i>		<i>662,9</i>		<i>662,9</i>	<i>926,9</i>		<i>926,9</i>	<i>939,6</i>		<i>939,6</i>	<i>12,7</i>	<i>1,4</i>
Personnel temporaire	417,6		417,6		417,6	550,4		550,4	692,8		692,8	142,4	25,9
Personnel temporaire pour les réunions	137,0		137,0		137,0	220,0		220,0	140,0		140,0	-80,0	-36,4
Heures supplémentaires	11,0		11,0		11,0	38,0		38,0	38,0		38,0		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>565,6</i>		<i>565,6</i>		<i>565,6</i>	<i>808,4</i>		<i>808,4</i>	<i>870,8</i>		<i>870,8</i>	<i>62,4</i>	<i>7,7</i>
Voyages	405,8		405,8		405,8	386,5		386,5	360,0		360,0	-26,5	-6,9
Représentation	8,6		8,6		8,6	5,0		5,0	5,0		5,0		
Services contractuels	566,5		566,5		566,5	832,0		832,0	823,9		823,9	-8,1	-1,0
Formation						9,9		9,9	9,9		9,9		-0,2
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement	10,5		10,5		10,5	24,4		24,4	24,4		24,4		
Fournitures et accessoires	7,4		7,4		7,4	14,7		14,7	14,7		14,7		
Matériel, dont mobilier	2,0		2,0		2,0	5,0		5,0	5,0		5,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 000,8</i>		<i>1 000,8</i>		<i>1 000,8</i>	<i>1 277,5</i>		<i>1 277,5</i>	<i>1 242,9</i>		<i>1 242,9</i>	<i>-34,6</i>	<i>-2,7</i>
Total	2 229,3		2 229,3		2 229,3	3 012,8		3 012,8	3 053,3		3 053,3	40,5	1,3

Tableau 96 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2016

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Total agents des services généraux		Total fonction- naires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Effectif de base				1	1	1	1	1	1	5	2	2	4	9
Postes existants	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>9</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Postes réaffectés/ restitués	Effectif de base													
	Effectif lié aux situations													
	<i>Total partiel</i>													
Total				1	1	1	1	1	1	5	2	2	4	9

Tableau 97 : Sous-programme 4100 : Conférences

4100 Conférences	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources		Total	Total Fonds		Ressources		Ressources		Total	Montant	%
	Ressources de base	liées aux situations		Fonds imprévus	compris	Ressources de base	liées aux situations	Ressources de base	liées aux situations			
Administrateurs												
Agents des services généraux												
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>												
Personnel temporaire	134,5		134,5	134,5	281,3	281,3	349,5		349,5	68,2	24,2	
Personnel temporaire pour les réunions	43,5		43,5	43,5	160,0	160,0	80,0		80,0	-80,0	-50,0	
Heures supplémentaires	12,8		12,8	12,8	20,0	20,0	20,0		20,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>190,8</i>		<i>190,8</i>	<i>190,8</i>	<i>461,3</i>	<i>461,3</i>	<i>449,5</i>		<i>449,5</i>	<i>-11,8</i>	<i>-2,6</i>	
Voyages	63,7		63,7	63,7								
Représentation												
Services contractuels	527,0		527,0	527,0	740,0	740,0	735,9		735,9	-4,1	-0,6	
Formation												
Consultants												
Frais généraux de fonctionnement	10,5		10,5	10,5	24,4	24,4	11,0		11,0	-13,4	-54,9	
Fournitures et accessoires	6,4		6,4	6,4	10,0	10,0	10,0		10,0			
Matériel, dont mobilier												
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>607,6</i>		<i>607,6</i>	<i>607,6</i>	<i>774,4</i>	<i>774,4</i>	<i>756,9</i>		<i>756,9</i>	<i>-17,5</i>	<i>-2,3</i>	
Total	798,4		798,4	798,4	1 235,7	1 235,7	1 206,4		1 206,4	-29,3	-2,4	

723. Le Sous-programme 4100 (Conférences) présente les coûts afférents aux conférences et notamment, pour l'Assemblée, aux deux sessions du Comité du budget et des finances, à l'exception des coûts inscrits au Sous-programme 4500, et de ceux afférents aux réunions ordinaires du Groupe de travail de La Haye. Ces coûts incluent également ce qui relève du personnel temporaire pour les réunions et les coûts des voyages.

Tableau 98 : Sous-programme 4200 : Secrétariat de l'Assemblée

4200 Secrétariat de l'Assemblée	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources		Total	Total Fonds		Ressources		Ressources		Total	Montant	%
	Ressources de base	liées aux situations		Fonds imprévus	compris	Ressources de base	liées aux situations	Ressources de base	liées aux situations			
Administrateurs	490,5		490,5	490,5	486,9	486,9	499,9		499,9	13,0	2,7	
Agents des services généraux					292,8	292,8	288,5		288,5	-4,3	-1,5	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>490,5</i>		<i>490,5</i>	<i>490,5</i>	<i>779,7</i>	<i>779,7</i>	<i>788,4</i>		<i>788,4</i>	<i>8,7</i>	<i>1,1</i>	
Personnel temporaire	177,0		177,0	177,0	167,6	167,6	169,7		169,7	2,1	1,3	
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires	-1,8		-1,8	-1,8	18,0	18,0	18,0		18,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>175,2</i>		<i>175,2</i>	<i>175,2</i>	<i>185,6</i>	<i>185,6</i>	<i>187,7</i>		<i>187,7</i>	<i>2,1</i>	<i>1,1</i>	
Voyages	61,0		61,0	61,0	37,0	37,0	15,7		15,7	-21,3	-57,6	
Représentation	8,6		8,6	8,6	5,0	5,0	1,0		1,0	-4,0	-80,0	
Services contractuels												
Formation					9,9	9,9	5,2		5,2	-4,7	-47,9	
Consultants												
Frais généraux de fonctionnement												
Fournitures et accessoires	1,0		1,0	1,0	4,7	4,7	4,7		4,7			
Matériel, dont mobilier	2,0		2,0	2,0	5,0	5,0	5,0		5,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>72,6</i>		<i>72,6</i>	<i>72,6</i>	<i>61,6</i>	<i>61,6</i>	<i>31,6</i>		<i>31,6</i>	<i>-30,0</i>	<i>-48,8</i>	
Total	738,3		738,3	738,3	1 026,9	1 026,9	1 007,7		1 007,7	-19,2	-1,9	

724. Le Sous-programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée) représente les ressources destinées au Secrétariat, y compris celles pour le Bureau du Président de l'Assemblée, les coûts afférents aux tâches et services accomplis pour le Bureau de l'Assemblée, les groupes de travail du Bureau (groupes de travail de La Haye et de New York), le Comité de contrôle des locaux permanents et le Comité du budget et des finances, à l'exception des coûts inscrits au Sous-programme 4500.

Tableau 99 : Sous-programme 4400 : Bureau du Président de l'Assemblée

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources liées aux de base situations		Fonds Total	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux de base situations	Ressources liées aux de base situations		Total	Montant	%
Administrateurs										
Agents des services généraux										
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>										
Personnel temporaire	93,8		93,8	93,8	101,5	101,5	123,8	123,8	22,3	22,0
Personnel temporaire pour les réunions										
Heures supplémentaires										
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	93,8		93,8	93,8	101,5	101,5	123,8	123,8	22,3	22,0
Voyages	63,2		63,2	63,2	87,7	87,7	87,7	87,7		
Représentation										
Services contractuels					12,0	12,0	12,0	12,0		
Formation										
Consultants										
Frais généraux de fonctionnement										
Fournitures et accessoires										
Matériel, dont mobilier										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	63,2		63,2	63,2	99,7	99,7	99,7	99,7		
Total	157,0		157,0	157,0	201,2	201,2	223,5	223,5	22,3	11,1

725. Le Sous-programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) inclut les coûts afférents directement au Bureau du Président de l'Assemblée, tels que les frais de voyage du Président à La Haye, à New York, en Europe et en Afrique, le poste d'assistant spécial auprès du Président et les services contractuels qui couvrent les coûts des réunions avec les diplomates et les hauts fonctionnaires.

Tableau 100 : Sous-programme 4500 : Comité du budget et des finances

4500 Comité du	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds imprévus compris	Ressources liées aux situations		Ressources liées aux situations		Total	Montant	%
	Ressources de base				Ressources de base		Ressources de base				
	172,4		172,4	172,4	147,2	147,2	151,2	151,2	4,0	2,7	
	172,4		172,4	172,4	147,2	147,2	151,2	151,2	4,0	2,7	
	12,3		12,3	12,3			49,8	49,8	49,8		
	93,5		93,5	93,5	60,0	60,0	60,0	60,0			
	105,8		105,8	105,8	60,0	60,0	109,8	109,8	49,8	83,0	
	217,9		217,9	217,9	261,8	261,8	256,7	256,7	-5,1	-2,0	
							4,0	4,0	4,0		
	39,5		39,5	39,5	80,0	80,0	76,0	76,0	-4,0	-5,0	
							4,7	4,7	4,7		
							13,4	13,4	13,4		
	257,4		257,4	257,4	341,8	341,8	354,8	354,8	13,0	3,8	
	535,6		535,6	535,6	549,0	549,0	615,7	615,7	66,7	12,2	

726. Le Sous-programme 4500 (Comité du budget et des finances) représente les coûts directement afférents au Comité du budget et des finances, tels que les coûts d'interprétation, inclus dans la rubrique « Personnel temporaire pour les réunions », les coûts de traduction, figurant dans la rubrique « Services contractuels », les frais de voyage des membres du Comité et du Comité d'audit et le poste de secrétaire exécutif du Comité, le poste temporaire de cinq mois du fonctionnaire chargé de l'administration, les frais de représentation lors des sessions du Comité et du Comité d'audit, les frais de formation ainsi que les coûts des travaux d'impression des recommandations du Comité confiés à l'extérieur. Toutefois, d'autres coûts afférents, tels que le personnel temporaire engagé pour les réunions, figurent dans les Sous-programmes 4100 et 4200.

E. Grand Programme V : Locaux

Introduction

727. La Cour quittera ses locaux provisoires en décembre 2015. Cependant, les contrats passés entre la Cour et la Federal Buildings Agency relatifs aux locaux situés au Maanweg 174 (immeuble Haagse Arc) et au Saturnusstraat 9 (immeuble Haagseveste 1) expireront respectivement à la fin du premier trimestre 2016 et à la fin du deuxième trimestre 2016.

728. La Cour prendra en charge l'entretien de ses nouveaux locaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

729. Le budget ne prévoit pas de dépenses d'équipement ou de remplacement au cours de 2016, ces éléments étant couverts par la garantie du bâtiment.

Ressources budgétaires

3 030,0 millions d'euros

730. Les crédits requis sont inférieurs de 2 969,6 millions d'euros (49,5 %) à ceux du budget approuvé pour 2015. Cette baisse est due à l'expiration des contrats de location relatifs aux locaux provisoires, comme indiqué ci-dessous.

Frais généraux de fonctionnement

3 030,4 millions d'euros

731. Sur le montant ci-dessus, 813,4 millions d'euros couvrent la location de l'immeuble Haagse Arc jusqu'au 31 mars 2016 et 945,6 millions d'euros couvrent la location de l'immeuble Haagseveste jusqu'à l'échéance du contrat le concernant, le 30 juin 2016.

732. La Cour, en vertu du contrat, sera tenue de s'acquitter de certains frais d'entretien des deux immeubles pendant les périodes susmentionnées. Ces frais d'entretien sont estimés à 200,0 millions d'euros.

733. Le solde de 1 071,4 millions d'euros correspond au coût d'entretien des nouveaux locaux aux termes de la prolongation du contrat avec Courtys, l'entreprise chargée de la construction.

Tableau 101 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2016

5100 Locaux	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources		Total	Ressources		Ressources			Montant	%	
	Ressources de base	liées aux situations	Fonds imprévus	Fonds imprévus	Ressources de base	liées aux situations	Total	Total			
Administrateurs											
Agents des services généraux											
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>											
Personnel temporaire											
Personnel temporaire pour les réunions											
Heures supplémentaires											
<i>Total partiel (autre personnel)</i>											
Voyages											
Représentation											
Services contractuels											
Formation											
Consultants											
Frais généraux de fonctionnement	5 900,7		5 900,7	5 900,7	6 000,0	6 000,0	3 030,4	3 030,4	-2 969,6	-49,5	
Fournitures et accessoires											
Matériel, dont mobilier											
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	5 900,7		5 900,7	5 900,7	6 000,0	6 000,0	3 030,4	3 030,4	-2 969,6	-49,5	
Total	5 900,7		5 900,7	5 900,7	6 000,0	6 000,0	3 030,4	3 030,4	-2 969,6	-49,5	

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Introduction

734. Le Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») appuie les activités de prise en charge du préjudice qui découle des crimes relevant de la compétence de la Cour, en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. La mission du Fonds est double : 1) administrer les réparations que la Cour a ordonné de mettre à la charge de la personne reconnue coupable⁴⁰, et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁴¹. Ce double mandat permet de fournir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁴².

735. Le présent document budgétaire fait suite au projet de budget soumis en mai 2015 et le rectifie, en tenant compte de la décision prise par le Conseil de direction du Fonds de modifier la structure du secrétariat du Fonds (août 2015) en raison des résultats produits par le projet *ReVision* au niveau du Fonds, tel qu'il a été mené à bien à la demande du Conseil de direction du Fonds et achevé en juillet 2015.

Objectifs stratégiques

736. Bien que les stratégies de la Cour et du Fonds soient liées, les objectifs stratégiques du Fonds relèvent de son double mandat, à savoir : prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et leur accorder des réparations selon un cadre de gouvernance particulier, dans lequel le Conseil de direction rend directement compte des activités du Fonds aux États Parties⁴³. En outre, les projets d'assistance aux victimes mis en œuvre par le Fonds ne sont pas financés par les contributions mises en recouvrement, mais principalement par les contributions volontaires et les dons privés, et dans le cas d'une procédure de réparation, par les réparations, les amendes et les biens confisqués, conformément aux ordonnances rendues par la Cour et/ou par le versement de réparations complémentaires issues des « autres ressources du Fonds », sur décision du Conseil de direction⁴⁴.

737. Les objectifs stratégiques du Fonds sont énoncés dans le Plan stratégique pour la période 2014-2017, tel qu'adopté par le Conseil de direction en août 2014. Les objectifs stratégiques illustrent l'importance stratégique que revêtent, pour le Conseil de direction du Fonds, la bonne exécution en matière de gestion et de programme, la visibilité et la reconnaissance, un développement organisationnel efficace ainsi que la viabilité financière, et ce afin que le Fonds se développe conformément au souhait des États Parties.

738. La mission du Fonds est de répondre aux préjudices subis par les victimes des crimes dont la Cour est saisie en assurant le respect de leurs droits et de ceux de leur famille par l'apport d'une assistance et de réparations.

739. Le cadre de résultats du Fonds est en cours d'élaboration et devrait être terminé avant la fin 2015. En attendant, la présente description comporte une présentation, à titre indicatif, des types de résultats en cours de préparation pour chacun des objectifs stratégiques du Fonds. Il est à noter que, outre les objectifs stratégiques, le Fonds a défini les résultats escomptés pour chacun des thèmes transversaux identifiés dans le Plan stratégique pour la période 2014-2017.

740. Les objectifs stratégiques et les types de résultats escomptés qui y sont liés sont les suivants :

a) *Objectif 1*

Fournir un appui à des programmes de qualité destinés à renforcer les capacités locales grâce à une participation significative, des systèmes renforcés, un apprentissage amélioré et des innovations, et ce afin que les victimes et leur famille surmontent les préjudices subis, mènent une vie digne et participent à la réconciliation et à la consolidation de la paix au sein de leur communauté

⁴⁰ Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

⁴¹ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁴² Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

⁴³ Règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ICC-ASP/4/Res.3.

⁴⁴ *Ibid.*, règle 56.

Résultats escomptés :

- i) fournir une réhabilitation physique, un soutien psychologique et matériel (mandat d'assistance) suffisants aux victimes, à leur famille et à leur communauté en réparation du préjudice subi en conséquence des crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- ii) concevoir et mettre en œuvre les réparations aux victimes ordonnées par la Cour, conformément aux plans de mise en œuvre du Fonds approuvés par la Cour (mandat de réparation).

b) *Objectif 2*

Grâce aux donateurs publics et privés, ainsi qu'au produit des amendes et des biens confisqués, le Fonds dispose de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre ses programmes d'assistance et de réparation dans le cadre des situations dont la Cour est saisie

Résultats escomptés :

- i) stabilisation et prédictibilité des contributions volontaires des États Parties ;
- ii) augmentation du volume de dons privés provenant principalement de donateurs institutionnels ;
- iii) allocation de contributions et de réparations aux victimes de violences sexuelles ou sexistes.

c) *Objectif 3*

Le Fonds est un ardent défenseur des droits des victimes et de leur famille au sein du système de justice internationale et du secteur humanitaire, en ce qu'il administre les réparations ordonnées par la Cour et apporte une assistance aux victimes concernées

Résultats escomptés :

- i) amélioration de l'efficacité des communications visant à assurer la défense des victimes par le Fonds, visibilité institutionnelle accrue du Fonds (y compris pour ce qui concerne la collecte de fonds) et clarification des missions, mandats et résultats du Fonds.

d) *Objectif 4*

Le Fonds, agissant dans un esprit de partenariat avec la Cour, veille à la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence de ses activités tout en répondant aux exigences découlant de ses mandats. Les États Parties assurent un financement suffisant au Secrétariat du Fonds pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions.

Résultats escomptés :

- i) le secrétariat restructuré du Fonds et une collaboration efficace avec le Greffe de la Cour assurent la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence ;
- ii) les ressources suffisantes allouées dans le budget du Grand Programme IV soutiennent les missions essentielles du Fonds, y compris sur le terrain, aux fins d'exécuter ses obligations aux termes de ses mandats.

741. Lors de la réunion annuelle du Conseil de direction (17-19 mars 2015), ce dernier a adopté les hypothèses budgétaires du Fonds pour 2016 (voir annexe 1) relatives au Grand Programme VI du budget ordinaire de la Cour. Les hypothèses budgétaires du Fonds ont été développées dans le cadre du Plan stratégique de ce dernier, y compris les facteurs budgétaires qu'elles contiennent. Ces hypothèses budgétaires sont les suivantes :

- a) Poursuite du mandat d'assistance dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC), nouveaux programmes relevant d'un mandat d'assistance dans trois pays supplémentaires de situations dont la Cour est saisie ;
- b) Poursuite du développement et de la mise en œuvre des réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, concernant toutes deux la région de l'Ituri, à l'est de la RDC ; poursuite du conseil juridique assuré dans ces affaires, ainsi que dans l'affaire *Bemba* ;
- c) Maintien et accroissement du recours à des experts extérieurs, au moyen de contrats de conseil ou de services, afin de compléter les capacités internes du Fonds à assurer ses deux mandats ;

- d) Poursuite des investissements en vue d'attirer des donateurs institutionnels privés pour le Fonds sur des marchés sélectionnés ;
- e) Maintien et accroissement du recours aux « autres ressources » du Fonds, issues de contributions volontaires, afin d'externaliser des activités liées directement aux programmes du Fonds et ainsi poursuivre l'allègement significatif des coûts du Grand Programme VI dans le budget ordinaire de la Cour ;
- f) Renforcement de la décentralisation de la gestion des programmes du Fonds en vue d'assurer l'efficacité, la performance et la rationalité financière du travail mené avec les partenaires locaux de la mise en œuvre des mandats du Fonds ; et
- g) Appui continu sur la structure de soutien du Greffe, au siège comme dans les bureaux extérieurs.

742. Le Fonds fait en outre observer que le Conseil de direction a décidé, à sa réunion annuelle tenue en mars 2015, d'externaliser les activités liées à la conduite d'évaluations des situations faisant l'objet d'un mandat d'assistance, au renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre du Fonds et à la conception et à la mise en œuvre d'un système d'information de gestion (SIG) qui sera financé par des contributions volontaires (pour une somme totale de 900,0 milliers d'euros), c'est-à-dire par des ressources extérieures au budget du Grand Programme VI.

743. En janvier 2015, le Conseil de direction du Fonds a demandé au Greffier d'inclure le Fonds dans le processus de *ReVision*. Le Conseil de direction a considéré qu'il était opportun de réviser la structure du secrétariat du Fonds, afin qu'elle soit mieux à même de mettre en œuvre le Plan stratégique du Fonds pour la période 2014-2017 (tel qu'adopté en août 2014) et d'anticiper les futures demandes qui lui seront adressées, notamment pour la prestation des réparations ordonnées par la Cour et l'application des décisions relevant des deux mandats du Fonds. De même, le Conseil de direction a estimé qu'en raison de l'étroite relation administrative existant entre le Greffe de la Cour et le secrétariat du Fonds, la révision de ce dernier devait tirer parti de la restructuration plus générale du Greffe, de manière à aligner administrativement le Fonds et à accorder plus d'importance aux synergies, à la décentralisation, à la responsabilité, à la gestion du risque, au renforcement de la présence sur le terrain et aux appuis techniques externalisés lorsque cela est nécessaire. Le Greffier a répondu positivement à la demande du Conseil de direction en convenant du fait que l'approbation des recommandations incombera en dernier ressort au Conseil de direction du Fonds, et en exprimant son entier soutien au Conseil de direction dans la supervision des changements à mettre en œuvre.

744. En août 2015, le Conseil de direction a décidé de restructurer le secrétariat dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2016. Sa décision a tenu compte des constatations et recommandations formulées dans le rapport du Fonds sur le projet *ReVision* (en date de juillet 2015) qui présente la restructuration dudit secrétariat, ainsi que les observations émises par lui. De même, l'expérience et les informations acquises grâce à l'élaboration du premier projet de plan de mise en œuvre du Fonds pour les réparations dans le cadre de l'affaire *Lubanga*, que le Conseil de direction a évaluées lors d'une réunion extraordinaire tenue à La Haye en juillet 2015, a renforcé la conviction du Conseil de direction que l'application de ce plan exige de consolider le secrétariat dans deux domaines centraux : la capacité financière et administrative de La Haye et la gestion des programmes sur le terrain.

745. La nouvelle structure vise ainsi à renforcer la double capacité du Fonds à gérer les programmes sur le terrain ; ainsi que le contrôle financier et administratif, la collecte de fonds et le plaidoyer – tant à La Haye que dans les bureaux extérieurs. La nouvelle structure du secrétariat permet une plus grande souplesse dans la réponse apportée aux événements et aux difficultés stratégiques, et simplifie les fonctions en interne, les responsabilités et les lignes hiérarchiques.

746. Faisant écho à cette restructuration, et conformément aux recommandations formulées par les vérificateurs aux comptes internes et externes dans leurs rapports respectifs en date de juillet 2015, le Conseil de direction du Fonds et le Greffier de la Cour ont convenu, lors de la réunion du Conseil de direction du Fonds tenue en juillet 2015 à La Haye, de préciser et de mettre au point un dispositif plus exhaustif pour la délégation de l'autorité administrative du Greffier au secrétariat du Fonds.

747. En conséquence de cette décision, le rectificatif du projet de budget pour le Grand Programme VI présente la nouvelle structure du secrétariat du Fonds.

Ressources budgétaires

2 423,6 milliers d'euros

748. Les crédits demandés ont augmenté de 607,9 milliers d'euros (33,5 %).

749. Le budget approuvé pour 2015 prévoyait des postes pour des périodes de quelques semaines seulement. Cette disposition crée automatiquement une augmentation des dépenses de personnel dans le budget de 2016 puisque l'ensemble de ces postes y sont comptabilisés en tant que postes à temps plein. Cette augmentation représente 128 590 d'euros. En comparant les dépenses de personnel entre, d'une part, les structures actuelle et future du secrétariat et, d'autre part, les postes à temps plein et les montants budgétaires pour 2016, cette augmentation atteint 299,5 milliers d'euros. Toutefois, lorsque la réduction des dépenses hors personnel inscrite au rectificatif du budget de septembre s'applique, en vue d'atténuer l'augmentation, elle permet d'économiser 230,0 milliers d'euros. L'augmentation budgétaire totale induite par le rectificatif de septembre par rapport au projet de budget de mai est ainsi réduite de 69,5 milliers d'euros.

750. Ces données devraient modérer l'éventuelle impression d'une augmentation imprévue et arbitraire du budget du Fonds. L'augmentation totale est de 607,9 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2015. Une part non négligeable de cette hausse a été compensée par l'augmentation automatique signalée précédemment. Le reliquat résulte des besoins anticipés par le Fonds pour ses capacités et ses ressources, au regard des difficultés futures de ses mandats indiquées ci-dessous aux paragraphes 10 et 11.

Ressources en personnel

1 692,5 milliers d'euros

751. Le secrétariat du Fonds compte 14 postes permanents et quatre postes temporaires (4 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 583,2 milliers d'euros

752. Le secrétariat du Fonds est géré par un directeur exécutif (D-1).

753. Un assistant de direction (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2015). Le poste est chargé i) d'apporter un soutien administratif au directeur exécutif, au conseiller juridique, au fonctionnaire chargé des finances, au fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité et au Conseil de direction (lorsque cela est nécessaire) ; et ii) de jouer un rôle significatif dans l'appui fourni aux activités de communication du Fonds, en se centrant sur l'élaboration des contenus de communication qui complètent les activités de sensibilisation et de collecte de fonds ainsi que sur le site Internet du Fonds.

754. Un conseiller juridique (P-4) (à cheval sur 2015). Ce poste fournit au Conseil de direction et au secrétariat du Fonds des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Cela comporte notamment, sans s'y limiter, la préparation de documents juridiques à l'intention de la Cour, la représentation externe du Fonds sur le plan juridique, et des conseils en ce qui concerne la dimension juridique de la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour. Ce poste a été révisé en vue de permettre i) une plus grande intégration des tâches et des responsabilités du conseiller juridique dans les travaux programmatiques du Fonds ; ii) l'extension du rôle joué par le conseiller juridique dans l'engagement et la gestion des prestataires de services, notamment des partenaires de la mise en œuvre, des fournisseurs et des consultants du Fonds ; et dans les accords conclus avec les donateurs publics et privés ; et iii) la meilleure prise en compte du rôle d'adjoint fonctionnel du directeur exécutif dû à la suppression du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes (P-5).

755. Trois administrateurs de programmes (P-4), basés aux bureaux extérieurs de Kampala (Ouganda), de Bunia (RDC) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire) (à cheval sur 2015). Ces postes sont classés de manière à rendre compte des responsabilités accrues en matière de contrôle de la conception et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats, lesquelles résultent de la suppression du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes et du transfert de l'action décisionnelle pour les programmes aux administrateurs de programmes qui rendront dorénavant compte au directeur exécutif. Le renforcement de la gestion des programmes liés aux situations vise à garantir le contrôle de la qualité sur le terrain (suivi des résultats, adhésion des partenaires au mandat d'assistance du Fonds, cohésion entre les partenaires dans la mise en œuvre des programmes (approches, résultats)) ; le suivi des pratiques financières et administratives ; la réactivité face aux risques recensés dans le Cadre de gestion des risques du Fonds : risques liés aux situations (par ex. sécurité, sélection des partenaires) et risques liés aux contextes (résultats des partenaires, réaction des communautés aux projets, ordonnances de réparation,

sensibilisation au Fonds et gestion de l'image du Fonds avec les parties prenantes locales) ; ainsi que la préparation des programmes de réparation. Le renforcement de la gestion des programmes liés aux situations permet au personnel chargé de la gestion des programmes du Fonds sur le terrain de contrôler de manière éclairée et résolue la mise en œuvre des programmes du Fonds ; et d'être responsables, devant ses dirigeants, de la qualité des services fournis pour le compte du Fonds, notamment dans la gestion des projets, le suivi et la concrétisation des résultats des projets et des objectifs des programmes.

756. Un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (à cheval sur 2015). La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les objectifs du Fonds. Une expertise interne est donc nécessaire en vue de la diversification stratégique des sources de revenus du Fonds, afin d'inclure, outre les États Parties donateurs qui sont de plus en plus nombreux, des donateurs privés. La sensibilisation et le développement de ressources sont des fonctions essentielles et interdépendantes du Fonds et doivent être exercées par un spécialiste de la gestion des relations extérieures. Le processus de recrutement pour ce poste s'est inscrit dans le cadre de la restructuration du Fonds et devrait commencer d'ici à janvier 2016.

757. Un fonctionnaire chargé des finances (P-3) (12 mois, nouveau poste). Ce poste renforcera la surveillance financière, l'établissement des rapports comptables, les contrôles et la cohérence au niveau du Fonds et des relations avec les partenaires de la mise en œuvre, notamment pour la gestion et le développement du système de gestion des dons (SAP) du Fonds.

758. Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes (P-2), basés au bureau extérieur de Bunia (à cheval sur 2015). Les postes de fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes et d'assistants chargés des programmes sur le terrain (voir par. 24 ci-dessous) secondent les administrateurs de programmes. La proposition de restructurer et de reclasser les postes de fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes à Bunia a été approuvée par le projet *ReVision* et le rapport de l'auditeur interne. Le statut et le reclassement des postes d'assistants chargés des programmes sur le terrain, basés en-dehors de la RDC, sont susceptibles d'être révisés en temps voulu, du fait du développement des programmes du Fonds, par exemple de l'introduction éventuelle de programmes de réparation.

759. Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation des programmes (P-3) (à cheval sur 2015). Le précédent poste de fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation rendait compte au fonctionnaire hors classe chargé des programmes. Le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation des programmes jouera un rôle plus central dans la coordination des programmes, l'établissement des rapports destinés au directeur exécutif, la supervision de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de notification des programmes ; ainsi que dans la coordination des appuis et processus techniques et administratifs fournis aux programmes du Fonds. Il reprend les fonctions exercées, avant sa suppression, par le poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes.

760. Un fonctionnaire chargé des programmes (P-2) (nouveau poste). Ce poste, qui tient compte de l'évolution passée des tâches et du niveau de la capacité administrative actuellement requise au secrétariat, appuiera les administrateurs de programmes dans la gestion des programmes du Fonds. Il sera placé sous la supervision du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation des programmes et rendra compte au fonctionnaire chargé des finances de manière fonctionnelle.

761. Un assistant chargé des programmes (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2015).

762. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2015).

Personnel temporaire

109,3 milliers d'euros

763. Les crédits demandés ont baissé de 414,6 milliers d'euros (79,1 %) du fait de la réduction du nombre de postes temporaires, qui est passé de dix à quatre, en raison des résultats produits par le projet *ReVision*.

764. Quatre *assistants chargés des programmes sur le terrain* basés à Kampala, à Bangui, à Nairobi et à Abidjan (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2015). Ces postes sont chargés de fournir une assistance aux fonctionnaires chargés des relations publiques des bureaux extérieurs en Ouganda et au Kenya ; de

seconder les partenaires de la mise en œuvre qui relèvent du mandat d'assistance du Fonds en Ouganda ; d'orienter et d'appuyer les partenaires de la mise en œuvre qui relèvent du mandat d'assistance du Fonds en RCA ; d'orienter et d'appuyer les activités menées au Kenya dans le cadre du mandat d'assistance ; et d'orienter et d'appuyer les partenaires de la mise en œuvre qui relèvent du mandat d'assistance du Fonds en Côte d'Ivoire.

Ressources hors personnel

731,1 milliers d'euros

765. Les crédits demandés ont augmenté de 179,5 milliers d'euros (32,5 %) et sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires ainsi qu'au matériel, dont mobilier.

Voyages

305,2 milliers d'euros

766. Les crédits demandés ont augmenté de 91,8 milliers d'euros (43,0 %) et sont principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes (mandats d'assistance et de réparation), à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction du Fonds. Cette augmentation est principalement imputable aux activités liées au mandat de réparation du Fonds.

767. Les crédits demandés couvriront les voyages du Conseil de direction du Fonds (pour les réunions et les voyages sur le terrain) ; les réunions avec les donateurs et autres parties prenantes externes du Fonds (pour les membres du Conseil de direction, le directeur exécutif et les autres fonctionnaires ainsi qu'il convient) ; les voyages liés à la visibilité et à la collecte de fonds, à la conception et à la mise en œuvre des programmes ; les visites de suivi des programmes ; les engagements auprès des partenaires de la mise en œuvre, des autorités et d'autres parties prenantes liées aux programmes ; et la réunion annuelle du personnel du Fonds.

Représentation

3,0 milliers d'euros

768. Les crédits demandés ont augmenté de 0,5 millier d'euros (20,0 %) et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

Services contractuels

155,0 milliers d'euros

769. Les crédits demandés ont augmenté de 9,0 milliers d'euros (6,1 %). Ces ressources au titre des services contractuels sont nécessaires pour couvrir les honoraires du commissaire aux comptes (5,0 milliers d'euros), le coût des réunions du Conseil de direction du Fonds (35,0 milliers d'euros) et l'appui au module SAP de gestion des subventions, y compris les services de soutien aux entreprises (45,0 milliers d'euros) (six mois, transition et transfert vers le poste de fonctionnaire chargé des finances), l'externalisation de la traduction de l'anglais vers le français (10,0 milliers d'euros), la location de voitures (20,0 milliers d'euros) et l'impression chez des prestataires extérieurs (40,0 milliers d'euros).

Formation

29,9 milliers d'euros

770. Les crédits demandés ont augmenté de 8,3 milliers d'euros (38,3 %). Les besoins en matière de formation à La Haye concernent notamment des formations administratives pour l'assistant exécutif, le fonctionnaire chargé des programmes et l'assistant administratif, et différentes formations thématiques pour le conseiller juridique et le fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité. Les besoins en matière de formation liée aux situations incluent différentes formations liées à l'emploi pour les assistants de terrain.

Consultants

205,0 milliers d'euros

771. Les crédits demandés ont augmenté de 60,0 milliers d'euros (41,4 %), en raison de la nécessité prévue de faire appel à des consultants pour aider à la mise en œuvre des réparations et de la collecte de fonds privés. Les consultants sont nécessaires pour leurs services d'expert en matière de réparations (75,0 milliers d'euros), la rédaction et la révision de rapports et de propositions de programmes (50,0 milliers d'euros) ainsi que la visibilité et la communication relatives à la collecte de fonds privés et publics (80,0 milliers d'euros).

Frais généraux de fonctionnement

20,0 milliers d'euros

772. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour la location de lieux de réunions et d'ateliers en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire, ainsi que pour le matériel de communication et les coûts d'expédition.

Fourniture et accessoires

3,0 milliers d'euros

773. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Matériel, dont meubles

10,0 milliers d'euros

774. Les crédits demandés sont nécessaires pour l'achat de matériel, dont les meubles, nécessaire dans les bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire.

Tableau 102 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2016

6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	261,9	475,1	737,0		737,0	170,6	437,6	608,2	519,9	868,1	1 388,0	779,8	128,2
Agents des services généraux						66,0	66,0	132,0	65,0	130,1	195,1	63,1	47,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>261,9</i>	<i>475,1</i>	<i>737,0</i>		<i>737,0</i>	<i>236,6</i>	<i>503,6</i>	<i>740,2</i>	<i>585,0</i>	<i>998,2</i>	<i>1 583,2</i>	<i>843,0</i>	<i>113,9</i>
Personnel temporaire	177,6	85,8	263,4		263,4	228,0	295,9	523,9		109,3	109,3	-414,6	-79,1
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires													
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>177,6</i>	<i>85,8</i>	<i>263,4</i>		<i>263,4</i>	<i>228,0</i>	<i>295,9</i>	<i>523,9</i>		<i>109,3</i>	<i>109,3</i>	<i>-414,6</i>	<i>-79,1</i>
Voyages	101,3	49,5	150,8		150,8	67,3	146,1	213,4	110,5	194,7	305,2	91,8	43,0
Représentation	1,6		1,6		1,6	2,5		2,5	3,0		3,0	0,5	20,0
Services contractuels	112,0	68,4	180,4		180,4	90,5	55,5	146,0	110,0	45,0	155,0	9,0	6,1
Formation	6,3	8,8	15,1		15,1	1,5	20,1	21,6	10,4	19,5	29,9	8,3	38,3
Consultants	6,8	70,2	77,0		77,0	45,0	100,0	145,0	80,0	125,0	205,0	60,0	41,4
Frais généraux de fonctionnement						5,0	15,0	20,0	5,0	15,0	20,0		-0,2
Fournitures et accessoires	0,4		0,4		0,4	3,0		3,0	3,0		3,0		
Matériel, dont mobilier										10,0	10,0	10,0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>228,4</i>	<i>196,9</i>	<i>425,3</i>		<i>425,3</i>	<i>214,8</i>	<i>336,8</i>	<i>551,6</i>	<i>321,9</i>	<i>409,2</i>	<i>731,1</i>	<i>179,5</i>	<i>32,5</i>
Total	667,9	757,8	1 425,7		1 425,7	679,4	1 136,3	1 815,7	906,9	1 516,7	2 423,6	607,9	33,5

Tableau 103 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2016

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Effectif de base				1		1		2			4		1	1	5
Postes existants						3		1	3		7		2	2	9
<i>Total partiel</i>				<i>1</i>		<i>4</i>		<i>3</i>	<i>3</i>		<i>11</i>		<i>3</i>	<i>3</i>	<i>14</i>
Effectif de base															
Nouveaux postes/Postes convertis															
<i>Total partiel</i>															
Effectif de base															
Postes réaffectés/ redéployés															
<i>Total partiel</i>															
Total				1		4		3	3		11		3	3	14

G. Grand Programme VII-1 et VII-2 : Projet pour les locaux permanents

Introduction

734. Le Grand Programme VII-1 est composé de deux sous-programmes : les Sous-programmes 7110 et 7120.

735. Le Sous-programme 7110 comprend le Bureau du directeur de projet. En 2016, il finalisera l'administration et la gestion du contrat de l'entrepreneur général, ainsi que toutes les tâches connexes du projet de construction.

736. Dans le prolongement de la décision prise conjointement par la Cour et le Comité de contrôle le 5 juillet 2013 sur la révision de la gouvernance⁴⁵, un projet unifié regroupe désormais les activités de construction et de transition sous l'autorité du directeur de projet. Le Bureau du directeur de projet s'est agrandi et intègre désormais le personnel de l'ancien Bureau du Greffe pour les locaux permanents, qui a été supprimé et retiré du budget du Greffe (Grand Programme III-3770, anciennement 3160). Cela simplifie tant la structure de gestion que les lignes hiérarchiques du projet, accroît la transparence pour ce qui est des incidences financières pour les États Parties, et permet des gains d'efficacité en supprimant le double emploi des ressources et le dédoublement des coûts.

737. Le Sous-programme 7120 a trait à la contribution essentielle que les sections de la Cour apportent au projet. Le directeur de projet dégage des fonds pour les sections qui soutiennent le projet pour les locaux permanents et conclut des accords au niveau des services pour remplacer le personnel qui travaille sur le projet. En 2014, ce soutien a été étendu afin de prendre en compte les nouvelles exigences du projet de transition et de nouveaux accords ont été conclus pour couvrir l'intensification des activités le plus efficacement possible.

738. Le Grand Programme VII-2 est consacré au paiement des intérêts relatifs au prêt consenti par l'État hôte, qui devront être versés à l'État hôte le 1^{er} février 2016 au plus tard.

739. Le directeur de projet est également chargé de veiller à ce que le budget consacré tant à la construction qu'à la transition, ne dépassant pas un total de 206 millions⁴⁶ d'euros, soit finalisé, rééquilibré, et clôturé. Le budget combiné de construction et de transition est présenté de façon séparée dans les états financiers de la Cour.

⁴⁵ Septième réunion du Comité de contrôle, 5 juillet 2013, ordre du jour et décisions, annexes I et II. Disponible en tant qu'annexes I et II du Rapport sur les activités du Comité de contrôle, ICC-ASP/12/43.

⁴⁶ *Documents officiels...treizième session (reprise)... 2015* (ICC-ASP/13/Res.6).

Tableau 104 : Grand Programme VII-1 : Budget proposé pour 2016

7100 Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)				Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs	654,2		654,2		654,2	382,0		382,0	217,3		217,3	-164,7	-43,1
Agents des services généraux						66,0		66,0	65,0		65,0	-1,0	-1,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>654,2</i>		<i>654,2</i>		<i>654,2</i>	<i>448,0</i>		<i>448,0</i>	<i>282,3</i>		<i>282,3</i>	<i>-165,7</i>	<i>-37,0</i>
Personnel temporaire	349,8		349,8		349,8				168,0		168,0	168,0	
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires	3,2		3,2		3,2								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>353,0</i>		<i>353,0</i>		<i>353,0</i>				<i>168,0</i>		<i>168,0</i>	<i>168,0</i>	
Voyages	25,8		25,8		25,8	11,0		11,0	5,6		5,6	-5,4	-48,8
Représentation	0,4		0,4		0,4	2,5		2,5	2,5		2,5		
Services contractuels	189,0		189,0		189,0	671,6		671,6	332,0		332,0	-339,6	-50,6
Formation	12,6		12,6		12,6	2,5		2,5	2,5		2,5		
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement						2,5		2,5	2,5		2,5		
Fournitures et accessoires	0,2		0,2		0,2	1,0		1,0	1,0		1,0		
Matériel, dont mobilier						1,5		1,5				-1,5	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>228,0</i>		<i>228,0</i>		<i>228,0</i>	<i>692,6</i>		<i>692,6</i>	<i>346,1</i>		<i>346,1</i>	<i>-346,5</i>	<i>-50,0</i>
Total	1 235,2		1 235,2		1 235,2	1 140,6		1 140,6	796,5		796,5	-344,1	-30,2

Tableau 105 : Grand Programme VII-1 : Effectif proposé pour 2016

Bureau du directeur de projet (locaux permanents)		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
Postes existants	Effectif de base				1		1		1		3		1	1	4
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>				<i>1</i>		<i>1</i>		<i>1</i>		<i>3</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>
Nouveaux postes/Postes convertis	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>														
Postes réaffectés/ redéployés	Effectif de base								-1		-1				-1
	Effectif lié aux situations														
	<i>Total partiel</i>								<i>-1</i>		<i>-1</i>				<i>-1</i>
Total				1		1					2		1	1	3

1. Grand Programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

a) Sous-programme 7110 : Bureau du directeur de projet

Introduction

740. Les fonctions du Bureau du directeur de projet ont été énoncées dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1 annexe IV⁴⁷. Son mandat est d'assurer que les locaux permanents de la Cour sont construits dans les délais impartis, en respectant le budget prévu et conformément au cahier des charges et aux normes de qualité prévus. Le directeur de projet est responsable de l'ensemble de la gestion du projet et il lui incombe d'assurer que soient atteints les objectifs du projet, tant en termes de délai, que de coût et de qualité.

Tableau 106 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2015

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2016
Objectif prioritaire 2.7.1		
Réalisation d'une transition sans heurts vers les nouveaux locaux, sans interruption des activités essentielles de la Cour et en veillant à ce que le personnel et les autres occupants bénéficient de conditions optimales	• S'acquitter des formalités administratives et des rapprochements des comptes, et clore le projet de construction et de transition, comme le confirme le rapport du vérificateur aux comptes.	100 %
	• Exécuter le contrat avec Courtys jusqu'à son expiration, soit un an après la fin des travaux (septembre 2016)	100 %
Objectif prioritaire 2.7.2		
Anticipation des ajustements nécessaires à une adaptation sans heurts aux changements de structure et de fonctionnement de la Cour, tels que le projet ReVision du Greffe, la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, ou les procès en parallèle	Susciter la participation et aider à la préparation des appels d'offres relatifs aux principaux contrats de gestion des installations, afin d'assurer que la Cour sélectionne un sous-traitant chargé de la gestion des installations.	95-100 %

Ressources budgétaires

490,5 milliers d'euros

741. Les crédits demandés sont en baisse de 14 milliers d'euros (2,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2015.

Ressources en personnel

450,3 milliers d'euros

742. Le Bureau du directeur de projet est composé de trois postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

282,3 milliers d'euros

743. Le Bureau du directeur de projet est dirigé par le directeur de projet (D-1), avec l'appui d'une petite équipe de projet. En raison de la démission et du départ du directeur de projet le 3 juillet 2015, il est prévu de le remplacer pour une période ne dépassant pas 12 mois à partir de cette date. C'est pourquoi le budget demandé pour 2016 est inférieur de 50 % au coût d'un poste D-1.

744. Le Bureau du directeur de projet comprend également un contrôleur financier pour le projet de locaux permanents (P-4) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Ces deux postes sont essentiels à l'achèvement et à la clôture du projet pendant l'année 2016.

⁴⁷ Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), volume I, partie III.

745. Les fonctions de l'administrateur de projet (P-2), qui visaient à fournir un appui supplémentaire aux représentants des utilisateurs finaux de la Cour et à établir puis gérer leur contribution dans la planification du projet de transition, ne sont plus nécessaires. Ce poste a été restitué au Greffe.

Personnel temporaire

168 milliers d'euros

746. Un *conseiller juridique principal (P-5) (12 mois, nouveau poste)*. En 2015, le Comité du budget et des finances a pris en compte la demande de ressources temporaires pour le Grand Programme VII-1. Comme le Projet pour les locaux permanents doit entrer dans sa dernière étape en 2015, dans les délais annoncés, et étant donné qu'il existe des postes vacants au sein du Bureau du directeur de projet, des possibles synergies entre ce Bureau, le Greffe et le Comité de contrôle, le Comité a recommandé que les ressources demandées pour le financement d'un poste temporaire P-5 de 12 mois ne soient pas approuvées. Dans cette perspective, le Comité a invité le Greffe à assurer que le Bureau du directeur de projet dispose de ressources suffisantes pour conclure le projet dans les délais.

747. Comme ce poste était indispensable au projet en 2015 et qu'il est essentiel pour son achèvement réussi en 2016, le Greffe a fourni les ressources nécessaires, suivant les recommandations du Comité.

Ressources hors personnel

40,1 milliers d'euros

748. Les crédits demandés ont diminué de 16,4 milliers d'euros (29 %) par rapport au budget approuvé pour 2015. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, la représentation, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires.

Voyages

5,6 milliers d'euros

749. Les crédits demandés ont diminué de 5,4 milliers d'euros (48,8 %). Ils couvriront les frais de voyage pour assister à des conférences relatives à la gestion des bâtiments des organisations internationales et pour des visites de projets de référence pour la gestion des installations.

Représentation

2,5 milliers d'euros

750. Les crédits demandés restent inchangés. Le budget de représentation est nécessaire pour le Bureau du directeur de projet, dans la mesure où le directeur de projet et l'équipe chargée du projet rencontrent régulièrement les partenaires externes. Ce service est principalement assuré par le traiteur de la Cour.

Services contractuels

26 milliers d'euros

751. Les crédits demandés ont diminué de 9,5 milliers d'euros (26,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2015. Ces crédits couvrent les services suivants :

- a) Traduction : dans la mesure où la capacité interne des services de traduction de la Cour est insuffisante pour répondre aux besoins de traduction du Bureau du directeur de projet, des services externes de traduction sont nécessaires pour traduire des lettres et d'autres documents relatifs au projet du néerlandais vers l'anglais et inversement ainsi que pour traduire certains documents (lettres d'information, contenu des sites Internet et intranet) de l'anglais vers le français. Les prestataires sont sélectionnés parmi ceux que la Section de traduction et d'interprétation de la Cour recommande ;
- b) Services externes d'impression : des documents visuels sont nécessaires pour assurer une communication efficace concernant le Projet pour les locaux permanents récemment achevé. Le recours à des services externes est rendu nécessaire par la taille et le format des documents.

Formation 2,5 milliers d'euros

752. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour financer les formations en maîtrise des coûts de projets de maintenance, la gestion des installations pour les locaux achevés et la sélection de prestataires de services de gestion des bâtiments.

Frais généraux de fonctionnement 2,5 milliers d'euros

753. Les crédits demandés restent inchangés et servent à couvrir les frais de transport liés aux activités de communication externe.

Fournitures et accessoires 1 millier d'euros

754. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir le coût de l'achat d'ouvrages et de publications techniques et les frais liés à la souscription d'abonnements.

Tableau 107 : Grand Programme VII-1 : Budget proposé pour 2016

7110 Bureau du directeur de projet	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources liées aux situations		Total	Total Fonds imprévus		Ressources liées aux situations	Ressources liées aux situations		Total	Montant	%	
	Ressources de base			Fonds imprévus	compris		Ressources de base					
Administrateurs	654,2		654,2	654,2		382,0		382,0	217,3	217,3	-164,7	-43,1
Agents des services généraux						66,0		66,0	65,0	65,0	-1,0	-1,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>654,2</i>		<i>654,2</i>	<i>654,2</i>		<i>448,0</i>		<i>448,0</i>	<i>282,3</i>	<i>282,3</i>	<i>-165,7</i>	<i>-37,0</i>
Personnel temporaire									168,0	168,0	168,0	
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									<i>168,0</i>	<i>168,0</i>	<i>168,0</i>	
Voyages	9,2		9,2	9,2		11,0		11,0	5,6	5,6	-5,4	-48,8
Représentation	0,4		0,4	0,4		2,5		2,5	2,5	2,5		
Services contractuels	31,7		31,7	31,7		35,5		35,5	26,0	26,0	-9,5	-26,8
Formation						2,5		2,5	2,5	2,5		
Consultants												
Frais généraux de fonctionnement						2,5		2,5	2,5	2,5		
Fournitures et accessoires	0,2		0,2	0,2		1,0		1,0	1,0	1,0		
Matériel, dont mobilier						1,5		1,5			-1,5	-100,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>41,5</i>		<i>41,5</i>	<i>41,5</i>		<i>56,5</i>		<i>56,5</i>	<i>40,1</i>	<i>40,1</i>	<i>-16,4</i>	<i>-29,0</i>
Total	695,7		695,7	695,7		504,5		504,5	490,5	490,5	-14,0	-2,8

b) **Sous-programme 7120 : Ressources en personnel de la Cour****Introduction**

755. Le Sous-programme 7120 concerne les fonctions d'appui essentielles que les sections de la Cour doivent exercer afin de mener à bien le projet. Dans la mesure où le projet sera presque achevé lors de la mise en service du nouveau bâtiment en janvier 2016, et qu'il sera clos en termes administratifs et financiers d'ici la fin de 2016, le budget nécessaire a fortement diminué.

Ressources budgétaires**306 milliers d'euros**

756. Les crédits demandés ont diminué de 330,1 milliers d'euros (51,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2015.

Ressources hors personnel**306 milliers d'euros***Services contractuels**306 milliers d'euros*

757. Les crédits demandés ont diminué de 330,1 milliers d'euros (51,9 %) et sont nécessaires pour couvrir les coûts liés aux événements qui auront lieu dans le cadre de la cérémonie officielle d'inauguration des nouveaux locaux en 2016 (20,0 milliers d'euros), les coûts induits par la gestion de projet et la préparation des appels d'offres visant à définir des contrats avec des prestataires de services de gestion des bâtiments (120,0 milliers d'euros), les frais d'audit pour 2016 (13,5 milliers d'euros) et les coûts liés aux nouveaux locaux qui ne sont pas couverts par les budgets de Construction ou de Transition (152,5 milliers d'euros), par exemple d'autres audits spécialisés indépendants ou d'éventuels frais juridiques liés à une attribution de marché ou à un arbitrage.

Tableau 108 : Sous-programme 7120 : Budget proposé pour 2016

7120 Ressources en personnel de la Cour	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015				
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Administrateurs													
Agents des services généraux													
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>													
Personnel temporaire	349,8		349,8		349,8								
Personnel temporaire pour les réunions													
Heures supplémentaires	3,2		3,2		3,2								
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	353,0		353,0		353,0								
Voyages	16,6		16,6		16,6								
Représentation													
Services contractuels	157,3		157,3		157,3	636,1		636,1	306,0		306,0	-330,1	-51,9
Formation	12,6		12,6		12,6								
Consultants													
Frais généraux de fonctionnement													
Fournitures et accessoires													
Matériel, dont mobilier													
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	186,5		186,5		186,5	636,1		636,1	306,0		306,0	-330,1	-51,9
Total	539,5		539,5		539,5	636,1		636,1	306,0		306,0	-330,1	-51,9

2. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents - Intérêts

Introduction

758. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum pour le projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 %⁴⁸.

759. Comme l'ont demandé le Comité et l'Assemblée⁴⁹, la Cour a établi, dans le budget proposé pour 2011, le Grand Programme VII-2 pour rendre compte des intérêts que l'on s'attend à verser sur les prêts consentis à la Cour pour le Projet pour les locaux permanents.

760. Les implications financières du Grand Programme VII-2 s'appliquent uniquement aux États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire⁵⁰.

761. L'accord de prêt signé par l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus pour un exercice ou tout remboursement dû pour les exercices précédents, doivent être versés par la Cour à l'État à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de l'année civile suivante, au plus tard)⁵¹.

762. Pour réduire les intérêts acquittés par les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire, le recours au prêt est réalisé sur une base mensuelle. Le 10 de chaque mois au plus tard, la Cour communiquera par écrit à l'État hôte ses besoins de financement pour le mois suivant au titre de l'accord de prêt⁵². Une estimation précise des besoins en trésorerie réduira le nombre de jours sur lesquels les intérêts courent.

763. Il a été possible de réduire davantage les intérêts dus en donnant la possibilité aux États Parties, tout au long de la phase de construction, jusqu'à la fin 2014, d'opter pour un paiement forfaitaire et un paiement avant le 15 juin 2015.

764. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après. L'objectif du projet est de recourir au prêt consenti par l'État hôte jusqu'à la fin de 2015, date à laquelle l'accord de prêt devrait prendre fin, au moment de la restitution des locaux provisoires, en mars ou en juin 2016. La Cour devra donc payer des intérêts à l'État hôte tout au long de cette période.

Tableau 109 : Impact du règlement des intérêts et du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)*

	2014	2015	2016 ^(*)	2017 ^(*)	2018 ^(*)
1. Intérêts seuls					
Paiement des intérêts	111 904	1 060 596	2 201 833	1 207 382 ^(**)	-
2. Remboursement du prêt					
Capital	-	-	-	1 737 723 ^(***)	1 781 166
Intérêts	-	-	-	1 907 267 ^(***)	1 863 824
Remboursement total	-	-	-	3 644 990	3 644 990
Paiements totaux	111 904	1 060 596	2 201 833	4 852 372	3 644 990

^(*) Chiffres basés sur des estimations et pouvant être modifiés.

^(**) Sur la base de la date d'expiration du prêt : 30 juin 2016.

^(***) À partir de 2017 (30 ans) sur l'hypothèse selon laquelle le remboursement du prêt commencera lors de la cession du bail des locaux provisoires, prévue fin juin 2016.

⁴⁸ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et annexe II.

⁴⁹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G.

⁵⁰ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, annexe III.

⁵¹ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, en date du 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

⁵² Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, en date du 23 mars 2009, paragraphe 3.2.

765. Pour remplir ses obligations légales vis-à-vis de l'État hôte, la Cour doit s'acquitter des intérêts échus après avoir recouru au prêt. Les intérêts échus pour 2015 seront à verser le 1er février 2016 au plus tard.

766. En décembre 2014, une note verbale sera adressée à chaque État Partie, indiquant une estimation de sa contribution aux intérêts échus en 2015, avec une date de règlement fixée au 25 janvier 2016. Il pourrait être nécessaire de recourir au Fonds de roulement si les contributions ne sont pas reçues à temps pour régler l'État hôte, à savoir fin janvier 2016. Il en sera de même pour les intérêts échus en 2016.

767. On estime que le remboursement du prêt commencera lors de la cession du bail des locaux provisoires, prévue pour mars ou juin 2016. Si cette date n'est pas respectée, de nouveaux frais liés aux intérêts seront engagés en 2016.

Tableau 110 : Programme 7200 : Budget proposé pour 2016

7200 Projet pour les locaux permanents - Intérêts	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015	
	Ressources		Total	Total Fonds imprévus	Ressources		Ressources		Total	Montant	%
	Ressources de base	liées aux situations			liées aux situations	de base	liées aux situations				
Administrateurs											
Agents des services généraux											
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>											
Personnel temporaire											
Personnel temporaire pour les réunions											
Heures supplémentaires											
<i>Total partiel (autre personnel)</i>											
Voyages											
Représentation											
Services contractuels											
Formation											
Consultants											
Frais généraux de fonctionnement	111,9		111,9	111,9	1 068,7	1 068,7	2 200,5	2 200,5	1 131,8	105,9	
Fournitures et accessoires											
Matériel, dont mobilier											
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	111,9		111,9	111,9	1 068,7	1 068,7	2 200,5	2 200,5	1 131,8	105,9	
Total	111,9		111,9	111,9	1 068,7	1 068,7	2 200,5	2 200,5	1 131,8	105,9	

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

768. Le Grand Programme VII-5, Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée lors de sa huitième session⁵³, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour. Lors de sa douzième session, l'Assemblée a approuvé les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.6⁵⁴. L'Assemblée a également accepté dans cette même résolution de compléter l'effectif permanent du Mécanisme de contrôle indépendant par trois administrateurs et un agent des services généraux.

Ressources budgétaires

345,7 milliers d'euros

769. Les crédits demandés ont augmenté de 5,8 milliers d'euros (1,7 %) en raison de l'hypothèse que quatre postes seront pourvus au sein du Mécanisme de contrôle indépendant pendant une grande partie de l'année 2016. Le budget pour 2016 prévoit également une légère augmentation des dépenses liées aux voyages et des frais généraux de fonctionnement en raison de l'intensification prévue des activités sur le terrain une fois l'effectif du bureau au complet, et le bureau pleinement opérationnel.

Ressources en personnel

261,5 milliers d'euros

770. Le Mécanisme de contrôle indépendant compte quatre postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

261,5 milliers d'euros

771. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant chargé des enquêtes et des évaluations (agent des services généraux, autre classe). Au moment de la remise du présent budget, aucun de ces postes n'avait été pourvu, en attendant le recrutement du chef permanent du Mécanisme de contrôle indépendant. Il est cependant prévu que le chef du Mécanisme de contrôle indépendant soit recruté d'ici la fin du troisième trimestre de 2015 et que l'agent des services généraux soit recruté avant la fin de 2015. Le budget relatif au personnel pour 2016 prévoit les recrutements et les prises de fonction de l'enquêteur adjoint (P-2) et du spécialiste principal de l'évaluation (P-4) d'ici mars 2016 et d'ici avril 2016, respectivement.

Ressources hors personnel

84,2 milliers d'euros

772. Les crédits requis restent inchangés. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages

7,7 milliers d'euros

773. Les crédits demandés restent inchangés en prévision d'un effectif complet pour le bureau. Les fonds sont requis sur le principe de deux missions sur le terrain au cours de l'année 2016 aux fins de mener une inspection, une évaluation ou une enquête, et d'un voyage supplémentaire d'un fonctionnaire. Les crédits liés aux voyages sont également nécessaires pour permettre au chef ou au personnel du Mécanisme de contrôle indépendant de participer à des réunions et à des conférences dans le cadre du mandat du bureau.

Services contractuels

40 milliers d'euros

774. Les crédits approuvés restent inchangés et sont nécessaires pour appuyer certaines activités d'enquête spécifiques qui exigent l'utilisation de ressources externes. En outre, il est probable que d'autres frais liés aux services contractuels soient engagés au cours des phases de démarrage des opérations du Mécanisme de contrôle indépendant afin de développer des systèmes de sécurisation des procédures de travail et de gestion des contenus, ainsi que l'archivage électronique des affaires.

⁵³ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/Res.1).

⁵⁴ Documents officiels ... douzième session ... 2014 (ICC-ASP/12/Res.6).

Formation

6,5 milliers d'euros

775. Les crédits approuvés restent inchangés et sont nécessaires pour permettre aux administrateurs du bureau d'assister à des formations afin d'optimiser leurs compétences techniques et notamment de veiller à connaître les meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise.

Frais généraux de fonctionnement

10,0 milliers d'euros

776. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir l'achat de fournitures et d'accessoires qui permettront au bureau de mener ses activités une fois qu'il aura été mis en place.

Matériel, dont mobilier

20,0 milliers d'euros

777. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir l'achat de matériel et de meubles au début 2016, en prévision de l'effectif complet du bureau.

Tableau 111 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2016

7500 Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources liées aux de base situations		Fonds imprévus	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux de base situations		Total	Ressources liées aux de base situations		Total	Montant	%
	Ressources de base	situations			Ressources de base	situations		Ressources de base	situations			
Administrateurs	127,4		127,4	127,4	189,7	189,7	196,4	196,4	6,7	3,5		
Agents des services généraux					66,0	66,0	65,0	65,0	-1,0	-1,5		
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>127,4</i>		<i>127,4</i>	<i>127,4</i>	<i>255,7</i>	<i>255,7</i>	<i>261,5</i>	<i>261,5</i>	<i>5,8</i>	<i>2,2</i>		
Personnel temporaire												
Personnel temporaire pour les réunions												
Heures supplémentaires												
<i>Total partiel (autre personnel)</i>												
Voyages					7,7	7,7	7,7	7,7	0,0	0,4		
Représentation												
Services contractuels					40,0	40,0	40,0	40,0				
Formation					6,5	6,5	6,5	6,5				
Consultants												
Frais généraux de fonctionnement					10,0	10,0	10,0	10,0				
Fournitures et accessoires												
Matériel, dont mobilier					20,0	20,0	20,0	20,0				
<i>Total partiel (hors personnel)</i>					<i>84,2</i>	<i>84,2</i>	<i>84,2</i>	<i>84,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>		
Total	127,4		127,4	127,4	339,9	339,9	345,7	345,7	5,8	1,7		

Tableau 112 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2016

Mécanisme de contrôle indépendant	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Total agents des services généraux	Total fonction- naires		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	SG (1 ^{re} classe)			SG (autres classes)	
Effectif de base					1	1			1		3	1	1	4
Postes existants														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>					<i>1</i>	<i>1</i>			<i>1</i>		<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>
Effectif de base														
Nouveaux postes/Postes convertis														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Effectif de base														
Postes réaffectés/ redéployés														
Effectif lié aux situations														
<i>Total partiel</i>														
Total					1	1			1		3	1	1	4

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

Introduction

778. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant systématiquement les procédés et opérations de tous les secteurs de la Cour. Ces examens (audits) visent à déterminer dans quelle mesure les menaces et opportunités potentielles (risques) sont bien gérées, de même qu'à vérifier si les processus adéquats sont en place et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau fournit également des services de conseils à la demande de la Présidence de la Cour. Le Bureau rend compte de ses activités au Président du Comité d'audit.

Tableau 113 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2015

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2016</i>
<i>Objectif 1</i>		
Contribution à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en assurant la direction de l'efficacité et de l'efficience de la conduite des activités, des cadres de contrôle interne et de la gestion des risques par le biais de travaux d'audit et de conseil.	<ul style="list-style-type: none"> Comptabiliser le nombre d'audits réalisés par rapport au programme d'audits validé. 	Minimum 6 audits.

Ressources budgétaires

686,0 milliers d'euros

779. Les crédits demandés ont augmenté de 70,7 milliers d'euros (11,5 %) pour couvrir les besoins de formation, la formation constituant une obligation pour les auditeurs certifiés.

Ressources en personnel

650,0 milliers d'euros

780. Le Bureau de l'audit interne compte actuellement quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). Le Bureau n'a pas besoin de postes permanents supplémentaires mais de la reconduction du poste temporaire, et si possible sa conversion en poste permanent.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

530,4 milliers d'euros

781. L'effectif du Bureau de l'audit interne se compose des ressources de base suivantes :

782. Un directeur (D-1), qui est responsable de l'administration du Bureau, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur une évaluation des risques, et de la supervision des vérificateurs aux comptes. Il fournit aux trois responsables des organes de la Cour l'assurance que la conduite des activités, la gestion des risques et les contrôles internes sont efficaces et rentables.

783. Un vérificateur aux comptes hors classe (P-4) et un vérificateur aux comptes interne (P-3) effectuent des audits, fournissent les services de conseil nécessaires et s'acquittent d'autres tâches que leur confie le directeur.

784. Un assistant d'audit (agent des services généraux, autre classe) contribue aux activités d'audit et apporte un soutien administratif au Bureau, tâche à laquelle il consacre les deux tiers de son temps

Personnel temporaire

119,6 milliers d'euros

785. Un auditeur (*technologies de l'information*) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2015). Le Bureau dispose actuellement d'un auditeur (*technologies de l'information*) (P-3) spécialisé en informatique et en audit. Cet auditeur participe à l'élaboration du plan d'audit des activités informatiques, procède à des audits en lien avec les technologies de l'information et des communications, et aide ses collègues dans leurs tâches d'audit pour toute question relative aux technologies de l'information et des communications. Ces technologies occupent une place de plus en plus importante dans les activités de la Cour, et les risques qui leur sont associés doivent être intégrés au plan de travail consacré à l'audit. Aucun des

vérificateurs occupant un poste permanent n'a d'expérience en audit informatique, un domaine pour lequel des compétences spécifiques sont nécessaires. Il convient donc de disposer d'un poste à cet effet.

Ressources hors personnel

36,0 milliers d'euros

786. Les crédits demandés ont augmenté de 2,3 milliers d'euros (6,9 %) et sont nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de formation.

Voyages

11,8 milliers d'euros

787. Les crédits demandés ont diminué de 0,4 millier d'euros (3 %) par rapport au budget approuvé pour 2015. Ces ressources sont nécessaires pour permettre au Bureau de réaliser des audits dans les bureaux extérieurs, conformément à son plan de travail. Les bureaux extérieurs sont soumis au minimum à un audit par an. Cet audit exige une visite sur place pour un examen des activités du bureau.

Formation

24,2 milliers d'euros

788. Les crédits demandés ont augmenté de 2,7 milliers d'euros (12,6 %) afin de répondre aux besoins supplémentaires de formation de l'équipe du Bureau. Les vérificateurs aux comptes doivent suivre régulièrement une formation. Les vérificateurs agréés sont tenus de suivre 40 heures de formation par an (formation professionnelle continue) afin de maintenir la validité de leurs accréditations. Tous les vérificateurs du Bureau sont agréés (comme suite à une recommandation formulée par les commissaires aux comptes en 2011). Les formations doivent être directement liées au travail des vérificateurs aux comptes, à leurs compétences et à leur expérience. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 3 milliers d'euros, auxquels il convient d'ajouter les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance (en moyenne 1,4 millier d'euros).

Tableau 114 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2016

7600	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)		Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Total Fonds imprévus	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
Bureau de l'audit interne											
Administrateurs	438,4		438,4	438,4	402,0	402,0	458,1		458,1	56,1	14,0
Agents des services généraux					66,0	66,0	72,3		72,3	6,3	9,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>438,4</i>		<i>438,4</i>	<i>438,4</i>	<i>468,0</i>	<i>468,0</i>	<i>530,4</i>		<i>530,4</i>	<i>62,4</i>	<i>13,3</i>
Personnel temporaire	131,6		131,6	131,6	113,6	113,6	119,6		119,6	6,0	5,3
Personnel temporaire pour les réunions											
Heures supplémentaires											
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>131,6</i>		<i>131,6</i>	<i>131,6</i>	<i>113,6</i>	<i>113,6</i>	<i>119,6</i>		<i>119,6</i>	<i>6,0</i>	<i>5,3</i>
Voyages		4,9	4,9	4,9	12,2	12,2	11,8		11,8	-0,4	-3,0
Représentation											
Services contractuels											
Formation	25,6		25,6	25,6	21,5	21,5	24,2		24,2	2,7	12,6
Consultants											
Frais généraux de fonctionnement											
Fournitures et accessoires											
Matériel, dont mobilier											
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25,6</i>	<i>4,9</i>	<i>30,5</i>	<i>30,5</i>	<i>33,7</i>	<i>33,7</i>	<i>36,0</i>		<i>36,0</i>	<i>2,3</i>	<i>6,9</i>
Total	595,6	4,9	600,5	600,5	615,3	615,3	686,0		686,0	70,7	11,5

Annexes

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme proposé pour 2016, le Fonds de roulement pour 2016, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2016 et le Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale (« la Cour »), ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances (« le Comité ») contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions,

A. Budget-programme pour 2016

1. *Approuve* des crédits d'un montant total de 153 272 600 euros au titre des postes de dépense décrits dans le tableau ci-après :

<i>Poste de dépense</i>		<i>Milliers d'euros</i>
Grand Programme I	Branche judiciaire	12 704,6
Grand Programme II	Bureau du Procureur	46 091,9
Grand Programme III	Greffe	81 940,2
Grand Programme IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 053,3
Grand Programme V	Locaux	3 030,4
Grand Programme VI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	2 423,6
Grand Programme VII-1	Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	796,5
Grand Programme VII-2	Projet pour les locaux permanents - Intérêts	2 200,5
Grand Programme VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	345,7
Grand Programme VII-6	Bureau de l'audit interne	686,0
Total		153 272,6

2. *Relève* que l'État hôte continuera d'aider la Cour à supporter les coûts liés au Grand Programme V consacré aux locaux, en apportant une contribution totale de 800 000 euros, comme l'indique la section C de la présente résolution ;

3. *Relève par ailleurs* que les États Parties qui ont opté pour un paiement forfaitaire s'agissant des locaux permanents, et s'en sont pleinement acquittés, ne verront pas leurs contributions mises en recouvrement au titre du Grand Programme VII-2 (Projet pour les locaux permanents) consacré aux intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, lesquels s'élèvent à 2 200 500 euros

4. *Relève par ailleurs* que grâce à ces contributions, les dépenses engagées au titre du projet de budget-programme pour 2015, et dont les États Parties devront s'acquitter, passeront de 153 272 600 à 151 072 100 euros et que ce montant sera mis en recouvrement selon les principes décrits à la section D ;

5. *Approuve également* le tableau des effectifs suivant pour chacun des postes de dépense susmentionnés :

<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffe</i>	<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>	<i>Bureau du directeur de projet</i>	<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Bureau de l'audit interne</i>	<i>Total</i>	
SGA		1						1	
SSG		1	1					2	
D-2									
D-1		3	3	1	1	1	1	10	
P-5	4	12	20	1			1	38	
P-4	3	29	44	1	4	1	1	84	
P-3	20	44	88	1	3			157	
P-2	5	47	88	1	3		1	145	
P-1	3	17	5					25	
<i>Total partiel</i>	<i>35</i>	<i>154</i>	<i>249</i>	<i>5</i>	<i>11</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>462</i>
SG (1 ^{re} classe)	1	1	15	2					19
SG (autres classes)	12	63	316	2	3	1	1	1	399
<i>Total partiel</i>	<i>13</i>	<i>64</i>	<i>331</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>418</i>
Total	48	218	580	9	14	3	4	4	880

B. Fonds de roulement pour 2016

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2016 sera doté de 7 405 983 euros, et *autorise* le Greffier à prélever des avances sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

C. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

1. *Décide* qu'en 2016, les contributions des États Parties seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire pour la période 2016-2018, et adapté conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé¹, et

2. *Relève* qu'en outre, le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, que l'Organisation des Nations Unies applique pour son budget ordinaire aux États versant les contributions les plus importantes et aux pays les moins avancés s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour.

D. Financement des autorisations de dépense pour 2016

L'Assemblée des États Parties,

Relève que la contribution de l'État hôte aux locaux provisoires ainsi que les paiements correspondants au Grand Programme VII-2 (Projet pour les locaux permanents) consacré aux intérêts, réduiront le montant des dépenses autorisées au titre du budget, dont les États Parties devront s'acquitter, à 151 072 100 euros ;

Décide que pour l'année 2016, les contributions au financement du budget, équivalant à 151 072 100 euros, ainsi que le montant de 7 405 983 euros pour le Fonds de

¹ Article 117 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

roulement, approuvés par l'Assemblée à la section A, paragraphe 1, et à la section B, respectivement, de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

E. Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant sa résolution ICC-ASP/3/Res.4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 10 000 000 euros et sa résolution ICC-ASP/7/Res.4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement ;

Prenant note du conseil émis par le Comité dans les rapports sur les travaux de ses onzième, treizième, dix-neuvième et vingt-et-unième sessions ;

Constate que le niveau actuel du Fonds s'élève à 7,5 millions d'euros ;

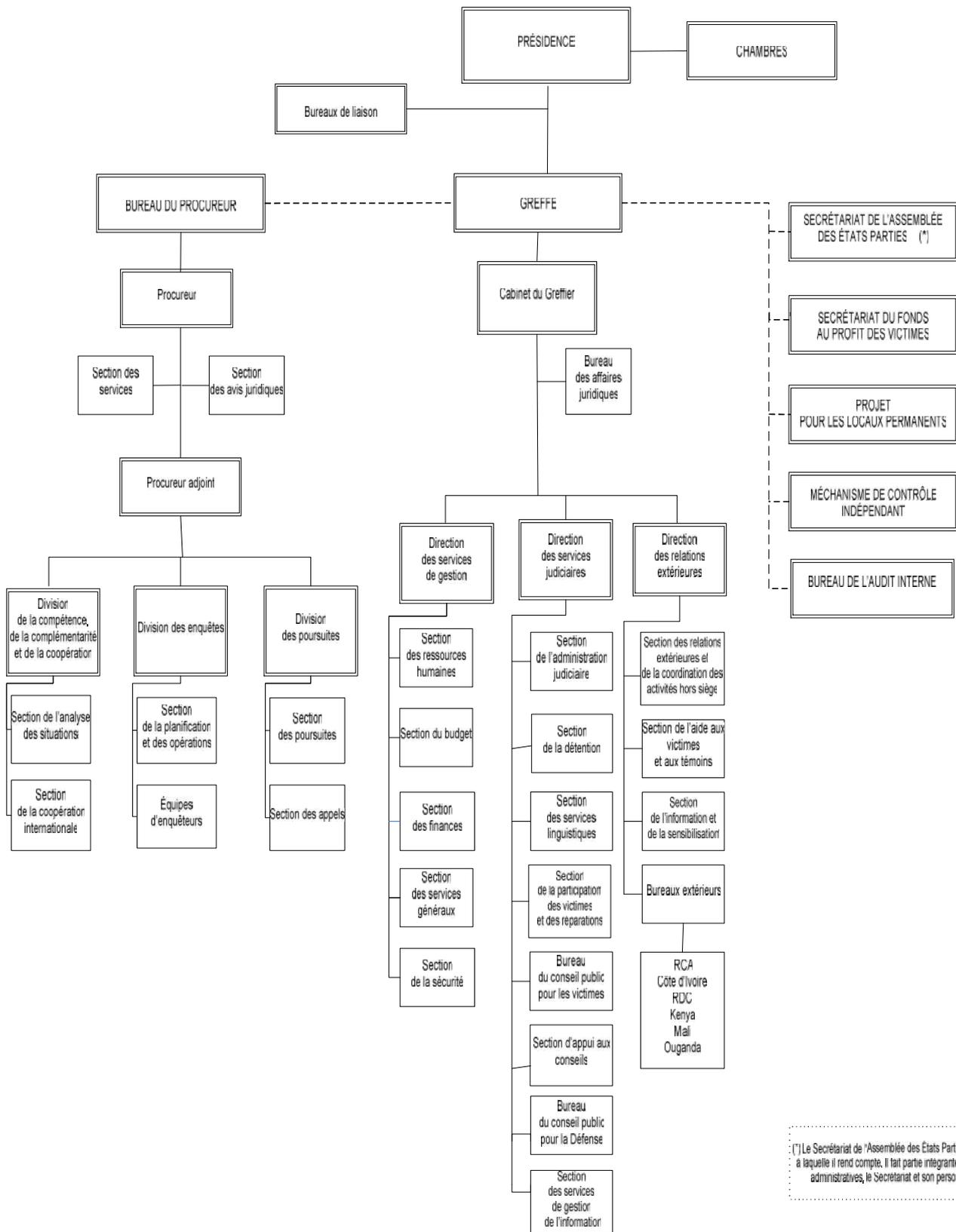
Décide de maintenir en 2016 la dotation du Fonds en cas d'imprévus à un niveau qui corresponde au seuil de 7 millions d'euros ;

Décide que si le montant du Fonds tombe en deçà de 7 millions d'euros d'ici la fin de l'année, l'Assemblée prendra la décision de le réapprovisionner à hauteur du montant qu'elle jugera approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7 millions d'euros ;

Prie le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

Annexe II

Organigramme de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il rend compte. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale ; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

Annexe III

Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2016

<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
1. Nombre de jours d'audience prévus sur 12 mois	465 ²
2. Nombre de situations faisant l'objet d'une enquête	8 ³
3. Nombre d'enquêtes actives	5 ⁴
4. Nombre d'enquêtes en sommeil	9 ⁵
5. Nombre d'examen préliminaires	9 ⁶
6. Nombre d'équipes affectées aux procès (Chambres)	6 ⁷
7. Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	5 ⁸
8. Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	3 ⁹
9. Nombres de langues prises en charge lors des audiences	9 ¹⁰
10. Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	21 ¹¹
11. Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties	25
12. Nombre d'appels en phase finale	1
13. Nombre de témoins déposant devant la Cour	100 ¹²
14. Durée maximale prévue du séjour par témoin	15 ¹³
15. Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	3 500 ¹⁴

² 365 jours – 52 week-ends – 10 jours de congé officiel – 12 jours d'entretien – sept semaines de vacances judiciaires = +/- 155 jours ; par procès, 465 jours d'audience (trois salles d'audience, quatre procès, un total de 435 jours consacrés aux quatre procès, et 30 jours supplémentaires pour d'autres audiences (conférences de mise en état, audience de confirmation des charges dans l'affaire *Ongwen*, audiences d'appel, audiences liées aux réparations pour la Chambre de première instance II).

³ République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Libye, Darfour, République démocratique du Congo, Mali, Kenya, Ouganda.

⁴ République centrafricaine II.a) (Séléka) ; République centrafricaine II.b) (Anti-balaka) ; Côte d'Ivoire 2, nouvelle enquête 1, six mois ; Ouganda (affaire *Ongwen*) suivie par une autre enquête. Cinq équipes intégrées seront nécessaires, dans la mesure où cinq enquêtes actives auront lieu au cours de chaque semestre.

⁵ Libye 1, Libye 2, Darfour 1, Darfour 2 & 4, Darfour 3, Côte d'Ivoire 1bis (SG), Mali 1, RDC 3 & 4, Kenya art. 70, Ouganda (affaire *Kony*).

⁶ Afghanistan, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Irak, Nigéria, Palestine et Ukraine.

⁷ Chambre de première instance I (affaire *Gbagbo et Blé Goudé*), audiences liées aux réparations de la Chambre de première instance II (affaires *Lubanga*, *Katanga*, et *Ngudjolo*), Chambre de première instance III (affaire *Bemba*), Chambre de première instance V (A) (affaire *Ruto et Sang*), Chambre de première instance VI (affaire *Ntaganda*), Chambre de première instance VII (affaire *Bemba et consorts*).

⁸ Kenya 1 (affaire *Ruto et Sang*), République centrafricaine, procédure relevant de l'art. 70, Côte d'Ivoire 1 (affaires *Gbagbo et Blé Goudé*), RDC 6 (affaires *Bosco et Ntaganda*), Ouganda (affaire *Ongwen*).

⁹ Trois équipes : pour appuyer jusqu'à trois audiences simultanées, trois équipes, au minimum, sont nécessaires. Selon les périodes, il y aura trois audiences simultanées ou deux audiences simultanées, selon les limites de composition des Chambres, qui empêchent certaines combinaisons, et donc certaines audiences simultanées. Ainsi, trois équipes doivent être constituées, après réduction au strict nécessaire, du fait que pendant les périodes où deux audiences ont lieu simultanément, le personnel pourra prendre ses congés. Cependant, dans certains domaines d'activités (voir leurs descriptions respectives), cela peut créer un risque d'absence imprévue pendant les périodes où trois audiences ont lieu simultanément.

¹⁰ 1- anglais, 2- français, 3- swahili standard, 4- swahili (variante congolaise), 5- kinyarwanda, 6- acholi, 7- dioula, 8- bambara, 9- lingala.

¹¹ 1- tamasheq, 2- zaghawa, 3- swahili standard, 4- swahili (variante congolaise), 5- kinyarwanda, 6- acholi, 7- dioula, 8- bambara, 9- lingala, 10- alur, 11- arabe (standard), 12- arabe (variante soudanaise), 13- ateso, ..., 15- fur, 16- kalendjin, 17- kikuyu, 18- lango, 20- luo, 21- ngiti, 22- sango.

¹² 100 témoins pour quatre audiences en première instance/an pour quatre x audiences en première instance : affaires *Ntaganda*, Côte d'Ivoire, République centrafricaine : procédure relevant de l'art. 70, et affaire *Ruto et Sang*. Nombre de témoins escomptés sur la base des prévisions relatives aux procès.

¹³ Cinq jours d'audience + trois jours de familiarisation + quatre jours (deux week-ends avant et après) + trois jours de repos et d'évaluation des risques encourus par les témoins après leur déposition = 15 par témoin, en moyenne.

<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
16. Nombre de personnes admises dans le Programme de protection	66 ¹⁴
17. Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour (<i>le terme « accusé » comprend les personnes condamnées en première instance et ayant interjeté appel</i>)	11 ¹⁵
18. Nombre de suspects/d'accusés en détention	7 ¹⁶
19. Nombre de cellules requises	6 ¹⁷
20. Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide juridictionnelle	15 ¹⁸
21. Nombre de représentants des victimes financés par l'aide juridictionnelle	7 ¹⁹
22. Nombre de bureaux extérieurs/structures sur le terrain	7 ²⁰
23. Nombre de jours travaillés sur le terrain	21 000
24. Nombre de personnes placées sous protection	660 ²¹

Annexe IV

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le budget-programme approuvé pour 2016

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours
 - a) Retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves (par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins) ;
 - b) Questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre des procès qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond.
2. Événements actuellement imprévisibles
 - a) Renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ;
 - b) Renvoi par un État Partie ;
 - c) Ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire) ;
 - d) Arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
 - e) Remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt et déjà détenues dans d'autres pays (par exemple : Simone Gbagbo ; Saif Al-Islam Qadhafi ; Abdullah Al-Senussi) ;
 - f) Indisponibilité (temporaire) d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison d'une maladie grave.

¹⁴ Affaire *Ruto et Sang* :500 ; affaire *Gbagbo et Blé Goudé* :200 ; situation sur les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien :500 ; affaire *Ongwen* :2000 ; 300 autres demandes imprévues.

Témoignage dans le programme de protection de la Cour (23 témoins réinstallés à l'étranger) et faisant l'objet d'un suivi par la Section d'aide aux victimes et aux témoins de la Cour.

¹⁵ Affaires *Ruto, Sang, Bemba, Kilolo, Arido, Mangenda, Babala, Ntaganda, Gbagbo L, Blé Goudé, Ongwen*.

¹⁶ Affaires *Bemba, Ntaganda, Gbagbo L, Blé Goudé, Ongwen*.

¹⁷ Modèle de location : six ou douze cellules, accueillant cinq détenus, modèle de six cellules.

¹⁸ Affaires *Lubanga, Ngudjolo, Ntaganda, Sang, Bemba, Kilolo, Babala, Mangenda, Arido, Ongwen, Gbagbo L, Blé Goudé, Gbagbo S, Qadhafi*.

¹⁹ Deux dans l'affaire *Lubanga*, deux dans l'affaire *Katanga*, un dans l'affaire *Ruto et Sang*, un dans l'affaire *Bemba*, un dans l'affaire *Banda*.

²⁰ Deux en RDC, un en Ouganda, un au Kenya, un en République centrafricaine, un en Côte d'Ivoire et un au Mali.

²¹ On peut raisonnablement s'attendre à ce que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection demeure élevé en 2016 (environ 600 personnes). Actuellement 660 personnes (110 témoins et 540 personnes à charge) bénéficient d'une protection sous l'égide de la Section d'aide aux victimes et aux témoins dans 14 pays.

Annexe V a)

Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2017)

<i>But 1</i>	<i>But 2</i>	<i>But 3</i>
<i>Fonctions judiciaires et de poursuites</i>	<i>Fonctions de gestion</i>	<i>Fonctions de coopération et de soutien</i>
1.1 Assurer des procédures judiciaires équitables, transparentes et rapides, tout en affinant encore les normes juridiques au moyen d'une jurisprudence enrichie et en encourageant le développement de processus normalisés.	2.1 Mettre en œuvre une gouvernance cohérente et une administration bien planifiée, efficace et économique, afin d'appuyer les fonctions judiciaires de la Cour, tout en conservant la capacité de répondre efficacement aux événements inattendus.	3.1 Aider l'Assemblée des États Parties à donner des orientations générales pour l'administration de la Cour, tout en respectant pleinement l'indépendance de celle-ci.
1.2 Conduire des examens préliminaires indépendants et impartiaux.	2.2 Maintenir un haut degré d'intégrité, de professionnalisme et de respect de la diversité.	3.2 Développer l'appui international accordé à la Cour en renforçant la confiance, la coopération et l'engagement des États, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales ainsi que des autres parties prenantes et partenaires clés.
1.3 Mener des enquêtes de façon impartiale, approfondie et ouverte et exercer des poursuites impartiales, efficaces et fondées, soutenues par une coopération internationale fructueuse.	2.3 Veiller à ce que la Cour dispose de ressources humaines adéquates pour remplir son mandat et respecter la représentation géographique équitable ainsi que la parité hommes-femmes.	3.3 Favoriser la pleine coopération des États en temps opportun, conformément à leurs obligations en vertu du Statut de Rome, notamment quant à l'exécution des décisions judiciaires rendues par la Cour, tels les mandats d'arrêt, ainsi que l'identification, la localisation et le gel d'avoirs.
1.4 Garantir le droit de la Défense à un procès équitable et impartial.	2.4 Créer et maintenir un environnement sain, motivant et à visage humain pour les fonctionnaires et les personnes prenant part au travail de la Cour, tout en s'efforçant d'offrir des perspectives de mobilité et d'évolution de carrière.	3.4 Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions, de réinstallation des témoins, de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement.
1.5 Assurer aux victimes une participation et une représentation adéquates et significatives.	2.5 Assurer aux activités judiciaires et administratives un appui technologique adapté.	3.5 Avec les États Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et appuyer les nouvelles adhésions au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour en visant l'universalité comme but ultime.
1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.	2.6 Faire évoluer davantage les systèmes dont la Cour dispose pour planifier et élaborer le budget de façon stratégique, y compris en ce qui concerne la gestion efficace des risques et des résultats.	3.6 Avec les États Parties et d'autres parties prenantes, telles que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et faciliter le développement des capacités nationales en vue d'atteindre les buts figurant dans le Statut de Rome.
1.7 Renforcer la sensibilisation des victimes et des communautés affectées, la communication avec elles et leur compréhension des phases des procédures au fur et à mesure de leur déroulement, ainsi que de la Cour et de son fonctionnement général.	2.7 Veiller à une transition efficace, et économique vers les locaux permanents, dans le délai imparti. Veiller à une utilisation pleine et novatrice de leur potentiel.	
	2.8 Assurer une sécurité adéquate aux fonctionnaires et aux personnes courant un risque en raison de leur interaction avec la Cour, de même qu'une sécurité adéquate des informations et des biens.	

Annexe V b)**Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018)**

1. Obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne le mandat du Bureau
 - (a) *Objectif stratégique 1* : mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance ;
 - (b) *Objectif stratégique 2* : continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants ;
 - (c) *Objectif stratégique 3* : continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; et
 - (d) *Objectif stratégique 4* : continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue.
2. Créer les conditions nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat
 - (a) *Objectif stratégique 5* : parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité ;
 - (b) *Objectif stratégique 6* : contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau ;
 - (c) *Objectif stratégique 7* : adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité ; et
 - (d) *Objectif stratégique 8* : veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité.
3. Contribuer à développer une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI
 - (a) *Objectif stratégique 9* : développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité.

Annexe VI

Informations concernant les effectifs

Annexe VI a)

Effectifs approuvés pour la Cour par grand programme pour 2016

Total Cour	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	Total SG agents des (autres services généraux)	Total fonction- naires	
										35	1	12	13	48
Grand Programme I					4	3	20	5	3	35	1	12	13	48
Grand Programme II	1	1		3	12	29	44	47	17	154	1	63	64	218
Grand Programme III		1		3	20	44	88	88	5	249	15	316	331	580
Grand Programme IV				1	1	1	1	1		5	2	2	4	9
Grand Programme VI				1		4	3	3		11		3	3	14
Grand Programme VII.1				1		1				2		1	1	3
Grand Programme VII.5					1	1		1		3		1	1	4
Grand Programme VII.6				1		1	1			3		1	1	4
Total général	1	2	10	38	84	157	145	25	462	19	399	418	880	

Annexe VI b)

Modifications apportées au tableau des effectifs

Nombre de postes	Grade	Budget approuvé pour 2015	Budget proposé pour 2016
Greffe			
Effectif de base			
1	P-2	Bureau du directeur de projet	Direction des services de gestion
Bureau du directeur de projet (locaux permanents)			
Effectif de base			
1	P-2	Bureau du directeur de projet	Direction des services de gestion
Total général =	1		

Annexe VI c)

Liste des reclassifications de postes pour 2016

Nombre de postes	Grade		Organe / Section	Intitulés de poste	
	Actuel	Nouveau / demandé		De	à
1	SG (autres classes)	P-2	Branche judiciaire / Section préliminaire	Assistant de recherche	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
1	SG (autres classes)	P-2	Branche judiciaire / Section de première instance	Assistant de recherche	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
1	SG (autres classes)	P-2	Branche judiciaire / Section des appels	Assistant de recherche	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
Total Branche judiciaire : 3					
1	P-3	P-4	Bureau du Procureur / Division des enquêtes	Chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection	Chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection
1	P-1	P-2	Bureau du Procureur / Division des enquêtes	Analyste adjoint de 2 ^e classe (Unité de la stratégie en matière de protection)	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection
1	P-2	P-3	Bureau du Procureur / Division des enquêtes	Analyste chargé des informations	Fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection (données et renseignements)
1	SG (autres classes)	P-2	Bureau du Procureur / Division des poursuites	Assistant juridique	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-4	P-5	Bureau du Procureur / Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Chef de la Section de l'analyse des situations	Chef de la Section de l'analyse des situations
1	P-2	P-3	Bureau du Procureur / Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la coopération	Conseiller en coopération internationale
1	P-2	P-3	Bureau du Procureur / Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller chargé de la coopération	Conseiller en relations extérieures
1	P-1	P-2	Bureau du Procureur / Section des services	Administrateur adjoint de 2 ^e classe chargé des informations et des éléments de preuve	Administrateur adjoint de 1 ^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve
1	P-1	P-2	Bureau du Procureur / Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques	Assistant spécial auprès du Procureur	Assistant spécial auprès du Procureur
2	P-2	P-3	Bureau du Procureur / Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques	Fonctionnaire chargé de l'information publique	Fonctionnaire chargé de l'information publique
1	SG (autres classes)	P-2	Bureau du Procureur / Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques	Assistant juridique	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe

Total Bureau du Procureur : 12

Total reclassés : 15

*Les catégories ci-dessus ont été confirmées par un spécialiste externe de la classification. Ce dernier a en outre confirmé les décisions suivantes qui n'ont aucune incidence budgétaire : 5 postes d'assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur (classe G-4) reclassés en postes de classe G-5 ; aucune modification n'est apportée à la classe du Chef de la planification et du soutien (P-5), du fonctionnaire chargé des opérations sur le terrain (P-3) et de l'assistant chargé des opérations (G-5).

Annexe VI d)

Liste des postes convertis pour 2016 (postes temporaires à permanents)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>De (2015)</i>	<i>à (2016)</i>	<i>Programme / Section</i>	<i>Intitulés de poste</i>
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section préliminaire	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
3	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section de première instance	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
Total Branche judiciaire : 4					
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Traducteur (ENG)
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Traducteur (FRA)
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Traducteur adjoint de 1 ^{re} classe (ENG)
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Traducteur adjoint de 1 ^{re} classe (FRA)
1	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Section des services	Assistant chargé des éléments de preuve
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller en coopération internationale
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Analyste de situation
1	P-3	Poste temporaire	Poste permanent	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Analyste de situation
1	P-2	Poste temporaire	Poste permanent	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller adjoint de 1 ^{re} classe en coopération internationale
1	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Division des enquêtes	Enquêteur principal
1	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Division des enquêtes	Enquêteur principal
1	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Division des enquêtes	Assistant en matière d'analyse
1	SG (autres classes)	Poste temporaire	Poste permanent	Section de la planification et des opérations	Assistant administratif
1	P-5	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Premier substitut du Procureur
1	P-5	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Premier substitut du Procureur
1	P-5	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Premier substitut du Procureur
1	P-5	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Premier substitut du Procureur
1	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Substitut du Procureur en appel
1	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Substitut du Procureur en appel
1	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Substitut du Procureur
1	P-4	Poste temporaire	Poste permanent	Division des poursuites	Substitut du Procureur
Total Bureau du Procureur : 21					
Total postes convertis : 25					

Annexe VI e)

Émoluments et indemnités des juges pour 2016 (en milliers d'euros)

Présidence	Coûts
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	28,0
Chambres : 18 juges	Coûts
Coûts salariaux types – 18 juges	3 240,0
Pensions des juges	1 517,3
<i>Total partiel (Chambres)</i>	4 757,3
Congés annuels accumulés	126,0
Primes de rapatriement	90,9
Estimations des congés dans les foyers et des indemnités pour frais d'études	296,2
Assurance couvrant les accidents imputables au service – besoin de la Cour	70,6
<i>Total partiel (besoins supplémentaires)</i>	583,7
Total des émoluments et indemnités des juges pour 2016	5 369,1

Annexe VI f)

Coûts salariaux types pour 2016 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (en milliers d'euros)

Niveau	Traitement de base net	Dépenses communes de personnel	Indemnité de représentation	Total
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
SGA	177,2	72,1	4	253,3
SSG	154,9	63,0	3	220,9
D-1	137,9	56,1		194,1
P-5	119,4	48,6		168,0
P-4	102,6	41,8		144,4
P-3	85,0	34,6		119,6
P-2	69,2	28,2		97,4
P-1	69,2	28,2		97,4
SG (1 ^{re} classe)	62,6	25,5		88,0
SG (autres classes)	51,4	20,9		72,3

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 %
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 8 %
- c) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les Grand Programme III, IV, VI, VII-1 et VII-5 : 10 %
- d) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II-6 : 10 %

Niveau	Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement			
	(0 %)	(5 %)	(8 %)	(10 %)
SGA	253,3	240,7	233,1	228,0
SSG	220,9	209,8	203,2	198,8
D-1	194,1	184,4	178,6	174,7
P-5	168,0	159,6	154,5	151,2
P-4	144,4	137,2	132,9	130,0
P-3	119,6	113,6	110,0	107,6
P-2	97,4	92,5	89,6	87,6
P-1	97,4	92,5	89,6	87,6
SG (1 ^{re} classe)	88,0	83,6	81,0	79,2
SG (autres classes)	72,3	68,6	66,5	65,0

Annexe VII

Tableau récapitulatif par poste de dépense

Total Cour	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)			Variation 2016/2015				
	Ressource Ressources liées aux s de base situations		Total	Total Fonds imprévus compris		Ressources de base	Ressources liées aux situations		Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Montant	%
				Fonds imprévus										
Juges	4 418,6		4 418,6	275,8	4 694,4	5 486,8		5 486,8	5 369,1		5 369,1	-117,7	-2,1	
Administrateurs	32 009,7	30 047,4	62 057,1		62 057,1	20 857,6	21 876,1	42 733,7	22 166,9	30 114,2	52 281,1	9 547,4	22,3	
Agents des services généraux						13 146,2	9 864,3	23 010,5	14 759,7	9 300,1	24 059,8	1 049,3	4,6	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>32 009,7</i>	<i>30 047,4</i>	<i>62 057,1</i>		<i>62 057,1</i>	<i>34 003,8</i>	<i>31 740,4</i>	<i>65 744,2</i>	<i>36 926,6</i>	<i>39 414,3</i>	<i>76 340,9</i>	<i>10 596,7</i>	<i>16,1</i>	
Personnel temporaire	3 960,7	12 322,1	16 282,8	435,5	16 718,3	2 314,3	19 539,8	21 854,1	3 864,9	22 383,9	26 248,8	4 394,7	20,1	
Personnel temporaire pour les réunions	335,3	164,1	499,4	3,8	503,2	399,9	308,4	708,3	414,3	742,2	1 156,5	448,2	63,3	
Heures supplémentaires	240,4	94,2	334,6		334,6	273,4	119,6	393,0	268,5	156,4	424,9	31,9	8,1	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 536,4</i>	<i>12 580,4</i>	<i>17 116,8</i>	<i>439,3</i>	<i>17 556,1</i>	<i>2 987,6</i>	<i>19 967,8</i>	<i>22 955,4</i>	<i>4 547,7</i>	<i>23 282,5</i>	<i>27 830,2</i>	<i>4 874,8</i>	<i>21,2</i>	
Voyages	1 135,8	4 343,4	5 479,2	124,8	5 604,0	1 122,8	4 258,4	5 381,2	1 196,8	4 897,6	6 094,4	713,2	13,3	
Représentation	26,1	0,8	26,9		26,9	31,0		31,0	36,5		36,5	5,5	17,7	
Services contractuels	1 933,2	1 942,9	3 876,1	309,2	4 185,3	2 420,5	1 707,7	4 128,2	2 370,2	2 586,4	4 956,6	828,4	20,1	
Formation	265,4	288,4	553,8		553,8	406,8	394,6	801,4	637,7	405,8	1 043,5	242,1	30,2	
Consultants	132,1	180,6	312,7		312,7	97,4	462,9	560,3	178,0	534,5	712,5	152,2	27,2	
Conseils pour la Défense		2 959,2	2 959,2	618,4	3 577,6		2 355,6	2 355,6		4 881,5	4 881,5	2 525,9	107,2	
Conseils pour les victimes		1 745,7	1 745,7		1 745,7		1 862,1	1 862,1		2 178,5	2 178,5	316,4	17,0	
Frais généraux de fonctionnement	11 675,5	4 879,7	16 555,2	513,8	17 069,0	13 072,7	6 446,4	19 519,1	12 836,6	8 496,8	21 333,4	1 814,3	9,3	
Fournitures et accessoires	616,9	196,7	813,6	23,8	837,4	549,1	370,8	919,9	623,4	398,5	1 021,9	102,0	11,1	
Matériel, dont mobilier	728,4	1 048,2	1 776,6	48,0	1 824,6	335,0	585,4	920,4	486,1	987,5	1 473,6	553,2	60,1	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>16 513,4</i>	<i>17 585,6</i>	<i>34 099,0</i>	<i>1 638,0</i>	<i>35 737,0</i>	<i>18 035,3</i>	<i>18 443,9</i>	<i>36 479,2</i>	<i>18 365,3</i>	<i>25 367,1</i>	<i>43 732,4</i>	<i>7 253,2</i>	<i>19,9</i>	
Total	57 478,1	60 213,4	117 691,5	2 353,1	120 044,6	60 513,5	70 152,1	130 665,6	65 208,7	88 063,9	153 272,6	22 607,0	17,3	

Annexe VIII

Budget approuvé pour 2016 pour le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine

Conformément à la résolution ICC-ASP/9/Res.4, IX de l'Assemblée des États Parties¹, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2016. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un Bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité la nécessité de recourir aux Fonds imprévus pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2016, soit 373 700 euros aux fins de la création de ce Bureau de liaison.

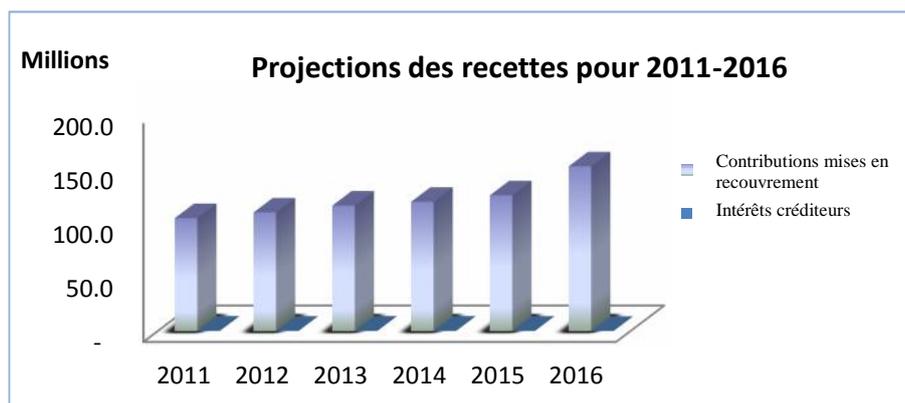
1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2014 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2015 (milliers d'euros)			Budget proposé pour 2016 (milliers d'euros)		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
<i>Juges</i>									
Administrateurs							174,7		174,7
Agents des services généraux							65,0		65,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							239,7		239,7
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages							15,2		15,2
Représentation							1,0		1,0
Services contractuels							15,6		15,6
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement							49,6		49,6
Fournitures et accessoires							5,0		5,0
Matériel, dont mobilier							47,7		47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>							134,1		134,1
Total							373,7		373,7

¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe IX

Projection des recettes pour 2011-2016 (en millions d'euros)

Description	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contributions mises en recouvrement	103,6	108,8	115,1	118,6	124,5	151,1
Intérêts créditeurs	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2
Total	104,0	109,2	115,2	119,0	124,8	151,3



Annexe X

Estimation du compte de résultat pour 2016

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

Poste de dépense	euros
Estimation des recettes pour 2016	
Contributions de donateurs	50 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>50 000</i>
Estimation des dépenses pour 2016	
Voyages	42 200
Dépenses d'administration	7 800
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>50 000</i>
Recettes nettes pour 2016	0

Annexe XI

Recommandations relatives au projet *ReVision*

Grade	Postes permanents						Postes temporaires				
	Effectif approuvé		Liés aux locaux permanents		Liés à la charge de travail		Total personnel		Liés à la transition	Liés à la charge de travail	Total postes temporaires
	Nbre de postes	Coûts salariaux	Nbre de postes	Coûts salariaux	Nbre de postes	Coûts salariaux	Nbre de postes	Coûts salariaux	Nbre d'ETP	Nbre d'ETP	Coûts salariaux
SSG	1	198,8					1	198,8			
D-1	3	524,0					3	524,0			
P-5	19	2 903,4			1	200,8	20	3 104,2			
P-4	43	5 588,5					43	5 588,5	1		144,4
P-3	83	9 278,7			5	622,1	88	9 900,8	2	5	837,2
P-2	86	7 670,1	1	87,6			87	7 757,7	2	6,3	858,4
P-1	5	438,2					5	438,2		2	194,8
SG (1 ^{re} classe)	15	1 188,4					15	1 188,4		2,8 ^(d)	160,9
SG (autres classes)	295	15 911,3	20	1241,6	1	24,3	316	17 177,2	2	23,3	1 503,1
Totaux	550	43 701,4	21	1 329,2	7	847,2	578	45 877,8	7	39,4	3 698,8

^{a)} Exclut un poste P-2 transféré de (87,6 milliers d'euros) et un poste P-4** au Conseil du syndicat du personnel (zéro coût)

^{b)} Postes temporaires recommandés par le projet *ReVision* (617,8 milliers d'euros).

^{c)} Les postes liés à une charge de travail supplémentaire visent à pallier les surplus d'activités judiciaires et de poursuites. Non lié au projet *ReVision*.

^{d)} Ce chiffre correspond à 2,8 ETP, les interprètes sur le terrain et dans le cadre des opérations, sous contrats de louage de services.

Partie B

Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-quatrième session, avril 2015*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Introduction	1-8	230
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-7	230
Élection des membres du Comité	3-7	230
B. Participation d'observateurs	8	231
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-quatrième session	9-113	231
A. Questions financières et budgétaires	9-39	231
1. État des contributions	9-13	231
2. États en situation d'arriérés	14	232
3. Liquidités et placement des liquidités	15-17	232
4. Exécution des programmes du budget 2014	18-23	233
5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2015 : premier trimestre	24-26	234
6. Comptabilité analytique	27-29	234
7. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière	30-39	234
B. Questions d'audit	40-49	236
1. Plan d'audit préliminaire pour 2016 et activités pour 2014	40-45	236
2. Comité d'audit	46	236
3. Charte de l'audit interne	47-49	236
C. Questions administratives	50-73	236
1. Enseignements à tirer et synergies au sein de la Présidence	50-51	236
2. Incidence du prochain plan stratégique du Bureau du Procureur	52-53	237
3. Synergies identifiées suite au projet ReVision	54-55	237
4. Politique relative aux engagements au titre des prestations dues aux employés	56-62	237
5. Normes IPSAS	63-67	239
6. Fonds au profit des victimes – gestion des risques liés aux opérations de change	68-69	240
7. Réparations	70-71	240
8. Déclaration de patrimoine	72-73	240
D. Ressources humaines	74-100	240
1. Remarque générale	74-78	240
2. Âge de départ à la retraite	79-80	241
3. Représentation géographique	81-84	241
4. Conversion en postes permanents des postes temporaires existant de longue date	85-86	242
5. Modalités contractuelles pour les engagements de courte durée (ou temporaires)	87-89	242
6. Reclassement des postes	90-94	242
7. Rapport hiérarchique	95-98	243
8. Évaluation du comportement professionnel	99	244
9. Formation et apprentissage	100	244
E. Aide judiciaire	101	244
F. Locaux permanents	102-111	244
1. État d'avancement et perspectives financières	102-106	244
2. Location des locaux provisoires	107	245
3. Coût total de propriété	108-111	245
G. Questions diverses	112-113	245
Date de la vingt-cinquième session du Comité	113	245
Annexe I : État des contributions au 20 avril 2015		246
Annexe II : Tableaux des ressources humaines		249
Annexe III : Exécution du budget pour le Fonds en cas d'imprévus en 2014		265
Annexe IV : Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière		269
Annexe V : Liste des documents		270

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/14/5.

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La vingt-quatrième session du Comité du budget et des finances (« le Comité »), qui a comporté dix séances, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (« la Cour »), à La Haye, du 20 au 24 avril 2015. La Présidente de la Cour, Mme Silvia Fernandez, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la séance.

2. Pour la vingt-quatrième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa treizième session, le 17 décembre 2014.

Élection des membres du Comité

3. Pour la vingt-quatrième session, le Comité, par consensus, a élu Mme Carolina Maria Fernandez Opazo (Mexique) Présidente, et M. Juhani Lemmik (Estonie) Vice-Président, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur et suite à l'application d'une vice-présidence tournante d'un an. Le Comité a exprimé ses remerciements au Président sortant, M. Gerd Saupe (Allemagne) pour son travail assidu. Conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur, le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur de la session.

4. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») et le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/24/1/Rev.1) :

- 1) Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 2) Élection des membres du Comité
- 3) Participation d'observateurs
- 4) Questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions
 - b) États en situation d'arriérés
 - c) Liquidités et placement des liquidités
 - d) Fonds en cas d'imprévu : notifications et amendements du Règlement et des règles de gestion financière
 - e) Exécution des programmes du budget pour 2014
 - f) Exécution des programmes du budget pour 2015 : premier trimestre
 - g) Économies de deux pour cent dégagées par le Bureau du Procureur sur les fonds alloués aux ressources chargées des enquêtes en 2014
 - h) Gains d'efficacité supplémentaires au sein du Greffe (économie de trois pour cent)
- 5) Questions d'audit
 - a) Plan d'audit préliminaire pour 2016 et activités pour 2014
 - b) Comité d'audit
 - c) Charte de l'audit interne
- 6) Questions administratives
 - a) Enseignements à tirer et synergies au sein de la Présidence
 - b) Incidence du prochain plan stratégique du Bureau du Procureur
 - c) Comptabilité par activité
 - d) Synergies identifiées suite au Projet *ReVision*
 - e) Engagements au titre des prestations dues aux employés
 - f) Normes IPSAS
 - g) Résultats obtenus par le Fonds au profit des victimes sur la part des fonds libellés autrement qu'en euros
 - h) Réparations
 - i) Déclaration des actifs
- 7) Ressources humaines
 - a) Personnel temporaire
 - b) Âge de départ à la retraite

- c) Représentation géographique
- d) Reclassement des postes
- e) Rapport hiérarchique
- f) Guide consacré aux entretiens d'appréciation des compétences et formation des responsables
- g) Comité d'examen
- h) Modalités contractuelles pour les engagements de courte durée et le personnel temporaire
- i) Évaluation du comportement professionnel
- j) Formation et apprentissage
- k) Programme d'administrateurs auxiliaires
- 8) Aide judiciaire
 - a) Rapport trimestriel du Greffe
- 9) Locaux permanents
 - a) Rapport du Comité de contrôle, y compris sur le coût total de propriété
 - b) Utilisation des compétences internes dans le cadre d'accords de service internes
- 10) Questions diverses

6. Le Comité a accueilli les nouveaux membres élus lors de la treizième session de l'Assemblée, et a chaleureusement remercié les collègues en fin de mandat pour leurs contributions aux travaux du Comité. Ont participé à la vingt-quatrième session du Comité les membres du Comité dont les noms sont indiqués ci-après :

- 1) Hugh Adsett (Canada)
- 2) David Banyanka (Burundi)
- 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- 4) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
- 5) Hitoshi Kozaki (Japon)
- 6) Juhani Lemmik (Estonie)
- 7) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
- 8) Gerd Saupe (Allemagne)
- 9) Elena Sopková (Slovaquie)
- 10) Richard Veneau (France)
- 11) Helen Warren (Royaume-Uni)

7. Les Grands programmes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. En outre, le Président du Comité de contrôle chargé de la surveillance du projet des locaux permanents, (« le Comité »), M. Roberto Belleli est intervenu devant le Comité. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a invité le Secrétaire exécutif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies à intervenir, et accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale et des représentants du Conseil du syndicat du personnel d'intervenir devant lui. En outre, le Comité a accepté la demande de l'auditeur externe d'assister aux débats du Comité d'audit. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-quatrième session

A. Questions financières et budgétaires

1. État des contributions

- 9. Le Comité a examiné l'état des contributions au 21 avril 2015 (annexe I) au regard :
 - a) des arriérés au titre d'exercices précédents pour un montant de 9 057 740 euros (à l'exclusion des intérêts sur le prêt consenti pour les locaux permanents) ;

- b) d'un budget approuvé pour 2015 de 124 528 000 euros ; et
- c) des intérêts de 1 068 000 euros générés en 2014 par l'utilisation du prêt pour les locaux permanents.

10. Le Comité a pris note qu'au 21 avril 2015, les arriérés au titre des contributions mises en recouvrement s'élevaient à 53 783 915 euros (43,18 pour cent) pour le budget approuvé pour 2015 de 124 528 900 euros. À la même date, les arriérés au titre d'exercices précédents s'élevaient à 9 049 982 euros et les contributions mises en recouvrement au titre du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus à 7 758 euros.

11. Jusqu'en 2014, certains États Parties avaient opté pour des paiements forfaitaires pour contribuer à la construction des nouveaux locaux permanents. D'autres, toutefois, n'en avaient pas fait autant, mais avaient décidé de financer le budget en ayant recours au prêt de l'État hôte pour financer leur part des coûts de construction. Il a été demandé aux États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire de contribuer au paiement des intérêts suite au prélèvement sur le prêt de l'État hôte. Les arriérés sur les intérêts à régler au titre de ce prêt en 2015 au 21 avril 2015 se sont élevés à 119 730 euros (3 726 euros au titre de l'exercice précédent et 116 004 pour 2015), soit un total de 62 961 385 euros pour les arriérés de contributions, y compris les intérêts.

12. Le Comité a relevé qu'au 21 avril 2015, seuls 56,82 pour cent des contributions dues en 2015 avaient été acquittées, contre 47,2 pour cent en 2014. Malgré cette amélioration, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que seuls 41 États Parties sur 123 avaient versé l'intégralité de leurs contributions.

13. Étant donné que la Cour a l'obligation légale de payer des intérêts et à l'avenir également de rembourser le prêt pour les locaux permanents, il est d'autant plus indispensable que les États Parties s'acquittent de leurs contributions dans les délais prévus. S'ils ne le font pas, cela peut réduire le flux de trésorerie disponible pour assurer les activités essentielles de la Cour. Le Comité a invité instamment tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose de ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière. En outre, le Comité a demandé au Secrétariat de rappeler aux États Parties leurs obligations de payer des intérêts.

2. États en situation d'arriérés

14. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ». Le Comité a observé qu'au 20 avril 2015, 12 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112. Le Comité a signalé qu'en 2014, le Secrétariat avait informé à deux reprises les États Parties en retard de paiement du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Ces mêmes États Parties ont également été informés de la procédure permettant de demander à être exempté de la perte des droits de vote. Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution, en soulignant leur engagement à l'égard du budget. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.

3. Liquidités et placement des liquidités

15. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur ses placements en liquidités¹. Le Comité a pris note qu'à la fin du mois de mars 2015, les liquidités de la Cour s'élevaient à 102,90 millions d'euros environ. Le Comité a pris note que 29 pour cent des fonds sont investis à l'ABN AMRO (Pays-Bas), 16 pour cent à la Rabo Bank (Pays-Bas), 16 pour cent la Deutsch Bank (Allemagne), et 39 pour cent des fonds opérationnels non investis sont à l'ABN AMRO (14 pour cent) et à la Rabo Bank (25 pour cent). Le montant préliminaire du rendement annuel des liquidités était de 0,67 million d'euros en 2014, pour un taux d'intérêt d'environ 0,9 pour cent.

¹ICC-ASP/14/8

16. À la réunion d'octobre 2014 du Comité, la Cour a présenté les résultats de son examen de sa politique en matière de placements. Cet examen a fait suite à la recommandation du commissaire aux comptes de suspendre le préfinancement des engagements au titre des prestations dues au personnel jusqu'à ce qu'un mécanisme de financement adéquat ait été créé et les fonds, placés dans le cadre d'une stratégie à moyen ou à long terme. À l'heure actuelle, la Cour peut investir uniquement pour des périodes inférieures à 12 mois ; elle propose de se donner la possibilité de faire des placements sur de plus longues périodes. Pour ceci, il faudrait modifier l'article 9 du Règlement financier et l'instruction administrative relative au placement des fonds excédentaires.

17. Le Comité a eu devant lui la documentation demandée. Il a convenu que la Cour devrait être en mesure de placer ses fonds sur une plus longue période, selon que de besoin. Comme toujours, la sécurité des fonds doit primer. Il a débattu avec la Cour de la nécessité de préciser et d'expliquer les critères envisagés, et demandé à la Cour de veiller à ce que les changements proposés pour le Règlement financier et les règles de gestion financière, ainsi que les instructions administratives, soient cohérents avec le cadre général dudit Règlement financier et desdites règles de gestion financière. Le Comité a souligné que le débat en cours portait sur la décision de se prévaloir de cette option juridique, et que le moment de le faire, et les moyens pour le faire, seraient des questions de politique. Le Comité attend avec intérêt un état actualisé à sa vingt-cinquième session.

4. Exécution des programmes du budget 2014

18. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2014². D'après les montants préliminaires non vérifiés, le taux d'exécution du budget ordinaire était de 95,4 pour cent, soit un total de 117,41 millions d'euros, sur un budget approuvé de 121,66 millions d'euros, et le taux d'exécution réelle des six demandes de prélèvements du Comité au Fonds en cas d'imprévu (annexe III) était de 61,7 pour cent, soit un total de 2,35 millions d'euros, sur un montant total notifié ajusté de 3,82 millions d'euros.

19. La dépense réelle de la Cour, qui couple le budget ordinaire et le total des demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu, était ainsi de 119,79 millions d'euros (117,41 millions d'euros plus 2,35 millions d'euros). La sous-exécution des demandes a ainsi été de 1,87 million d'euros (121,66 millions d'euros moins 119,79 millions d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2014, ce qui représente un taux d'exécution de 98,4 pour cent. Le Comité s'est félicité que la Cour ait été en mesure d'absorber l'ensemble des dépenses imprévues dans le budget approuvé de 2014.

20. Le Comité a noté que, pour les grands programmes, les taux d'exécution du budget ordinaire étaient de 99,8 pour cent pour la Branche judiciaire, de 96,8 pour cent pour le Bureau du Procureur, de 96,8 pour cent pour le Greffe, de 78,4 pour cent pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, de 89,9 pour cent pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, de 96,3 pour cent pour le Bureau du directeur de projet et de 34,1 pour cent pour le Mécanisme de contrôle indépendant.

21. La principale sous-exécution du budget approuvé représentait 1 819 600 euros pour les frais de personnel, et 1 255 000 euros pour le Conseil pour les victimes dont les activités d'aide judiciaire pour les équipes de victimes ont été inférieures aux prévisions pour les affaires relatives à la République démocratique du Congo qui en étaient à la phase procédurale ; et pour les affaires relatives à la situation au Soudan pour lesquelles il n'y a eu aucuns préparatifs de procès.

22. En outre, le Comité a été saisi de deux documents distincts, l'un portant sur les économies de deux pour cent effectuées par le Bureau du Procureur sur les crédits alloués à sa Division des enquêtes³ et l'autre, sur les économies de trois pour cent effectuées par le Greffe sur son budget approuvé pour 2014⁴. Le Comité a noté et accueilli favorablement le fait que l'objectif d'économie avait été atteint pour cette année. Le Comité a également noté que les économies du Greffe concernaient l'exercice 2014 et résultaient de l'examen des dépenses, du nouvel exercice de hiérarchisation des activités et de l'ajournement de certains recrutements (44 vacances de postes permanents non publiées d'ici à la fin de l'année). Le Comité se félicite de cette approche et attend avec intérêt les futurs gains d'efficience

²Ibid.

³ICC-ASP/14/9.

⁴ICC-ASP/14/3.

obtenus par le plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 et par la mise en œuvre du projet *ReVision* du Greffe.

23. En 2014, la Cour a clos deux affaires en République démocratique du Congo, l'affaire *Lubanga* (appel final) et l'affaire *Katanga* (jugement de première instance sans appel). Si le Comité comprend le fait que chaque affaire est unique, il apprécierait de connaître, d'ici à sa vingt-sixième session, le coût moyen de chacune des phases du processus judiciaire concernant ces affaires. Ces informations lui permettront de mieux comprendre, évaluer et comparer les facteurs de coûts qui s'appliquent aux procédures judiciaires, et de mieux anticiper les estimations de coûts des procédures qui s'appliqueront à d'autres situations.

5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2015 : premier trimestre

24. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2015⁵. Le Comité a noté que le taux d'exécution était de 30,6 pour cent, soit 40 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2015 de 130,67 millions d'euros, et a convenu de continuer à suivre ce dossier lors de sa vingt-sixième session.

25. Au mois d'avril 2015, la Cour a déposé trois demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus afin de couvrir des coûts imprévus et inévitables dans les situations en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire pour un montant total de 3 213 800 euros⁶.

26. Un aperçu des demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus indique que les dépenses réelles au 31 mars 2015 s'élevaient à 0,57 million d'euros, dont 0,45 million d'euros destinés au Conseil pour la Défense. Le Comité a encouragé la Cour de déployer tous ses efforts pour absorber toutes les dépenses imprévues dans le budget ordinaire.

6. Comptabilité analytique

27. Le Comité a reçu un certain nombre de présentations préparées par l'ensemble des organes de la Cour qui permettent de mieux comprendre leurs processus et leurs activités, et de les améliorer. Ces présentations incluent l'exercice « Leçons à tirer » de la Présidence, le modèle « Coût de base » du Bureau du Procureur et le projet *ReVision* du Greffe. Le Comité a pris acte et accueilli favorablement ces travaux et a estimé qu'ils peuvent constituer la base pour un travail d'analyse plus poussé.

28. Toutefois, le Comité s'est dit préoccupé de la très lente mise au point des outils analytiques permettant d'améliorer l'information sur le coût par activité, par ex. pour une enquête, un procès ou une situation, ou sur la manière dont chacun des coûts évolue en termes de demande de crédits. Le « squelette » fourni par la Cour (méthode budgétaire sur la base zéro) et l'outil de comptabilité par activité (Activity Based Costing ou ABC) sont fondés sur l'idée du Comité selon laquelle une meilleure compréhension des facteurs de coûts et du coût des activités existantes permet de prévoir les futurs besoins budgétaires des activités qui leur sont similaires. Si ces informations étaient disponibles, elles deviendraient partie intégrante de l'élaboration et de l'évaluation de l'exécution des programmes relatifs aux budgets annuels.

29. Le Comité est d'avis que la Cour doit au plus vite finaliser ses travaux et mener à son terme le projet ABC. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les progrès enregistrés en la matière à sa vingt-sixième session afin de permettre le suivi de l'évolution dans le temps des coûts de chaque enquête, procès et affaire.

7. Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière

30. Lors de sa vingt-troisième session, le Comité a recommandé que la Cour examine s'il serait nécessaire de modifier le Règlement financier et règles de gestion financière afin

⁵CBF/24/22.

⁶En 2015, la Cour a présenté au Comité des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus comme suit :

a) Par lettre en date du 22 décembre 2014, le Greffier a soumis une demande de budget supplémentaire pour un montant de 2 076 500 euros afin de couvrir les coûts dans la situation en République centrafricaine, à savoir dans l'affaire *Le Procureur c. Bemba, Musamba, Kabongo, Wandu et Arido* ;

b) Par lettre en date du 24 décembre 2014, le Greffier a soumis une demande de budget supplémentaire pour un montant de 1 013 100 euros afin de couvrir les coûts relatifs à l'affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire ; et

c) Par lettre en date du 6 mars 2015, le Greffier a soumis une demande de budget supplémentaire pour un montant de 124 200 euros afin de couvrir les coûts relatifs à l'affaire *Le Procureur c. Bemba* dans la situation en République centrafricaine, à savoir prolonger le mandat d'un juge et financer deux postes au titre du personnel temporaire pour une période de quatre mois.

de prendre en compte le cas où de nouveaux besoins apparaissent après la présentation du budget-programme mais avant le début de l'exercice concerné.

31. Le Comité a examiné le rapport que lui a soumis Cour⁷, lequel contenait des propositions d'amendements au Règlement financier et règles de gestion financière pour prendre en compte cette situation. Le Comité a noté que la situation décrite était essentiellement une situation dans laquelle, en raison de circonstances imprévues, il était estimé nécessaire que le projet de budget-programme soit modifié après le délai fixé pour sa présentation au Comité du budget et des finances.

32. Le Comité a abordé cette question d'une manière générale, et l'a également analysée dans le contexte des éléments suivants : date de remise de la demande, période de l'exercice financier concerné par la demande, conditions dans lesquelles la demande sera prise en compte et mécanismes de contrôle applicables aux différents régimes (Fonds en cas d'imprévus contre budget ordinaire).

33. Le Comité propose, pour commencer, de définir avec plus de précision le terme de « budget complémentaire ». Selon un principe budgétaire général et comme en témoigne le Règlement financier et les règles de gestion financière appliqué actuellement, le « budget complémentaire » concerne l'exercice financier en cours et ne peut être soumis que « si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent nécessaire. »

34. Toutes les « circonstances imprévues » n'exigent pas la soumission d'un budget supplémentaire, mais certainement beaucoup d'entre elles. Lorsque les circonstances imprévues auxquelles doit faire face la Cour sont d'essence « ordinaire », elles sont financées par le Fonds en cas d'imprévus. Seules les circonstances d'essence « exceptionnelle ou extraordinaire » dépassant le montant des fonds disponibles du Fonds en cas d'imprévus, qui nécessitent par conséquent une décision distincte de la part de l'Assemblée des États Parties, exigeraient normalement l'application de la procédure de « budget supplémentaire » tel que défini actuellement par le Règlement financier et les règles de gestion financière.

35. Toutefois, il peut arriver que des circonstances imprévues soient connues avant le commencement de l'exercice budgétaire ou, plus précisément, après la préparation du budget-programme et avant la réunion de l'Assemblée des États Parties de l'année concernée, et prises en compte de fait dans le budget-programme proposé. Ces circonstances peuvent modifier, de manière positive ou négative, le budget-programme proposé, et par exemple nécessiter l'inclusion d'une dépense ou d'une réduction supplémentaire.

36. Pour éviter toute confusion, le Comité a recommandé que cette demande sera présentée en tant qu' « actualisation du budget-programme proposé » et des informations détaillées sur les raisons qui la motivent et la structure du budget actualisé seront portées à l'attention du Comité dans les plus brefs délais, de manière à ce qu'il puisse formuler son avis avant que l'Assemblée des États Parties ne prenne sa décision.

37. Lorsque des circonstances imprévues surviennent et exigent de solliciter des ressources complémentaires, les montants requis durant l'intervalle qui s'écoule entre l'approbation du budget-programme par l'Assemblée des États Parties et le commencement de l'exercice budgétaire pourraient être imputés au Fonds en cas d'imprévus, et comptabilisés en tant que « dépense extraordinaire » dans l'exercice financier. Si les circonstances exceptionnelles nécessitent un financement plus important que celui disponible par le Fonds en cas d'imprévus, la Cour préparera une demande de budget supplémentaire qu'elle soumettra à l'approbation de l'Assemblée dans le cadre de l'examen budgétaire.

38. Le Comité a également noté que l'utilisation des termes « demande de budget supplémentaire » dans l'article 6.7 (Fonds en cas d'imprévus) crée une certaine confusion, alors qu'il s'agit, en réalité, de la notification d'une demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et non pas d'une demande de budget supplémentaire.

39. Le Comité a donc recommandé à la Cour de préparer une actualisation du Règlement financier et des règles de gestion financière et de la lui présenter à sa vingt-sixième session.

⁷ICC-ASP/14/6.

B. Questions d'audit

1. Plan d'audit préliminaire pour 2016 et activités pour 2014

40. Le Comité a pris note du plan d'audit préliminaire et des activités d'audit de 2014. Le Comité a reçu plusieurs rapports et s'est félicité dans l'ensemble des rapports qu'il a reçus.

41. S'agissant de l'audit des achats pour le projet des locaux permanents, le Comité a relevé qu'un audit sur la conformité des procédures d'achats avait constaté la nécessité de préciser les obligations de déclaration des actifs pour les personnes chargées de la passation des marchés dans le cadre du projet des locaux permanents.

42. S'agissant du rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit, le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts afin d'appliquer les recommandations de l'audit interne dans les délais impartis.

43. Le Comité a examiné les recommandations du Bureau de l'audit interne émises suite à son audit de la gestion de la continuité des activités de la Cour. Le Bureau de l'audit interne a souligné que la Cour doit être dotée d'un dispositif de gestion de la continuité afin de veiller à être en mesure de fonctionner aussi normalement que possible et dès que possible si une catastrophe devait survenir. Le Bureau de l'audit interne s'est dit préoccupé de l'absence d'un système global de gestion de la continuité des activités, ce qui constitue un risque considérable pour la Cour⁸.

44. Dans ce contexte, le Comité a pris note de l'intention de la Cour de poursuivre l'amélioration des procédures de gestion des risques comme défini dans le budget approuvé pour 2015. Cela inclura un cadre de travail global de gestion des risques en vue de proposer une feuille de route visant à doter la Cour d'une échelle de maturité de la gestion des risques prévoyant un plan de développement sur cinq ans⁹.

45. Le Comité a pris note des plans de la Cour et attend avec intérêt son rapport d'étape à sa vingt-cinquième session.

2. Comité d'audit

46. Le Comité a constaté que, conformément à une de ses recommandations formulées lors de sa vingt-troisième session, l'ancien Comité d'audit avait été dissous en date du 13 février 2015 par la directive présidentielle ICC/PRES/D/2015/001 et qu'un Comité d'audit *ad hoc* composé de deux membres du Comité du budget et des finances, du vice-président de l'Assemblée à La Haye et d'un représentant de la Cour en tant qu'observateur se réunira en marge des travaux de la vingt-quatrième session du Comité du budget et des finances.

3. Charte de l'audit interne

47. Lors de l'analyse du projet de la charte de l'audit interne, le Comité avait invité le commissaire aux comptes qui était présent dans la salle pour des consultations techniques.

48. Le Comité a relevé que les questions relatives à la charte du Bureau de l'audit interne et au plan de l'audit interne pour 2015 et 2016 feront l'objet d'une analyse plus approfondie par le Comité d'audit *ad hoc* qui tiendra sa première réunion le 27 avril 2015.

49. Le Comité d'audit *ad hoc* est invité à présenter le rapport de ses activités au Comité à sa vingt-cinquième session.

C. Questions administratives

1. Enseignements à tirer et synergies au sein de la Présidence

50. Le Comité a pris note du Second rapport de la Cour sur la démarche visant à tirer des enseignements en vue d'accélérer la procédure judiciaire. La Cour a indiqué qu'elle poursuivrait sa double approche visant à renforcer l'efficacité et l'efficacités de la procédure judiciaire : en mettant tout d'abord en œuvre des changements dans ses pratiques afin qu'elles soient mieux à même de faire face à l'évolution de ses procédures judiciaires, et, en

⁸CBF/24/10, paragraphes 67 et 69.

⁹Budget-programme approuvé pour 2015, paragraphes 27 à 31.

second lieu, et uniquement si les pratiques ne peuvent être améliorées que par des amendements du cadre juridique, en procédant à ces amendements.

51. Le Comité attend avec intérêt une présentation actualisée des améliorations réalisées, lors de sa vingt-sixième session.

2. Incidence du prochain plan stratégique du Bureau du Procureur

52. Le Comité a relevé que le Procureur a indiqué que le plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 sera prêt à la fin de juin 2015, et que la méthodologie employée pour évaluer les activités et ressources nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat s'axait sur la détermination de la taille optimale du Bureau, que l'approche soit fondée sur la demande effective ou sur la demande estimée.

53. Le Comité a relevé que l'information fournie par un tel exercice servirait de point de référence pour ce qui est des besoins financiers futures du Bureau du Procureur. Le Comité a pris note que la Cour, à l'instar d'autres organisations internationales et des gouvernements nationaux, fera l'objet d'un examen visant à déterminer si ses résultats sont à la hauteur des investissements, et doit s'efforcer d'obtenir efficacité et efficaciaité dans toutes ses opérations. Le Comité aura l'occasion de faire le point sur l'exercice au moment de l'analyse du plan stratégique 2016-2018, qui sera correctement chiffré, à l'aide des meilleures connaissances et à la lumière de l'expérience, conformément à la résolution de l'Assemblée.

3. Synergies identifiées suite au Projet ReVision

54. Le Comité a noté que, bien que des synergies aient été réalisées grâce à l'harmonisation des processus et des services, les résultats d'ensemble du projet ReVision ne seront connus qu'en juillet 2015, avec l'adoption de la structure définitive du Greffe.

55. De plus, le Comité a noté que le projet ReVision pourrait transformer la façon par laquelle le Comité envisage le projet de budget-programme de 2016. Le Comité a donc souligné qu'il serait nécessaire de disposer d'une vue d'ensemble claire des changements structurels et de leurs répercussions financières, avant de pouvoir émettre un avis.

4. Politique relative aux engagements au titre des prestations dues aux employés

56. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur sa politique relative aux engagements au titre des prestations dues au personnel. Le rapport a fait suite à la demande du Comité à sa vingt-troisième session d'obtenir une analyse plus approfondie des besoins de financement des engagements au titre des prestations dues au personnel. La Cour a réitéré sa proposition de mettre en place une solution de financement à long terme pour ces engagements cumulés avant qu'ils n'arrivent à échéance. Cette solution concerne les engagements correspondant aux prestations suivantes :

- a) Prime de réinstallation, frais de déménagement et de voyage à l'occasion de la cessation de service des juges ;
- b) Prime de rapatriement et frais de voyage à l'occasion de la cessation de service, frais de déménagement et assurance pour les membres du personnel ; et Prime de rapatriement et frais de voyage à l'occasion de la cessation de service, frais de déménagement et assurance pour les membres du personnel ; et
- c) Assurance-maladie après la cessation de service, qui correspond à la subvention de 50 pour cent de l'assurance maladie des membres du personnel à la retraite, que l'Assemblée a adoptée en 2012.

57. Selon la Cour, le besoin d'un financement intégral est étayé par les prévisions en matière d'engagements au titre des prestations dues au personnel et les estimations budgétaires à long terme sur une période de 30 ans allant jusqu'en 2042. D'après les projections, les droits devraient augmenter régulièrement à un taux annuel situé entre 2 et 2,7 pour cent, pour les décaissements et pour les obligations comptabilisées. Sur la base des hypothèses utilisées par les actuaires de la Cour, le volume du fonds de réserve devrait atteindre d'ici à 2042 :

Fonds de réserve escompté pour financer les engagements au titre des prestations dues aux employés (en millions d'euros)

Assurance-maladie après cessation de service	166
Autres	39
Total	205

58. La Cour se chargera du suivi des hypothèses au fil du temps afin de procéder à l'ajustement des calculs, selon que de besoin.

59. Pour commencer, le Comité souhaite rappeler son approche de base telle qu'ébauchée dans ses recommandations émises en octobre dernier. En effet, la Cour doit toujours être capable de s'acquitter des obligations liées à son personnel. Les engagements non provisionnés ne devraient pas entraîner une charge financière que la Cour aurait du mal à soutenir à l'avenir, ce qui engendrerait une pression excessive sur ses activités de base. Pour faciliter des mesures correctives rapides, les obligations à long terme doivent figurer de façon transparente dans le processus budgétaire annuel. Cette transparence sera désormais assurée par la communication, dans les états financiers, d'informations conformes aux normes IPSAS. Toutefois, comme l'a confirmé le commissaire aux comptes, il n'existe aucune obligation au regard desdites normes (ou autres) de financer ces engagements. Par conséquent, les normes IPSAS ne remettent pas en cause, à elles seules, le principe d'« annualité budgétaire ».

60. Le Comité prend acte de l'approche prudente de la Cour. Toutefois, l'analyse dont il dispose ne semblait pas suggérer qu'il soit nécessaire de procéder immédiatement à un financement supplémentaire substantiel, et a fortiori au financement intégral de toutes les catégories d'engagements au titre des prestations dues aux employés :

- a) Comme l'a noté la Cour à juste titre, d'importants engagements, à savoir les retraites, sont pleinement couverts par le versement de cotisations à la caisse de retraite des Nations Unies (personnel) et de primes chez Allianz NV (pension des juges) ;
- b) S'agissant du reste des engagements, 11,2 millions d'euros environ ont déjà été provisionnés, ce qui correspond à 48 pour cent des obligations à la fin de l'année 2014 ;
- c) Les autres droits dont bénéficient le personnel et les juges, conformément aux points a) et b) mentionnés précédemment, à savoir, entre autres, les primes de réinstallation, les frais de déménagement et de voyage à l'occasion de la cessation de service, sont relativement prévisibles et correspondent à des montants modérés par rapport à la masse salariale annuelle. Pour l'instant, ces sommes peuvent être gérées facilement dans le cadre des budgets annuels¹⁰ ; et
- d) Il est vrai que les engagements comptabilisés au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, selon les hypothèses de la Cour, augmenteront de façon significative à long terme. Ces prestations n'ont été introduites qu'en 2012. Il n'y avait alors virtuellement aucun retraité. Le nombre des bénéficiaires devrait augmenter au fil du temps. Par conséquent, la subvention au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service sera modérée au cours des 15 prochaines années, pour passer, d'après les prévisions, à 180 millions d'euros d'ici à 2042.

61. Cela étant dit, le Comité a estimé qu'il n'y a pas urgence à statuer sur cette question. L'accumulation graduelle des engagements et des décaissements actuels laisse le temps de procéder à une analyse plus approfondie des problématiques et des solutions possibles, et de répondre, par exemple, aux points suivants :

- a) Sur quels critères devrait-on baser le scénario des engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel/de l'assurance-maladie après la cessation de service ? Les projections à long terme dépendent tout particulièrement des prévisions relatives à la composition du personnel et à l'évolution des frais médicaux. L'analyse de sensibilité de la Cour indique que le montant des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service est beaucoup moins important suite à l'application de différents critères sur le taux d'évolution des coûts médicaux et le taux de roulement¹¹.

¹⁰Sur la base des graphiques fournis par la Cour, il semble que, d'ici à 2042, les dépenses réelles annuelles se répartissent comme suit :

Engagements au titre du personnel : Entre

[moins de 0,5 et 2,7] millions d'euros pour les primes de rapatriement ;

[moins de 0,2 et 1] million d'euros pour les frais de voyage à la cessation de service, les frais de déménagement et les assurances liées au voyage

Engagements au titre des juges : Entre

[0 et 0,6] million d'euros pour les indemnités de réinstallation ;

[0 et 1,4] million d'euros pour les frais d'expédition des effets personnels et les frais de voyage à la cessation de service.

Le montant des engagements comptabilisés est un peu plus important, mais reste gérable.

¹¹ICC-ASP/14/17, annexe IV.

- b) Contrairement à la Cour, les autres organisations des Nations Unies ont une expérience plus importante s'agissant des régimes d'assurance-maladie après la cessation de service. Quelles sont précisément leurs politiques de financement et leurs pratiques en la matière ? Quels sont les enseignements à tirer ?
- c) Il existe un ensemble d'alternatives qui vont de la possibilité de ne rien financer à l'avance (conformément au principe d'annualité du budget) à celle de proposer un financement partiel ou intégral. Quels sont les avantages et les inconvénients de ces différents scénarios pour les différentes catégories des engagements au titre des prestations dues aux employés ? Quels sont les avantages, les coûts et les risques inhérents à la gestion d'un fonds conséquent ?
- d) Quel est le montant annuel nécessaire pour couvrir les différentes dépenses des cinq prochaines années ? Quelle est la part appropriée prélevée sur les fonds « économisés » chaque année pour financer les engagements au titre des prestations dues aux employés ?
- e) Sur un plan plus général, le Comité a recommandé que les différentes options soient évaluées en tenant compte de l'environnement plus large, caractérisé par des ressources budgétaires limitées. Rien que dans les cinq prochaines années, le financement intégral dans le cadre du mécanisme proposé par la Cour exigerait un budget supplémentaire de 15 millions d'euros environ :

<i>Année</i>	<i>Millions d'euros</i>
2016	2,7
2017	2,9
2018	2,9
2019	3,3
2020	3,4

Cela viendrait s'ajouter aux demandes en hausse visant à soutenir les activités judiciaires et de poursuites, ainsi qu'aux frais imminents liés à la maintenance des nouveaux locaux (coût total de propriété) et à l'amortissement du prêt de l'État hôte.

62. Pour conclure, le Comité a recommandé que :
- a) Le fonds de réserve déjà créé soit utilisé pour l'instant, et le Comité réexaminera cette question ultérieurement ;
- b) Dans le contexte actuel, il n'existe pas de besoin immédiat de financement complémentaire, et a fortiori de financement intégral. Toutefois, la situation doit faire l'objet d'un examen permanent ; et
- c) La Cour devrait procéder à une évaluation plus approfondie des problématiques et des différents scénarios visant notamment à financer le régime d'assurance-maladie après la cessation de service, en tenant compte, d'une part, de la pratique d'autres organisations et, d'autre part, du contexte plus général caractérisé par les contraintes budgétaires actuelles et faire rapport au Comité lors de sa vingt-sixième session.

5. Normes IPSAS

63. À sa septième session, l'Assemblée a décidé que la Cour mettrait en œuvre les normes IPSAS au cours de la période 2011-2015. Le budget total approuvé pour ce projet pluriannuel s'élevait à 1 917 550 euros. Au total, les dépenses réelles de 2011 à 2014 ont représenté 1 736 500 euros, le reliquat de 173 600 euros ayant été alloué à la mise en œuvre du projet dans le budget pour 2015.

64. Le Comité a pris note du rapport¹² sur les activités menées par la Cour d'août 2014 à février 2015 et a relevé que le passage à un système de comptabilité d'exercice se limitait à la comptabilisation et à l'établissement des simulations de soldes et d'états financiers, conformément à la pratique suivie par les organisations du système des Nations Unies, tandis que le budget a continué d'être préparé selon la comptabilité de caisse.

65. Les principales activités planifiées de mars à septembre 2015 se sont concentrées sur la formation du personnel, l'élaboration des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS, la clôture du projet et l'audit final.

¹²CBF/24/15.

66. Le Comité s'est réjoui du fait que le projet relatif aux normes IPSAS est mené conformément au budget et au calendrier, et qu'il devrait être finalisé en dégageant une petite économie de 7 400 euros par rapport au budget initial présenté de 1 917 550 euros.

67. Alors que le Comité a suivi attentivement la mise en œuvre du projet au cours des quatre dernières années, il n'est plus nécessaire de soumettre un rapport distinct. Le Comité a remercié la Cour pour les rapports précédents et demandé que les informations relatives à l'exécution de l'ensemble du budget approuvé pour le projet d'application des normes IPSAS depuis 2011, ainsi que les crédits alloués pour 2015, soient inclus dans le document intitulé « Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pour l'année 2015. »

6. Fonds au profit des victimes – gestion des risques liés aux opérations de change

68. Notant la part des fonds libellés autrement qu'en euros des soldes bancaires du Fonds au profit des victimes, le Comité, à sa vingt-troisième session, a invité ce dernier à poursuivre ses efforts de gestion et de contrôle du risque de change.

69. Le Comité a été saisi d'un rapport¹³ dans lequel il a été informé que le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes avait déterminé, à sa réunion annuelle tenue en mars 2015, le niveau de risque de change acceptable, et approuvé l'allocation des ressources aux programmes du Fonds pour les douze prochains mois. Les projets du Fonds au profit des victimes libellés en shillings ougandais ont été clos en 2013, ce qui a éliminé le risque de change y afférent. En 2014, le Fonds a réalisé un bénéfice de change de 47 000 euros. Son exposition au risque de change est actuellement limitée aux taux de change euro/dollar des États-Unis. Le Fonds au profit des victimes a considéré que ce risque était acceptable puisque seuls six contrats ayant cours en Ouganda et en République démocratique du Congo nécessitaient la surveillance de ce risque de change (euro/dollar des États-Unis). Le Comité a invité le Fonds à lui présenter à sa vingt-cinquième session un état actualisé des mesures de contrôle des risques et des résultats obtenus.

7. Réparations

70. Le Comité a examiné avec attention le Rapport de la Cour sur les réparations¹⁴, ainsi que la décision de la Chambre d'appel dans l'affaire *Le Procureur c. Lubanga* en mars 2015.

71. Le Comité a pris note des questions complexes recensées dans le rapport et décidé de les examiner, notamment les incidences potentielles sur l'administration et le budget de la Cour, de manière plus approfondie. Le Comité souhaiterait que la Cour lui soumette une présentation actualisée sur toute évolution en matière de réparations lors de sa vingt-sixième session.

8. Déclaration de patrimoine

72. Le Comité a pris note que la Cour, avec le soutien du Bureau de la déontologie des Nations Unies, s'engage à mettre en œuvre une politique de transparence financière en 2015. L'objectif de cette politique est [TRADUCTION] « d'identifier, de résoudre et de réduire les situations dans lesquelles des membres du personnel sont en position de conflit d'intérêts en raison de leur patrimoine (avoirs, investissements, par exemple) et de leurs activités. » Selon cette politique, les hauts fonctionnaires de la Cour et d'autres personnes chargées des achats devront déclarer chaque année leur patrimoine, ainsi que les activités menées à l'extérieur et leur appartenance à toute autre organisation.

73. Le Comité s'est réjoui de cette annonce et attend avec intérêt la mise en œuvre de cette politique.

D. Ressources humaines

1. Remarque générale

74. Le Comité a pris note que des travaux importants sont en cours au sein de la Cour, en partie dus au projet *ReVision* mais également suite au nombre de questions qui requièrent une attention particulière. Avant sa réunion d'avril, le Comité a examiné les

¹³CBF 24/03P02

¹⁴CBF/24/6.

différents rapports de la Cour sur la gestion des ressources humaines et d'autres documents ont été présentés au cours de la semaine. Dès lors que certains documents ont été reçus juste avant ou au cours de la session, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner certaines questions de façon approfondie.

75. Toutefois, d'après les informations fournies, le Comité prend acte que le projet *ReVision* respecte l'exigence de l'Assemblée visant à demeurer [TRADUCTION] « dans le cadre de l'enveloppe du budget-programme approuvé pour 2015 et du nombre maximum de postes permanents et de postes approuvés ». Le Comité a compris que, suite au projet *ReVision*, le nombre des postes à temps plein (ETP) au sein du Greffe ne variera pas (560 fonctionnaires) et les frais de personnel (plafonnés à 42,9 millions d'euros) et le nombre de postes temporaires diminueront de façon significative (de 65,4 ETP à 5 ETP) dans la mesure où ils auront été convertis en postes permanents. En outre, le Comité a été informé que le coût direct net associé au projet *ReVision* s'élevait à ce jour à 1,74 million d'euros pour 2014/2015 (dont 21 pour cent ont déjà été réglés en 2014 au titre d'indemnités de cessation de service).

76. Pour éviter toute impression de manque de transparence ou de cohérence dans les raisons pour lesquelles des changements dans le domaine des ressources humaines sont intervenus suite au projet *ReVision*, le Comité a encouragé le Greffe à fournir autant d'informations que possible, y compris les informations sous-jacentes à des affirmations d'ordre général (comme « la réorganisation devrait entraîner un gain d'efficacité ») qui ont orienté le projet.

77. En outre, le Comité a demandé à ce que lui soit soumise, avant la reprise de sa session en juillet 2015, une vue d'ensemble de la structure organisationnelle (avant/après la réorganisation) incluant les effectifs cumulés par unité, dès la finalisation du projet *ReVision*, afin d'évaluer pleinement le raisonnement qui se cache derrière ces chiffres.

78. Le Comité a rappelé la nécessité de fournir, à sa vingt-sixième session, un budget pour la « structure de base » de l'ensemble de l'organisation (y compris du Greffe), conforme à la logique proposée par le Bureau du Procureur. Le Comité a souligné que cette demande ne vise pas à obtenir un squelette dans lequel la Cour n'aurait aucune procédure judiciaire en cours, mais une « silhouette raisonnable » de ce que devrait être l'activité de la Cour.

2. Âge de départ à la retraite

79. Le Comité a pris note de la section du rapport relative à l'âge de cessation de service (« âge normal de départ à la retraite »), et de la résolution 69/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 29 décembre 2014 visant à relever l'âge normal de départ à la retraite à 65 ans, la date de mise en œuvre restant à déterminer. Le Comité a fait sienne la recommandation de la Cour visant à relever l'âge de cessation de service de 62 à 65 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, étant entendu que la décision ne concernerait pas les droits acquis par le personnel déjà en poste.

80. Le Comité a, par conséquent, recommandé que l'Assemblée des États Parties approuve le passage de l'âge de départ à la retraite de 62 à 65 ans, et les changements qu'il convient, par conséquent, d'apporter au Statut du personnel de la Cour.

3. Représentation géographique

81. Le Comité a réitéré sa préoccupation concernant la représentation géographique au sein de la Cour. Le Comité a noté que la Cour a proposé de collaborer avec les États Parties appartenant aux régions sous-représentées afin de faciliter et d'encourager les candidatures en provenance de ces régions. Le Comité a également relevé l'intention de la Cour d'élargir l'application du principe de la représentation géographique à tous les engagements de durée déterminée.

82. Le Comité a vivement recommandé que la Cour prenne des mesures afin d'assurer une diffusion plus large des avis de vacance de poste, et de veiller à ce que ces avis soient diffusés dans les deux langues de travail (anglais et français) de la Cour.

83. Le Comité a également relevé que la conversion proposée d'un certain nombre de postes temporaires en postes permanents serait susceptible d'avoir une incidence sur la représentation géographique et la parité hommes-femmes.

84. Le Comité a donc recommandé que la Cour tienne compte des principes d'une représentation géographique équitable et de la parité hommes-femmes lors de l'élaboration de ses recommandations concernant la conversion proposée des postes temporaires.

4. Conversion en postes permanents de postes financés au titre du personnel temporaire existant de longue date

85. Le Comité a pris note du rapport de la Cour indiquant qu'un certain nombre de postes actuellement financés au titre du personnel temporaire permettait de remplir des fonctions essentielles à long terme de la Cour. Le rapport a indiqué que ces postes pourvus de longue date, certains ayant été établis dès les premières années d'existence de la Cour, sont devenus *de facto* des postes permanents, dans la mesure où leurs titulaires réalisent des fonctions essentielles. Le Comité a pris note de la volonté de la Cour de répondre à cette question, au sein du Greffe, dans le cadre du projet *ReVision*, et que les autres grands programmes pourraient à leur tour demander de convertir ces postes au cours de la procédure budgétaire pour 2016.

86. Le Comité a relevé qu'il serait indispensable qu'il dispose d'une vue d'ensemble de toutes les conversions de postes proposées au sein de la Cour, et ce document devrait être soumis séparément avant le processus budgétaire pour 2016, afin que le Comité soit en mesure d'émettre un avis sur les incidences budgétaires que de telles conversions seraient susceptibles d'avoir. Comme indiqué précédemment, le Comité a également recommandé que la Cour tienne compte des principes d'une représentation géographique équitable et de la parité hommes-femmes lors de l'élaboration de ses recommandations concernant la conversion proposée des postes temporaires.

5. Modalités contractuelles pour les engagements de courte durée (ou temporaires)

87. Le Comité a pris note que la Cour envisage de mettre en place de nouveaux types d'engagements de courte durée. De tels engagements pourraient répondre aux besoins spécifiques à court terme de la Cour d'une durée inférieure à douze mois (renouvelables exceptionnellement pour une durée maximale de service de deux ans). La Cour a relevé que les engagements de courte durée constituent une charge moins importante pour la Cour que des engagements à durée déterminée, principalement en raison des prestations dues au titre des voyages, dans la mesure où cette catégorie de personnel n'est censée occuper ces postes que douze mois maximum.

88. Le Comité a demandé et reçu un rapport complet sur les indemnités relatives à chaque type de contrat (afin d'examiner la possibilité que le recrutement de courte durée ne favorise le personnel recruté sur le plan local).

89. Le Comité a pris note de la proposition de la Cour et y est généralement favorable et a convenu qu'elle serait appliquée à titre provisoire, dans l'attente de l'approbation finale par l'Assemblée. Toutefois, le Comité a également rappelé l'importance d'assurer une représentation géographique équitable et une parité hommes-femmes dès le début de l'examen visant à procéder aux engagements de courte durée.

6. Reclassement des postes

90. Le Comité a pris note de la demande de la Cour sollicitant un avis sur son intention de mettre en œuvre une politique de reclassement de postes. La Cour a noté que le reclassement des postes se ferait de façon exceptionnelle et pouvait correspondre à un reclassement vers le rang supérieur ou inférieur, et que, dans des circonstances normales, seul un nombre limité de postes ferait l'objet d'une demande de reclassement dans le cadre du processus budgétaire annuel. Ceci étant, la Cour rappelle que des changements de fonctions au cours de la phase initiale de création de la Cour ont débouché sur un nombre de postes pour lesquels les titulaires ont occupé des fonctions pendant plusieurs années sans percevoir une indemnité adéquate.

91. Le Comité a pris note des principes que la Cour compte appliquer pour les demandes de reclassement, notamment le fait qu'un tel reclassement doit rester exceptionnel et ne s'appliquer que lorsque la responsabilité fonctionnelle augmente, et ne doit en aucun cas être utilisé comme un outil de promotion ou pour justifier une hausse de la charge de travail.

92. Le Comité a salué l'intention de la Cour de créer un Comité d'examen du classement, et a également convenu qu'en ce qui concerne les conséquences financières et budgétaires des reclassements, l'Assemblée continuera de détenir l'ultime autorité sur les reclassements, dans l'attente d'une évaluation des résultats relatifs à la nouvelle approche de la Cour.

93. Le Comité attend avec intérêt de procéder à l'examen de telles demandes de reclassement dans le cadre du processus budgétaire pour 2016. Le Comité a rappelé l'importance de tenir compte de la nécessité d'utiliser efficacement les ressources limitées dont dispose la Cour, ce qui signifie de proposer également un reclassement à un rang inférieur des postes pour lesquels les fonctions ont changé. Le Comité a demandé une vue d'ensemble de toutes les demandes de reclassement au sein de la Cour, et ce document devrait être soumis séparément avant le processus budgétaire pour 2016, afin que le Comité soit en mesure d'émettre un avis sur les incidences budgétaires que de tels reclassements seraient susceptibles d'avoir.

94. Le Comité a estimé que cet exercice devrait être mené parallèlement à une évaluation transparente de l'incidence du projet *ReVision* sur les ressources humaines.

7. Rapport hiérarchique

95. Le Comité a étudié la réponse de la Cour à sa question concernant les liens administratifs entre les postes des bureaux indépendants de la Cour relevant de parties externes.

96. La Cour a cerné les postes suivants dont les titulaires assurent des fonctions essentielles « indépendantes » :

- a) Directeur du Bureau de l'audit interne ;
- b) Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ;
- c) Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances ;
- d) Assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée des États Parties ;
- e) Chef du mécanisme de contrôle indépendant ; et
- f) Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

97. Le Comité a estimé qu'alors que les travaux entrepris par ces bureaux, notamment la préparation et l'exécution de leurs budgets approuvés, sont sans contredit essentiellement indépendants, l'autorité administrative s'y rattachant doit demeurer interne à la Cour. Cela signifie que les évaluations du comportement professionnel, les demandes de congé, les heures supplémentaires et les prolongations de contrats seront contresignés et approuvés par le Greffier (ou, dans le cas du Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances et de l'Assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée, par le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée) à la demande de la partie externe de laquelle chaque poste relève. La supervision de ces postes relèverait principalement de ces parties externes, comme suit :

- a) le Directeur du Bureau de l'audit interne relève directement de la Présidence du Comité d'audit ;
- b) le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties relève du Président de l'Assemblée des États Parties ;
 - i) le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances relève directement du Président du Comité du budget et des finances ; et
 - ii) l'Assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée des États Parties relève directement du Président de l'Assemblée des États Parties.
- c) le Chef du mécanisme de contrôle indépendant relève directement du Président de l'Assemblée des États Parties ; et
- d) le Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes relève directement de la Présidence du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

98. Le Comité a de plus noté que ces liens hiérarchiques devraient être revus à l'avenir selon que de besoin, au fil de l'évolution des besoins des États Parties et de ses organes subsidiaires.

8. Évaluation du comportement professionnel

99. Le Comité a pris note des efforts réalisés jusqu'à aujourd'hui afin de garantir que l'ensemble du personnel faisait l'objet d'évaluations régulières, et encouragé la Cour à poursuivre ses efforts pour atteindre un taux de participation de 100 pour cent. Le Comité a également relevé la possibilité de réaliser des évaluations du comportement professionnel à « 360° » (les subordonnés ont alors la possibilité de donner leur avis sur le travail de leur supérieur hiérarchique) afin de fournir des informations importantes pour les besoins de la formation et d'améliorer le comportement professionnel, et a encouragé la Cour à envisager cette solution et d'autres moyens d'améliorer le système d'évaluation du comportement professionnel et de garantir son application plus étendue.

9. Formation et apprentissage

100. Le Comité a recommandé que des formations soient organisées pour aider les responsables affectés par toute réorganisation afin qu'ils soient sensibilisés à leurs responsabilités en matière de communication interne.

E. Aide judiciaire

101. Le Comité a pris note du premier rapport semestriel sur l'aide judiciaire du Greffe (juillet-décembre 2014) et prié la Cour de lui soumettre, à sa vingt-sixième session, le résultat de sa réévaluation du système d'aide judiciaire conformément aux modalités prévues au paragraphe 6(c) de l'annexe I de la résolution ICC-ASP/12/Res.8.

F. Locaux permanents

1. État d'avancement et perspectives financières

102. Le Président du Comité de contrôle et le Directeur de projet ont informé le Comité de l'état d'avancement du projet et des perspectives financières.

103. Le Comité s'est félicité d'apprendre que le projet continuait d'avancer conformément au calendrier prévu. La construction des nouveaux locaux devrait être achevée en septembre 2015 et la Cour devrait pouvoir commencer à s'y installer à cette date.

104. Il a reconnu les efforts faits par le Comité de contrôle, le Directeur de projet et la Cour en vue de réduire les risques financiers. Aussi bien les budgets pour la construction que pour la transition se sont resserrés, ce qui a entraîné le risque d'un dépassement important des coûts. Des mesures fermes ont été adoptées et sont actuellement appliquées afin de réduire ce risque et de réaliser de nouvelles économies. Il est prévu à l'heure actuelle que le projet soit achevé dans les limites d'un montant maximum de 200 millions d'euros¹⁵.

105. Le Comité partage la préoccupation du Comité de contrôle au sujet des incidences négatives des retards de paiement des contributions des États Parties mises en recouvrement sur le financement envisagé des coûts de transition. Ainsi que l'Assemblée l'a décidé, des coûts de transition à hauteur de 5,7 millions d'euros devaient être financés par les excédents budgétaires des exercices 2012, 2013 et 2014. Si 4,4 millions d'euros ont pu être financés par l'excédent pour 2012, il n'y avait pas d'excédent disponible en 2013 pour financer le 1,3 million d'euros restant. Cela tient au fait que la Cour déduit les contributions mises en recouvrement non acquittées d'un excédent qui serait versé autrement aux États Parties¹⁶. Les perspectives d'excédent en 2014 sont incertaines. Le Comité de contrôle examinera les autres solutions de financement conformément au cadre financier approuvé du projet.

106. Le Comité attend avec impatience des informations actualisées sur cette question à sa vingt-cinquième session. Il se tient à la disposition du comité de contrôle pour répondre à toute question que ce dernier pourrait souhaiter lui poser.

¹⁵Le plafond approuvé pour le budget unifié pour la construction et la transition s'élève à 195,7 millions d'euros. Fin décembre, l'Assemblée a autorisé le Comité de contrôle à approuver, comme mesure de dernier ressort, une augmentation de 4,3 millions d'euros, ce qui a fait passer l'autorisation budgétaire à un maximum de 200 millions d'euros. Cette mesure visait à assurer la sécurité financière du projet.

¹⁶Règlement financier et règles de gestion financière, articles 4.5-4.7.

2. Location des locaux provisoires

107. Le Comité a été informé que la Cour avait annoncé à ses propriétaires son intention de mettre fin aux contrats de location des locaux actuels fin décembre 2015. Faute de quoi, la Cour devrait payer des frais de location de 1,6 millions d'euros jusqu'à fin juin 2016. Les propriétaires n'ont pour l'instant pas indiqué s'ils acceptaient cette résiliation des baux avant l'échéance prévue. Cette question doit être réglée avec les parties concernées.

3. Coût total de propriété

108. En 2015, la Cour sera propriétaire des locaux permanents et devra prendre en charge les coûts liés à la propriété, dénommés « coût total de propriété », qui comprennent les coûts d'entretien, c'est-à-dire les dépenses liées à la maintenance préventive et corrective et aux remplacements périodique de matériel.

109. Le Directeur du projet a souligné les principales conclusions du rapport du groupe de travail sur le coût total de propriété¹⁷. Présidé par le Directeur de projet, le groupe de travail a concentré son attention sur la façon d'organiser l'entretien et de financer le remplacement de matériel dans les nouveaux locaux. Concernant le modèle organisationnel, deux solutions étaient possibles : sélectionner une entreprise générale ou organiser l'entretien en interne. Le groupe de travail a recommandé le modèle de l'entreprise générale, car, d'après lui, il est plus efficace pour la Cour, moins risqué et moins onéreux. Le groupe de travail a estimé que ce modèle pourrait être traité dans le cadre de la gouvernance actuelle de l'Assemblée et qu'il n'est pas nécessaire de modifier pour ce faire les modalités actuelles. En ce qui concerne la stratégie de financement du matériel, le groupe de travail a évalué plusieurs options allant de la budgétisation annuelle des dépenses aux moments où elles surviennent à ii) la création d'un fonds couvrant toutes les dépenses à venir qui serait financé par des contributions annuelles uniformes et iii) des solutions intermédiaires. Le groupe de travail a estimé que la meilleure solution d'un point de vue technique est celle du fonds, car elle permet de préserver la fonctionnalité et la valeur de l'investissement dans les locaux.

110. Le Comité de contrôle va maintenant examiner les options présentées par le groupe de travail à la lumière des facteurs pertinents en vue de préserver la valeur des locaux, leur fonctionnalité, ainsi que les systèmes que les États Parties pourraient être disposés à approuver pour assurer la gouvernance et le financement des processus d'entretien et de remplacement du matériel à long terme. Il entend soumettre un projet de recommandation au Comité à sa vingt-cinquième session pour avis, afin qu'il puisse présenter ses recommandations finales à l'Assemblée en novembre 2015.

111. Le Comité attend avec impatience les recommandations du Comité de contrôle, notamment en ce qui concerne les modalités de gouvernance, à sa vingt-cinquième session en septembre.

G. Questions diverses

112. Puisque d'importants remaniements de la gestion administrative et budgétaire de la Cour devraient avoir lieu au début du deuxième semestre de 2015, notamment suite au projet *ReVision* et au plan stratégique pour 2016-2018 du Bureau du Procureur, le Comité a décidé que, conformément à la règle 1, Section I, de son Règlement de procédure, il se réunirait en reprise de sa vingt-quatrième session à La Haye les 14 et 15 juillet, préalablement à la publication du projet de programme 2016.

Date de la vingt-cinquième session du Comité

113. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-cinquième session à La Haye, du 21 septembre au 2 octobre 2015.

¹⁷Le groupe de travail a été constitué par le Comité de contrôle en 2013.

Annexe I

État des contributions au 20 avril 2015 (en euros)

États Parties	Exercices précédents		2015			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des contributions non acquittées	État des contributions	Date du dernier versement	
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits					
1 Afghanistan	49 830	49 830	-	9 965	-	9 965	-	9 965	Non acquittées	16/07/2014
2 Afrique du Sud	5 882 020	5 882 020	-	738 837	738 837	-	-	-	Acquittées intégralement	06/03/2015
3 Albanie	131 272	131 272	-	19 858	-	19 858	-	19 858	Non acquittées	25/04/2014
4 Allemagne	142 713 767	142 713 767	-	14 314 824	7 248 634	7 066 190	-	7 066 190	Non acquittées	27/01/2015
5 Andorre	119 999	119 999	-	15 829	-	15 829	-	15 829	Non acquittées	15/04/2014
6 Antigua-et-Barbuda	38 985	35 187	3 798	4 018	-	4 018	-	7 816	En arriéré	11/10/2013
7 Argentine	8 880 834	8 067 277	813 557	858 214	-	858 214	-	1 671 771	En arriéré	04/09/2013
8 Australie	31 990 298	31 990 298	-	4 106 707	4 106 707	-	-	-	Acquittées intégralement	10/02/2015
9 Autriche	14 890 099	14 890 099	-	1 599 660	1 599 660	-	-	-	Acquittées intégralement	16/02/2015
10 Bangladesh	63 552	63 552	-	12 614	12 585	29	-	29	Non acquittées	28/01/2015
11 Barbade	150 452	150 452	-	15 984	15 984	-	-	-	Acquittées intégralement	12/03/2015
12 Belgique	18 584 347	18 584 347	-	2 000 521	2 000 521	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2015
13 Belize	17 455	17 455	-	2 018	-	2 018	-	2 018	Non acquittées	31/10/2014
14 Bénin	38 910	23 380	15 530	6 054	-	6 054	24	21 608	Inadmissible au vote	27/03/2012
15 Bolivie	133 729	133 729	-	17 895	-	17 895	-	17 895	Non acquittées	07/04/2014
16 Bosnie-Herzégovine	168 922	168 922	-	33 899	-	33 899	-	33 899	Non acquittées	07/05/2014
17 Botswana	263 123	263 123	-	32 064	119	31 945	-	31 945	Non acquittées	03/11/2014
18 Brésil	29 791 518	24 259 629	5 531 889	5 881 482	-	5 881 482	-	11 413 371	En arriéré	14/04/2015
19 Bulgarie	515 482	515 482	-	94 224	94 224	-	-	-	Acquittées intégralement	19/03/2015
20 Burkina Faso	40 950	40 950	-	6 007	3 146	2 861	-	2 861	Non acquittées	26/05/2014
21 Burundi	15 831	15 831	-	2 018	1 645	373	-	373	Non acquittées	17/03/2015
22 Cambodge	42 600	42 600	-	8 049	8 049	-	-	-	Acquittées intégralement	12/03/2015
23 Canada	52 064 987	52 064 987	-	5 906 274	-	5 906 274	-	5 906 274	Non acquittées	20/01/2014
24 Cap-Vert	5 303	3 403	1 900	2 018	-	2 018	-	3 918	En arriéré	30/12/2013
25 Chili	2 407 758	2 407 758	-	665 720	665 720	-	-	-	Acquittées intégralement	27/01/2015
26 Chypre	763 246	763 246	-	94 224	94 224	-	-	-	Acquittées intégralement	02/03/2015
27 Colombie	2 822 643	2 822 643	-	516 693	-	516 693	-	516 693	Non acquittées	27/05/2014
28 Comores	13 025	605	12 420	2 018	-	2 018	46	14 484	Inadmissible au vote	Pas de versements
29 Congo	40 109	17 046	23 063	9 965	-	9 965	73	33 101	Inadmissible au vote	01/06/2011
30 Costa Rica	573 546	573 546	-	75 419	75 419	-	-	-	Acquittées intégralement	27/02/2015
31 Côte d'Ivoire	33 216	13 893	19 323	22 074	-	22 074	-	41 397	En arriéré	16/07/2013
32 Croatie	1 310 811	1 310 811	-	252 525	252 525	-	-	-	Acquittées intégralement	26/02/2015
33 Danemark	12 554 168	12 554 168	-	1 350 060	1 350 060	-	-	-	Acquittées intégralement	26/03/2015
34 Djibouti	17 259	17 259	-	2 018	-	2 018	-	2 018	Non acquittées	05/12/2014
35 Dominique	17 455	10 615	6 840	2 018	-	2 018	46	8 904	Inadmissible au vote	22/11/2013
36 Équateur	533 729	533 512	217	87 565	-	87 565	-	87 782	En arriéré	12/08/2014
37 Espagne	50 631 577	50 631 577	-	5 883 741	5 883 741	-	-	-	Acquittées intégralement	30/03/2015
38 Estonie	459 479	459 479	-	79 859	79 859	-	-	-	Acquittées intégralement	08/04/2015
39 État de Palestine	-	-	-	7 970	-	7 970	-	7 970	Non acquittées	Pas de versements

États Parties	Exercices précédents		2015		Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévu		Montant total des contributions non acquittées	État des contributions	Date du dernier versement	
	Contributions mises en recouvrement	Revenues et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Revenues et crédits	Contributions non acquittées				
40 Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	112 199	112 199	-	16 019	204	15 815	-	15 815	Non acquittées	11/03/2015
41 Fidji	61 757	61 757	-	6 054	5 095	959	-	959	Non acquittées	09/02/2015
42 Finlande	9 522 469	9 522 469	-	1 027 114	1 027 114	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2015
43 France	105 405 964	105 405 964	-	11 211 620	11 211 620	-	-	-	Acquittées intégralement	06/02/2015
44 Gabon	219 407	181 663	37 744	39 937	-	39 937	-	77 681	En arriéré	12/03/2014
45 Gambie	17 455	15 557	1 898	2 018	-	2 018	-	3 916	En arriéré	21/02/2013
46 Géorgie	79 303	79 303	-	13 840	13 840	-	-	-	Acquittées intégralement	29/01/2015
47 Ghana	116 394	116 394	-	28 002	28 002	-	-	-	Acquittées intégralement	09/04/2015
48 Grèce	10 684 469	10 684 469	-	1 278 896	21 856	1 257 040	-	1 257 040	Non acquittées	23/06/2014
49 Grenade	5 944	1 777	4 167	2 018	-	2 018	8	6 193	Inadmissible au vote	06/01/2015
50 Guatemala	121 570	121 570	-	54 113	3 015	51 098	-	51 098	Non acquittées	17/04/2015
51 Guinée	30 830	21 100	9 730	2 018	-	2 018	84	11 832	Inadmissible au vote	07/11/2011
52 Guyana	15 831	15 831	-	2 018	2 018	-	-	-	Acquittées intégralement	31/10/2014
53 Honduras	112 031	112 031	-	16 019	7 623	8 396	-	8 396	Non acquittées	02/03/2015
54 Hongrie	3 995 838	3 995 838	-	527 389	527 389	-	-	-	Acquittées intégralement	03/02/2015
55 Îles Cook	10 145	10 145	-	2 018	-	2 018	-	2 018	Non acquittées	31/03/2014
56 Îles Marshall	17 455	17 455	-	2 018	984	1 034	-	1 034	Non acquittées	04/03/2015
57 Irlande	7 425 840	7 425 840	-	836 078	836 078	-	-	-	Acquittées intégralement	06/02/2015
58 Islande	616 918	616 918	-	53 423	53 423	-	-	-	Acquittées intégralement	11/03/2015
59 Italie	85 038 417	85 038 417	-	8 802 823	8	8 802 815	-	8 802 815	Non acquittées	29/09/2014
60 Japon	144 418 577	144 418 577	-	21 711 758	5 858 902	15 852 856	-	15 852 856	Non acquittées	26/02/2015
61 Jordanie	248 732	248 732	-	43 863	373	43 490	-	43 490	Non acquittées	03/03/2014
62 Kenya	169 459	169 459	-	26 110	26 110	-	-	-	Acquittées intégralement	09/03/2015
63 Lesotho	17 455	17 455	-	2 018	1 268	750	-	750	Non acquittées	22/11/2013
64 Lettonie	496 715	496 715	-	93 794	85 595	8 199	-	8 199	Non acquittées	23/02/2015
65 Libéria	15 831	15 831	-	2 018	230	1 788	-	1 788	Non acquittées	26/01/2015
66 Liechtenstein	143 052	143 052	-	17 808	17 808	-	-	-	Acquittées intégralement	19/01/2015
67 Lituanie	809 240	809 240	-	145 583	145 583	-	-	-	Acquittées intégralement	14/04/2015
68 Luxembourg	1 454 424	1 454 424	-	160 279	160 279	-	-	-	Acquittées intégralement	27/01/2015
69 Madagascar	29 566	29 566	-	6 054	6 054	-	-	-	Acquittées intégralement	05/12/2014
70 Malawi	21 528	12 533	8 995	4 036	-	4 036	26	13 057	Inadmissible au vote	28/09/2011
71 Maldives	5 431	5 262	169	2 018	-	2 018	-	2 187	En arriéré	16/05/2013
72 Mali	42 602	35 003	7 599	8 073	-	8 073	-	15 672	En arriéré	16/01/2014
73 Malte	276 171	276 171	-	31 647	31 647	-	-	-	Acquittées intégralement	23/02/2015
74 Maurice	199 148	199 148	-	25 791	-	25 791	-	25 791	Non acquittées	03/09/2014
75 Mexique	30 688 909	30 688 909	-	3 645 459	8	3 645 451	-	3 645 451	Non acquittées	08/04/2014
76 Mongolie	29 525	29 525	-	6 024	103	5 921	-	5 921	Non acquittées	20/08/2014
77 Monténégro	42 296	42 296	-	9 906	-	9 906	-	9 906	Non acquittées	20/06/2014
78 Namibie	129 265	129 265	-	19 828	19 828	-	-	-	Acquittées intégralement	20/03/2015
79 Nauru	17 455	17 455	-	2 018	2 018	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2015
80 Niger	25 832	7 943	17 889	4 036	-	4 036	92	22 017	Inadmissible au vote	23/11/2009
81 Nigéria	1 117 274	1 019 223	98 051	180 375	-	180 375	-	278 426	En arriéré	25/10/2013
82 Norvège	13 798 074	13 798 074	-	1 705 867	1 705 867	-	-	-	Acquittées intégralement	09/03/2015

États Parties	Exercices précédents			2015		Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus		Montant total des contributions non acquittées	État des contributions	Date du dernier versement
	Contributions mises en recouvrement	Revenues et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Revenues et crédits	Contributions non acquittées	Fonds en cas d'imprévus			
83 Nouvelle-Zélande	4 379 333	4 379 333	-	507 194	507 194	-	-	-	Acquittées intégralement	14/01/2015
84 Ouganda	90 754	68 880	21 874	11 983	-	11 983	48	33 905	En arriéré	05/12/2012
85 Panama	387 730	387 730	-	51 565	27	51 538	-	51 538	Non acquittées	18/08/2014
86 Paraguay	150 239	146 836	3 403	20 056	-	20 056	-	23 459	En arriéré	05/02/2015
87 Pays-Bas	30 932 785	30 932 785	-	3 273 367	3 273 367	-	-	-	Acquittées intégralement	16/04/2015
88 Pérou	1 640 912	1 640 912	-	234 487	-	234 487	-	234 487	Non acquittées	14/01/2015
89 Philippines	732 804	732 804	-	306 810	-	306 810	-	306 810	Non acquittées	16/04/2014
90 Pologne	11 557 985	11 557 985	-	1 846 257	1 846 257	-	-	-	Acquittées intégralement	29/01/2015
91 Portugal	8 643 545	8 643 545	-	938 076	52 334	885 742	-	885 742	Non acquittées	05/05/2014
92 République de Corée	35 527 627	35 527 627	-	3 992 121	3 992 121	-	-	-	Acquittées intégralement	02/03/2015
93 République de Moldova	17 373	17 373	-	6 041	-	6 041	-	6 041	Non acquittées	22/05/2014
94 République démocratique du Congo	52 976	52 976	-	5 983	-	5 983	-	5 983	Non acquittées	05/12/2014
95 République dominicaine	543 107	310 376	232 731	90 187	-	90 187	1 955	324 873	Inadmissible au vote	08/12/2014
96 République centrafricaine	17 455	17 455	-	2 018	1 223	795	-	795	Non acquittées	09/12/2014
97 République tchèque	3 151 700	3 151 700	-	767 052	767 052	-	-	-	Acquittées intégralement	13/02/2015
98 République-Unie de Tanzanie	113 480	65 966	47 514	12 614	-	12 614	354	60 482	Inadmissible au vote	01/06/2010
99 Roumanie	2 245 982	2 245 982	-	453 082	430 000	23 082	-	23 082	Non acquittées	02/04/2015
100 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	107 455 370	107 455 370	-	10 379 778	10 379 778	-	-	-	Acquittées intégralement	14/04/2015
101 Sainte-Lucie	7 097	7 067	30	2 018	-	2 018	-	2 048	En arriéré	05/06/2014
102 Saint-Kitts-et-Nevis	13 025	13 025	-	2 018	-	2 018	-	2 018	Non acquittées	12/03/2014
103 Saint-Marin	51 740	51 740	-	5 983	-	5 983	-	5 983	Non acquittées	28/02/2014
104 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	17 259	11 956	5 303	2 018	-	2 018	11	7 332	Inadmissible au vote	14/07/2011
105 Samoa	17 335	17 335	-	1 994	1 994	-	-	-	Acquittées intégralement	13/04/2015
106 Sénégal	91 053	91 053	-	11 983	11 931	52	-	52	Non acquittées	20/03/2015
107 Serbie	501 995	501 995	-	79 724	79 724	-	-	-	Acquittées intégralement	12/02/2015
108 Seychelles	10 501	10 501	-	2 018	-	2 018	-	2 018	Non acquittées	09/07/2014
109 Sierra Leone	17 455	17 455	-	2 018	61	1 957	-	1 957	Non acquittées	09/03/2015
110 Slovaquie	1 803 275	1 803 275	-	341 348	341 348	-	-	-	Acquittées intégralement	04/02/2015
111 Slovénie	1 654 419	1 654 419	-	200 430	-	200 430	-	200 430	Non acquittées	23/04/2014
112 Suède	17 902 730	17 902 730	-	1 899 937	1 899 937	-	-	-	Acquittées intégralement	18/03/2015
113 Suisse	20 128 935	20 128 935	-	2 072 036	2 000 000	72 036	-	72 036	Non acquittées	09/02/2015
114 Suriname	30 593	30 593	-	8 049	-	8 049	-	8 049	Non acquittées	11/02/2014
115 Tadjikistan	29 525	29 525	-	6 054	2 611	3 443	-	3 443	Non acquittées	19/03/2015
116 Tchad	21 135	21 135	-	4 015	3 318	697	-	697	Non acquittées	13/01/2015
117 Timor-Leste	21 027	21 027	-	4 013	3 852	161	-	161	Non acquittées	10/06/2014
118 Trinité-et-Tobago	585 372	585 372	-	87 446	-	87 446	-	87 446	Non acquittées	31/01/2014
119 Tunisie	195 745	195 745	-	72 150	71 986	164	-	164	Non acquittées	19/02/2015
120 Uruguay	680 806	680 806	-	104 189	-	104 189	-	104 189	Non acquittées	27/03/2015
121 Vanuatu	5 173	-	5 173	2 018	-	2 018	8	7 199	Inadmissible au vote	Pas de versements
122 Venezuela (République bolivarienne du)	5 473 684	3 350 783	2 122 901	1 256 822	-	1 256 822	4 983	3 384 706	En arriéré	04/09/2012
123 Zambie	54 059	54 059	-	11 983	-	11 983	-	11 983	Non acquittées	14/07/2014
Écart d'arrondissement	18	18		4	4					
	1 053 534 196	1 044 480 488	9 053 708	125 597 639	71 697 720	53 899 919	7 758	62 961 385		

Remarque : Ce tableau comprend les mises en recouvrement non acquittées au titre du budget-programme ainsi que les mises en recouvrement pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus. Il ne comprend pas les avances non remboursées au titre du Fonds de roulement.

Annexe II

Ressources humaines

Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31 mars 2015

Nombre total d'administrateurs : 312¹

Nombre total de nationalités : 75

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	9
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	3
	Congo, République démocratique du	1
	Côte d'Ivoire	1
	Égypte	4
	Gambie	3
	Ghana	1
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	2
	Niger	2
	Nigéria	2
	Ouganda	1
	République-Unie de Tanzanie	2
	Rwanda	2
Sénégal	3	
Sierra Leone	3	
Togo	1	
Zimbabwe	1	
Total, Afrique		50
Asie	Chine	1
	Chypre	1
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	3
	Jordanie	1
	Liban	1
	Mongolie	1
	Palestine	1
	Philippines	1
	République de Corée	1
	Singapour	1
Sri Lanka	1	
Total, Asie		17
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	5
	Géorgie	1
	Pologne	2
	Roumanie	6
Serbie	4	
Ukraine	1	
Total, États d'Europe orientale		22

¹À l'exclusion du personnel linguistique et des agents élus (37).

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	3
	Brésil	1
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Mexique	3
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	3
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		25
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	9
	Australie	12
	Autriche	2
	Belgique	10
	Canada	13
	Danemark	1
	Espagne	10
	États-Unis d'Amérique	9
	Finlande	4
	France	45
	Grèce	2
	Irlande	7
	Israël	1
	Italie	13
	Nouvelle-Zélande	2
	Pays-Bas	20
	Portugal	3
	Royaume-Uni	31
	Suède	2
	Suisse	2
Total, États d'Europe occidentale et autres États		198

Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs État au 31 mars 2015

Par classe et par région²

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Lesotho	1
		Total, Afrique	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	2
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
Total, États d'Europe occidentale et autres États		6	
Total, D-1		9	
P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
		Kenya	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	5

²À l'exclusion du personnel linguistique et des agents élus (37).

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Asie	Jordanie	1
		Total, Asie	1
	États d'Europe orientale	Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Australie	2
		Canada	1
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	4
		Irlande	1
		Italie	2
		Pays-Bas	1
		Portugal	1
		Royaume-Uni	4
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	21
Total, P-5			28
P-4	Afrique	Afrique du Sud	1
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Ghana	1
		Nigéria	1
		République-Unie de Tanzanie	1
		Sierra Leone	1
		Total, Afrique	7
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Liban	1
		Total, Asie	4
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Roumanie	1
		Ukraine	1
		Total, États d'Europe orientale	3
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	2
		Trinité-et-Tobago	2
		Venezuela	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	5
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	2
		Belgique	1
		Espagne	2
		Finlande	2
		France	6
		Irlande	1
		Italie	3
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	4
		Portugal	1
		Royaume-Uni	9
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	35
Total, P-4			54
P-3	Afrique	Afrique du Sud	6
		Algérie	1
		Bénin	1

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Cameroun	2
		Égypte	2
		Kenya	2
		Mali	1
		Niger	2
		Nigéria	1
		République-Unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	21
Asie		Iran (République islamique d')	1
		Mongolie	1
		Palestine	1
		Philippines	1
		Singapour	1
		Sri Lanka	1
		Total, Asie	6
États d'Europe orientale		Albanie	1
		Croatie	1
		Géorgie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	6
États d'Amérique latine et des Caraïbes		Argentine	1
		Chili	1
		Colombie	3
		Costa Rica	1
		Équateur	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	10
États d'Europe occidentale et autres États		Allemagne	5
		Australie	6
		Autriche	2
		Belgique	6
		Canada	3
		Espagne	1
		États-Unis d'Amérique	4
		Finlande	1
		France	12
		Grèce	1
		Irlande	4
		Italie	3
		Pays-Bas	6
		Portugal	1
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
		Suisse	2
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	66
Total, P-3			109
P-2	Afrique	Cameroun	1
		Congo, République démocratique du	1
		Égypte	2

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Gambie	2
		Malawi	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Zimbabwe	1
		Total, Afrique	13
Asie		Chine	1
		Chypre	1
		Japon	3
		République de Corée	1
		Total, Asie	6
États d'Europe orientale		Bulgarie	1
		Croatie	2
		Roumanie	3
		Serbie	2
		Total, États d'Europe orientale	8
États d'Amérique latine et des Caraïbes		Argentine	1
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	1
		Pérou	2
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	6
États d'Europe occidentale et autres États		Allemagne	1
		Australie	2
		Canada	8
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	4
		France	19
		Grèce	1
		Israël	1
		Italie	4
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	7
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	60
Total, P-2			93
P-1	Afrique	Gambie	1
		Guinée	1
		Ouganda	1
		Total, Afrique	3
États d'Europe orientale		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Total, États d'Europe orientale	4
États d'Amérique latine et des Caraïbes		Mexique	1
		Venezuela	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	2
États d'Europe occidentale et autres États		Belgique	1
		Canada	1
		Espagne	2

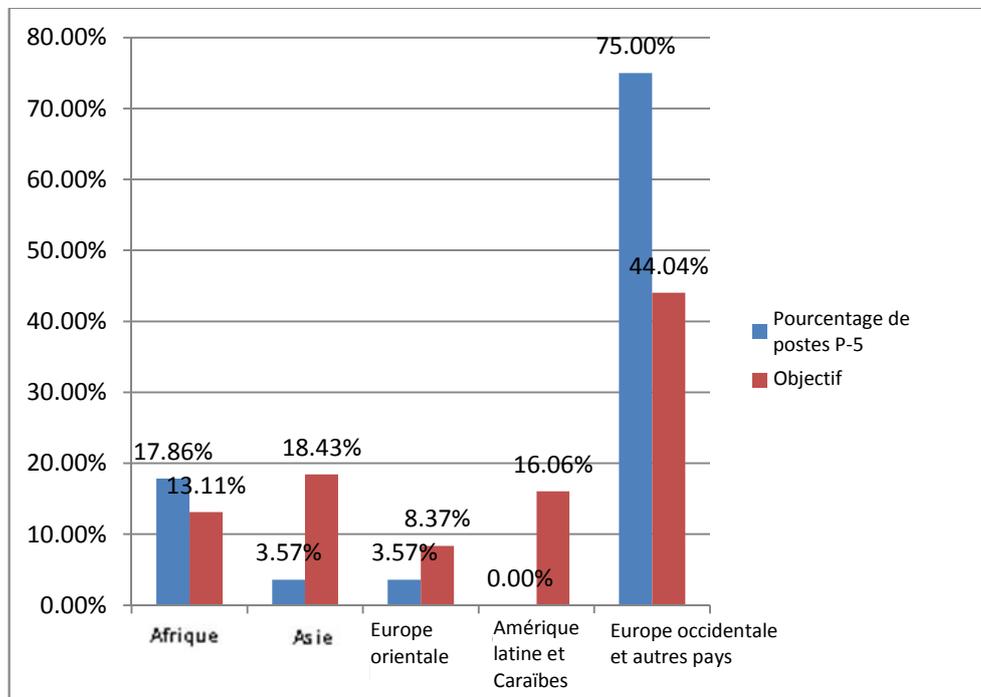
Classe	Région	Nationalité	Total
		France	3
		Irlande	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
	Total, États d'Europe occidentale et autres États		10
Total, P-1			19
Total général			312

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

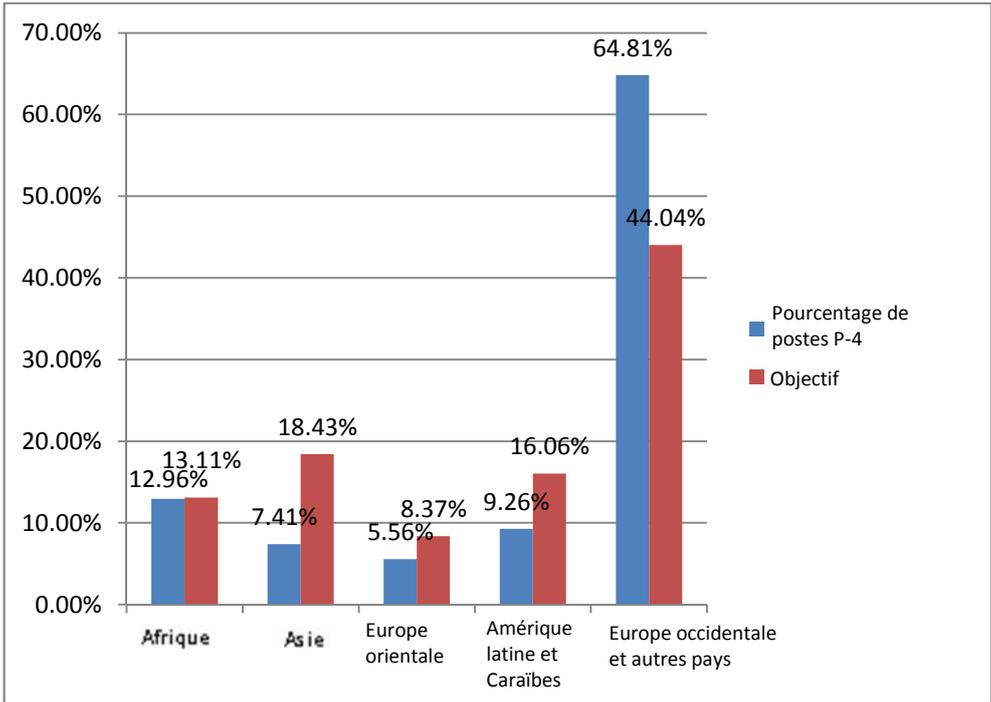
Pourcentage – Postes D1

Comme le nombre de postes de classe D-1 est de 9 seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessous.

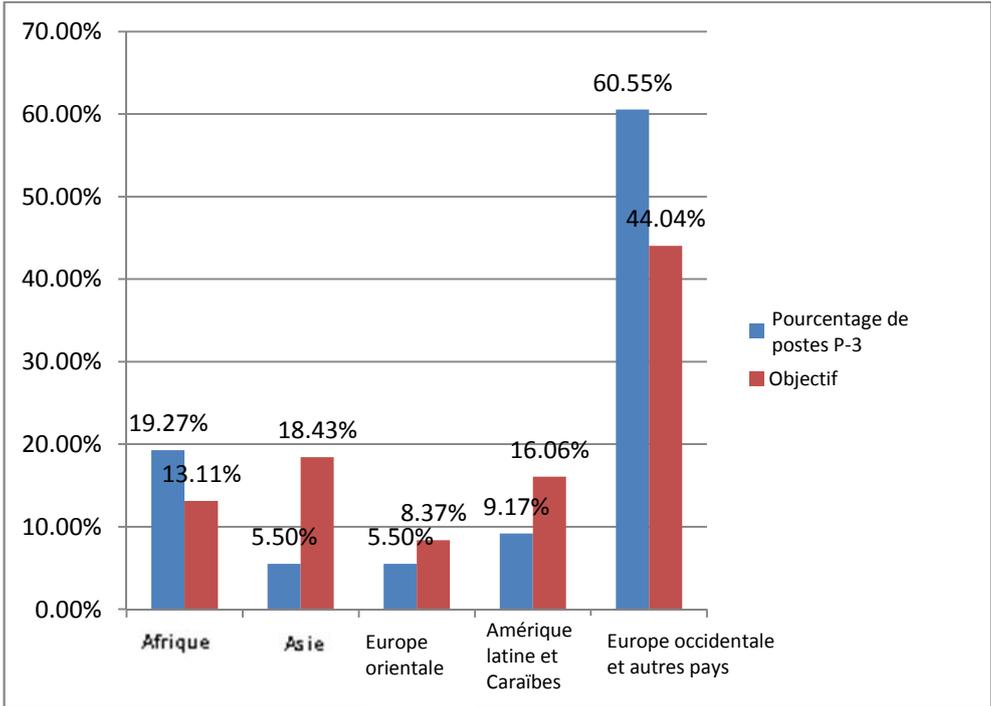
Pourcentage – Postes P5



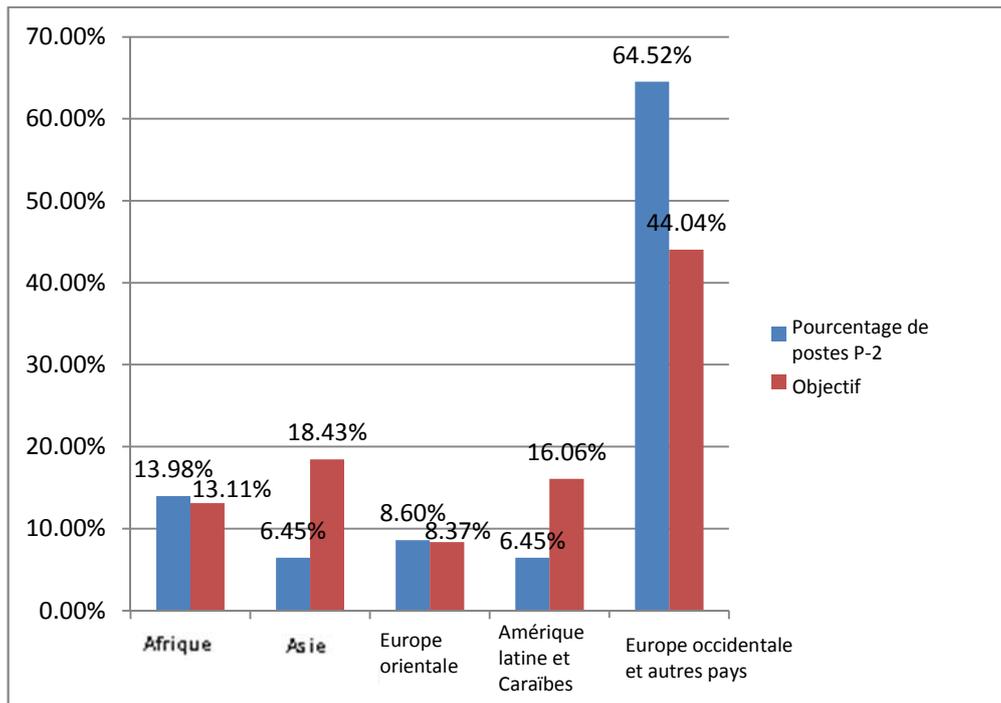
Pourcentage – Postes P4



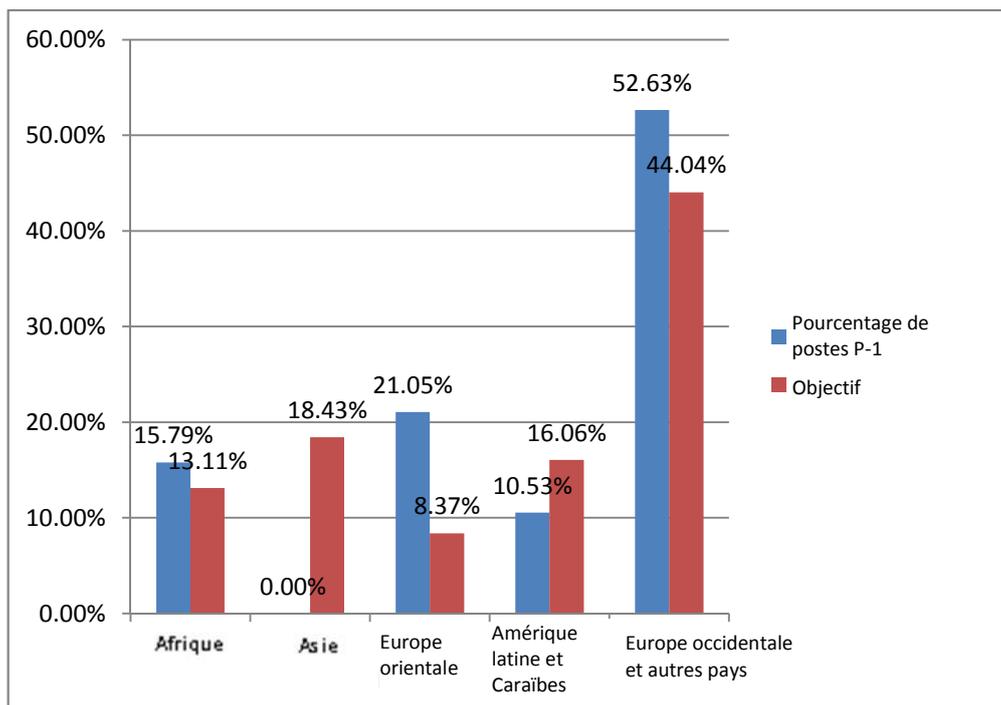
Pourcentage – Postes P3



Pourcentage – Postes P2



Pourcentage – Postes P1



Fourchette souhaitable par État Partie

Région	Pays	Quote-part 2015	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires*	
Afrique	Afrique du Sud	0,59120 %	2,29 - 3,10	2,70	9	
	Bénin	0,00480 %	1,05 - 1,42	1,24	1	
	Botswana	0,02700 %	1,04 - 1,41	1,23		
	Burkina Faso	0,00480 %	1,10 - 1,49	1,29	1	
	Burundi	0,00160 %	1,04 - 1,41	1,23		
	Cap-Vert	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Comores	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,17		
	Congo	0,00790 %	1,02 - 1,38	1,20		
	Côte d'Ivoire	0,01750 %	1,15 - 1,56	1,36	1	
	Djibouti	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,17		
	Gabon	0,03180 %	1,05 - 1,42	1,23		
	Gambie	0,00160 %	1,00 - 1,35	1,17	3	
	Ghana	0,02220 %	1,18 - 1,60	1,39	1	
	Guinée	0,00160 %	1,05 - 1,43	1,24	1	
	Kenya	0,02070 %	1,29 - 1,74	1,51	3	
	Lesotho	0,00160 %	1,00 - 1,35	1,18	1	
	Libéria	0,00160 %	1,01 - 1,37	1,19		
	Madagascar	0,00480 %	1,12 - 1,52	1,32		
	Malawi	0,00320 %	1,09 - 1,48	1,29	1	
	Mali	0,00640 %	1,08 - 1,46	1,27	2	
	Maurice	0,02070 %	1,03 - 1,39	1,21		
	Namibie	0,01590 %	1,02 - 1,39	1,21		
	Niger	0,00320 %	1,09 - 1,48	1,29	2	
	Nigéria	0,14300 %	2,26 - 3,06	2,66	2	
	Ouganda	0,00950 %	1,22 - 1,65	1,44	1	
	Sénégal	0,00950 %	1,08 - 1,47	1,28	3	
	Seychelles	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Sierra Leone	0,00160 %	1,02 - 1,39	1,21	3	
	République centrafricaine	0,00160 %	1,02 - 1,37	1,20		
	République démocratique du Congo	0,00480 %	1,44 - 1,95	1,69	1	
	République-Unie de Tanzanie	0,01000 %	1,30 - 1,75	1,53		
	Tchad	0,00320 %	1,06 - 1,44	1,25		
	Tunisie	0,05720 %	1,15 - 1,55	1,35		
Zambie	0,00950 %	1,09 - 1,47	1,28	2		
Asie	Afghanistan	0,00790 %	1,19 - 1,61	1,40		
	Bangladesh	0,01000 %	2,08 - 2,82	2,45		
	Cambodge	0,00640 %	1,09 - 1,48	1,29		
	Chypre	0,07470 %	1,11 - 1,51	1,31	1	
	Fidji	0,00480 %	1,00 - 1,35	1,17		
	Îles Cook	0,00160 %	0,99 - 1,33	1,16		
	Îles Marshall	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Japon	17,21610 %	30,23 - 40,90	35,57	3	
	Jordanie	0,03500 %	1,08 - 1,47	1,28	1	
	Maldives	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Mongolie	0,00480 %	1,01 - 1,37	1,19	1	
	Nauru	0,00160 %	0,99 - 1,33	1,16		
	Philippines	0,24470 %	2,00 - 2,71	2,36	1	
	République de Corée	3,16890 %	6,53 - 8,84	7,69	1	
	Samoa	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Tadjikistan	0,00480 %	1,04 - 1,40	1,22		
	Timor-Leste	0,00320 %	1,00 - 1,35	1,17		
	Vanuatu	0,00160 %	0,99 - 1,34	1,16		
	Europe occidentale	Albanie	0,01590 %	1,03 - 1,39	1,21	1
		Bosnie-Herzégovine	0,02700 %	1,05 - 1,42	1,24	1
Bulgarie		0,07470 %	1,16 - 1,56	1,36	1	
Croatie		0,20020 %	1,34 - 1,82	1,58	5	
Estonie		0,06360 %	1,10 - 1,48	1,29		

Région	Pays	Quote-part 2015	Fourchette souhaitable			Point médian	No. de fonctionnaires*
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01270 %	1,02	-	1,38	1,20	
	Géorgie	0,01110 %	1,03	-	1,39	1,21	1
	Hongrie	0,42270 %	1,75	-	2,36	2,06	
	Lettonie	0,07470 %	1,12	-	1,52	1,32	
	Lituanie	0,11600 %	1,20	-	1,62	1,41	
	Monténégro	0,00790 %	1,00	-	1,35	1,18	
	Pologne	1,46370 %	3,65	-	4,94	4,29	2
	République de Moldova	0,00480 %	1,02	-	1,37	1,19	
	République tchèque	0,61340 %	2,06	-	2,79	2,43	
	Roumanie	0,35920 %	1,72	-	2,32	2,02	6
	Serbie	0,06360 %	1,15	-	1,56	1,36	4
	Slovaquie	0,27180 %	1,47	-	1,99	1,73	
	Slovénie	0,15890 %	1,26	-	1,70	1,48	
	Antigua-et-Barbuda	0,00320 %	0,99	-	1,34	1,16	
	Argentine	0,68650 %	2,38	-	3,23	2,81	3
	Barbade	0,01270 %	1,01	-	1,36	1,18	
	Belize	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16	
	Bolivie	0,01430 %	1,07	-	1,45	1,26	
	Brésil	4,66280 %	9,96	-	13,48	11,72	1
	Chili	0,53080 %	1,97	-	2,67	2,32	1
	Colombie	0,41160 %	1,97	-	2,66	2,31	6
	Costa Rica	0,06040 %	1,11	-	1,51	1,31	1
	Dominique	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16	
	Équateur	0,06990 %	1,19	-	1,61	1,40	2
	Grenade	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16	
	Guatemala	0,04290 %	1,15	-	1,55	1,35	
	Guyane	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,17	
	Honduras	0,01270 %	1,05	-	1,43	1,24	
	Mexique	2,92740 %	6,54	-	8,85	7,70	3
	Panama	0,04130 %	1,08	-	1,45	1,26	
Paraguay	0,01590 %	1,05	-	1,42	1,24		
Pérou	0,18590 %	1,48	-	2,01	1,75	3	
République dominicaine	0,07150 %	1,17	-	1,58	1,38		
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16		
Sainte-Lucie	0,00160 %	0,99	-	1,34	1,16		
Suriname	0,00640 %	1,00	-	1,35	1,17		
Trinité-et-Tobago	0,06990 %	1,11	-	1,50	1,30	2	
Uruguay	0,08260 %	1,14	-	1,55	1,34		
Venezuela	0,99640 %	2,82	-	3,81	3,32	3	
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	11,34870 %	20,25	-	27,40	23,83	9
	Andorre	0,01270 %	1,01	-	1,36	1,18	
	Australie	3,29610 %	6,56	-	8,88	7,72	12
	Autriche	1,26820 %	3,13	-	4,24	3,68	2
	Belgique	1,58600 %	3,67	-	4,97	4,32	10
	Canada	4,74220 %	9,03	-	12,22	10,63	13
	Danemark	1,07270 %	2,79	-	3,78	3,28	1
	Espagne	4,72480 %	9,08	-	12,28	10,68	10
	Finlande	0,82480 %	2,38	-	3,22	2,80	4
	France	8,88850 %	16,08	-	21,76	18,92	45
	Grèce	1,01390 %	2,73	-	3,69	3,21	2
	Irlande	0,66430 %	2,11	-	2,86	2,48	7
	Islande	0,04290 %	1,06	-	1,43	1,24	
	Italie	7,06890 %	13,04	-	17,65	15,35	13
	Liechtenstein	0,01430 %	1,01	-	1,36	1,19	
	Luxembourg	0,12870 %	1,20	-	1,62	1,41	
	Malte	0,02540 %	1,03	-	1,39	1,21	
Norvège	1,35240 %	3,25	-	4,39	3,82		

Région	Pays	Quote-part 2015	Fourchette souhaitable			Point médian	No. de fonctionnaires*
	Nouvelle-Zélande	0,40210 %	1,68	-	2,27	1,97	2
	Pays-Bas	2,62860 %	5,43	-	7,35	6,39	20
	Portugal	0,75330 %	2,30	-	3,11	2,70	3
	Royaume-Uni	8,23060 %	14,98	-	20,26	17,62	31
	Saint-Marin	0,00480 %	0,99	-	1,34	1,17	
	Suède	1,52570 %	3,56	-	4,82	4,19	2
	Suisse	1,66390 %	3,78	-	5,11	4,45	2
		100,00 %				353	280

* Situation au 31 mars 2015. Postes permanents, à l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique. 32 autres administrateurs sont ressortissants d'États non parties au Statut de Rome.

Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs État au 31/03/2015

Nombre d'administrateurs par sexe³

Branche judiciaire

Classe	F	H	Total
P-5	1	2	3
P-4	1	2	3
P-3	12	9	21
P-2	1	2	3

Bureau du Procureur

Classe	F	H	Total
USG	1		1
ASG		1	1
D-1		3	3
P-5	3	8	11
P-4	9	19	28
P-3	13	28	41
P-2	27	15	42
P-1	10	5	15

Greffes

Classe	F	H	Total
ASG		1	1
D-1		2	2
P-5	5	7	12
P-4	13	20	33
P-3	25	35	60
P-2	38	17	55
P-1	3	1	4

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Classe	F	H	Total
D-1		1	1
P-5		1	1
P-4	1		1
P-3	1		1

³Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1
P-5	1		1
P-3	2	1	3

Bureau du Directeur de projet

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1

Bureau de l'audit interne

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	1		1
P-4		1	1
P-3	1		1

Total, CPI

<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
169	183	352

Cour pénale internationale – Effectifs réels

Au 31 mars 2015, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	691
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	224
Stagiaires	68
Professionnels invités	5
Consultants	129
Agents élus / Juges	18
Total	1 135

Cour pénale internationale – Effectifs prévus

Sur la base du budget approuvé pour 2015 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2015 seraient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents ⁴	786
Postes approuvés au titre du personnel temporaire ⁵	317
Stagiaires	79
Professionnels invités	5
Consultants	100
Agents élus / Juges	22
Total	1 309

⁴Le taux de vacance n'est pas pris en compte dans les projections.

⁵Ibid.

Postes vacants – postes permanents, CPI

État au 31 mars 2015

<i>Grand programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Remarques</i>	
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-2	Agent administratif adjoint	1	Poste vacant suite à une démission. Profil à revoir en 2015.	
		Chambres	P-2	Juriste adjoint	1	Poste vacant suite à une démission. Poste à pourvoir en 2015.	
GP II	Bureau du Procureur	Cabinet du Procureur	P-1	Assistant spécial du Procureur	1	Poste vacant suite à une démission. Poste à pourvoir en 2015.	
		Division des poursuites	P-5	Coordonnateur des poursuites	1	Poste vacant par suite à un changement interne. Sous réserve de rationalisation.	
			GS-OL	Assistant personnel du procureur adjoint	1	Poste vacant par suite à un changement interne. Sous réserve de rationalisation.	
GP III	Greffes	Cabinet du Greffier	D-1	Greffier adjoint	1	En attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-5	Assistant spécial du Greffier, relations extérieures	1	En attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-5	Haut dirigeant	1	En attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-5	Chef, Projet bureaux permanents	1	En attente de la conclusion du projet ReVision.	
		Section de la sécurité	GS-OL	Agent de sécurité du personnel	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Assistant, sécurité	2	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.	
		Section des opérations hors siège	GS-OL	Chauffeur principal (RCA)	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Chauffeur (RCA)	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Chauffeur (RCA)	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Chauffeur (CIV)	2	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			GS-OL	Assistant logistique/Responsable de bureau	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.	
		Section d'appui aux conseils	P-4	Chef, Groupe de l'aide judiciaire	1	Poste vacant à couvrir temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-2	Spécialiste, Suivi, Fonds aide judiciaire	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.	
			P-2	Juriste adjoint	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.	
		Direction des services administratifs communs	Section du budget et des finances	P-4	Superviseur, Comptabilité gestion	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.
				P-3	Agent, Comptabilité	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.
				GS-OL	Assistant principal, Budget et finances	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.
		Direction du service de la Cour	Section des services généraux	P-3	Fonctionnaire, Gestion des installations	1	Poste couvert temporairement en attente de la conclusion du projet ReVision.
			Section des technologies d'information et des communications	GS-OL	Technicien, Informatique terrain	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
			Section de l'administration judiciaire	GS-PL	Assistant principal au matériel audiovisuel	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.

<i>Grand programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Titre du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Remarques</i>
		Unité d'aide aux victimes et aux témoins	GS-OL	Adjoint, protection et opérations hors siège (divers lieux d'affectation)	6	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-OL	Assistant de terrain aux comptes confidentiels (RCA)	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-OL	Assistant d'appui sur le terrain (divers lieux d'affectation)	7	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.
			P-4	Fonctionnaire – Opérations	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
			P-3	Fonctionnaire - Administration	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
			P-3	Fonctionnaire hors siège, Témoins	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
		Section de la participation des victimes et des réparations	P-1	Assistant juridique	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
		Section de traduction et d'interprétation	P-2	Traducteur adjoint (anglais)	1	Aucun financement approuvé en 2015, en attente de la conclusion du projet ReVision.
		Section de l'information et de la documentation	P-2	Juriste adjoint	1	Aucun financement approuvé en 2015. En attente de la conclusion du projet ReVision.
			P-2	Coordonnateur adjoint, Programme sensibilisation sur le terrain, Soudan	1	Aucun financement approuvé en 2015. En attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-PL	Assistant, Programme sensibilisation sur le terrain (RCA)	1	Aucun financement approuvé en 2015. En attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-OL	Assistant, Programme sensibilisation sur le terrain (divers lieux d'affectation)	2	Postes non financés en 2015. En attente de la conclusion du projet ReVision.
			GS-OL	Assistant, Programme sensibilisation sur le terrain (divers lieux d'affectation)	3	Postes vacants en attente de la conclusion du projet ReVision.
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		GS-OL	Assistant, Administration et réunions	1	Poste vacant en attente de la conclusion du projet ReVision.
GP VII.1	Bureau du Directeur de projet		P-2	Administrateur, Projet bureaux permanents	1	Poste vacant suite à une démission.
GP VII.5	Bureau du Directeur de projet		P-4	Spécialiste principal, Évaluations (à confirmer)	1	Poste à pourvoir en 2015.
			P-2	Enquêteur adjoint	1	Poste à pourvoir en 2015.
			GS-OL	Assistant, Administration/Enquêtes (à confirmer)	1	Poste à pourvoir en 2015.
Total général :					58 (2)⁶	

Au 31 mars 2015, le recrutement est en cours/terminé (36) ou des avis de vacance ont été publiés pour 0 postes.

⁶Un poste (Assistant du Conseil du personnel) alloué au Représentant du Conseil du personnel ne sera plus considéré comme vacant. Un poste (Greffier adjoint) est un poste d'agent élu.

Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes pourvus (agents élus exclus)

État au 31 mars 2015

<i>Grand programme</i> [1]	<i>Postes approuvés</i> [2]	<i>Postes recrutés et pourvus</i> [3]	<i>Postes dont le recrutement est terminé¹</i> [4]	<i>Postes dont le recrutement est en cours</i> [5]	<i>Avis de vacance publié ; recrutement pas encore commencé</i> [6]	<i>Poste vacant, avis de vacance pas encore publié</i> [7]	<i>% de postes permanents vacants</i> [(2-3)/2]x100	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i> [(AVG(3)-2)/2]x100
Branche judiciaire								
Grand programme I	48	46	0	0	0	2	4,17 %	3,48 %
Bureau du Procureur								
Grand programme II	216	198	1	14	0	3	8,33 %	8,64 %
Greffes								
Grand programme III	494	429	0	16	0	49	13,16 %	12,89 %
Secrétariat de l'AÉP								
Grand programme IV	9	5	0	3	0	1	44,44 %	44,44 %
Secrétariat du FPV								
Grand programme VI	7	7	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Bureau du Directeur de projet								
Grand programme VII,1	4	2	0	1	0	1	50,00 %	66,75 %
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand programme VII,5	4	0	0	1	0	3	100,00 %	83,50 %
Bureau de l'audit interne								
Grand programme VII,6	4	4	0	0	0	0	0,00 %	100,00 %
Total, CPI	786	691	1	35	0	59	12,09 %	11,96 %
Objectif de recrutement			95					
En cours de recrutement/recrutement terminé			36					
Pourcentage de l'objectif			37,9 %					

¹Le recrutement est terminé lorsque le candidat sélectionné a accepté l'offre d'emploi. La procédure de recrutement est achevée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée du titulaire.

²Dans le GP-III, un poste n'est pas vacant mais est alloué au Représentant du Conseil du personnel.

Répartition géographique du personnel de la catégorie des Administrateurs temporaires

État au 31 mars 2015

Nombre total d'administrateurs : 145

Nombre total de nationalités : 51

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Afrique du Sud	1
	Cameroun	2
	Congo, République démocratique du	1
	Côte d'Ivoire	1
	Égypte	1
	Éthiopie	1
	Ghana	1
	Maurice	1
	Nigéria	1
	Ouganda	3
	Rwanda	2

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Sénégal	1
	Soudan	1
	Zambie	1
Total, Afrique		18
Asie	Inde	3
	Indonésie	1
	Japon	1
	Ouzbékistan	1
	Pakistan	1
	Philippines	1
	République de Corée	1
	Singapour	1
Total, Asie		10
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	2
	Fédération de Russie	1
	Pologne	3
	République de Moldova	2
	Roumanie	2
	Serbie	1
	Slovénie	1
Total, Europe orientale		14
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1
	Jamaïque	1
	Mexique	1
	Pérou	1
Total, Amérique latine et Caraïbes		4
Europe occidentale et autres États	Allemagne	8
	Australie	7
	Belgique	4
	Canada	9
	Espagne	4
	États-Unis d'Amérique	9
	France	16
	Grèce	1
	Irlande	5
	Islande	1
	Italie	3
	Malte	1
	Pays-Bas	12
	Portugal	1
	Suisse	2
	Royaume-Uni	16
Total, Europe occidentale et autres États		99

Annexe III

Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu en 2014¹

A. Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu

1. En 2014, la Cour a soumis au Comité les six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu suivantes, pour un montant total de 5 115 100 euros. Le 10 octobre, la Cour a notifié au Comité les estimations révisées concernant les ressources demandées dans deux notifications, à savoir les notifications iv) et v) ci-dessous, indiquant un montant total révisé de 3 815 100 euros, soit une diminution de 1,3 million d'euros. Au cours de l'année 2014, la Cour a déployé des efforts considérables pour optimiser l'utilisation des ressources existantes et diminuer ainsi les besoins financiers. Les notifications sont les suivantes :

- a) notification du 1^{er} avril 2014 pour 245 900 euros pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et du personnel d'appui dans l'affaire *Bemba* dans la situation en République centrafricaine ;
- b) notification du 1^{er} mai 2014 pour 284 300 euros pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga* dans la situation en République démocratique du Congo ;
- c) notification du 12 juin 2014 pour 261 400 euros pour la réouverture du bureau extérieur de Bangui dans la situation en République centrafricaine ;
- d) notification du 26 juin 2014 pour 1 369 900 euros et notification du 10 octobre 2014 indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (782 900 euros) pour le financement des activités de poursuite liées aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés dans la situation au Kenya ;
- e) notification du 28 juillet 2014 pour 2 593 400 euros et notification du 10 octobre 2014 indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (1 880 400 euros) pour le financement des activités de poursuite liées aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine ; et
- f) notification du 30 septembre 2014 pour 360 200 euros dans l'affaire *Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire.

B. Exécution de l'ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévu

2. Le tableau 7 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives aux six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élève à 2,35 millions d'euros, soit 61,7 pour cent, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévu de 3,82 millions d'euros.

Tableau 7 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Ensemble des notifications révisées de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu [1]	Dépenses réelles totales* [2]	Taux d'exécution total en % [3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	298,9	275,8	92,3
<i>Total partiel, juges</i>	298,9	275,8	92,3
Dépenses de personnel	20,6		
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	20,6		
Personnel temporaire	762,7	435,6	57,1
Personnel temporaire pour les réunions	13,2	3,8	28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	775,9	439,4	56,6

¹ICC-ASP/14/8, section IV, parties F et G.

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ensemble des notifications révisées de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépenses réelles totales*</i> [2]	<i>Taux d'exécution total en %</i> [3]=[2]/[1]
Voyages	375,3	125,0	33,3
Services contractuels	336,1	309,5	92,1
Conseil pour la Défense	675,5	618,4	91,5
Conseil pour les victimes	26,7		
Frais généraux de fonctionnement	1 171,8	513,7	43,8
Fournitures et accessoires	15,0	23,8	158,9
Matériel, dont mobilier	119,3	48,0	40,3
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>2 719,7</i>	<i>1 638,4</i>	<i>60,2</i>
Total	3 815,1	2 353,6	61,7

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

3. L'exécution de chaque demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

4. Le tableau 8 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui pour huit mois, soit jusqu'à la fin de l'année, dans l'affaire *Bemba*, dans la situation en République centrafricaine. Les quatre premiers mois de la prolongation du mandat du juge ont été inclus dans le budget-programme pour 2014. Les fonds ont été utilisés tels que notifié, à raison d'un taux d'exécution de 0,21 million d'euros (84,9 pour cent), pour un montant notifié de 0,25 million d'euros.

Tableau 8 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et du personnel d'appui dans l'affaire *Bemba*, dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépenses réelles*</i> [2]	<i>Taux d'exécution en %</i> [3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	122,6	122,5	100,0
<i>Total partiel, juges</i>	<i>122,6</i>	<i>122,5</i>	<i>100,0</i>
Personnel temporaire	123,3	86,3	70,0
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>123,3</i>	<i>86,3</i>	<i>70,0</i>
Total	245,9	208,8	84,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

5. Le tableau 9 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui pour cinq mois, en attente de l'acceptation des demandes des deux juges de quitter la Cour, dans l'affaire *Katanga*, dans la situation en République démocratique du Congo. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution était de 0,25 million d'euros (88,4 pour cent), pour un montant de notification 0,28 million d'euros. La légère sous-utilisation se doit aux dépenses pour les juges moins élevées que prévu puisqu'une pension pour un juge n'a pas été nécessaire.

Tableau 9 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga*, dans la situation en République démocratique du Congo, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépenses réelles*</i> [2]	<i>Taux d'exécution en %</i> [3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	176,3	153,3	86,9
<i>Total partiel, juges</i>	<i>176,3</i>	<i>153,3</i>	<i>86,9</i>
Personnel temporaire	108,0	97,9	90,7
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>108,0</i>	<i>97,9</i>	<i>90,7</i>
Total	284,3	251,2	88,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

6. Le tableau 10 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la réouverture d'un petit bureau extérieur à Bangui, dans la

situation en République centrafricaine, pour l'appui aux procédures en instance et pour le maintien du dispositif de réaction rapide. Les crédits n'ont été utilisés qu'à hauteur de 0,10 million d'euros (36,5 pour cent), pour un montant de prélèvement autorisé de 0,26 million d'euros. Malgré tous les efforts déployés par les sections participant à la rénovation du bureau, il n'a pas été possible de terminer les travaux en cours d'exercice. Aussi, la plus grande partie du budget demandé en vertu des services contractuels et frais généraux de fonctionnement n'a pas été dépensée. De plus, le véhicule blindé recommandé dans l'évaluation de sécurité n'a pas été acheté, ce qui explique la sous-utilisation du poste de matériel, dont mobilier. Comme le bureau n'est pas encore ouvert, le montant demandé au titre des dépenses de personnel pour la réinstallation d'un fonctionnaire recruté sur le plan international n'a pas été utilisé.

Tableau 10 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour la réouverture d'un bureau extérieur à Bangui, dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu		Dépenses réelles*	Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]
	[1]	[2]		
Dépenses de personnel	20,6			
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>20,6</i>			
Voyages			12,6	
Services contractuels	19,6			
Frais généraux de fonctionnement	86,9		44,4	51,1
Fournitures et accessoires	15,0		13,2	88,2
Matériel, dont mobilier	119,3		25,3	21,2
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>240,8</i>		<i>95,5</i>	<i>39,7</i>
Total	261,4		95,5	36,5

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

7. Le tableau 11 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés, dans la situation au Kenya. Le taux d'exécution réel en fin d'exercice est de 0,25 million d'euros (31,4 pour cent), pour un montant de prélèvement révisé de 0,78 million d'euros.

8. Au moment où la Cour a révisé ses demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu, elle n'était pas en mesure de savoir si le projet de budget pour 2015 serait adopté tel que déposé ; aussi, le Bureau du Procureur a décidé de geler les processus de recrutement pour la plupart des postes entamés en vue de répondre aux besoins créés par ces activités, qu'il avait prévu de couvrir grâce au Fonds en cas d'imprévu, et d'absorber l'essentiel des dépenses de personnel dans le budget-programme à l'aide des ressources existantes. C'est pourquoi le budget de personnel temporaire est sous-utilisé.

9. Les décisions précitées se sont répercutées sur la capacité du Greffe de mettre en œuvre les ressources pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés ainsi que les déplacements afférents, ce qui réduit d'autant les dépenses au titre des déplacements et des frais généraux de fonctionnement.

Tableau 11 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour financer les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés dans la situation au Kenya, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu		Dépenses réelles*	Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]
	[1]	[2]		
Personnel temporaire	272,0		49,1	18,1
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>272,0</i>		<i>49,1</i>	<i>18,1</i>
Voyages	158,6		34,0	21,4
Services contractuels	132,9		127,1	95,6
Frais généraux de fonctionnement	219,4		35,4	16,1
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>510,9</i>		<i>196,5</i>	<i>38,5</i>
Total	782,9		245,6	31,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

10. Le tableau 12 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour le financement des activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine. Le taux de mise en œuvre en fin d'exercice était de 1,30 million d'euros, soit 68,9 pour cent, pour un montant de prélèvement révisé de 1,88 million d'euros.

11. Pour les mêmes raisons d'incertitude budgétaire qu'au point iv) ci-dessus, le Bureau du Procureur a décidé de geler les processus de recrutement pour la plupart des postes entamés en vue de répondre aux besoins créés par ces activités et d'absorber l'essentiel des dépenses de personnel dans le budget-programme à l'aide des ressources existantes. C'est pourquoi le budget de personnel temporaire est fortement réduit.

12. Les révisions précitées des ressources du Bureau du Procureur se sont répercutées sur la capacité du Greffe de mettre en œuvre les ressources pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés ainsi que les déplacements afférents, ce qui réduit d'autant les dépenses au titre des déplacements et des frais généraux de fonctionnement.

Tableau 12 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour financer les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus [1]	Dépenses réelles* [2]	Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	210,6	168,3	79,9
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>210,6</i>	<i>168,3</i>	<i>79,9</i>
Voyages	191,2	74,1	38,7
Services contractuels	109,2	118,0	108,0
Conseil pour la Défense	508,6	468,6	92,1
Frais généraux de fonctionnement	860,8	433,9	50,4
Fournitures et accessoires		10,6	
Matériel, dont mobilier		22,7	
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>1 669,8</i>	<i>1 127,9</i>	<i>67,5</i>
Total	1 880,4	1 296,2	68,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

13. Le tableau 13 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Blé Goudé*, dans la situation en Côte d'Ivoire. À la fin de l'exercice, les fonds demandés avaient été dépensés à hauteur de 0,26 million d'euros (71,2 pour cent), pour un montant notifié de 0,36 million d'euros.

14. Les sommes demandées au titre des déplacements et frais généraux de fonctionnement ont été sous-utilisées grâce à l'absorption de quelques déplacements et activités par le budget-programme ordinaire et à des changements apportés aux activités prévues comme suite à des décisions des Chambres. Contrairement au conseil pour la Défense, aucun conseil pour les victimes n'a été nécessaire puisque la Chambre a décidé de nommer le Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant juridique des victimes plutôt que d'ordonner la prestation d'aide judiciaire. La sous-utilisation du budget d'aide temporaire pour les réunions se doit à une plus grande utilisation d'interprètes internes pour couvrir les audiences parallèles, alors que la sous-utilisation du budget de traduction externe sous les services contractuels se doit à l'absorption, par le budget-programme, de la traduction de documents conformément à la demande de la Chambre d'appel.

Tableau 13 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Blé Goudé*, dans la situation en Côte d'Ivoire, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus [1]	Dépenses réelles* [2]	Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]
Personnel temporaire	48,8	34,0	69,7
Personnel temporaire pour les réunions	13,2	3,8	28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>62,0</i>	<i>37,8</i>	<i>60,9</i>
Voyages	25,5	4,3	16,9
Services contractuels	74,4	64,4	86,5
Conseil pour la Défense	166,9	149,8	89,8
Conseil pour les victimes	26,7		
Frais généraux de fonctionnement	4,7		
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>298,2</i>	<i>218,5</i>	<i>73,3</i>
Total	360,2	256,3	71,2

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Annexe IV

Amendements au Règlement financier et règles de gestion financière¹

3.4. Le Greffier soumet le projet de budget-programme pour l'exercice à venir au Comité du budget et des finances au moins 45 jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité doit l'examiner. Il le transmet également à tous les États Parties.

3.5. Le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice à venir, si des circonstances imprévues survenant dans les 60 jours précédant la réunion du Comité le rendent indispensable. Un budget supplémentaire détaillé est présenté au moins sept jours avant la réunion au cours de laquelle le Comité examine le projet de programme.

3.6. Le Comité du budget et des finances examine le projet de budget-programme et les budgets supplémentaires et transmet ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties. L'Assemblée examine le projet de budget-programme et les budgets supplémentaires et se prononce à leur sujet.

3.7. Le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice en cours, si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent indispensable. Ces propositions sont établies selon un format compatible avec le budget approuvé. Les dispositions du présent Règlement s'appliquent aux propositions supplémentaires pour le budget-programme. Les décisions de l'Assemblée des États Parties concernant les propositions supplémentaires pour le budget-programme du Greffier sont fondées sur les recommandations du Comité du budget et des finances.

3.8. Le Greffier peut contracter des engagements pour des exercices à venir, à condition que lesdits engagements soient pris pour des activités qui ont été approuvées par l'Assemblée des États Parties et dont il est prévu qu'elles surviendront ou se poursuivront après la fin de l'exercice en cours.

6.6. Il est créé un Fonds en cas d'imprévus afin de s'assurer que la Cour puisse faire face :

- a) aux coûts associés à une nouvelle situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'examen du projet de budget-programme par le Comité du budget et des finances ; ou
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds et ses modes de financement (à savoir par des contributions mises en recouvrement et/ou par des excédents de trésorerie dans le budget) sont déterminés par l'Assemblée des États Parties.

6.7. S'il devient nécessaire de faire face à des dépenses imprévues ou inévitables, le Greffier, agissant de son propre chef ou à la demande du Procureur, de la Présidence ou de l'Assemblée des États Parties, est autorisé à engager des dépenses ne dépassant pas le montant total du Fonds en cas d'imprévus. Auparavant, il doit soumettre une brève demande de budget supplémentaire au Président du Comité du budget et des finances. Deux semaines après cette notification au Président du Comité du budget et des finances, il peut, en tenant compte de toute observation de nature financière faite par le Président en ce qui concerne les besoins de financement, engager ces dépenses comme il en aura été décidé ou comme cela aura été demandé. Tous les fonds obtenus de cette façon ne doivent être comptabilisés que pour l'exercice ou les exercices pour lesquels un budget-programme a déjà été approuvé.

¹ICC-ASP/14/6, annexe.

Annexe V

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/24/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/24/1/Add.1/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire	
CBF/24/2	Premier rapport semestriel du Greffe sur l'aide judiciaire (juillet-décembre 2014)	ICC-ASP/14/2
CBF/24/3	Second rapport de la Cour sur la démarche visant à tirer des enseignements en vue d'accélérer la procédure judiciaire	
CBF/24/4	Comité d'audit ad hoc – proposition de mandat	
CBF/24/5	Rapport de la Cour sur le Comité d'audit	
CBF/24/6	Rapport de la Cour sur les réparations	
CBF/24/7	Rapport sur les mesures adoptées par le Bureau du Procureur pour économiser deux pour cent sur les crédits alloués à sa Division des enquêtes dans le budget de 2014	ICC-ASP/14/3
CBF/24/8	Rapport intérimaire sur l'examen des incidences financières du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 sur le Bureau du Procureur et sur les autres organes de la Cour pénale internationale	ICC-ASP/14/4
CBF/24/9	Rapport sur les synergies parmi les postes alloués à la Présidence	
CBF/24/10	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur ses activités en 2014	
CBF/24/11	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne 2015	
CBF/24/12	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne – Mise en œuvre des recommandations d'audit : Situation au 3 février 2015	
CBF/24/13	Bureau de l'audit interne – Projet de plan d'audit pour 2016	
CBF/24/14	Cour pénale internationale – Projet de charte du Bureau de l'audit interne	
CBF/24/15	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre de ses projets (Comptabilité analytique et IPSAS)	
CBF/24/16	Rapport de la Cour sur le projet de budget et les budgets supplémentaires	ICC-ASP/14/6
CBF/24/17	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/14/7
CBF/24/17/Corr.1	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines – Corrigendum	ICC-ASP/14/7
CBF/24/18	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2014	ICC-ASP/14/8
CBF/24/19	Rapport du Greffe sur les économies absolues réalisées dans le cadre du budget-programme pour 2014	ICC-ASP/14/9
CBF/24/20	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
CBF/24/21	Rapport sur l'utilisation améliorée des synergies parmi les organes de la Cour pénale internationale	ICC-ASP/14/16
CBF/24/22	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2015	
CBF/24/23	Rapport de la Cour sur des questions de politique (politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus, programme de déclarations personnelles des avoies, possibilités d'investissement à long terme et engagements liés aux prestations dues au personnel)	ICC-ASP/14/17
CBF/24/23/Add.1	Rapport de la Cour sur des questions de politique (politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus, programme de déclarations personnelles des avoies, possibilités d'investissement à long terme et engagements liés aux prestations dues au personnel) – Addendum	ICC-ASP/14/17
CBF/24/24	Rapport relatif à l'examen de la structure organisationnelle du Greffe – Résultats de la Phase 4 du projet <i>ReVision</i> – Décisions relatives à la structure du Greffe	ICC-ASP/14/18

2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa reprise de la vingt-quatrième session, juin 2015*

Table des matières

	Paragraphes	Pages
I. Introduction	1-6	271
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-6	271
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa reprise de la vingt-quatrième session.....	7-35	272
A. Réorganisation du Greffe	9-18	272
B. Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018.....	19-26	273
C. Questions diverses.....	27-35	274
1. Locaux permanents et paiement forfaitaire.....	27-32	274
2. État d'avancement de la réorganisation de la Branche judiciaire.....	33	275
3. Comité d'audit ad hoc	34-35	275
Annexe : Liste des documents		275

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La reprise de la vingt-quatrième session du Comité du budget et des finances (« le Comité »), qui a comporté quatre séances, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (« la Cour »), à La Haye, les 14 et 15 juillet 2015.

2. Compte tenu du fait que des développements significatifs potentiels concernant la gestion budgétaire et administrative de la Cour pourraient intervenir au début du second semestre 2015, notamment suite au projet *ReVision* et au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, le Comité a décidé qu'en vertu de l'article 1, section I de son Règlement intérieur, il tiendrait une reprise de sa vingt-quatrième session à La Haye les 14 et 15 juillet, avant la publication du projet de budget-programme pour 2016.

3. Le Secrétaire exécutif du Comité, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité, et le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »).

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/24/25) :

- 1) Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 2) Réorganisation du Greffe
- 3) Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018
- 4) Questions diverses
 - a) État d'avancement de la réorganisation de la Branche judiciaire
 - b) Comité d'audit ad hoc

5. Ont participé à la vingt-quatrième session du Comité les membres du Comité dont les noms sont indiqués ci-après :

- 1) Hugh Adsett (Canada)
- 2) David Banyanka (Burundi)
- 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- 4) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
- 5) Hitoshi Kozaki (Japon)
- 6) Juhani Lemmik (Estonie)
- 7) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
- 8) Gerd Saupe (Allemagne)
- 9) Elena Sopková (Slovaquie)
- 10) Richard Veneau (France)
- 11) Helen Warren (Royaume-Uni)

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/14/5/Add.1.

6. Les Grands programmes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa reprise de la vingt-quatrième session

7. Lors de la présente session, le Comité a concentré ses travaux sur le projet *ReVision* du Greffier et sur le plan stratégique 2016-2018 du Procureur. Dans la mesure où un certain nombre de documents ont été reçus tardivement, juste avant ou pendant la session, il sera nécessaire de procéder à une analyse plus approfondie, au moment de l'examen du projet de budget pour 2016 par le Comité en septembre 2015. Le Comité a rappelé ses requêtes précédentes demandant à ce que tous les documents soient fournis dans un délai suffisant pour lui permettre de les examiner, dans les deux langues officielles, et qu'ils soient soumis conformément aux règles en la matière.

8. Le Comité a noté que la mise en œuvre du projet *ReVision* du Greffier et du plan stratégique du Procureur pour 2016-2018 pourrait avoir une incidence significative sur les travaux de l'ensemble de la Cour. Par exemple, l'augmentation du nombre d'enquêtes prévue dans le plan stratégique du Procureur pourrait entraîner une demande de soutien plus importante adressée au Greffe, et à terme, une capacité élargie de la Branche judiciaire. Conformément au principe d'une « Cour unique », le Comité attend que le Greffier présente une proposition de budget-programme unifié pour 2016, qui inclura les incidences financières des différentes activités de tous les organes de la Cour, notamment lorsque l'évolution des activités dans l'un des organes provoque des changements d'activités dans un autre de ces organes.

A. Réorganisation du Greffe

9. Le Comité a examiné le Rapport du Greffe sur les résultats du projet *ReVision*¹. Il a noté que, bien que le projet soit finalisé, sa mise en œuvre n'est pas encore terminée. Par conséquent, le Comité a pris note des chiffres fournis au cours de sa session.

10. Conformément aux conditions fixées par l'Assemblée, le projet *ReVision* doit s'inscrire dans les limites i) de l'enveloppe du budget-programme approuvé pour 2015, qui s'élève à 65,02 millions d'euros ; et ii) du nombre maximum de postes permanents et approuvés. Le Comité a noté qu'au total, les dépenses en personnel du Grand programme III pour 2015 représentaient 42,9 millions d'euros, avec 561,4 postes (soit 496 postes permanents et 65,4 ETP au titre du personnel temporaire)², alors que les résultats du projet *ReVision* indiquaient 42,5 millions d'euros et 550 postes. En outre, le Comité a pris note que toute charge de travail supplémentaire ou toute autre exigence qui n'est pas incluse dans le budget approuvé pour 2015 n'est pas intégrée au projet *ReVision* et doit être traitée à part.

11. Suite à la mise en œuvre du projet *ReVision*, 141 postes ont été supprimés, et le nombre total de fonctionnaires affectés s'est élevé à 113, 28 postes concernés étant vacants. Les fonctionnaires affectés avaient deux options 1) postuler aux nouveaux postes à pourvoir en tant que candidat prioritaire ou 2) accepter le versement d'une indemnité bonifiée de licenciement.

12. Si les 113 fonctionnaires concernés venaient à opter pour le versement de l'indemnité bonifiée de licenciement (ce dont le Greffier doute fortement), le coût total devrait s'élever à 7,6 millions d'euros. Un tel coût serait ventilé comme suit : a) 4,3 millions d'euros pour l'indemnité de licenciement ; b) 1,6 million d'euros auquel s'ajoute la majoration de 50 pour cent conformément à la règle 109-2 du Règlement du personnel ; c) 1,6 million d'euros pour le versement d'un montant supplémentaire correspondant à trois mois de traitement, en ce compris l'indemnité de poste et toutes autres indemnités applicables. Le Comité a noté que, bien que les deux premières modalités soient prévues dans le Règlement du personnel et qu'il soit possible de les financer grâce aux crédits alloués au titre des avantages du personnel dès lors que ce fond a été créé pour financer les indemnités découlant de la cessation de service des fonctionnaires, le troisième point serait financé par le budget ordinaire du Greffe. Le Comité a été informé que des économies dégagées dans les frais hors personnel à hauteur de 2,2 millions d'euros auraient

¹ CBF/24/27 et Add.1

² Ibid. par. 9.

théoriquement été identifiés pour 2015 et que de telles économies seraient utilisées pour la part des indemnités de licenciement qui ne sont pas financées par les crédits alloués au titre des avantages du personnel.

13. S'agissant de l'incidence financière du projet *ReVision* sur le projet de budget-programme pour 2016, le Comité a pris note que la nouvelle structure permettrait de dégager des économies d'un montant de 450 000 euros, par rapport à ce que l'ancienne structure aurait nécessité si elle avait encore été en place en 2016. En outre, sept postes temporaires ont été inclus dans les résultats du projet *ReVision*, mais ces postes seraient provisoires – d'une durée maximale de deux ans – et ne devraient donc pas être considérés comme partie intégrante de la nouvelle structure³.

14. En outre, le Comité a été informé que le projet de budget pour 2016 devrait toutefois inclure une augmentation des ressources au titre du Grand programme III, étant donné la hausse escomptée du volume des activités judiciaires et de celles ayant trait aux poursuites, ainsi que les coûts inhérents à l'emménagement dans les nouveaux locaux. À cet égard, le Comité a demandé qu'en cas de coût relatif au projet *ReVision* en 2016, il soit clairement distinct des autres lignes budgétaires dans le projet de budget-programme.

15. S'agissant de la représentation géographique dans le cadre du projet *ReVision*, le Comité a demandé que, quel que soit le poste à pourvoir, il soit toujours tenu compte des principes de représentation géographique et de parité hommes-femmes, lors du processus de recrutement. Par ailleurs, le Comité a demandé que la Cour fasse rapport sur la question suite à la mise en œuvre du projet *ReVision* à sa vingt-cinquième session.

16. Le Comité a également noté que la Section d'appui aux conseils, le Bureau du Conseil public pour la défense, la Section de la participation des victimes et des réparations et le Bureau du Conseil public pour les victimes⁴ n'avaient fait l'objet d'aucune révision et qu'une proposition distincte avait été soumise pour examen aux juges. Dans ce contexte, les chiffres correspondant aux effectifs et aux dépenses de l'ancienne structure ont été reportés dans le rapport relatif à la nouvelle structure.

17. Dans le budget de 2015, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a approuvé la conversion de 65,4 postes équivalents temps plein (ETP) en 105 postes approuvés (785,2 mois de travail). Le Comité a noté que parmi ces 105 postes approuvés, certains d'entre eux ne correspondaient qu'à un engagement de quelques mois ou étaient, par essence, temporaires, notamment les assistants de terrain pour les victimes et les interprètes de la Cour, et qui ont été pris en compte dans le calcul des ETP approuvés. Le Comité comprend que le Greffier ait décidé que la structure résultant du projet *ReVision* du Greffe comprenne au total 550 postes permanents.

18. Le Comité a souligné l'importance de préserver la souplesse dont la Cour doit bénéficier pour répondre à l'évolution des services requis pour soutenir ses activités, aussi bien au siège que sur le terrain, et demandé ainsi au Greffe de faire rapport de la souplesse de la proposition concernant sa structure à sa vingt-cinquième session.

B. Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018

19. Le Comité a examiné le plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018.

20. Le Comité a pris note que les informations fournies par un exercice d'une telle nature constitueraient un point de départ pour identifier les exigences financières à venir du Bureau du Procureur. Le Comité a noté que la Cour, à l'instar d'autres organisations internationales et de gouvernements nationaux, sera interrogée sur sa capacité à optimiser ses ressources et qu'elle doit veiller à réaliser toutes ses activités de façon efficace et efficiente.

21. Le Comité a été informé que les incidences financières du plan stratégique étaient en cours d'évaluation, le budget du Bureau du Procureur étant toutefois estimé pour 2016, 2017 et 2018 respectivement à 45,6 millions d'euros, 53,1 millions d'euros et 60,6 millions d'euros (soit une augmentation annuelle respective de 8 pour cent, 16 pour cent et 14 pour cent) et stabilisé ensuite au cours des trois années suivantes (2019-2021), par rapport au budget de 42,2 millions d'euros⁵ pour 2015. Les effectifs passeraient de 405 ETP à l'heure actuelle à

³ Ibid., par. 8. Le greffier a estimé les dépenses au titre du personnel temporaire à 611 800 euros et probablement à un montant inférieur en 2017.

⁴ Ibid., par. 182 à 189.

⁵ Les chiffres de 2015 et 2016 tiennent compte des demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour 2015 et les incidences financières qui en découlent pour le budget 2016.

540 ETP d'ici à 2018. Le Comité a également été informé que cette estimation des dépenses serait affinée et présentée dans le cadre du projet de budget-programme pour 2016.

22. Le plan stratégique du Bureau du Procureur 2012-2015, approuvé par l'Assemblée, a entraîné une augmentation importante des ressources du Bureau qui a obtenu le financement de toutes les activités visant à soutenir le mandat du Procureur. Afin que le Comité puisse procéder à l'évaluation du budget relatif à la capacité de base proposée, il a demandé à ce que le plan stratégique 2012-2015 soit analysé et évalué, à l'exception des activités relatives à des événements imprévus dans la mesure où le financement de telles activités s'est fait par l'intermédiaire du Fonds en cas d'imprévus.

23. Le Bureau du Procureur a suggéré que le remaniement de la stratégie en matière de poursuites et l'augmentation des ressources qui en a découlé au cours des trois dernières années ont déjà permis d'obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine, avec un taux de confirmation des charges de 86 pour cent par rapport aux résultats précédents⁶ de 63 pour cent.

24. Le modèle sur lequel est basé le plan stratégique 2016-2018 du Bureau du Procureur est appelé « capacité de base ». Il est déterminé en fonction de trois critères : a) la taille optimale des équipes intégrées du Bureau du Procureur ; b) l'expérience accumulée sur la charge de travail réelle ; et c) une projection raisonnable de la demande future d'intervention du Bureau du Procureur dans le cadre d'examens préliminaires, d'enquêtes et de poursuites. Le Bureau du Procureur est parti du postulat que l'approche du Bureau serait basée sur la demande plutôt que sur les ressources, à savoir que le Bureau serait en mesure de s'acquitter d'activités essentielles selon que de besoin, mais en acceptant de fixer des priorités dans les décisions à prendre en matière d'enquêtes et de poursuites. Selon le Bureau, la « capacité de base » est fondée sur le principe que les ressources actuelles sont insuffisantes pour lui permettre de s'acquitter de façon adéquate de sa mission et, par conséquent, que la taille moyenne des équipes devait être étoffée.

25. Les ressources requises par le Bureau du Procureur sont déterminées sur la base des hypothèses suivantes relatives à la charge de travail annuelle à venir : neuf examens préliminaires, une nouvelle situation faisant l'objet d'une enquête, six enquêtes actives, neuf enquêtes en sommeil, cinq affaires en phase préliminaire, cinq affaires en phase de première instance et deux affaires en phase d'appel.

26. Le Comité a pris note de la présentation du plan stratégique 2016-2018 du Bureau du Procureur et constaté que la mise en œuvre d'un tel plan aurait également des incidences sur les ressources des autres organes de la Cour, notamment sur le Greffe en sa qualité de prestataire de services, et sur la Branche judiciaire. Les premiers effets du plan seront visibles dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2016, mais il conviendra également d'examiner attentivement l'incidence à plus long terme de ce plan, bien en amont des débats budgétaires qui se tiendront pour les exercices 2017 et 2018. À cet égard, le Comité a suggéré que la Cour procède à une évaluation budgétaire pluriannuelle de haut niveau pour l'ensemble de la Cour, en précisant les liens qui existent entre les inducteurs de coûts et leur impact sur les ressources au sein de tous les organes, et la présente à sa vingt-sixième session.

C. Questions diverses

1. Locaux permanents et paiement forfaitaire

27. Le Comité a pris note de la résolution ICC-ASP/13/Res.6, adoptée le 25 juin 2015, dans laquelle le Commissaire aux comptes est invité à soumettre un rapport détaillé sur le niveau adéquat de trésorerie de la Cour et sur tout risque qui pourrait être lié à sa réduction, et à procéder à un examen détaillé et indépendant des comptes liés au projet des locaux permanents, tout particulièrement des dépassements budgétaires. Le Comité a également pris note qu'il avait été sollicité pour émettre des recommandations sur la réduction de la trésorerie et analyser les dépassements budgétaires.

28. Le Comité a indiqué qu'il préfère attendre le rapport du Commissaire aux comptes avant d'émettre un avis. Le Comité a exprimé, par l'entremise de son Président, sa volonté de communiquer avec le Commissaire aux comptes, une fois que ce dernier aura statué sur la requête de l'Assemblée.

29. Le Comité a également noté que le Comité de contrôle avait demandé au Comité de lui soumettre une évaluation, à la reprise de sa vingt-quatrième session, d'une nouvelle

⁶ Pour les années 2003-2012.

proposition émanant du Bureau du directeur de projet sur la question du calcul de la formule pour les paiements forfaitaires.

30. Le Comité a examiné les informations qu'il a reçues et est parvenu à la conclusion que les calculs semblaient avoir été réalisés conformément à la formule décrite dans les textes de l'Assemblée en 2009 et 2012. Il a également noté que cette formule semblait différer des critères figurant dans la résolution de l'Assemblée du 22 novembre 2008, ainsi que de la formule décrite dans l'accord de prêt signé avec l'État hôte le 23 mars 2009.

31. Le Comité a rappelé qu'il avait exprimé sa préoccupation à propos de la mise en œuvre des résolutions relatives au nouveau barème des contributions des États Parties et aux intérêts imputés au projet lors de sa vingt-deuxième session en avril 2014. Le Comité a noté qu'il semblait y avoir un décalage entre le texte de l'accord de prêt de l'État hôte signé en mars 2009 et les notes explicatives fournies aux États Parties et figurant dans les textes de l'Assemblée.

32. Le Comité a rappelé que les paiements forfaitaires feront l'objet d'un ajustement final, une fois que le coût final du projet et le montant prélevé sur le prêt de l'État hôte auront été déterminés à l'achèvement du projet. Il a également été noté que les montants en question entraînent une variation de trois pour cent des contributions des États Parties et a également pris note que le fait de se voir notifié à plusieurs reprises un montant « forfaitaire » actualisé pourrait entraîner une certaine confusion et constituer une gêne. Il a aussi été observé que le projet devrait être achevé dans les prochaines semaines. Afin d'éviter toute impression d'incertitude et de limiter le nombre de notifications adressées aux États Parties concernant le montant actualisé de leur paiement « forfaitaire », le Comité a recommandé que la Cour et l'État hôte conduisent des discussions visant à éviter tout malentendu éventuel, avant que la notification d'ajustement final ne soit envoyée.

2. État d'avancement de la réorganisation de la Branche judiciaire

33. Le Comité a remercié la Présidente de la Cour, Mme la Juge Silvia Fernandez de Gurmendi, pour son exposé oral relatif à la réorganisation de la Branche judiciaire qui vise à harmoniser les systèmes mis en place entre les Chambres préliminaires, de première instance et d'appel, et à améliorer l'efficacité de la procédure judiciaire, et attend avec intérêt de recevoir le rapport final sur les résultats de cet exercice en septembre 2015.

3. Comité d'audit ad hoc

34. Le Comité a noté qu'en vertu d'une des recommandations émises lors de sa vingt-troisième session, le Comité d'audit précédent avait été dissous le 13 février 2015 par la directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2015/001 et qu'un Comité ad hoc, composé de deux membres du Comité, du Vice-président de l'Assemblée à La Haye et d'un représentant de la Cour en qualité d'observateur, s'est réuni pour la première fois le 27 avril 2015, en marge de la vingt-quatrième session du Comité.

35. Le Comité a reçu une présentation orale des travaux du Comité ad hoc entrepris à ce jour. Le Comité s'est réjoui des progrès réalisés jusqu'à présent et a été informé que le Comité ad hoc se réunirait de nouveau le 18 septembre 2015. Le Comité attend avec intérêt de recevoir un rapport du Comité ad hoc lors de sa vingt-cinquième session et de débattre des travaux à venir et des ressources requises par le Comité d'audit dans le cadre du budget pour 2016.

Annexe

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/24/25	Ordre du jour provisoire	-
CBF/24/26	Bureau du Procureur : Plan stratégique pour 2016-2018	ICC-ASP/14/20
CBF/24/27	Rapport du Greffe sur les résultats du projet <i>ReVision</i>	ICC-ASP/14/19
CBF/24/27/Add.1	Résumé analytique du rapport du Greffe sur le projet <i>ReVision</i>	ICC-ASP/14/19

3. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-cinquième session, septembre 2015*

Table des matières

	Paragraphe	Pages
Résumé analytique		277
I. Introduction.....	1-7	278
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	1-5	278
B. Participation de fonctionnaires et d'observateurs	6-7	279
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-cinquième session...8-182		279
A. Questions financières et budgétaires.....	8-123	279
1. Introduction	8-12	279
2. État des contributions	13-20	280
3. États en situation d'arriérés	21-22	281
4. Examen du projet de budget-programme pour 2016	23-105	281
a) Processus budgétaire, gouvernance et transparence	23-28	281
b) Présentation et macroanalyse	29-33	282
c) Grands programmes	34-105	283
i) Grand programme I : Branche judiciaire	34-43	283
ii) Grand programme II : Bureau du Procureur	44-52	284
iii) Grand programme III : Greffe.....	53-73	285
a. Dépenses de personnel.....	55-63	285
b. Bureaux extérieurs	64-68	286
c. Frais hors personnel	69-73	287
iv) Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	74-78	288
v) Grand programme V : Locaux provisoires.....	79-82	288
vi) Grand programme VI : Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	83-93	289
vii) Grand programme VII-1 : Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)	94-96	290
viii) Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	97-100	290
ix) Grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	101-105	291
5. Placement des liquidités	106-111	291
6. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2015	112-116	292
7. Fonds en cas d'imprévu	117-123	293
B. Questions administratives	124-129	293
1. Représentation géographique et parité hommes-femmes	124-129	293
C. Questions d'audit	130-152	294
1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 et états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014.	130-139	294
a) Observations du Comité du budget et des finances.....	132-139	294
i) États financiers de la Cour	132-135	294
ii) États financiers du Fonds au profit des victimes.....	136-138	294
iii) Recommandations d'audit relatives au Fonds au profit des victimes.....	139	295
2. Comité d'audit.....	140-146	295
3. Gestion du risque	147-152	296
D. Aide judiciaire	153-161	296
E. Projet des locaux permanents	162-181	297
1. Coût total de propriété.....	163-174	297
a) Recommandation du Groupe de travail sur le coût total de propriété	164-165	298
b) Projet de décision du Comité de contrôle.....	166-168	298
c) Avis de la Cour.....	169	298
d) Observations du Comité	170-174	299
2. Dépassement des coûts	175-176	299
Observations du Comité	177-180	300

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/14/15.

3.	Suivre l'action.....	181	300
F.	Questions diverses	182	300
1.	Prochaines réunions du Comité.....	182	300
Annexe I :	Liste des documents.....		301
Annexe II :	État des contributions au 15 septembre 2015		302
Annexe III :	Réductions proposées pour les GP-II et GP-III		305
Annexe IV :	Charte du Comité d'audit.....		307
Annexe V :	Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu – 2015.....		313
Annexe VI :	Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances.....		313

Résumé analytique

1. Le processus d'examen du budget pour 2016 proposé par la Cour a été sans précédent. Le projet de budget proposait non seulement une forte augmentation budgétaire (17,3 pour cent) mais abordait aussi un certain nombre de questions complexes concernant l'emménagement dans les nouveaux locaux permanents et le financement desdits locaux, les résultats du projet *ReVision*, le nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018) et le concept de configuration de base. Ce processus s'est déroulé dans un contexte politique complexe et des réductions ont tenté d'être identifiées dans l'augmentation budgétaire proposée.

2. Les informations fournies au Comité ont parfois manqué de clarté et de transparence, y compris le projet de budget lui-même, et cela a été particulièrement le cas des demandes de recours au personnel temporaire et de son utilisation. Outre le document budgétaire, le Comité a également reçu un volume important de documentation supplémentaire. Des recommandations ont été incluses uniquement lorsque l'implication d'une réduction était comprise et gérable par la Cour sans affecter ses activités essentielles. Suite à la consultation de la Cour et à l'examen des informations supplémentaires qu'elle a fournies, le Comité a recommandé une proposition budgétaire pour 2016 réduite à 139,96 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 9,29 millions d'euros (7,1 pour cent), en tenant compte des intérêts dus au titre du prêt de l'État hôte, ou 8,16 millions d'euros (6,3 pour cent) sans tenir compte des intérêts du prêt de l'État hôte, par rapport au budget approuvé pour 2015. Lors de l'examen des recommandations du Comité, il est important que les États Parties soient conscients qu'afin de limiter cette augmentation budgétaire, un certain nombre des réductions proposées ne constituent que des reports de dépenses et figureront donc probablement dans le projet de budget pour 2017.

3. À l'avenir, le Comité souhaite soutenir une relation de travail constructive avec l'Assemblée des États Parties et la Cour en :

- Améliorant le processus budgétaire – à cet effet, le rapport propose des domaines où une amélioration est possible ; et
- En priant l'Assemblée des États Parties de définir un cadre explicite avant la préparation du budget – par exemple, en fixant une « enveloppe » ou un cadre de travail pour les exercices budgétaires à venir¹.

4. La Cour est confrontée à des difficultés croissantes en ce qui concerne ses précieuses ressources, notamment s'agissant d'assurer une gestion prudente de ses ressources, d'anticiper l'entretien futur des équipements des locaux permanents, de préserver un flux de trésorerie adéquat soutenu par les contributions escomptées et de maintenir le Fonds de roulement et le Fonds destiné aux engagements liés aux prestations dues au personnel, et de faire face aux coûts imprévus grâce au Fonds en cas d'imprévu.

5. Le Comité constate que la Cour est la mieux placée pour identifier et gérer ses ressources afin de soutenir ses activités. Le Comité prend également note que, par ses contributions, il incombe à l'Assemblée des États Parties de fixer l'enveloppe budgétaire avec laquelle la Cour doit mener à bien ses activités, et définir de façon explicite les attentes qu'ont les États Parties en matière d'optimisation des ressources. Le Comité se félicite de toute relation de travail constructive entre la Cour et l'Assemblée et rappelle qu'il lui incombe d'examiner d'un point de vue technique tout document soumis à l'Assemblée impliquant une incidence budgétaire et financière ou toute autre question de nature financière, budgétaire ou administrative, que pourrait lui confier l'Assemblée².

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties, treizième session, New York 2014, (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 44.*

² *Documents officiels ... première session ... 2002, (ICC-ASP/1/3 et Corr.1), partie IV, ICC-ASP/1/Res.4.*

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. Pour sa vingt-cinquième session, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa treizième séance plénière, le 17 décembre 2014, de sa treizième session, qui s'est tenue du 8 au 17 décembre 2014. La session du Comité, répartie en 20 séances, s'est tenue du 21 septembre au 2 octobre 2015. La Présidente de la Cour, M^{me} la juge Silvia Fernandez, a prononcé une allocution de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

2. Le 23 septembre 2015, M. Juhani Lemmik (Estonie) a présenté sa démission au Président de l'Assemblée qui prendra effet le 5 octobre 2015. Le Comité a exprimé ses remerciements à M. Lemmik pour son travail dévoué. Le Comité a nommé M. Richard Veneau (France) comme Vice-président. Le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) rapporteur de la session, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur du Comité.

3. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité et le service des réunions a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »).

4. Ont participé à la vingt-cinquième session du Comité les membres du Comité dont les noms suivent :

- 1) Hugh Adsett (Canada)
- 2) David Banyanka (Burundi)
- 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- 4) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
- 5) Hitoshi Kozaki (Japon)
- 6) Rivomanantsoa Orlando Robimanana (Madagascar)
- 7) Mónica Sánchez (Équateur)
- 8) Gerd Saupe (Allemagne)
- 9) Elena Sopková (Slovaquie)
- 10) Richard Veneau (France)
- 11) Helen Warren (Royaume-Uni)

5. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/25/1/Rev.1) :

- 1) Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 2) Participation d'observateurs
- 3) Questions financières et budgétaires :
 - a) État des contributions ;
 - b) États en situation d'arriérés ;
 - c) Examen du projet de budget-programme pour 2016 ;
 - d) Incidences financières du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018 ;
 - e) Données relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2014 ;
 - f) Placement des liquidités et amendements au Règlement financier et règles de gestion financière ;
 - g) Fonds en cas d'imprévu ; et
 - h) Approche stratégique pour un meilleur processus budgétaire.
- 4) Questions administratives :
 - a) Représentation géographique et parité hommes-femmes ; et
 - b) Engagements au titre des prestations dues aux employés.
- 5) Questions d'audit :
 - a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;
 - b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;
 - c) Rapport d'audit interne ;
 - d) Rapport du Comité d'audit ad hoc ; et
 - e) Plan de gestion des risques.

- 6) Aide judiciaire
- 7) Locaux de la Cour :
 - a) État d'avancement du projet des nouveaux locaux ;
 - b) Programme de transition ;
 - c) Coût total de propriété ;
 - d) Nouvelle méthode de calcul des contributions des États Parties ; et
 - e) Dépassement des coûts du projet.
- 8) Fonds au profit des victimes :
 - a) Activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 ; et
 - b) Politique de contrôle des risques du Fonds au profit des victimes et résultats enregistrés.
- 9) Questions diverses

B. Participation de fonctionnaires et d'observateurs

6. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée³, les organes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. En outre, le facilitateur du budget, M. l'Ambassadeur Werner Druml (Autriche) du Groupe de travail de La Haye de l'Assemblée, le Fonds au profit des victimes et le Président du Comité de contrôle des locaux permanents (« le Comité de contrôle ») ont présenté des exposés au Comité.

7. Le Comité a décidé d'accepter la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de présenter un exposé au Comité. Le Comité a exprimé sa gratitude à la Coalition pour son exposé.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-cinquième session

A. Questions financières et budgétaires

1. Introduction

8. Le Comité a examiné le projet de budget-programme pour 2016 en se fondant sur le principe général de sincérité budgétaire.

9. Le Comité a rappelé que, pour l'exercice budgétaire de 2015, l'Assemblée avait approuvé, à sa douzième session, des ouvertures de crédit d'un montant total de 130,66 millions d'euros. Ces ouvertures de crédit ont été réduites par les intérêts sur le prêt de l'État hôte d'un montant de 1,06 million d'euros, qui ne devaient être acquittés que par les États ayant opté pour le paiement « forfaitaire ». Par conséquent, le budget approuvé pour 2015 par l'Assemblée hors intérêts s'élevait à 129,60 millions d'euros. En outre, ces ouvertures de crédit ont été réduites par la contribution de l'État hôte aux dépenses afférant aux locaux provisoires d'un montant de 3,00 millions d'euros, et les fonds saisis de M. Bemba, d'un montant de 2 068 000 euros. En conséquence, les contributions pour l'ensemble des États Parties ont ainsi été évaluées à 124 528 900 euros en 2015.

10. Le Comité a noté que le budget-programme proposé pour 2016 présenté par la Cour, d'un montant total de 153,32 millions d'euros, a affiché une hausse de 22,61 millions d'euros (17,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2015. Le montant total de 153,27 millions d'euros comprend le versement des intérêts au titre des locaux permanents de 2,2 millions d'euros. Par conséquent, le montant du projet de budget-programme pour 2016 destiné aux activités ordinaires de la Cour s'élève à 151,07 millions d'euros.

11. Après avoir examiné le projet de budget-programme pour 2016, ainsi que les justifications fournies, le Comité a conclu qu'une économie supplémentaire totale pourrait être obtenue, à hauteur de 13,31 millions d'euros, et que le montant ajusté du projet de budget-programme pour 2016, s'il était approuvé par l'Assemblée, s'élèverait à 139,96 millions d'euros (153,27 millions d'euros – 13,31 millions d'euros), ce qui représente

³Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux observateurs et autres participants sont applicables à la session. À l'invitation du Président, et sous réserve de l'approbation du Comité, des observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

une augmentation de 9,29 millions d'euros⁴ (7,1 pour cent⁵), avec les intérêts du prêt de l'État hôte, ou une augmentation de 8,16 millions d'euros⁶ (6,3 pour cent⁷), sans les intérêts du prêt de l'État hôte, par rapport au budget approuvé pour 2015. Les contributions mises en recouvrement pour 2016 s'élèveraient à 136,96 millions d'euros ventilées comme suit :

Budget total ajusté, hors intérêts	137,76 millions € ⁸
Moins : Contribution de l'État hôte au loyer des locaux provisoires	<u>0,80 million €</u>
Mise en recouvrement ajustée des contributions	136,96 millions €

12. Afin d'améliorer la transparence et de pouvoir comparer les exercices budgétaires, le Comité a recommandé qu'à compter de 2017, le projet de budget distingue le prêt et les intérêts afférents des chiffres du budget ordinaire. Cela permettra de procéder à une évaluation comparative des ressources nécessaires pour mener à bien les activités de la Cour d'une année sur l'autre.

2. État des contributions

13. Le Comité a examiné l'état des contributions au 15 septembre 2015 (annexe II) concernant :

- Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé pour 2015 d'un montant de 124 528 900 euros ; et
- Les intérêts d'un montant de 1 068 740 euros suite à l'utilisation du prêt au titre des locaux permanents en 2014.

14. Le Comité a rappelé que tous les États Parties devaient contribuer au budget ordinaire de la Cour et au Fonds en cas d'imprévus et, pour les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire pour les locaux permanents de la Cour, aux intérêts sur le prêt destiné aux locaux permanents.

15. *Budget ordinaire* : le Comité a pris note que, pour cette année, les arriérés au titre des contributions mises en recouvrement s'élevaient à 29 913 652 euros (24,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2015 de 124 528 900 euros. Les arriérés au titre des exercices précédents s'élevaient à 8 147 919 euros.

16. *Fonds en cas d'imprévus* : les contributions dues au titre du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour les exercices précédents s'élevaient à 6 161 euros.

17. *Prêt pour les locaux permanents (« État hôte »)* : le Comité a rappelé que chaque État Partie avait la possibilité de choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux permanents par un paiement forfaitaire ou en contribuant à rembourser un prêt accordé par l'État hôte. Au terme de la période au cours de laquelle il était possible d'opter pour le paiement forfaitaire⁹, 64 États Parties avaient opté pour cette solution et un État Partie avait choisi de procéder à un paiement forfaitaire partiel. Au 15 septembre 2015, les arriérés au titre du remboursement des intérêts s'élevaient à 107 229 euros (3 726 euros pour l'exercice précédent et 103 503 euros pour 2015).

18. Le Comité a constaté avec inquiétude qu'au 15 septembre 2015, 32 États Parties n'avaient pas encore versé leurs contributions au titre des intérêts. Dans la mesure où la Cour a l'obligation légale de régler chaque année l'intégralité des intérêts le premier jour du mois de février, elle a été contrainte d'utiliser des fonds alloués à son fonctionnement pour couvrir le paiement des intérêts dont ces États Parties étaient redevables. Cela a contribué à élargir le fossé qui existe entre les besoins financiers et les ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour. Ce risque augmentera encore plus en 2017, lorsque la Cour devra commencer à rembourser, non seulement les intérêts du prêt, mais également le principal.

19. Au total, les contributions mises en recouvrement, y compris le budget ordinaire, le Fonds en cas d'imprévus et les intérêts sur le prêt de l'État hôte, s'élevaient, au

⁴ 9,29 millions d'euros = projet de budget pour 2016 ajusté de 139,96 millions d'euros, intérêts compris – budget approuvé pour 2015 de 130,67 millions d'euros, intérêts compris.

⁵ 7,1 pour cent = augmentation de 9,29 millions d'euros divisés par le budget approuvé pour 2015 de 130,67 millions d'euros, intérêts compris.

⁶ 8,16 millions d'euros = Budget total ajusté, hors intérêts en 2016 de 137,76 millions d'euros - Budget total ajusté, hors intérêts en 2015 de 129,6 millions d'euros.

⁷ 6,3 pour cent = augmentation de 8,16 millions d'euros, hors intérêts, du prêt de l'État hôte divisés par le budget approuvé pour 2015 de 129,6 millions d'euros, hors intérêts.

⁸ 137,76 millions d'euros = 139,96 millions d'euros - €2 millions d'euros

⁹ 31 décembre 2014.

15 septembre 2015, à 38 174 961 euros¹⁰ (30,04 pour cent). Le Comité a souligné l'importance que les contributions soient versées dans leur intégralité et en temps opportun. Dans le cas contraire, cela pourrait mettre en péril le financement nécessaire au fonctionnement de la Cour. Si ces contributions restent impayées en fin d'exercice, il est possible que la Cour ait besoin de recourir au Fonds de roulement.

20. Le Comité a demandé instamment à tous les États Parties de verser leurs contributions dans les délais prévus afin de veiller à ce que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année, en vertu de l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière. Le Comité a demandé à la Cour de rappeler une nouvelle fois leurs obligations aux États Parties qui ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions avant la réunion de l'Assemblée de novembre 2015. En outre, le Comité a recommandé que le Président de l'Assemblée et les fonctionnaires de la Cour abordent cette question avec les États Parties en situation d'arriérés, à chaque réunion bilatérale.

3. États en situation d'arriérés

21. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ».

22. Le Comité a observé qu'au 15 septembre 2015, 11 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112. Le Comité a noté que le Secrétariat avait informé les États Parties le 9 avril 2015, du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Ces mêmes États Parties ont également été informés de la procédure permettant de demander à être exempté de la perte des droits de vote. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais. Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution, en soulignant leur engagement à l'égard du budget.

4. Examen du projet de budget-programme pour 2016

a) *Processus budgétaire, gouvernance et transparence*

23. Le rôle du Comité consiste à examiner les questions budgétaires, financières et administratives de la Cour et à formuler des recommandations aux États Parties. À cet effet, le Comité a besoin d'informations fiables, cohérentes et claires émanant de la Cour.

24. Sans cette base, le Comité n'est pas en mesure de contribuer à un dialogue constructif entre les États Parties et la Cour et court le risque de se limiter à un rôle soit de validation de quelques hypothèses, soit de relais des préoccupations exprimées par les États Parties, sans valeur technique ajoutée.

25. Ce risque est particulièrement accentué cette année compte tenu de préoccupations liées aux locaux permanents, au résultat du processus de révision et au concept de configuration de base du Bureau du Procureur. Ceci a conduit à une discussion complexe concernant le projet de budget pour 2016, rendue encore plus difficile par des incohérences entre les versions française et anglaise et des documents rendus disponibles seulement au dernier moment.

26. Dans la mesure où chaque Grand programme est présenté différemment, le Comité a eu à examiner, en plus du document budgétaire lui-même, plusieurs documents distincts correspondant à chaque programme de la Cour pour comprendre pleinement la base des chiffres budgétaires et pour identifier quelles dépenses étaient indispensables et justifiées pour soutenir les activités essentielles de la Cour. Les travaux du Comité n'ont pas été facilités par le fait que les chiffres budgétaires ont varié à plusieurs reprises¹¹.

¹⁰ Contributions mises en recouvrement et en arriérés, intérêts compris (103 503 euros)	30 017 155 euros
Total des contributions en arriérés, intérêts compris (exercices précédents)	8 151 645 euros
Contributions en arriérés – Fonds en cas d'imprévus	6 161 euros
Total des contributions en arriérés	38 174 961 euros

¹¹ Des chiffres présentés en juillet 2015 par le Greffe sur l'impact du projet *ReVision* [Réf : rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-quatrième session] faisant état d'un solde net de -450 000 euros en raison des économies dégagées lors de cet exercice ; ce chiffre noté par le CBF [Réf. : ICC-ASP/14/5/Add.1, distribué le 18 août 2015] a depuis lors été contredit sans explication [Réf. : Document CBF25/14P01].

27. Afin d'améliorer le processus budgétaire, le Comité a recommandé les changements suivants :

- a) Utiliser plus efficacement le Comité de coordination afin de réduire le risque de présenter des doublons et d'assurer une meilleure cohérence entre le message de la Cour et sa politique de dépenses. Cela permettrait également de faire émerger et de mieux mettre en œuvre des gains d'efficacité et des synergies après identification des duplications¹² ainsi que de rationaliser les activités.
- b) En principe, tout document reçu dans les 45 jours précédant l'ouverture de la session du Comité ne sera pas examiné ;
- c) Les versions anglaise et française doivent être transmises dans le respect de ces délais ; et
- d) Le budget doit présenter les coûts de l'exercice suivant, en commençant par ceux qui permettent de poursuivre les activités en cours ; puis en soumettant toute proposition de changement desdites activités ; en terminant enfin par l'ensemble des coûts desdites activités et l'incidence qu'auraient ces changements, notamment les gains d'efficacité identifiés, ou ce qui peut être arrêté pour éviter tout coût supplémentaire.

28. Le Comité a estimé que cela permettra de se concentrer davantage sur le principe de « Cour unique » et d'intégrer de meilleures pratiques dans la gouvernance budgétaire.

b) *Présentation et macroanalyse*

29. Les travaux visant à définir les futures augmentations budgétaires en fonction des activités essentielles de la Cour constituent une démarche souhaitable. La présentation des documents de travail internes expliquant la philosophie sur laquelle repose la configuration de base et le Plan stratégique du Bureau du Procureur sont considérés comme une étape importante dans cette direction. Toutefois, le Comité n'a pas été en mesure de procéder à une évaluation complète de la configuration de base ou du Plan stratégique sans connaître l'impact de ces hypothèses sur les autres organes de la Cour et toutes leurs incidences budgétaires.

30. Le Comité a pris note des travaux entrepris jusqu'à présent pour analyser et évaluer le précédent Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2012-2015¹³. Le Comité s'est également félicité qu'une première étape ait été franchie dans la planification pluriannuelle. Il a estimé qu'il s'agissait d'un outil utile pour l'Assemblée, qui lui permettra d'aider à la planification et l'anticipation des évolutions budgétaires futures, notamment en participant à toute discussion sur les enveloppes budgétaires à venir. Le Comité a pris note que la planification pluriannuelle ne remettrait pas en cause la nécessité de préparer un budget complet et justifié pour examen chaque année par l'Assemblée des États Parties. Le Comité a également indiqué qu'il attendait de disposer de tous les coûts escomptés, conformément au principe de « Cour unique », avant de recommander l'adoption d'une telle approche pour l'élaboration des budgets dans les années qui viennent.

31. Le Comité attend avec impatience d'examiner l'analyse et l'évaluation complètes et définitives du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2012-2015 lorsqu'il sera arrivé à son terme. En outre, il attend avec intérêt de recevoir l'ensemble des coûts relatifs à la configuration de base ainsi que les documents de travail internes relatifs au Plan stratégique pour 2016-2018 sur les autres organes de la Cour lors de sa vingt-sixième session.

32. Le Comité a également observé que la Cour devait aussi faire face cette année à un certain nombre d'autres problématiques complexes, notamment le déménagement et le financement des nouveaux locaux permanents ainsi que les résultats du projet *ReVision*. Le Comité a estimé que les résultats de ces opérations devraient, par ailleurs, permettre de dégager des économies bien plus importantes dans les dépenses hors personnel. Il a, par conséquent, recommandé de maintenir, dans la plupart des cas, le budget général alloué au titre du matériel, dont mobilier, des voyages, des frais de représentation, des consultants et de la formation au niveau du budget pour 2015, sauf mention contraire dans le rapport.

33. Enfin, le Comité attire l'attention des États Parties sur le fait que certaines des réductions appliquées aux augmentations budgétaires demandées par la Cour pour 2016 ne

¹² Rien ne prouve qu'un effort d'économie d'échelle a été réalisé grâce à cette organisation, alors même que des doublons budgétaires sont constatés, comme plusieurs budgets différents pour la création de bases de données pour la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe [Réf. : projet de budget 2016 ICC-ASP/10/14, respectivement paragraphes 68b, 142 et 455].

¹³ ICC-ASP/14/5/Add.1, paragraphe 22.

sont que des reports de dépenses (comme le report du recrutement de fonctionnaires à une date ultérieure de l'exercice). En conséquence, certaines de ces dépenses devraient figurer dans le budget pour 2017 présenté par la Cour.

c) *Grands programmes*

i) *Grand programme I: Branche judiciaire*

34. Le budget proposé pour 2016 au titre du Grand Programme I s'élève à 12 704 600 euros, ce qui représente une augmentation de 670 500 euros (soit 5,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2015 (12 034 100 euros).

35. Le Comité a noté que la Présidence a mis en œuvre la recommandation du Comité¹⁴ qui demandait que des synergies soient trouvées parmi les postes de la Présidence et des autres organes, et salué la décision prise par la Présidence de supprimer le poste de coordonnateur de la planification stratégique (P-3). Le Comité a encouragé les autres organes de la Cour à suivre cette pratique à l'avenir afin de trouver des synergies parmi les différents organes de la Cour.

36. Le Comité a examiné la demande portant sur la création d'un nouveau poste de responsable des chambres (P-5), qui serait chargé de fournir un appui juridique en cas d'évolution dans la pression déployée sur le traitement des affaires, d'améliorer la coordination et la communication entre les divisions et d'assurer un encadrement général. Le bien fondé de cette demande de création d'un nouveau poste P-5 a été examiné et le Comité a recommandé à l'Assemblée de l'approuver.

37. Le Comité a constaté que quatre postes temporaires (P-2) supplémentaires étaient demandés pour une période de 12 mois, pour la Section de première instance, dans le budget-programme proposé pour 2016. Après avoir minutieusement examiné les hypothèses relatives à l'évolution judiciaire prévue en 2016, le Comité a recommandé que les ressources demandées en vue de financer trois postes (P-2) pour 10 mois soient approuvées. Le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à sa vingt-quatrième session, selon laquelle la Branche judiciaire devrait s'acquitter de ses obligations en matière de charge de travail en redéployant autant que possible les ressources approuvées parmi les divisions.

38. La Cour a demandé à ce que quatre postes temporaires (P-2) soient convertis en postes permanents (un pour la Section préliminaire et trois pour la Section de première instance). Le Comité a noté que les ressources destinées à ces quatre postes avaient été approuvées ces trois dernières années. Au vu de l'évolution suivie par les activités judiciaires et de la nécessité d'instaurer un environnement de travail plus sécurisé et plus efficace, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la conversion de ces quatre postes temporaires en postes permanents.

39. La Branche judiciaire a soumis une demande de reclassification de trois postes d'agents des services généraux (autres classes) en postes d'administrateurs P-1 (convertis d'assistant de recherche à juriste adjoint de 2^{ème} classe). Le Comité a relevé que les fonctions et les responsabilités des postes avaient évolué et, en conséquence, recommandé à l'Assemblée d'approuver la reclassification de ces trois postes.

40. Le projet de budget au titre des voyages du Grand programme I pour 2016 était de 160 500 euros, et comprend la prise en charge des frais de déplacement du Président, des Vice-présidents et d'autres juges représentant la Cour lors d'événements importants pour lesquels aucun financement n'est proposé par l'organisateur, et des membres du Bureau de liaison de New York pour assister aux réunions annuelles qui se tiennent à La Haye.

41. Étant donné que l'on s'attend à une augmentation de la charge de travail générale des Chambres en 2016 et que les réunions de l'Assemblée devraient se tenir à La Haye, le Comité a recommandé que le budget afférant aux voyages du Grand programme I soit approuvé à hauteur de 99 500 euros, ce qui représente une diminution du budget demandé de 61 000 euros.

42. Le budget demandé au titre de la formation pour le Grand programme I pour 2016 était de 36 000 euros, soit une augmentation de 14 000 euros (63,6 pour cent) en 2016 par rapport au

¹⁴ Documents officiels ... douzième session ... 2013, (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie A, paragraphe 32.

budget approuvé pour 2015. Le Comité a recommandé que le budget pour la formation du Grand programme I soit approuvé au niveau du budget approuvé pour 2015, soit 22 000 euros.

43. Par conséquent, le Comité a recommandé une réduction de fonds d'un montant total de 240 600 euros au titre de Grand programme I par rapport au projet de budget initial de la Cour. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée des États Parties d'allouer un budget total de 12,46 millions d'euros au Grand programme I.

ii) *Grand Programme II : Bureau du Procureur*

44. Le Comité a noté que le budget proposé par le Bureau du Procureur pour 2016 était fondé sur les hypothèses formulées dans les documents de travail internes relatifs au Plan stratégique pour la période de 2016-2018 et le projet de mise en œuvre sur les sept prochaines années de la configuration de base.

45. Pour 2016, la demande budgétaire formulée par le Bureau du Procureur est fondée sur les ressources nécessaires d'après les hypothèses suivantes : neuf examens préliminaires, une nouvelle situation, cinq enquêtes actives, neuf enquêtes en sommeil, une procédure préliminaire, quatre procès, une procédure en appel et une audience en réparation.

46. Dans son explication de l'augmentation budgétaire prévue dans le projet de budget-programme pour 2016, le Bureau du Procureur a déclaré que l'augmentation réelle par rapport à son budget approuvé pour 2015, après inclusion du montant reporté de 2015 des demandes de prélèvement concernant le Fonds en cas d'imprévus, serait en définitive de 3,89 millions d'euros¹⁵.

47. Le Comité a noté que l'analyse pluriannuelle des inducteurs de coûts jointe au nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période de 2016-2018 et le concept de configuration de base requise sont en cours d'élaboration et ne seront pas disponibles avant le premier semestre de 2016. En l'absence de ladite analyse, le Comité a estimé que l'approche par étapes prévue pour l'introduction de la configuration de base requis ne peut être initiée avant que l'ensemble de ses incidences financières pour la Cour ne soient connues et clairement identifiées dans le projet de budget pour 2017.

48. Le Bureau du Procureur a demandé que 21 postes temporaires soient convertis en postes permanents (quatre postes P-5, six postes P-4, cinq postes P-3, trois postes P-2 et trois postes d'agents des services généraux (autres classes)). Le Comité a rappelé ses conclusions concernant la conversion des postes (voir paragraphes 121, 122 et 123 du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-troisième session). À cet égard, le Comité a noté que les ressources nécessaires pour ces 21 postes temporaires ont été approuvées lors des exercices précédents et que cette pratique démontre clairement que les fonctions remplies par de tels postes sont de nature constante. Le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve la conversion des 21 postes temporaires en postes permanents.

49. Le Bureau du Procureur a soumis une demande de reclassification de 13 postes (un poste d'agent des services généraux (autres classes) à un poste d'administrateur P-1, un poste d'agent des services généraux (autres classes) à un poste d'administrateur P-2, trois postes P-1 en postes P-2, six postes P-2 en postes P-3, un poste P-3 en poste P-4 et un poste P-4 en poste P-5). Le Comité a relevé que les fonctions et les responsabilités des postes avaient évolué et qu'une analyse plus approfondie avait été réalisée par le Comité de conseil sur la classification et un spécialiste externe de la classification. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la reclassification des 13 postes demandés.

50. Le Comité a pris acte de l'ensemble des besoins en ressources. À titre de mesure exceptionnelle, le Bureau du Procureur a été invité à soumettre, pour 2016, une autre proposition lui permettant de mener à bien à moindre coût les activités relevant de son mandat. Le budget approuvé pour 2015 s'élevait à 39,6 millions d'euros. Le montant initialement demandé dans le projet de budget pour 2016 était de 46,1 millions d'euros, ce qui représentait une augmentation de 6,5 millions d'euros (16,4 pour cent). Après consultation étroite et examen minutieux des incidences de l'autre approche envisagée, le montant demandé a été réduit de 2 344 000 euros (voir annexe III) et le budget révisé s'élève à 43,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 4,1 millions d'euros (10,4 pour cent).

¹⁵ Le montant correspond à la différence entre le budget de 2016 et celui de 2015 (46,09 millions d'euros - 42,2 millions d'euros = 3,89 millions d'euros) comme indiqué dans le document ICC-ASP/14/21*, par. 15.

51. En outre, le Comité a recommandé à l'Assemblée de maintenir le budget alloué aux voyages et aux consultants au niveau de celui de 2015. Par conséquent, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve une réduction de 295 900 euros au titre du Grand programme II.

52. Le Comité a ainsi recommandé que les ressources affectées au Bureau du Procureur soient approuvées conformément à l'autre approche envisagée qui est jointe en annexe III, et de dégager des réductions supplémentaires au titre des voyages et des consultants. Le Comité a, par conséquent, recommandé de réduire de 2 639 900 euros le budget du Grand programme II par rapport au budget initialement proposé par la Cour. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'allouer un budget total de 43,45 millions d'euros au Grand programme II.

iii) Grand programme III : Greffe

53. Le Comité a pris acte de la demande présentée par le Greffe d'un montant de 81 940 100 euros pour ses activités en 2016. Par rapport au budget approuvé pour 2015 de 65 025 900 euros, cela représente une augmentation de 16 914 300 euros (26 pour cent). Le Comité a pris note de tous les besoins en ressources.

54. À titre de mesure exceptionnelle pour 2016, il a été demandé au Greffe de présenter des options visant à mener à bien les mandats qui lui ont été confiés à moindre coût. La proposition est présentée en annexe III.

a. Dépenses de personnel

55. L'enveloppe pour le projet *ReVision* a été approuvée par l'Assemblée en décembre 2014. Elle se fondait sur un effectif de 496 postes permanents et 65,4 postes temporaires à temps plein (soit 561,4 postes), et sur un budget de 65,02 millions d'euros, dont 42,65 millions au titre des dépenses de personnel, comme l'indique le budget pour 2015.

56. Pour le projet de budget pour 2016, le Greffe a prévu un effectif de 580 postes permanents et 46,4 postes temporaires (soit 626,4 postes). Ces effectifs représentent un coût de 51,1 millions d'euros. Ces chiffres tenaient compte du résultat escompté du projet *ReVision*, soit 550 postes permanents et sept postes temporaires, qui a été présenté au Comité lors de sa vingt-quatrième session en juillet¹⁶, et comprenait 30 postes permanents et 46,4 postes temporaires supplémentaires. Si l'on considère la demande budgétaire supplémentaire du Greffe pour 2016, cela représente une augmentation de 84 postes permanents (16,9 pour cent) et une diminution de 19 postes temporaires (29,1 pour cent) par rapport à l'enveloppe initiale prévue pour 2015 et une augmentation de 8,57 millions d'euros, (20,1 pour cent).

57. À la reprise de la vingt-quatrième session du Comité, il a été noté que, suite au projet *ReVision*, 141 postes ont été supprimés ce qui a affecté 113 membres du personnel. Ces fonctionnaires avaient deux alternatives, soit postuler pour de nouveaux postes dont l'avis de vacance avait été publié, soit accepter la proposition d'indemnité bonifiée de licenciement. Le Comité a pris note que les éléments de la proposition d'indemnité bonifiée pourraient être financés par le fonds destiné aux engagements au titre des prestations dues au personnel et que, d'après les estimations, l'engagement s'élevait au maximum à 7,6 millions d'euros¹⁷. Le Comité a noté qu'à l'heure actuelle, le coût total des indemnités bonifiées de licenciement s'élevait à 3,5 millions d'euros.

58. Le Comité a souligné la difficulté d'identifier facilement toutes les incidences de la création, de la suppression et de la mutation des personnels dans l'organigramme. Les informations fournies au Comité ont manqué de la cohérence, de la transparence et des éléments de comparaison par rapport aux exercices précédents nécessaires pour pouvoir procéder à une évaluation approfondie de ces incidences. Le Comité a recommandé au Greffe d'améliorer la présentation de ces informations pour les prochains budgets, afin de mieux comprendre les évolutions au fil du temps.

59. Sur les 30 postes permanents supplémentaires proposés, 21 sont destinés au projet des locaux permanents (16 agents de sécurité, un fonctionnaire adjoint chargé des installations, un commis chargé des services aux installations et un technicien des bâtiments, et deux réceptionnistes), sept à l'augmentation de l'activité judiciaire et deux aux transferts de personnel d'autres organes de la Cour.

¹⁶ ICC-ASP/14/5/Add.1, paragraphe 10.

¹⁷ Ibid. paragraphe 11.

60. L'augmentation sans précédent des effectifs de 65 postes débouche, non seulement sur une augmentation du budget au titre des dépenses de personnel, mais également en une hausse des frais hors personnel, dans la mesure où chaque fonctionnaire doit pouvoir disposer d'un poste de travail et d'un matériel adéquats. Lors de sa prochaine réunion d'avril, le Comité débattrait de savoir, d'une part, si une augmentation supplémentaire des effectifs par rapport à ceux initialement identifiés dans le cadre du projet *ReVision* est conforme à la résolution de l'Assemblée et, d'autre part, si cette nouvelle augmentation correspond aujourd'hui aux nouveaux besoins de la Cour. Le Comité a recommandé qu'en attendant, le Greffier tente de trouver toute réduction possible du nombre de fonctionnaires nécessaires et toute synergie au sein du Greffe et de la Cour, et de rationaliser les opérations. Dans la mesure où les postes permanents ne sont pas, par nature, permanents, le Comité a recommandé que le Greffier supprime tout poste qui n'est pas nécessaire sans mettre en péril les activités essentielles de la Cour.

61. Le Greffe a identifié deux manières de réduire les effectifs. La première concernait le budget proposé pour les postes temporaires de l'ordre de 1,5 million d'euros, soit environ 40 pour cent du budget au titre des postes temporaires de 3,7 millions d'euros. La seconde consistait à réduire l'ensemble du budget de 3,4 millions d'euros par un recrutement progressif basé sur la mise en œuvre du projet *ReVision*. Ces deux éléments combinés permettraient une réduction des dépenses de personnel de l'ordre de 7,87 millions d'euros. Après étroite consultation et examen des incidences, le Comité a accepté la proposition présentée en annexe III.

62. Les suggestions faites par le Greffe ont permis de limiter l'augmentation des dépenses de personnel temporaire de 1,47 million d'euros. Le Comité est d'avis que d'autres réductions pourraient être identifiées sans nuire au fonctionnement du Greffe. Ces réductions pourraient concerner :

- a) Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'absorber les ressources demandées pour les trois autres postes temporaires liés au projet *ReVision* dans le budget (183 800 euros) ; et
- b) En tant qu'entité indépendante, le Conseil de la défense devrait financer la création du poste de juriste pour l'« Association des conseils de la défense » et les fonds ne devraient pas être prélevés sur les contributions mises en recouvrement. Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée que le poste P-3 ne soit pas financé du tout (59 800 euros).

63. Afin de comprendre pleinement l'impact des activités du Greffe, le Comité a demandé que les éléments suivants lui soient présentés à sa vingt-sixième session en avril :

- a) L'approche progressive proposée pour mettre en œuvre la structure du Greffe qui a été suggérée pour réduire cette hausse de 3,4 millions d'euros ; et
- b) Une explication de la valeur ajoutée de la Section des relations extérieures et de la coopération sur le terrain nouvellement créée qui se compose de 23 postes. Cela semble être redondant avec des activités menées ailleurs à la Cour. Le Comité attend avec intérêt d'autres informations quant à la nécessité d'une telle Section et dans quels domaines il serait possible de dégager des synergies avec d'autres organes de la Cour.

b. Bureaux extérieurs

64. Le Comité a examiné la demande de création de sept nouveaux postes pour les bureaux extérieurs. Suite aux recommandations du projet *ReVision* visant à créer une capacité supplémentaire compte tenu de l'accroissement des activités judiciaires et de celles ayant trait aux poursuites, il a été proposé de recruter un fonctionnaire chargé des opérations hors siège (P-3) et un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) au Bureau extérieur en Ouganda, un chef de bureau extérieur (P-5) et un fonctionnaire hors siège (Section de la participation des victimes et des réparations et sensibilisation) (P-3) au Bureau extérieur de la République centrafricaine, un fonctionnaire hors siège (Section de la participation des victimes et des réparations) (P-3) et un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations) (agent des services généraux (autres classes) au Bureau extérieur en Côte d'Ivoire, et un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) au Bureau extérieur du Mali.

65. Le Comité est d'avis que certains de ces postes auraient pu être créés dans le cadre du processus *ReVision* mis en œuvre en 2015 qui avait nettement accru la capacité de la

Section des opérations hors siège dont l'effectif était passé de 39 postes permanents et 14,1 postes temporaires à temps plein dans les bureaux extérieurs nouvellement créés à 76 postes, dont trois postes P-5, ainsi que l'Unité de la planification et de la coordination (un poste P-4, un poste P-3, un poste P-2, et quatre agents des services généraux (autres classes) au sein de la Section des relations extérieures et de la coordination sur le terrain dirigée par le chef P-5 basé à La Haye. L'approche adoptée par le Greffe qui consiste à continuer à augmenter le nombre de postes, notamment un poste d'encadrement P-5, et plusieurs postes temporaires juste après le processus de *ReVision* sans fournir d'explications concrètes ni d'indicateurs spécifiques sur la charge de travail est loin d'être convaincante.

66. Le Comité a pris note que la notion de bureau extérieur renforcé présentée dans le « Rapport du Greffe sur les résultats du processus de *ReVision* (CBF/24/27) » est toujours au premier stade de sa mise en œuvre. Les bureaux ont besoin de personnel, un *modus operandi* doit être mis en place et l'efficacité et l'efficience en termes de coûts démontrées de façon concrète. En outre, il convient d'examiner la possibilité de faire usage de la capacité existante tant sur le terrain qu'à La Haye pour répondre à la fluctuation des besoins avant de demander des ressources supplémentaires.

67. Le Comité a recommandé de ne pas créer ces sept nouveaux postes. Le Comité est toutefois favorable à pourvoir un poste temporaire de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) pour le Bureau du Mali pour neuf mois en 2016, compte tenu des délais nécessaires pour recruter l'agent, car à l'heure actuelle, ce bureau ne dispose pas d'un fonctionnaire chargé de la sécurité.

68. Au lieu de recommander la mise en œuvre de ces réductions, le Comité a invité l'Assemblée à approuver la nouvelle baisse du budget du Greffe, qui représente 430 000 euros, en plus de la précédente proposition de le réduire de 3,4 millions d'euros, afin d'échelonner les recrutements présentés à l'annexe III et de permettre une certaine souplesse en cas de priorisation nécessaire.

c. *Frais hors personnel*

69. Le Comité a noté une augmentation de 31,1 pour cent du niveau de ressources demandées au titre des consultants pour 2016. Le Comité a rappelé que, par le passé, une grande partie des dépenses allouées aux consultants avaient été demandées en raison du manque d'expérience pertinente des membres du personnel nécessaire pour mener à bien les opérations de la Cour. Toutefois, l'un des résultats escomptés du projet *ReVision* était d'apporter l'expertise nécessaire au Greffe par la création de nouveaux postes pour combler les lacunes constatées. Par conséquent, le Comité a recommandé que les ressources au titre des consultants soient approuvées à hauteur de 209 500 euros, ce qui correspond aux dépenses réelles de 2014 en la matière.

70. Le Comité a observé que le montant demandé au titre des frais généraux de fonctionnement a augmenté de 3,56 millions d'euros, soit 30 pour cent, illustrant le statut de propriétaire exploitant de la Cour. Le Comité a pris note qu'après examen du budget du Greffe, une réduction possible de 1,3 million d'euros a pu être identifiée. En outre, le Comité a constaté que la coopération avec les États pour réinstaller les témoins et leurs familles pourrait réduire les coûts supportés par la Cour et déboucher sur un budget plus pérenne.

71. Le Comité a observé que, malgré un emménagement de la Cour dans des nouveaux locaux permanents totalement équipés, et aucune ouverture de nouveaux bureaux extérieurs prévue, le projet de budget au titre du matériel, dont mobilier pour 2016 a affiché une hausse de 73,3 pour cent. Le Comité a examiné la requête proposée et recommandé à l'Assemblée d'approuver une augmentation plus faible des ressources à ce titre, de 15 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2015, soit un montant de 867 000 euros. En outre, le Comité a recommandé qu'une politique claire et transparente relative au renouvellement du matériel soit mise en place au siège et dans les bureaux extérieurs, en lien avec les nouveaux locaux permanents, et prié la Cour de le tenir informé de la question à sa vingt-huitième session.

72. Le budget proposé pour 2016 au titre des services contractuels s'élève à 2,9 millions d'euros, soit une augmentation de 1 millions d'euros (52,1 pour cent). Le Comité a étudié minutieusement l'utilisation des deux salles d'audience existantes et constaté qu'il est très peu probable que les trois salles d'audience seront utilisées simultanément. Le Comité a, par

conséquent, recommandé des réductions supplémentaires sur le projet de budget révisé du Greffier d'un montant de 68 900 euros, afin d'obtenir un montant total de réductions de 500 000 euros.

73. Le Comité a, par conséquent, recommandé que les ressources du Greffe soient approuvées par l'Assemblée conformément à l'approche présentée en annexe III. Le Comité a donc recommandé de réduire le budget du Grand programme III de 9 279 200 euros par rapport au budget initialement proposé. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'allouer 72,66 millions d'euros au titre du Grand programme III.

iv) Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

74. Le Comité a examiné la charge de travail prévisionnelle du Secrétariat de l'Assemblée, en tenant compte des demandes des États Parties ainsi que des ressources financières demandées pour répondre à ces besoins, dont celles nécessaires pour organiser la quinzième session de l'Assemblée.

75. Le Comité est également conscient que l'Assemblée mène actuellement une analyse de ses méthodes de travail, qui comprend un examen du mandat confié à son Secrétariat.

76. Le Comité a pris acte des taux d'exécution des dernières années pour les budgets approuvés au titre du Grand programme IV, qui ont permis au Secrétariat de mener à bien son mandat, notamment l'absorption de mandats supplémentaires non inclus dans le budget ou partiellement inclus dans les budgets-programmes approuvés pour 2014 et 2015, comme la mission d'assurer le service des réunions de la Commission consultative pour l'examen des candidatures en 2014 et 2015, ainsi que l'organisation de la reprise de la treizième session de l'Assemblée qui s'est tenue les 24 et 25 juin 2015 à La Haye.

77. Le Comité a rappelé sa précédente recommandation sur le recours au personnel temporaire, et pris note que les contrats de travail temporaire avaient été utilisés pour répondre aux besoins d'assurer des services techniques et administratifs pour certains postes permanents, notamment en remplacement provisoire de certains membres du personnel qui étaient absents pendant des périodes prolongées lors de congés sans solde. Le Comité a rappelé qu'il souhaitait que les postes permanents et temporaires vacants soient pourvus dans les plus brefs délais.

78. Le Comité a, par conséquent, recommandé que le budget au titre du Grand programme IV pour 2016 soit approuvé à hauteur du budget de 2015. Le Comité a donc recommandé de réduire le budget du Grand programme IV de 40 500 euros par rapport au budget initialement proposé par la Cour. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'allouer 3,01 millions d'euros au titre du Grand programme IV.

v) Grand programme V : Locaux provisoires

79. Malgré l'emménagement de la Cour dans ses locaux permanents en décembre 2015, le Comité a observé qu'elle continuera à s'acquitter d'un loyer de 813 400 euros pour la location de Haagse Arc jusqu'au 31 mars 2016, et de 945 600 euros pour la location de Haagse Veste jusqu'au 30 juin 2016, dates auxquelles expirent respectivement les baux de ces locaux. La Cour a également indiqué qu'elle pourrait avoir à payer les frais d'entretien préventif pour ces deux bâtiments, pour un montant de 200 000 euros.

80. Même après un examen de la documentation supplémentaire adressée par la Cour, le Comité n'a pas été en mesure de déterminer :

- a) Dans quelle mesure la Cour était tenue de régler « l'entretien préventif » de Haagse Arc ;
- b) L'étendue des travaux nécessaires pour justifier le montant requis ; et
- c) Pourquoi une somme n'a pas été provisionnée dans le budget initial du projet.

81. Le Comité a rappelé que des discussions avec le propriétaire et l'État hôte étaient en cours et que, par conséquent, le coût ne pouvait être chiffré qu'une fois ces discussions terminées, et l'étendue des travaux évaluée. Cette somme pourrait être comprise dans le coût final du projet ou une demande de fonds pourrait être sollicitée. Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée que les ressources demandées au titre de l'entretien préventif ne soient pas accordées avant que l'étendue des travaux et leurs coûts ne soient connus. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée de réduire de 200 000 euros le budget pour 2016.

82. De même, le Comité a recommandé de réduire de 200 000 euros le budget alloué au Grand programme V par rapport au budget proposé initialement par la Cour. Le Comité a

donc recommandé à l'Assemblée des États Parties d'allouer au total 2,83 millions d'euros au Grand programme V.

vi) *Grand programme VI : Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes*

83. Le Comité a noté que, lors de sa réunion annuelle du 17 au 19 mars 2015, le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes a adopté des hypothèses budgétaires pour 2016 dans l'attente d'une décision sur la structure du Secrétariat du Fonds au profit des victimes basée sur les recommandations issues du projet *ReVision*. Le rectificatif I du projet de budget a été présenté au Comité pour examen tardivement lors de sa réunion de septembre.

84. Le Comité a été informé que le Conseil de direction du Fonds avait décidé d'externaliser les activités liées à l'évaluation des situations menées en vertu de son mandat d'assistance. Les activités de renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre du Fonds seront financées grâce aux contributions volontaires (à hauteur de 900 000 euros). Le Comité s'est félicité de cette approche et encourage le Fonds au profit des victimes à maintenir cette pratique à l'avenir afin que ces activités soient autofinancées.

85. Le Comité a été informé qu'en août 2015, le Conseil de direction avait décidé de la refonte du Secrétariat du Fonds au profit des victimes et qu'à compter de l'exercice 2016, le Secrétariat compterait 14 postes permanents et 4 postes temporaires (4 postes à temps plein). Ces postes étaient le résultat d'un processus de conversion et de reclassement de postes temporaires de l'exercice antérieur, par rapport à sept postes permanents et dix postes temporaires (8 postes à temps plein). Le Comité a indiqué que les justifications apportées pour ces changements semblaient insuffisantes, et réaffirmé ses recommandations¹⁸ relatives au reclassement des postes. Le Comité a demandé que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes en tienne particulièrement compte avant de soumettre ces besoins de ressources en personnel.

86. Le Comité a noté l'abolition du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes (P-5) et a recommandé l'approbation d'un poste de conseiller juridique (P-4) afin d'offrir au Conseil et au Secrétariat du Fonds des conseils juridiques spécialisés sur l'élaboration et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparations du Fonds.

87. Par ailleurs, le Comité a examiné la demande de trois postes de fonctionnaires chargés des programmes (P-4) basés aux bureaux extérieurs de Kampala, Bunia et Abidjan. Le Comité a pris qu'aucune procédure de reclassement n'avait été mise en œuvre. Le Comité a recommandé que les trois postes de fonctionnaires chargés des programmes soient approuvés au niveau P-3.

88. Le Comité a pris note de la demande d'un nouveau fonctionnaire responsable de la visibilité et de la collecte de fonds (P-3). En même temps, le Comité a également fait remarquer que ce poste avait été financé dans le budget pour 2015 mais n'avait pas été pourvu. Le Comité a recommandé à l'Assemblée que le poste demandé continue d'être approuvé sur une base temporaire de neuf mois, et que ce poste soit ré-évalué à la lumière des résultats atteints en matière de sensibilisation et de collecte de ressources supplémentaires.

89. Le Comité a pris note de la demande d'un nouveau poste d'agent financier (P-3) pour renforcer la surveillance, l'établissement de rapports, le contrôle et la conformité du Fonds au profit des victimes et de ses partenaires d'exécution sur le plan financier. Le Comité a reconnu le travail accompli par le Fonds au profit des victimes mais a souligné l'importance d'intégrer le concept d'auto-suffisance dans ses activités futures. Le Comité a réaffirmé ce qu'il a déjà indiqué, à savoir que la collecte de fonds n'est pas une fonction essentielle de la Cour. Le Comité a recommandé que l'Assemblée étudie des options pour parvenir à l'auto-suffisance des activités futures du Fonds au profit des victimes afin d'éviter de puiser dans les contributions des États Parties. Le Comité a recommandé à l'Assemblée que ce poste soit approuvé sur une base temporaire de neuf mois.

¹⁸ *Documents officiels ... treizième session ... 2014*, (ICC-ASP/13/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 171 : « Le Comité a réitéré sa demande que la Cour l'informe du résultat de son étude de la politique de reclassement à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines. Le Comité a insisté qu'il doit être en mesure d'étudier la nouvelle politique avant la promulgation d'une instruction administrative sur le reclassement afin d'en assurer la conformité avec les principes de recrutement décrétés par l'Assemblée. . À cet égard, le Comité a recommandé que le rapport relatif aux reclassements de postes soit examiné de plus près et soumis à sa vingt-quatrième session, avec une étude plus approfondie des principes de recrutement, notamment celui qui ne donne aucun traitement préférentiel aux titulaires des postes reclassés, et celui qui confère l'ultime autorité à l'Assemblée. »

90. Le Comité a noté la demande de création de deux postes de fonctionnaires adjoints chargés des programmes (P-2) basés à Bunia. Le Comité a indiqué que la justification du reclassement et de la conversion de ces postes n'était pas suffisante, et que la demande avait suscité une certaine confusion dans la mesure où elle sollicitait à la fois des reclassifications et des conversions. Par conséquent, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver ces postes au niveau des agents des services généraux (autres classes) sur une base temporaire de 12 mois chacun, comme approuvé dans le budget pour 2015.

91. Concernant le nouveau poste de fonctionnaire chargé des programmes (P-2), qui viendront en soutien aux responsables des programmes dans la gestion du Fonds au profit des victimes à La Haye, le Comité a estimé que ce poste n'était pas justifié pour cet exercice et, à cet égard, le Comité a recommandé à l'Assemblée que ce poste ne soit pas approuvé tant que des enseignements n'auront pas été tirés de la nouvelle structure.

92. Le Comité a également examiné la demande de quatre postes temporaires d'assistants chargés des programmes sur le terrain (agents des services généraux (autres classes)) à Kampala, Bangui, Nairobi et Abidjan, et a recommandé que ces postes soient approuvés pour 12 mois chacun.

93. De même, le Comité a recommandé de réduire le budget alloué au Grand programme VI de 535 300 euros par rapport au budget proposé initialement par la Cour. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée des États Parties d'allouer un montant total de 1,89 million d'euros au Grand programme VI.

vii) Grand programme VII-1 : Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)

94. Le Comité a examiné la demande de ressources au titre du Grand programme VII-1. Au cours de ses délibérations, il a reçu un rectificatif du projet de budget pour 2016 visant à réduire les dépenses de personnel pour les postes permanents et temporaires de 110 200 euros par rapport au budget approuvé pour 2015 (448 000 – 337 800 euros). Le Comité a examiné la requête pour la création d'un nouveau poste temporaire P-5 sur une base temporaire de 12 mois et recommandé à l'Assemblée que ce poste ne soit pas approuvé. À cet égard, le Comité a réitéré sa précédente recommandation, priant le Greffe, afin de réaliser des synergies entre le Greffe et le Bureau du Directeur de projet, de continuer à veiller à ce que le Bureau du Directeur de projet dispose des ressources suffisantes pour mener à bien les travaux du projet qu'il reste à finaliser.

95. Le Comité a également examiné les ressources demandées au titre des services contractuels (306 000 euros), qui comprennent de possibles frais juridiques liés à une attribution de marché ou à un arbitrage, le coût éventuel de litiges liés au projet, les frais d'audit pour des objets spécifiques, et des frais de consultation afin de préparer et de gérer les procédures d'adjudication. Le Comité n'a pas disposé d'arguments suffisants justifiant du niveau de ressources demandées pour les services contractuels ou le contrat de gestion des installations. Le Comité a par conséquent recommandé à l'Assemblée que le budget au titre des services contractuels pour 2016 soit réduit de 100 000 euros.

96. Le Comité a, par conséquent, recommandé de réduire le budget du Grand programme VII-1 de 343 800 euros par rapport au budget proposé initialement par la Cour. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'allouer un budget total de 0,45 million d'euros au Grand programme VII-1.

viii) Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

97. Le Comité a pris note que le recrutement du chef du Mécanisme de contrôle indépendant était en cours de finalisation et qu'il devrait prendre ses fonctions à compter du 15 octobre 2015.

98. Le Comité a pris note que l'agent des services généraux (autres classes) sera nommé dans les dernières semaines de 2015, ou au début de 2016. Bien que le projet de budget laissait entendre que le processus de recrutement pour le poste de spécialiste hors classe des évaluations (P-4) et le poste d'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) était sur le point d'être démarré, le Comité a constaté que les fonds demandés n'étaient pas suffisants pour financer ces deux postes supplémentaires en 2016. Le Comité a recommandé à l'Assemblée que le budget demandé par la Cour au titre des dépenses de personnel soit approuvé, mais que le nouveau chef du Mécanisme de contrôle indépendant prenne les mesures nécessaires pour procéder au recrutement de ces postes et demande le budget nécessaire à cet effet en 2017.

99. Dans la mesure où le bureau n'en est qu'à sa création, le Comité a également recommandé à l'Assemblée que les ressources allouées aux dépenses hors personnel soient approuvées à hauteur de 64 200 euros en incluant les ressources pour les services contractuels (20 000 euros) et au matériel, dont mobilier (10 000 euros).

100. Le Comité a, par conséquent, recommandé de réduire le budget du Grand programme VII-5 de 30 000 euros par rapport au budget proposé initialement par la Cour. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'allouer un budget total de 0,31 million d'euros au Grand programme VII-5.

ix) Grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

101. Le Comité a pris note de l'augmentation de 70 700 euros (11,5 pour cent) proposée. Au-delà de l'application du système commun des Nations Unies, cette augmentation est liée aux demandes de budget au titre de la formation et des voyages.

102. En ce qui concerne la formation, le Comité est conscient que, selon les normes qui régissent la profession, les auditeurs certifiés ont l'obligation de suivre, chaque année, 40 heures de formation pour pouvoir conserver leur certification.

103. Afin d'optimiser les coûts de formation pour le Bureau de l'audit interne, le Comité a estimé qu'il était possible de :

- a) Organiser des formations en ligne ;
- b) Faire venir des experts qui feraient des formations à La Haye ; et
- c) Adopter une approche combinant la formation dans un centre et la formation en ligne.

104. Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée que le budget au titre de la formation demeure au niveau de celui approuvé pour 2015, soit 21 500 euros.

105. Le Comité a, en outre, recommandé à l'Assemblée de réduire le budget du Grand programme VII-6 de 2 700 euros par rapport au budget proposé initialement par la Cour. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'allouer un budget total de 0,68 million d'euros au Grand programme VII-6

5. Placement des liquidités

106. Le Comité a pris note qu'au 23 septembre 2015, les liquidités de la Cour s'élevaient à 54 millions d'euros environ¹⁹. Le Comité a noté que 23 pour cent des fonds étaient investis à l'ABN AMRO (Pays-Bas), 25 pour cent à la Rabo Bank, (Pays-Bas), 31 pour cent à la Deutsche Bank (Allemagne) et 11 pour cent des fonds opérationnels non investis étaient à l'ABN AMRO et 10 pour cent à la Rabo Bank. Le montant réel du rendement annuel des liquidités était de 331 000 euros en 2014, pour un taux d'intérêt d'environ 0,46 pour cent.

107. Aux réunions d'octobre 2014 et d'avril 2015 du Comité, la Cour a présenté les résultats de l'examen de sa politique en matière de placements. Cet examen a fait suite à la recommandation de l'auditeur externe de suspendre le préfinancement des engagements au titre des prestations dues au personnel jusqu'à ce qu'un mécanisme de financement adéquat ait été créé et les fonds, placés dans le cadre d'une stratégie à moyen ou à long terme. À l'heure actuelle, la Cour peut investir uniquement pour des périodes inférieures à 12 mois. Le Comité a convenu que la Cour soit autorisée à procéder à des placements à plus long terme, selon que de besoin. La prolongation de la durée des placements nécessite que des amendements soient apportés au Règlement financier et règles de gestion financière ainsi qu'à l'instruction administrative du Greffe relative au placement des fonds excédentaires.

108. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur les critères et les garanties pour la sélection des placements à long terme et a pris note qu'à la fin de l'année 2014, la Cour disposait de 11,2 millions d'euros de fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats et qui peuvent être placés dans le cadre d'une stratégie de placement à moyen terme²⁰. Dans ce contexte, la durée appropriée d'un placement à moyen terme a été évaluée. Le Comité a examiné différentes options et a estimé que la période de placement à moyen terme la plus adaptée était de 36 mois. Cette période correspond par exemple à la fréquence de renouvellement des postes de juges qui a lieu tous les trois ans.

¹⁹ Ce montant comprend le Fonds général, les réserves, le Fonds de roulement, le Fonds en cas d'imprévu, les fonds alloués aux locaux permanents, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et d'autres fonds.

²⁰ CBF/25/5, paragraphe 4.

109. Le Comité a également examiné l'option proposée par la Cour qui consiste à prolonger la période de placement à plus long terme sans limite dans la durée. Étant donné que l'Assemblée n'a pris aucune décision définitive sur le préfinancement des engagements au titre des prestations dues au personnel, de l'assurance-maladie après la cessation de service ou du coût de propriété des locaux permanents, qui exigera une stratégie claire et exercera un impact à long terme, le Comité a estimé qu'il serait prématuré de prolonger la durée de placement de façon indéfinie. Toutefois, la question devrait être réexaminée, en attendant l'évaluation plus approfondie de la Cour en la matière.

110. Pour conclure, le Comité a recommandé à l'Assemblée de procéder à l'amendement de la règle 9.1 du Règlement financier et règles de gestion financière afin de permettre au Greffier de placer les fonds non nécessaires pour des besoins immédiats, sur une durée de 12 mois (« placements à court terme ») ou de 36 mois maximum (« placements à moyen terme »). Le Greffier tiendra régulièrement informés la Présidence et, par l'entremise du Comité du budget et des finances, l'Assemblée desdits investissements.

111. Le Comité a souligné que la sécurité des fonds doit rester la priorité et demandé à la Cour de soumettre, à sa vingt-sixième session, une instruction administrative actualisée relative au placement des fonds excédentaires, qui tiendra compte de l'amendement proposé au Règlement financier et règles de gestion financière ainsi que de toute modification en matière de responsabilités des placements au sein du Greffe. Le Comité a souligné qu'aucun placement à moyen terme ne devra être effectué avant l'approbation de l'instruction administrative actualisée.

6. Données financières relatives à l'exécution du budget au 30 juin 2015

112. Le Comité a été saisi du Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2015²¹, et des prévisions d'exécution du budget au 31 décembre 2015. Le Comité a noté que le taux d'exécution de milieu d'exercice était de 56,4 pour cent, soit 73,66 millions d'euros, par rapport au budget approuvé de 130,76 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 4,5 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 51,9 pour cent au 30 juin 2014. La Cour prévoit un taux d'exécution de 98,0 pour cent, soit 128,02 millions d'euros, par rapport au budget approuvé de 130,67 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,3 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 96,7 pour cent au 31 décembre 2014.

113. Au cours des dernières années, le taux d'exécution consolidé du budget ordinaire et des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus par rapport aux budgets approuvés s'élevait à 98,4 pour cent en 2014, 99,1 pour cent en 2013 et 98,8 pour cent en 2012. Par conséquent, la Cour a, jusqu'à présent, été en mesure d'absorber les dépenses liées aux demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. Le taux d'exécution escompté par la Cour de 98,0 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2015 pourrait permettre de dégager une marge permettant d'absorber les dépenses supplémentaires découlant des trois demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité avant le 30 juin 2015.

114. Alors que le taux d'exécution prévu et que le montant escompté sont provisoires et fortement susceptibles d'évoluer, il est très probable que la nouvelle demande de prélèvement soumise en juillet et d'autres demandes éventuelles ultérieures auront une incidence significative sur le solde du Fonds en cas d'imprévus qui s'élève à l'heure actuelle à 7,46 millions d'euros.

115. Le Comité a demandé à la Cour de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, des prévisions actualisées comprenant les dépenses réelles engagées à la fois sur le budget ordinaire et sur le Fonds en cas d'imprévus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2015.

116. Dans le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2015, le Comité a constaté que les actifs ayant été passés par profits et pertes entre le 1^{er} et le 30 juin 2015 contenaient des incohérences tenant au fait que la plupart de ces éléments passés par profits et pertes pour cause de perte, d'usure normale, d'obsolescence, de vol ou autre, présentaient des valeurs d'acquisition nulle, ce qui n'est pas normal. Le Comité a recommandé au Greffe de prendre toutes les mesures nécessaires pour expliquer le fait que la liste d'inventaire comportait des actifs dont la valeur d'acquisition était nulle. Le Comité attend avec intérêt d'examiner le rapport qui sera soumis à ce propos lors de sa vingt-septième session.

²¹ ICC-ASP/14/11.

7. Fonds en cas d'imprévus

117. Au 1^{er} janvier 2015, le solde d'ouverture du Fonds en cas d'imprévus était de 7,46 millions d'euros.

118. Dans les six premiers mois de 2015, la Cour a présenté trois demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour un montant total de 3,21 millions d'euros. Au 30 juin 2015, le taux d'exécution réel était de 35,0 pour cent, et les prévisions pour la fin de l'exercice s'élevaient à 82,0 pour cent, soit 2,64 millions d'euros, par rapport à des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,21 millions d'euros.

119. Il convient toutefois de noter que, le 10 juillet 2015, la Cour a soumis au Comité une nouvelle demande de prélèvement concernant l'affaire Dominic Ongwen dans la situation en Ouganda pour un montant de 3,05 millions d'euros.

120. Au 15 septembre 2015, comme indiqué à l'annexe V, le montant total des quatre demandes de prélèvement était de 6 263 800 euros, avec un taux d'exécution de 3 328 200 euros au total (53,1 pour cent). En outre, la Cour prévoit de soumettre au moins quatre autres demandes afin de financer l'aide judiciaire pour des affaires différentes et la location d'une cellule pour Dominic Ongwen.

121. Le Comité a noté avec satisfaction que la Cour avait fourni, à chacune de ses sessions, un tableau ventilant les demandes de fonds par catégorie de dépense, et qu'elle continuait à lui soumettre des rapports dans les 60 jours calendaires suivant la date à laquelle la demande de prélèvement a été présentée²².

122. Le Comité a rappelé une fois de plus que le recours au Fonds en cas d'imprévus ne devait être envisagé que lorsque l'événement à l'origine de la demande de prélèvement était imprévisible ou que le montant demandé ne pouvait pas être estimé de façon précise au moment de l'adoption du budget. L'ouverture d'une nouvelle situation ou un fait nouveau imprévisible dans une affaire en cours peut, par exemple, un tel type d'événement. Le Comité a demandé instamment à la Cour de continuer à respecter une discipline budgétaire très stricte lorsqu'elle présente des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. Le Comité a également encouragé la Cour à continuer à faire tout son possible pour absorber toutes les dépenses imprévues dans le budget ordinaire.

123. Si le montant détenu dans le Fonds en cas d'imprévus passe en-dessous du seuil de 7 millions d'euros, le Comité a recommandé à l'Assemblée que le Fonds en cas d'imprévus soit reconstitué au niveau approprié, mais au minimum à hauteur de 7 millions euros.

B. Questions administratives

1. Représentation géographique et parité hommes-femmes

124. Dans de précédents rapports, le Comité a demandé à la Cour de veiller à ce qu'une représentation géographique équitable soit respectée parmi les groupes régionaux. Le Comité a observé que, jusqu'à maintenant, peu d'efforts avaient été déployés dans ce sens, et que les résultats en la matière étaient modestes. Quelques États sont surreprésentés de manière significative, alors que la majorité des États sont nettement sous-représentés.

125. De plus, le Comité a relevé que les personnes provenant des régions surreprésentées étaient beaucoup plus présentes parmi les postes d'administrateurs les plus élevés.

126. Par conséquent, le Comité a recommandé que la Cour lui soumette un plan à sa vingt-sixième session visant à corriger ce déséquilibre en matière de représentation géographique dans les prochaines années.

127. La Cour a fourni au Comité des statistiques sur la parité hommes-femmes. Le Comité a noté que les hommes étaient plus nombreux que les femmes et que l'écart persistait aussi bien en termes d'effectifs que de postes d'administrateurs.

128. Les femmes occupent 12,5 à 41,0 pour cent des postes permanents non élus à des échelons allant de P-3 à D-1. Par contre, les femmes occupent deux tiers des postes aux échelons les plus bas.

129. Le Comité a recommandé que la Cour prenne les mesures nécessaires pour combler le fossé entre les hommes et les femmes en identifiant, entrant en contact et recrutant des femmes qualifiées à des postes de responsabilité.

²²*Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20)*, vol. II, partie B.2, paragraphe 29.

C. Questions d'audit

1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

130. Le Comité s'est félicité de la présentation faite par l'auditeur externe et a exprimé sa gratitude pour la qualité de son travail.

131. Dans sa présentation des rapports sur les états financiers de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, l'auditeur externe a informé le Comité que lesdits états reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et du Fonds à la date du 31 décembre 2014 et qu'en conséquence, il était en mesure d'exprimer une opinion sans réserve à propos de ces états.

a) Observations du Comité du Budget et des Finances :

i) États financiers de la Cour :

132. S'agissant des états financiers de la Cour, l'auditeur externe a émis deux nouvelles recommandations, en l'occurrence :

- a) « ... que les articles 4.7 et 5.4 du Règlement financier relatifs à la gestion financière des excédents budgétaires soient modifiés de sorte à respecter les meilleures pratiques des organisations internationales. Les excédents budgétaires ne devraient plus être reversés systématiquement aux Etats Parties, mais plutôt crédités à un compte de réserve et comptabilisés en report à nouveau » ; et
- b) « Afin d'améliorer la prévisibilité du budget de la Cour Pénale Internationale, de la gestion financière des coûts de l'aide juridique, du remplacement des immobilisations et la stabilité financière générale, l'auditeur externe recommande que deux réserves soient créées au sein du report à nouveau sous l'autorité de l'Assemblée des Etats parties pour faire face à l'imprévisibilité des coûts de l'aide juridique au caractère de long terme du coût de remplacement des immobilisations liées aux locaux permanents ».

133. S'agissant de la première recommandation, le Comité estime, à l'heure actuelle, qu'il est préférable de ne pas modifier les articles visant à interdire de reverser systématiquement les excédents budgétaires aux États parties dans la mesure où il a été constaté que, de façon générale, les États parties étaient soumis à des tensions financières.

134. S'agissant de la seconde recommandation, le Comité estime que, compte tenu des discussions en cours sur les autres coûts pouvant nécessiter un financement à long terme, comme l'entretien des locaux permanents, il serait prématuré de créer de nouveau fonds de réserves à la Cour.

135. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas adopter les recommandations émises par l'auditeur externe visant à amender les articles 4.7 et 5.4 et à créer deux fonds de réserves pour faire face à l'imprévisibilité des coûts liés à l'aide judiciaire et au caractère à long terme des coûts liés au renouvellement des actifs immobilisés des locaux permanents.

ii) États financiers du Fonds au profit des victimes :

136. S'agissant des états financiers du Fonds au profit des victimes :

- a) L'auditeur externe a émis deux recommandations tendant toutes à clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes ; et
- b) Dans le cadre du suivi des recommandations antérieures, l'auditeur externe a estimé que la recommandation « *le processus de fixation des objectifs du Fonds doit être examiné. Tous les objectifs doivent être mesurables, précis et réalisables* » émise pour l'exercice 2010 a été abandonnée parce que non applicable.

137. S'agissant de la première recommandation visant à clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le Comité a proposé de compléter la recommandation, notamment en de préciser qui est responsable de :

- a) Initier les relations de partenariat ;
- b) Sélectionner les partenaires de mise en œuvre ; et
- c) Endosser la responsabilité principale dans l'exécution des contrats.

138. S'agissant de la recommandation « le processus de fixation des objectifs du Fonds doit être examiné. Tous les objectifs doivent être mesurables, précis et réalisables », qui a été décrite comme « abandonnée », le Comité a estimé que la recommandation est toujours pertinente et applicable.

iii) Recommandations d'audit relatives au Fonds au profit des victimes

139. Le Comité a pris note du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2014 concernant la délégation administrative de pouvoir et les rôles et responsabilités de la direction. Le Comité a également pris note des travaux menés par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, en consultation avec le Greffier, visant à mettre au point un mécanisme plus complet pour la délégation administrative de pouvoir du Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, et a demandé que des informations actualisées sur cette question lui soit présentées à sa vingt-sixième session.

2. Comité d'audit

140. Le Comité a examiné le rapport soumis par le Comité d'audit ad hoc²³ sur les travaux réalisés pour remplir le mandat suivant :

- a) Élaborer la Charte du Comité d'audit, devant être soumis à l'Assemblée par l'entremise du Comité²⁴ ;
- b) Proposer une rémunération des membres du Comité d'audit permanent ;
- c) Examiner et approuver le plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2015 ;
- d) Examiner et approuver la Charte d'audit interne ; et
- e) Sélectionner les membres du Comité d'audit permanent et soumettre le nom de ces personnes à l'Assemblée en vue de leur approbation, par l'entremise du Comité.

141. Le Comité a examiné la Charte du Comité d'audit et observé qu'elle est conforme à toutes les normes édictées par l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors). Par conséquent, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve la Charte du Comité d'audit.

142. Le Comité a également pris note que le Comité d'audit ad hoc a finalisé dans le temps imparti le processus de sélection des trois membres externes qui siégeront au Comité d'audit et sélectionné des candidats appropriés.

143. Par conséquent, le Comité a recommandé que l'Assemblée approuve la nomination des candidats suivants :

- a) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
- b) M. David Banyanka (Burundi), membre du Comité ;
- c) M. Jorge Duhalt (Mexique) ;
- d) Mme Laure Esteveny (France), et
- e) Mme Elena Sopková (Slovaquie), membre du Comité.

144. Le Comité a examiné la requête du Comité d'audit ad hoc demandant que le Comité d'audit bénéficie de l'appui du Secrétaire exécutif du Comité. Ceci permettrait ainsi d'éviter la duplication de tâches entre ces deux structures. En outre, le Comité d'audit ad hoc a demandé qu'un agent des services généraux (autres classes) à temps plein assiste le Secrétaire exécutif du Comité afin de fournir des services d'appui lors des réunions du Comité d'audit.

145. Afin de fournir les ressources nécessaires au Comité d'audit, le Comité a recommandé que le Secrétaire exécutif du Comité assiste le Comité d'audit, et a recommandé de mettre à disposition du Secrétaire exécutif un poste permanent d'assistant administratif principal (SG (1^{er} classe)) à temps plein pour appuyer à la fois le Comité d'audit et le Comité. Les ressources supplémentaires prévues pour ce poste ne seront pas allouées en 2016 et devront être absorbées dans les limites du budget approuvé pour 2016.

146. Il a été noté que le mandat en cours du commissaire des comptes arrivera à son terme l'année prochaine, après avoir procédé à l'audit des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes établis pour l'exercice 2015, et avoir publié le rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du projet des locaux permanents. Afin de veiller à ce qu'un auditeur externe soit en fonction en permanence, le Comité a recommandé à

²³CBF/25/7.

²⁴Annexe IV du présent rapport.

l'Assemblée que le mandat en cours de l'auditeur externe soit prolongé d'un an, sans préjudice sur la capacité de l'auditeur externe actuellement en poste de solliciter un mandat supplémentaire de quatre ans. Le Comité a recommandé que le Comité d'audit examine la question de la nomination de l'auditeur externe en 2016.

3. Gestion du risque

147. Le Comité a été saisi du Rapport sur l'examen de gestion du risque de la Cour²⁵, qui présente les progrès accomplis à ce jour en mettant en exergue l'état d'avancement des initiatives les plus récentes de la Cour dans ce domaine et en exposant l'approche proposée pour mettre en œuvre un cadre de gestion du risque à grande échelle.

148. Suite à l'élaboration d'un registre des risques pour l'ensemble de la Cour en 2014, cette dernière a organisé des ateliers à l'intention de ses dirigeants en 2015. Y ont participé le Président, le Procureur et le Greffier de la Cour. Au terme de ces ateliers qui ont exposé et analysé l'expérience acquise par les différents organes, la Cour a présenté dans les formes ses objectifs concernant les niveaux les plus appropriés pour l'échéance du risque, l'élaboration d'une approche commune pour l'évaluation des risques/la réactivité aux risques, la conduite d'évaluations des risques à l'échelle de l'organisation et la mise en œuvre de plans d'action en cas de risques prioritaires.

149. Aux fins de mettre en œuvre un cadre de gestion du risque à grande échelle, la Cour envisage l'adoption d'un plan d'action en trois phases qui :

- a) Présentera dans les formes le processus actuel de la Cour en matière de gestion du risque, en inventoriant les risques selon les normes définies pour les entreprises et en les classant par exemple selon quatre grands thèmes : risques stratégiques, risques financiers, risques en matière de conformité et risques opérationnels ;
- b) Mettra en œuvre un processus en deux phases, incluant un exercice initial au niveau des organes ainsi qu'un exercice de suivi conforme au futur plan consolidé de gestion du risque à l'échelle de la Cour ; et
- c) Initiera et suivra les activités de remédiation et rendra compte aux organes directeurs de la Cour ainsi qu'il convient.

150. En ce qui concerne la structure institutionnelle, la Cour, du fait de ressources insuffisantes et des différences de niveaux existant pour l'engagement financier dédié à la gestion pratique du risque d'entreprise, ne propose pas la création d'un poste de « fonctionnaire hors classe chargé de la gestion du risque » tel qu'il a été recommandé par le Bureau de l'audit interne. Elle s'efforce plutôt de trouver un moyen d'intégrer le processus de gestion du risque dans les fonctions existantes et selon les ressources disponibles.

151. Le Comité, tout en étant sensible aux informations présentées dans ledit rapport et à l'approche adoptée par la Cour à ce jour, aurait trouvé utile que les principaux risques posés à la Cour, et les mécanismes internes d'atténuation des risques, aient été analysés de manière plus concrète. Avec l'établissement du Comité d'audit, dont le mandat inclut la surveillance de la gestion du risque et un cadre de contrôle interne de la Cour, le Comité s'attend à recevoir une analyse des principaux facteurs de risques, incluant la gestion des risques informatiques, dans le cadre du rapport annuel du Comité d'audit. Le Comité s'attend également à recevoir une présentation et une actualisation de la gestion du risque, telle qu'elle est assumée par la Cour dans le cadre du budget-programme proposé pour 2017.

152. Le Comité prend acte du rapport et attend avec intérêt de recevoir sa nouvelle actualisation, ainsi que d'éventuelles recommandations du Comité d'audit.

D. Aide judiciaire

153. Le Comité a pris note du fait que la demande initiale de budget pour l'aide judiciaire pour la Défense avait plus que doublé depuis l'exercice antérieur, soit une hausse de 107 pour cent ou 2 525 900 euros. Les conseils pour les victimes ont également demandé une hausse de deux chiffres de leur budget, soit 17 pour cent ou 316 400 euros.

154. La Cour a expliqué que cette hausse était principalement due à des affaires qui n'avaient pas été incluses dans le budget approuvé pour 2015, mais qui avaient été prévues dans le projet de budget

²⁵ Document CBF25/3 soumis en réponse à la demande formulée par le Comité à sa vingt-quatrième session (ICC-ASP/14/5).

pour 2016. Plusieurs de ces affaires ont été désignées sous le nom d'« affaires relevant de l'article 70 »²⁶. Bien que le Greffier ait estimé initialement qu'il ne serait pas approprié de fournir aux conseils dans ces affaires le même niveau de ressources que pour les affaires relevant de l'article 5²⁷, les Chambres ont décidé que les dispositions du Statut de Rome régissant l'aide judiciaire n'établissent pas une distinction claire entre les infractions relevant de l'article 70 et celles de l'article 5.

155. Le Comité a constaté avec inquiétude que le montant initialement estimé pour les équipes de la Défense dans les quatre affaires relevant de l'article 70 était de 1 680 400 euros, soit plus d'un tiers du montant total alloué à l'aide judiciaire.

156. Après discussion avec le Comité, le Greffier a indiqué que des réductions de l'ordre de 450 900 euros pour la Défense et de 215 300 euros pour les victimes, soit au total 666 200 euros (en annexe III), pourraient être réalisées dans le budget proposé, à la lumière de l'évolution prévisible de certaines procédures en cours. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'accepter ses propositions.

157. Le Comité a également pris note du fait que la Section d'appui aux conseils (sous-programme 3190) avait demandé une hausse du budget au titre des postes temporaires pour couvrir deux nouveaux postes, l'un pour la fourniture de services informatiques et l'autre pour un poste de fonctionnaire adjoint chargé des finances recommandé par l'auditeur interne.

158. Le Comité a estimé que la requête visant à créer un poste de fonctionnaire adjoint chargé des finances (P-1) n'avait pas été pleinement justifiée et recommandé qu'il ne soit pas approuvé par l'Assemblée (97 400 euros). Le Comité a également noté que le poste demandé de coordinateur des services informatiques pour les conseils externes devrait, en principe, renforcer l'efficacité des équipes de la Défense. Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée que le montant alloué au Conseil pour la défense soit par conséquent réduit du montant équivalent à celui nécessaire pour couvrir les coûts relatifs à la création du nouveau poste de coordinateur des services informatiques (P-1) (97 400 euros). Le Greffe avait déjà déduit ces deux postes en annexe III.

159. Le Comité a également recommandé que le montant alloué au titre des voyages pour la Section d'appui aux conseils reste au niveau approuvé pour 2014, ce qui représente une réduction supplémentaire de 37 200 euros sur le budget proposé en annexe III (réduction de 20 000 euros déjà incluse dans le budget de 306 000 euros de la Section d'appui aux conseils).

160. Le Comité a rappelé les descriptions antérieures de la politique de la Cour en matière d'aide judiciaire comme étant un système « qui tient compte à la fois des exigences d'une représentation légale adéquate, efficace et efficiente des clients indigents et des contraintes budgétaires d'un système d'aide judiciaire financé au moyen de fonds publics »²⁸. Le Comité a exprimé sa préoccupation face au retour de la tendance à l'augmentation des coûts relatifs à l'aide judiciaire, notamment à la lumière de la croissance anticipée de l'activité du Bureau du Procureur dans les années à venir, ainsi que des besoins accrus en ce qui concerne la participation des victimes. Le Comité a pris note de l'intention du Greffier d'entreprendre un examen du système d'aide judiciaire de la Cour et attend avec intérêt les résultats de cet examen.

161. Le Bureau du conseil public pour la Défense (sous-programme 3740) a sollicité la création d'un nouveau poste temporaire de juriste (P-3) compte tenu de la charge de travail due au nombre croissant d'affaires. Par conséquent, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver cette demande.

E. Projet des locaux permanents

162. Le Président du Comité de contrôle a informé le Comité de l'avancement du projet et des questions en suspens. Il a mis en exergue le coût total de propriété escompté et présenté le projet de décision sur lequel le Comité de contrôle a travaillé pour examen et adoption par l'Assemblée. Le Comité de contrôle a sollicité l'avis du Comité à ce sujet. L'ancien Directeur de projet, le Directeur de projet en poste et la Cour ont fourni des explications supplémentaires.

1. Coût total de propriété

163. Les questions auxquelles il convient de répondre concernent la maintenance préventive et corrective des locaux, et le renouvellement éventuel des équipements, à savoir

²⁶ Atteintes à l'administration de la justice, article 70, etc. (citer)

²⁷ À savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, article 5, etc. (citer)

²⁸ Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour, ICC-ASP/12/3.

le remplacement de certaines parties du bâtiment ayant une incidence financière significative.

a) *Recommandation du Groupe de travail sur le coût total de propriété*

164. Présidé par l'ancien Directeur de projet, le Groupe de travail a soumis, en avril dernier, les résultats de son évaluation des différentes options. Le Groupe de travail prévoit que le coût total du renouvellement des équipements devrait s'élever aux alentours de 304 millions d'euros répartis sur les 50 prochaines années, ou à un montant légèrement inférieur en cas de placements rémunérés. Le renouvellement des équipements commencerait à compter de 2021, avec des pics certaines années, allant de 50 à 95 millions d'euros dans les années 2030 à 2050. Pour financer ces équipements, le Groupe de travail recommande que la Cour crée un fonds ad hoc, à hauteur, à terme, de 95 millions d'euros, sur la base de contributions forfaitaires de 4,3 millions d'euros.

165. Afin d'organiser la maintenance des locaux et le remplacement du matériel, le Groupe de travail recommande que la Cour opte pour le modèle de l'entreprise générale plutôt que pour une solution interne. Il estime également que le coût total de propriété peut être géré et contrôlé de façon efficace dans le cadre de la structure de gouvernance existante (Cour, Comité du budget et des finances, auditeur externe). Selon le Groupe de travail, un organe de gestion permanent dans lequel siègeraient les États Parties, n'apporterait qu'une valeur ajoutée limitée, dans la mesure où le champ de compétence des délégués n'a généralement aucun lien avec la gestion de biens immobiliers.

b) *Projet de décision du Comité de contrôle*

166. Le Comité de contrôle reconnaît la nécessité de préserver la valeur des actifs des locaux et leurs fonctionnalités. Il recommande d'opter pour le modèle d'entreprise générale pour une période initiale de dix ans.

167. Il estime qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de mettre en place un fonds de grande ampleur, étant donné les demandes toujours plus importantes auxquelles doivent faire face les États Parties, les risques financiers liés à un tel fonds, et la faible probabilité de parvenir à dégager des économies à long terme, ce qui implique un contrôle plus approfondi grâce à l'adoption de plans à moyen terme. Toutefois, afin d'assurer un financement adéquat, le Comité de contrôle propose d'adopter un cadre de travail qui associe toute une série de sources de financement. Sans entrer dans les détails, il est proposé de constituer un nouveau Fonds d'affectation spéciale pour couvrir les coûts à long terme des locaux, et un autre fonds, le Fonds renouvelable, pour financer les réparations urgentes sur plusieurs années. Le financement serait réalisé grâce aux contributions des nouveaux États Parties au titre des coûts du projet, à l'excédent dégagé sur le budget du projet, aux excédents et aux contributions annuelles sur les budgets ordinaires, grâce au financement provisoire par l'intermédiaire des réserves de la Cour ainsi que par tout prêt que l'Assemblée pourrait contracter.

168. S'agissant de la gouvernance, le Comité de contrôle propose de créer un nouveau Comité des locaux, composé de dix États Parties, afin de représenter les intérêts du propriétaire au nom de l'Assemblée. Il sera chargé du suivi et du contrôle stratégique, en laissant le soin à la Cour d'assurer la gestion courante. Le Comité des locaux se réunirait au niveau des ambassadeurs tous les deux mois. En outre, il serait créé un Bureau du Directeur de projet, présidé par le Directeur de projet sous l'autorité de l'Assemblée.

c) *Avis de la Cour*

169. Selon la Cour, les recommandations du Groupe de travail sur le coût total de propriété constitue la meilleure solution en matière de stratégie de maintenance et de renouvellement des équipements. La Cour a fait part de son inquiétude sur le fait que l'approche du Comité de contrôle pourrait entraîner des risques importants à long terme de ne pas pouvoir maintenir un programme pérenne de maintenance et de renouvellement des équipements. Elle s'inquiète également que le mécanisme proposé par le Comité de contrôle qui prévoit que les futurs États Parties contribuent aux coûts du projet de locaux permanents constitue un argument négatif n'incitant pas à joindre la CPI à l'avenir.

d) *Observations du Comité*

170. Le Comité a reçu le projet de décision du Comité de contrôle au cours de sa réunion. Après un premier examen, le Comité souhaite émettre les observations suivantes :

171. Comme l'a expliqué le Groupe de travail sur le coût total de propriété, le *modèle de l'entreprise générale* que privilégie le Comité de contrôle semble effectivement être la solution la plus efficace, la moins risquée et la moins onéreuse pour la Cour par rapport à la solution interne. Il conviendrait de faire figurer dans le contrat des objectifs de performance et des mesures incitatives pour obtenir des gains d'efficience.

172. Les nouveaux locaux constitueront le principal poste d'investissement de la Cour. *Un financement planifié* doit être mis en place pour protéger la valeur des installations. Toutefois, certaines des sources de financement proposées ne pourraient rapporter que des montants limités. Cela pourrait déboucher sur un déficit significatif les années où surviendront les pics de coûts, ce qui grèvera les budgets ordinaires et rendra plus compliquées les activités essentielles de la Cour. Dans cette perspective technique, le Comité a recommandé de constituer une réserve en temps opportun à l'approche des fortes variations des coûts. Cette question ne revêt pas un caractère d'urgence, mais il convient de l'aborder avant peu. Dans l'intervalle, le Comité fait sienne la recommandation du Comité de contrôle qui souhaite que les coûts escomptés de renouvellement des équipements fassent l'objet d'un examen plus approfondi. Le Comité de contrôle pourrait élaborer différents scénarios afin d'illustrer le montant et la nature de tels coûts et de définir des objectifs possibles de financement. Cette démarche renforcera la transparence et permettra une prise de décision éclairée.

173. S'agissant de la gouvernance, l'expérience vécue avec le Comité de contrôle actuel au cours des huit dernières années illustre l'avantage que constitue pour l'Assemblée le fait de bénéficier de conseils stratégiques pour des projets d'une telle envergure. De la même façon, l'auditeur externe a salué les résultats obtenus par le Comité de contrôle. Le Comité est également conscient de la mise en garde émise par l'auditeur externe sur la base de son expérience au sein d'autres organisations internationales, lorsqu'il a attiré l'attention sur le risque d'interférence dans la gestion pratique des locaux²⁹. Dans le même temps, il est impératif que le futur Comité des locaux ait accès en temps opportun aux informations nécessaires pour pouvoir remplir son rôle stratégique. Le Comité a invité le Comité de contrôle et la Cour à étudier des façons de veiller à adopter une approche de soutien collaboratif.

174. Le Comité a également prié le Comité de contrôle de préciser l'impact budgétaire d'une telle gouvernance en 2016 et dans les années suivantes. Par exemple : Quel sera le coût lié au Bureau du Directeur de projet ? À quel moment serait-il opportun de créer un tel Bureau, étant donné que les coûts de renouvellement des équipements ne surviendront réellement qu'à une date ultérieure ? Comment mettre en place des synergies entre le Bureau du Directeur de projet et l'Unité de gestion des installations de la Cour qui est envisagée ? Existe-t-il une méthode particulière pour gérer efficacement le Comité des locaux selon un budget et un calendrier spécifiques, par exemple en ajustant la fréquence des réunions aux besoins réels ; expertise pertinente des membres du Comité, qui permettrait une coopération fluide avec la Cour ; recours à des experts externes le cas échéant, de préférence à titre gracieux ?

2. Dépassement des coûts

175. Dans la perspective d'un éventuel dépassement des coûts du projet, l'Assemblée, en juin dernier :

- a) A autorisé une nouvelle hausse du budget du projet de 6 millions d'euros, ce qui porte le coût total à 206 millions, sur lesquels on estime que 204 millions ont été engagés. Cette augmentation a été financée par le Fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel et le Fonds de roulement. En même temps, l'Assemblée a demandé à l'auditeur externe d'examiner tout risque attaché à la réduction de ces deux Fonds, et au Comité de formuler des recommandations sur cette question ; et

²⁹ ICC-ASP/14/12, Rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du Projet des locaux permanents (exercice 2014). Liste des recommandations.

- b) Demandé au commissaire aux compte d'examiner les comptes du projet en mettant l'accent sur les dépassements de coût, et au Comité d'analyser ces dépassements³⁰.

176. La Cour a expliqué qu'à ce stade, les fonds disponibles pour le projet étaient de 194,4 millions, ce qui laissait un écart à financer de 9,6 millions entre les fonds disponibles et les dépenses actuellement estimées de 204 millions. Si cet écart devait être intégralement financé par les fonds spéciaux, les réserves du Fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel seraient épuisées³¹ et le Fonds de roulement passerait de son niveau actuel de 7,4 millions à un niveau de 4,1 millions. La Cour s'est dite préoccupée par le risque manifeste qu'une réduction, notamment du Fonds de roulement, pourrait entraîner pour assurer la continuité de ses activités à ce stade.

Observations du Comité

177. Les conclusions de l'auditeur externe n'étaient pas encore disponibles lorsque le Comité s'est réuni. Sans préjuger de ces conclusions, le Comité tient à faire remarquer que le Fonds de roulement et le Fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel ont été créés à des fins spéciales, le Fonds de roulement étant un coussin financier pour faire face aux besoins de liquidités résultant de retards de paiement des contributions mises en recouvrement³².

178. Le Fonds de roulement a été créé en 2002 puis augmenté pour atteindre 7,4 millions, ce qui, à l'époque, couvrait des dépenses d'environ un mois en moyenne, un rapport qui est passé depuis à environ deux semaines aux niveaux des budget actuels. C'est ce que démontre l'analyse exposée précédemment dans le présent rapport³³.

179. Cela souligne le rôle du Fonds de roulement dans la protection de la continuité des activités de la Cour. D'un point de vue technique, le Comité a recommandé de veiller à ce que le niveau du Fonds de roulement soit maintenu à un niveau suffisant pour garantir la sécurité financière de la Cour. Il conviendrait d'examiner différentes options pour faire face au dépassement des coûts, notamment le recours au prêt de l'État hôte. S'agissant du Fonds destiné aux engagements liés aux prestations dues au personnel, il convient de tenir compte du fait qu'il est possible que des demandes de prélèvement supplémentaires soient soumises suite aux indemnités de licenciement bonifiées proposées dans le cadre du projet *ReVision* : voir paragraphe 56 ci-dessus.

180. Le Comité a examiné le budget des nouveaux locaux permanents, qui comprend des informations détaillées sur les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement, estimés à 4,8 millions d'euros en 2016. Ces coûts seront dorénavant un facteur de coût significatif et récurrent. Le Comité a demandé à la Cour qu'elle lui fasse rapport dans le cadre des prochains budgets, sur la base d'informations transparentes et exhaustives, détaillées en annexe desdits budgets.

3. Suivre l'action

181. Le Comité attend avec intérêt un état actualisé à sa vingt-sixième session.

F. Questions diverses

1. Prochaines réunions du Comité

182. Le Comité a décidé, à titre provisoire, de tenir ses vingt-sixième et vingt-septième sessions à La Haye, respectivement du 18 au 22 avril 2016, et du 19 au 30 septembre 2016.

³⁰ Pour de plus amples détails, voir *Documents officiels ... reprise de la treizième session ... 2014*, (ICC-ASP/13/20/Add.1), partie II, ICC-ASP/13/Res.6, ASP/13/Res.6, juin 2015, paragraphes 2 à 11. Il convient de rappeler que l'Assemblée, en décembre de l'année dernière déjà, avait approuvé une première hausse du budget du projet de 195,7 millions à 200 millions, sans préciser la source de financement.

³¹ L'épuisement des réserves du Fonds destiné à financer les engagements liés aux prestations dues au personnel résulterait également de son utilisation imprévue par la Cour pour s'acquitter des prestations dues au personnel.

³² Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

³³ Voir paragraphes 14 à 21 et annexe II du présent rapport.

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/25/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/25/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/25/2	Rapport semestriel du Greffe sur l'aide judiciaire (janvier-juin 2015)	ICC-ASP/14/25
CBF/25/3	Rapport sur l'examen de gestion du risque de la Cour	
CBF/25/4	Rapport de la Cour sur l'identification des domaines d'optimisation conjointe	
CBF/25/5	Rapport de la Cour sur les critères et les garanties pour la sélection des placements à long terme	
CBF/25/6	État actualisé des mesures de contrôle des risques et des résultats obtenus par le Fonds au profit des victimes	
CBF/25/7	Rapport du Comité d'audit ad hoc	
CBF/25/8	Rapport concernant la flexibilité de la nouvelle structure du Greffe	
CBF/25/9	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	ICC-ASP/14/28
ICC-ASP/14/10	Projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale	
ICC-ASP/14/10/Corr.1	Projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale – Rectificatif	
ICC-ASP/14/10/Corr.2	Projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale – Rectificatif	
ICC-ASP/14/10/Add.1	Projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale – Résumé analytique	
ICC-ASP/14/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2015	
ICC-ASP/14/12	États financiers de la Cour pénale pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	
ICC-ASP/14/13	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	
ICC-ASP/14/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015	
ICC-ASP/14/21*	Rapport de la Cour sur la configuration de base du Bureau du Procureur	

Annexe II

État des contributions au 15 septembre 2015 (en euros)

États Parties	Exercices précédents			2015			Contributions non acquittées au Montant total des titres du Fonds en contributions non acquittées		État des comptes	Date du dernier versement
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	cas d'imprévus	cas d'imprévus		
1 Afghanistan	49 830	49 830	-	9 965	9 965	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2015
2 Afrique du Sud	5 882 020	5 882 020	-	738 837	738 837	-	-	-	Intégralement réglé	06/03/2015
3 Albanie	131 272	131 272	-	19 858	-	19 858	-	19 858	En souffrance	25/04/2014
4 Allemagne	142 713 767	142 713 767	-	14 314 824	14 314 824	-	-	-	Intégralement réglé	08/06/2015
5 Andorre	119 999	119 999	-	15 829	15 829	-	-	-	Intégralement réglé	09/06/2015
6 Antigua-et-Barbuda	38 985	35 187	3 798	4 018	-	4 018	-	7 816	En arriéré de paiement	11/10/2013
7 Argentine	8 880 834	8 880 834	-	858 214	-	858 214	-	858 214	En souffrance	25/06/2015
8 Australie	31 990 298	31 990 298	-	4 106 707	4 106 707	-	-	-	Intégralement réglé	10/02/2015
9 Autriche	14 890 099	14 890 099	-	1 599 660	1 599 660	-	-	-	Intégralement réglé	16/02/2015
10 Bangladesh	63 552	63 552	-	12 614	12 614	-	-	-	Intégralement réglé	21/04/2015
11 Barbade	150 452	150 452	-	15 984	15 984	-	-	-	Intégralement réglé	12/03/2015
12 Belgique	18 584 347	18 584 347	-	2 000 521	2 000 521	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/2015
13 Belize	17 455	17 455	-	2 018	2 018	-	-	-	Intégralement réglé	05/08/2015
14 Bénin	38 910	23 380	15 530	6 054	-	6 054	24	21 608	Privé du droit de vote	27/03/2012
15 Bolivie (État plurinational de)	133 729	133 729	-	17 895	17 895	-	-	-	Intégralement réglé	17/08/2015
16 Bosnie-Herzégovine	168 922	168 922	-	33 899	33 899	-	-	-	Intégralement réglé	12/05/2015
17 Botswana	263 123	263 123	-	32 064	32 064	-	-	-	Intégralement réglé	31/08/2015
18 Brésil	29 791 518	24 259 629	5 531 889	5 881 482	-	5 881 482	-	11 413 371	En arriéré de paiement	14/04/2015
19 Bulgarie	515 482	515 482	-	94 224	94 224	-	-	-	Intégralement réglé	19/03/2015
20 Burkina Faso	40 950	40 950	-	6 007	3 146	2 861	-	2 861	En souffrance	26/05/2014
21 Burundi	15 831	15 831	-	2 018	1 645	373	-	373	En souffrance	17/03/2015
22 Cambodge	42 600	42 600	-	8 049	8 049	-	-	-	Intégralement réglé	12/03/2015
23 Canada	52 064 987	52 064 987	-	5 906 274	5 906 274	-	-	-	Intégralement réglé	29/04/2015
24 Cap-Vert	5 303	3 403	1 900	2 018	-	2 018	-	3 918	En arriéré de paiement	30/12/2013
25 Chili	2 407 758	2 407 758	-	665 720	665 720	-	-	-	Intégralement réglé	27/01/2015
26 Chypre	763 246	763 246	-	94 224	94 224	-	-	-	Intégralement réglé	02/03/2015
27 Colombie	2 822 643	2 822 643	-	516 693	203 183	313 510	-	313 510	En souffrance	30/06/2015
28 Comores	13 025	605	12 420	2 018	-	2 018	46	14 484	Privé du droit de vote	Aucun paiement
29 Congo	40 109	17 046	23 063	9 965	-	9 965	73	33 101	Privé du droit de vote	01/06/2011
30 Costa Rica	573 546	573 546	-	75 419	75 419	-	-	-	Intégralement réglé	27/02/2015
31 Côte d'Ivoire	33 216	33 216	-	22 074	377	21 697	-	21 697	En souffrance	21/05/2015
32 Croatie	1 310 811	1 310 811	-	252 525	252 525	-	-	-	Intégralement réglé	26/02/2015
33 Danemark	12 554 168	12 554 168	-	1 350 060	1 350 060	-	-	-	Intégralement réglé	26/03/2015
34 Djibouti	17 259	17 259	-	2 018	-	2 018	-	2 018	En souffrance	05/12/2014
35 Dominique	17 455	10 615	6 840	2 018	-	2 018	46	8 904	Privé du droit de vote	22/11/2013
36 Équateur	533 729	533 729	-	87 565	87 565	-	-	-	Intégralement réglé	29/05/2015
37 Espagne	50 631 577	50 631 577	-	5 883 741	5 883 741	-	-	-	Intégralement réglé	30/03/2015
38 Estonie	459 479	459 479	-	79 859	79 859	-	-	-	Intégralement réglé	08/04/2015

États Parties	Exercices précédents		2015			Contributions non acquittées au titre du Fonds en contributions non acquittées		État des comptes	Date du dernier versement	
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	cas d'imprévus			
39 Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	112 199	112 199	-	16 019	204	15 815	-	15 815	En souffrance	11/03/2015
40 Fidji	61 757	61 757	-	6 054	5 095	959	-	959	En souffrance	09/02/2015
41 Finlande	9 522 469	9 522 469	-	1 027 114	1 027 114	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/2015
42 France	105 405 964	105 405 964	-	11 211 620	11 211 620	-	-	-	Intégralement réglé	06/02/2015
43 Gabon	219 407	181 663	37 744	39 937	-	39 937	-	77 681	En arriéré de paiement	12/03/2014
44 Gambie	17 455	15 557	1 898	2 018	-	2 018	-	3 916	En arriéré de paiement	21/02/2013
45 Géorgie	79 303	79 303	-	13 840	13 840	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2015
46 Ghana	116 394	116 394	-	28 002	28 002	-	-	-	Intégralement réglé	09/04/2015
47 Grèce	10 684 469	10 684 469	-	1 278 896	21 856	1 257 040	-	1 257 040	En souffrance	23/06/2014
48 Grenade	5 944	1 777	4 167	2 018	-	2 018	8	6 193	Privé du droit de vote	06/01/2015
49 Guatemala	121 570	121 570	-	54 113	3 458	50 655	-	50 655	En souffrance	02/06/2015
50 Guinée	30 830	23 000	7 830	2 018	-	2 018	84	9 932	Privé du droit de vote	20/04/2015
51 Guyana	15 831	15 831	-	2 018	2 018	-	-	-	Intégralement réglé	31/10/2014
52 Honduras	112 031	112 031	-	16 019	7 623	8 396	-	8 396	En souffrance	02/03/2015
53 Hongrie	3 995 838	3 995 838	-	527 389	527 389	-	-	-	Intégralement réglé	03/02/2015
54 Îles Cook	10 145	10 145	-	2 018	1 999	19	-	19	En souffrance	12/05/2015
55 Îles Marshall	17 455	17 455	-	2 018	984	1 034	-	1 034	En souffrance	04/03/2015
56 Irlande	7 425 840	7 425 840	-	836 078	836 078	-	-	-	Intégralement réglé	06/02/2015
57 Islande	616 918	616 918	-	53 423	53 423	-	-	-	Intégralement réglé	11/03/2015
58 Italie	85 038 417	85 038 417	-	8 802 823	8 802 823	-	-	-	Intégralement réglé	11/09/2015
59 Japon	144 418 577	144 418 577	-	21 711 758	5 858 902	15 852 856	-	15 852 856	En souffrance	26/02/2015
60 Jordanie	248 732	248 732	-	43 863	43 863	-	-	-	Intégralement réglé	24/06/2015
61 Kenya	169 459	169 459	-	26 110	26 110	-	-	-	Intégralement réglé	09/03/2015
62 Lesotho	17 455	17 455	-	2 018	1 268	750	-	750	En souffrance	22/11/2013
63 Lettonie	496 715	496 715	-	93 794	93 794	-	-	-	Intégralement réglé	06/05/2015
64 Libéria	15 831	15 831	-	2 018	230	1 788	-	1 788	En souffrance	26/01/2015
65 Liechtenstein	143 052	143 052	-	17 808	17 808	-	-	-	Intégralement réglé	19/01/2015
66 Lituanie	809 240	809 240	-	145 583	145 583	-	-	-	Intégralement réglé	14/04/2015
67 Luxembourg	1 454 424	1 454 424	-	160 279	160 279	-	-	-	Intégralement réglé	27/01/2015
68 Madagascar	29 566	29 566	-	6 054	6 054	-	-	-	Intégralement réglé	05/12/2014
69 Malawi	21 528	12 533	8 995	4 036	-	4 036	26	13 057	Privé du droit de vote	28/09/2011
70 Maldives	5 431	5 262	169	2 018	-	2 018	-	2 187	En arriéré de paiement	16/05/2013
71 Mali	42 602	35 003	7 599	8 073	-	8 073	-	15 672	En arriéré de paiement	16/01/2014
72 Malte	276 171	276 171	-	31 647	31 647	-	-	-	Intégralement réglé	23/02/2015
73 Maurice	199 148	199 148	-	25 791	25 791	-	-	-	Intégralement réglé	14/05/2015
74 Mexique	30 688 909	30 688 909	-	3 645 459	8	3 645 451	-	3 645 451	En souffrance	08/04/2014
75 Mongolie	29 525	29 525	-	6 024	6 024	-	-	-	Intégralement réglé	21/04/2015
76 Monténégro	42 296	42 296	-	9 906	9 906	-	-	-	Intégralement réglé	20/04/2015
80 Namibie	129 265	129 265	-	19 828	19 828	-	-	-	Intégralement réglé	20/03/2015
81 Nauru	17 455	17 455	-	2 018	2 018	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/2015
82 Niger	25 832	7 943	17 889	4 036	-	4 036	92	22 017	Privé du droit de vote	23/11/2009
83 Nigéria	1 117 274	1 019 223	98 051	180 375	-	180 375	-	278 426	En arriéré de paiement	25/10/2013
84 Norvège	13 798 074	13 798 074	-	1 705 867	1 705 867	-	-	-	Intégralement réglé	09/03/2015

États Parties	Exercices précédents		2015			Contributions non acquittées au titre du Fonds en contributions non acquittées			État des comptes	Date du dernier versement
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	cas d'imprévus	Montant total des contributions non acquittées		
85 Nouvelle-Zélande	4 379 333	4 379 333	-	507 194	507 194	-	-	-	Intégralement réglé	14/01/2015
86 Ouganda	90 754	68 880	21 874	11 983	-	11 983	48	33 905	En arriéré de paiement	05/12/2012
87 Palestine, État de	-	-	-	7 970	-	-	-	-	Intégralement réglé	01/09/2015
88 Panama	387 730	387 730	-	51 565	27	51 538	-	51 538	En souffrance	18/08/2014
89 Paraguay	150 239	146 836	3 403	20 056	-	20 056	-	23 459	En arriéré de paiement	05/02/2015
90 Pays-Bas	30 932 785	30 932 785	-	3 273 367	3 273 367	-	-	-	Intégralement réglé	16/04/2015
91 Pérou	1 640 912	1 640 912	-	234 487	221 032	13 455	-	13 455	En souffrance	26/06/2015
92 Philippines	732 804	732 804	-	306 810	306 810	-	-	-	Intégralement réglé	08/06/2015
93 Pologne	11 557 985	11 557 985	-	1 846 257	1 846 257	-	-	-	Intégralement réglé	29/01/2015
94 Portugal	8 643 545	8 643 545	-	938 076	938 076	-	-	-	Intégralement réglé	31/07/2015
95 République centrafricaine	17 455	17 455	-	2 018	1 223	795	-	795	En souffrance	09/12/2014
96 République de Corée	35 527 627	35 527 627	-	3 992 121	3 992 121	-	-	-	Intégralement réglé	02/03/2015
97 République démocratique du Congo	52 976	52 976	-	5 983	-	5 983	-	5 983	En souffrance	05/12/2014
98 République de Moldova	17 373	17 373	-	6 041	6 041	-	-	-	Intégralement réglé	28/05/2015
99 République dominicaine	543 107	377 412	165 695	90 187	-	90 187	358	256 240	En arriéré de paiement	19/06/2015
100 République tchèque	3 151 700	3 151 700	-	767 052	767 052	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/2015
101 République-Unie de Tanzanie	113 480	65 966	47 514	12 614	-	12 614	354	60 482	Privé du droit de vote	01/06/2010
102 Roumanie	2 245 982	2 245 982	-	453 082	430 000	23 082	-	23 082	En souffrance	02/04/2015
103 Royaume-Uni	107 455 370	107 455 370	-	10 379 778	10 379 778	-	-	-	Intégralement réglé	14/04/2015
104 Saint-Kitts-et-Nevis	13 025	13 025	-	2 018	-	2 018	-	2 018	En souffrance	12/03/2014
105 Saint-Marin	51 740	51 740	-	5 983	5 983	-	-	-	Intégralement réglé	27/04/2015
106 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	17 259	11 956	5 303	2 018	-	2 018	11	7 332	Privé du droit de vote	14/07/2011
107 Sainte-Lucie	7 097	7 097	-	2 018	1 809	209	-	209	En souffrance	22/05/2015
108 Samoa	17 335	17 335	-	1 994	1 994	-	-	-	Intégralement réglé	13/04/2015
109 Sénégal	91 053	91 053	-	11 983	11 931	52	-	52	En souffrance	20/03/2015
110 Serbie	501 995	501 995	-	79 724	79 724	-	-	-	Intégralement réglé	12/02/2015
111 Seychelles	10 501	10 501	-	2 018	2 018	-	-	-	Intégralement réglé	04/05/2015
112 Sierra Leone	17 455	17 455	-	2 018	61	1 957	-	1 957	En souffrance	09/03/2015
113 Slovaquie	1 803 275	1 803 275	-	341 348	341 348	-	-	-	Intégralement réglé	04/02/2015
114 Slovénie	1 654 419	1 654 419	-	200 430	-	200 430	-	200 430	En souffrance	23/04/2014
115 Suède	17 902 730	17 902 730	-	1 899 937	1 899 937	-	-	-	Intégralement réglé	18/03/2015
116 Suisse	20 128 935	20 128 935	-	2 072 036	2 072 036	-	-	-	Intégralement réglé	03/09/2015
117 Suriname	30 593	30 593	-	8 049	-	8 049	-	8 049	En souffrance	11/02/2014
118 Tadjikistan	29 525	29 525	-	6 054	2 611	3 443	-	3 443	En souffrance	19/03/2015
119 Tchad	21 135	21 135	-	4 015	3 318	697	-	697	En souffrance	13/01/2015
120 Timor-Leste	21 027	21 027	-	4 013	4 013	-	-	-	Intégralement réglé	18/05/2015
121 Trinité-et-Tobago	585 372	585 372	-	87 446	87 446	-	-	-	Intégralement réglé	17/06/2015
122 Tunisie	195 745	195 745	-	72 150	71 986	164	-	164	En souffrance	19/02/2015
123 Uruguay	680 806	680 806	-	104 189	-	104 189	-	104 189	En souffrance	27/03/2015
124 Vanuatu	5 173	-	5 173	2 018	-	2 018	8	7 199	Privé du droit de vote	Aucun paiement
125 Venezuela (République bolivarienne du)	5 473 684	3 350 783	2 122 901	1 256 822	-	1 256 822	4 983	3 384 706	En arriéré de paiement	04/09/2012
126 Zambie	54 059	54 059	-	11 983	11 983	-	-	-	Intégralement réglé	29/06/2015
Écart d'arrondi	18	18	-	4	4	-	-	-	-	-
Total	1 053 534 196	1 045 382 551	8 151 645	125 597 639	95 572 514	30 017 155	6 161	38 174 961		

Annexe III

Réductions proposées pour les GP-II et GP-III

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Montant (€)</i>
GP-II :	
<i>1. Report de recrutement de personnel temporaire</i>	<i>-1 794 400</i>
Conseiller adjoint en coopération internationale, Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	P-2
Analyste de situation adjoint, Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	P-2
Chef d'équipe, Division des enquêtes	P-4
Analyste, Division des enquêtes	P-3
Analyste, Division des enquêtes	P-3
Fonctionnaire chargé de la coordination des opérations de terrain, Division des enquêtes	P-3
Enquêteur, Division des enquêtes	P-3
Enquêteur, Division des enquêtes	P-3
Enquêteur, Division des enquêtes	P-3
Fonctionnaire chargé de la coordination des opérations de terrain, Division des enquêtes	P-3
Administrateur chargé de la planification et du contrôle, Division des enquêtes	P-3
Analyste chargé des informations, Division des enquêtes	P-2
Analyste adjoint, Division des enquêtes	P-1
Coordonnateur chargé de la coordination des opérations de terrain, Division des enquêtes	SG (autres classes)
Assistant chargé du traitement des données, Division des enquêtes	SG (autres classes)
Coordonnateur de la gestion des informations, Cabinet du Procureur	P-5
Adjoint, Cabinet du Procureur	P-3
Fonctionnaire adjoint chargé de la liaison avec les ressources humaines, Cabinet du Procureur	P-2
Substitut du Procureur, Division des poursuites	P-4
Substitut du Procureur, Division des poursuites	P-4
Substitut du Procureur, Division des poursuites	P-4
Fonctionnaire chargé de la planification et du soutien, Division des poursuites	P-3
Substitut du Procureur, Division des poursuites	P-3
Substitut du Procureur, Division des poursuites	P-3
Substitut du Procureur, Division des poursuites	P-3
Substitut du Procureur, Division des poursuites	P-3
Substitut du Procureur adjoint, Division des poursuites	P-2
Substitut du Procureur adjoint, Division des poursuites	P-2
Coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires, Division des poursuites	P-2
Substitut du Procureur adjoint, Division des poursuites	P-1
Substitut du Procureur adjoint, Division des poursuites	P-1
Substitut du Procureur adjoint, Division des poursuites	P-1
Substitut du Procureur adjoint, Division des poursuites	P-1
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur, Division des poursuites	SG (autres classes)
Assistant juridique, Division des poursuites	SG (autres classes)
Réviseur, Section des services	P-4
Réviseur, Section des services	P-4
Fonctionnaire d'administration adjoint, Section des services	P-2
Administrateur adjoint chargé des informations et des éléments de preuve, Section des services	P-2
Assistant administratif, Section des services	SG (autres classes)
<i>2. Effet de conversion</i>	<i>-211 600</i>
<i>3. Applications générales</i>	<i>-338 000</i>
a) Voyages	
b) Représentation	
c) Services contractuels	
d) Formation	
e) Matériel, dont mobilier	
Total partiel du GP-II :	-2 344 000
GP-III :	
<i>4. Personnel temporaire</i>	<i>-1 461 600</i>
Cabinet du Greffier	
1 Fonctionnaire adjoint chargé de l'appui à la gestion du changement	P-2

<i>Poste budgétaire</i>	<i>Montant (€)</i>
1 Assistant administratif	SG (autres classes)
1 Juriste	P-2
Bureau des affaires juridiques	
1 Juriste chargé des contentieux	P-3
Bureau du directeur des services de gestion	
1 Juriste	P-3
Section des ressources humaines	
1 Fonctionnaire adjoint chargé des questions juridiques et politiques liées aux ressources humaines	P-2
Section de la sécurité	
2 Agents de sécurité	SG (autres classes)
7 Agents de sécurité	SG (autres classes)
Section de l'administration judiciaire	
1 Sténotypiste pour le français	P-2
Section des services linguistiques	
1 Correcteur d'épreuves	SG (autres classes)
Section d'appui aux conseils	
1 Coordonnateur des services informatiques pour les conseils externes	P-1
Section de l'aide aux victimes et aux témoins	
1 Fonctionnaire adjoint chargé du bien-être pour le Mali	P-2
1 Assistant principal aux archives et dossier pour le Mali	SG (autres classes)
2 Assistant chargés de la gestion des affaires sur le terrain	SG (autres classes)
5. Applications générales	
<i>a) Heures supplémentaires</i>	-12 000
<i>b) Voyages</i>	-306 000
Bureau des affaires juridiques	
Bureau du directeur des services de gestion	
Section des ressources humaines	
Section des finances	
Section des services généraux	
Section de la sécurité	
Bureau du directeur des services judiciaires	
Section de la détention	
Section de la participation des victimes et des réparations	
Information Management Services Section	
Section des services linguistiques	
Section d'appui aux conseils	
Section des relations extérieures	
Bureaux extérieurs	
Section de l'information et de la sensibilisation	
Section de l'aide aux victimes et aux témoins	
<i>c) Services contractuels</i>	-431 000
<i>d) Formation</i>	-123 400
<i>e) Consultants</i>	-89 800
<i>f) Aide judiciaire</i>	-666 200
<i>g) Frais généraux de fonctionnement</i>	-1 300 000
<i>h) Fournitures et accessoires</i>	-138 100
Section des services généraux	
Section de la sécurité	
Section de la détention	
Section des services de gestion de l'information	
Section des services linguistiques	
Bureaux extérieurs	
<i>i) Matériel, dont mobilier</i>	-114 000
Section des services généraux	
Section des services de gestion de l'information	
6. Échelonnement :	-3 400 000
Total partiel du GP-III :	-8 042 000
TOTAL :	-10 386 100

Annexe IV

Charte du Comité d'audit

A. Introduction

1. Le Comité d'audit tient un rôle important en surveillant les pratiques de la Cour pénale internationale en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Ce mécanisme de surveillance permet également d'instaurer la confiance dans l'intégrité des pratiques suivies. Le Comité d'audit remplit son rôle en fournissant à l'Assemblée des services indépendants d'attestation et de conseils.

B. Finalité

2. Le Comité d'audit a pour finalité de surveiller, de manière systématique et structurée, les pratiques de l'Organisation en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne. Le Comité d'audit appuie l'Assemblée en fournissant conseils et orientation sur le bien-fondé des initiatives prises par l'Organisation dans les domaines suivants :

- a) structure de gouvernance ;
- b) gestion des risques ;
- c) valeurs et éthique ;
- d) cadre du contrôle interne ;
- e) surveillance des processus de vérification des comptes, interne et externe ; et
- f) états financiers et rapports publics sur la reddition des comptes.

3. En termes généraux, le Comité d'audit examine chacun des éléments énumérés ci-dessus et fournit à l'Assemblée, par l'intermédiaire du CBF, des conseils indépendants sur l'adéquation et l'efficacité des pratiques suivies par la direction. Les conseils et l'orientation fournis peuvent inclure des suggestions et des recommandations destinées à les renforcer.

C. Mandat

4. Le mandat pour l'établissement du Comité d'audit découle de l'approbation donnée par l'Assemblée aux recommandations du Comité du budget et des finances³⁴.

5. Le mandat du Comité d'audit consiste à aider la Cour pénale internationale à répondre aux exigences des États Parties en matière de transparence et de reddition des comptes, en fournissant une vue d'ensemble des pratiques de gestion adoptées dans des domaines de gouvernance clés, notamment :

- a) valeurs et éthique ;
- b) structure de gouvernance ;
- c) gestion des risques ;
- d) cadre du contrôle interne ;
- e) activité d'audit ;
- f) recours aux certificateurs externes, notamment :
 - i) examen et contrôle de l'indépendance de l'auditeur externe et de ses recommandations, ainsi que de toute autre question soulevée par ledit commissaire ou par tout autre certificateur externe ; et
 - ii) formulation de recommandations auprès de l'organe compétent relativement à la désignation du certificateur externe ;
- g) plans d'action ; et
- h) états financiers et rapports publics sur la reddition des comptes.

6. La liste des missions n'est pas exhaustive, des éléments peuvent y être modifiés ou ajoutés. Il n'est pas obligatoire de traiter systématiquement tous les points de ladite liste chaque année civile. Mieux, le Comité d'audit doit pouvoir s'occuper de toute question selon que de besoin.

D. Autorité

7. L'autorité conférée au Comité d'audit dans l'accomplissement de sa tâche est établie dans le champ d'application de la présente Charte. Pour s'acquitter de ses fonctions, il

³⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, treizième session, New York, 8-17 décembre 2014 (ICC-ASP/13/20), volume I, partie II, paragraphe 8.

dispose d'un accès sans restriction aux membres de la direction, aux employés et aux informations pertinentes qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Le Comité dispose également d'un tel accès aux dossiers, données et rapports. Le Comité d'audit a accès sans restriction aux fonctionnaires de l'Organisation comme demandé pour s'acquitter des tâches.

8. Le Comité d'audit est habilité à recevoir de la direction et des employés de l'Organisation des explications qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

9. Le Comité d'audit peut engager des consultants et autres conseils indépendants lorsqu'il le juge nécessaire pour l'exécution de ses fonctions.

E. Composition du Comité d'audit

10. Le Comité d'audit se compose de trois à cinq membres externes qui sont indépendants vis-à-vis de l'Organisation. Un ou deux des cinq membres sont des membres actifs du CBF.

11. Les membres doivent, à eux tous, posséder des connaissances suffisantes en audit, finances, technologies de l'information, droit, risque et contrôle. Comme les responsabilités du Comité d'audit se transforment en réponse aux évolutions des règlements, de l'économie et du reporting, il importe de réévaluer périodiquement les compétences des membres et l'équilibre global des capacités du Comité afin de répondre aux besoins qui se font jour.

12. La procédure de recrutement respecte les critères de parité et de juste répartition géographique.

F. Le président et le vice-président du Comité d'audit

13. La procédure d'élection peut être menée par le Secrétaire du Comité d'audit, qui invite des candidats souhaitant occuper les postes de Président et de Vice-Président.

14. Chaque année, à sa première séance, le Comité d'audit élit un président et un vice-président parmi ses membres.

15. Le président et le vice-président sont élus pour un mandat d'un an. Ils sont rééligibles deux fois.

16. En l'absence du président, le vice-président le remplace.

17. Si le président ou le vice-président se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions ou n'est plus membre du Comité d'audit, il cesse d'exercer ses fonctions et un nouveau président ou vice-président est élu pour la durée du mandat restant à courir.

18. Si, en application du paragraphe 17 ci-dessus, le Président cesse d'exercer ses fonctions, le Vice-Président le remplace jusqu'à ce qu'un nouveau Président ait été élu.

19. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que le président.

20. Dans l'exercice de ses fonctions, le président demeure sous l'autorité du Comité d'audit.

21. Outre qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent Règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Comité d'audit, dirige les débats, veille à faire respecter le présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et annonce les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle entièrement les débats à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Le Président peut proposer au Comité d'audit, au cours de la discussion d'une question, la limitation du temps de parole, la limitation du nombre d'interventions de chaque membre, la clôture de la liste des orateurs ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou l'ajournement du débat sur la question en discussion.

22. Le Président représente le Comité d'audit aux réunions du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties.

G. Durée des fonctions

23. Les membres du Comité d'audit y siègent pendant trois ans. Les membres indépendants du Comité d'audit n'exercent pas plus de deux mandats.

24. Aux fins d'assurer la continuité au sein du Comité d'audit, les mandats de ses membres sont échelonnés grâce à un allongement d'un an s'appliquant aux mandats du premier président et du premier vice-président nommés, qui siègeront ainsi quatre années et non trois.

H. Quorum et prise de décision

25. Le quorum pour le Comité d'audit est la majorité des membres du Comité.

26. En règle générale, le Comité d'audit s'efforce de prendre ses décisions par consensus. Si, après avoir fait tous les efforts possibles, il ne peut aboutir à une décision par consensus, les décisions mises aux voix sont prises à la majorité des membres présents et votants.

27. Chaque membre du Comité d'audit, y compris le Président, dispose d'une voix.

28. Si les voix se répartissent à égalité, la proposition ou motion n'est pas adoptée.

I. Principes opérationnels du Comité d'audit

1. Valeurs du Comité d'audit.

29. Le Comité d'audit se conduit conformément au code des valeurs et à l'éthique de l'Organisation ainsi qu'aux normes internationales.

2. Communications.

30. Le Comité d'audit attend de toute communication avec la direction et les employés de l'Organisation, ainsi qu'avec tout certificateur externe, qu'elle soit directe, ouverte et complète.

3. Plan de travail.

31. Le Président du Comité d'audit, en accord avec les autres membres et avec l'aide du Secrétaire dudit Comité, établit un plan de travail visant à garantir que le Comité s'acquittera effectivement de ses responsabilités selon un calendrier établi.

4. Calendrier des séances.

32. Le Président établit le calendrier des séances en consultation avec les membres et le Secrétaire du Comité d'audit.

5. Informations nécessaires.

33. Le Comité d'audit établit et communique les informations qui lui sont nécessaires, notamment leur nature, leur étendue et le calendrier de remise de ces informations. Celles-ci sont fournies au Comité d'audit au plus tard six semaines avant la séance.

6. Préparation et participation.

34. Les membres du Comité d'audit sont tenus de préparer les séances de ce Comité et d'y participer.

7. Incompatibilité.

35. Les membres du Comité d'audit ne doivent avoir d'intérêt financier dans aucune activité touchant des questions sur lesquelles ce Comité est chargé de faire des recommandations. Les membres du Comité d'audit ne pourront assumer aucune autre fonction à la Cour pénale internationale.

8. Conflit(s) d'intérêts.

36. Il incombe à chaque membre du Comité d'audit de faire état auprès de celui-ci de tout conflit d'intérêts ou de toute situation qui en présenterait l'apparence. Si la question de la récusation d'un membre se pose pour un vote particulier, le Comité d'audit vote afin de déterminer si ledit membre doit se récuser ou non.

9. Confidentialité.

37. Les membres du Comité d'audit ne doivent divulguer, même après qu'ils ont cessé leurs fonctions, aucune information confidentielle dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions dans ce cadre.

10. Orientation et formation.

38. Il est précisé aux membres du Comité d'audit l'orientation formelle à suivre relativement à la finalité et au mandat du Comité ainsi que relativement aux objectifs de l'Organisation.

J. Procédures opérationnelles

1. Séances.

39. Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an, et plus fréquemment s'il l'estime nécessaire.

40. La structure du Comité d'audit doit rester aussi simple et efficace que possible. Dans la mesure du possible toujours, une réunion au moins se tient par visioconférence.

41. Le Comité d'audit se réunit normalement au siège de la Cour. Il peut tenir des sessions dans d'autres lieux si le CBF ou lui-même en décide ainsi.

2. Convocation des séances.

42. Le Comité d'audit se réunit à la demande de la majorité de ses membres ou de son Président ou encore à la demande du CBF.

43. Avant que le Président ne demande la convocation d'une session du Comité d'audit, il en consulte les membres, notamment sur la date et la durée de la session.

44. Toute session du Comité d'audit convoquée comme suite à une demande du CBF se réunit dès que possible, au plus tard soixante jours après la date de la demande.

45. Le Président avise les membres du Comité d'audit dès que possible de la date et de la durée de chaque session.

3. Ordre du jour.

46. L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité d'audit est établi par le Secrétaire de ce Comité, si possible en consultation avec son Président, et comprend :

- (a) toutes les questions proposées par le Comité d'audit ; et
- (b) toutes les questions proposées par le CBF.

47. L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité d'audit est communiqué à ses membres et aux membres de la Cour dès que possible, vingt-et-un jours au moins avant l'ouverture de la session. Toute modification ou addition ultérieure à l'ordre du jour provisoire est portée à la connaissance des membres du Comité d'audit et des membres du CBF suffisamment tôt avant la session.

48. Au début de chaque session, le Comité d'audit adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. Ce Comité peut, si besoin est, modifier l'ordre du jour.

4. Accès aux fonctionnaires.

49. Le Comité d'audit a accès sans restriction aux fonctionnaires de l'Organisation comme peut l'exiger l'accomplissement des tâches.

K. Rémunération des membres du Comité

50. Les membres du Comité d'audit sont engagés en tant que bénévoles, la Cour se chargeant pour sa part de régler leurs frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les coûts afférents.

51. Les membres du Comité d'audit travaillent *pro bono*, contre le règlement de leurs frais de déplacement (en classe affaires) pour les séances, et de 140 pour cent de l'indemnité journalière de subsistance.

L. Responsabilités

52. Il est de la responsabilité du Comité d'audit de fournir à l'Assemblée, via le CBF, un avis objectif et indépendant sur le bien-fondé des dispositions prises par l'administration relativement aux aspects suivants de la gestion de l'Organisation :

1. Valeurs et éthique.

53. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des pratiques éthiques et des valeurs de l'Organisation, le Comité de l'audit :

- a) analyse et évalue les pratiques, procédures et politiques établies par la direction afin de vérifier que tous, direction et personnel de l'Organisation, se conforment à son code de conduite et à ses politiques éthiques ;
- b) surveille les mécanismes élaborés par la direction afin d'établir et de maintenir des normes éthiques élevées pour tous, responsables et personnel de l'Organisation ; et
- c) analyse les systèmes et pratiques établis par la direction et donne des conseils à ce sujet afin de contrôler le respect des normes, politiques, réglementations et lois en matière de conduite éthique, identifie toute violation de l'éthique ou du droit et traite ces problèmes.

2. Gouvernance de la Cour.

54. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des mécanismes de la Cour en matière de gouvernance, le Comité d'audit analyse ceux qui sont établis et développés au

sein de l'Organisation, ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu. Le Comité d'audit fournit des conseils à ce sujet.

55. Gestion du risque. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant des mécanismes de gestion des risques de l'Organisation, le Comité d'audit :

- a) surveille les modalités de contrôle et les expositions au risque importantes, notamment les risques de fraude et les questions de gouvernance, ainsi que les autres sujets selon que de besoin ou tels que demandés par les plus hauts responsables ;
- b) analyse les mécanismes de gestion des risques établis et développés par la direction ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu. Le Comité d'audit donne des conseils à ce sujet ;
- c) analyse chaque année le profil de risque de l'Organisation ; et
- d) obtient de l'auditeur interne un rapport annuel sur la mise en œuvre et le développement, par la direction, d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat.

3. Cadre du contrôle de la gestion.

56. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant du cadre de contrôle de gestion de la Cour, le Comité d'audit :

- a) analyse les mécanismes de contrôle interne des unités de la Cour ainsi que de l'Organisation dans son ensemble, et donne des conseils à ce sujet ; et
- b) reçoit des rapports sur toutes les questions importantes provenant des tâches accomplies par d'autres et fournissant aux plus hauts responsables des garanties sur le contrôle interne et financier.

M. Surveillance de l'audit interne, de l'audit externe et des autres certificateurs

1. Audit interne

57. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant du travail d'audit accompli, le Comité d'audit :

- a) analyse et approuve la charte d'audit interne au moins une fois tous les deux ans. La charte doit être revue afin de s'assurer qu'elle est en adéquation avec les modifications survenues dans les dispositions prises par l'Organisation en matière de finances, de gestion des risques et de gouvernance, et qu'elle reflète l'évolution des pratiques professionnelles en audit interne ;
- b) analyse et approuve les plans de travail annuels proposés par l'audit interne et selon une approche fondée sur les risques, et formule des recommandations au sujet des projets d'audit interne ;
- c) conseille l'Assemblée, via le CBF, sur les qualifications et le recrutement du directeur du Bureau de l'audit interne, ainsi que sur le fait de le libérer ou de le garder ;
- d) fournit des éléments sur l'évaluation annuelle des performances du directeur du Bureau de l'audit interne ;
- e) recommande à la direction la compensation adéquate pour le Bureau de l'audit interne ;
- f) analyse le budget, l'expertise et la dotation en personnel du programme d'audit interne ;
- g) conseille l'Assemblée, via le CBF, sur les augmentations et diminutions du budget demandé pour le programme d'audit interne et pour toute expertise supplémentaire nécessaire ; évalue si cette dernière doit prendre la forme d'emplois permanents ou de recours à des consultants ;
- h) analyse les rapports d'audit interne et autres communications à la direction ;
- i) analyse les plans d'actions de la direction et en assure le suivi afin de formuler des recommandations en audit interne ;
- j) demande au directeur du Bureau de l'audit interne si des tâches ou des devoirs d'audit interne ont été accomplis sans donner lieu à un rapport soumis au Comité d'audit et si tel est le cas, demande quelles questions importantes ont été soulevées en conséquence ;
- k) analyse le Plan stratégique d'audit, les objectifs du programme, les mesures de performance et les résultats, et fournit des éléments sur ces sujets ;
- l) demande au directeur du Bureau de l'audit interne de présenter les mesures prises pour s'assurer que l'activité d'audit est conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors) ;
- m) s'assure que la fonction d'audit interne est soumise à un examen externe d'assurance qualité tous les cinq ans ; et

- n) analyse les résultats de l'examen externe d'assurance qualité pratiqué de manière indépendante et suit la mise en œuvre des plans d'action destinés à mettre en application les recommandations formulées.

2. Audit externe

58. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant du travail des certificateurs externes, le Comité d'audit rencontre les prestataires au cours de la planification de l'audit, la présentation des états financiers audités et les débats sur la lettre destinée à la direction contenant des recommandations.

59. Le Comité d'audit examine et surveille l'indépendance de l'auditeur externe et de ses recommandations, ainsi que toute question soulevée par cette personne ou par tout autre certificateur externe.

60. Le Comité adresse à l'organe compétent des recommandations au sujet de la nomination de l'auditeur externe.

3. Suivi des plans d'action de la direction

61. Afin d'obtenir une assurance raisonnable s'agissant de la mise en œuvre par la direction des observations et recommandations formulées par l'audit externe et interne, le Comité d'audit analyse des rapports réguliers sur le progrès de l'application à la fois des plans d'action de la direction qui ont été approuvés, et des recommandations d'audit résultant des audits effectués.

4. États financiers et rapports publics sur la reddition des comptes

62. Le Comité d'audit est responsable de la surveillance de l'audit indépendant des états financiers de l'Organisation, ce qui inclut - sans s'y limiter - la surveillance des solutions apportées aux constatations des auditeurs dans des domaines tels que le respect des lois et de la réglementation, le contrôle interne, et l'éthique.

5. Autres responsabilités

63. De plus, le Comité d'audit :

- a) accomplit à la demande de l'Assemblée toute activité autre liée à la présente Charte ; et
- b) évalue régulièrement les performances du Comité d'audit et de ses membres ;

6. Reporting sur les performances du Comité d'audit

64. Le Comité d'audit doit :

- a) Produire un rapport annuel qui résume ses activités et recommandations, rapport destiné au CBF.
- b) Ledit rapport inclut :
 - i) un résumé du travail accompli par le Comité d'audit au cours de l'année précédente aux fins de s'acquitter pleinement de ses responsabilités ;
 - ii) un résumé du progrès accompli par les unités de direction dans leurs actions correctives entreprises à la suite des découvertes et recommandations formulées dans les rapports d'audit tant interne qu'externe ;
 - iii) une évaluation globale du cadre d'application, du contrôle et des risques présentés par les unités de direction, incluant des détails sur tout risque significatif se faisant jour ou tout changement législatif ayant des incidences sur l'Organisation ;
 - iv) des précisions sur les séances, et notamment le nombre de séances qui se sont tenues sur la période concernée ainsi que le nombre de réunions auxquelles chaque membre a participé.

65. Le Comité d'audit peut à tout moment faire rapport à l'Assemblée via le Comité du budget et des finances au sujet de toute question qu'il juge importante.

N. Langues

66. Les langues de travail du Comité sont les langues de travail officielles de la Cour.

67. À moins que le Président du Comité d'audit n'en ait décidé autrement, la totalité des recommandations et autres documents de ce Comité sont publiés dans les langues officielles de la Cour.

O. Examen

68. Le Comité continue d'examiner la présente Charte.

Annexe V

Demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu – 2015

N°	Date	Description de la demande	Montant initial (en euros)
1	22 décembre 2014	Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gamba, Aime Kilola Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidele Babala Wandu et Narcisse Arido</i> dans la situation en République centrafricaine en 2015	1 013 100
2	24 décembre 2014	Coûts imprévus et inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Charles Blé Goudé</i> dans la situation en Côte d'Ivoire en 2015	2 076 500
3	6 mars 2015	Coûts inévitables dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Combo</i> dans la situation en République centrafricaine, à savoir la nouvelle prolongation du mandat d'un juge de la Chambre de première instance III au-delà de son mandat prolongé au 31 mars 2015 ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel chargé de l'appui judiciaire. Ces besoins découlent d'événements imprévus dans l'affaire, notamment de la nécessité de convoquer des témoins supplémentaires après la fin de la présentation des éléments de preuve initialement close en avril 2014, et des complications dans la procédure suite à l'évolution de l'affaire au titre de l'article 70 (<i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba et al.</i>) qui est traitée séparément mais qui y est étroitement liée.	124 200
4	10 juillet 2015	Coûts imprévus et inévitables dans cette affaire suite à la remise et au transfèrement de M. Ongwen au Centre de détention de la CPI en janvier 2015.	3 050 000
Montant total des demandes			6 263 800

Annexe VI

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison entre le projet de budget et les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

Tableau 1: Total des grands programmes

Total CPI	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges	5 369,1		5 369,1	5 369,1		5 369,1			
Administrateurs	22 166,9	30 114,2	52 281,1	20 031,9	30 357,9	50 389,8	-2 135,0	243,7	-1 891,3
Agents des services généraux	14 759,6	9 300,2	24 059,8	15 091,8	9 151,2	24 243,0	332,2	-149,0	183,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>36 926,5</i>	<i>39 414,4</i>	<i>76 340,9</i>	<i>35 123,7</i>	<i>39 509,1</i>	<i>74 632,8</i>	<i>-1 802,8</i>	<i>94,7</i>	<i>-1 708,1</i>
Personnel temporaire	3 865,1	22 383,7	26 248,8	1 935,2	17 661,2	19 596,4	-1 929,9	-4 722,5	-6 652,4
Personnel temporaire pour les réunions	414,3	742,2	1 156,5	414,3	742,2	1 156,5			
Heures supplémentaires	268,5	156,4	424,9	256,5	156,4	412,9	-12,0		-12,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 547,8</i>	<i>23 282,3</i>	<i>27 830,2</i>	<i>2 605,9</i>	<i>18 559,8</i>	<i>21 165,8</i>	<i>-1 941,9</i>	<i>-4 722,5</i>	<i>-6 664,4</i>
Voyages	1 196,9	4 897,5	6 094,4	1 030,2	4 063,3	5 093,5	-166,7	-834,2	-1 000,9
Représentation	36,5		36,5	31,0		31,0	-5,5		-5,5
Services contractuels	2 370,2	2 586,5	4 956,6	2 110,6	2 205,1	4 315,7	-259,6	-381,4	-641,0
Formation	637,7	405,8	1 043,5	418,1	331,2	749,3	-219,6	-74,6	-294,2
Consultants	178,0	534,5	712,5	117,1	359,3	476,4	-60,9	-175,2	-236,1
Conseils pour la Défense		4 881,5	4 881,5		4 430,6	4 430,6		-450,9	-450,9
Conseils pour les victimes		2 178,5	2 178,5		1 963,2	1 963,2		-215,3	-215,3
Frais généraux de fonctionnement	12 836,7	8 496,7	21 333,4	12 124,7	7 732,8	19 857,5	-712,0	-763,9	-1 475,9
Fournitures et accessoires	623,4	398,5	1 021,9	483,4	360,4	843,8	-140,0	-38,1	-178,1
Matériel, dont mobilier	486,1	987,5	1 473,6	315,9	716,1	1 032,0	-170,2	-271,4	-441,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>18 365,5</i>	<i>25 366,9</i>	<i>43 732,5</i>	<i>16 630,9</i>	<i>22 162,0</i>	<i>38 792,9</i>	<i>-1 734,5</i>	<i>-3 204,9</i>	<i>-4 939,4</i>
Total	65 208,9	88 063,7	153 272,7	59 729,6	80 231,0	139 960,6	-5 479,3	-7 832,7	-13 312,0

Tableau 2: Grand programme I : Branche judiciaire

Grand programme I Branche judiciaire	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges	5 369,1		5 369,1	5 369,1		5 369,1			
Administrateurs	3 301,7	804,0	4 105,7	3 301,7	1 174,1	4 475,8		370,1	370,1
Agents des services généraux	913,6		913,6	913,6		913,6			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 215,2</i>	<i>804,0</i>	<i>5 019,2</i>	<i>4 215,2</i>	<i>1 174,1</i>	<i>5 389,4</i>		<i>370,1</i>	<i>370,1</i>
Personnel temporaire	119,6	1 890,7	2 010,3	119,6	1 355,0	1 474,6		-535,7	-535,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119,6</i>	<i>1 890,7</i>	<i>2 010,3</i>	<i>119,6</i>	<i>1 355,0</i>	<i>1 474,6</i>		<i>-535,7</i>	<i>-535,7</i>
Voyages	160,5		160,5	99,5		99,5	-61,0		-61,0
Représentation	12,0		12,0	12,0		12,0			
Services contractuels	5,0		5,0	5,0		5,0			
Formation	36,0		36,0	22,0		22,0	-14,0		-14,0
Consultants	10,0		10,0	10,0		10,0			
Frais généraux de fonctionnement	77,4		77,4	77,4		77,4			
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>305,9</i>		<i>305,9</i>	<i>230,9</i>		<i>230,9</i>	<i>-75,0</i>		<i>-75,0</i>
Total	10 009,9	2 694,7	12 704,6	9 934,9	2 529,1	12 464,0	-75,0	-165,6	-240,6

Tableau 3: Programme 1100 : Présidence

1100 Présidence	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges	28,0		28,0	28,0		28,0			
Administrateurs	709,0		709,0	709,0		709,0			
Agents des services généraux	289,6		289,6	289,6		289,6			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>998,6</i>		<i>998,6</i>	<i>998,6</i>		<i>998,6</i>			
Personnel temporaire	119,6		119,6	119,6		119,6			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119,6</i>		<i>119,6</i>	<i>119,6</i>		<i>119,6</i>			
Voyages	152,7		152,7	95,7		95,7	-57,0		-57,0
Représentation	10,0		10,0	10,0		10,0			
Services contractuels									
Formation	6,0		6,0	6,0		6,0			
Consultants	10,0		10,0	10,0		10,0			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>178,7</i>		<i>178,7</i>	<i>121,7</i>		<i>121,7</i>	<i>-57,0</i>		<i>-57,0</i>
Total	1 324,9		1 324,9	1 267,9		1 267,9	-57,0		-57,0

Tableau 4: Programme 1200 : Chambres

1200 Chambres	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges	5 341,1		5 341,1	5 341,1		5 341,1			
Administrateurs	2 389,9	804,0	3 193,9	2 389,9	1 174,1	3 564,0		370,1	370,1
Agents des services généraux	549,1		549,1	549,1		549,1			
Total partiel (fonctionnaires)	2 939,0	804,0	3 743,0	2 939,0	1 174,1	4 113,1		370,1	370,1
Personnel temporaire		1 890,7	1 890,7		1 355,0	1 355,0		-535,7	-535,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Total partiel (autre personnel)		1 890,7	1 890,7		1 355,0	1 355,0		-535,7	-535,7
Voyages									
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0			
Services contractuels									
Formation	30,0		30,0	16,0		16,0	-14,0		-14,0
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	31,0		31,0	17,0		17,0	-14,0		-14,0
Total	8 311,1	2 694,7	11 005,8	8 297,1	2 529,1	10 826,2	-14,0	-165,6	-179,6

Tableau 5: Sous-programme 1310 : Bureaux de liaison

1310 Bureaux de liaison	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Juges									
Administrateurs	202,7		202,7	202,7		202,7			
Agents des services généraux	74,9		74,9	74,9		74,9			
Total partiel (fonctionnaires)	277,6		277,6	277,6		277,6			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Total partiel (autre personnel)									
Voyages	7,9		7,9	3,9		3,9	-4,0		-4,0
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0			
Services contractuels	5,0		5,0	5,0		5,0			
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	77,4		77,4	77,4		77,4			
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	5,0		5,0			
Matériel, dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	96,3		96,3	92,3		92,3	-4,0		-4,0
Total	373,9		373,9	369,9		369,9	-4,0		-4,0

Tableau 6: Grand programme II : Bureau du Procureur

Grand programme II Bureau du Procureur	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	4 341,3	13 148,6	17 489,9	4 318,3	15 405,7	19 724,0	-22,9	2 257,1	2 234,2
Agents des services généraux	1 078,1	3 016,6	4 094,7	1 078,3	3 215,8	4 294,1	0,2	199,2	199,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 419,3</i>	<i>16 165,2</i>	<i>21 584,5</i>	<i>5 396,6</i>	<i>18 621,5</i>	<i>24 018,1</i>	<i>-22,7</i>	<i>2 456,3</i>	<i>2 433,6</i>
Personnel temporaire	1 886,4	17 738,9	19 625,3	828,2	14 357,5	15 185,7	-1 058,2	-3 381,4	-4 439,6
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 886,4</i>	<i>17 738,9</i>	<i>19 625,3</i>	<i>828,2</i>	<i>14 357,5</i>	<i>15 185,7</i>	<i>-1 058,2</i>	<i>-3 381,4</i>	<i>-4 439,6</i>
Voyages	289,0	2 650,3	2 939,3	289,0	2 148,2	2 437,2	0,0	-502,1	-502,1
Représentation	10,0		10,0	5,0		5,0	-5,0		-5,0
Services contractuels	65,0	594,5	659,5	65,0	573,5	638,5		-21,0	-21,0
Formation	144,5	221,0	365,5	113,5	187,0	300,5	-31,0	-34,0	-65,0
Consultants		112,7	112,7		111,9	111,9		-0,8	-0,8
Frais généraux de fonctionnement		535,0	535,0		535,0	535,0			
Fournitures et accessoires	49,0	71,0	120,0	9,0	71,0	80,0	-40,0		-40,0
Matériel, dont mobilier		140,0	140,0		140,0	140,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>557,5</i>	<i>4 324,5</i>	<i>4 882,0</i>	<i>481,6</i>	<i>3 766,6</i>	<i>4 248,2</i>	<i>-76,0</i>	<i>-557,9</i>	<i>-633,9</i>
Total	7 863,3	38 228,6	46 091,9	6 706,4	36 745,6	43 452,0	-1 156,9	-1 483,0	-2 639,9

Tableau 7: Programme 2110 : Cabinet du Procureur

2110 Cabinet du Procureur	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 211,3		1 211,3	1 188,3		1 188,3	-23,0		-23,0
Agents des services généraux	346,9		346,9	347,0		347,0	0,1		0,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 558,2</i>		<i>1 558,2</i>	<i>1 535,3</i>		<i>1 535,3</i>	<i>-22,9</i>		<i>-22,9</i>
Personnel temporaire	386,7	168,0	554,7	235,8	120,2	356,0	-150,9	-47,8	-198,7
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>386,7</i>	<i>168,0</i>	<i>554,7</i>	<i>235,8</i>	<i>120,2</i>	<i>356,0</i>	<i>-150,9</i>	<i>-47,8</i>	<i>-198,7</i>
Voyages	73,4	108,2	181,6	73,4	108,1	181,5	0,0	-0,1	-0,1
Représentation	10,0		10,0	5,0		5,0	-5,0		-5,0
Services contractuels		50,0	50,0		50,0	50,0			
Formation	144,5	221,0	365,5	113,5	187,0	300,5	-31,0	-34,0	-65,0
Consultants		112,7	112,7		111,9	111,9		-0,8	-0,8
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>227,9</i>	<i>491,9</i>	<i>719,8</i>	<i>191,9</i>	<i>457,0</i>	<i>648,9</i>	<i>-36,0</i>	<i>-34,9</i>	<i>-70,9</i>
Total	2 172,8	659,9	2 832,7	1 963,0	577,2	2 540,2	-209,8	-82,7	-292,5

Tableau 8: Sous-programme 2120 : Section des services

2120 Section des services	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 174,8	836,2	2 011,0	1 174,8	805,2	1 980,0		-31,0	-31,0
Agents des services généraux	265,9	1 196,5	1 462,4	265,9	1 263,5	1 529,4		67,0	67,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 440,7</i>	<i>2 032,7</i>	<i>3 473,4</i>	<i>1 440,7</i>	<i>2 068,7</i>	<i>3 509,4</i>		<i>36,0</i>	<i>36,0</i>
Personnel temporaire	411,8	3 014,0	3 425,8	217,0	2 155,3	2 372,3	-194,8	-858,7	-1 053,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>411,8</i>	<i>3 014,0</i>	<i>3 425,8</i>	<i>217,0</i>	<i>2 155,3</i>	<i>2 372,3</i>	<i>-194,8</i>	<i>-858,7</i>	<i>-1 053,5</i>
Voyages	41,1	311,0	352,1	41,1	285,0	326,1		-26,0	-26,0
Représentation									
Services contractuels	65,0	544,5	609,5	65,0	523,5	588,5		-21,0	-21,0
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	49,0	71,0	120,0	9,0	71,0	80,0	-40,0		-40,0
Matériel, dont mobilier		140,0	140,0		140,0	140,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>155,1</i>	<i>1 066,5</i>	<i>1 221,6</i>	<i>115,1</i>	<i>1 019,5</i>	<i>1 134,6</i>	<i>-40,0</i>	<i>-47,0</i>	<i>-87,0</i>
Total	2 007,6	6 113,2	8 120,8	1 772,8	5 243,5	7 016,3	-234,8	-869,7	-1 104,5

Tableau 9: Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	798,4	954,1	1 752,5	798,5	1 503,7	2 302,2	0,1	549,6	549,7
Agents des services généraux	132,9		132,9	133,0		133,0	0,1		0,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>931,4</i>	<i>954,1</i>	<i>1 885,5</i>	<i>931,5</i>	<i>1 503,7</i>	<i>2 435,2</i>	<i>0,1</i>	<i>549,6</i>	<i>549,7</i>
Personnel temporaire	411,8	1 219,9	1 631,7		1 175,5	1 175,5	-411,8	-44,4	-456,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>411,8</i>	<i>1 219,9</i>	<i>1 631,7</i>		<i>1 175,5</i>	<i>1 175,5</i>	<i>-411,8</i>	<i>-44,4</i>	<i>-456,2</i>
Voyages	153,8	336,1	489,9	153,8	306,6	460,4		-29,5	-29,5
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>153,8</i>	<i>336,1</i>	<i>489,9</i>	<i>153,8</i>	<i>306,6</i>	<i>460,4</i>		<i>-29,5</i>	<i>-29,5</i>
Total	1 497,0	2 510,1	4 007,1	1 085,3	2 985,8	4 071,1	-411,7	475,7	64,0

Tableau 10: Programme 2300 : Division des enquêtes

2300 Division des enquêtes	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	311,4	8 049,2	8 360,6	311,4	8 161,6	8 473,0		112,4	112,4
Agents des services généraux	199,4	1 354,8	1 554,2	199,4	1 487,0	1 686,4		132,2	132,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>510,8</i>	<i>9 404,0</i>	<i>9 914,8</i>	<i>510,8</i>	<i>9 648,6</i>	<i>10 159,4</i>		<i>244,6</i>	<i>244,6</i>
Personnel temporaire	180,9	6 769,4	6 950,3		6 102,1	6 102,1	-180,9	-667,3	-848,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>180,9</i>	<i>6 769,4</i>	<i>6 950,3</i>		<i>6 102,1</i>	<i>6 102,1</i>	<i>-180,9</i>	<i>-667,3</i>	<i>-848,2</i>
Voyages		1 627,3	1 627,3		1 180,8	1 180,8		-446,5	-446,5
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement		535,0	535,0		535,0	535,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>2 162,3</i>	<i>2 162,3</i>		<i>1 715,8</i>	<i>1 715,8</i>		<i>-446,5</i>	<i>-446,5</i>
Total	691,7	18 335,7	19 027,4	510,8	17 466,5	17 977,3	-180,9	-869,2	-1 050,1

Tableau 11: Programme 2400 : Division des poursuites

2400 Division des poursuites	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	845,3	3 484,2	4 329,5	845,3	4 935,2	5 780,5	0,0	1 451,0	1 451,0
Agents des services généraux	132,9	465,3	598,2	133,0	465,3	598,3	0,1		0,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>978,3</i>	<i>3 949,5</i>	<i>4 927,8</i>	<i>978,3</i>	<i>5 400,5</i>	<i>6 378,8</i>	<i>0,0</i>	<i>1 451,0</i>	<i>1 451,0</i>
Personnel temporaire	495,2	6 392,5	6 887,7	375,4	4 804,4	5 179,8	-119,8	-1 588,1	-1 707,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>495,2</i>	<i>6 392,5</i>	<i>6 887,7</i>	<i>375,4</i>	<i>4 804,4</i>	<i>5 179,8</i>	<i>-119,8</i>	<i>-1 588,1</i>	<i>-1 707,9</i>
Voyages	20,7	267,7	288,4	20,7	267,7	288,4			
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>20,7</i>	<i>267,7</i>	<i>288,4</i>	<i>20,7</i>	<i>267,7</i>	<i>288,4</i>			
Total	1 494,2	10 609,7	12 103,9	1 374,4	10 472,6	11 847,0	-119,8	-137,1	-256,9

Tableau 12: Grand programme III : Greffe

Grand programme III Greffe	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	12 481,1	15 118,4	27 599,5	10 638,7	13 130,8	23 769,5	-1 842,5	-1 987,6	-3 830,1
Agents des services généraux	12 212,1	6 153,4	18 365,5	12 560,3	5 805,2	18 365,5	348,2	-348,2	0,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>24 693,2</i>	<i>21 271,8</i>	<i>45 965,0</i>	<i>23 199,0</i>	<i>18 936,0</i>	<i>42 135,0</i>	<i>-1 494,2</i>	<i>-2 335,8</i>	<i>-3 830,0</i>
Personnel temporaire	878,7	2 820,1	3 698,8	36,1	1 957,5	1 993,6	-842,6	-862,6	-1 705,2
Personnel temporaire pour les réunions	274,3	742,2	1 016,5	274,3	742,2	1 016,5			
Heures supplémentaires	230,5	156,4	386,9	218,5	156,4	374,9	-12,0		-12,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 383,4</i>	<i>3 718,7</i>	<i>5 102,1</i>	<i>528,8</i>	<i>2 856,1</i>	<i>3 384,9</i>	<i>-854,6</i>	<i>-862,6</i>	<i>-1 717,2</i>
Voyages	251,6	2 052,5	2 304,1	188,2	1 772,7	1 960,9	-63,4	-279,8	-343,2
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels	994,3	1 947,0	2 941,3	854,7	1 586,6	2 441,3	-139,6	-360,4	-500,0
Formation	403,7	165,2	568,9	237,3	129,9	367,2	-166,4	-35,3	-201,7
Consultants	88,0	296,8	384,8	47,1	162,4	209,5	-40,9	-134,4	-175,3
Conseils pour la Défense		4 881,5	4 881,5		4 430,6	4 430,6		-450,9	-450,9
Conseils pour les victimes		2 178,5	2 178,5		1 963,2	1 963,2		-215,3	-215,3
Frais généraux de fonctionnement	7 486,5	7 946,7	15 433,2	6 974,5	7 182,8	14 157,3	-512,0	-763,9	-1 275,9
Fournitures et accessoires	550,7	327,5	878,2	450,7	289,4	740,1	-100,0	-38,1	-138,1
Matériel, dont mobilier	461,1	837,5	1 298,6	300,9	566,1	867,0	-160,2	-271,4	-431,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>10 239,8</i>	<i>20 633,2</i>	<i>30 873,0</i>	<i>9 057,3</i>	<i>18 083,7</i>	<i>27 141,0</i>	<i>-1 182,5</i>	<i>-2 549,5</i>	<i>-3 732,0</i>
Total	36 316,4	45 623,7	81 940,2	32 785,2	39 875,8	72 661,0	-3 531,3	-5 747,9	-9 279,2

Tableau 13: Programme 3100 : Greffier

3100 Greffier	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 474,6		1 474,6	1 199,3		1 199,3	-275,3		-275,3
Agents des services généraux	144,3		144,3	144,3		144,3			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 618,8</i>		<i>1 618,8</i>	<i>1 343,5</i>		<i>1 343,5</i>	<i>-275,3</i>		<i>-275,3</i>
Personnel temporaire	408,9		408,9				-408,9		-408,9
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>408,9</i>		<i>408,9</i>				<i>-408,9</i>		<i>-408,9</i>
Voyages	12,4	31,3	43,7	11,3	29,4	40,7	-1,1	-1,9	-3,0
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels	5,0		5,0	5,0		5,0			
Formation	16,5		16,5	6,4		6,4	-10,1		-10,1
Consultants									
Conseils pour la Défense									
Conseils pour les victimes									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>37,9</i>	<i>31,3</i>	<i>69,2</i>	<i>26,7</i>	<i>29,4</i>	<i>56,1</i>	<i>-11,2</i>	<i>-1,9</i>	<i>-13,1</i>
Total	2 065,7	31,3	2 097,0	1 370,3	29,4	1 399,7	-695,4	-1,9	-697,3

Tableau 14: Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

3110 Cabinet du Greffier	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	695,2		695,2	579,8		579,8	-115,4		-115,4
Agents des services généraux	79,2		79,2	79,2		79,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>774,4</i>		<i>774,4</i>	<i>659,1</i>		<i>659,1</i>	<i>-115,4</i>		<i>-115,4</i>
Personnel temporaire	289,3		289,3				-289,3		-289,3
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>289,3</i>		<i>289,3</i>				<i>-289,3</i>		<i>-289,3</i>
Voyages	9,1	25,5	34,6	9,1	25,5	34,6			
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels									
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13,1</i>	<i>25,5</i>	<i>38,6</i>	<i>13,1</i>	<i>25,5</i>	<i>38,6</i>			
Total	1 076,8	25,5	1 102,3	672,2	25,5	697,7	-404,7		-404,7

Tableau 15: Sous-programme 3130 : Bureau des affaires juridiques

3130 Bureau des affaires juridiques	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	779,4		779,4	619,4		619,4	-159,9		-159,9
Agents des services généraux	65,0		65,0	65,0		65,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>844,4</i>		<i>844,4</i>	<i>684,5</i>		<i>684,5</i>	<i>-159,9</i>		<i>-159,9</i>
Personnel temporaire	119,6		119,6				-119,6		-119,6
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119,6</i>		<i>119,6</i>				<i>-119,6</i>		<i>-119,6</i>
Voyages	3,3	5,8	9,1	2,2	3,9	6,1	-1,1	-1,9	-3,0
Représentation									
Services contractuels	5,0		5,0	5,0		5,0			
Formation	16,5		16,5	6,4		6,4	-10,1		-10,1
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>24,8</i>	<i>5,8</i>	<i>30,6</i>	<i>13,6</i>	<i>3,9</i>	<i>17,5</i>	<i>-11,2</i>	<i>-1,9</i>	<i>-13,1</i>
Total	988,8	5,8	994,6	698,1	3,9	702,0	-290,7	-1,9	-292,6

Tableau 16: Programme 3200 : Direction des services de gestion

3200 Direction des services de gestion	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	3 657,9	130,0	3 787,9	2 757,2	86,6	2 843,8	-900,6	-43,4	-944,0
Agents des services généraux	8 621,4	495,1	9 116,5	9 132,2	468,7	9 600,9	510,7	-26,4	484,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12 279,3</i>	<i>625,1</i>	<i>12 904,4</i>	<i>11 889,4</i>	<i>555,3</i>	<i>12 444,7</i>	<i>-389,9</i>	<i>-69,8</i>	<i>-459,7</i>
Personnel temporaire	253,1	650,7	903,8	36,1	317,5	353,6	-217,0	-333,2	-550,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	195,5	126,4	321,9	193,5	126,4	319,9	-2,0		-2,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>448,6</i>	<i>777,1</i>	<i>1 225,7</i>	<i>229,6</i>	<i>443,9</i>	<i>673,5</i>	<i>-219,0</i>	<i>-333,2</i>	<i>-552,2</i>
Voyages	46,1	219,5	265,6	32,0	172,6	204,6	-14,2	-46,9	-61,1
Représentation									
Services contractuels	483,7	126,0	609,7	444,6		444,6	-39,1	-126,0	-165,1
Formation	262,9	96,3	359,2	159,7	74,9	234,6	-103,2	-21,4	-124,6
Consultants	53,0		53,0	14,6		14,6	-38,4		-38,4
Frais généraux de fonctionnement	3 878,5	420,0	4 298,5	3 446,3	220,0	3 666,3	-432,3	-200,0	-632,3
Fournitures et accessoires	313,0	54,1	367,1	288,7	46,6	335,3	-24,3	-7,5	-31,8
Matériel, dont mobilier	172,1	270,0	442,1	108,8	170,7	279,5	-63,3	-99,3	-162,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 209,3</i>	<i>1 185,9</i>	<i>6 395,2</i>	<i>4 494,6</i>	<i>684,8</i>	<i>5 179,4</i>	<i>-714,7</i>	<i>-501,1</i>	<i>-1 215,8</i>
Total	17 937,1	2 588,1	20 525,2	16 613,5	1 684,0	18 297,5	-1 323,6	-904,1	-2 227,7

Tableau 17: Sous-programme 3210 : Bureau du directeur des services de gestion

3210 Bureau du directeur des services de gestion	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	715,2		715,2	686,0		686,0	-29,2		-29,2
Agents des services généraux	390,2		390,2	390,2		390,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 105,4</i>		<i>1 105,4</i>	<i>1 076,2</i>		<i>1 076,2</i>	<i>-29,2</i>		<i>-29,2</i>
Personnel temporaire	119,6		119,6				-119,6		-119,6
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119,6</i>		<i>119,6</i>				<i>-119,6</i>		<i>-119,6</i>
Voyages	11,3	3,0	14,3	5,8	1,5	7,3	-5,6	-1,5	-7,1
Représentation									
Services contractuels	1,2		1,2				-1,2		-1,2
Formation	17,7	1,2	18,9	4,7	0,3	5,0	-13,1	-0,9	-14,0
Consultants	13,0		13,0				-13,0		-13,0
Frais généraux de fonctionnement	301,0		301,0	301,0		301,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>344,3</i>	<i>4,2</i>	<i>348,5</i>	<i>311,5</i>	<i>1,8</i>	<i>313,3</i>	<i>-32,8</i>	<i>-2,4</i>	<i>-35,2</i>
Total	1 569,3	4,2	1 573,5	1 387,6	1,8	1 389,4	-181,6	-2,4	-184,0

Tableau 18: Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

3220 Section des ressources humaines	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 057,0		1 057,0	560,5		560,5	-496,5		-496,5
Agents des services généraux	1 054,6		1 054,6	1 342,9		1 342,9	288,3		288,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 111,6</i>		<i>2 111,6</i>	<i>1 903,4</i>		<i>1 903,4</i>	<i>-208,2</i>		<i>-208,2</i>
Personnel temporaire	97,4		97,4				-97,4		-97,4
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>97,4</i>		<i>97,4</i>				<i>-97,4</i>		<i>-97,4</i>
Voyages	14,0		14,0	10,0		10,0	-4,0		-4,0
Représentation									
Services contractuels	8,0		8,0	8,0		8,0			
Formation	154,3		154,3	94,7		94,7	-59,6		-59,6
Consultants	35,0		35,0	14,6		14,6	-20,4		-20,4
Frais généraux de fonctionnement	282,0		282,0				-282,0		-282,0
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>493,3</i>		<i>493,3</i>	<i>127,3</i>		<i>127,3</i>	<i>-366,0</i>		<i>-366,0</i>
Total	2 702,4		2 702,4	2 030,7		2 030,7	-671,6		-671,6

Tableau 19: Sous-programme 3230 : Section du budget

3230 Section du budget	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	368,8		368,8	368,8		368,8			
Agents des services généraux	195,1		195,1	195,1		195,1			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>563,9</i>		<i>563,9</i>	<i>563,9</i>		<i>563,9</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	1,5		1,5	1,5		1,5			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1,5</i>		<i>1,5</i>	<i>1,5</i>		<i>1,5</i>			
Voyages	2,8		2,8	2,8		2,8			
Représentation									
Services contractuels									
Formation	9,2		9,2	5,2		5,2	-4,0		-4,0
Consultants	5,0		5,0				-5,0		-5,0
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17,0</i>		<i>17,0</i>	<i>8,0</i>		<i>8,0</i>	<i>-9,0</i>		<i>-9,0</i>
Total	582,4		582,4	573,4		573,4	-9,0		-9,0

Tableau 20: Sous-programme 3240 : Section des finances

3240 Section des finances	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	454,1		454,1	454,1		454,1			
Agents des services généraux	845,4		845,4	845,4		845,4			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 299,5</i>		<i>1 299,5</i>	<i>1 299,5</i>		<i>1 299,5</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	7,0		7,0	5,0		5,0	-2,0		-2,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>7,0</i>		<i>7,0</i>	<i>5,0</i>		<i>5,0</i>	<i>-2,0</i>		<i>-2,0</i>
Voyages	5,4		5,4	3,4		3,4	-2,0		-2,0
Représentation									
Services contractuels	77,1		77,1	77,1		77,1			
Formation	9,0		9,0	5,0		5,0	-4,0		-4,0
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	62,0		62,0	62,0		62,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>153,5</i>		<i>153,5</i>	<i>147,5</i>		<i>147,5</i>	<i>-6,0</i>		<i>-6,0</i>
Total	1 459,9		1 459,9	1 451,9		1 451,9	-8,0		-8,0

Tableau 21: Sous-programme 3250 : Section des services généraux

3250 Section des services généraux	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	781,7		781,7	406,8		406,8	-374,9		-374,9
Agents des services généraux	2 578,7		2 578,7	2 834,1		2 834,1	255,5		255,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 360,3</i>		<i>3 360,3</i>	<i>3 240,9</i>		<i>3 240,9</i>	<i>-119,4</i>		<i>-119,4</i>
Personnel temporaire	36,1		36,1	36,1		36,1			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	55,0	65,0	120,0	55,0	65,0	120,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>91,1</i>	<i>65,0</i>	<i>156,1</i>	<i>91,1</i>	<i>65,0</i>	<i>156,1</i>			
Voyages	2,1	36,9	39,0	1,1	19,8	20,9	-1,0	-17,1	-18,1
Représentation									
Services contractuels	315,4		315,4	277,5		277,5	-37,9		-37,9
Formation	19,0		19,0	8,0		8,0	-11,0		-11,0
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	3 108,5	420,0	3 528,5	2 958,3	220,0	3 178,3	-150,3	-200,0	-350,3
Fournitures et accessoires	246,7		246,7	229,9		229,9	-16,8		-16,8
Matériel, dont mobilier	172,1	270,0	442,1	108,8	170,7	279,5	-63,3	-99,3	-162,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 863,8</i>	<i>726,9</i>	<i>4 590,7</i>	<i>3 583,6</i>	<i>410,5</i>	<i>3 994,1</i>	<i>-280,2</i>	<i>-316,4</i>	<i>-596,6</i>
Total	7 315,3	791,9	8 107,2	6 915,6	475,5	7 391,1	-399,6	-316,4	-716,0

Tableau 22: Sous-programme 3290 : Section de la sécurité

3290 Section de la sécurité	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	281,1	130,0	411,1	281,1	86,6	367,7		-43,4	-43,4
Agents des services généraux	3 557,5	495,1	4 052,6	3 524,5	468,7	3 993,2	-33,0	-26,4	-59,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 838,7</i>	<i>625,1</i>	<i>4 463,8</i>	<i>3 805,6</i>	<i>555,3</i>	<i>4 360,9</i>	<i>-33,0</i>	<i>-69,8</i>	<i>-102,8</i>
Personnel temporaire		650,7	650,7		317,5	317,5		-333,2	-333,2
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	132,0	61,4	193,4	132,0	61,4	193,4			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>132,0</i>	<i>712,1</i>	<i>844,1</i>	<i>132,0</i>	<i>378,9</i>	<i>510,9</i>		<i>-333,2</i>	<i>-333,2</i>
Voyages	10,5	179,6	190,1	8,8	151,3	160,1	-1,7	-28,3	-30,0
Représentation									
Services contractuels	82,0	126,0	208,0	82,0		82,0		-126,0	-126,0
Formation	53,6	95,1	148,7	42,1	74,6	116,7	-11,5	-20,5	-32,0
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	125,0		125,0	125,0		125,0			
Fournitures et accessoires	66,3	54,1	120,4	58,8	46,6	105,4	-7,5	-7,5	-15,0
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>337,4</i>	<i>454,8</i>	<i>792,2</i>	<i>316,7</i>	<i>272,5</i>	<i>589,2</i>	<i>-20,7</i>	<i>-182,3</i>	<i>-203,0</i>
Total	4 308,0	1 792,0	6 100,0	4 254,3	1 206,7	5 461,0	-53,7	-585,3	-639,0

Tableau 23: Programme 3300 : Direction des services judiciaires

3300 Direction des services judiciaires	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	5 443,0	6 559,5	12 002,5	4 992,8	6 126,5	11 119,3	-450,2	-433,0	-883,2
Agents des services généraux	2 796,2	2 239,2	5 035,4	2 655,3	2 209,8	4 865,1	-140,9	-29,4	-170,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>8 239,2</i>	<i>8 798,7</i>	<i>17 037,9</i>	<i>7 648,1</i>	<i>8 336,3</i>	<i>15 984,4</i>	<i>-591,1</i>	<i>-462,4</i>	<i>-1 053,5</i>
Personnel temporaire	216,7	1 415,5	1 632,2		1 001,2	1 001,2	-216,7	-414,3	-631,0
Personnel temporaire pour les réunions	274,3	375,5	649,8	274,3	375,5	649,8			
Heures supplémentaires	35,0		35,0	25,0		25,0	-10,0		-10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>526,0</i>	<i>1 791,0</i>	<i>2 317,0</i>	<i>299,3</i>	<i>1 376,7</i>	<i>1 676,0</i>	<i>-226,7</i>	<i>-414,3</i>	<i>-641,0</i>
Voyages	60,8	500,0	560,8	38,2	365,1	403,3	-22,5	-134,9	-157,4
Représentation									
Services contractuels	317,8	670,7	988,5	253,9	454,8	708,7	-63,9	-215,9	-279,8
Formation	87,4	21,9	109,3	64,2	8,0	72,2	-23,3	-13,9	-37,2
Consultants	35,0	296,8	331,8	32,5	162,4	194,9	-2,5	-134,4	-136,9
Conseils pour la Défense		4 881,5	4 881,5		4 430,6	4 430,6		-450,9	-450,9
Conseils pour les victimes		2 178,5	2 178,5		1 963,2	1 963,2		-215,3	-215,3
Frais généraux de fonctionnement	3 549,0	1 790,3	5 339,3	3 480,1	1 765,3	5 245,4	-68,9	-25,0	-93,9
Fournitures et accessoires	237,7	38,8	276,5	162,0	33,1	195,1	-75,7	-5,7	-81,4
Matériel, dont mobilier	289,0	513,0	802,0	192,1	340,9	533,0	-96,9	-172,1	-269,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 576,7</i>	<i>10 891,5</i>	<i>15 468,2</i>	<i>4 223,0</i>	<i>9 523,4</i>	<i>13 746,4</i>	<i>-353,7</i>	<i>-1 368,1</i>	<i>-1 721,8</i>
Total	13 341,8	21 481,2	34 823,0	12 170,3	19 236,4	31 406,7	-1 171,5	-2 244,8	-3 416,3

Tableau 24: Sous-programme 3310 : Bureau du directeur des services judiciaires

3310 Bureau du directeur des services judiciaires	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	174,7	195,3	370,0	174,7	195,3	370,0			
Agents des services généraux	65,0		65,0	65,0		65,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>239,7</i>	<i>195,3</i>	<i>435,0</i>	<i>239,7</i>	<i>195,3</i>	<i>435,0</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	17,6	5,8	23,4	14,0	5,8	19,8	-3,6		-3,6
Représentation									
Services contractuels									
Formation	4,0		4,0				-4,0		-4,0
Consultants	5,0	5,0	10,0	2,5	2,5	5,0	-2,5	-2,5	-5,0
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>26,6</i>	<i>10,8</i>	<i>37,4</i>	<i>16,5</i>	<i>8,3</i>	<i>24,8</i>	<i>-10,1</i>	<i>-2,5</i>	<i>-12,6</i>
Total	266,3	206,1	472,4	256,2	203,6	459,8	-10,1	-2,5	-12,6

Tableau 25: Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

3320 Section de l'administration judiciaire	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	521,8	896,5	1 418,3	442,1	896,5	1 338,6	-79,7		-79,7
Agents des services généraux	390,2	794,5	1 184,7	390,2	781,3	1 171,5		-13,2	-13,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>911,9</i>	<i>1 691,0</i>	<i>2 602,9</i>	<i>832,2</i>	<i>1 677,8</i>	<i>2 510,0</i>	<i>-79,7</i>	<i>-13,2</i>	<i>-92,9</i>
Personnel temporaire	144,4	411,7	556,1		314,3	314,3	-144,4	-97,4	-241,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>144,4</i>	<i>411,7</i>	<i>556,1</i>		<i>314,3</i>	<i>314,3</i>	<i>-144,4</i>	<i>-97,4</i>	<i>-241,8</i>
Voyages									
Représentation									
Services contractuels	81,3	349,6	430,9	81,3	238,7	320,0		-110,9	-110,9
Formation	13,5	6,0	19,5	3,5	2,0	5,5	-10,0	-4,0	-14,0
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires		26,3	26,3		26,3	26,3			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>94,8</i>	<i>381,9</i>	<i>476,7</i>	<i>84,8</i>	<i>267,0</i>	<i>351,8</i>	<i>-10,0</i>	<i>-114,9</i>	<i>-124,9</i>
Total	1 151,1	2 484,6	3 635,7	917,0	2 259,1	3 176,1	-234,1	-225,5	-459,6

Tableau 26: Sous-programme 3330 : Section de la détention

3330 Section de la détention	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	217,6	87,6	305,2	217,6	87,6	305,2			
Agents des services généraux	65,0	65,0	130,0	65,0	65,0	130,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>282,6</i>	<i>152,6</i>	<i>435,2</i>	<i>282,6</i>	<i>152,6</i>	<i>435,2</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	2,8		2,8				-2,8		-2,8
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Consultants		6,0	6,0		6,0	6,0			
Frais généraux de fonctionnement	1 647,0	122,0	1 769,0	1 647,0	97,0	1 744,0		-25,0	-25,0
Fournitures et accessoires	7,5		7,5	6,0		6,0	-1,5		-1,5
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 657,3</i>	<i>128,0</i>	<i>1 785,3</i>	<i>1 653,0</i>	<i>103,0</i>	<i>1 756,0</i>	<i>-4,3</i>	<i>-25,0</i>	<i>-29,3</i>
Total	1 940,0	280,6	2 220,6	1 935,6	255,6	2 191,2	-4,3	-25,0	-29,3

Tableau 27: Sous-programme 3340 : Section des services linguistiques

3340 Section des services linguistiques	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 902,1	2 685,0	4 587,1	1 837,1	2 554,3	4 391,4	-65,0	-130,7	-195,7
Agents des services généraux	260,1	274,3	534,4	238,4	274,3	512,7	-21,7		-21,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 162,2</i>	<i>2 959,3</i>	<i>5 121,5</i>	<i>2 075,5</i>	<i>2 828,6</i>	<i>4 904,1</i>	<i>-86,7</i>	<i>-130,7</i>	<i>-217,4</i>
Personnel temporaire		592,0	592,0		519,7	519,7		-72,3	-72,3
Personnel temporaire pour les réunions	264,3	375,5	639,8	264,3	375,5	639,8			
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>264,3</i>	<i>967,5</i>	<i>1 231,8</i>	<i>264,3</i>	<i>895,2</i>	<i>1 159,5</i>		<i>-72,3</i>	<i>-72,3</i>
Voyages	5,2	143,8	149,0	4,5	124,6	129,1	-0,7	-19,2	-19,9
Représentation									
Services contractuels	35,0	90,6	125,6	21,1	54,5	75,6	-13,9	-36,1	-50,0
Formation		10,6	10,6		2,7	2,7		-7,9	-7,9
Consultants		15,9	15,9					-15,9	-15,9
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	8,7	9,5	18,2	3,4	3,8	7,2	-5,3	-5,7	-11,0
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>48,9</i>	<i>270,4</i>	<i>319,3</i>	<i>29,1</i>	<i>185,6</i>	<i>214,7</i>	<i>-19,9</i>	<i>-84,8</i>	<i>-104,7</i>
Total	2 475,4	4 197,2	6 672,6	2 368,9	3 909,4	6 278,3	-106,6	-287,8	-394,4

Tableau 28: Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

3360 Section de la participation des victimes et des réparations	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	412,9	545,8	958,7	329,3	516,6	845,9	-83,6	-29,2	-112,8
Agents des services généraux	130,1	260,1	390,2	130,1	260,1	390,2			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>543,0</i>	<i>805,9</i>	<i>1 348,9</i>	<i>459,3</i>	<i>776,7</i>	<i>1 236,0</i>	<i>-83,6</i>	<i>-29,2</i>	<i>-112,8</i>
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages		144,7	144,7		119,8	119,8		-24,9	-24,9
Représentation									
Services contractuels		87,5	87,5		57,5	57,5		-30,0	-30,0
Formation	1,5	2,8	4,3		2,8	2,8	-1,5		-1,5
Consultants	10,0		10,0	10,0		10,0			
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires		3,0	3,0		3,0	3,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>11,5</i>	<i>238,0</i>	<i>249,5</i>	<i>10,0</i>	<i>183,1</i>	<i>193,1</i>	<i>-1,5</i>	<i>-54,9</i>	<i>-56,4</i>
Total	554,5	1 043,9	1 598,4	469,3	959,8	1 429,1	-85,1	-84,1	-169,2

Tableau 29: Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils

3190 Section d'appui aux conseils	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	456,4	217,6	674,0	369,3	145,0	514,3	-87,1	-72,6	-159,7
Agents des services généraux	195,1	65,0	260,1	195,1	65,0	260,1			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>651,5</i>	<i>282,6</i>	<i>934,1</i>	<i>564,4</i>	<i>210,0</i>	<i>774,4</i>	<i>-87,1</i>	<i>-72,6</i>	<i>-159,7</i>
Personnel temporaire		194,8	194,8					-194,8	-194,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>194,8</i>	<i>194,8</i>					<i>-194,8</i>	<i>-194,8</i>
Voyages	1,7	65,8	67,5	0,3	10,0	10,3	-1,4	-55,8	-57,2
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Consultants	20,0		20,0	20,0		20,0			
Conseils pour la Défense		4 881,5	4 881,5		4 430,6	4 430,6		-450,9	-450,9
Conseils pour les victimes		2 178,5	2 178,5		1 963,2	1 963,2		-215,3	-215,3
Frais généraux de fonctionnement		2,0	2,0		2,0	2,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>21,7</i>	<i>7 127,8</i>	<i>7 149,5</i>	<i>20,3</i>	<i>6 405,8</i>	<i>6 426,1</i>	<i>-1,4</i>	<i>-722,0</i>	<i>-723,4</i>
Total	673,2	7 605,2	8 278,4	584,6	6 615,8	7 200,4	-88,6	-989,4	-1 078,0

Tableau 30: Sous-programme 3740 : Bureau du conseil public pour la Défense

3740 Bureau du conseil public pour la Défense	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	151,2	305,3	456,5	151,2	305,3	456,5			
Agents des services généraux	65,0		65,0	65,0		65,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>216,2</i>	<i>305,3</i>	<i>521,5</i>	<i>216,2</i>	<i>305,3</i>	<i>521,5</i>			
Personnel temporaire		119,6	119,6		69,8	69,8		-49,8	-49,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>119,6</i>	<i>119,6</i>		<i>69,8</i>	<i>69,8</i>		<i>-49,8</i>	<i>-49,8</i>
Voyages	1,2	1,8	3,0	1,2	1,8	3,0			
Représentation									
Services contractuels		20,0	20,0		20,0	20,0			
Formation		2,5	2,5		0,5	0,5		-2,0	-2,0
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1,2</i>	<i>24,3</i>	<i>25,5</i>	<i>1,2</i>	<i>22,3</i>	<i>23,5</i>		<i>-2,0</i>	<i>-2,0</i>
Total	217,4	449,2	666,6	217,4	397,4	614,8		-51,8	-51,8

Tableau 31: Sous-programme 3750 : Bureau du conseil public pour les victimes

3750 Bureau du conseil public pour les victimes	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	151,2	1 021,2	1 172,4	151,2	977,3	1 128,5		-43,9	-43,9
Agents des services généraux	65,0		65,0	65,0		65,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>216,2</i>	<i>1 021,2</i>	<i>1 237,4</i>	<i>216,2</i>	<i>977,3</i>	<i>1 193,5</i>		<i>-43,9</i>	<i>-43,9</i>
Personnel temporaire		97,4	97,4		97,4	97,4			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>97,4</i>	<i>97,4</i>		<i>97,4</i>	<i>97,4</i>			
Voyages	4,4	119,0	123,4	3,5	93,0	96,5	-1,0	-26,0	-27,0
Représentation									
Services contractuels		50,0	50,0		30,0	30,0		-20,0	-20,0
Formation									
Consultants		269,9	269,9		153,9	153,9		-116,0	-116,0
Frais généraux de fonctionnement		11,0	11,0		11,0	11,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,4</i>	<i>449,9</i>	<i>454,3</i>	<i>3,5</i>	<i>287,9</i>	<i>291,4</i>	<i>-1,0</i>	<i>-162,0</i>	<i>-163,0</i>
Total	220,6	1 568,5	1 789,1	219,7	1 362,6	1 582,3	-1,0	-205,9	-206,9

Tableau 32: Sous-programme 3390 : Section des services de gestion de l'information

3390 Section des services de gestion de l'information	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 455,2	605,2	2 060,4	1 320,5	448,6	1 769,1	-134,8	-156,6	-291,4
Agents des services généraux	1 560,7	780,3	2 341,0	1 441,4	764,1	2 205,5	-119,2	-16,2	-135,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 015,9</i>	<i>1 385,5</i>	<i>4 401,4</i>	<i>2 761,9</i>	<i>1 212,7</i>	<i>3 974,6</i>	<i>-254,0</i>	<i>-172,8</i>	<i>-426,8</i>
Personnel temporaire	72,3		72,3				-72,3		-72,3
Personnel temporaire pour les réunions	10,0		10,0	10,0		10,0			
Heures supplémentaires	35,0		35,0	25,0		25,0	-10,0		-10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>117,3</i>		<i>117,3</i>	<i>35,0</i>		<i>35,0</i>	<i>-82,3</i>		<i>-82,3</i>
Voyages	27,8	19,1	46,9	14,7	10,1	24,8	-13,0	-9,0	-22,0
Représentation									
Services contractuels	201,5	73,0	274,5	151,5	54,1	205,6	-50,0	-18,9	-68,9
Formation	68,5		68,5	60,7		60,7	-7,8		-7,8
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	1 902,0	1 655,3	3 557,3	1 833,1	1 655,3	3 488,4	-68,9		-68,9
Fournitures et accessoires	221,5		221,5	152,6		152,6	-68,9		-68,9
Matériel, dont mobilier	289,0	513,0	802,0	192,1	340,9	533,0	-96,9	-172,1	-269,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 710,2</i>	<i>2 260,4</i>	<i>4 970,6</i>	<i>2 404,6</i>	<i>2 060,4</i>	<i>4 465,0</i>	<i>-305,6</i>	<i>-200,0</i>	<i>-505,6</i>
Total	5 843,4	3 645,9	9 489,3	5 201,5	3 273,1	8 474,6	-641,8	-372,8	-1 014,6

Tableau 33: Programme 3800 : Direction des relations extérieures

3800 Direction des relations extérieures	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	1 905,7	8 428,9	10 334,6	1 689,4	6 917,7	8 607,1	-216,3	-1 511,2	-1 727,5
Agents des services généraux	650,3	3 419,1	4 069,4	628,6	3 126,7	3 755,3	-21,7	-292,4	-314,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 556,0</i>	<i>11 848,0</i>	<i>14 404,0</i>	<i>2 318,0</i>	<i>10 044,4</i>	<i>12 362,4</i>	<i>-238,0</i>	<i>-1 803,6</i>	<i>-2 041,6</i>
Personnel temporaire		753,9	753,9		638,8	638,8		-115,1	-115,1
Personnel temporaire pour les réunions		366,7	366,7		366,7	366,7			
Heures supplémentaires		30,0	30,0		30,0	30,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>1 150,6</i>	<i>1 150,6</i>		<i>1 035,5</i>	<i>1 035,5</i>		<i>-115,1</i>	<i>-115,1</i>
Voyages	132,3	1 301,7	1 434,0	106,7	1 205,6	1 312,3	-25,6	-96,1	-121,7
Représentation									
Services contractuels	187,8	1 150,3	1 338,1	151,2	1 131,8	1 283,0	-36,5	-18,5	-55,0
Formation	36,9	47,0	83,9	7,0	47,0	54,0	-29,9		-29,9
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	59,0	5 736,4	5 795,4	48,2	5 197,5	5 245,7	-10,8	-538,9	-549,7
Fournitures et accessoires		234,6	234,6		209,7	209,7		-24,9	-24,9
Matériel, dont mobilier		54,5	54,5		54,5	54,5			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>416,0</i>	<i>8 524,5</i>	<i>8 940,5</i>	<i>313,1</i>	<i>7 846,1</i>	<i>8 159,2</i>	<i>-102,9</i>	<i>-678,4</i>	<i>-781,3</i>
Total	2 971,9	21 523,1	24 495,0	2 631,1	18 926,0	21 557,1	-340,8	-2 597,1	-2 937,9

Tableau 34: Programme 3810 : Bureau du directeur des relations extérieures

3810 Bureau du directeur des relations extérieures	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	282,3		282,3	238,7		238,7	-43,7		-43,7
Agents des services généraux	65,0		65,0	65,0		65,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>347,4</i>		<i>347,4</i>	<i>303,7</i>		<i>303,7</i>	<i>-43,7</i>		<i>-43,7</i>
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	20,3		20,3	20,3		20,3			
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement		97,3	97,3		97,3	97,3			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>20,3</i>	<i>97,3</i>	<i>117,6</i>	<i>20,3</i>	<i>97,3</i>	<i>117,6</i>			
Total	367,6	97,3	464,9	324,0	97,3	421,3	-43,7		-43,7

Tableau 35: Programme 3820 : Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège

3820 Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs		1 692,7	1 692,7		1 485,4	1 485,4		-207,3	-207,3
Agents des services généraux		455,1	455,1		422,6	422,6		-32,5	-32,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		<i>2 147,8</i>	<i>2 147,8</i>		<i>1 908,0</i>	<i>1 908,0</i>		<i>-239,8</i>	<i>-239,8</i>
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	72,0		72,0	52,0		52,0	-20,0		-20,0
Représentation									
Services contractuels		35,0	35,0		35,0	35,0			
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires		3,0	3,0		3,0	3,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>72,0</i>	<i>38,0</i>	<i>110,0</i>	<i>52,0</i>	<i>38,0</i>	<i>90,0</i>	<i>-20,0</i>		<i>-20,0</i>
Total	72,0	2 185,8	2 257,8	52,0	1 946,0	1 998,0	-20,0	-239,8	-259,8

Tableau 36: Programme 3830 : Section de l'aide aux victimes et aux témoins

3830 Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	801,7	2 599,6	3 401,3	753,1	2 260,5	3 013,6	-48,6	-339,1	-387,7
Agents des services généraux		1 378,9	1 378,9		1 249,7	1 249,7		-129,2	-129,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>801,7</i>	<i>3 978,5</i>	<i>4 780,2</i>	<i>753,1</i>	<i>3 510,2</i>	<i>4 263,3</i>	<i>-48,6</i>	<i>-468,3</i>	<i>-516,9</i>
Personnel temporaire		585,4	585,4		387,3	387,3		-198,1	-198,1
Personnel temporaire pour les réunions		366,7	366,7		366,7	366,7			
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>952,1</i>	<i>952,1</i>		<i>754,0</i>	<i>754,0</i>		<i>-198,1</i>	<i>-198,1</i>
Voyages	25,9	1 116,9	1 142,8	24,6	1 061,5	1 086,1	-1,3	-55,4	-56,7
Représentation									
Services contractuels									
Formation		47,0	47,0		47,0	47,0			
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	7,0	4 653,7	4 660,7	6,2	4 114,8	4 121,0	-0,8	-538,9	-539,7
Fournitures et accessoires		5,0	5,0		5,0	5,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>32,9</i>	<i>5 822,6</i>	<i>5 855,5</i>	<i>30,8</i>	<i>5 228,3</i>	<i>5 259,1</i>	<i>-2,1</i>	<i>-594,3</i>	<i>-596,4</i>
Total	834,6	10 753,2	11 587,8	783,9	9 492,5	10 276,4	-50,7	-1 260,7	-1 311,4

Tableau 37: Programme 3840 : Section de l'information et de la sensibilisation

3840 Section de l'information et de la sensibilisation	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	821,7	350,4	1 172,1	697,6	306,6	1 004,2	-124,1	-43,8	-167,9
Agents des services généraux	585,2	390,2	975,4	563,6	336,0	899,6	-21,7	-54,2	-75,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 406,9</i>	<i>740,6</i>	<i>2 147,5</i>	<i>1 261,2</i>	<i>642,6</i>	<i>1 903,8</i>	<i>-145,7</i>	<i>-98,0</i>	<i>-243,7</i>
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	14,1	34,9	49,0	9,8	24,1	33,9	-4,3	-10,8	-15,1
Représentation									
Services contractuels	187,8	95,0	282,8	151,2	76,5	227,7	-36,5	-18,5	-55,0
Formation	36,9		36,9	7,0		7,0	-29,9		-29,9
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	52,0		52,0	42,0		42,0	-10,0		-10,0
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>290,8</i>	<i>129,9</i>	<i>420,7</i>	<i>210,0</i>	<i>100,6</i>	<i>310,6</i>	<i>-80,8</i>	<i>-29,3</i>	<i>-110,1</i>
Total	1 697,7	870,5	2 568,2	1 471,2	743,2	2 214,4	-226,5	-127,3	-353,8

Tableau 38: Programme 3850 : Bureaux extérieurs

3850 Bureaux extérieurs	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs		3 786,2	3 786,2		2 865,2	2 865,2		-921,0	-921,0
Agents des services généraux		1 194,9	1 194,9		1 118,4	1 118,4		-76,5	-76,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>		<i>4 981,1</i>	<i>4 981,1</i>		<i>3 983,6</i>	<i>3 983,6</i>		<i>-997,5</i>	<i>-997,5</i>
Personnel temporaire		168,5	168,5		251,5	251,5		83,0	83,0
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires		30,0	30,0		30,0	30,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		<i>198,5</i>	<i>198,5</i>		<i>281,5</i>	<i>281,5</i>		<i>83,0</i>	<i>83,0</i>
Voyages		149,9	149,9		120,0	120,0		-29,9	-29,9
Représentation									
Services contractuels		1 020,3	1 020,3		1 020,3	1 020,3			
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement		985,4	985,4		985,4	985,4			
Fournitures et accessoires		226,6	226,6		201,7	201,7		-24,9	-24,9
Matériel, dont mobilier		54,5	54,5		54,5	54,5			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>		<i>2 436,7</i>	<i>2 436,7</i>		<i>2 381,9</i>	<i>2 381,9</i>		<i>-54,8</i>	<i>-54,8</i>
Total		7 616,3	7 616,3		6 647,0	6 647,0		-969,3	-969,3

Tableau 39: Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	651,1		651,1	651,1		651,1			
Agents des services généraux	288,5		288,5	288,5		288,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>939,6</i>		<i>939,6</i>	<i>939,6</i>		<i>939,6</i>			
Personnel temporaire	692,8		692,8	652,3		652,3	-40,5		-40,5
Personnel temporaire pour les réunions	140,0		140,0	140,0		140,0			
Heures supplémentaires	38,0		38,0	38,0		38,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>870,8</i>		<i>870,8</i>	<i>830,3</i>		<i>830,3</i>	<i>-40,5</i>		<i>-40,5</i>
Voyages	360,0		360,0	360,0		360,0			
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	823,9		823,9	823,9		823,9			
Formation	9,9		9,9	9,9		9,9			
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	24,4		24,4	24,4		24,4			
Fournitures et accessoires	14,7		14,7	14,7		14,7			
Matériel, dont mobilier	5,0		5,0	5,0		5,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 242,9</i>		<i>1 242,9</i>	<i>1 242,9</i>		<i>1 242,9</i>			
Total	3 053,3		3 053,3	3 012,8		3 012,8	-40,5		-40,5

Tableau 40: Sous-programme 4100 : Conférences

4100 Conférences	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire	349,5		349,5	349,5		349,5			
Personnel temporaire pour les réunions	80,0		80,0	80,0		80,0			
Heures supplémentaires	20,0		20,0	20,0		20,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>449,5</i>		<i>449,5</i>	<i>449,5</i>		<i>449,5</i>			
Voyages									
Représentation									
Services contractuels	735,9		735,9	735,9		735,9			
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	11,0		11,0	11,0		11,0			
Fournitures et accessoires	10,0		10,0	10,0		10,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>756,9</i>		<i>756,9</i>	<i>756,9</i>		<i>756,9</i>			
Total	1 206,4		1 206,4	1 206,4		1 206,4			

Tableau 41: Sous-programme 4200 : Secrétariat de l'Assemblée

4200 Secrétariat de l'Assemblée	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	499,9		499,9	499,9		499,9			
Agents des services généraux	288,5		288,5	288,5		288,5			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>788,4</i>		<i>788,4</i>	<i>788,4</i>		<i>788,4</i>			
Personnel temporaire	169,7		169,7	129,2		129,2	-40,5		-40,5
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	18,0		18,0	18,0		18,0			
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>187,7</i>		<i>187,7</i>	<i>147,2</i>		<i>147,2</i>	<i>-40,5</i>		<i>-40,5</i>
Voyages	15,7		15,7	15,7		15,7			
Représentation	1,0		1,0	1,0		1,0			
Services contractuels									
Formation	5,2		5,2	5,2		5,2			
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires	4,7		4,7	4,7		4,7			
Matériel, dont mobilier	5,0		5,0	5,0		5,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>31,6</i>		<i>31,6</i>	<i>31,6</i>		<i>31,6</i>			
Total	1 007,7		1 007,7	967,2		967,2	-40,5		-40,5

Tableau 42: Sous-programme 4400 : Bureau du Président de l'Assemblée

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire	123,8		123,8	123,8		123,8			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	123,8		123,8	123,8		123,8			
Voyages	87,7		87,7	87,7		87,7			
Représentation									
Services contractuels	12,0		12,0	12,0		12,0			
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	99,7		99,7	99,7		99,7			
Total	223,5		223,5	223,5		223,5			

Tableau 43: Sous-programme 4500 : Comité du budget et des finances

4500 Comité du budget et des finances	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	151,2		151,2	151,2		151,2			
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	151,2		151,2	151,2		151,2			
Personnel temporaire	49,8		49,8	49,8		49,8			
Personnel temporaire pour les réunions	60,0		60,0	60,0		60,0			
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	109,8		109,8	109,8		109,8			
Voyages	256,7		256,7	256,7		256,7			
Représentation	4,0		4,0	4,0		4,0			
Services contractuels	76,0		76,0	76,0		76,0			
Formation	4,7		4,7	4,7		4,7			
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	13,4		13,4	13,4		13,4			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	354,8		354,8	354,8		354,8			
Total	615,7		615,7	615,7		615,7			

Tableau 44: Grand programme V : Locaux

Grand programme V Location et entretien (locaux provisoires)	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages									
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	3 030,4		3 030,4	2 830,4		2 830,4	-200,0		-200,0
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	3 030,4		3 030,4	2 830,4		2 830,4	-200,0		-200,0
Total	3 030,4		3 030,4	2 830,4		2 830,4	-200,0		-200,0

Tableau 45: Grand programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Grand programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	519,9	868,1	1 388,0	304,6	472,1	776,7	-215,3	-396,0	-611,3
Agents des services généraux	65,0	130,1	195,1	65,0	130,1	195,1			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	585,0	998,2	1 583,2	369,7	602,2	971,9	-215,3	-396,0	-611,3
Personnel temporaire		109,3	109,3	179,4	166,5	345,9	179,4	57,2	236,6
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		109,3	109,3	179,4	166,5	345,9	179,4	57,2	236,6
Voyages	110,5	194,7	305,2	71,0	142,4	213,4	-39,5	-52,3	-91,8
Représentation	3,0		3,0	2,5		2,5	-0,5		-0,5
Services contractuels	110,0	45,0	155,0	110,0	45,0	155,0			
Formation	10,4	19,5	29,9	7,4	14,2	21,6	-3,0	-5,3	-8,3
Consultants	80,0	125,0	205,0	60,0	85,0	145,0	-20,0	-40,0	-60,0
Frais généraux de fonctionnement	5,0	15,0	20,0	5,0	15,0	20,0			
Fournitures et accessoires	3,0		3,0	3,0		3,0			
Matériel, dont mobilier		10,0	10,0		10,0	10,0			
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	321,9	409,2	731,1	258,9	311,6	570,5	-63,0	-97,6	-160,6
Total	906,9	1 516,7	2 423,6	808,0	1 080,3	1 888,3	-98,9	-436,4	-535,3

Tableau 46: Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

Grand programme VII.1 Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	217,3		217,3	163,0		163,0	-54,4		-54,4
Agents des services généraux	65,0		65,0	48,8		48,8	-16,2		-16,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>282,3</i>		<i>282,3</i>	<i>211,8</i>		<i>211,8</i>	<i>-70,6</i>		<i>-70,6</i>
Personnel temporaire	168,0		168,0				-168,0		-168,0
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>168,0</i>		<i>168,0</i>				<i>-168,0</i>		<i>-168,0</i>
Voyages	5,6		5,6	2,8		2,8	-2,8		-2,8
Représentation	2,5		2,5	2,5		2,5			
Services contractuels	332,0		332,0	232,0		232,0	-100,1		-100,1
Formation	2,5		2,5				-2,5		-2,5
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	2,5		2,5			
Fournitures et accessoires	1,0		1,0	1,0		1,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>346,1</i>		<i>346,1</i>	<i>240,8</i>		<i>240,8</i>	<i>-105,4</i>		<i>-105,4</i>
Total	796,5		796,5	452,6		452,6	-343,9		-343,9

Tableau 47: Sous-programme 7110 : Bureau du directeur de projet

7110 Bureau du directeur de projet	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	217,3		217,3	163,0		163,0	-54,4		-54,4
Agents des services généraux	65,0		65,0	48,8		48,8	-16,2		-16,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>282,3</i>		<i>282,3</i>	<i>211,8</i>		<i>211,8</i>	<i>-70,6</i>		<i>-70,6</i>
Personnel temporaire	168,0		168,0				-168,0		-168,0
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>168,0</i>		<i>168,0</i>				<i>-168,0</i>		<i>-168,0</i>
Voyages	5,6		5,6	2,8		2,8	-2,8		-2,8
Représentation	2,5		2,5	2,5		2,5			
Services contractuels	26,0		26,0	26,0		26,0			
Formation	2,5		2,5				-2,5		-2,5
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	2,5		2,5	2,5		2,5			
Fournitures et accessoires	1,0		1,0	1,0		1,0			
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>40,1</i>		<i>40,1</i>	<i>34,8</i>		<i>34,8</i>	<i>-5,3</i>		<i>-5,3</i>
Total	490,5		490,5	246,6		246,6	-243,9		-243,9

Tableau 48: Sous-programme 7120 : Ressources en personnel de la Cour

7120 Ressources en personnel de la Cour	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages									
Représentation									
Services contractuels	306,0		306,0	206,0		206,0	-100,0		-100,0
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	306,0		306,0	206,0		206,0	-100,0		-100,0
Total	306,0		306,0	206,0		206,0	-100,0		-100,0

Tableau 49: Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents - Intérêts

7200 Projet pour les locaux permanents - Intérêts	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs									
Agents des services généraux									
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>									
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages									
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	2 200,5		2 200,5	2 200,5		2 200,5			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 200,5		2 200,5	2 200,5		2 200,5			
Total	2 200,5		2 200,5	2 200,5		2 200,5			

Tableau 50: Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Grand programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	196,4		196,4	196,4		196,4			
Agents des services généraux	65,0		65,0	65,0		65,0			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>261,5</i>		<i>261,5</i>	<i>261,5</i>		<i>261,5</i>			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>									
Voyages	7,7		7,7	7,7		7,7			
Représentation									
Services contractuels	40,0		40,0	20,0		20,0	-20,0		-20,0
Formation	6,5		6,5	6,5		6,5			
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement	10,0		10,0	10,0		10,0			
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier	20,0		20,0	10,0		10,0	-10,0		-10,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>84,2</i>		<i>84,2</i>	<i>54,2</i>		<i>54,2</i>	<i>-30,0</i>		<i>-30,0</i>
Total	345,7		345,7	315,7		315,7	-30,0		-30,0

Tableau 51: Grand programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

7600 Bureau de l'audit interne	Budget proposé pour 2016			Budget proposé pour 2016			Variation		
	Avant les recommandations du CBF			Après les recommandations du CBF			Avant CBF c. après CBF		
	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total	Ressources de base	Ressources liées aux situations	Total
Administrateurs	458,1		458,1	458,1		458,1			
Agents des services généraux	72,3		72,3	72,3		72,3			
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>530,4</i>		<i>530,4</i>	<i>530,4</i>		<i>530,4</i>			
Personnel temporaire	119,6		119,6	119,6		119,6			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119,6</i>		<i>119,6</i>	<i>119,6</i>		<i>119,6</i>			
Voyages	11,8		11,8	11,8		11,8			
Représentation									
Services contractuels									
Formation	24,2		24,2	21,5		21,5	-2,7		-2,7
Consultants									
Frais généraux de fonctionnement									
Fournitures et accessoires									
Matériel, dont mobilier									
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>36,0</i>		<i>36,0</i>	<i>33,3</i>		<i>33,3</i>	<i>-2,7</i>		<i>-2,7</i>
Total	686,0		686,0	683,3		683,3	-2,7		-2,7

Partie C

Documents connexes

1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2014*

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	340
Rapport de contrôle interne.....	341
Opinion de l'auditeur externe	342
Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2014....	343
Rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du Projet des locaux permanents (exercice 2014).....	355
État I – État de la situation financière au 31 décembre 2014.....	366
État II – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	366
État III – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	367
État IV – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	367
État V – État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	368
Notes afférentes aux états financiers.....	368
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	368
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	370
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	380
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe.....	380
5. Autres comptes à recevoir	381
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	382
7. Immobilisations corporelles	382
8. Avoirs incorporels.....	382
9. Comptes à payer	383
10. Engagements liés aux prestations au personnel.....	383
11. Prêt de l'État hôte	386
12. Recettes reportées et charges accumulées	387
13. Provisions	387
14. Actif net/solde net	388
15. Recettes	388
16. Traitements et autres dépenses de personnel.....	389
17. Voyages et frais de représentation.....	389
18. Services contractuels	389
19. Honoraires des conseils	390
20. Charges de fonctionnement	390

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/14/12.

21.	Fournitures et accessoires.....	390
22.	Dépréciation, amortissement et perte de valeur.....	390
23.	Charges financières	390
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.....	390
25.	Information sectorielle.....	392
26.	Engagements	393
27.	Passif éventuel.....	393
28.	Information relative aux parties liées	393
29.	Ajustements de soldes d'ouverture.....	394
30.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens	396
31.	Événements survenus après la date de clôture.....	396
	Annexe.....	397
	Tableau 1: État des contributions au 31 décembre 2014.....	397
	Tableau 2: État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2014.....	399
	Tableau 3: État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2014.....	399
	Tableau 4: État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2014.....	402
	Tableau 5: État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2014.....	404
	Tableau 6: État des contributions volontaires au 31 décembre 2014.....	405
	Tableau 7: État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2014.....	406
	Tableau 8: Paiements forfaitaires versés par les États Parties pour le Projet des locaux permanents.....	407

Lettre d'envoi

18 juin 2015

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Le Directeur des Finances
p.p. (signé) Ivan Alippi
Directeur, Direction des services administratifs
Le Greffier
(signé) Herman von Hebel

M. Hervé-Adrien Metzger
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport de contrôle interne

Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ;
- iii) l'utilisation économique des ressources de la Cour. »

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2014.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »). Afin de renforcer le contrôle financier interne de la Cour, des formations complètes pour les agents certificateurs ont été mises en œuvre et rendues obligatoires.

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour ; le travail des directeurs de programmes au sein du Greffe responsables du maintien du cadre de contrôle interne ; et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur lettre à la direction et autres rapports.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2014.

Herman von Hebel
Greffier

18 juin 2015

Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, l'état des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire, le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Un groupe de huit tableaux présentant certaines informations additionnelles selon les normes UNSAS, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

En vertu de l'article 11 du Règlement financier de l'Organisation, le Greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards – IPSAS*). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing – ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Didier MIGAUD

Rapport d'audit sur les états financiers de la Cour pénale internationale

Exercice clos le 31 décembre 2014

Sommaire

	<i>Page</i>
Objectifs, périmètre et approche de l'audit	343
Recommandations	344
Suivi des recommandations précédentes	344
1. Recommandations en suspens relatives à l'exercice 2013	344
2. Recommandations en suspens relatives à l'exercice 2012	346
Vue d'ensemble de la situation financière	348
1. Passage aux normes IPSAS	348
2. Comptabilité du projet des locaux permanents	350
3. Informations financières concernant le projet ReVision du Greffe	350
Principales conclusions et recommandations	351
1. Reversement des excédents budgétaires aux États Parties	351
2. Réservation de fonds pour les coûts de l'aide juridique et du remplacement des immobilisations	352
Modifications et ajustements d'audit	353
Remerciements	354
Annexe : Suivi des recommandations précédentes émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (United Kingdom National Audit Office)	354

Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes internationales d'audit (ISA¹) et à la règle 12 de son Règlement financier et règles de gestion financière, y compris au mandat additionnel régissant la vérification des comptes.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS²) pour l'exercice 2014 (normes UNSAS³ pour les comparatifs).
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du Règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doit être portée à la connaissance de l'Assemblée des États Parties l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état de variation de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et autres informations et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.

¹ *International Standards on Auditing*

² *International Public Sector Accounting Standards*

³ *United Nations System Accounting Standards*

5. Un groupe de huit tableaux présentant certaines informations additionnelles selon les normes UNSAS, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers.
6. La mission d'audit a compris deux phases :
 - (a) Un audit intermédiaire axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes et au passage aux normes IPSAS (du 8 au 19 décembre 2014).
 - (b) Un audit final axé sur les états financiers et les obligations d'informations imposées par les normes IPSAS (du 1^{er} au 19 juin 2015).
7. Les constatations et recommandations issues de l'audit sont indiquées dans la liste des recommandations ci-dessous et développées dans le rapport. Nous avons noté que les dernières recommandations en suspens découlant de l'audit conduit par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*) en 2012 ont été mises en œuvre. Ce point est repris dans l'annexe au présent rapport.
8. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec le Greffier et son équipe. La réunion finale avec le Greffier, le directeur de la Division des services administratifs communs, le chef du budget et tous les responsables de sections concernant les points techniques soulevés pendant l'audit a eu lieu le 18 juin 2015.
9. Les observations ont été finalisées après prise en compte des commentaires écrits transmis par la CPI le 6 juillet 2015.
10. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Recommandations

11. L'auditeur externe émet deux nouvelles recommandations :
 - (a) *Recommandation n°1* : Afin d'améliorer la stabilité financière générale de la Cour pénale internationale, l'auditeur externe recommande que les articles 4.7 et 5.4 du règlement financier relatifs à la gestion financière des excédents budgétaires soient modifiés de sorte à respecter les meilleures pratiques des organisations internationales. Les excédents budgétaires ne devraient plus être reversés systématiquement aux États Parties, mais plutôt crédités à un compte de réserve et comptabilisés en report à nouveau.
 - (b) *Recommandation n°2* : Afin d'améliorer la prévisibilité du budget de la Cour pénale internationale, de la gestion financière des coûts de l'aide juridique, du remplacement des immobilisations et la stabilité financière générale, l'auditeur externe recommande que deux réserves soient créées au sein du report à nouveau, sous l'autorité de l'Assemblée des États Parties, pour faire face à l'imprévisibilité des coûts de l'aide juridique et au caractère de long terme du coût de remplacement des immobilisations liées aux locaux permanents.

Suivi des recommandations précédentes

1. Recommandations en suspens relatives à l'exercice 2013

12. L'examen de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées en 2014 dans le cadre de l'audit externe des états financiers de l'exercice 2013 conduit à noter que sur un total de six recommandations en suspens, trois ont été mises en œuvre et trois ont été partiellement mises en œuvre.

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement		
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Provisions pour créances douteuses et fonds reçus de la part d'accusés	Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds reçus dans le cadre de la saisie d'avoirs, l'auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds reçus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.		X	
2	Renforcement de l'indépendance du Bureau de l'audit interne	L'auditeur externe recommande la dissolution du Comité d'audit en place et la création d'un nouveau comité conforme aux meilleures pratiques de la profession, qui assiste l'Assemblée des États Parties (AÉP) dans l'accomplissement de ses responsabilités de contrôle en matière d'information financière, de système de contrôle interne et de procédure d'audit, interne comme externe. Ce comité doit par conséquent être établi sous la forme d'une entité subsidiaire de l'AÉP. Il pourrait s'agir d'un sous-comité du Comité du budget et des finances (CBF).	X		
3	Renforcement de la capacité de l'Unité du budget à remettre en question les hypothèses de budget	L'auditeur externe recommande de renforcer la capacité d'examen analytique de l'Unité du budget, afin de mettre en place une méthode de préparation du budget plus exigeante, comprenant la préparation de propositions contradictoires à même de remettre en question toutes les demandes de budget en provenance de chaque unité.	X		
4	Budgétisation de l'assistance temporaire en fonction de sa nature à court ou long terme	<p>Afin d'assurer que le budget est présenté de manière à permettre aux États Parties d'approuver des fonctions temporaires renouvelées sur des périodes longues et qui sont donc plutôt à long terme par nature, tout en respectant la souplesse requise par la nature des opérations de la Cour, l'auditeur externe recommande de modifier le mode de budgétisation de l'assistance générale temporaire (GTA) en créant deux lignes de budget séparées, l'une liée aux fonctions temporaires à long terme (assistance à long terme ou ALT) et l'autre associée à l'assistance temporaire de courte durée (ATC).</p> <p>La ligne de budget ALT serait estimée par la reprise des fonctions requises telles que détaillées dans le texte des budgets approuvés. La ligne de budget ATC, d'une grande flexibilité par nature, serait estimée sur une base forfaitaire calculée sous la forme d'un pourcentage des coûts salariaux et par rapprochement avec les dépenses effectives antérieures sur une base annuelle.</p> <p>Par ailleurs, l'auditeur externe recommande que la Cour reprenne dans un tableau synthétique l'ensemble des fonctions d'assistance à long terme (ALT) actuellement décrites dans le texte du budget approuvé comme c'est déjà le cas pour les effectifs en poste permanent. Les États Parties seraient ainsi en mesure d'approuver un effectif total de base constitué de postes établis et de fonctions d'assistance à long terme.</p> <p>Enfin, partant du principe que les consultants sont censés ne pas conduire des activités similaires à celles d'un membre du personnel, l'auditeur externe recommande de supprimer la ligne de budget correspondant aux consultants de la catégorie « Autres personnels » et de l'inclure dans la catégorie « Prestataires ».</p>		X	
5	Établissement de règles distinctes pour le personnel et les prestataires individuels sous contrats de courte durée	<p>L'auditeur externe recommande d'établir une procédure assortie d'un ensemble de règles pour tous les contrats de courte durée. Cette procédure devrait s'appliquer aux contrats de courte durée et aux prestataires individuels sous contrats spéciaux de service (SSA) qui conduisent des fonctions similaires à un membre du personnel.</p> <p>Ces règles devraient également prévoir une validation de la section des ressources humaines afin de minimiser le risque potentiel de népotisme et d'éviter tout favoritisme dans le processus de recrutement.</p>		X	

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement		
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre
6	Renforcement des contrôles sur le suivi des avoirs	L'auditeur externe recommande que la Cour s'assure que tous les biens d'équipement, y compris ceux qui par leur nature sont attractifs, soient protégés et dûment reportés dans les états financiers via le renforcement des contrôles sur le suivi des biens immobilisés en conformité avec les instructions administratives qui définissent le cadre de la gestion de ces biens. Si des articles venaient à manquer, il conviendrait de fixer un délai au-delà duquel ils seraient passés en perte dès lors qu'ils ne seraient pas retrouvés.	X		
Nombre total des recommandations en suspens : 6			3	3	-

13. La recommandation n°1 est considérée comme partiellement mise en œuvre compte tenu de la préparation en cours de cette directive par les services juridiques de la CPI. Les services juridiques doivent recenser en premier lieu les différents cas dans lesquels la Cour peut recevoir des fonds par saisie d'actifs dans son cadre légal d'intervention. Ce travail devrait être achevé pendant l'année 2015. Par la suite, en s'appuyant sur les expériences préalables, il est envisagé de développer la procédure actuelle de traitement des fonds collectés au cours des différentes phases du processus judiciaire, et la définition des rôles et responsabilités au sein de la Cour.

14. La recommandation n°2 est considérée comme étant mise en œuvre dès lors que le précédent Comité d'audit a été dissous par la Directive présidentielle ICC/PRES/D/G/2015/001 et qu'un Comité d'audit ad hoc a été créé pour 2015 avec un mandat spécifique, dont l'une des tâches, après approbation par l'Assemblée des États Parties (AÉP), sera de mettre en place un Comité d'audit permanent qui devrait être opérationnel en janvier 2016.

15. La recommandation n°3 est considérée comme étant mise en œuvre dans la mesure où la section du budget et des finances a été scindée en deux nouvelles sections : la section du budget et celle des finances. La scission a pris effet en mai 2015 lorsque le nouveau chef du budget a rejoint la CPI. La création d'une section spécialisée dans le budget, indépendante des finances, améliorera la capacité du Greffier à préparer des contrepropositions à opposer aux demandes budgétaires.

16. La recommandation n°4 est considérée comme partiellement mise en œuvre. La mise en œuvre de cette recommandation est envisagée à la lumière des développements récents, en particulier les nouvelles structures et plafonds adoptés pour le Bureau du Procureur et le Greffe, la réduction prévue de l'utilisation de l'assistance temporaire (GTA⁴) et l'annonce du développement d'une politique pour les contrats de courte durée.

17. La recommandation n°5 est considérée comme partiellement mise en œuvre puisqu'une proposition en vue de l'introduction de contrats de courte durée a été préparée et que la définition d'une politique est planifiée. De plus, l'utilisation de contrats spéciaux de service (SSA⁵) est en cours d'examen par la CPI et une politique devrait être conçue à ce sujet.

18. La recommandation n°6 est considérée comme mise en œuvre dès lors que la CPI a mis en place plusieurs améliorations de l'environnement de contrôle pour réduire les pertes d'actifs à l'avenir.

2. Recommandations en suspens relatives à l'exercice 2012

19. L'examen du niveau de mise en œuvre des recommandations formulées en 2013 dans le cadre de l'audit externe des états financiers de l'exercice 2012, conduit à noter que sur un total de quatre recommandations en suspens, deux ont été mises en œuvre, une a été partiellement mise en œuvre et une n'a pas encore été mise en œuvre.

⁴ General Temporary Assistance

⁵ Special Service Agreement

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement		
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Questions générales relatives à la fonction comptable et à la conduite de l'audit	L'auditeur externe recommande d'améliorer l'organisation de la section du budget et des finances pour s'assurer que la fonction comptable est à même de répondre avec diligence aux demandes raisonnables de l'Auditeur externe. Ceci devrait également avoir pour objectif d'ériger en priorité-clé pour la fonction comptable le respect des obligations liées à la mise en œuvre prochaine des normes IPSAS.	X		
2	Renforcement et clarification des fonctions du Procureur et du Greffier	<p>L'auditeur externe recommande de renforcer et de clarifier les fonctions du Procureur et du Greffier et de modifier si nécessaire le Règlement financier et les règles de gestion financière (FRR) comme suit :</p> <p>(a) adopter une approche de service, préparer de façon collégiale un manuel administratif détaillé (inexistant pour le moment) qui énonce l'éventail complet des règles à suivre par tous les organes de la Cour. Ces règles doivent spécialement viser à limiter les doublons et à gérer les cas de divergences d'interprétation possibles, notamment entre le Greffier et le Procureur. Pourraient être concernés la sécurité, les équipements informatiques, les télécommunications, les traductions, les procédures de recrutement, les pratiques de terrain, les locations de bureaux sur le terrain, les règles spécifiques aux documents d'engagement de dépenses (MOD).</p> <p>(b) Réaffirmer le rôle et les responsabilités du Greffier quant à la régularité et la conformité aux FRR et aux Règles du manuel administratif de la CPI pour toutes les dépenses engagées au sein de la Cour, y compris celles engagées par le Bureau du Procureur. Dans le cadre du traitement des paiements et de la liquidation des MOD, la section des finances du Greffe devrait effectuer un travail de vérification de la régularité et de la conformité de tous les postes de dépenses et de la liquidation des MOD.</p> <p>(c) Faire référence dans les FRR à une liste de motifs de principe qui pourraient étayer les décisions de rejet d'une dépense par le Greffier (exemples à titre d'illustration : non-respect des règles, inexactitude des justificatifs remis par les agents certificateurs, erreur d'imputation budgétaire, etc.).</p> <p>(d) Le Greffier devrait être en mesure de rejeter la dépense en question s'il la juge non conforme au Règlement financier de la CPI ainsi qu'aux règles administratives détaillées dans le manuel. À son tour, le Procureur devrait pouvoir passer outre la décision du Greffier s'il n'est pas en accord avec l'interprétation des règles faite par le Greffier. Dans un tel cas, le fait que le Procureur outre passe la décision de rejet d'une dépense par le Greffier aura pour effet de transférer la responsabilité globale au Procureur et d'en décharger le Greffier.</p> <p>(e) Toute « exception » est à enregistrer et à présenter dans un rapport annuel aux États Parties, à examiner par l'Auditeur externe en vue d'exprimer une opinion sur les interprétations faites par les parties concernées.</p>			X
5	Accès au système comptable informatique SAP et contrôle de celui-ci	L'auditeur externe recommande que les procédures internes de la CPI relatives aux droits d'accès au système comptable informatique SAP soient appliquées et en particulier que les droits d'accès soient accordés en fonction des postes occupés par les personnels et dans le respect des règles appropriées en matière de séparation des fonctions. La CPI doit également modifier sa configuration SAP en vue d'aligner le système sur des règles de gestion des mots de passe et de la traçabilité conformes à la politique de sécurité de la CPI.		X	

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement		
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre
6	Réduction du niveau d'annulation des ordres	L'auditeur externe recommande que la CPI améliore le suivi des engagements non liquidés afin de réduire le niveau des annulations d'engagements au titre de périodes antérieures. Un document créateur d'obligation valable devrait être soumis à l'appui de tout engagement non liquidé et sa validité devrait être régulièrement examiné par les agents certificateurs ainsi qu'au moment de la communication des informations financières par la section du Budget et des Finances. L'Auditeur externe recommande de renforcer le contrôle des engagements non liquidés des sections qui font état de niveaux d'annulation élevés tels que la section d'appui aux conseils, la section des technologies, de l'information et des communications, la section des ressources humaines et la section de la détention.	X		
Nombre total des recommandations en suspens : 4			2	1	1

20. La première recommandation est considérée comme mise en œuvre étant donné que la section du budget et des finances a été scindée en deux sections séparées et qu'un chef du budget a été recruté.

21. La deuxième recommandation est considérée comme n'ayant pas été mise en œuvre. Le Greffier a mis en place un projet « *ReVision* » visant entre autres à rationaliser et à clarifier la relation entre le Greffe et les autres organes de la CPI du point de vue de leurs rôles et responsabilités. Cette clarification n'a pas encore été formalisée et les amendements nécessaires au règlement financier explicitant le contenu de ce renforcement et de cette clarification n'ont pas été produits. L'auditeur externe réitère donc cette recommandation.

22. La troisième recommandation est considérée comme partiellement mise en œuvre dans la mesure où des droits d'accès ont été définis en rapport avec les fonctions des personnels, dans le respect des règles correspondantes en matière de séparation des fonctions et que le système de configuration des mots de passe et de traçabilité est maintenant aligné avec la politique de sécurité de la CPI. Néanmoins, conformément aux recommandations du projet *ReVision*, certains rôles et certaines responsabilités ont été modifiés et nécessitent d'être mieux définis. Ceci a été temporairement mis en attente compte tenu de la réorganisation actuelle du Greffe.

23. La quatrième recommandation est considérée comme entièrement mise en œuvre, étant donné que la Cour a amélioré la procédure de contrôle sur les engagements non liquidés et a poursuivi en 2014 ses efforts de renforcement de l'examen des engagements impayés.

Vue d'ensemble de la situation financière

24. Le chapitre suivant présente brièvement la situation financière de la Cour pénale internationale en 2014 et en particulier le passage aux normes IPSAS, le traitement comptable du Fonds au profit des victimes (FPV⁶), les problèmes de comptabilité liés au Projet des locaux permanents et au projet *ReVision* du Greffe.

1. Passage aux normes IPSAS

25. Les états financiers de l'exercice 2014 sont les premiers à avoir été préparés selon les normes IPSAS. Conformément aux dispositions du paragraphe 151 de la norme IPSAS 1 relative à la présentation des états financiers pendant les périodes transitoires, les informations comparatives requises pour l'État de la performance financière et l'État des flux de trésorerie n'étaient pas imposées et n'ont donc pas été produites.

26. Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, tandis que les précédents suivaient les normes comptables du système des Nations unies

⁶ *Trust Fund for Victims, TFV*

(UNSAS). Sous le référentiel IPSAS, les opérations sont comptabilisées lorsqu'elles ont lieu (et non lorsque les flux de trésorerie sont reçus ou payés) et enregistrées dans les états financiers des périodes auxquelles elles correspondent. Les normes IPSAS diffèrent des normes UNSAS car elles visent à rendre compte des flux économiques réels au sein de l'entité.

27. Selon les normes IPSAS, la comptabilité de la CPI doit fournir un état complet et documenté sur son actif et son passif, ses recettes et ses dépenses, afin de permettre une meilleure gestion des finances et des ressources.

28. Les paragraphes suivants récapitulent les principaux changements en termes d'actifs, de passifs, de recettes et de dépenses induits par l'adoption des normes IPSAS :

- (a) Les actifs immobilisés sont enregistrés dans l'état de la situation financière, et amortis sur leur durée de vie utile. Les actifs augmentent ainsi de 70 516 k€
- (b) Des dispositions sont prises pour comptabiliser les actifs et passifs à long terme liés aux juges et au personnel. En conséquence de ce changement, la Cour enregistre 21 245 k€ d'actifs à long terme liés aux droits de remboursement relatifs au régime de retraite des juges. La Cour enregistre également un passif à long terme relatif aux engagements liés aux prestations dues au personnel, incluant l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les primes de rapatriement, qui s'élève à 28 856 k€
- (c) Les revenus des « contributions forfaitaires » au Projet des locaux permanents sont enregistrées pour toute la période de construction sur la base du pourcentage d'avancement. Les revenus reportés (présentés dans les passifs) ont ainsi augmenté de 35 980 k€ au 1^{er} janvier 2014.

29. En termes de présentation des informations, les principales différences concernent l'obligation de présenter un bilan intitulé État de la situation financière et un état des produits et charges intitulé État de la performance financière. Ces documents s'accompagnent d'un état des flux de trésorerie et d'un état détaillant les variations des actifs nets (actifs nets de l'Organisation détenus en commun par les États Parties).

30. En termes comptables, la principale différence avec les normes UNSAS est le passage à la comptabilité d'exercice, qui consiste à enregistrer les produits et les charges sur la période à laquelle ils se rattachent, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un engagement juridique et/ou d'un paiement reçu ou effectué.

31. Le passage à la comptabilité d'exercice suppose également de comptabiliser l'actif de longue durée (immobilisations) et le passif à long terme (assurance maladie après la cessation de service) dans l'état de la situation financière ; et les variations qu'ils entraînent sur les produits et les charges dans l'état de la performance financière.

32. Le budget et la comptabilité de la Cour sont maintenant fondés sur des bases différentes. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, alors que le budget de la Cour, comme précisé dans la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V), est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Conformément à la norme IPSAS 24, les données effectives présentées sur une base comparable au budget ont été rapprochées des données effectives présentées dans les états financiers et détaillées dans la note n°24.

33. L'application des normes IPSAS implique que les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne soient plus intégrées dans les états financiers, bien qu'elles soient incluses dans le budget. Dans la mesure où le Fonds au profit des victimes prépare des états financiers séparés, tous les flux économiques qui lui sont relatifs n'apparaissent plus dans les états financiers de la Cour et sont rapportés comme « différence concernant l'entité » dans la note n°24. La Cour fournit gratuitement différents services au Fonds au profit des victimes, notamment des bureaux, des fournitures et équipement, les services de sécurité, d'informatique, financiers, de ressources humaines et autres services administratifs. Les coûts de ces services sont portés aux comptes de la Cour car ils ne sont pas refacturés au Fonds au profit des victimes et sont considérés comme des « contributions en nature ». Afin de renforcer la logique économique de la présentation des informations financières sur le Fonds, ces contributions, qui forment incontestablement une ressource pour ce dernier, pourraient être refacturées à leur valeur réelle (ou estimée) et mentionnées en conséquence dans les états financiers du Fonds.

2. Comptabilité du projet des locaux permanents

34. Le projet des locaux permanents (PLP) est mentionné dans les états financiers comme un contrat de construction à long terme, qui devrait s'achever en septembre 2015. Le contractant responsable de la construction est *Courtys Building Consortium*, qui facture la Cour en fonction de l'avancement des travaux.

35. La CPI, à son tour, et avec l'assistance de la société de conseil *Brink Groep*, doit s'assurer des progrès sur site et vérifier l'avancement des travaux avant d'enregistrer la facture dans les comptes. Le montant des coûts de construction est alors comptabilisé en fonction des progrès réalisés sur le projet.

36. Au 31 décembre 2014, une « immobilisation en cours » d'une valeur de 141 671 k€ a été comptabilisée pour le PLP. En comparaison avec le coût total de 188 648 k€ estimé fin 2014, le PLP est considéré comme étant réalisé à 75 %.

37. Les coûts du PLP sont financés par les deux sources suivantes :

- (a) le paiement forfaitaire : en date du 31 décembre 2014, la CPI a reçu 68 M€ auxquels s'ajoutent 26 M€ de promesses de paiement au 31 mai 2015 ;
- (b) une facilité de prêt avec l'État hôte, d'un capital potentiel maximal de 200 M€ En date du 31 décembre 2014, la CPI a prélevé 85,2 M€ de cette facilité de prêt.

38. Selon la convention de prêt, l'État hôte réduira la somme à rembourser de 17,5 % de la valeur maximale du capital moins le total des emprunts contractés. Cet escompte est déduit des paiements forfaitaires sollicités par la CPI.

39. Une erreur de calcul de l'escompte a provoqué une sous-estimation de contributions appelées. Suite à cette erreur, au 31 décembre 2014 les paiements forfaitaires sollicités avaient seulement rapporté 68,1 M€ au lieu de 70,4 M€, soit un écart de 2,3 M€. Au 31 mai 2015, la somme totale des paiements forfaitaires sollicités atteint 93,4 M€ au lieu de 96,7 M€, soit un écart total de 3,3 M€. La présentation des états financiers relatifs au PLP ne doit pas être amendée car selon les normes IPSAS, l'effet de cette erreur de calcul ne doit être comptabilisé qu'en cas d'obligation de paiement au 31 décembre 2014. Étant donné que les paiements forfaitaires sont faits de manière volontaire par les États Parties, il n'existe à cette date aucune obligation en la matière.

3. Informations financières concernant le projet *ReVision* du Greffe

40. Suite à l'approbation par l'Assemblée des États Parties, le Greffier a créé le projet *ReVision* pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'organisation du Greffe. Il est mis en œuvre en cinq phases :

- (a) Phase 1 : Initiation du projet
- (b) Phase 2 : Fondements et structure organisationnelle du Greffe
- (c) Phase 3 : Mesures de changement immédiat
- (d) Phase 4 : Passage en revue des résultats par fonction
- (e) Phase 5 : Clôture du projet

41. La Phase 2 s'est achevée en juillet 2014 avec la suppression de cinq postes supérieurs de direction. Une provision de 473 k€ a été enregistrée dans les états financiers 2014 représentant les coûts estimés susceptibles d'être engagés. Les Phases 3 et 4 se sont achevées en mars 2015 sans qu'aucune suppression de poste n'ait été arrêtée. La Phase 5 est censée se terminer à la fin du mois de juin 2015. À part les conséquences liées aux cinq postes supprimés lors de la Phase 2, le projet *ReVision* n'a eu aucun impact sur l'État de situation financière 2014 des états financiers.

42. La décision de suppression d'un poste est prise par le Greffier. Les motifs de suppression d'un poste dans le cadre du projet sont limités aux cas suivants :

- (i) lorsque les fonctions attachées à un poste ne sont plus nécessaires ;
- (ii) lorsque des changements structurels entraînent une modification substantielle des fonctions, missions et responsabilités attachés à un poste, ou lorsqu'un poste n'est plus nécessaire à la suite du redéploiement de ses fonctions à un autre poste ;
- (iii) lorsqu'un changement intervient dans les exigences des programmes ou les besoins opérationnels.

43. Les agents dont le poste a été « révisé » peuvent déposer une candidature prioritaire pour les nouveaux postes créés par la CPI dans le cadre de la réorganisation.

44. Bien que la situation finale du projet *ReVision* soit encore inconnue, les estimations actuelles réalisées par la Cour sur le nombre d'agents du Greffe concerné et l'impact financier du projet pour la Cour peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Tableau n°1 : Estimation de situation du projet *ReVision* au 30 juin 2015 (en euros)

	<i>Situation pré-projet ReVision au 1^{er} janvier 2014</i>	<i>Postes supprimés</i>	<i>Modification substantielle du travail (30 %)</i>	<i>Réduction du nombre d'agents pour une fonction</i>	Nombre de postes révisés	<i>Candidature prioritaire aux nouveaux postes</i>	Réduction totale du nombre d'agents	<i>Nouveaux agents recrutés en externe projet ReVision</i>	<i>Estimation de situation post-</i>
Nombre d'agents du Greffe	508	-60	-54	-6	-120	60	-60	50	498
Frais de rupture de contrat estimés					7 591 254		4 320 362		
Économie de budget estimée sur les ruptures de contrats au 30 septembre 2015					-1 820 513		-855 641		
Impact financier net					5 770 741		3 464 721		
					Pire estimation		Meilleure estimation		

Source : Cour pénale internationale, informations basées sur des estimations en date du 18 juin 2015.

45. Le tableau ci-dessus montre qu'au 1^{er} janvier 2014, sur les 508 agents du Greffe, 120 postes sont susceptibles d'être révisés et que 60 agents vont probablement déposer leur candidature à un autre poste et pouvoir conserver un emploi à la Cour. Cinquante autres agents devraient également être recrutés en externe, portant l'estimation finale du nombre d'agents post-projet *ReVision* à 498.

46. L'impact financier net du projet *ReVision* est actuellement estimé entre 3 465 k€ et 5 771 k€. Ces évaluations sont calculées après déduction des économies de budget estimées pour les agents en rupture de contrat au 30 septembre 2015.

47. Il convient de souligner que ces estimations ne prennent pas en considération les coûts additionnels pour le recrutement externe de nouveaux agents, qui peuvent se révéler importants compte tenu de l'ampleur du processus de recrutement qui dépasse le niveau habituel du Greffe. L'impact financier potentiel de tout contentieux pouvant apparaître lors de ce processus n'est pas non plus pris en considération.

Principales conclusions et recommandations

1. Reversement des excédents budgétaires aux États Parties

48. La CPI reverse systématiquement les excédents budgétaires aux États Parties après avoir pris en compte les montants qui n'ont pas encore été reçus ou payés en espèces. Cet excédent de budget ajusté est appelé excédent budgétaire.

49. Les excédents budgétaires de la CPI sont reversés aux États Parties ou déduits des futures contributions une fois certaines conditions spécifiques remplies, comme expliqué dans les règles 4.7 et 5.4 du Règlement financier. Selon la règle 4.7, « tout excédent est réparti entre tous les États Parties... [et]... crédité uniquement aux États Parties qui ont versé l'intégralité de leur contribution pour l'exercice considéré ». Et la règle 5.4 précise que « ces contributions sont ajustées en fonction des éléments ci-après : (a) Tout solde des crédits annulés en application de l'article 4.7 ».

50. Lors de l'évaluation des performances et de la stabilité financières de la Cour, les questions suivantes doivent être soulevées :

- (a) Excédent budgétaire ou déficit : combien de dépenses ont été engagées par la Cour et combien ont été payées, par rapport au budget approuvé par les États Parties?
- (b) Actif net : l'actif net de la Cour a-t-il augmenté ou baissé par rapport à l'année précédente ?
- (c) Liquidité : la Cour a-t-elle assez de liquidité en banque pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance ?

51. Le reversement systématique des excédents budgétaires aux États Parties réduit les actifs nets de la Cour et exerce une pression considérable sur la manière dont elle peut gérer ses liquidités, ce qui contribue à affaiblir sa stabilité financière générale.

52. Une gestion prudente et efficace des ressources financières commande que plutôt que de reverser systématiquement ces excédents budgétaires aux États Parties, ces fonds soient conservés par la Cour en tant que réserve et/ou crédités au compte de réserve individuel de chaque État Partie. Ces réserves appartiendraient toujours aux États Parties et pourraient être distribuées ultérieurement, en cas de nécessité par l'Assemblée des États Parties. Tous les États Parties ont le droit d'être remboursés, ce qui ne doit pas nécessairement être effectué de manière systématique, mais plutôt au cas par cas en fonction des besoins de l'organisation et des contraintes de chaque État Partie.

53. Cette approche très répandue dans d'autres organisations internationales comme l'UNESCO ou l'OCDE permettrait par exemple aux États Parties d'allouer ces excédents budgétaires à des réserves spécifiques créées pour couvrir les budgets pluriannuels ou les dépenses à long terme.

54. Les préoccupations récemment exprimées par la Cour quant à ses liquidités montrent que les variations des soldes bancaires qu'entraîne la redistribution systématique des excédents aux États Parties ont un effet négatif sur la stabilité financière générale de la Cour.

Recommandation n°1

Afin d'améliorer la stabilité financière générale de la Cour pénale internationale, l'auditeur externe recommande que les articles 4.7 et 5.4 du Règlement financier relatifs à la gestion financière des excédents budgétaires soient modifiés de sorte à respecter les meilleures pratiques des organisations internationales. Les excédents budgétaires ne devraient plus être reversés systématiquement aux États Parties, mais plutôt crédités à un compte de réserve et comptabilisés en report à nouveau.

2. Réserve de fonds pour les coûts de l'aide juridique et du remplacement des immobilisations

55. Certains types de dépenses sont particulièrement difficiles à anticiper, à cause, par exemple, de leur nature imprévisible ou à long terme. Pour la CPI, c'est le cas des coûts de l'aide juridique et du remplacement des immobilisations des nouveaux locaux permanents.

56. Tout d'abord, le montant et le calendrier des coûts de l'aide juridique dépendent de facteurs exogènes qui ne sont pas directement contrôlés par la Cour. Bien que cette pratique soit depuis peu en recul, la Cour tend à surestimer le niveau d'engagements d'année en année pour veiller à l'exécution du programme et annuler toute obligation non utilisée l'année suivante, réalisant ainsi de substantielles économies sur les engagements non liquidés. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une observation dans le cadre de l'audit des états financiers portant sur l'exercice 2012 (recommandation n°6).

57. Cette approche permet à la CPI de créer un tampon, une réserve *implicite*, pour assurer qu'elle ne se retrouve pas dans une situation où, compte tenu du caractère intangible des règles d'exécution du budget, elle ne pourrait pas honorer les coûts de l'aide juridique. Cette approche déconnecte néanmoins la prise de décision du processus budgétaire ; ce qui limite la transparence et l'analyse budgétaires. La création d'un fonds dédié, financé par le budget ordinaire, avec des ressources dédiées à des situations prédéfinies, simplifierait la gestion des coûts de l'aide juridique sur plusieurs exercices comptables et permettrait de mieux apprécier les dépenses globales.

58. En second lieu, dès lors que la CPI possède désormais ses propres locaux permanents, la question du remplacement des immobilisations devra être traitée, à moyen-long terme. Dans la mesure où certaines immobilisations seront remplacées à l'avenir, il convient d'adopter une approche prudente et de mettre en place un mécanisme permettant de répartir ces coûts sur la durée.

59. La construction des locaux permanents de la CPI étant bientôt terminée, la Cour a examiné comment financer la maintenance (corrective comme préventive) et le programme d'investissement pour maintenir les locaux en condition. Ces dépenses, en particulier le programme d'investissement, sont relativement prévisibles mais irrégulières sur la durée de vie des immeubles et ont tendance à culminer pendant certaines périodes. Afin de lisser le financement de ces dépenses sur toute la durée de vie du bâtiment, le Groupe de travail sur le coût total de possession a envisagé plusieurs options et recommandé la plus efficace d'entre elles au Comité de contrôle et au Comité du budget et des finances. Il a été proposé de créer un fonds auquel les États Parties verseraient tous les ans une somme fixe par le biais de contributions spéciales, pour réaliser la maintenance et absorber les coûts de remplacement des actifs. Les frais encourus doivent ensuite être imputés à ce fonds.

60. Les risques découlant de tout dossier non prévu ou du non-paiement des contributions sont actuellement limités par la Réserve pour fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévis. Le Fonds de roulement est prévu pour fournir à la Cour les ressources financières nécessaires en attendant le paiement des contributions des États Parties, notamment en début d'année. Il convient de noter que le montant nécessaire du Fonds de roulement dépend grandement des schémas d'encaissement et de décaissement actuels et spécifiques à l'organisation. Cette tendance doit être régulièrement analysée et examinée pour que la Cour n'ait pas à faire face à un manque de liquidité ou au contraire à un excès de liquidité improductif en banque. Le Fonds en cas d'imprévis a un objectif clairement défini et son utilisation dépend d'événements indépendants du contrôle de la Cour. Il ne peut donc pas être utilisé pour absorber d'autres types de déficit.

61. Les risques découlant de la nature imprévisible des coûts de l'aide juridique et du caractère à long terme du remplacement d'immobilisations ne sont néanmoins actuellement pas traités et peuvent donc affaiblir la transparence du budget et la stabilité financière de la Cour.

62. Les meilleures pratiques des autres organisations internationales qui préparent leurs états financiers selon les normes IPSAS consistent à prévenir ces risques en créant, sous l'autorité des États Parties, une réserve composée de bénéfices non distribués, réservée à un but bien précis. Le montant de ces réserves peut être étudié tous les ans par l'Assemblée des États Parties et, si jugé nécessaire, les excédents de trésorerie crédités aux comptes des États Parties peuvent y être reversés pour maintenir un niveau de réserve approprié.

Recommandation n°2

Afin d'améliorer la prévisibilité du budget de la Cour pénale internationale, la gestion financière des coûts de l'aide juridique et du remplacement des immobilisations et afin d'augmenter la stabilité financière générale, l'auditeur externe recommande que deux réserves soient créées au sein du report à nouveau, sous l'autorité de l'Assemblée des États Parties, pour couvrir le caractère imprévisible des coûts de l'aide juridique et la nature à long terme des coûts de remplacement des immobilisations pour les locaux permanents.

Modifications et ajustements d'audit

63. La version finale des états financiers reflète les ajustements suivants réalisés au cours de l'audit et acceptés par l'auditeur externe.

- (a) Transfert de 143 k€ d'excédent du Fonds au profit des victimes 2012 des actifs nets vers les produits.
- (b) Transfert de 19 k€ de soldes restitués aux donateurs (contributions volontaires) des actifs nets vers les autres charges d'exploitation.
- (c) Correction du bilan d'ouverture de 2014 pour intégrer une provision de 1,7 M€ pour résiliation anticipée du bail actuel.

- (d) Les informations de plusieurs notes des états financiers ont été améliorées comme suit :
- (i) Note 10 : explication et estimation des prestations dues au personnel du Fonds au profit des victimes.
 - (ii) Note 13.3 : relative à la provision pour indemnités de cessation d'emploi (473 k€) dans le cadre du projet *ReVision*.
 - (iii) Note 14.3 : explications relatives aux 143 k€ d'excédent 2012 du Fonds au profit des victimes transférés au Projet des locaux permanents.
 - (iv) Note 15.4 : relative aux recettes issues des remboursements de dépenses (2 M€).

Remerciements

64. L'auditeur externe souhaite remercier les personnels de la Cour pénale internationale, notamment les membres du Greffe, pour la coopération et le soutien général accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit.

Annexe

Suivi des recommandations précédentes émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (United Kingdom National Audit Office)

1. L'examen attentif de l'état de mise en œuvre des recommandations émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*), a permis de relever que la dernière recommandation en suspens a été mise en œuvre.

N°	Objet	Recommandation en suspens	Partiellement			Sans objet
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre	
1	Locaux permanents – budget et gestion des risques	Nous recommandons de faire appel à un spécialiste financier pour conseiller la stratégie de gestion des actifs.	X			
Nombre total des recommandations en suspens : 1			1	-	-	-

2. Le Groupe de travail sur le coût total de possession a soumis son rapport final au Comité de contrôle le 2 avril 2015. Le Groupe de travail avait auparavant soumis des rapports d'avancement le 27 mars 2014 et le 2 octobre 2014. Les recommandations du rapport final et des rapports d'avancement ont été validées par ses deux experts en financement de gestion des actifs. Cette recommandation peut donc être considérée comme étant mise en œuvre.

Rapport d'audit sur l'information financière et la gestion du Projet des locaux permanents

Exercice 2014

Sommaire

	<i>Page</i>
Objectifs et périmètre de l'audit.....	355
Contexte	355
Liste des recommandations	356
Suivi des recommandations précédentes	357
Information financière relative au projet.....	360
1. L'évaluation du coût total de l'opération immobilière	360
2. Le financement de l'opération immobilière.....	361
3. Les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du capital .	362
Observations et recommandations sur la gestion du Projet des locaux permanents.....	363
1. La gouvernance et la direction du projet.....	363
2. Les archives vivantes de l'opération immobilière	365
Remerciements.....	365

Objectifs et périmètre de l'audit

1. Une équipe de deux auditeurs a procédé à l'examen des conditions d'élaboration de l'information financière et de la gestion du Projet des locaux permanents de la Cour pénale internationale (« CPI » dans la suite du rapport) au cours de l'exercice 2014. L'objectif de cet audit était de vérifier la pertinence, la validité et l'exhaustivité de l'information financière relative au Projet des locaux permanents et d'auditer les modalités de la gestion du projet. L'audit de la gestion a porté notamment sur la vérification des fondements juridiques, du montage financier, de la gouvernance, de la mise en œuvre du projet, du champ des risques et contentieux et de la conformité avec les décisions des États Parties.

2. L'audit a été conduit conformément aux normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI⁷), dont l'ISSAI 3000 en matière d'audit de performance et l'ISSAI 4000 en matière d'audit de conformité, à l'article 12 du Règlement financier de la Cour pénale internationale et à la lettre d'engagement en date du 14 janvier 2013.

3. Chaque observation et chaque recommandation ont été discutées avec les personnels concernés. La réunion de clôture de l'audit s'est tenue le 4 juin 2015 en présence de MM. Neil Bradley, directeur du projet, Juan Escudero, directeur adjoint, et M^{me} Ewa Golabek, contrôleur financier du projet. Le présent rapport prend pleinement en compte leurs commentaires et leurs réponses.

Contexte

4. En 2007, l'Assemblée des États Parties (AÉP) a autorisé un budget maximum de 190 000 000 euros pour la construction et fixé à 2014 l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux. En 2009, elle a accepté de repousser à 2015 la fin des travaux et à 2016 l'emménagement dans les nouveaux locaux. En 2013, les coûts de construction ont été estimés à 184 400 000 euros, soit 5 600 000 euros en-dessous du budget initialement approuvé. Le cumul du budget de construction de 184 400 000 euros, abondé de 4 300 000 euros par l'AÉP en 2014, et du budget de transition (mobilier et autres équipements non intégrés à la construction, déménagement et accompagnement) de

⁷ *International Standards of Supreme Audit Institutions.*

11 300 000 euros, portent l'autorisation budgétaire totale du projet unifié à 200 000 000 euros.

5. La livraison des bâtiments à la Cour est aujourd'hui normalement prévue le 1^{er} septembre 2015 et l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux dans les quinze premiers jours de décembre 2015.

6. Le projet de construction est financé par les États Parties, qui pouvaient opter chacun pour ce qui le concerne entre deux formules⁸ :

- (a) soit verser une contribution forfaitaire, nommée « paiement intégral unique », avant le 15 juin 2015 ;
- (b) soit participer, à proportion de leur contribution au budget ordinaire de la Cour, au remboursement du prêt consenti par l'État néerlandais à la Cour pour permettre le démarrage du chantier.

Liste des recommandations

Recommandation n° 1

L'auditeur externe recommande à la direction du projet de compléter l'information du Comité de contrôle par une présentation synthétique et documentée du budget approuvé par l'Assemblée des États Parties, des engagements, des paiements et, enfin, des provisions à prévoir.

Recommandation n° 2

L'auditeur externe recommande que : (i) soit effectuée sans attendre la révision des calculs des paiements forfaitaires et que les appels de fonds soient lancés de même auprès des États ayant formellement adopté cette option ; (ii) la date de forclusion initialement fixée au 15 juin 2015 soit étendue par le Comité de contrôle et en accord avec l'État hôte, pour permettre la mise en œuvre de cette mesure corrective sans que les États contributeurs en soient pénalisés.

Recommandation n° 3

L'auditeur externe recommande à la CPI d'initier, dès l'exercice suivant la livraison des locaux permanents, la constitution de provisions en vue de renouveler son capital immobilier.

Recommandation n° 4

L'auditeur externe recommande de prévoir au budget 2016 les ressources nécessaires à la gestion des suites administratives de l'opération immobilière et du programme de transition, propres à garantir la bonne fin du projet au mieux des intérêts des États Parties et de la CPI.

Recommandation n° 5

L'auditeur externe recommande d'organiser la transition de l'actuel Comité de contrôle vers un futur organe représentatif des États Parties chargé de la supervision des questions majeures, ce dans le cadre d'un cahier des charges précis afin de ne créer aucune ambiguïté de gouvernance entre les organes directeurs et les responsables exécutifs de la CPI.

Recommandation n° 6

L'auditeur externe recommande à la direction du projet d'organiser, dès le 1^{er} septembre 2015, le transfert de la base documentaire relative au projet de construction et de son administration aux services généraux du Greffe (unité de gestion bâtiminaire) et d'en faciliter l'accès, sous le mode collaboratif, à la section de sûreté et de sécurité.

⁸ Cf. chapitre V. 2. sur le « financement de l'opération immobilière »

Suivi des recommandations précédentes

7. Restaient 11 recommandations non encore appliquées au 1^{er} janvier 2014 : six ont été mises en œuvre, deux partiellement mises en œuvre et trois sont considérées comme n'étant plus applicables et sont abandonnées.

Recommandations	Partiellement		Abandonnée
	Mise en œuvre	mise en œuvre	
2014-1 L'auditeur externe recommande à la Cour et au Comité de contrôle d'arrêter la date de référence de la liquidation des contributions des États Parties à la date de prise de possession de l'équipement par la Cour, même si la date de quitus de l'opération immobilière lui est ultérieure. Ainsi la liquidation de ces contributions sera établie sur le fondement du barème applicable pour les années 2013, 2014 et 2015.		X	
2014-2 L'auditeur externe recommande : (a) sans remettre en cause la responsabilité déléguée au directeur de projet dans l'engagement des fonds, de renforcer l'information a posteriori du Comité de contrôle sur le détail de l'utilisation de cette enveloppe budgétaire, en limitant effectivement le recours à la marge pour aléas au financement des adaptations techniques mineures ; (b) d'envisager si nécessaire de constituer, à un niveau approprié, une réserve additionnelle spécifique en vue du financement d'éventuelles modifications substantielles du programme fonctionnel dont l'approbation et le financement devront être formellement soumises à l'accord préalable du Comité de contrôle (cf. recommandation n°6).	X		
2014-3 L'auditeur externe recommande à la CPI et au Comité de contrôle d'étudier d'ici la fin 2014 la question de la sous-traitance, intégrale ou partielle, de la gestion des bâtiments dont elle deviendra propriétaire, de budgéter la dépense correspondant au choix définitif retenu dans le budget 2015 et de se préparer à mettre en œuvre ce choix à partir de septembre 2015.	X		
2014-4 Afin de prévenir les risques relatifs à la conduite opérationnelle du projet, l'auditeur externe recommande un respect strict du partage des tâches établi entre le Comité de contrôle et le directeur de projet, conforté par : (i) la fourniture au Comité de contrôle d'une information plus détaillée et de meilleure qualité (synthèses) sur les aspects stratégiques et financiers (y compris les risques) lui permettant d'exercer pleinement sa responsabilité de supervision a posteriori ; (ii) le respect de l'autonomie de décision accordée au directeur de projet sur les aspects de gestion technique.	X		
2014-5 L'auditeur externe recommande à la Cour de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action visant à ce que chaque service du Greffe, et notamment le département des ressources humaines, participe de façon proactive au succès du programme de transition à tous les niveaux de responsabilité.	X		
2014-6 L'auditeur externe recommande : (i) que le mandat initial, impliquant un transfert de propriété au second semestre 2015, soit maintenu dans les coûts, le délai et le programme imparti ; (ii) que la Cour définisse, si nécessaire, le contenu d'un mandat additionnel pour une extension du programme initial après l'avoir qualifiée en termes de coût (enveloppe financière nécessaire, mode de financement), de modalités juridiques (obtention d'un nouveau permis de construction, avenant au contrat de construction) et de contenu programmatique (spécifications fonctionnelles et techniques).	X		
2014-7 L'auditeur externe recommande à la Cour d'identifier et de valoriser les risques portant sur les coûts récurrents de fonctionnement, et notamment ceux, connus, concernant les bassins d'eau-miroirs, la façade verdurée sur « grillage métallique – acier » et une éventuelle obligation future de mise aux normes HQE (haute qualité environnementale).		X	
2013-2 L'auditeur externe recommande au Comité du budget et des Finances (CBF) d'appuyer dès 2013 l'élaboration au premier euro, d'un budget triennal 2014-2016. Cet exercice permettra : (a) de faciliter une lecture prospective du budget tenant compte de l'arrivée du Siège dans le patrimoine de la Cour ; et			X

	(b) d'identifier de façon très précise le besoin de financement, relatif notamment au nouveau mode de fonctionnement de la Cour par rapport aux périodes antérieures.			
2013-3	L'auditeur externe recommande à la Cour et au Comité de contrôle de considérer, dès l'été 2013, le Projet des locaux permanents en construction comme définitif, hors variantes engagées par le constructeur. Il s'agit de clôturer le recensement des nouvelles demandes d'adaptation émises par les utilisateurs de la Cour, sauf si l'impact est nul sur les ressources humaines et sur le budget, et si le directeur de projet donne un avis favorable.			X
2013-4	L'auditeur externe recommande à la Cour et à l'Assemblée des États Parties (AÉP) : (a) de créer un comité de pilotage comprenant le directeur du projet, un représentant du Comité de contrôle, un du Comité du budget et des finances et un du Comité d'audit interne, comité où le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier pourront se faire représenter ; (b) de soumettre à ce comité de pilotage tous les arbitrages concernant la transition et toutes les propositions concernant le cadrage stratégique sur les locaux permanents et les nouvelles modalités de fonctionnement de la CPI ; (c) de confier au directeur du projet la responsabilité du secrétariat du comité.			X
2013-5	L'auditeur externe recommande à la Cour et au Comité de contrôle de renforcer et de clarifier les rôles et responsabilités du directeur de projet et du Greffier. Il s'agit : (a) de déléguer au directeur de projet le droit d'engager des dépenses sur la part prédéfinie du budget du Projet des locaux permanents pris en charge par le budget de fonctionnement de la Cour. Cette délégation devrait couvrir notamment le coût du mobilier et autres équipements non pris en compte dans la construction (« 2gv »), du déménagement, de l'informatique ; (b) d'élaborer une procédure administrative détaillant de façon très précise les règles internes. Ces règles doivent permettre de distinguer clairement ce qui relève de la compétence du directeur de projet et ce qui relève du contrôle de régularité de la dépense exercé par le Greffier, notamment en ce qui concerne les coûts pris en charge par le budget du Greffier ; (c) lorsque la règle n'est pas suffisamment claire, que le Greffier puisse refuser la dépense au motif que l'engagement ou le paiement n'est pas régulier. Le directeur de projet doit à son tour pouvoir exiger, sous le contrôle du Comité de contrôle, que l'engagement ou le paiement soit effectué en raison des nécessités du projet ; (d) que chacune de ces exceptions soit présentée dans un rapport qui sera soumis au Comité de contrôle pour validation a posteriori.	X		
Nombre de recommandations : 11		6	2	3

8. *Recommandation n°2014-1.* La recommandation a été approuvée par le Comité du budget et finances lors de sa 23^{ème} session et doit encore faire l'objet d'une décision de l'Assemblée des États Parties. Celle-ci est donc considérée comme étant partiellement mise en œuvre.

9. *Recommandation n°2014-2.* Cette recommandation est considérée comme mise en œuvre. Selon le Bureau du directeur du projet, le Comité de contrôle et le directeur de projet ont arrêté une nouvelle procédure pour la gestion de la réserve pour aléas en juin 2014, en vertu de laquelle le directeur de projet signale toutes les dépenses qu'il propose d'imputer à cette réserve budgétaire et le Comité de contrôle autorise les dépenses se rapportant à des catégories préétablies (œuvres plastiques, investissements) et celles de plus de 150 000 €. Le Comité de contrôle peut rejeter des dépenses au regard de considérations stratégiques et politiques. Aucune modification substantielle du programme de construction n'est autorisée.

10. Le Comité de contrôle a demandé à l'AÉP d'approuver une réserve supplémentaire de 4,3 M€ en décembre 2014 pour achever le projet unifié, en tenant compte du fait que le budget de construction avait été réduit de 5,6 M€ à la fin de 2013, et que le budget de transition avait été également ramené de 20 M€ à 11,3 M€ en 2013, sans aucune réserve pour aléas.

11. *Recommandation n°2014-3.* La recommandation 2014-3 est considérée comme étant mise en œuvre. Selon le Bureau du directeur du projet, sur les propositions d'un groupe de travail relatif au coût total de possession, initié par le Comité de contrôle en mars 2013, et sur la recommandation du Comité du budget et finances, l'AÉP a autorisé la Cour en décembre 2014 à proroger la période de garantie due par l'entreprise générale Courtys après la livraison des locaux permanents (septembre 2015 – septembre 2016) et à l'étendre à la maintenance préventive et curative pour une période se terminant le 31 décembre 2017. Cette prorogation et cette extension devrait permettre à la CPI de préparer sa stratégie d'exploitation/maintenance à long terme (résolution ICC-ASP/13/Res.2, par.14). Les charges correspondantes n'ont pas été prévues au budget général 2015 de la Cour et seront conséquemment supportées par le budget du projet de transition. Évaluées à 1,5 M€ par an, elles devront être inscrites au budget 2016.

12. *Recommandation n°2014-4.* Cette recommandation est considérée comme étant mise en œuvre. Concernant le premier point et selon le Bureau du directeur du projet, le directeur du projet a ajusté le détail des informations qu'il fournit au Comité de contrôle sur des questions stratégiques et financières sur la base de la nouvelle procédure adoptée en juin 2014 pour la gestion de la réserve pour aléas et, plus tard, pour la gestion de la réserve supplémentaire. Des rapports d'activité mensuels sont présentés par le directeur de projet au Comité de contrôle sur l'avancée des travaux, comprenant des informations détaillées sur le budget, l'utilisation de la réserve pour aléas, la situation financière, l'analyse des dépenses par catégories, les dépenses réalisées au regard des dépenses prévisionnelles, etc. De nouveaux éléments sont ajoutés dès qu'ils sont connus par le directeur de projet. Une information détaillée est également fournie chaque mois au Comité de contrôle par le directeur de projet sur le projet de transition. Lorsque des explications supplémentaires sont nécessaires, l'équipe de projet prépare des notes plus détaillées sur des points précis.

13. Concernant le second point et toujours selon le Bureau du directeur du projet, le Comité de contrôle respecte les attributions du directeur de projet sur des questions techniques et de gestion. En aucune occasion le Comité de contrôle n'a empiété sur les prérogatives du directeur de projet sur des questions techniques ou infirmé une décision technique prise par lui.

14. Il est rappelé que les rapports écrits doivent être communiqués aux membres du Comité de contrôle dans un délai suffisant (au moins une semaine avant la réunion prévue) pour leur permettre de prendre connaissance du contenu des rapports, de poser éventuellement des questions complémentaires, et ce afin d'éviter que des informations critiques ne soient dévoilées qu'en cours de réunion.

15. *Recommandation n°2014-5.* Cette recommandation est considérée comme mise en œuvre. Selon le Bureau du directeur du projet, l'équipe de projet et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ont mené, en collaboration avec les services généraux, des réunions séparées avec toutes les sections de la CPI dans tous les organes, y compris les bureaux indépendants tels que le Secrétariat de l'AÉP. Lors de ces réunions, les chefs de section ont été informés de tous les aspects relatifs au projet de transition qui présentent un intérêt pour eux. En particulier, cet exercice a été l'occasion de présenter les plans d'étage des sections dans les nouveaux locaux, l'organisation du déménagement, le projet de numérisation ainsi que des informations générales sur le nouveau bâtiment. Une brochure à destination du personnel de la CPI présente des informations détaillées sur les nouveaux locaux et le projet de transition. Par ailleurs, un programme de travail distinct est établi et mis en œuvre par la direction du projet en collaboration avec les sections principalement impliquées dans les projets de construction et de transition. Enfin, la section des ressources humaines a été informée et pleinement associée à tous les aspects du projet de transition, en particulier à l'enquête sur les processus d'innovation en milieu de travail pour les nouveaux locaux et au projet de numérisation.

16. En dépit de l'association de la direction des ressources humaines aux différents aspects du projet de transition, celle-ci apparaît avoir limité son implication dans ce projet, d'autres activités et notamment le projet *ReVision* ayant mobilisé son attention.

17. *Recommandation n°2014-6.* Cette recommandation est considérée comme étant mise en œuvre. Concernant le premier point et selon le Bureau du directeur du projet, le mandat initial prévoyant un transfert de propriété dans la seconde moitié de 2015 a été maintenu en

terme de coûts, de délais et de programmation. Concernant le second point et toujours selon la CPI, après un examen attentif des besoins actuels et prévisibles de la Cour, il n'a pas été jugé nécessaire d'établir un mandat supplémentaire pour l'extension du programme d'origine.

18. L'augmentation prévue des effectifs du Bureau du Procureur a conduit l'équipe de projet à revoir le plan d'occupation des locaux, pour un surcoût compris entre 0,6 M€ et 1,2 M€ mais n'a nécessité ni une modification significative de la programmation ni l'établissement d'un mandat supplémentaire.

19. *Recommandation n°2014-7.* Cette recommandation est considérée comme étant partiellement mise en œuvre. Selon le Bureau du directeur du projet, la direction du projet a préparé une étude complète et détaillée de la maintenance et des coûts d'exploitation projetés dans les nouveaux locaux. Elle sera utilisée dans la préparation du projet de budget 2016. Une analyse séparée a été préparée par la direction du projet concernant les risques possibles associés aux douves en eau, à la façade partiellement verdurée et à une éventuelle future élévation des normes environnementales.

20. Les analyses présentées dans l'étude ne répondent que partiellement aux questions soulevées et prennent insuffisamment en compte l'environnement de front de mer avec sa salinité et le transport de sable.

21. *Recommandation n°2013-2.* Le volet spécifique au projet PPP a été traité, en revanche l'élaboration d'un budget triennal 2014-2016 au premier euro ne l'a pas été. Ce second point est donc devenu sans objet.

22. *Recommandation n°2013-3.* Cette recommandation est devenue sans objet puisqu'il n'est plus matériellement possible d'effectuer des modifications de programme.

23. *Recommandation n°2013-4.* Cette recommandation est devenue sans objet puisque les locaux permanents seront livrés le 1^{er} septembre 2015.

Information financière relative au projet

1. L'évaluation du coût total de l'opération immobilière

24. En décembre 2014, l'Assemblée des États Parties (AÉP) a abondé le budget de construction de 4,3 M€ ce budget ayant été auparavant ramené de 190 M€ à 184,4 M€ en 2013. La réserve de 5,6 M€ a notamment été mobilisée, à l'initiative du Comité de contrôle, pour financer, en partie, le programme de transition. Compte tenu du budget de transition (mobiliier et autres équipements non intégrés à la construction, déménagement et accompagnement), évalué à 11,3 M€, l'autorisation budgétaire a ainsi été portée au total à 200 M€.

25. A la suite de l'appel d'offre et de l'évaluation des risques du projet, une réserve pour aléas avait été constituée dans le budget du projet de construction, et dotée initialement à hauteur de 12,89 M€ soit 8,7 % de la valeur du contrat passé avec l'entreprise générale Courtys.

26. Fin octobre 2014, la réserve pour aléas était presque intégralement épuisée (solde de 0,25 M€). La consommation avait fortement augmenté, à hauteur de 2,99 M€, entre septembre et octobre 2014, après avoir déjà fortement progressé en février et mars. En mai 2015, le rapport du directeur de projet au Comité de contrôle indiquait que la réserve pour aléas était « négative » à hauteur de 13,3 M€; une telle « réserve négative » avait déjà été présentée en avril à hauteur de 8,9 M€. La présentation dans le rapport d'information financière d'une réserve pour aléas négative nuit significativement à la compréhension de ce document puisqu'elle signifie en fait que le projet connaît un dérapage budgétaire notable.

27. Afin de tenir compte des spécificités du suivi d'une opération immobilière en cours de finalisation, il est nécessaire de compléter l'information du Comité de contrôle par une

présentation synthétique du budget approuvé par l'Assemblée des États Parties, des engagements, des paiements et, enfin, des provisions⁹.

28. Ces dernières sont établies au regard, notamment, de l'écart entre les propositions d'attachement présentées par la société Courtys en application du contrat NEC3 et l'accord relatif à ces propositions par la société Brink, mandatée à cette fin par la CPI. Ces provisions seront réparties en deux catégories selon que la direction du projet aura une assurance raisonnable que les demandes présentées à la société Brink par la société Courtys sont fondées ou non.

29. Le montant des provisions que la direction du projet estime raisonnablement fondées et qui excèdent le budget autorisé par l'AÉP doit faire l'objet d'une autorisation budgétaire complémentaire afin d'assurer la bonne fin de l'opération immobilière. Celle-ci sera en partie ou intégralement compensée par la part de l'excédent alloué à la CPI en application du contrat NEC3, estimé à 3 M€ en mai 2015.

Recommandation n° 1

L'auditeur externe recommande à la direction du projet de compléter l'information du Comité de contrôle par une présentation synthétique et documentée du budget approuvé par l'Assemblée des États Parties, des engagements, des paiements et, enfin, des provisions à prévoir.

2. Le financement de l'opération immobilière

30. Le financement de l'opération immobilière est assuré par un prêt de l'État hôte pour un montant maximum de 200 M€ d'une durée de 30 ans, à un taux d'intérêt annuel de 2,5 %, remboursable en capital et en intérêt par la Cour à l'aide des contributions spécifiques des États Parties. Dès lors que le prêt de 200 M€ n'est utilisé que partiellement, l'État hôte s'engage à réduire le montant à amortir, à la fin de la période de construction, d'un montant égal à 17,5 % de sa partie inutilisée.

31. Les États Parties pouvaient opter pour une contribution forfaitaire jusqu'au 31 décembre 2014. Les paiements devaient être effectués avant le 15 juin 2015. Pour anticiper sur le calcul des avantages attachés à l'option du paiement forfaitaire, un premier rabais est accordé, au moment du paiement, aux États ayant adopté cette option. Les contributions forfaitaires doivent être sujettes à ajustement une fois que le coût final du projet – et donc le montant de la bonification accordée par l'État hôte – sera connu.

32. Les conditions de l'accord de prêt de l'État hôte stipulent que les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte, et que le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires. Elles n'écartent pas a priori la possibilité de remboursement anticipé.

33. La première mobilisation de ce prêt est intervenue en 2013. Dans l'attente du versement des contributions forfaitaires des États membres ayant opté pour cette option, la mobilisation du prêt a permis d'assurer la trésorerie nécessaire aux paiements des fournisseurs.

34. Le remboursement du prêt et de ses intérêts courus s'effectuera de 2017 à 2047. Ils sont dus seulement par les États Parties qui n'ont pas opté pour un paiement intégral unique ou qui ne l'ont pas acquitté au 15 juin 2015. Le montant définitif de ces coûts dépend notamment du coût total de l'opération immobilière, des modalités retenues pour liquider la subvention octroyée par l'État hôte à la Cour, et du nombre d'États Parties ayant opté pour un paiement unique et ayant effectivement acquitté leur contribution au 15 juin 2015 (ou à une date éventuellement ultérieure – cf. recommandation n°2).

35. Fin mai 2015, 65 États Parties avaient opté pour une contribution forfaitaire, représentant une participation, compte tenu des subventions de l'État hôte, de 94,7 M€, dont 93,5 M€ avaient d'ores et déjà été versés à la CPI. Onze États Parties avaient effectué

⁹ Les provisions reflètent des charges probables (et pas seulement éventuelles) qu'il convient de rattacher à l'exercice au cours duquel elles sont apparues.

des paiements excédant les sommes dues, pour un montant total de 1,84 M€ Vingt États Parties n'avaient pas encore honoré leurs engagements. Les contributions à venir de ces derniers représentaient au total 1,4 M€

36. L'auditeur externe relève qu'au lieu d'appliquer strictement les termes mêmes de l'Accord de prêt conclu avec l'État hôte pour calculer le montant du rabais consenti aux États ayant opté pour le paiement forfaitaire, une autre formule de calcul a été adoptée qui a conduit à surévaluer d'un peu plus de 3 % le montant du rabais initial attaché aux paiements forfaitaires. Le résultat de l'application de cette formule divergente, évaluée par la division des services administratifs communs, est de l'ordre de 3,5 M€

37. Dans la mesure où le compte de chaque État ayant opté pour le paiement forfaitaire sera ajusté lorsque le montant exact tiré sur le prêt sera connu, on pourrait envisager de ne pas corriger dès à présent, par un appel de fonds supplémentaire, l'erreur de calcul des contributions de chaque État concerné. Mais dès lors que cette insuffisance de ressources conduira à tirer un montant équivalent supplémentaire sur le prêt, les conséquences d'une telle solution se révéleront sans nul doute plus complexes et plus difficiles à comprendre pour les États. Il est donc recommandé de procéder sans attendre à la correction du calcul des paiements forfaitaires et aux appels de fonds correspondants auprès des États qui, ayant formellement opté pour ce paiement forfaitaire, en sont aujourd'hui débiteurs.

Recommandation n° 2

L'auditeur externe recommande que : (i) soit effectuée sans attendre la révision des calculs des paiements forfaitaires et que les appels de fonds soient lancés de même auprès des États ayant formellement adopté cette option ; (ii) la date de forclusion initialement fixée au 15 juin 2015 soit étendue par le Comité de contrôle et en accord avec l'État hôte, pour permettre la mise en œuvre de cette mesure corrective sans que les États contributeurs en soient pénalisés.

3. Les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du capital

38. Les conditions de l'accord portant sur les locaux permanents annexées à la lettre du 25 janvier 2006 du ministre des Affaires étrangères de l'État hôte au Président de l'AÉP, précisent que les coûts associés à la maintenance et à la rénovation des bâtiments (y compris toutes les installations intérieures) et des terrains seront supportés par la CPI. Il en est de même des coûts d'exploitation (restauration, nettoyage, sécurité, etc.). Des provisions adéquates pour couvrir ces coûts doivent être prévues dans le budget général de la CPI, à due proportion.

39. Un groupe de travail animé par le directeur de projet a réalisé des études présentant les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du capital nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au maintien de sa valeur. Ces études ont été portées à la connaissance du Comité de contrôle. Elles précisent les avantages comparatifs entre une gestion directe de ces charges et une gestion intégralement déléguée. La gestion bâtiminaire, regroupant l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du capital, peut en effet être réalisée selon deux modalités distinctes : gestion interne ou sous-traitance globale.

40. La première nécessiterait de compléter l'équipe actuellement en charge de l'exploitation et de la maintenance au regard du changement du périmètre des locaux à gérer et de constituer un fonds spécifique pour financer les investissements de renouvellement lorsqu'ils seront nécessaires.

41. La seconde confierait l'ensemble de la gestion bâtiminaire à une société de service spécialisée, charge à elle d'assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du capital. Pour mettre en œuvre cette solution, la CPI doit être en mesure de connaître précisément ses besoins, ce qui nécessite un délai d'ouverture de crédits de l'équipement. À cette fin, il a été envisagé de proroger d'un an et quatre mois la garantie contractuelle de un an du constructeur et de l'étendre à la maintenance préventive et curative, en passant un avenant avec l'entreprise générale qui en a réalisé la construction et en assume la garantie.

42. Le groupe de travail préconise la mise en œuvre de la seconde solution, plus efficace, moins coûteuse et moins risquée que la première pour organiser la maintenance et

suggère la création d'un fonds de réserve spécifique afin de financer le renouvellement du capital. Le Comité de contrôle examine ces propositions en tenant compte de la nécessité de préserver la valeur des locaux, leur fonctionnalité, mais aussi des moyens financiers que les États Parties pourraient être prêts à approuver pour organiser et financer les processus d'investissement et de maintenance à long terme. Il proposera à l'AÉP des recommandations à ce sujet lors de sa 14^e session.

43. Alors que les décisions de l'AÉP sur la stratégie bâtementaire de la CPI ne seront adoptées qu'en novembre 2015 et que la livraison de l'équipement est prévue début septembre 2015, la CPI n'a toujours pas initié la mise en œuvre de la phase transitoire pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017. Fin mai 2015, soit trois mois avant la livraison prévue de l'équipement, le cahier des charges des besoins en maintenance en complément (du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016) et en extension (du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017) de la garantie annuelle du constructeur n'était pas établi. Les négociations avec la société Courtys afin de lui confier la réalisation de ces prestations n'avaient donc pas encore débuté. Le bureau du directeur de projet a indiqué à l'auditeur externe, mi-juillet 2015, que le cahier des charges avait été établi et les négociations avec Courtys engagées.

44. Les charges d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du capital relatives à l'équipement livré le 1^{er} septembre 2015 ne sont pas prévues au budget 2015 de la Cour et seront de fait supportées par le budget relatif à la transition. Quoi qu'il en soit, elles devront impérativement être prévues au budget 2016.

45. Les retards mis au traitement de cette question essentielle de la gestion du futur bâtiment placent la Cour, dans l'hypothèse de l'extension de la mission du maître d'œuvre, dans une position défavorable du point de vue de la négociation de cette extension contractuelle et de sa capacité à programmer au plan budgétaire les moyens dont elle devra disposer en 2016. Au surplus, à mesure que le temps passe, la solution de la gestion en interne, exigeant l'ouverture de crédits par une équipe renforcée, n'est plus une option accessible.

46. La Cour, dans l'attente de la définition de sa stratégie de gestion bâtementaire, n'a par ailleurs pris aucune décision en ce qui concerne les modalités de financement du renouvellement des locaux permanents. Indépendamment de l'option qui sera retenue, il est de bonne gestion que la Cour, une fois propriétaire des locaux permanents, prévoie à son budget la constitution de provisions destinées à financer le remplacement du capital immobilisé et dont la dépréciation débute dès sa livraison. Ce point fera l'objet d'un suivi spécifique lors de l'audit des états financiers de l'exercice 2015.

Recommandation n° 3

L'auditeur externe recommande à la CPI d'initier, dès l'exercice suivant la livraison des locaux permanents, la constitution de provisions en vue de renouveler son capital immobilier.

Observations et recommandations sur la gestion du Projet des locaux permanents

1. La gouvernance et la direction du projet

47. La gouvernance du projet a été définie par l'AÉP dans différentes résolutions¹⁰. Elle s'appuie principalement sur le Comité de contrôle, organe subsidiaire de l'AÉP chargé du contrôle stratégique, et sur le directeur de projet, responsable de la gestion du projet au quotidien.

48. La démission du directeur de projet fin mai 2015 et son départ effectif deux mois avant la livraison de l'équipement font certes courir un risque quant à la qualité du suivi opérationnel et financier de l'opération immobilière mais ne compromettent pas sa réalisation dans les délais, les travaux de gros œuvre étant terminés à cette date et ceux de second œuvre/finition étant en voie de l'être.

¹⁰ ICC-ASP/6/Res.1 et suivantes.

49. Le suivi opérationnel des travaux et des tests ainsi que la réalisation des prévisions budgétaires ont été confiés à une assistance à maîtrise d'ouvrage, la société Brink, qui présente régulièrement, sous l'autorité du directeur de projet, un rapport au Comité de contrôle. L'affichage de provisions établies au regard, notamment, de l'écart entre les propositions présentées par la société Courtys en application du contrat NEC3 et l'accord relatif à ces propositions par la CPI, ont conduit le Comité de contrôle à engager un processus transactionnel avec la société Courtys en vue de régler d'éventuels différends liés aux modalités de terminaison du contrat NEC3.

50. Cependant, les informations sur lesquelles la CPI et la société Courtys s'appuyaient pour réaliser la transaction n'étaient pas entièrement similaires en ce qui concerne la prise en compte des dépenses liées à l'équipement de communication. Lorsque cette incohérence a été identifiée, cela a conduit la CPI à écarter tout projet de transaction. L'abandon de la procédure de transaction n'a pas toutefois engendré de coût supplémentaire, étant donné que l'exécution du contrat NEC3 se poursuit dès lors normalement, apportant une réelle protection des intérêts du maître d'ouvrage.

51. Au terme du projet immobilier et programme de transition, les moyens humains affectés à la direction du projet devront être adaptés aux activités administratives nécessaires à la confirmation du prêt immobilier, à la liquidation des contributions forfaitaires dues par les États membres et des factures présentées par les fournisseurs, au règlement d'éventuels litiges avec les entreprises ayant concouru à la réalisation de la construction et du programme de transition, à la clôture de l'opération immobilière et à l'établissement du quitus. Cette adaptation des moyens humains doit aussi prévoir le temps nécessaire pour transférer aux équipes permanentes de la Cour la mémoire de l'opération immobilière.

Recommandation n°4

L'auditeur externe recommande de prévoir au budget 2016 les ressources nécessaires à la gestion des suites administratives de l'opération immobilière et du programme de transition, propres à garantir la bonne fin du projet au mieux des intérêts des États Parties et de la CPI.

52. Le pilotage stratégique du projet immobilier par le Comité de contrôle a constitué un facteur clé du succès de l'opération. Ses réunions mensuelles ont permis d'organiser un suivi précis des travaux, tant dans leurs aspects opérationnels, budgétaires que financiers. La « dérive financière » éventuelle de ce projet, limitée à une fourchette actuellement évaluée entre 3 et 9 millions d'euros (selon les résultats d'exécution du contrat NEC3 et des discussions avec Courtys) – soit entre 1,5 et 4,5 % du coût-cible – peut être considérée comme contenue pour un projet de cette ampleur. Elle est le signe d'une maîtrise correcte de l'opération.

53. La CPI sera confrontée à la nécessité, au cours de la vie de l'infrastructure, de traiter de questions lourdes, voire stratégiques, notamment en matière de schémas directeurs (concepts, principes et plans d'équipement relatifs aux bâtiments, architecture et équipements informatiques, sécurité, ...), de maintenance préventive ou curative ou de financement du capital et de son remplacement. La question se pose de savoir si le Comité de contrôle doit ou non être pérennisé.

54. Sans méconnaître la nécessité et la légitimité d'associer les États Parties à la gestion bâtiminaire future dans ses aspects les plus significatifs, l'auditeur externe, qui a eu à connaître de cette problématique dans d'autres organisations internationales, croit utile d'alerter sur les risques d'ingérence dans la gestion que ferait courir le maintien de durée sans limitation d'un tel comité.

55. Afin de ne pas multiplier les organes directeurs subsidiaires, il pourrait être envisagé, comme cela l'a été pour le futur comité d'audit, de confier au CBF la responsabilité d'organiser en son sein un « sous-comité du Siège » répondant à la nécessité sus-évoquée. Que cette solution ou celle de la création d'un comité autonome de suivi des questions d'infrastructure soient retenues, dans tous les cas la création et le fonctionnement d'un tel organe ne sauraient faire l'économie de l'approbation d'un cahier des charges précis garantissant que ce comité œuvrera au niveau stratégique approprié. Selon les normes de

bonne gouvernance généralement acceptées, ce niveau doit être celui des organes directeurs, sans interférer dans la gestion confiée aux responsables exécutifs de la Cour.

56. Une fois l'équipement livré à la Cour, le 1^{er} septembre 2015, ce comité pourrait adapter le rythme de ses réunions pour régler les questions administratives pendantes pendant une courte période transitoire, puis, en régime de croisière, se réunir une fois (au maximum deux fois) par an pour assurer la supervision générale des questions d'infrastructure.

Recommandation n° 5

L'auditeur externe recommande d'organiser la transition de l'actuel Comité de contrôle vers un futur organe représentatif des États Parties chargé de la supervision des questions majeures, et ce dans le cadre d'un cahier des charges précis afin de ne créer aucune ambiguïté de gouvernance entre les organes directeurs et les responsables exécutifs de la CPI.

2. Les archives vivantes de l'opération immobilière

57. Une base documentaire relative au projet de construction et au programme de transition est administrée à l'aide du logiciel collaboratif « 4Projects® »¹¹ par la société Brink. Elle s'avère correctement alimentée sur l'exercice 2013 et comprend notamment les principaux contrats et plans liés à l'opération immobilière. En revanche, l'auditeur externe a constaté, depuis, des retards dans l'actualisation des données. Ceux-ci n'ont été que très partiellement comblés et de nombreux documents relatifs au début de l'exercice 2015 sont encore manquants, notamment en ce qui concerne le programme de transition.

58. Dès lors, la traçabilité de nombreuses décisions présente d'importantes lacunes. Les décisions prises par les différents groupes de travail et instances de décision, à l'exception notable de celles du Comité de contrôle, ne sont pas clairement retranscrites dans des comptes-rendus pouvant être portés à la connaissance des différents acteurs ayant accès à cette base documentaire.

59. En dépit de cette incomplétude, cette base documentaire regroupe des informations pertinentes utiles non seulement à la conduite du projet immobilier et du programme de transition, mais aussi et surtout à l'administration future des locaux permanents (plans des locaux et des réseaux notamment), tant en ce qui concerne la sécurité et la sûreté des locaux que la gestion bâtementaire.

60. Le transfert de cette base documentaire au Greffe de la Cour doit être organisé de façon concomitante à la livraison de l'équipement, ce qui suppose que les services compétents du Greffe se réapproprient non seulement son contenu mais aussi son administration, à l'aide du logiciel collaboratif « 4Projects® » ou d'un outil informatique équivalent.

Recommandation n° 6

L'auditeur externe recommande à la direction du projet d'organiser, dès le 1^{er} septembre 2015, le transfert de la base documentaire relative au projet de construction et de son administration aux services généraux du Greffe (unité de gestion bâtementaire) et d'en faciliter l'accès, sous le mode collaboratif, à la section de sûreté et de sécurité.

Remerciements

61. L'auditeur externe adresse ses vifs remerciements à tous ses interlocuteurs de la Cour pénale internationale. Il exprime sa particulière gratitude d'une part au directeur du Projet des locaux permanents et à ses collaborateurs pour leur disponibilité et l'appui très efficace qu'ils ont apporté au bon déroulement de sa mission, d'autre part au Greffier de la Cour et aux agents du Greffe pour leur collaboration et la qualité des réponses qu'ils lui ont apportées.

Fin des observations d'audit.

¹¹ Edité par la société Viewpoint, 4th Floor, Central Square, Forth Street, Newcastle Upon Tyne, NE1 3PJ, United Kingdom.

État I

Cour pénale internationale État de la situation financière au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	Note	2014	Bilan d'ouverture (actualisé) 1 ^{er} janvier 2014
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	56 693	58 941
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	14 491	7 454
Autres comptes à recevoir	5	1 175	2 119
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 143	3 019
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>74 502</i>	<i>71 533</i>
Actif à long terme			
Immobilisations corporelles	7	153 620	69 594
Avoirs incorporels	8	1 326	922
Droit à remboursement	10	23 423	21 245
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>178 369</i>	<i>91 761</i>
Total de l'actif		252 871	163 294
Passif			
Passif à court terme			
Comptes à payer	9	13 343	8 312
Engagements liés aux prestations au personnel	10	8 882	8 047
Recettes reportées et charges accumulées	12	23 832	45 438
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>46 057</i>	<i>61 797</i>
Passif à long terme			
Comptes à payer	9	403	392
Engagements liés aux prestations au personnel	10	36 788	33 116
Prêt de l'État hôte	11	84 607	20 449
Provisions	13	2 728	2 064
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>124 526</i>	<i>56 021</i>
Total du passif		170 583	117 818
Actif net/solde net			
Fonds en cas d'imprévus	14	7 500	7 500
Fonds de roulement	14	7 406	7 406
Solde des autres fonds	14	67 382	30 570
<i>Total de l'actif net/solde net</i>		<i>82 288</i>	<i>45 476</i>
Total du passif et de l'actif net/solde net		252 871	163 294

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Cour pénale internationale État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	Note	2014
Recettes		
Contributions mises en recouvrement	15	152 499
Contributions volontaires	15	3 985
Recettes financières	15	268
Autres recettes/recettes accessoires	15	2 468
Total des recettes		159 220
Charges		
Traitements et autres dépenses de personnel	16	86 465
Voyages et frais de représentation	17	5 832
Services contractuels	18	4 413
Honoraires des conseils	19	5 283
Charges de fonctionnement	20	17 106
Fournitures et accessoires	21	1 308
Dépréciation et amortissement	22	1 361
Charges financières	23	640
Total des dépenses		122 408
Excédent/(déficit) pour l'exercice		36 812

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Cour pénale internationale

État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

	Fonds général	Fonds de roulement	Fonds en cas d'imprévis	Fonds du Projet des locaux permanents	Fonds d'affectation spéciale	Total de l'actif net/solde net
Actif net/solde net au 31 décembre 2013	7 316	7 406	7 500	(5 879)	1 330	17 673
Bilan d'ouverture de l'actif net/solde net – IPSAS						
Comptabilisation initiale des immobilisations corporelles	2 199	-	-	67 395	-	69 594
Comptabilisation initiale des avoirs incorporels	922	-	-	-	-	922
Comptabilisation initiale des engagements liés aux prestations au personnel	(7 611)	-	-	-	-	(7 611)
Décomptabilisation initiale des engagements non liquidés	5 880	-	-	715	199	6 794
Comptabilisation initiale des charges accumulées	(3 376)	-	-	(161)	(129)	(3 666)
Ajustement des charges comptabilisées d'avance	431	-	-	-	-	431
Comptabilisation initiale des provisions pour résiliation anticipée du bail, Siège	(1 756)	-	-	-	-	(1 756)
Ajustement des recettes	(146)	-	-	(35 980)	(425)	(36 551)
Ajustement du prêt de l'État hôte	-	-	-	(61)	-	(61)
Retrait du Secrétariat du Fonds au profit des victimes des états financiers	(392)	-	-	-	-	(392)
Ajustement du solde interfonds	99	-	-	-	-	99
<i>Total des variations de l'actif net/solde net</i>	<i>(3 750)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>31 908</i>	<i>(355)</i>	<i>27 803</i>
Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 – IPSAS	3 566	7 406	7 500	26 029	975	45 476
Évolution de l'actif net/solde net en 2014						
Excédent/(déficit)	1 769	-	-	35 002	41	36 812
Transfert au Fonds du Projet des locaux permanents	(4 325)	-	-	4 325	-	-
<i>Total des variations en cours d'exercice</i>	<i>(2 556)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>39 327</i>	<i>41</i>	<i>36 812</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2014	1 010	7 406	7 500	65 356	1 016	82 288

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Cour pénale internationale

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

	Note	2014
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		36 812
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		(11)
Dépréciation et amortissement		1 361
Charges d'intérêt		518
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		(7 037)
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		944
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		842
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		(2 178)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		(3 228)
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		4 507
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		(22 554)
Augmentation/(diminution) des provisions		664
Revenus d'intérêts		(268)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>		<i>10 372</i>
Flux de trésorerie découlant des placements		
Intérêts perçus		303
Acquisition d'immobilisations corporelles		(77 183)
Acquisition d'avoirs incorporels		(328)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>		<i>(77 208)</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement		
Intérêts versés		(112)
Recettes sur prêt de l'État hôte		64 700
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>		<i>64 588</i>
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		(2 248)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice (actualisé)	3	58 941
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	3	56 693

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Cour pénale internationale

État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Demandes de prélèvement, Fonds en cas d'imprévu</i>	<i>Budget final</i>	<i>Charges imputées au Fonds général</i>	<i>Charges imputées au Fonds en cas d'imprévu</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent/ (déficit) Fonds général</i>	<i>Excédent/ (déficit) Fonds en cas d'imprévu</i>	<i>Excédent/ (déficit) total</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III=I+II</i>	<i>IV</i>	<i>V</i>	<i>VI=IV+V</i>	<i>VII=I-IV</i>	<i>VIII=II-V</i>	<i>IX=VII+VIII</i>
Branche judiciaire	10 046	607	10 653	10 021	508	10 529	25	99	124
Bureau du Procureur	33 220	787	34 007	32 168	569	32 737	1 052	218	1 270
Greffe	66 293	2 421	68 714	64 197	1 277	65 474	2 096	1 144	3 240
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 843	-	2 843	2 229	-	2 229	614	-	614
Locaux provisoires	5 901	-	5 901	5 901	-	5 901	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 586	-	1 586	1 426	-	1 426	160	-	160
Bureau du Projet des locaux permanents	1 394	-	1 394	1 347	-	1 347	47	-	47
Mécanisme de contrôle indépendant	373	-	373	127	-	127	246	-	246
Total	121 656	3 815	125 471	117 416	2 354	119 770	4 240	1 461	5 701

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 Entité comptable

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, comme précisé à la note 1.2(g).

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également cinq bureaux extérieurs et une présence administrative afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), en République centrafricaine et, depuis décembre 2011, au Kenya. Une petite présence administrative a été établie en Côte d'Ivoire en 2012.

1.2 Budget-programme

Pour les besoins de l'exercice financier de 2014, les crédits ont été répartis entre huit grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux provisoires, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du Projet des locaux permanents et Mécanisme de contrôle indépendant. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

(a) Présidence

- (i) La Présidence est composée de la Présidente et des Première et Seconde Vice-Présidentes.
- (ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération.
- (iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.

- (iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.
- (b) *Chambres*
- (i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins.
- (ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.
- (c) *Bureau du Procureur*
- (i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.
- (ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.
- (iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.
- (d) *Greffe*
- (i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.
- (ii) Il gère la sécurité interne de la Cour.
- (iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.
- (e) *Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*
- Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.
- (i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances.
- (ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.
- (iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.
- (f) *Locaux provisoires*
- Il fournit aux parties prenantes un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux provisoires.
- (g) *Secrétariat du Fonds au profit des victimes*
- Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Il a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les revenus émanant des contributions et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarés dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au

profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2014.

(h) *Bureau du Projet des locaux permanents*

1.3 Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées à ce projet. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

(i) *Mécanisme de contrôle indépendant*

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

1.4 *Exonération de droits et taxes*

En application de i) l'Accord de Siège entre la Cour pénale internationale et l'État hôte, plus particulièrement l'article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, particulièrement l'article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services publics, et des droits de douanes et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 Les présents états financiers sont les premiers de la Cour à avoir été préparés en vertu de la norme IPSAS. L'adoption des normes IPSAS a imposé des changements aux normes comptables employées par la Cour, notamment l'adoption de nouvelles politiques comptables ayant des incidences sur les actifs et passifs comptabilisés dans l'État de la situation financière. Aussi, la dernière version vérifiée de l'État de la situation financière, du 31 décembre 2013, a été actualisée et les changements ont été consignés dans l'État de la variation de l'actif net/solde net (État III) et à la note 29. L'État de la situation financière actualisé du 31 décembre 2013 est consigné dans les présents états financiers sous le titre Bilan d'ouverture actualisé. L'application des normes IPSAS dans l'État de la situation financière s'est traduite par une augmentation nette de l'actif net/solde net de 27,803 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014.

2.3 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.4 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Modifications des politiques comptables et dispositions transitoires

2.5 Les modifications des politiques comptables résultant du passage des normes comptables du système des Nations Unies (UNSA) aux normes IPSAS, qui comptabilisent les recettes, dépenses, actifs et passifs selon la méthode de comptabilité d'exercice, sont expliquées à la note 29.

2.6 Tel qu'il est autorisé pour le passage aux normes IPSAS, la disposition transitoire prévue par la norme IPSAS 1, *Présentation des états financiers*, a été appliquée de façon que l'information comparative par rapport à l'exercice précédent ne soit pas incluse dans l'État de la situation financière et l'État des flux de trésorerie.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.7 Les comptes de la Cour sont libellés en euros.

2.8 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la situation financière.

2.9 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.10 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.11 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.12 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

- (a) La Cour a fait des provisions pour l'issue d'une poursuite intentée contre elle où la sortie de ressources pour régler la revendication peut être supputée. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel ainsi que l'avis de la direction qu'il est peu probable que d'autres pertes en découleront.
- (b) La Cour continue d'utiliser certains équipements et avoirs incorporels qui ont été pleinement amortis, leur taux d'amortissement et de dépréciation ayant été calculés en application de la meilleure estimation de leur vie utile. La direction estime qu'il s'agit là d'une utilisation judicieuse de ces avoirs puisqu'ils seront bientôt supprimés.
- (c) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour avance des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.
- (d) La juste valeur du prêt de l'État hôte au moment de sa comptabilisation initiale se traduit par la valeur nette actuelle des flux de trésorerie futurs au taux d'intérêt effectif. L'État hôte réduira le montant à rembourser à hauteur de 17,5 pour cent de la différence entre le montant du prêt effectivement utilisé et 200 millions d'euros. La Cour estime que le plein montant du prêt ne sera pas utilisé étant donné l'écart entre la valeur totale du projet et le montant du prêt, ainsi que la valeur totale estimative des paiements forfaitaires. Les coûts de transition et de construction unifiés devraient rester en deçà du budget approuvé de 200 millions d'euros.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.13 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.14 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux (voir note 2.59) et les comptes à payer.

2.15 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.16 La Cour a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Le régime de pension des juges est assuré, administré et investi par Allianz Nederland Levensverzekering N.V. Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.17 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.18 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, elle est peu exposée au risque de taux d'intérêts. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêts.

2.19 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison de ses comptes à recevoir des États Parties, de l'avance de fonds faite sur la base d'une décision judiciaire pour couvrir les frais de défense d'un accusé non indigent, et de ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.20 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement de la Cour. La Cour conserve des fonds liquides à court terme pour assurer la continuité de ses activités et dispose d'un Fonds de roulement, lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement.

Créances

2.21 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

2.22 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études et les frais de maintenance de logiciels comptabilisés d'avance, qui sont comptabilisés comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes à recevoir des personnels et fonctionnaires de la Cour jusqu'à la réception des pièces justificatives du droit à cette indemnité.

Immobilisations corporelles

2.23 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services, de location à des tiers ou d'administration.

2.24 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.25 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.26 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.27 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.28 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.29 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.30 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

	<i>2013</i>
Véhicules moteur	4 – 6 ans
Équipement informatique	3,5 – 5 ans
Mobilier et installations	7 – 10 ans
Autres avoirs	5 – 20 ans

2.31 Les méthodes de calcul de dépréciation et de durée de vie utile sont réévaluées à chaque date de clôture.

Accords de location

2.32 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

Avoirs incorporels

2.33 Les avoirs incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques. Ils sont inscrits sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés moins le coût d'amortissement et de perte de valeur. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée de cinq ans ou de la période de validité de la licence.

Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie

2.34 Les avoirs de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.35 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.36 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.37 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.38 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.39 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.40 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

Droit à remboursement

2.41 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance d'Allianz NV, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

Comptes à payer

2.42 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration. Selon le principe de la comptabilité d'exercice, toutes les factures datées avant le 31 décembre 2014 représentent un compte à payer pour la Cour et sont inscrites au système de comptabilité en 2014.

Recettes reportées et charges accumulées

2.43 Les revenus reportés incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.44 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.45 La Cour divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиendaire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées. La Cour et le Fonds au profit des victimes sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

2.46 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, la Cour divulgue certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Engagements liés aux prestations au personnel

2.47 Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont

classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.48 *Les avantages à court terme* sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis mais non encore versés sont comptabilisés comme des dépenses pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.49 Les congés annuels sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures. Comme le règlement d'une partie des congés annuels peut échoir après douze mois, la Cour exécute des évaluations périodiques pour déterminer si l'incidence de la valeur temporelle de ces congés est importante et si elle devrait être comptabilisée sous « autres avantages à long terme ».

2.50 *Les avantages consécutifs à l'emploi* incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.51 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'UNJSPF est un régime capitalisé multi-employeurs à prestations définies. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs du régime et les coûts entre les différentes entités participant à l'UNJSPF, les contributions versées au UNJSPF sont comptabilisées comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées. Les cotisations à payer aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges dans l'État de la situation financière au fur et à mesure.

2.52 *Pensions des juges* : Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

2.53 *L'assurance maladie après la cessation de service* : Le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour, administré par Vanbreda International, est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.54 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.55 Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés selon l'approche dite du corridor. La fraction des écarts actuariels à comptabiliser pour chaque régime à prestations définies est l'excédent qui tombe en dehors du « corridor » de 10 pour cent à la date de clôture précédente, divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du

personnel participant au régime. La fraction des écarts actuariels cumulatifs nets comptabilisés est celle qui excède 10 pour cent de la valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies.

2.56 *Autres avantages à long terme* : Inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations de décès et les prestations de survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés dans l'État de la situation financière dans l'exercice pendant lequel ils sont cumulés.

2.57 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.58 *Prestations de cessation d'emploi* : Il s'agit des indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

Prêt de l'État hôte

2.59 Le prêt décrit à la note 2.77(a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par après, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Provisions et passifs éventuels

2.60 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.61 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.62 *Contributions mises en recouvrement* : Les recettes sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.63 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement. Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquiescer pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.64 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.65 *Contributions forfaitaires* : Les contributions forfaitaires au Projet des locaux permanents sont comptabilisées comme des recettes dans la mesure où des coûts de construction sont encourus. Les contributions forfaitaires seront rajustées une fois le coût final du projet déterminé et représentent des versements anticipés.

2.66 *Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévu* : Ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.67 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.68 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes de change

2.69 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.70 *Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles* sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

Charges

2.71 *Charges financières* : Comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.72 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.73 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : Fonds général, Fonds d'affectation spéciale et Fonds du Projet des locaux permanents.

2.74 *Comptabilité par fonds* : Les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». L'Assemblée peut établir des fonds séparés à des fins générales

ou à des fins spéciales, et le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.75 *Le secteur général* représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

- (a) *Le secteur du Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour.
- (b) *Le secteur du Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.
- (c) *Le secteur du Fonds en cas d'imprévus* a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.76 *Le secteur des fonds d'affectation spéciale*, alimenté par des contributions volontaires, permet de financer diverses activités comme la réinstallation des témoins, la création de la Matrice des outils juridiques et l'organisation de séminaires. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Ces fonds sont alimentés exclusivement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

2.77 *Le secteur du Projet des locaux permanents* comptabilise les activités liées à la construction des locaux permanents de la Cour ainsi que les activités de transition non financées par le budget-programme ordinaire.

Le Projet des locaux permanents a été créé par l'Assemblée par sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, qui souligne que « ...la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », réitérant de fait l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

Dans l'Annexe II de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée créait un Comité de contrôle des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome. Le mandat du Comité de contrôle est de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Le rôle du Comité de contrôle est d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est un organe composé de dix États Parties, chaque groupe régional comptant au moins un membre.

Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée rappelait que l'ensemble des coûts de construction ne devait pas excéder 190 millions d'euros aux prix de 2014. Dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.6, l'Assemblée confirmait que les éléments intégrés (« 3gv ») sont des coûts de construction et, en tant que tels, incorporés dans le budget général de 190 millions d'euros.

Dans sa résolution ICC-ASP/11/Res.3, l'Assemblée saluait le fait que le projet continuait de se limiter au budget approuvé de 190 millions d'euros aux prix de 2014 et, à cet égard, se félicitait que les éléments intégrés avaient été intégralement absorbés par le budget général.

Dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.2, l'Assemblée notait les estimations des coûts fusionnés de construction (184,4 millions d'euros) et de transition (11,3 millions d'euros), pour un total de 195,7 millions d'euros ainsi que le besoin de donner au Directeur de projet une enveloppe financière représentant un budget unifié total pour gérer les coûts sur toute la durée du projet, ainsi que le système de financement proposé par le Comité de contrôle et approuvé par le Comité du budget et des finances.

Dans sa résolution ICC-ASP/13/Res.3, l'Assemblée approuvait le fait que, en plus du mandat prévu dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Comité de contrôle aura l'autorité déléguée par l'Assemblée de prendre des décisions, en dernier recours et selon que de besoin et approprié, pour toute augmentation de l'enveloppe du projet jusqu'à hauteur de 4,3 millions d'euros en 2015, portant l'autorisation de budget de 195,7 millions d'euros à un maximum de 200 millions d'euros, pour assurer la sécurité financière du projet.

Le Projet des locaux permanents est financé par :

- (a) le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas en sa qualité d'État hôte : par le biais de l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, remboursable sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, comme prévu à l'annexe II à la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés sur une base annuelle à compter du premier prélèvement effectué sur le prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires. Si la somme de 200 millions d'euros devait ne pas être pleinement utilisée à la fin du projet, l'État hôte réduirait le montant du prêt à rembourser d'un montant correspondant à 17,5 pour cent de la différence entre la somme prélevée et 200 millions d'euros.
- (b) les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, dans le cas des États ayant décidé d'acquitter sous forme d'un montant forfaitaire la part leur revenant des coûts du projet. Dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.2, l'Assemblée demandait aux États Parties d'opter avant le 31 décembre 2014 pour la formule du paiement forfaitaire, partiel ou intégral, de leur contribution au projet, de consulter le Directeur de projet afin de décider du calendrier des paiements, les paiements forfaitaires pouvant être effectués en un ou plusieurs versements annuels, l'intégralité des paiements devant être reçue le 15 juin 2015 au plus tard ou à une date antérieure selon le flux de trésorerie prévisionnel. Les paiements forfaitaires seraient sujets à ajustement une fois que le coût final du projet et que le montant de la bonification accordée par l'État hôte seraient connus.
- (c) les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, particuliers, entreprises et autres entités, en application de l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 adoptée par l'Assemblée pour la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.
- (d) toute autre ressource que l'Assemblée lui allouera.

2.78 Des renseignements supplémentaires sont fournis aux notes annexées aux états financiers.

Actif net/solde net

2.79 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévus et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, du Fonds du Projet des locaux permanents et des fonds d'affectation spéciale.

2.80 *Les excédents dus aux États Parties* pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- (a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- (b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- (c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- (d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- (e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le

crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant. En application de la résolution ICC-ASP/12/Res.2, tout excédent pour l'exercice 2012 sera comptabilisé comme un paiement forfaitaire des coûts de transition.

2.81 *L'Assemblée peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.*

Comparaison des budgets

2.82 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.83 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 17, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Fonds en caisse	42	45
Fonds en banque	56 651	45 607
Dépôts à terme d'une durée restante inférieure à 3 mois	-	13 289
Total	56 693	58 941

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le fonds auquel ils appartiennent (voir note 25 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 166 000 euros (2013 : 134 000 euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,41 pour cent.

4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir	14 489	6 980
Contributions volontaires à recevoir	166	462
Autres contributions à recevoir	152	158
Total des comptes à recevoir, brut	14 807	7 600
Provision pour créance douteuse	(316)	(146)
Total des comptes à recevoir, net	14 491	7 454

4.1 *Contributions mises en recouvrement à recevoir* : Le montant de contributions en souffrance, de 14,489 millions d'euros, inclut 6,455 millions d'euros pour les exercices financiers précédents et 8,034 millions d'euros pour 2014 (Tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage, pour un montant de 355 000 euros ; ces contributions sont insrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-après).

4.2 *Contributions volontaires à recevoir* : Le montant de 129 000 euros représente un compte à recevoir en souffrance des donateurs pour des projets achevés, et 37 000 euros de contributions volontaires non versées de l'État hôte pour couvrir les coûts de loyer.

4.3 *Autres contributions à recevoir* : Le solde impayé dû au Fonds de roulement, de 120 000 euros au 31 décembre 2014 (Tableaux 2 et 3) et de 32 000 euros, représente le solde impayé dû au Fonds en cas d'imprévu au 31 décembre 2014 (Tableaux 2 et 4).

4.4 *Provision pour créance douteuse* : Sur la base de son expérience passée, la Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions en souffrance des États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le

paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer au vote de l'Assemblée si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Modification des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	146
Augmentation de la provision	170
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2014	316

4.5 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir	8 034	6 442	12	14 488
Contributions volontaires à recevoir	167	-	-	167
Autres contributions à recevoir	-	152	-	152
Total des comptes à recevoir, brut	8 201	6 594	12	14 807

5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	997	2 035
Autres comptes à recevoir	717	2 165
Autres comptes à recevoir, brut	1 714	4 200
Provision pour créance douteuse	(539)	(2 081)
Autres comptes à recevoir, net	1 175	2 119

5.1 Les comptes à recevoir de gouvernements représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Provision pour créance douteuse : Sous Autres comptes à recevoir et sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), en 2014, la Cour a avancé un montant de 537 000 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. De ce montant, 514 000 euros non recouverts ont été passés au compte des coûts de l'aide judiciaire puisque leur recouvrement est incertain.

La Cour a également comptabilisé 25 000 euros de TVA exigible du gouvernement de l'Ouganda, dont le recouvrement est incertain.

Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>	<i>Créances de gouvernements</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	2 045	36	2 081
Annulation pour recouvrement	(2 068)	(1)	(2 069)
Radiation	-	(10)	(10)
Augmentation de la provision	537	-	537
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2014	514	25	539

5.3 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	997	-	-	997
Autres comptes à recevoir	717	-	-	717
Autres comptes à recevoir, brut	1 714	-	-	1 714

6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Avances au personnel	1 458	1 723
Avances aux fournisseurs	64	737
Dépenses prépayées	527	431
Intérêts cumulés	94	128
Total	2 143	3 019

6.1 Les avances au personnel incluent 995 000 euros pour la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2015, 52 000 euros d'avances de déplacement pour les déplacements n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande de remboursement et 410 000 euros d'avances pour les opérations hors Siège.

6.2 Les avances aux fournisseurs représentent les montants versés aux fournisseurs pour les dépenses liées aux déplacements, comme les billets et transports pour lesquels des demandes de remboursement n'ont pas encore été présentées.

6.3 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2014.

7. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Véhicules moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
Coût							
Au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	9 741	57 654	2 211	499	8 348	1 929	80 382
Ajouts	-	84 017	263	6	626	81	84 993
Perte de valeur	-	-	-	-	(2)	(34)	(36)
Cessions/radiations	-	-	(109)	-	(275)	(40)	(424)
Au 31 décembre 2014	9 741	141 671	2 365	505	8 697	1 936	164 915
Dépréciation cumulée							
Au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	-	-	1 870	396	7 062	1 460	10 788
Charge pour dépréciation	-	-	186	45	550	145	926
Cessions/radiations	-	-	(109)	-	(271)	(39)	(419)
Au 31 décembre 2014	-	-	1 947	441	7 341	1 566	11 295
Valeur comptable nette							
Au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	9 741	57 654	341	103	1 286	469	69 594
Au 31 décembre 2014	9 741	141 671	418	64	1 356	370	153 620

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

8. Avoirs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Total</i>
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	9 308	-	9 308
Ajouts	474	328	802
Perte de valeur	(24)	-	(24)
Au 31 décembre 2014	9 758	328	10 086
Amortissement cumulé			
Au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	8 386	-	8 386
Charge pour amortissement	374	-	374
Au 31 décembre 2014	8 760	-	8 760

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Total</i>
Valeur comptable nette			
Au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	922	-	922
Au 31 décembre 2014	998	328	1 326

9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014 1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>	
Passif à court terme		
Conseils à payer	710	490
Fournisseurs	12 517	7 382
Comptes à payer aux donateurs	-	212
Autres comptes à payer	116	228
Total du passif à court terme	13 343	8 312
Passif à long terme		
Engagement envers le Secrétariat pour le Fonds au profit des victimes	403	392
Total du passif à long terme	403	392

9.1 Les engagements envers les fournisseurs incluent 8 millions d'euros à payer à Courtys, maître d'œuvre du Projet des locaux permanents, qui ont été réglés après la clôture de l'exercice.

9.2 Les comptes à payer aux donateurs représentent les contributions non dépensées au terme de projets clos et qui n'ont pas encore été reversées aux donateurs ou réaffectées ailleurs.

9.3 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente un excédent au titre du grand programme VI, qui est consolidé dans le budget-programme de la Cour mais qui fait partie de l'actif net/solde net du Fonds au profit des victimes et est en attente de passage au crédit des États Parties (voir note 1.2 (g)).

10. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014 1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>	
Passif à court terme		
Traitements et prestations	547	661
Accumulation de droits à congé annuel	5 622	5 303
Autres avantages à long terme	1 634	1 414
Avantages consécutifs à l'emploi	1 079	669
<i>Total partiel du passif à court terme</i>	<i>8 882</i>	<i>8 047</i>
Passif à long terme		
Autres avantages à long terme	6 177	5 091
Avantages consécutifs à l'emploi	30 611	28 025
<i>Total partiel du passif à long terme</i>	<i>36 788</i>	<i>33 116</i>
Total	45 670	41 163

Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.1 Les passifs à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, l'accumulation des droits à congé annuel et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.2 *Congés annuels cumulés* : Au 31 décembre 2014, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 5 622 000 euros. Le coût des congés annuels non pris en 2014 a été comptabilisé comme une charge de 319 000 euros à l'État de la performance financière.

Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.3 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

Hypothèses financières

Taux d'actualisation :	
Régime de pensions des juges	1,80 %
Assurance maladie après la cessation de service	2,35 %
Prime de rapatriement	1,05 %
Autres prestations de cessation d'emploi des employés	1,05 %
Indemnité de réinstallation et autres prestations de cessation d'emploi des juges	0,20 %
Congés dans les foyers et visites familiales	0,20 %
Allocation de décès et transport de la dépouille	1,05 %
Prestation de survie	0,20 %
Inflation des prix	2,00 %
Inflation des traitements	1,50 %
Progression des traitements individuels	1,20 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %
Rendement attendu des droits à remboursement	1,80 %

Hypothèses démographiques

Taux de rotation des employés	De 0,5 % à 7 % selon la fourchette d'âge, personnel temporaire 30 %
Tables de mortalité	Selon le UNJSPF
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)
Différence d'âge H/F	+3
Taux d'handicap	Selon le UNJSPF
Taux de participation au régime d'assurance maladie après la cessation de service	80 %

10.4 Les taux d'actualisation sont fondés sur les taux de rendement d'obligations d'entreprises de haute qualité et correspondent à la durée de chacun des plans.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Engagement à prestations définies au 1^{er} janvier 2014 (actualisé)	21 245	1 032	7 449	5 473	35 199
Coût des prestations incluant contribution des employés	553	182	955	1 328	3 018
Coût d'intérêts	633	7	286	140	1 066
(Gains)/pertes actuariels	1 573	24	2 730	832	5 159
Prestations versées	(581)	(321)	(7)	(887)	(1 796)
Engagement à prestations définies au 31 décembre 2014	23 423	924	11 413	6 886	42 646

Rapprochement de l'engagement à prestations définies et des passifs comptabilisés dans l'État de la situation financière

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Personnel</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Engagement à prestations définies au 31 décembre 2014	23 423	924	11 413	6 886	42 646
Gains/(pertes) actuariels nets non comptabilisés	(415)	-	(2 731)	-	(3 146)
Passif net au 31 décembre 2014	23 008	924	8 682	6 886	39 500

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Régime de pensions des juges</i>
Droit à remboursement au 1^{er} janvier 2014	21 245
Rendement attendu du droit à remboursement	628
Gains/(pertes) actuariels	1 158
Contributions de l'employeur	1 088
Prestations versées	(581)
Coût d'administration	(115)
Droit à remboursement au 31 décembre 2014	23 423

10.5 Le taux de rendement attendu sur le droit à remboursement est équivalent au taux d'actualisation employé pour calculer la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies.

Charge totale comptabilisée à l'État de la performance financière

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Personnel</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Charge au titre des traitements et autres dépenses de personnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014					
Coût des prestations incluant contribution des employés	553	182	955	1 328	3 018
Coût d'intérêts	633	6	286	139	1 064
Rendement attendu du droit à remboursement	(628)	-	-	-	(628)
(Gains)/pertes actuariels	-	24	-	833	857
Coût d'administration	115	-	-	-	115
Total	673	212	1 241	2 300	4 426

10.6 Effet d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux présumé sur :

- le total de la composante « Coût des prestations » et « Coût d'intérêts » des coûts médicaux périodiques nets postérieurs à l'emploi ; et
- l'engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatif aux coûts médicaux.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Coût des prestations</i>	<i>Coût d'intérêts</i>
Diminution d'un point de pourcentage (4 %)	1 120	256
Taux d'évolution des coûts médicaux présumé (5 %)	1 308	299
Augmentation d'un point de pourcentage (6 %)	1 539	352

L'engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatives aux coûts médicaux se monte à 7 683 000 euros. L'engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatives aux coûts médicaux est considéré comme un engagement à prestations définies sans prendre en compte les hypothèses d'augmentations salariales.

Une augmentation d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts médicaux présumé se traduit par un engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatives aux coûts médicaux de 9 044 000 euros.

Une diminution d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts médicaux présumé se traduit par un engagement cumulé au titre des prestations postérieures à l'emploi relatives aux coûts médicaux de 6 576 000 euros.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.7 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la

rémunération considérée aux fins de la pension pour les organisations membres, et 7,9 pour cent pour les participants, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Au moment de la préparation du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

10.8 L'évaluation actuarielle effectuée le 31 décembre 2013 a fait ressortir un déficit de capitalisation de 0,72 pour cent (1,87 pour cent dans l'évaluation de 2011) de la rémunération considérée aux fins de pension, ce qui voudrait dire que le taux de contribution nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel au 31 décembre 2013 serait de 24,42 pour cent de la rémunération considérée aux fins de pension, comparativement au taux de contribution actuel de 23,7 pour cent. La prochaine évaluation actuarielle sera réalisée au 31 décembre 2015.

10.9 Au 31 décembre 2013, le ratio de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aura pas de futurs ajustements des pensions, était de 127,5 pour cent (130,0 pour cent en 2011). Le ratio de capitalisation était de 91,2 pour cent (86,2 pour cent en 2011) après la prise en compte du système actuel d'ajustements de pensions.

10.10 Après avoir évalué la suffisance actuarielle du Fonds, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2013, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à la celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation.

10.11 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements et actifs du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière et des performances sous-jacentes du plan de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées.

10.12 En 2014, les contributions versées à la Caisse totalisaient 16 558 000 euros. On ne s'attend pas à d'importantes variations dans les contributions pour 2015.

Accidents imputables au service

10.13 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2014, le montant de cette prime s'est élevé à 1 006 000 euros.

Secrétariat du Fonds au profit des victimes

10.14 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les obligations de la Cour sont estimées à 220 000 euros.

10.15 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2014, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et est établie à 52 000 euros.

11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Prêt de l'État hôte (à long terme)	84 607	20 449
Total	84 607	20 449

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif de 1,22 %. Le taux d'intérêt effectif diffère du taux d'intérêt nominal de 2,5 % en raison de la subvention consentie par l'État hôte, tel qu'expliqué aux notes 2.77 (a) et 2.59.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte commencera à la date à laquelle expirera l'actuelle ou future entente de location de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire seront perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	1 060	9 077	94 789	104 926

12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014 1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>	
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	355	5 256
Contributions au Projet des locaux permanents reportées	16 900	35 980
Contributions volontaires reportées	-	425
Charges accumulées	5 517	3 665
Intérêts accumulés sur le prêt de l'État hôte	1 060	112
Total	23 832	45 438

12.1 *Contributions mises en recouvrement reçues en avance* : 355 000 euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier.

12.2 *Contributions au Projet des locaux permanents reportées* : Il s'agit des paiements forfaitaires pour financer la construction des locaux permanents ; ils sont comptabilisés comme des recettes sur l'ensemble de la période de construction en fonction du degré d'avancement du projet. Voir les notes 2.77 (b) et 2.65.

13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014 1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>	
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	471	242
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	28	66
Provision pour prestations de cessation d'emploi	473	-
Provision pour résiliation anticipée du bail, Siège	1 756	1 756
Total	2 728	2 064

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Provision cessation d'emploi</i>	<i>Provision résiliation anticipée</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)	242	66	-	1 756	2 064
Augmentation de la provision	393	28	473	-	894
Diminution pour paiements	(8)	(28)	-	-	(36)
Diminution pour reprises	(156)	(38)	-	-	(194)
Provision au 31 décembre 2014	471	28	473	1 756	2 728

13.1 *Provision pour affaires en instance devant le TAOIT* : À la fin de 2014, dix affaires avaient été intentées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par des employés actuels ou anciens de la Cour. Un total de 471 000 euros sont mis de côté pour sept de ces affaires. Trois autres affaires sont en suspens depuis le 31 décembre 2014 et sont comptabilisées comme des passifs éventuels.

13.2 *Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)* : D'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 28 000 euros pour l'exercice 2014 pour dix fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

13.3 *Provision pour prestations de cessation d'emploi* : Dans le cadre du projet ReVision, le Greffe est actuellement soumis à un vaste exercice de réorganisation, en vertu duquel la

Cour a aboli plusieurs postes et offert à leurs titulaires une indemnité de cessation d'emploi. La provision de 473 000 euros représente les coûts de personnel estimés là où il est déterminé que des postes seront abolis et où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une offre de cessation d'emploi sera acceptée. Le projet *ReVision* s'achèvera en 2015.

13.4 *Provision pour résiliation anticipée du bail, Siège* : Le Siège de la Cour emménagera dans ses nouveaux locaux permanents en décembre 2015. Certains éléments de l'entente de location des locaux provisoires ne pourront être résiliés avant le 31 mars 2016 et le 30 juin 2016 ; aussi, la provision de 1 756 000 euros se doit au fait qu'un loyer sera dû pour la période pendant laquelle la Cour n'occupera plus ces locaux.

14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	2014	1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)
Fonds en cas d'imprévus	7 500	7 500
Fonds de roulement	7 406	7 406
Solde des autres fonds		
Excédent cumulé du Fonds du Projet des locaux permanents	65 356	26 029
Excédent cumulé du Fonds d'affectation spéciale	1 016	975
Excédent cumulé du Fonds général	1 010	3 566
<i>Total partiel des solde des autres fonds</i>	<i>67 382</i>	<i>30 570</i>
Total	82 288	45 476

14.1 *Fonds en cas d'imprévus* : En application de la résolution ICC-ASP/ICC/Res.4(b), un montant de 9 169 000 euros, soit l'excédent de trésorerie pour les exercices financiers 2002 et 2003, a été utilisé pour créer le Fonds en cas d'imprévus. Le niveau du Fonds en cas d'imprévus a ensuite été réduit en raison du déficit des recettes sur les dépenses. En 2013, en application de la résolution ICC-ASP/11/Res.1 de l'Assemblée, le Fonds a été reconstitué d'un montant de 500 000 euros, soit le montant alors estimé nécessaire pour que le Fonds regagne son niveau minimum de 7 millions d'euros.

14.2 *Fonds de roulement* : Dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.1, l'Assemblée établissait le Fonds de roulement pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 à 7 406 000 euros, soit le même niveau que pour l'exercice financier précédent.

14.3 *Fonds général* : En application de la résolution ICC-ASP/12/Res.2, l'excédent de trésorerie de l'exercice 2012, de 4 325 000 euros, a été transféré au Projet des locaux permanents pour financer les coûts de transition en 2014. De plus, cette même année, l'excédent de 143 000 euros du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a également été transféré à ce projet.

<i>En milliers d'euros</i>	2014
Excédent cumulé en début d'exercice	3 566
Transfert au Fonds du Projet des locaux permanents	(4 325)
Excédent pour l'exercice	1 769
Solde en fin d'exercice	1 010

15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2014
Contributions mises en recouvrement		
Pour le budget-programme	15.1	117 120
Pour le Projet des locaux permanents		35 549
Variation des provisions pour créances douteuses		(170)
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>		<i>152 499</i>
Contributions volontaires		
Pour le budget-programme	15.2	3 000
Pour le Fonds d'affectation spéciale		985
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>		<i>3 985</i>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>2014</i>
Recettes financières		
Revenus d'intérêts	15.3	268
<i>Total partiel des recettes financières</i>		268
Autres recettes/recettes accessoires		
Recettes de remboursements de dépenses et de libération de provisions	15.4	2 447
Autres recettes/recettes accessoires		21
<i>Total partiel des autres recettes</i>		2 468
Total		159 220

15.1 *Contributions mises en recouvrement* : Dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour un montant de 121 656 000 euros, dont 1 586 000 euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Au 31 décembre 2014, 122 États Parties étaient signataires du Statut de Rome.

15.2 *Contributions volontaires au budget-programme* : Les recettes de contributions volontaires au budget-programme représentent la contribution de l'État hôte aux coûts des locaux provisoires.

15.3 *Revenus d'intérêts* : Les revenus d'intérêts d'un montant de 241 000 euros représentent les intérêts portés sur les comptes bancaires de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu. Le reliquat des revenus d'intérêts est porté sur les comptes du Fonds du Projet des locaux permanents et du Fonds d'affectation spéciale.

15.4 *Recettes de remboursements de dépenses et de libération de provisions* : Tel qu'il est indiqué à la note 5.2 et en application de décisions judiciaires, la Cour avance les frais de représentation légale aux accusés dont les avoirs sont gelés. En 2014, des avoirs d'une valeur de 2 068 000 euros ont été saisis et comptabilisés comme autres recettes. Les remboursements de dépenses au titre d'exercices précédents ont totalisé 379 000 euros.

Contributions en nature

15.5 En 2014, la Cour a engagé plusieurs agents bénévoles à court terme correspondant à une contribution en nature d'une valeur de 805 000 euros.

16. Traitements et autres dépenses de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Émoluments des juges	3 131
Prestations et indemnités des juges	1 148
Traitements des fonctionnaires	43 353
Prestations et indemnités des fonctionnaires	20 597
Aide temporaire et consultants	18 236
Total	86 465

16.1 La Cour n'a versé aucun paiement *ex-gratia* pendant l'exercice financier.

17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Représentation	29
Voyages	5 803
Total	5 832

18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Information du public	547
Traduction à l'externe	826
Formation	742
Autres services contractuels	2 298
Total	4 413

19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Conseils pour la Défense	3 732
Conseils pour les victimes	1 551
Total	5 283

20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Loyer, utilités publiques et entretien	10 000
Maintenance, équipement de communications et informatique	2 673
Dépenses liées aux témoins	2 591
Autres charges de fonctionnement	1 842
Total	17 106

21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Matériel de bureau	369
Livres, revues et abonnements	203
Autres fournitures	286
Achats d'actifs de faible valeur	450
Total	1 308

21.1 *Achats d'actifs de faible valeur* : Les meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 000 euros qui ne sont pas capitalisés.

22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Dépréciation	926
Amortissement	374
Perte de valeur d'immobilisations corporelles	37
Perte de valeur d'avoirs incorporels	24
Total	1 361

22.1 La Cour comptabilise une perte de valeur pour certains équipements informatiques dans le secteur général si ceux-ci ne seront plus utilisés lorsque la Cour emménagera dans ses locaux permanents. Une perte de valeur est également comptabilisée pour les logiciels dans le secteur général qui ne sont plus utilisés du fait de n'être plus nécessaires. La valeur d'usage est estimée à l'aide de l'approche du coût amorti de remplacement.

23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Frais bancaires	49
Pertes nettes, opérations de change	73
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	518
Total	640

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 518 000 euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêt nominaux pour 2014 se montaient à 1 060 000 euros.

24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et des données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2(g)), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs du Fonds du Projet des locaux permanents (note 2.77) ni des fonds d'affectation spéciale (note 2.76), contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et des données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	5 701	-	-	5 701
Différences de méthode	(11 973)	(1 079)	-	(13 052)
Différences de présentation	(1 496)	278	(4 325)	(5 543)
Différences d'entité	18 140	(76 407)	68 913	10 646
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	10 372	(77 208)	64 588	(2 248)

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et des données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Le Projet des locaux permanents et les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.

24.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2014.

25. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds du Projet des locaux permanents</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
Actif					
Actif à court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 016	1 294	27 383	-	56 693
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	14 352	130	9	-	14 491
Autres comptes à recevoir	1 346	-	375	(546)	1 175
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 123	16	4	-	2 143
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>45 837</i>	<i>1 440</i>	<i>27 771</i>	<i>(546)</i>	<i>74 502</i>
Actif à long terme					
Immobilisations corporelles	1 993	-	151 627	-	153 620
Avoirs incorporels	1 326	-	-	-	1 326
Droit à remboursement	23 423	-	-	-	23 423
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>26 742</i>	<i>-</i>	<i>151 627</i>	<i>-</i>	<i>178 369</i>
Total de l'actif	72 579	1 440	179 398	(546)	252 871
Passif					
Passif à court terme					
Comptes à payer	5 020	413	8 456	(546)	13 343
Engagements liés aux prestations au personnel	8 871	11	-	-	8 882
Recettes reportées et charges accumulées	2 853	-	20 979	-	23 832
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>16 744</i>	<i>424</i>	<i>29 435</i>	<i>(546)</i>	<i>46 057</i>
Passif à long terme					
Comptes à payer	403	-	-	-	403
Engagements liés aux prestations au personnel	36 788	-	-	-	36 788
Prêt de l'État hôte	-	-	84 607	-	84 607
Provisions	2 728	-	-	-	2 728
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>39 919</i>	<i>-</i>	<i>84 607</i>	<i>-</i>	<i>124 526</i>
Total du passif	56 663	424	114 042	(546)	170 583
Actif net/solde net					
Fonds en cas d'imprévis	7 500	-	-	-	7 500
Fonds de roulement	7 406	-	-	-	7 406
Solde des autres fonds	1 010	1 016	65 356	-	67 382
<i>Total de l'actif net/solde net</i>	<i>15 916</i>	<i>1 016</i>	<i>65 356</i>	<i>-</i>	<i>82 288</i>
Total du passif à long terme et de l'actif net/solde net	72 579	1 440	179 398	(546)	252 871

25.1 Les soldes interfonds incluent la somme à recevoir de 230 euros des fonds d'affectation spéciale au Fonds général, alors que 316 000 euros étaient dus au Fonds du Projet des locaux permanents par le Fonds général.

25.2 Pendant cet exercice, le total des coûts engagés pour acquérir des éléments d'actif sectoriels dont l'utilisation devrait s'étaler sur plusieurs exercices est de 1 688 000 euros pour le secteur Général et de 84 236 000 euros pour le secteur du Fonds du Projet des locaux permanents.

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général d'affectation</i>	<i>Fonds spéciale</i>	<i>Fonds du Projet des locaux permanents</i>	<i>Inter-sectoriel</i>	<i>Total</i>
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	116 840	-	35 659	-	152 499
Contributions volontaires	3 000	985	-	-	3 985
Recettes financières	241	10	17	-	268
Autres recettes/recettes accessoires	2 533	-	-	(65)	2 468
Total des recettes	122 614	995	35 676	(65)	159 220
Charges					
Traitements et autres dépenses de personnel	86 299	166	-	-	86 465
Voyages et frais de représentation	5 393	439	-	-	5 832
Services contractuels	4 072	217	124	-	4 413
Honoraires des conseils	5 283	-	-	-	5 283
Charges de fonctionnement	17 040	131	-	(65)	17 106
Fournitures et accessoires	1 280	-	28	-	1 308
Dépréciation et amortissement	1 357	-	4	-	1 361
Charges financières	121	1	518	-	640
Total des dépenses	120 845	954	674	(65)	122 408
Excédent/(déficit) pour l'exercice	1 769	41	35 002	-	36 812

26. Engagements

Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 7 830 000 euros, comptabilisés comme des dépenses d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucuns paiements au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'ont été versés ou reçus. La plupart des baux, sauf ceux concernant l'immeuble du Siège, sont signés pour une année civile et sont résiliables. Le total des paiements minimaux futurs au titre de baux de location non résiliables se ventile comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-5 ans</i>	<i>Total</i>
31 décembre 2014	5 640	36	5 676

Engagements

26.2 Au 31 décembre 2014, la Cour avait pris des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles contractuellement vendues, mais non livrées, d'un montant de 46,7 millions d'euros pour la construction des locaux permanents.

27. Passif éventuel

27.1 À la fin de 2014, trois plaintes présentées au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avaient été identifiées, pour un total de 497 000 euros. Il n'est pas considéré probable que ces plaintes se soldent par une sortie de ressources économiques.

28. Information relative aux parties liées

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	12	2 442	121

28.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Accumulation de droits à congé annuel</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
À court terme	206	7	149	362
À long terme	-	-	2 054	2 054
Total	206	7	2 203	2 416

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide administrative et juridique nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche, et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2014, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 586 000 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds d'affectation spéciale et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes pendant l'exercice financier sont de 1 426 000 euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 403 000 euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes en attendant d'être crédité aux États Parties. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

29. Ajustements de soldes d'ouverture

29.1 Comme il est indiqué à la note 2, ces états financiers sont les premiers de la Cour à être préparés en application de la norme IPSAS. Auparavant, la Cour établissait ses états financiers en application des Normes comptables du système des Nations Unies.

29.2 Les politiques comptables décrites à la note 2 ont été employées dans l'établissement des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et dans la préparation de l'État de la situation financière d'ouverture IPSAS au 1^{er} janvier 2014 (date de transition de la Cour).

29.3 Dans la préparation de son État de la situation financière d'ouverture, la Cour a ajusté certains montants auparavant comptabilisés dans ses états financiers en application de sa base de comptabilité précédente. Les tableaux et notes suivants expliquent comment la transition de la norme UNSAS à la norme IPSAS s'est répercutée sur la présentation de la situation financière de la Cour.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31 décembre 2013 (vérifié)</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Solde d'ouverture 1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58 941	-	58 941
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	7 600	(146)	7 454
Autres comptes à recevoir	2 593	(474)	2 119
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 588	431	3 019
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>71 722</i>	<i>(189)</i>	<i>71 533</i>
Actif à long terme			
Immobilisations corporelles	-	69 594	69 594
Avoirs incorporels	-	922	922
Droit à remboursement	-	21 245	21 245
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>91 761</i>	<i>91 761</i>

Total de l'actif	71 722	91 572	163 294
Passif			
Passif à court terme			
Comptes à payer	8 884	(572)	8 312
Engagements non liquidés	6 794	(6 794)	-
Engagements liés aux prestations au personnel	5 964	2 083	8 047
Recettes reportées et charges accumulées	5 256	40 182	45 438
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>26 898</i>	<i>34 899</i>	<i>61 797</i>
Passif à long terme			
Comptes à payer	-	392	392
Engagements liés aux prestations au personnel	6 343	26 773	33 116
Prêt de l'État hôte	20 500	(51)	20 449
Provisions	308	1 756	2 064
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>27 151</i>	<i>28 870</i>	<i>56 021</i>
Total du passif	54 049	63 769	117 818
Actif net/solde net			
Fonds en cas d'imprévus	7 500	-	7 500
Fonds de roulement	7 406	-	7 406
Solde des autres fonds	2 767	27 803	30 570
<i>Total de l'actif net/solde net</i>	<i>17 673</i>	<i>27 803</i>	<i>45 476</i>
Total du passif et de l'actif net/solde net	71 722	91 572	163 294

29.4 L'augmentation nette des soldes de fonds due aux ajustements totalisait 29,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014. Les ajustements sont les suivants :

En milliers d'euros	Note	Effet net sur l'actif net/solde net		
		Actif	Passif	1 ^{er} janvier 2014
Description				
Comptabilisation initiale des immobilisations corporelles	a	69 594	-	69 594
Comptabilisation initiale des avoirs incorporels	a	922	-	922
Comptabilisation initiale des engagements liés aux prestations au personnel	b	21 245	28 856	(7 611)
Décomptabilisation initiale des engagements non liquidés	c	-	(6 794)	6 794
Comptabilisation initiale des charges accumulées	c	-	3 666	(3 666)
Ajustement des charges comptabilisées d'avance	d	431	-	431
Comptabilisation initiale des provisions pour résiliation anticipée du bail, Siège	e	-	1 756	(1 756)
Ajustement des recettes	f	(146)	36 405	(36 551)
Ajustement du prêt de l'État hôte	g	-	61	(61)
Retrait du Secrétariat du Fonds au profit des victimes des états financiers	h	-	392	(392)
Ajustement du solde interfonds	i	(474)	(573)	99
Total		91 572	63 769	27 803

- (a) Le traitement des immobilisations corporelles et des avoirs incorporels est passé de la comptabilisation immédiate des charges d'achats d'actifs à leur capitalisation. Les immobilisations corporelles et avoirs incorporels d'une valeur supérieure à certains seuils sont comptabilisés dans l'État de la situation financière et amortis sur leur durée de vie utile. L'effet de ce changement est d'augmenter la valeur comptable nette des immobilisations corporelles de 69 594 000 euros et celle des avoirs incorporels, de 922 000 euros.
- (b) Conformément à la norme IPSAS 25, tous les avantages à long terme du personnel sont comptabilisés et classés en deux catégories : les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. Sous l'ancienne méthode comptable, la Cour comptabilisait les primes de rapatriement et indemnités de réinstallation des employés sur la base de la comptabilité d'exercice, mais la méthodologie d'évaluation n'était pas conforme aux normes IPSAS. Aucun changement n'a été apporté à la comptabilisation des avantages à court terme du personnel. Comme conséquence de cette nouvelle politique comptable, la Cour a comptabilisé un actif de 21 245 000 euros au titre du droit à remboursement découlant de la police d'assurance du régime de pensions des juges, ainsi qu'une hausse de l'engagement au titre des avantages à long terme du personnel, de 28 856 000 euros, ce qui a réduit l'actif net/solde net de 7 611 000 euros.
- (c) Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale au moment où les biens et services sont livrés et le fournisseur s'est acquitté de son obligation contractuelle, plutôt que selon la méthode de comptabilité d'exercice modifié, où certaines charges étaient comptabilisées dès la signature du bon de commande.

L'effet de ce changement est de décomptabiliser des engagements non liquidés d'un montant de 6 794 000 euros et de comptabiliser 3 666 000 euros de charges accumulées pour biens et services livrés jusqu'au 1^{er} janvier 2014.

- (d) Les charges prépayées au titre de la maintenance de logiciels qui avaient été comptabilisées dans l'exercice pendant lequel le paiement avait été versé sont maintenant comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice auquel elles se rapportent, ce qui fait augmenter les actifs de 431 000 euros.
- (e) Conformément à la norme IPSAS 19, la Cour a comptabilisé l'obligation découlant de sa décision de résilier le contrat de location des locaux provisoires du Siège avant la fin du bail. Le loyer dû pour le reliquat du bail est de 1 756 000 euros. Sous l'ancienne méthode comptable, la charge aurait été comptabilisée au moment où elle aurait été encourue, en 2016.
- (f) Les recettes tirées des contributions volontaires depuis 2014 sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dès la signature d'un accord contraignant entre la Cour et le donateur, plutôt que sur la base de caisse sous les normes UNSAS. Les recettes tirées des contributions volontaires assorties de conditions d'utilisation, y compris l'obligation de rembourser les fonds en cas de non respect des conditions, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. L'effet de ce changement est d'augmenter le passif et de reporter la comptabilisation des recettes d'un montant de 425 000 euros au titre de conditions non satisfaites au 1^{er} janvier 2014.
Les recettes au titre des contributions forfaitaires au Projet des locaux permanents sont comptabilisées sur l'ensemble de la période de construction en fonction du degré d'avancement du projet, plutôt que sur la base de caisse. L'effet de ce changement est d'augmenter le passif et de reporter la comptabilisation des recettes d'un montant de 35 980 000 euros.
Auparavant, la Cour ne comptabilisait pas les provisions pour contributions mises en recouvrement douteuses. Sur la base de son expérience passée, la Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions en souffrance des États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement des contributions, ce qui réduit les actifs de 146 000 euros.
L'effet conjugué de ces ajustements est de réduire l'actif net/solde net de 36 551 000 euros.
- (g) La Cour a comptabilisé à titre de passif, d'un montant de 112 000 euros, les intérêts accumulés sur le prêt de l'État hôte en 2013 mais payés en 2014. La valeur du prêt a été réduite de 51 000 euros puisque le prêt est évalué sur la base du coût amorti au taux d'intérêt effectif. L'effet conjugué de ces ajustements est de réduire de 61 000 euros l'actif net/solde net.
- (h) Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes est rattaché à la Cour à des fins administratives mais comptable au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Par résolution de l'Assemblée, le Fonds a été créé comme une entité comptable distincte. Pour respecter les objectifs de la norme IPSAS, qui est d'assurer la responsabilité de l'entité à laquelle des ressources ont été confiées, les états financiers IPSAS du Fonds devraient présenter toutes les sources, affectations et utilisations des ressources financières, y compris celles concernant le Secrétariat. L'effet de ce changement est de décomptabiliser l'excédent du Secrétariat du Fonds, composé de la différence entre les contributions mises en recouvrement et les dépenses, et de comptabiliser une obligation envers le Fonds de 392 000 euros.
- (i) Les comptes à payer et à recevoir interfonds, auparavant comptabilisés à part comme des actifs et passifs d'un montant de 474 000 euros, sont compensés. De plus, un passif de 99 000 euros au titre des coûts de soutien aux programmes, dû par les fonds d'affectation spéciale au Fonds général, a été décomptabilisé. L'effet conjugué de ces ajustements est d'augmenter de 99 000 euros l'actif net/solde net.

30. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens

30.1 En plus des éléments inscrits au compte des profits et pertes en 2014, tel qu'indiqué à la note 7 plus haut, 21 000 euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

31. Événements survenus après la de clôture

31.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

Annexe

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2014 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31 décembre 2013		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2013		Montant total des contributions non acquittées		Sommes perçues pour 2015
	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions perçues	Contributions non acquittées	
Exercices précédents					2014				
Afghanistan	-	-	-	9 381	11	9 370	-	-	-
Albanie	-	-	-	18 874	17	18 857	-	-	-
Andorre	-	-	-	15 063	19	15 044	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	3 798	-	-	3 798	3 798	-
Argentine	-	-	-	814 459	902	-	813 557	813 557	-
Australie	-	-	-	3 909 979	3 909 979	-	-	-	14 187
Autriche	-	-	-	1 505 888	2 421	1 503 467	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	11 875	5 785	6 090	-	-	-
Barbade	-	-	-	15 081	-	15 081	-	-	274
Belgique	-	-	-	1 883 251	3 145	1 880 106	-	-	-
Belize	114	114	-	1 900	-	1 900	-	-	-
Bénin	10 175	345	9 830	5 700	-	-	5 700	15 530	-
Bolivie	-	-	-	16 967	-	16 967	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	32 061	38	32 023	-	-	-
Botswana	178	178	-	32 061	-	32 061	-	-	-
Bésil	5 224 519	-	5 224 519	5 536 711	-	-	5 536 711	10 761 230	-
Bulgarie	-	-	-	88 700	102	88 598	-	-	1 610
Burkina Faso	5 820	5 820	-	5 696	-	5 696	-	-	3 146
Burundi	109	109	-	1 900	-	1 568	332	332	-
Cap-Vert	-	-	-	1 900	-	-	1 900	1 900	-
Cambodge	-	-	-	7 597	-	-	7 597	7 597	-
Canada	-	-	-	5 624 524	18 257	5 606 267	-	-	-
République centrafricaine	3 811	3 811	-	1 900	-	1 900	-	-	1 223
Tchad	3 539	3 319	220	3 800	-	-	3 800	4 020	-
Chili	-	-	-	629 934	-	629 934	-	-	-
Colombie	-	-	-	488 515	508	488 007	-	-	-
Comores	10 520	-	10 520	1 900	-	-	1 900	12 420	-
Congo	13 682	-	13 682	9 381	-	-	9 381	23 063	-
Îles Cook	129	129	-	1 900	-	1 900	-	-	-
Costa Rica	-	-	-	71 650	157	71 493	-	-	7 383
Côte d'Ivoire	-	-	-	20 780	1 457	-	19 323	19 323	-
Croatie	-	-	-	237 722	269	237 453	-	-	-
Chypre	-	-	-	88 700	124	88 576	-	-	1 610
République tchèque	-	-	-	727 754	949	726 805	-	-	-
République démocratique du Congo	5 313	5 313	-	5 694	-	5 694	-	-	-
Danemark	-	-	-	1 273 748	2 112	1 271 636	-	-	-
Djibouti	10 114	10 114	-	1 900	-	1 900	-	-	-
Dominica	4 940	-	4 940	1 900	-	-	1 900	6 840	-
République dominicaine	208 114	60 283	147 831	84 900	-	-	84 900	232 731	-
Équateur	555	555	-	83 001	-	82 784	217	217	-
Estonie	-	-	-	75 520	108	75 412	-	-	-
Fidji	15	15	-	5 700	-	5 700	-	-	-
Finland	-	-	-	978 172	-	978 172	-	-	-
France	-	-	-	10 554 399	17 753	10 536 646	-	-	-
Gabon	107 719	107 719	-	37 760	-	16	37 744	37 744	-
Gambia	-	-	-	1 900	2	-	1 898	1 898	-
Géorgie	-	-	-	13 174	16	13 158	-	-	-
Allemagne	-	-	-	13 475 695	-	13 475 695	-	-	-
Ghana	34 657	34 657	-	26 361	-	26 361	-	-	35 639
Grèce	-	-	-	1 203 927	-	1 203 927	-	-	21 856
Grenade	4 044	-	4 044	1 900	-	-	1 900	5 944	-
Guatemala	2 374	-	2 374	50 940	-	-	50 940	53 314	-
Guinée	7 830	-	7 830	1 900	-	-	1 900	9 730	-
Guyane	-	-	-	1 900	1 900	-	-	-	2 789
Honduras	4 741	4 741	-	15 081	-	13 163	1 918	1 918	-
Hongrie	-	-	-	501 393	791	500 602	-	-	1 347
Islande	-	-	-	50 877	113	50 764	-	-	-
Irlande	-	-	-	788 805	89 381	699 424	-	-	14 320

États Parties	Contributions non acquittées au 31 décembre 2013		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2013		Contributions des contributions non acquittées		Montant total des contributions non acquittées	Sommes perçues pour 2015
	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions perçues	Contributions non acquittées		
	Exercices précédents				2014					
Italie	-	-	-	8 383 363	14 468	8 368 895	-	-	-	-
Japon	-	-	-	20 442 774	36 148	20 406 626	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	41 533	-	41 533	-	-	-	373
Kenya	-	-	-	24 579	33	24 546	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	88 700	-	88 700	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	1 900	1 900	-	-	-	-	1 268
Libéria	3 498	170	3 328	1 900	-	-	1 900	5 228	-	-
Liechtenstein	-	-	-	16 959	25	16 934	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	137 673	175	137 498	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	152 637	5 762	146 875	-	-	-	-
Madagascar	10 292	10 292	-	5 700	-	5 700	-	-	-	14 260
Malawi	5 195	-	5 195	3 800	-	-	3 800	8 995	-	-
Maldives	-	-	-	1 900	1 731	-	169	169	-	-
Mali	2 351	2 351	-	7 599	-	-	7 599	7 599	-	-
Malte	-	-	-	30 160	46	30 114	-	-	-	-
Îles Marshall	7 110	-	7 110	1 900	-	-	1 900	9 010	-	-
Maurice	5 147	5 147	-	24 556	-	24 556	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	3 471 751	6 839	3 464 912	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	5 700	1	5 699	-	-	-	103
Monténégro	-	-	-	9 378	1	9 377	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	18 880	-	-	18 880	18 880	-	-
Nauru	85	-	85	1 900	-	-	1 900	1 985	-	-
Pays-Bas	-	-	-	3 121 258	147 856	2 973 402	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	477 463	477 463	-	-	-	-	-
Niger	14 089	-	14 089	3 800	-	-	3 800	17 889	-	-
Nigéria	-	-	-	169 801	71 750	-	98 051	98 051	-	-
Norvège	-	-	-	1 605 869	2 596	1 603 273	-	-	-	-
Panama	-	-	-	48 992	294	48 698	-	-	-	27
Paraguay	101	-	101	18 880	-	-	18 880	18 981	-	-
Pérou	45 083	45 083	-	220 742	-	211 341	9 401	9 401	-	-
Philippines	-	-	-	290 393	-	290 393	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	1 738 029	2 361	1 735 668	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	893 376	-	893 376	-	-	-	52 334
République de Corée	-	-	-	3 762 599	-	3 762 599	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	5 700	6	5 694	-	-	-	-
Roumanie	82 704	82 704	-	426 522	-	426 522	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	1 900	1 518	382	-	-	-	-
Sainte-Lucie	5 197	5 197	-	1 900	-	1 870	30	30	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3 403	-	3 403	1 900	-	-	1 900	5 303	-	-
Samoa	-	-	-	1 898	1 661	237	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	5 694	8	5 686	-	-	-	-
Sénégal	20 248	20 248	-	11 281	-	11 281	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	75 474	100	75 374	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	1 900	6	1 894	-	-	-	-
Sierra Leone	6 188	2 175	4 013	1 900	-	-	1 900	5 913	-	-
Slovaquie	-	-	-	322 604	322 604	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	188 681	398	188 283	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	701 374	1 159	700 215	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 610 332	9 187	5 601 145	-	-	-	-
Suriname	-	-	-	7 597	-	7 597	-	-	-	-
Suède	-	-	-	1 809 404	63 205	1 746 199	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	1 973 303	14 924	1 958 379	-	-	-	-
Tadjikistan	2 165	2 165	-	5 700	-	2 611	3 089	3 089	-	-
The FYR of Macedonia	2 680	-	2 680	15 081	-	-	15 081	17 761	-	-
Timor-Leste	3 626	3 626	-	3 798	-	3 798	-	-	-	3 852
Trinité-et-Tobago	-	-	-	82 942	119	82 823	-	-	-	-
Tunisie	14 485	14 485	-	67 920	-	67 920	-	-	-	-
Ouganda	10 593	-	10 593	11 281	-	-	11 281	21 874	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	9 773 195	-	9 773 195	-	-	-	177 424
République unie de Tanzanie	35 639	-	35 639	11 875	-	-	11 875	47 514	-	-
Uruguay	94 266	94 266	-	98 081	-	47 673	50 408	50 408	-	-
Vanuatu	3 273	-	3 273	1 900	-	-	1 900	5 173	-	-
Venezuela	939 754	-	939 754	1 183 147	-	-	1 183 147	2 122 901	-	-
Zambie	-	-	-	11 281	-	11 281	-	-	-	-
Écart d'arrondissement	-	-	-	-8	-	-8	-	-	-	-
Total (122 États Parties)	6 980 184	525 131	6 455 053	118 705 850	5 240 660	105 430 983	8 034 207	14 489 260	355 025	

Tableau 2

Cour pénale internationale État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2014 (en euros)

<i>État du Fonds de roulement</i>	2014	2013
Solde en début d'exercice	7 285 093	7 398 180
Sommes acquittées/(remboursements)		
Contributions des États Parties	1 380	(113 087)
Retraits	-	-
Solde au 31 décembre	7 286 473	7 285 093
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Moins : sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	119 510	120 890
Solde au 31 décembre	7 286 473	7 285 093

<i>État du Fonds en cas d'imprévus</i>	2014	2013
Solde en début d'exercice	7 462 950	6 982 569
Sommes acquittées/(remboursements)		
Contributions des États Parties	5 477	480 381
Retraits	-	-
Solde au 31 décembre	7 468 427	7 462 950
Niveau établi	7 500 000	7 500 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 4)	31 573	37 050

Tableau 3

Cour pénale internationale État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2014 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes parts 2014</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	0,0079	585	585	-
Afrique du Sud	0,5912	43 784	43 784	-
Albanie	0,0159	1 178	1 178	-
Allemagne	11,3494	840 483	840 483	-
Andorre	0,0127	941	941	-
Antigua-et-Barbuda	0,0032	237	237	-
Argentine	0,6866	50 842	50 842	-
Australie	3,2963	244 109	244 109	-
Autriche	1,2683	93 923	93 923	-
Bangladesh	0,0100	741	741	-
Barbade	0,0127	941	941	-
Belgique	1,5861	117 459	117 459	-
Belize	0,0016	118	118	-
Bénin	0,0048	355	355	-
Bolivie	0,0143	1 059	1 059	-
Bosnie-Herzégovine	0,0270	2 000	2 000	-
Botswana	0,0270	2 000	2 000	-
Brésil	4,6631	345 326	226 316	119 010
Bulgarie	0,0747	5 532	5 532	-
Burkina Faso	0,0048	355	355	-
Burundi	0,0016	118	118	-
Cambodge	0,0064	474	474	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes parts 2014</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Canada	4,7425	351 207	351 207	-
Cap-Vert	0,0016	118	118	-
Chili	0,5308	39 311	39 311	-
Chypre	0,0747	5 532	5 532	-
Colombie	0,4116	30 483	30 483	-
Comores	0,0016	118	118	-
Congo	0,0079	585	585	-
Costa Rica	0,0604	4 473	4 473	-
Côte d'Ivoire	0,0111	1 296	1 296	-
Croatie	0,2003	14 827	14 827	-
Danemark	1,0728	79 444	79 444	-
Djibouti	0,0016	118	118	-
Dominique	0,0016	118	118	-
Équateur	0,0699	5 177	5 177	-
Espagne	4,7251	349 918	349 918	-
Estonie	0,0636	4 710	4 710	-
ex-République yougoslave de Macédoine	0,0127	941	941	-
Fidji	0,0048	355	355	-
Finlande	0,8249	61 085	61 085	-
France	8,8891	658 281	658 281	-
Gabon	0,0318	2 355	2 355	-
Gambie	0,0016	118	118	-
Géorgie	0,0111	822	822	-
Ghana	0,0223	1 644	1 644	-
Grèce	1,0140	75 089	75 089	-
Grenade	0,0016	118	118	-
Guatemala	0,0429	3 177	3 072	105
Guinée	0,0016	118	118	-
Guyane	0,0016	118	118	-
Honduras	0,0127	941	941	-
Hongrie	0,4228	31 305	31 305	-
Îles Cook	0,0016	118	-47	165
Îles Marshall	0,0016	118	118	-
Irlande	0,6643	49 198	49 198	-
Islande	0,0429	3 177	3 177	-
Italie	7,0693	523 522	523 522	-
Japon	17,2172	1 275 021	1 275 021	-
Jordanie	0,0350	2 592	2 592	-
Kenya	0,0207	1 533	1 533	-
Lesotho	0,0016	118	118	-
Lettonie	0,0747	5 532	5 532	-
Libéria	0,0016	118	118	-
Liechtenstein	0,0143	1 059	1 059	-
Lituanie	0,1160	8 591	8 591	-
Luxembourg	0,1287	9 532	9 532	-
Madagascar	0,0048	355	355	-
Malawi	0,0032	237	237	-
Maldives	0,0016	118	21	97
Mali	0,0064	474	474	-
Malte	0,0254	1 881	1 881	-
Maurice	0,0207	1 533	1 533	-
Mexique	2,9275	216 803	216 803	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes parts 2014</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Mongolie	0,0048	355	355	-
Monténégro	0,0079	585	585	-
Namibie	0,0159	1 178	1 178	-
Nauru	0,0016	118	118	-
Niger	0,0032	237	237	-
Nigéria	0,1430	10 591	10 576	15
Norvège	1,3525	100 159	100 159	-
Nouvelle-Zélande	0,4021	29 779	29 779	-
Ouganda	0,0095	704	704	-
Panama	0,0413	3 059	3 059	-
Paraguay	0,0159	1 178	1 178	-
Pays-Bas	2,6287	194 674	194 674	-
Pérou	0,1860	13 768	13 768	-
Philippines	0,2448	18 122	18 122	-
Pologne	1,4638	108 401	108 401	-
Portugal	0,7533	55 789	55 789	-
République centrafricaine	0,0016	118	118	-
République de Corée	3,1691	234 688	234 688	-
République de Moldavie	0,0048	355	355	-
République démocratique du Congo	0,0048	355	355	-
République dominicaine	0,0715	5 295	5 295	-
République tchèque	0,6135	45 428	45 428	-
République unie de Tanzanie	0,0100	741	741	-
Roumanie	0,3592	26 602	26 602	-
Royaume-Uni	8,2311	609 557	609 557	-
Sainte-Lucie	0,0016	118	118	-
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0016	118	118	-
Saint-Marin	0,0048	355	355	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,0016	118	118	-
Samoa	0,0016	118	118	-
Sénégal	0,0095	704	704	-
Serbie	0,0636	4 710	4 710	-
Seychelles	0,0016	118	118	-
Sierra Leone	0,0016	118	118	-
Slovaquie	0,2718	20 129	20 129	-
Slovénie	0,1589	11 768	11 768	-
Suède	1,5258	112 993	112 993	-
Suisse	1,6640	123 228	123 228	-
Suriname	0,0064	474	474	-
Tadjikistan	0,0048	355	355	-
Tchad	0,0032	237	237	-
Timor-Leste	0,0032	237	237	-
Trinité-et-Tobago	0,0699	5 177	5 177	-
Tunisie	0,0572	4 236	4 236	-
Uruguay	0,0826	6 117	6 117	-
Vanuatu	0,0016	118	118	-
Venezuela	0,9965	73 793	73 675	118
Zambie	0,0095	704	704	-
<i>Écart d'arrondissement</i>		<i>12</i>	<i>12</i>	-
Total (122 États Parties)		7 405 983	7 286 473	119 510

Tableau 4

Cour pénale internationale
État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2014 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2014</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2013</i>	<i>Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2014</i>
Afghanistan	0,0079	-	-	-	-
Afrique du Sud	0,5912	-	-	-	-
Albanie	0,0159	-	-	-	-
Allemagne	11,3494	-	-	-	-
Andorre	0,0127	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	0,0032	-	-	-	-
Argentine	0,6866	-	-	-	-
Australie	3,2963	-	-	-	-
Autriche	1,2683	-	-	-	-
Bangladesh	0,0100	-	-	-	-
Barbade	0,0127	-	-	-	-
Belgique	1,5861	-	-	-	-
Belize	0,0016	8	-	8	-
Bénin	0,0048	24	-	-	24
Bolivie	0,0143	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	0,0270	-	-	-	-
Botswana	0,0270	135	-	135	-
Brésil	4,6631	23 316	-	-	23 316
Bulgarie	0,0747	-	-	-	-
Burkina Faso	0,0048	24	-	24	-
Burundi	0,0016	8	-	8	-
Cambodge	0,0064	-	-	-	-
Canada	4,7425	-	-	-	-
Cap-Vert	0,0016	-	-	-	-
Chili	0,5308	-	-	-	-
Chypre	0,0747	-	-	-	-
Colombie	0,4116	-	-	-	-
Comores	0,0016	46	-	-	46
Congo	0,0079	73	-	-	73
Costa Rica	0,0604	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	0,0111	-	-	-	-
Croatie	0,2003	-	-	-	-
Danemark	1,0728	-	-	-	-
Djibouti	0,0016	46	-	46	-
Dominique	0,0016	46	-	-	46
Équateur	0,0699	350	-	350	-
Espagne	4,7251	-	-	-	-
Estonie	0,0636	-	-	-	-
ex-République yougoslave de Macédoine	0,0127	64	-	-	64
Fidji	0,0048	24	-	24	-
Finlande	0,8249	-	-	-	-
France	8,8891	-	-	-	-
Gabon	0,0318	691	-	691	-
Gambie	0,0016	-	-	-	-
Géorgie	0,0111	-	-	-	-
Ghana	0,0223	178	-	178	-
Grèce	1,0140	-	-	-	-
Grenade	0,0016	24	-	-	24
Guatemala	0,0429	215	-	-	215
Guinée	0,0016	84	-	-	84
Guyane	0,0016	-	-	-	-
Honduras	0,0127	64	-	64	-
Hongrie	0,4228	-	-	-	-
Îles Cook	0,0016	8	-	8	-
Îles Marshall	0,0016	46	-	-	46
Irlande	0,6643	-	-	-	-
Islande	0,0429	-	-	-	-
Italie	7,0693	-	-	-	-
Japon	17,2172	-	-	-	-
Jordanie	0,0350	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2014</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2013</i>	<i>Reconstitution du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Contributions perçues</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre 2014</i>
Kenya	0,0207	-	-	-	-
Lesotho	0,0016	-	-	-	-
Lettonie	0,0747	-	-	-	-
Libéria	0,0016	46	-	38	8
Liechtenstein	0,0143	-	-	-	-
Lituanie	0,1160	-	-	-	-
Luxembourg	0,1287	-	-	-	-
Madagascar	0,0048	138	-	138	-
Malawi	0,0032	26	-	-	26
Maldives	0,0016	-	-	-	-
Mali	0,0064	32	-	32	-
Malte	0,0254	-	-	-	-
Maurice	0,0207	104	-	104	-
Mexique	2,9275	-	-	-	-
Mongolie	0,0048	-	-	-	-
Monténégro	0,0079	-	-	-	-
Namibie	0,0159	-	-	-	-
Nauru	0,0016	8	-	-	8
Niger	0,0032	92	-	-	92
Nigéria	0,1430	-	-	-	-
Norvège	1,3525	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	0,4021	-	-	-	-
Ouganda	0,0095	48	-	-	48
Panama	0,0413	-	-	-	-
Paraguay	0,0159	80	-	-	80
Pays-Bas	2,6287	-	-	-	-
Pérou	0,1860	930	-	930	-
Philippines	0,2448	-	-	-	-
Pologne	1,4638	-	-	-	-
Portugal	0,7533	-	-	-	-
République centrafricaine	0,0016	46	-	46	-
République de Corée	3,1691	-	-	-	-
République de Moldavie	0,0048	-	-	-	-
République démocratique du Congo	0,0048	24	-	24	-
République dominicaine	0,0715	1 955	-	-	1 955
République tchèque	0,6135	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	0,0100	354	-	-	354
Roumanie	0,3592	1 796	-	1 796	-
Royaume-Uni	8,2311	-	-	-	-
Sainte-Lucie	0,0016	46	-	46	-
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0016	-	-	-	-
Saint-Marin	0,0048	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,0016	11	-	-	11
Samoa	0,0016	-	-	-	-
Sénégal	0,0095	48	-	48	-
Serbie	0,0636	-	-	-	-
Seychelles	0,0016	-	-	-	-
Sierra Leone	0,0016	46	-	-	46
Slovaquie	0,2718	-	-	-	-
Slovénie	0,1589	-	-	-	-
Suède	1,5258	-	-	-	-
Suisse	1,6640	-	-	-	-
Suriname	0,0064	-	-	-	-
Tadjikistan	0,0048	24	-	24	-
Tchad	0,0032	16	-	-	16
Timor-Leste	0,0032	16	-	16	-
Trinité-et-Tobago	0,0699	-	-	-	-
Tunisie	0,0572	286	-	286	-
Uruguay	0,0826	413	-	413	-
Vanuatu	0,0016	8	-	-	8
Venezuela	0,9965	4 983	-	-	4 983
Zambie	0,0095	-	-	-	-
Total (122 États Parties)		37 050	-	5 477	31 573

Tableau 5

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2014 (en euros)

<i>Exercice en cours</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	110 671 643	105 380 495
Règlement des contributions volontaires	2 962 927	3 022 258
Encaissement des recettes accessoires	2 609 652	968 497
	116 244 222	109 371 250
Charges		
Charges décaissées	114 421 537	106 408 909
Engagements non liquidés	4 347 077	5 879 406
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	28 000	56 300
Provision pour créances douteuses	514 015	477 173
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	393 443	68 779
Congés annuels cumulés	65 869	173 060
Provision pour autres engagements liés aux prestations au personnel	-	952 347
	119 769 941	114 015 974
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent ¹	(2 269 012)	-
Excédent/(déficit) provisoire²	(5 794 731)	(4 644 724)
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(4 644 724)	(4 058 685)
Ajustement au déficit provisoire de l'exercice précédent	-	203
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	1 038 315	6 248 191
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 627 397	2 278 067
Remboursement de l'excédent IPSAS 2013 en 2014	(290 000)	-
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	(2 269 012)	4 467 776
Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire à l'excédent/(déficit) budgétisé		
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(3 525 719)	
Contributions mises en recouvrement à recevoir	8 034 207	
Contributions volontaires reçues	(12 577)	
Recettes accessoires reçues	(2 609 652)	
Augmentation de budget pour demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	3 815 000	
Excédent/(déficit) de budget (État V)	5 701 259	

¹ Le Règlement financier et les règles de gestion financière ne contiennent pas de directives sur le traitement des déficits de trésorerie. Le déficit est reporté sur l'année suivante et déduit des futurs excédents de trésorerie.

² Dont 2 068 000 euros de contributions ajustées pour 2015 (ICC-ASP/13/Res.1).

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2014 (en euros)

<i>Projet</i>	<i>Contributeur</i>	<i>Contributions acquittées</i>	<i>Remboursement aux donateurs</i>
Fonds d'affectation spéciale général	Royaume-Uni	49 030	-
<i>Total partiel</i>		<i>49 030</i>	<i>-</i>
Programme de renforcement de la capacité judiciaire	MacArthur Foundation	-	2 754
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>2 754</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2012-2013)	Commission européenne	138 578	-
<i>Total partiel</i>		<i>138 578</i>	<i>-</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2013-2014)	Norvège	36 000	-
	Autriche	4 000	-
	Pays-Bas	35 000	-
	Municipalité de La Haye	1 000	-
	Organisation internationale de la Francophonie	15 855	8 220
	Danemark	10 000	-
	Finlande	60 000	-
<i>Total partiel</i>		<i>161 855</i>	<i>8 220</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	Australie	136 400	-
<i>Total partiel</i>		<i>136 400</i>	<i>-</i>
Séminaires régionaux	France	-	7 211
	Organisation internationale de la Francophonie	36 000	1 180
<i>Total partiel</i>		<i>36 000</i>	<i>8 391</i>
Séminaire des points focaux	Finlande	10 000	-
	France	7 211	-
	Pays-Bas	15 000	-
<i>Total partiel</i>		<i>32 211</i>	<i>-</i>
Visites familiales à des détenus indigents	Suisse	10 000	-
<i>Total partiel</i>		<i>10 000</i>	<i>-</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés	Irlande	5 000	-
<i>Total partiel</i>		<i>5 000</i>	<i>-</i>
Total, contributions volontaires		569 074	19 365

Description générale et objectifs des différents fonds d'affectation spéciale aux tableaux 6 et 7.

Des contrats signés avec la Commission européenne et plusieurs donateurs pour le *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* ont permis d'organiser des

séminaires de haut niveau sur la coopération à Buenos Aires (Argentine), Accra (Ghana) et à Cotonou (Bénin) en vue de promouvoir la coopération entre la Cour et les États participants dans des domaines de priorité clés, dont notamment la protection des témoins. Forte de ses nombreuses années de dialogue continu entre elle-même, la profession juridique et la société civile, la Cour a organisé, en octobre 2014, son premier Séminaire sous-régional annuel des conseils et de la profession juridique, à Dakar, au Sénégal. Une Table ronde pour les points focaux des pays de situation a été organisée au Siège de la Cour en novembre 2014, permettant un échange direct de points de vue et expériences entre le personnel de la Cour et leurs interlocuteurs primaires en coopération dans les pays de situation. Le troisième Séminaire technique commun entre la Cour et l'Union africaine, qui a eu lieu à Addis Ababa, en Éthiopie, représentait une importante occasion de maintenir l'élan des deux premiers séminaires, tenus en 2011 et 2012, et de renouveler le dialogue avec l'Union africaine.

Le projet d'outils juridiques, placé sous la responsabilité du Bureau du Procureur, permet l'accès gratuit et immédiat à 538 sources juridiques différentes en matière de droit pénal international, ce qui représente 2 081 hyperliens vers la base de données sur les outils juridiques de la Cour. Depuis le 1^{er} août 2012, le projet est intégré au fonds d'affectation spéciale pour le *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération*.

Le Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res. 6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res. 4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

Le Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins : il a été créé pour aider les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Il est financé sur la base de contributions volontaires émanant d'États Parties.

Visites familiales à des détenus indigents : ce fonds a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

Tableau 7

Cour pénale internationale

État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2014 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions</i>	<i>Charges</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>		<i>Solde reporté</i>
				<i>Intérêts cumulés</i>		
Fonds d'affectation spéciale général	13 752	49 030	388	(582)	-	61 812
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération (2013-2014)	5 514	716 597	711 911	2 308	8 220	4 288
Programme de renforcement de la capacité judiciaire	2 754	-	-	-	2 754	-
Fonds d'affectation spéciale pour les réinstallations	751 131	136 400	51 488	6 140	-	842 183
Séminaires régionaux	34 247	36 000	-	400	8 391	62 256
Séminaire des points focaux	-	32 212	21 323	-	-	10 889
Visites familiales à des détenus indigents	43 425	10 000	34 227	241	-	19 439
Pays les moins avancés	124 152	5 000	115 799	1 102	-	14 455
Total	974 975	985 239	935 136	9 609	19 365	1 015 322

Tableau 8

Cour pénale internationale
Paiements forfaitaires versés par les États Parties pour le Projet des locaux permanents (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>2014 Exercices précédents</i>		<i>Total</i>
Afrique du Sud	-	663 557	663 557
Albanie	17 780	6 865	24 645
Allemagne	9 500 000	-	9 500 000
Andorre	-	18 305	18 305
Antigua-et-Barbuda	-	1 741	1 741
Argentine	-	743 641	743 641
Australie	1 020 074	4 088 881	5 108 955
Barbade	19 685	-	19 685
Bolivie	-	13 729	13 729
Bosnie-Herzégovine	41 850	-	41 850
Burkina Faso	-	4 576	4 576
Cambodge	-	2 288	2 288
Canada	538 659	6 811 751	7 350 410
Chili	455 242	367 498	822 740
Colombie	-	239 532	239 532
Costa Rica	-	73 989	73 989
Danemark	858 139	-	858 139
Équateur	60 488	47 857	108 345
Espagne	-	7 323 898	7 323 898
Estonie	67 540	-	67 540
Finlande	-	1 290 503	1 290 503
Gabon	18 220	-	18 220
Géorgie	10 341	6 864	17 205
Hongrie	-	558 303	558 303
Irlande	1 039 355	-	1 039 355
Islande	-	84 661	84 661
Italie	-	11 621 392	11 621 392
Jordanie	26 792	27 458	54 250
Lettonie	-	41 483	41 483
Liechtenstein	-	22 881	22 881
Lituanie	-	70 932	70 932
Luxembourg	4 994	194 491	199 485
Malte	39 370	-	39 370
Maurice	6 916	25 169	32 085
Mexique	-	5 164 300	5 164 300
Mongolie	7 440	-	7 440
Monténégro	9 957	2 288	12 245
Namibie	24 645	-	24 645
Panama	-	51 038	51 038
Pays-Bas	-	4 272 802	4 272 802
Philippines	-	177 938	177 938
Pologne	2 268 735	-	2 268 735
Portugal	-	1 205 842	1 205 842
République de Corée	232 615	442 952	675 567
République de Moldavie	7 440	-	7 440
République démocratique du Congo	-	6 864	6 864
République tchèque	-	642 963	642 963
Saint-Marin	-	6 864	6 864
Samoa	-	2 288	2 288
Serbie	-	48 051	48 051
Slovaquie	-	143 804	143 804
Suède	-	2 450 583	2 450 583
Suisse	-	2 774 014	2 774 014
Suriname	-	2 281	2 281
Tchad	2 281	-	2 281
Timor-Leste	-	2 226	2 226
Trinité-et-Tobago	46 566	61 779	108 345
Total, paiements forfaitaires versés	16 325 124	51 811 122	68 136 246

2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014*

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	408
Lettre au Greffier	409
Certification des états financiers.....	409
Opinion de l'auditeur externe	409
Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes – exercice clos le 31 décembre 2014	410
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2014	414
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	415
État III -État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	415
État IV -État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	416
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	416
Notes afférentes aux états financiers.....	417
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	417
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	417
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	422
4. Dépôts à terme.....	422
5. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	422
6. Comptes à recevoir de la Cour	422
7. Comptes à payer	423
8. Recettes reportées et charges accumulées	423
9. Actif net/solde net	423
10. Recettes	423
11. Charges.....	424
12. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	424
13. Information sectorielle.....	425
14. Engagements	426
15. Information relative aux parties liées	426
16. Ajustements de soldes d'ouverture.....	427
17. Événements survenus après la date de clôture.....	428

Lettre d'envoi

Le 18 juin 2015

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Le Greffier,
(signé) Herman von Hebel

M. Hervé-Adrien Metzger
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/14/13.

Lettre au Greffier

Le 18 juin 2015

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,
(Signé) Motoo Noguchi

Certification des états financiers

Le 18 juin 2015

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,
(Signé) Motoo Noguchi

Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards – IPSAS*). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing – ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Didier Migaud

Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes - exercice clos le 31 décembre 2014

Table des matières

Objectifs, périmètre et approche de l'audit	410
Recommandations	411
Suivi des recommandations des exercices précédents.....	411
Présentation du passage aux normes IPSAS	411
Principales conclusions et recommandations	412
1. La délégation de l'autorité administrative du Greffier	412
2. Rôles et responsabilités en matière de gestion	413
3. Modifications apportées aux états financiers au cours de l'audit.....	413
Remerciements.....	413
Annexe : Suivi des recommandations précédentes soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (United Kingdom National Audit Office).....	414

Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV¹). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISA²) et en application de l'article 12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du Règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour, y compris du Fonds au profit des victimes et d'autres actifs, ainsi que les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. La mission d'audit a comporté deux phases :
 - (a) Une phase intermédiaire (du 8 au 19 décembre 2014) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes et au passage aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS³).
 - (b) Une phase finale (du 1^{er} au 19 juin 2015), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.
5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et la Directrice des programmes s'est tenue le 18 juin 2015.
6. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Fonds au profit des victimes le 6 juillet 2015.
7. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

¹ TFV- Trust Fund for Victims

² International Standards on Auditing

³ International Public Sector Accounting Standards

Recommandations

Recommandation n°1

Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV :

- (a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV;
- (b) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États Parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.

Recommandation n°2

L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.

Suivi des recommandations des exercices précédents

8. Après examen du niveau de mise en œuvre de nos recommandations des exercices précédents, il a été relevé que toutes les recommandations avaient été mises en œuvre. Il a également été noté que, sur un total de trois recommandations encore ouvertes pour les exercices 2010 et 2011, une a été mise en œuvre, une l'a été partiellement et la dernière n'est plus applicable et donc abandonnée. Leur contenu est précisé à l'annexe au présent rapport.

Présentation du passage aux normes IPSAS

9. Ce chapitre présente brièvement le passage aux normes IPSAS.

10. Les états financiers de l'exercice 2014 sont les premiers à avoir été préparés selon les normes IPSAS. Conformément aux dispositions du paragraphe 151 de la norme IPSAS 1 relative à la présentation des états financiers pendant les périodes transitoires, les informations comparatives requises pour l'état de la performance financière et l'état des flux de trésorerie n'étaient pas imposées et n'ont donc pas été produites.

11. Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, tandis que les précédents suivaient les normes comptables du système des Nations unies (UNSAS⁴). Les opérations sont comptabilisées lorsqu'elles ont lieu (et non lorsque les flux de trésorerie sont reçus ou payés) et enregistrées dans les états financiers des périodes auxquelles elles correspondent. Les normes IPSAS diffèrent des normes UNSAS car elles visent à rendre compte des flux économiques réels au sein de l'entité.

12. Les états financiers de la CPI doivent contenir un rapport complet et documenté sur son actif et son passif, ses produits et ses charges, afin de permettre une meilleure gestion des finances et des ressources.

13. En termes comptables, la principale différence avec les normes UNSAS est le passage à la comptabilité d'exercice, qui consiste à enregistrer les produits et les charges sur la période à laquelle ils se rattachent, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un engagement juridique et/ou d'un paiement reçu ou effectué.

⁴ United Nations System Accounting Standards

14. Le passage à la comptabilité d'exercice suppose également de comptabiliser l'actif de longue durée (immobilisations) et le passif à long terme (assurance maladie après la cessation de service) dans l'état de la situation financière. Il suppose également de comptabiliser leurs variations en produits ou charges dans l'état de la performance financière.

15. Étant données les différences entre les normes IPSAS et UNSAS, il apparaîtra désormais des disparités entre l'état des flux de trésorerie IPSAS et l'excédent ou le déficit budgétaire. Ces disparités sont expliquées et validées dans les notes des états financiers.

16. Dans la mesure où le Fonds au profit des victimes utilise les bureaux de la CPI sans coût supplémentaire et où son personnel a accès aux plans d'assurance maladie et de retraite de la Cour, il n'y a pas de changements significatifs dans les bilans des états financiers après l'adoption des normes IPSAS.

17. En termes de présentation des informations, les principales différences concernent l'obligation de présenter un bilan intitulé État de la situation financière et un compte de résultat intitulé État de la performance financière. Ces documents s'accompagnent d'un état des flux de trésorerie et d'un état détaillant les variations des actifs nets (actifs nets de l'Organisation détenus en commun par les États Parties).

Principales conclusions et recommandations

1. La délégation de l'autorité administrative du Greffier

18. La conduite à tenir en cas de divergence d'opinion entre le FPV et le Greffe sur les questions liées à la mise en œuvre des projets n'est pas claire. Par exemple, la Directrice des programmes, en sa qualité de responsable des programmes du FPV, a résilié le contrat avec l'organisation partenaire de mise en œuvre « KAF » en République démocratique du Congo, au vu du rapport d'un auditeur indépendant qui signalait des irrégularités financières. KAF a demandé un arbitrage à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye. Au lieu de cela, une procédure de conciliation selon les règles de la CNUDCI⁵, avec recours à un médiateur externe indépendant, a été décidée, conformément aux dispositions du contrat. Cette démarche a abouti en janvier 2015 à un accord officiel de conciliation entre KAF, la CPI et le FPV. Il prévoit l'extension des activités du projet, financées avec une partie des fonds qui n'ont pas été utilisés lors du précédent projet.

19. Malgré son indépendance, garantie par le Statut de Rome, le FPV ne possède pas la capacité juridique à passer des accords sans la CPI. L'autorité déléguée par le Greffier permet au Directeur exécutif du FPV de signer des contrats d'un montant maximal de 250 000 euros ; pour les contrats plus importants la signature du Greffier est toujours requise.

20. Néanmoins, le Secrétariat du FPV n'a pas reçu de délégation d'autorité pour gérer la suspension, la résiliation ou la prolongation des contrats avec les partenaires de mise en œuvre. D'une part, cela entraîne des retards dans l'action du FPV et un manque de réactivité face aux besoins sur le terrain et d'autre part, cela crée des tensions entre le Secrétariat du Fonds et le Greffe de la CPI.

21. Un mécanisme d'arbitrage entre le FPV et le Greffe, impliquant le Conseil de direction du FPV et l'organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États Parties, garantirait une meilleure réactivité face aux besoins sur le terrain et réduirait les tensions inutiles entre le Secrétariat et le Greffe.

Recommandation n°1

Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV :

- (a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV;

⁵ Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

- (b) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États Parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.

2. Rôles et responsabilités en matière de gestion

22. Le FPV pâtit des ambiguïtés qui persistent quant à sa gestion. Elles découlent d'un manque de clarté dans la définition des rôles et des responsabilités de chacun, source de confusions. Bien que les rôles soient présentés dans les fiches de postes, les activités du FPV ont évolué et désormais les rôles sont bien plus importants que ceux décrits. Il est donc difficile d'identifier la responsabilité de chacun, notamment en ce qui concerne les postes de Directeur exécutif et de Directeur des programmes.

23. Ce manque de clarté a donné naissance à des tensions entre le Directeur exécutif et la Directrice des programmes, qui ont eu un effet négatif sur la prise de décision et l'environnement professionnel au sein du FPV. Un médiateur externe a dû intervenir pour traiter, de manière confidentielle, les difficultés qui affectent leur relation de travail et leur équipe.

24. Le Secrétariat du FPV a inclus un projet de tableau de répartition des responsabilités, mesure potentielle de réduction des risques, dans son Programme de gestion des risques qui fait partie du Plan stratégique 2014-2017 adopté par le Conseil de direction en 2014. Le Conseil de direction du FPV a décidé en décembre 2014 de demander à ce que le processus *ReVision* soit appliqué au Fonds, avec une évaluation de la structure du Secrétariat. Il a dès lors été décidé de repousser l'élaboration du tableau de répartition des responsabilités jusqu'à l'obtention des résultats du projet *ReVision* et notamment de la décision du Conseil de direction du FPV concernant la structure du Secrétariat.

25. Un tableau de répartition des responsabilités permettrait de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, par exemple en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats. Il éviterait les doublons et rendrait les décisions et les activités du FPV plus efficaces.

Recommandation n°2

L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.

3. Modifications apportées aux états financiers au cours de l'audit

26. Les modifications suivantes ont été apportées aux états financiers et acceptées par l'auditeur externe au cours de l'audit :

- (a) Ajout dans les états financiers d'une note décrivant la relation entre la CPI et le FPV, ainsi que les contributions en nature fournies par la CPI au Secrétariat du FPV.
- (b) Présentation du montant estimé des passifs à long terme liés aux employés, en expliquant pourquoi ils sont seulement enregistrés dans les états financiers de la Cour pénale internationale.

Remerciements

27. L'auditeur externe remercie le Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien généralement accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit.

Annexe

Suivi des recommandations précédentes soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (United Kingdom National Audit Office)

Exercice	N°	Recommandations	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre	Non applicable et abandonnée
2011	3	La direction du Fonds devrait œuvrer, auprès du BAI, pour que des garanties suffisantes lui soient fournies quant à la viabilité et à l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du Fonds.	X			
2010	1	Le processus de fixation des objectifs du Fonds doit être examiné. Tous les objectifs doivent être mesurables, précis et réalisables.				X
2010	6	Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes se penche sur la question des ressources nécessaires pour couvrir ses dépenses administratives et financières, dans la perspective de l'augmentation des dons et des réparations en ligne à attendre pour les exercices financiers à venir.		X		
Nombre total des recommandations : 3			1	1	-	1

1. Suite à l'examen du niveau de mise en œuvre des recommandations soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*), il a été relevé que sur un total de trois recommandations encore ouvertes pour les exercices 2010 et 2011, une a été mise en œuvre, une l'a été partiellement et la dernière n'est plus applicable et donc abandonnée.

2. La recommandation n°3 (2011) est considérée comme mise en œuvre, puisqu'un cadre de gestion des risques a été mis en place et les activités du Fonds au profit des victimes ont fait l'objet d'une évaluation par l'audit interne.

3. La recommandation n°1 (2010) est désormais abandonnée car le Fonds au profit des victimes a développé un nouveau plan stratégique pour la période 2014-2017, qui inclut les objectifs stratégiques du Fonds.

4. La recommandation n°6 (2010) est considérée comme seulement partiellement mise en œuvre, dès lors que les ressources nécessaires pour les besoins administratifs et financiers du Fonds sont en cours d'évaluation dans le cadre du projet *ReVision*.

État I

Fonds au profit des victimes

État de la situation financière au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

	Note	2014	Bilan d'ouverture 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	6 407	8 079
Dépôts à terme	4	5 473	-
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	5	454	344
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>12 334</i>	<i>8 423</i>
Actif à long terme			
Comptes à recevoir de la Cour	6	403	392
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>403</i>	<i>392</i>
Total de l'actif		12 737	8 815

Passif			
Passif à court terme			
Comptes à payer	7	62	-
Recettes reportées et charges accumulées	8	37	-
<i>Total du passif à court terme</i>		99	-
Total du passif		99	-
<i>Actif net/solde net</i>	9	12 638	8 815
Total du passif et de l'actif net/solde net		12 737	8 815

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2014</i>
Recettes		
Contributions mises en recouvrement	10	1 586
Contributions volontaires	10	5 027
Recettes financières	10	110
Total des recettes		6 723
Charges		
Charges administratives		1 433
Charges liées aux programmes		1 324
Total des charges	11	2 757
Excédent/(déficit) pour l'exercice		3 966

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général</i>	<i>Autres fonds réparations</i>	<i>Réserve pour</i>	<i>Total, actif net/solde net</i>
Actif net/solde net au 31 décembre 2013	-	4 778	2 600	7 378
Bilan d'ouverture de l'actif net/solde net – ajustements IPSAS				
Comptabilisation d'avances aux partenaires d'exécution	-	329	-	329
Comptabilisation de comptes à recevoir de la Cour pour le Secrétariat	392	-	-	392
Décomptabilisation des engagements non liquidés	-	716	-	716
<i>Total de la variation comptabilisée de l'actif net/solde net</i>	392	1 045	-	1 437
Bilan d'ouverture IPSAS au 1^{er} janvier 2014	392	5 823	2 600	8 815
Variation de l'actif net/solde net en 2014				
Excédent/(déficit)	154	3 812	-	3 966
Crédits aux États Parties/donateurs	(143)	-	-	(143)
Transferts à la réserve	-	(1 000)	1 000	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	11	2 812	1 000	3 823
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2014	403	8 635	3 600	12 638

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	2014
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles	
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	3 966
Gains et pertes non réalisés sur taux de change	(12)
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	(5 473)
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir de la Cour	(11)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	(93)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	57
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	37
Moins : revenus d'intérêts	(62)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>(1 591)</i>
Flux de trésorerie découlant des placements	
Plus : intérêts perçus	62
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>62</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement	
Crédits aux États Parties	(143)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(143)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 672)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice (actualisé)	8 079
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	6 407

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	730	737	(7)
Assistance générale temporaire	281	264	17
Consultants	110	77	33
<i>Total partiel, autre personnel</i>	<i>391</i>	<i>341</i>	<i>50</i>
Voyage	233	151	82
Représentation	2	2	-
Services contractuels	180	180	-
Formation	22	15	7
Charges de fonctionnement	15	-	15
Fournitures et accessoires	3	-	3
Mobilier et matériel	10	-	10
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	<i>465</i>	<i>348</i>	<i>117</i>
Total	1 586	1 426	160

*Le budget du Secrétariat est approuvé en tant que Grand programme VI du budget de la Cour.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »). Son principal objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté.

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds.

2.2 Les présents états financiers sont les premiers du Fonds à avoir été préparés en vertu de la norme IPSAS. L'adoption des normes IPSAS a imposé des changements aux normes comptables employées par le Fonds, notamment l'adoption de nouvelles politiques comptables ayant des incidences sur les actifs et passifs comptabilisés dans l'État de la situation financière. Aussi, la dernière version vérifiée de l'État de la situation financière, du 31 décembre 2013, a été actualisée et les changements ont été consignés dans l'État de la variation de l'actif net/solde net (État III) et à la note 16. L'État de la situation financière du 31 décembre 2013 actualisé est consigné dans les présents états financiers sous le titre « Bilan d'ouverture actualisé ». L'application des normes IPSAS dans l'État de la situation financière s'est traduite par une augmentation nette de l'actif net/solde net de 1,437 million d'euros au 1^{er} janvier 2014.

2.3 *Exercice financier* : l'exercice financier correspond à l'année civile.

2.4 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Modifications des politiques comptables et dispositions transitoires

2.5 Les modifications des politiques comptables résultant du passage des normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) aux normes IPSAS, qui comptabilisent les recettes, charges, actifs et passifs selon la méthode de comptabilité d'exercice, sont expliquées à la note 16.

2.6 Tel qu'il est autorisé pour le passage aux normes IPSAS, la disposition transitoire prévue par la norme IPSAS 1, *Présentation des états financiers*, a été appliquée de façon que l'information comparative par rapport à l'exercice précédent n'est pas incluse dans l'État de la performance financière et l'État des flux de trésorerie.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.7 Les comptes de la Cour sont libellés en euros.

2.8 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.9 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.10 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.11 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.12 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

- (a) Le Fonds comptabilise les recettes tirées des contributions volontaires dès leur réception ou dès la signature d'un accord contraignant, selon le cas. Alors que les contributions volontaires sont habituellement assorties de restrictions quant à leur utilisation, elles n'incluent pas de conditions de performance mesurables qui exigeraient que ces recettes ne soient comptabilisées que lorsque les conditions sont satisfaites.
- (b) Le Fonds avance des sommes aux partenaires d'exécution sur la base de dispositions contractuelles. La direction estime que les avances versées aux partenaires d'exécution mais non encore utilisées sont entièrement recouvrables. Aussi, nulle provision pour créance douteuse n'est comptabilisée au regard des comptes à recevoir des partenaires d'exécution.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.13 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.14 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.15 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.16 Le Fonds a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.17 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.18 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, il est peu exposé au risque de taux d'intérêts.

2.19 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds qu'il fait à ses partenaires d'exécution de projets et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.20 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement du Fonds. Le Secrétariat est financé par les contributions mises en recouvrement par la Cour, alors que les subventions accordées aux partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

Créances

2.21 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.22 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées selon la proportion des contributions mises en recouvrement destinée à financer le Secrétariat, nette des charges encourues de ces contributions mises en recouvrement.

Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée décidait que dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire de la Cour. Le Conseil présente un projet de budget pour le Secrétariat, qui prend la forme du Grand programme VI dans le budget de la Cour, aux fins d'adoption par l'Assemblée. La Cour, à son tour, demande des quotes-parts aux États Parties pour le budget du Secrétariat. En effet, la Cour collecte les contributions mises en recouvrement comme agent du Fonds ; ces quotes-parts n'ont pas pour effet d'augmenter les actifs ou recettes nets de la Cour mais sont comptabilisées comme des recettes du Fonds. Les comptes à recevoir du Fonds sont réduits en fonction des charges encourues par le Secrétariat. Les engagements envers les fournisseurs et le personnel du Secrétariat sont réglés directement par la Cour. Les comptes à recevoir sont réglés définitivement lorsque la Cour porte au crédit des États Parties tout excédent lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.23 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.24 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.25 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.26 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.27 Le Fonds divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réциpiendaire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées. Le Fonds et la Cour sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

2.28 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, le Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.29 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.30 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.31 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.32 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.33 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.34 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes d'opérations de change

2.35 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

Charges

2.36 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.37 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.38 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou d'accusés de réception certifiés, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.39 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds remplit deux mandats particuliers : il exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.40 L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : les programmes de réparations et les programmes d'assistance.

2.41 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

Actif net/solde net

2.42 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

Comparaison des budgets

2.43 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.44 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 12, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Fonds en banque – compte courant	1 407	699
Fonds en banque – compte d'épargne	5 000	7 380
Total	6 407	8 079

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le secteur auquel ils appartiennent (voir note 13 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 50 000 euros (2013 : 26 000 euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,62 pour cent.

4. Dépôts à terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Dépôts à terme	5 473	-
Total	5 473	-

4.1 La durée contractuelle restante des dépôts à terme est de moins de quatre mois.

5. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Avances aux partenaires d'exécution	435	329
Intérêts accumulés	19	15
Total	454	344

6. Comptes à recevoir de la Cour

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Excédent du Secrétariat pour 2012	-	143
Excédent du Secrétariat pour 2013	249	249
Excédent du Secrétariat pour 2014	154	-
Total	403	392

6.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.22.

6.2 La durée restante des comptes à recevoir de la Cour varie entre deux et trois ans.

7. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Comptes à payer aux partenaires d'exécution	62	-
Total	62	-

7.1 Les comptes à payer aux partenaires d'exécution représentent les sommes dues aux partenaires d'exécution qui n'avaient pas été réglées en fin d'exercice.

8. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Charges accumulées	37	-
Total	37	-

8.1 Les charges accumulées représentent les sommes dues mais non versées aux partenaires d'exécution au titre du dernier versement relativement à un projet clos.

9. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Réserve pour réparations	3 600	2 600
Autres fonds	8 635	5 823
Fonds général	403	392
Total	12 638	8 815

9.1 Une partie de l'excédent/déficit du Fonds général, non distribuable, représente la différence cumulative entre les excédents calculés sur la base de la comptabilité par exercice et par caisse, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier.

10. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Contributions mises en recouvrement	1 586
Contributions à usage spécifique	2 179
Contributions à usage non spécifique	2 848
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>5 027</i>
Recettes financières	
Revenus d'intérêts	62
Gains nets des opérations de change	48
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>110</i>
Total	6 723

Contributions en nature

10.1 Le Secrétariat du Fonds est accueilli par la Cour pénale internationale dans ses locaux, au Siège, à La Haye. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, des services de sécurité et de ressources humaines, ainsi que des services informatiques, financiers et administratifs.

11. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>2014</i>
Prestations au personnel	11.1	1 115
Voyages et frais de représentation		150
Services contractuels		1 492
Total		2 757

11.1 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités, d'une valeur supputée de 220 000 euros au 31 décembre 2014, incluent des prestations à long terme, comme les congés dans les foyers, les avantages consécutifs à l'emploi, les primes de rapatriement et l'assurance maladie après la cessation de service. Comme elles sont mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, elles paraissent dans les comptes de la Cour pénale internationale.

11.2 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2014, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et est établie à 52 000 euros.

11.3 Le personnel du Fonds participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies par l'entremise de la Cour pénale internationale. Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements et actifs du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière et des performances sous-jacentes du plan de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées.

11.4 Nul paiement *ex-gratia* n'a été versé par le Fonds pendant l'exercice.

12. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

12.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

12.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

12.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 12.1 ci-dessus.

12.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

12.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers mais exclus du processus budgétaire.

12.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

12.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	160	-	-	160
Différences de méthode	(18)	-	-	(18)
Différences de présentation	-	-	(143)	(143)
Différences d'entité	(1 733)	62	-	(1 671)
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	(1 591)	62	(143)	(1 672)

12.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

12.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2014.

13. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2014

	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	6 407	-	6 407
Dépôts à terme	3 600	1 873	-	5 473
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	454	-	454
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>3 600</i>	<i>8 734</i>	<i>-</i>	<i>12 334</i>
Actif à long terme				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	403	403
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>403</i>	<i>403</i>
Total de l'actif	3 600	8 734	403	12 737

	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Passif				
Passif à court terme				
Comptes à payer	-	62	-	62
Recettes reportées et charges accumulées	-	37	-	37
<i>Total du passif à court terme</i>	-	99	-	99
Total du passif	-	99	-	99
<i>Actif net/solde net</i>	<i>3 600</i>	<i>8 635</i>	<i>403</i>	<i>12 638</i>
Total du passif et de l'actif net/solde net	3 600	8 734	403	12 737

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 586	1 586
Contributions volontaires	-	5 027	-	5 027
Recettes financières	-	110	-	110
Total des recettes	-	5 137	1 586	6 723
Charges				
Charges administratives	-	-	1 433	1 433
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	955	-	955
Autres charges de projets d'assistance	-	369	-	369
Total des charges	-	1 324	1 433	2 757
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	3 813	153	3 966

13.1 Il n'y a pas eu d'activités liées à des programmes de réparations pendant l'exercice.

14. Engagements

14.1 Au 31 décembre 2014, le Fonds était lié par des engagements contractuels avec des partenaires d'exécution à hauteur de 606 000 euros.

15. Information relative aux parties liées

15.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

15.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

15.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	6	168	3

15.4 La Cour et le Fonds sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

15.5 Comme expliqué à la note 2.2, le compte à recevoir de la Cour en fin d'exercice atteignait 403 000 euros. En 2014, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 586 000 euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Tel qu'indiqué à l'État V, les dépenses du Secrétariat pendant l'exercice, sur une base de comptabilité de caisse modifiée, totalisaient 1 426 000 euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent est en attente d'être crédité aux États Parties.

15.6 Tel qu'indiqué à la note 10.1, la Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds.

16. Ajustements de soldes d'ouverture

16.1 Comme il est indiqué à la note 2, les présents états financiers sont les premiers du Fonds à être préparés en application de la norme IPSAS. Auparavant, le Fonds établissait ses états financiers en application des Normes comptables du système des Nations Unies.

16.2 Les politiques comptables décrites à la note 2 ont été employées dans l'établissement des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et dans la préparation de l'État de la situation financière d'ouverture IPSAS au 1^{er} janvier 2014 (date de transition du Fonds).

16.3 Dans la préparation de son État de la situation financière d'ouverture, le Fonds a ajusté certains montants auparavant comptabilisés dans ses états financiers en application de sa base de comptabilité précédente. Les tableaux et notes suivants expliquent comment la transition de la norme UNSAS à la norme IPSAS s'est répercutée sur la présentation de la situation financière du Fonds.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31 décembre 2013 (vérifié)</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 079	-	8 079
Autres comptes à recevoir	15	-	15
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	329	329
Total de l'actif à court terme	8 094	329	8 423
Actif à long terme			
Comptes à recevoir de la Cour	-	392	392
Total de l'actif à long terme	-	392	392
Total de l'actif	8 094	721	8 815
Passif			
Engagements non liquidés	716	(716)	-
Total du passif	716	(716)	-
Actif net/solde net	7 378	1 437	8 815
Total du passif et de l'actif net/solde net	8 094	721	8 815

16.4 L'augmentation nette des soldes de fonds due aux ajustements totalisait 1,437 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014. Les ajustements sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>Actif</i>	<i>Passif</i>	<i>Effet net sur l'actif net/solde net 1^{er} janvier 2014</i>
Description				
Comptabilisation de comptes à recevoir de la Cour	<i>a</i>	392	-	392
Comptabilisation d'avances aux partenaires d'exécution	<i>b</i>	329	-	329
Décomptabilisation des engagements non liquidés	<i>c</i>	-	(716)	716
Total		721	(716)	1 437

- (a) Le Secrétariat est rattaché à la Cour à des fins administratives mais comptable au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Par résolution de l'Assemblée, le Fonds a été créé comme une entité comptable distincte. Pour respecter les objectifs de la norme IPSAS, qui est d'assurer la responsabilité de l'entité à laquelle des ressources ont été confiées, les états financiers IPSAS du Fonds devraient présenter toutes les sources, affectations et utilisations des ressources financières, y compris celles concernant le Secrétariat. L'effet de ce changement est de comptabiliser l'excédent du Secrétariat du Fonds, composé de la différence entre les contributions mises en recouvrement et les dépenses, et de comptabiliser les comptes à recevoir de la Cour, d'un montant de 392 000 euros.
- (b) Sous l'ancienne méthode comptable du Fonds, les sommes versées aux partenaires d'exécution étaient comptabilisées comme charges au moment du débours. Puisque les contrats liant le Fonds aux partenaires d'exécution sont assortis de conditions encadrant les débours, dont l'obligation de rembourser le Fonds en cas de non respect des conditions, les charges sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites, et ce, sur présentation de rapports de performance certifiés. Tant que toutes les conditions ne sont pas satisfaites, les fonds déboursés sont comptabilisés comme des paiements anticipés aux partenaires d'exécution. L'effet de ce changement est d'augmenter les charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme d'un montant de 329 000 euros et d'augmenter l'actif net du même montant.
- (c) Le Fonds a décomptabilisé les engagements non liquidés au titre des contrats avec les partenaires d'exécution pour des services payés mais non encore rendus. Ces montants ne sont plus comptabilisés comme des passifs mais plutôt comptabilisés hors bilan comme des engagements à la note 14.

L'effet de ce changement est de décomptabiliser les engagements non liquidés à hauteur de 716 euros et d'augmenter l'actif net du même montant.

17. Événements survenus après la date de clôture

17.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.